



I.S.S.N. 0755-2483

Bulletin de la **SOCIÉTÉ des ÉTUDES** LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES & ARTISTIQUES **du LOT**

*SOCIÉTÉ RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE
FONDÉE EN 1872*

Tome 104

Année 1983

INFORMATIONS

ACTIVITES 1983

DIMANCHE 5 JUIN :

Sortie de printemps (Sarat)

JEUDI 4 AOUT :

Séance publique d'été (Cahors)

DIMANCHE 4 SEPTEMBRE :

Journée foraine (Cazals et Goujounac)

DIMANCHE 11 DECEMBRE :

Séance publique d'hiver (Cahors)

LE BIFACE HACHEREAU DE MONTGESTY (Lot)

Cette pièce isolée a été recueillie par l'un de nous (G.M.) il y a une trentaine d'années, au lieudit Les Secades (1), commune de Mongesty (Lot). Elle gisait à même la surface du causse à une altitude de 270 m, sur un affleurement de calcaire du Portlandien supérieur.

En quartzite gris-verdâtre (2) elle est fortement corrodée. Toutes ses arêtes sont usées et difficilement lisibles (voir figure). Un simple examen à l'œil nu, ne nous a pas permis de savoir, en raison de la texture grenue de la roche, quel a été ou quels ont été les agents responsables de cette altération. Tout au plus, nous avons pu remarquer à la faveur d'une cassure accidentelle récente, qu'une patine peu profonde le recouvre entièrement.

Une étude attentive permet d'entrevoir les principaux gestes nécessaires à sa fabrication. L'homme préhistorique a d'abord choisi un éclat (profil dissymétrique de l'objet). Ensuite, avec un percuteur dur (concavité des enlèvements, ondes de choc bien marquées), il le modela en détachant de grands éclats. Ainsi il ôta le bulbe et il façonna les bords et la face supérieure du support initial (face B), la plus bombée de l'objet). En quelques minutes l'outil a été réalisé.

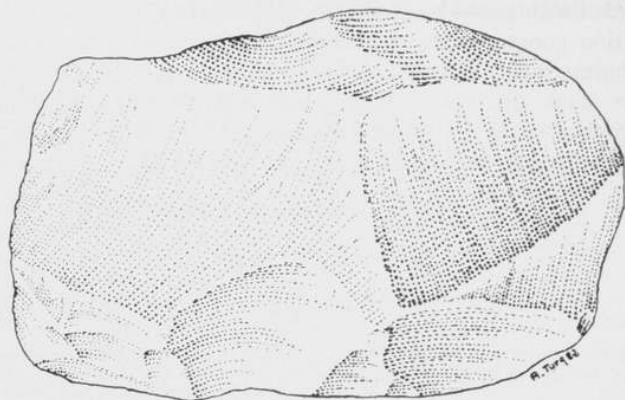
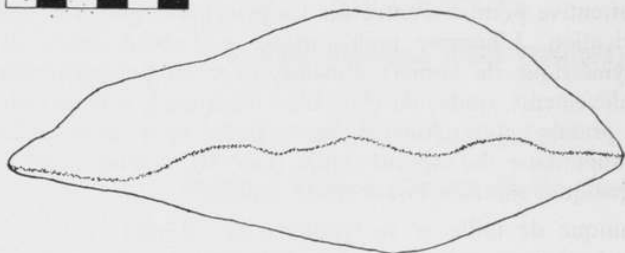
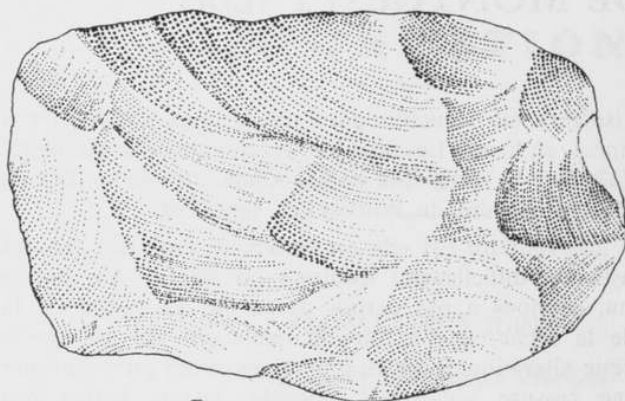
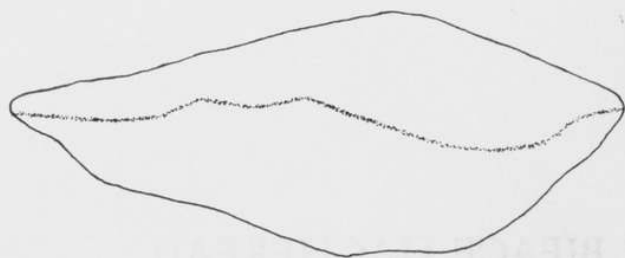
Par sa technique de taille et sa typologie (F. Bordes, 1961), il s'agit d'un biface-hachereau acheuléen. Son principal intérêt vient du fait que les vestiges attribuables sans équivoque à cette culture sont rares en Quercy (J. Clottes, 1969 ; J. Clottes et coll., 1982).

Par sa situation géographique, en bordure des terrains crétacés du Nord-Ouest du département, cette pièce nous paraît devoir être mise en relation avec les sites du Paléolithique Inférieur de cette région : gisements des Combes et de La Plane (A. Turq, 1979) et les stations récemment découvertes par G. Séraphin (en cours d'étude).

Gabriel MAURY et Alain TURQ.

1. Carte I.G.N. au 1/25000, Puy-l'Evêque 3-4, coordonnées Lambert III zone Sud : x : 515,425 y : 3252,250.

2. Roche assez fréquente dans les dépôts alluviaux de la région : bassin du Frau, nappes d'épandage recouvrant le causse, terrasses du Lot.



face B

Biface hachereau de Montgesty (Lot).

face A

A. Turq. 44

BIBLIOGRAPHIE

BORDES F. (1961). — Typologie du Paléolithique Ancien et Moyen, Bordeaux, Delmas, 85 p., 188 pl.

CLOTES J. (1969). — Le Lot Préhistorique. Inventaire préhistorique et protohistorique (des origines au Premier âge du Fer inclus). *Bulletin de la Société des Etudes, littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, tome XC, fascicules 3 et 4, 285 p., 46 fig.

CLOTES J., COSTANTINI G., GIRARD M., GUILAINE J., ICOLE M., JALUT G., LE TENSORER J.-M., LORBLANCHET M., de LUMLEY H., MOHEN J.-P., PAJOT B., RENAULT Ph., RIEUCAU L., SIMONNET R., TAVOSO A., THIBAUT Cl., VERNHET A. (1982). — Préhistoire de Midi-Pyrénées, Toulouse C.R.D.P., 219 p, ill.

TURQ A. (1979). — Le Paléolithique Inférieur et Moyen en Haut-Agenais, notes préliminaires. *Bulletin de la Société des Etudes et de recherches préhistoriques, Les Eyzies*, travaux de 1978, n° 28, p. 143-153, 3 fig., 4 tabl.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LA DÉCOUVERTE DU CROCODYLIEN DE GIGOUZAC

Dans le quatrième fascicule du tome CIII du *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, P. Hantzpergue, G. Lafaurie et B. Lange-Badré publient une étude de ce crocodilien et attribuent la découverte des ossements fossiles à l'un d'entr'eux (G.L.).

Or les ossements fossiles, du moins ceux qui apparaissent à la cassure de la strate, m'étaient connus depuis mars-avril 1948, époque de construction de la route.

Le manque de temps libre et de qualification nécessaire m'avaient conduit à laisser sur place ces pièces osseuses en attendant le jour propice où je rencontrerais un spécialiste en la matière qui aurait bien voulu diriger la fouille du site et les études ultérieures. Néanmoins j'avais tout de même montré par prudence cette trouvaille à deux amis : MM. G. Astruc, géologue cartographe au B.R.G.M. et Dutrieux, spéléologue cadurcien et géologue amateur.

En 1976 lors de l'exposition de géologie organisée au musée de Cahors, je recevais la visite de M. G. Lafaurie. Au cours d'une promenade en direction de gîtes fossilifères, j'eus la malencontreuse initiative de lui montrer les pièces osseuses. Dans une lettre du 7 octobre 1977, M. Lafaurie reconnaît d'ailleurs que c'est moi-même qui l'ai conduit sur le site et lui ai montré les ossements fossiles en place.

Malgré mes réserves, M. Lafaurie entreprenait une fouille rudimentaire, mais alertait par la suite des personnes qualifiées qui ont mené à bien les diverses opérations. Toutefois à ce moment-là, je formulais le vœu, auprès de ce dernier, que les pièces découvertes soient, après étude, déposées au musée de Cahors.

Ce sont feu Maître Henri Mercadier, conseiller général du canton de Catus et M. Molinié, maire de Gigouzac, qui firent rapatrier les ossements du *steneosaurus* (voir *Dépêche du Midi* du 16 août 1982).

Voici donc résumée, avec témoins et pièce justificative à l'appui, la véritable histoire de la découverte du crocodile de Gigouzac.

Gabriel MAURY.

L'AVARE DES CHAPITEAUX ROMANS DU LOT

On parle souvent des chapiteaux romans de l'Auvergne qui représentent un avare ou un usurier (les deux termes sont employés).

M. Paul Fournier, l'érudit archiviste en retraite du Puy-de-Dôme, a bien voulu me renseigner à leur sujet, m'envoyer des dessins des chapiteaux où il y a des usuriers, et le texte des inscriptions qu'ils portent sur des banderoles. Je l'en remercie beaucoup.

Je négligerai les chapiteaux où le personnage ne porte pas de bourse autour du cou et ne se distingue de représentations de damnés quelconques que par une inscription. Ainsi dans le déambulatoire de Notre-Dame du Port à Clermont-Ferrand (*Auvergne Romane*, figure 27).

Parmi les chapiteaux où le personnage est torturé par des démons ou des monstres, je citerai ceux d'Orcival (*Auvergne Romane*, figure 4), de Chanteuges (Haute-Loire, mais en Auvergne) et d'Ennezat (*Auvergne Romane*, figure 72). Je remercie beaucoup Zodiaque qui m'a permis de le reproduire (figure 1). L'inscription de ce dernier est : Quand tu as pratiqué l'usure, tu fis mes œuvres. Entre les pieds de l'usurier il y a un pot avec l'inscription : *munera dives*, soit en somme, richesse. C'est le pot (*aulularia*) de la pièce de Plaute, l'*aululaire*, dont Molières s'est inspiré pour son *Avare* (1).

Dans sa thèse, *La sculpture à Conques aux XI^e et XII^e siècles*, 1973, dans le chapitre IV, 3^e, Atelier auvergnat, p. 271, M. Jacques Bousquet signale à l'angle ouest de la tribune du transept nord, le chapiteau 176 qui représente un avare du type auvergnat avec aussi une banderole portant une inscription (figures 312, 313, 314). Dans la note 48 (page 309), il donne le texte de cette inscription : *Tu pro malum « sic » accipe meritum*, Toi pour ton mal reçois le démérite. A la fin de cette note il mentionne nos avares de Blars et de Duravel.

Dans le Lot, il y a trois représentations de l'avare portant sa bourse autour du cou, à Lasvaux (commune de Cazillac), Blars et Duravel. La scène y est très différente de celle de l'Auvergne ; il n'y a ni banderole, ni inscription. Par contre, nos chapiteaux peuvent être rapprochés un peu d'un chapiteau de Saint-Sernin à Toulouse.

A Lasvaux, l'avare représenté sur l'une des quatre faces (2) d'une espèce de chapiteau supportant le bénitier qui est au milieu de la



(Photo Zodiaque)

Fig. 1. — Ennezat



Fig. 2. — Lasvaux (Cne de Cazillac)
Support de bénitier (Usurier)

nef (3) (figure 2). Un petit diable dit quelque chose à l'oreille gauche de l'avare ; à la droite de celui-ci, un homme, qui a à la main une très longue canne, s'en va. Ce chapiteau doit donc représenter un usurier qui sur le conseil du diabolotin repousse la supplication d'un débiteur.

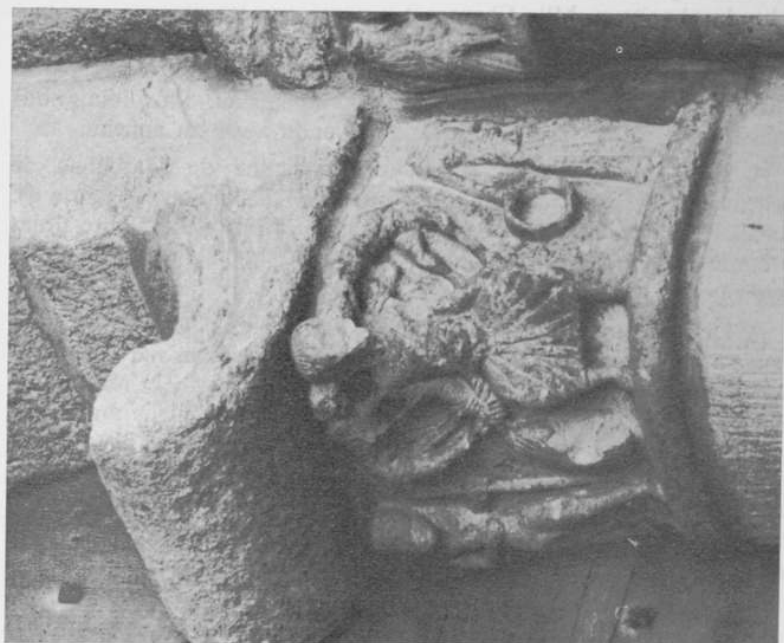
Dans le *Bulletin Monumental*, T. 129-1, 1971, p. 49 et sq., M. Marcel Durliat a fait paraître un article *Un chapiteau Roman à Lasvaux (Lot)* où il décrit ce support de bénitier. P. 53, il en rapproche l'avare de celui d'un chapiteau du portail de Saint-Chamant (Corrèze, à 6 km au N.-O. d'Argentat) (figure 3) (4) dont le sujet est en somme le même qu'à Lasvaux.

Ce chapiteau est à la droite du portail comme l'on dit M. Durliat et M. René Crozet dans le *Dictionnaire des Eglises de France*, T. II, et non à la gauche comme l'a prétendu à tort Mlle Charageat (5). L'avare ne porte pas une bourse autour du cou, mais tient de la main droite un gros sac d'or (un peu abimé) ; celui-ci ne paraît pas traîner tout à fait par terre quoique M^{re} Marcary l'ait dit. A la droite de l'avare, il y a un démon aux pieds fourchus ; il tient de ses mains l'épaule et le bras droits de l'avare, ses pieds s'agrippant à son poignet. Un autre démon abimé se trouve à gauche de l'avare. Comme à Lasvaux, ils semblent lui parler à l'oreille, « pour lui conseiller de fermer son cœur à la pitié » envers la demande « d'un pauvre pèlerin » qui « tient un bâton de la main gauche » (M. Durliat). Ce pèlerin, vu de face, est à la gauche du chapiteau. Mlle Charageat a pensé que les démons semblent vouloir dévorer l'avare. A la gauche de ce dernier, il y a un personnage très abimé, une femme, m'a écrit M. Cozet ; son bras droit tombe parallèlement à son corps ; à sa main un grand anneau. Plus loin, nous retrouverons à Besse un personnage qui brandit aussi un anneau.

A Blars, possession de l'abbaye bénédictine de Marcilhac, le chapiteau de l'avare est à droite de l'entrée de l'absidiole sud (figure 4). Deux diables tiennent d'une main un bras de l'avare et de l'autre tirent une corde passée autour de son cou. Entre les jambes de l'avare se trouve une écuelle ronde.

A Duravel, où Moissac eut un prieuré à partir de 1055, l'avare est sur un chapiteau de l'arcature inférieure de l'absidiole sud (figure 5). Deux diables abaissent à l'horizontale le corps du patient, comme si a-t-on pu écrire, ils le faisaient « cracher au bassinet » dans un écuelle qui est entre ses jambes. Etant donnée la position de l'avare, le sculpteur ne pouvait pas mettre au-dessous de son corps à la fois l'écuelle et la bourse. Il a placé celle-ci au-dessus de sa tête, comme si c'était un parachute, dirions-nous aujourd'hui. Sur la face droite du chapiteau, il y a un grand serpent, et sur la gauche un personnage qui s'en va.

Pour terminer, je crois devoir dire quelques mots d'un chapiteau de Besse (Dordogne, tout près de Marminiac). C'est le chapiteau extérieur du côté droit du portail occidental de l'église (figure 6). Dans le



(Photo Dr Serres)

Fig. 3. — Saint-Chamant

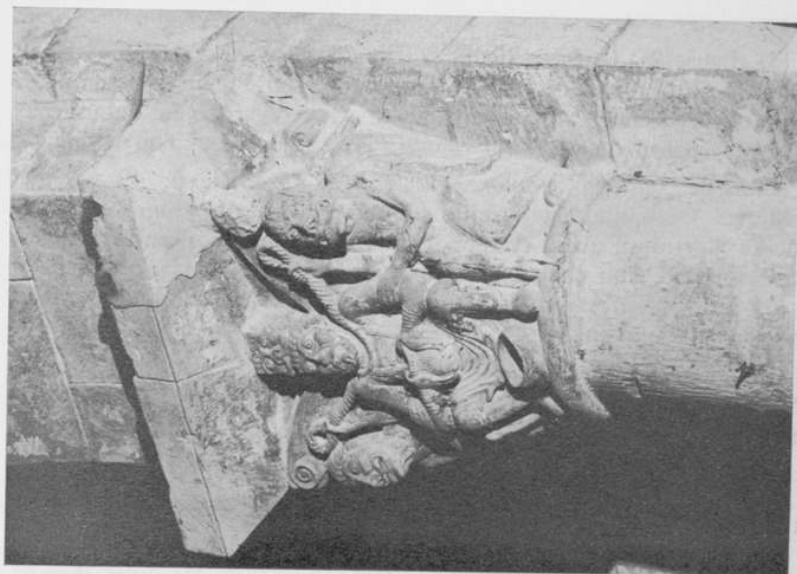


Fig. 4. — Blars

Chapiteau de droite de l'abside sud.

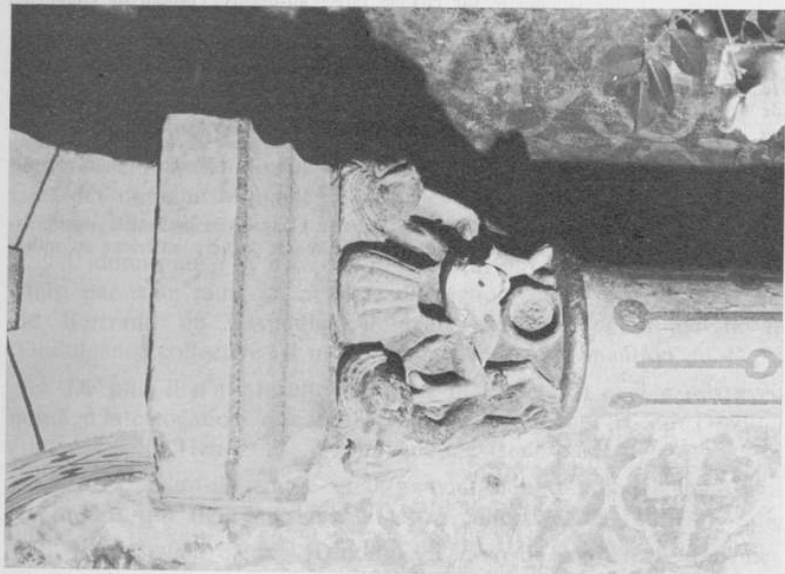


Fig. 5. — Duravel
Absidiolc sud, arcature inférieure

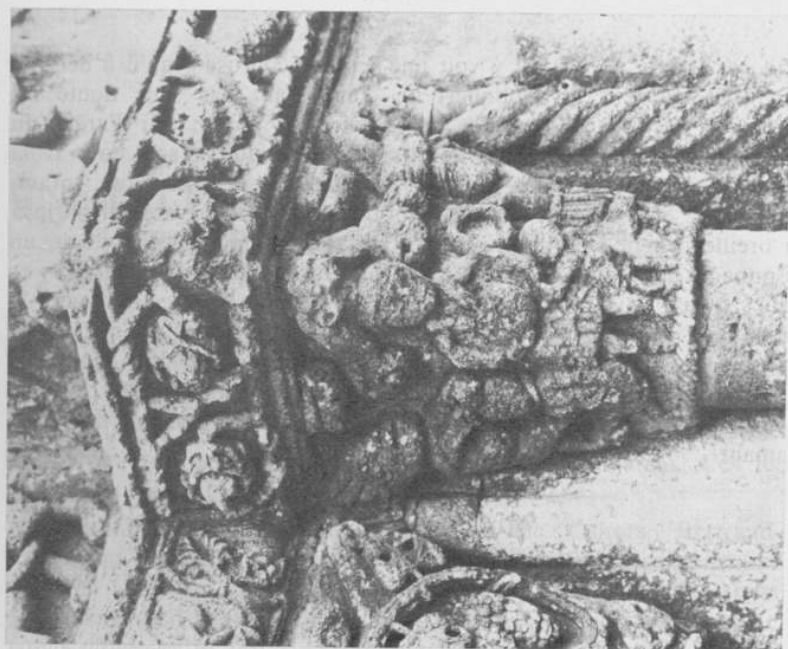


Fig. 6. — Besse (Dordogne)
(Photo Nespoulous)

Périgord Roman Secret (6) y voit une « scène confuse » qu'il a décrite, mais qu'il n'a pas su expliquer, ne connaissant pas sans doute les avars du Lot. Il est possible de le faire *en partie*. Sur l'arête du chapiteau, il y a un avare avec sa bourse pendue à son cou. Il la soutient de la main droite et de la gauche tient la main d'un enfant. Un monstre en forme de chenille entoure la tête de l'avare ; il parle à son oreille gauche ou va le torturer. Du côté gauche du chapiteau, un personnage, un démon sans doute, en tient un autre par les cheveux ; ce dernier à la partie inférieure de son corps est un peu courbé vers la gauche ; ses pieds sont peut-être pris par ceux crochus du démon. A droite de l'avare un personnage brandit, non une couronne comme le dit Secret, mais une écuelle ronde semblable à celles du Lot. On retrouve donc là le porteur d'écuelle, et non d'anneau, du chapiteau de Saint-Chamant.

Octobre 1982.

L. d'ALAUZIER.

NOTES

1. A Maringues, il y a une jarre à côté de l'avare (pas de photographie dans *l'Auvergne Romane*).
2. Il est curieux que les autres faces représentent des scènes de l'Enfance du Christ, Annonciation, Visitation, Fuite en Egypte.
3. Ce support, en une seule pièce, comprend deux parties. En bas, un noyau de plan carré avec une colonnette sur chaque face ; au-dessus, l'espèce de chapiteau, dont les faces sont à 45° de celles du noyau bas. Il est assez vraisemblable que ce petit monument n'ait pas été fait pour Lasvaux.
4. Je remercie beaucoup le Dr Serres qui a bien voulu m'envoyer une belle épreuve de sa photographie de ce chapiteau, et m'a autorisé à le reproduire.
5. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (Brive), T. 65, 1943, p. 85 et sq. Je remercie notre confrère M. Merceron qui est allé voir le portail de Saint-Chamant.
6. Il l'a daté de l'extrême fin du XI^e siècle. Dans le Congrès de la Société Archéologique de France, de 1979. M. Dubourg-Noves l'estime « guère antérieur au milieu du XII^e siècle ».

UNE LETTRE D'INDULGENCE COLLECTIVE POUR L'HOPITAL BEAULIEU

A partir de la fin du XI^e siècle on a fait des lettres d'indulgence collectives dans lesquelles plusieurs prélats accordaient des indulgences pour un même objet. Elles ne donnaient pas plus d'indulgences que si cela avait été fait par un seul d'entre eux, mais on finit souvent par croire que les indulgences ainsi données s'additionnaient. Ces lettres collectives se multiplièrent à partir de 1281 (1).

Une lettre non datée de l'évêque de Cahors, Bertrand de Cardaillac (2) contient la copie d'une lettre d'indulgence collective du 3 mars 1320 en faveur du prieuré de religieuses de Saint-Jean de Jérusalem de l'Hôpital Beaulieu (commune d'Issendolus, Lot) et la copie d'une lettre de 1322 (une tâche empêche de voir le jour) de l'évêque de Cahors, Guillaume de Labroue, qui approuve ces indulgences (2 bis).

Le chanoine Albe a copié cette lettre de Bertrand de Cardaillac (3). Il en a tiré un article où il dit qu'elle prouve que bien que Guillaume ait été retenu à Avignon par ses fonctions de directeur de la Bibliothèque du Pape, Guillaume de Labroue est venu au moins une fois dans son diocèse puisque sa lettre d'indulgence est datée de Gourdon (4).

Il y indique ensuite ce qu'on peut faire pour gagner les indulgences. Venir à l'Hôpital à certaines fêtes, y assister à certaines messes, faire des dons au Monastère, faire des œuvres pies comme assister aux obsèques des morts.

Il donne aussi la liste des prélats qui ont accordé ces indulgences. Mais, par suite sans doute d'une distraction, dans sa copie de la lettre de Bertrand de Cardaillac il avait sauté le début de la lettre d'indulgence collective ; il ne la commence qu'à la mention du 4^e prélat.

De plus il n'a consulté ni Gams ni Eubel (5) et il a mis avec un point d'interrogation que Gilles, évêque d'Irenopolis ou Drenopolis, était évêque d'Henopolis, évêché qui n'existait pas.

Aussi, m'a-t-il semblé qu'il y avait lieu d'indiquer quels étaient les prélats qui figurent dans la lettre collective de 1320.

Pour chacun d'eux j'ai indiqué le nom de son évêché (en mettant s'il y a lieu que c'est un archevêché) tel qu'il figure en abrégé dans

le document des Bouches-du-Rhône ; entre parenthèses, ce nom abrégé dans Eubel lorsqu'il diffère notablement de celui de la lettre ; et le nom français de l'évêché.

Puis pour chaque prélat les limites de temps entre lesquelles on l'y connaît d'après Eubel.

On doit noter que les indications sur les prélats nous sont parvenues par la lettre de Guillaume de Labroue qui approuve les indulgences accordées dans la lettre collective (6), elle-même copiée dans celle de Bertrand de Cardaillac. Il est naturel que les indications sur les prélats aient été parfois déformées par des scribes qui devaient tout ignorer des prélats nommés dans la lettre qu'ils écrivaient. De fait, Delahaye dit que l'orthographe des noms des évêques et surtout celle de leurs sièges est souvent mauvaise.

Egerius, Archevêque Lunden Suechie primas, Lund, Suède méridionale
Egerius 1310-1325.

Raymundus, archevêque Ebrunden (Ebredunen) Embrun
Raymond, 1319-1323

Rostegius, Archevêque Nempacen (Neopacten), Naupacte, soit Lépante
Rostagnus, 1307-1329

Onafrius, Archevêque Saleren (Salernitan), Salerne, Italie
Onafrius, 1310-1319

Geraldus, Lemovicen, Limoges
Geraldus 1317-1324

Acharias, Gisinien devrait être (Gneznen), Gniesno, Pologne, en allemand Gnesen.

Mais Eubel n'y connaît pas d'Acharias. Il donne
Boruslaus 1315-1317. Janislaus 1317-1341.

Je n'ai trouvé aucun Acharias dans les diocèses commençant par G, C, T.

Otho, Carpentor, Carpentras.
Otto, 1318-1327.

Alamandon ; paraît être le nom d'un évêque dont le nom de l'évêché a été omis.

Guillelmus, Putulan (Puteolan) Pouzolles, Italie
Guillelmus 1317-1321.

Egidius (Gilles), Edrinopolitan (Irenopolitan ou Drenopolitan), « évêché inconnu » (Eubel). Mais il ajoute qu'en 1384 un Gilles évêque de ce lieu figure comme vicaire pour les choses spirituelles d'un évêque

de Colosse dans l'île de Rhodes (6 bis). Albe a dit « évêque d'Héno-
polis ? » évêché qui n'a pas existé.

Franciscus, Gayetan, Gaëte, Italie.

Franciscus, 1320-1340.

Guillelmus, Yportetartorum. Lieu inconnu. Sans le dire expressément, Albe a pensé avec raison qu'il fallait lire : *in parte Tartatorum*, mais il a mis à tort évêque de Tartarie au lieu de : en Tartarie. Eubel connaît au XIV^e siècle de nombreux évêchés « en Tartarie », c'est-à-dire en Asie centrale et orientale jusqu'à Pékin. Il faut probablement admettre : Franciscus, évêque en Tartarie.

Petrus, Lausanen, Lausanne (Suisse).

Petrus, 1313-1323.

Fernandus, Portugalen, Porto, Portugal.

Fernandus 1313-1322.

Jacobus, Sancte Marie « Ephî », Ephesi probablement. Il est très vraisemblable que la Cathédrale d'Ephèse ait eu pour titre Sainte-Marie. Mais Ephèse était un archevêché. Eubel donne comme archevêque d'Ephèse Conrad en 1319-1321. Il ne connaît aucun archevêque avant lui. Et il ne donne pas un évêché de Sainte-Marie d'Ephèse.

On a vu qu'Onufre n'avait été archevêque que jusqu'en 1319. Il n'a donc pas pu sceller la lettre collective de 1320, bien que Bertrand de Cardaillac prétende qu'elle était scellée en cire rouge par tous les prélats qui y sont nommés (voir ci-après ce qui est dit de la lettre d'indulgence collective en faveur de l'église de Cajarc).

Il y a pour l'église de Cajarc une très belle lettre d'indulgence collective de 30 prélats dont Aymeric Ebrard (d'une famille de chevaliers de Cajarc), l'évêque de Coïmbre bien connu (7), datée de Cajarc en 1289. Il est bien évident qu'ils n'ont pas tous été à Cajarc à cette date. Aymeric précise d'ailleurs qu'il a vu les lettres d'indulgence scellées de chacun des divers prélats dont les noms figurent dans sa propre lettre.

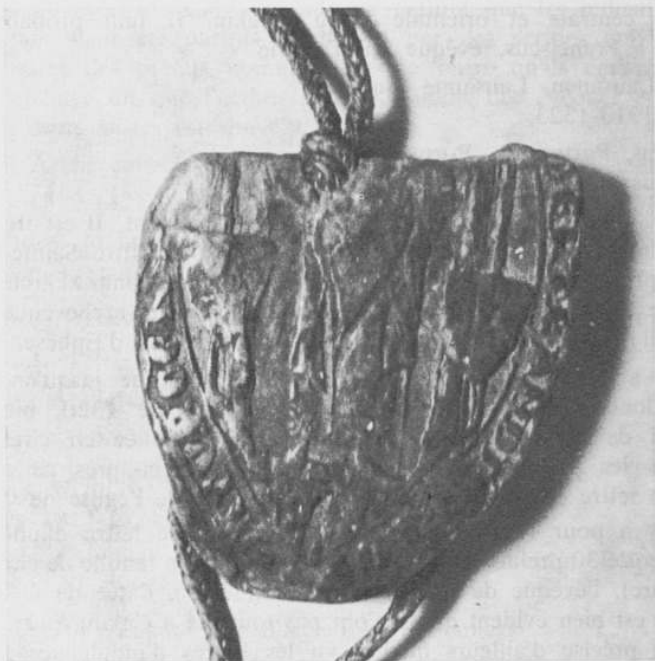
De même, la lettre collective de 1320 doit avoir été faite à partir des lettres de chacun des prélats qui y sont nommés.

Aux Archives nationales, dans un liasse intitulée Bernardins d'actes relatifs au Collège Saint-Bernard de Paris, il y a justement de telles lettres de 40 jours d'indulgence (certaines datées en particulier de 1247) de divers prélats pour ceux qui contribueront à la construction de l'église et autres lieux claustraux du Collège (8). Celles qui ont précédé les lettres collectives d'indulgence mentionnées ci-dessus devaient être rédigées d'une façon analogue.

Décembre 1982.

L. d'ALAUZIER.

1. Voir H. DELAHAYE, *Les lettres d'indulgence collectives*, dans *Analecta Bollandiana*, T. XLIV à XLVI.
2. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 56 H 4130. Elle finit par : Datum ut supra (donné comme ci-dessus). Bertrand fut évêque de Cahors de 1324 à 1367. Il reste la moitié inférieure de son sceau (figure). Il est curieux qu'elle ait été scellée et envoyée bien qu'il n'y ait ni la date ni le lieu où elle a été donnée. Fouilhiac dit qu'à sa connaissance, Bertrand de Cardaillac est le premier évêque de Cahors qui ait mis ses armes sur son sceau. De fait il y a un écu de chaque côté de la figure de l'évêque. Par malheur, ils sont frustes. Bertrand étant un Cardaillac-Brengues, avait une bande et une bordure composées.



(Photo Archives Bouches-du-Rhône)

3. Archives de l'évêché de Cahors, 4-85-4.
4. *Revue religieuse de Cahors* 1904-1905, p. 736.
5. Eubel, *Hierarchica catholica*, 1898.
6. Delahaye dit que l'évêque du diocèse devait approuver les indulgences accordées par un autre évêque.
- 6 bis. Un ami avait envisagé une cacographie pour Adrianopolitan, Andrinople. Mais c'était un archevêché non un évêché. Eubel n'en connaît pas de titulaire pour les environs de 1320.
7. Archives de la ville de Cahors, charte 154, original jadis scellé par Aymeric.
8. L. 911, jadis L. 1444.

LABERAUDIE

De la BORIE au VILLAGE et à la SEIGNEURIE (XIII^e - XVI^e s.)

Avec une sévérité qu'aurait dû tempérer le triomphe d'un lieu intermédiaire, le Purgatoire, dont Dante fut lui-même si bon topographe (1), le poète de la Divine Comédie expédie sans appel les Cahorsins en Enfer. Parmi ces hommes d'affaires si décriés, les Béral, marchands de Cahors, occupaient au XIII^e siècle une place de premier plan. M. Ph. Wolff nous les montre introduisant des vins gascons en Angleterre et en rapportant quantité de sacs de laine (2). Malheureusement, le rôle de Cahors comme carrefour international ne put se soutenir pour les raisons avancées par Y. Renouard (3). Dès la fin du XIII^e siècle, certains de ces Cahorsins préparèrent leur reconversion. Plusieurs y parvinrent avec brio : les de Jean, les Béral... s'intégrant d'emblée à la couche moyenne sinon supérieure de la vieille noblesse quercinoise. Ces changeurs avaient été les banquiers des évêques de Cahors. Plus d'une fois, les gages qu'ils avaient reçus leur furent définitivement acquis. Les Béral se taillèrent ainsi une sorte de baronnie dans la vallée du Lot, en aval de Cahors, avec une partie de Pradines, de Douelle et encore de Cessac où ils édifièrent l'un des rares châteaux en brique du Quercy. Vers 1313, le bon trésorier épiscopal, Gausbert *Pelphi*, note que Raymond Béral tient la moitié de ces trois lieux *in magnum prejudicium et scandalum* de l'évêque et de l'église de Cahors (4). En outre, des dîmes substantielles s'ajoutent aux revenus de ces seigneuries. Dès la fin du XIII^e siècle, les Béral avaient également développé leur patrimoine de l'autre côté du Lot, autour de Boissières et Calamane et même pris pied sur le grand causse vers Livernon et Thémines. Lorsqu'ils s'éteignirent au milieu du XV^e siècle dans les Cazilhac de la vicomté de Turenne, ils étaient également possessionnés en Albigeois.

De toutes ces possessions, la plus ancienne était sans doute la plus proche de leur comptoir, celle aussi qui portait leur nom : la borie de Béral, plus tard Labéraudie. Celle-ci a fini par donner naissance à un village et à une sorte de seigneurie inachevée. Nous nous proposons de suivre cette évolution à l'aide de documents épars, puisque les archives les plus intéressantes, celles de la temporalité épiscopale et celles de

béral ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Néanmoins, l'entreprise vaut d'être tentée pour une période assez longue, de la fin du XIII^e siècle aux guerres de religion.

Peut-être convient-il de définir dès maintenant le terme de *boria*, sans doute issu de *bovaria*, qui désignait à la fin du Moyen âge une exploitation agricole de type familial, ordinairement d'un seul tenant. Par analogie — et cette référence prouve bien qu'on se trouve hors du système des seigneuries, à l'origine tout au moins — ce même mot a caractérisé les grands « domaines » que les marchands de l'oligarchie cadurcienne constituèrent aux environs de leur ville durant le XIII^e siècle sinon plus tôt. On doit reconnaître à ces bories d'un type particulier une triple fonction : économique (agricole et peut-être davantage pastorale), militaire ainsi qu'en témoigne la tour de défense et enfin de résidence secondaire (importance du décor sculpté). Le prototype ou plus exactement l'exemplaire le mieux conservé en serait Savanac, en amont de Cahors, où les deux corps de logis en brique, disposés en équerre et appuyés sur une forte tour en pierre, évoquent par le matériau et le décor l'hôtel d'un grand bourgeois cadurcien.

Administrativement, le village de Labéraudie dépend toujours de la commune de Pradines, mais il est déjà rejoint par les nouveaux immeubles de l'urbanisation des trente dernières années et appartient pratiquement à la banlieue de Cahors. Le noyau ancien : soixante maisons et trente-deux granges en 1812 (5), est particulièrement vulnérable car l'habitat traditionnel y subit, davantage qu'ailleurs, la contagion du moderne et les derniers restes du Moyen âge semblent bien menacés.

Site et vestiges

Le « siège » de la borie est un rebord de falaise dominant d'une dizaine de mètres un léger coude du Lot. L'exploitation primitive occupait la partie sud de l'actuelle localité, un peu à l'écart d'un chemin qui se dirigeait de Cahors vers le château épiscopal de Pradines (Fig. n° 1). Nous avons tenté de retrouver le périmètre originel, le noyau d'où sortit le village (Fig. 2). A l'est, le tracé longeait l'abrupt, il reste d'ailleurs en E un élément du mur d'enceinte. Au nord pourrait se situer en D le fossé qui aurait été comblé lors de l'implantation de trois maisons. Un bâtiment disparu (en C), certainement seigneurial, bordait ce fossé. Il était desservi par une vis logée dans une tour, vraisemblablement hexagonale, qui a également disparu au cours du XIX^e siècle. Il est difficile de se prononcer sur le quart sud-ouest du périmètre : les constructions y sont modestes ou très remaniées. L'une d'elles (F) sert d'église lors de l'établissement du plan cadastral. Nous n'y avons décelé aucun vestige rappelant la chapelle attestée en 1286. On notera également la présence d'un four avec son « abside », encore commun aux deux co-seigneurs à la veille de la Révolution. Les seuls vestiges

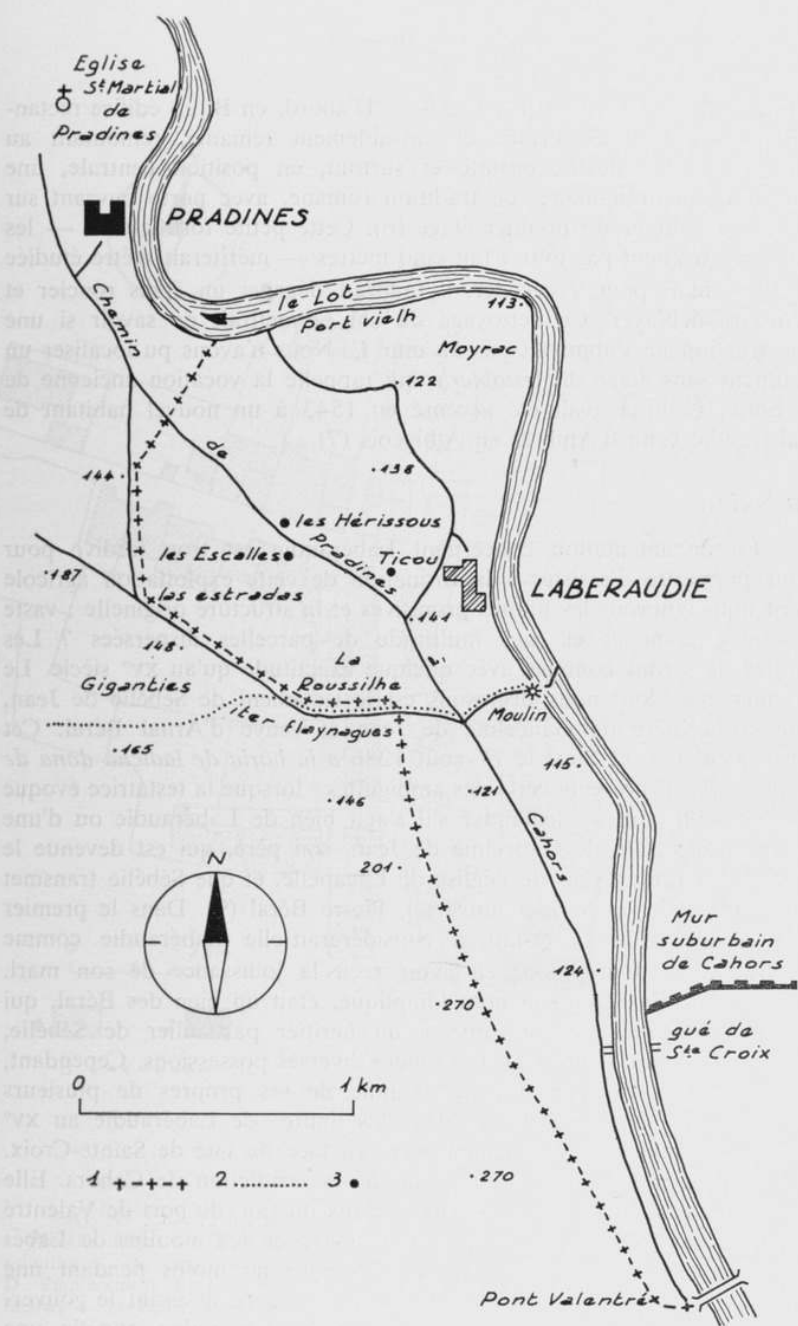


FIG. N° 1. — Le territoire de Labéraudie

1. Limites de la borie de Labéraudie (approximatives, surtout dans la cne de Cahors).
2. Limites des communes de Cahors et de Pradines.
3. Mas.

(Carte établie par M. F. Sigrisi)

intéressants occupent le quard sud-est. D'abord, en B, un édifice rectangulaire, construit en brique et passablement remanié, remontant au moins au ^{xiv}^e siècle ; ensuite et surtout, en position centrale, une tour (A) quadrangulaire, de tradition romane, avec porte ouvrant sur le vide à hauteur du premier étage (6). Cette petite fortification — les côtés n'atteignent pas tout à fait cinq mètres — mériterait d'être étudiée de près, mais pour y accéder, il faudrait dégager un épais roncier et peut-être déblayer. Ce nettoyage du sol permettrait de savoir si une construction ne s'appuyait pas au mur E. Nous n'avons pu localiser un bâtiment sans étage dit *lestablerie* qui rappelle la vocation ancienne de la borie. Celui-ci avait été accensé en 1543 à un nouvel habitant de Labéraudie venu d'Ambres en Albigeois (7).

La borie

La documentation concernant Labéraudie est trop tardive pour nous permettre d'assister à la formation de cette exploitation agricole dont nous ignorons les limites primitives et la structure originelle : vaste ensemble compact et (ou) multitude de parcelles dispersées ? Les limites ne seront connues avec quelque exactitude qu'au ^{xv}^e siècle. Le premier acte dont nous disposons est le testament de Sébélie de Jean, fille et héritière de Gaucelme de Jean et veuve d'Arnal Béral. Cet instrument (8) fut dicté le 1^{er} août 1286 *à la boria de ladicha dona de Laberaudia*. Il présente certaines ambiguïtés : lorsque la testatrice évoque *sa borie*, on peut se demander s'il s'agit bien de Labéraudie ou d'une autre borie : celle de Gaucelme de Jean, son père, qui est devenue le village des Junies, près de l'église de Lacapelle, et que Sébélie transmet à son fils cadet et héritier universel, Pierre Béral (9). Dans le premier cas, à quel titre la testatrice considérerait-elle Labéraudie comme sienne ? Sans doute, pour en avoir reçu la jouissance de son mari. Labéraudie, ainsi que son nom l'implique, était un bien des Béral, qui passa à la génération suivante à un héritier particulier de Sébélie, Arnal, le fils aîné, qui reçut de sa mère diverses possessions. Cependant, l'héritière des de Jean dispose, comme de ses propres de plusieurs parcelles qui seront comprises dans les limites de Labéraudie au ^{xv}^e siècle, notamment un pré et une terre en face du gué de Sainte-Croix. Il s'agit toujours de terroirs relevant de la juridiction de Cahors. Elle mentionne également ses droits sur les eaux du Lot, du port de Valentré à la carrière (10) qui se trouve au voisinage de ses moulins de Labéraudie, aux appartenances de Cahors. Veuve au moins pendant une vingtaine d'années (11), mère de nombreux enfants, assurant le gouvernement d'une large mesnie, Sébélie dut être ce qu'on appelle une maîtresse-femme. Elle nous apprend elle-même qu'elle a fait construire *los molis pilencs* (reposant en partie sur des piliers ?) à l'emplacement de l'actuelle minoterie de Labéraudie, à 350 mètres de sa borie mais

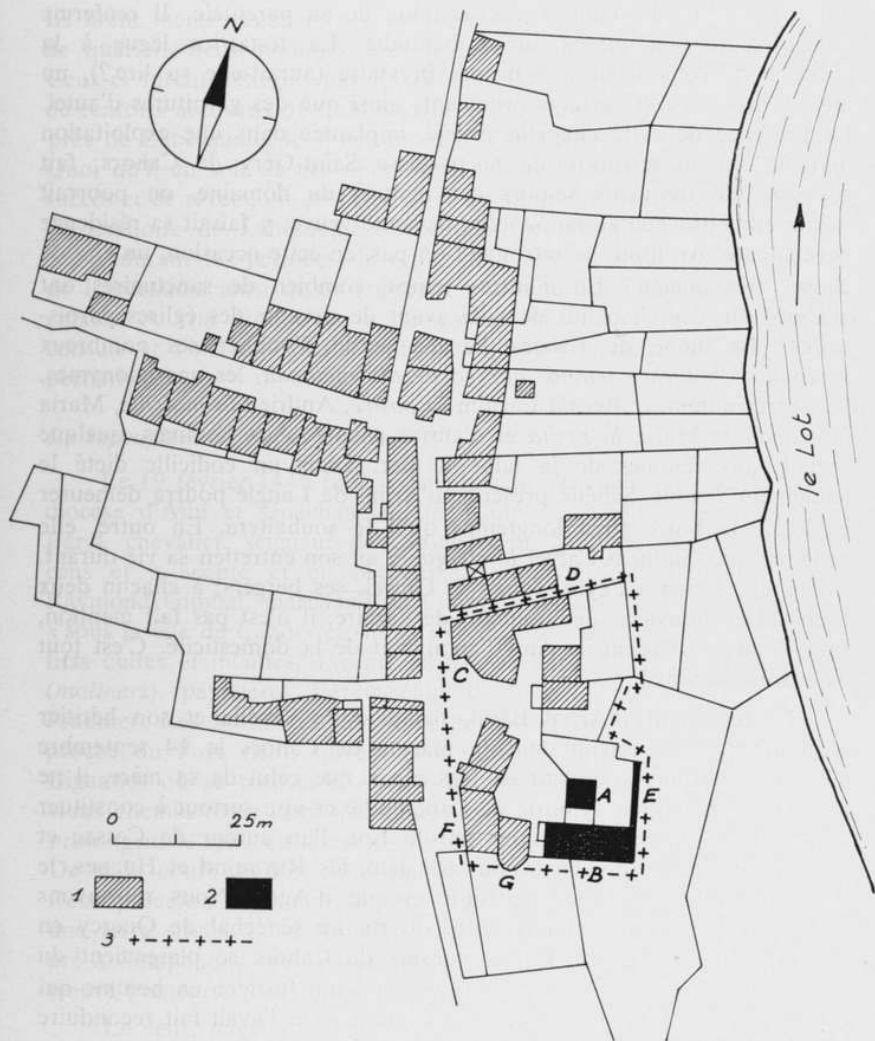


FIG. N° 2. — Le village de Labéraudie (d'après le plan cadastral de 1812)
 1. Parcelle bâtie. — 2. Construction médiévale. — 3. Tracé supposé de la borie primitive. — A. Tour. — B. Bâtiment XIV^e s. — C. Corps de logis et tour disparus. D. Emplacement du fossé ? — E. Elément du mur d'enceinte sur le rebord de la falaise. — F. Eglise. — G. Four.

(Plan établi par M. F. Sigrist)

dans le consulat de Cahors. Son interminable testament témoigne de ses multiples dévotions comme de l'étendue de sa parentèle. Il renferme aussi quelques notations sur Labéraudie. La testatrice lègue à la chapelle de cette borie son propre bréviaire (aurait-elle su lire ?), un missel, un calice et certains ornements ainsi que des garnitures d'autel. La présence de cette chapelle privée, implantée dans une exploitation agricole sur le territoire de la paroisse Saint-Géry de Cahors, fait supposer de fréquents séjours des maîtres du domaine, on pourrait même admettre que *Dona Sebelia*, devenue veuve, y faisait sa résidence permanente. Au fond, ne retrouve-t-on pas, en cette occasion, un état de choses très ancien ? En d'autres temps, combien de sanctuaires ont d'abord été des chapelles de *villa* avant de devenir des églises paroissiales ! La dame de Labéraudie n'a garde d'oublier ses nombreux serviteurs : *homes e femnas que so de ma mainada*, les uns anonymes, les autres nommés : Bernat Lacalm *lo pastre*, Andrieu *lo molenie*, Maria *la granda* et Maria *la petita* et d'autres encore. Aux hommes, quelque argent, aux femmes de la laine à filer. Dans un codicille dicté le lendemain 2 août, Sébélie prescrit qu'Arnal de Langle pourra demeurer bayle de la borie aussi longtemps qu'il le souhaitera. En outre, elle ordonne que Guilhem Calvet *lo clergue* y ait son entretien sa vie durant. Enfin, elle laisse à Peyre, Johan et Guiral, ses bergers, à chacun deux brebis. Des bouviers, des hommes de l'araire, il n'est pas fait mention, sans doute se perdent-ils dans l'anonymat de la domesticité. C'est tout de même curieux !

Le testament d'Arnal Béral, fils aîné de Sébélie et son héritier particulier, a été retenu dans la maison de Cahors le 14 septembre 1295 (12). Moins abondant en legs pieux que celui de sa mère, il ne mentionne même pas la borie de Labéraudie et vise surtout à constituer deux solides ensembles séparés par le Lot, l'un autour de Cessac et l'autre autour de Boissières, pour ses deux fils Raymond et Hugues, le troisième, Peyronet, étant le futur évêque d'Agde. Nous retrouvons Raymond Béral grâce à une lettre du roi au sénéchal de Quercy en date du 12 octobre 1323. Les consuls de Cahors se plaignaient du chevalier Raymond Béral : ce dernier avait fait fustiger un homme qui avait causé quelques dommages à Labéraudie, puis l'avait fait reconduire aux portes de la ville (13). La réaction des consuls donne à penser que le délit avait été commis dans la partie de la borie relevant de la juridiction de Cahors et, par conséquent, du récent paréage.

Au cours de la guerre de Cent ans, les Béral s'efforcèrent de préserver leurs châteaux tout en optant, un peu mollement peut-être, pour le camp français. Pradines mais aussi Labéraudie devinrent des positions avancées de la capitale du Quercy. En 1374, les consuls de Cahors exemptèrent Arnal Béral de la taille due par la borie de Labéraudie (14). Ils exhortèrent le même seigneur de Cessac, en 1383

a faire bonne garde dans ses châteaux de Douelle, Cessac et Labéraudie. Ils firent même occuper la « tour » de Labéraudie par un détachement de quarante-deux hommes sous les ordres de Guiscard Ebrard (15). Ceux-ci furent assiégés par les Anglais et tinrent bon jusqu'à l'arrivée de renforts accourus de Cahors. Une embuscade, tendue par les ennemis près de Labéraudie, le 7 octobre 1424, fut heureusement éventée (16). Quoi qu'il en soit de ces opérations de guerre avec leur alternance de succès et de revers, on doit envisager au minimum une désertion partielle du territoire de Labéraudie. Cependant, le consulat cadurcien n'avait cessé, durant les périodes de répit, de s'intéresser au pas des moulins de Labéraudie ainsi qu'en témoigne plusieurs actes des archives municipales. A vrai dire, c'est la navigation sur le Lot qui importait aux consuls et l'on sait quelles entraves y apportaient les moulins et les pêcheries.

Le repeuplement du xv^e siècle.

Le 19 février 1446 (n.st.), dans la salle du château de Milhars (17), diocèse d'Albi et sénéchaussée de Toulouse, Noble et puissant Jean Béral, chevalier, seigneur de Cessac et de Milhars, donne à nouveau cens et à acapte et en perpétuelle emphytéose à Prudent homme Raymond Gimbal, marchand de Cahors, sa borie de Labéraudie située « sous la cité de Cahors et sur la rive du Lot » avec les terres, maisons, fiefs cultes et incultes, vacants et non vacants, rivages, moulins ruinés (*molinars*), payssières, îles et eaux de la cité de Cahors au lieu de Pradines. Les limites du territoire partent d'une terre dite Al coalho, proche du Port vielh, suivent la combe de Palesi jusqu'au *pecost* de Giganties où se trouve le *vinhier* de Pradines, empruntent ensuite un vieux chemin royal l'*iter flainagues* jusqu'au terroir de la Rossilha et se prolongent le long du chemin haut de Malavela jusqu'au pont Valentré. De là le cours du Lot nous ramène au premier confront (Fig. n° 1). Deux parcelles de dimensions inconnues s'ajoutent à ce bel ensemble : une terre située à La Rossilha, mais extérieure aux confronts, et un pré à Campanhas, sur la rive opposée du Lot. Ces biens isolés ont déjà trouvé preneurs.

Le cens, payable à Toussaint, consiste en huit livres tournois, une livre et demie de gingembre et une demi-livre de poivre. L'acapte, de caractère noble, se réduit à une paire d'éperons dorés. Béral ne se réserve aucune forteresse mais seulement la justice et les lods, ces derniers en général fort productifs. S'il est interdit au preneur de s'associer à quiconque dans l'accensement, il lui est cependant permis d'inféoder les appartenances de la borie. Autrement dit, pour le règlement de l'argent et de l'« épicerie », le seigneur ne veut connaître qu'un seul homme à charge pour celui-ci de concéder les tenures à nouveau cens. Les témoins de cet arrentement sont un donzel quercinois, Gausbert

d'Anglars (18), qui réside avec Béral en Albigeois, un certain Guillaume Costa, habitant — depuis quand ? — le lieu de Labéraudie ; un Cadurcien et plusieurs habitants de Milhars (19).

La présence au contrat d'un habitant de Labéraudie nous impose de nous interroger sur la situation réelle de ce lieu en février 1446. Ce Guillaume Lacoste était-il un isolé, un précurseur, ou a-t-il fait le voyage de Milhars pour représenter les résidants comme le Cadurcien aurait été le garant des forains ? Ou bien, au contraire, le lieu était-il pratiquement désert, les terres en culture ayant été « ouvertes » par des forains de Cahors ? Bref, il s'agit de savoir s'il existait déjà à Labéraudie un noyau d'*homines levantes et cubantes*. Cette question reste malheureusement sans réponse ; nous avons cherché en vain un second habitant de cette borie dans les rares registres notariés de Cahors renfermant des contrats des années 40. A notre avis, si Labéraudie avait été sérieusement remise en valeur lors de l'inféodation de 1446, le seigneur n'aurait pas manqué d'exiger des *intras* : une forte somme comme droit d'entrée. Il n'en est rien et cette lacune renforce notre impression que le marchand cadurcien a joué le rôle d'entrepreneur de repeuplement. Autre hypothèse : Béral aurait voulu se débarrasser d'une petite seigneurie en y conservant cependant des droits éminents ou rentables. En ce cas, une vente pure et simple n'aurait-elle pas été préférable ? Il aurait facilement trouvé preneur dans les rangs de la bourgeoisie cadurcienne. Et puis, pourquoi aliéner sans raison majeure un territoire qui se rattachait à un vaste ensemble, part notable du patrimoine des Béral ? Le seigneur albigeois pouvait fort bien faire administrer Labéraudie par ses officiers ou ses fermiers de Pradines et de Cessac. En somme, par l'acte de 1446, il s'est résigné à une amputation partielle. La contrepartie pourrait être celle que nous avons déjà indiquée : le preneur se charge du repeuplement et de la restauration du fief.

L'acte d'inféodation, éclairé par les hommages ultérieurs de 1624 et 1664 nous a permis de retrouver les limites approximatives du territoire de Labéraudie (Fig. n° 1). Celles-ci chevauchent les juridictions, ce que nous savons déjà. On constate que le plus gros des biens inféodés se trouve dans la paroisse de Saint-Géry de Cahors (*Sancti Desiderii ou Sanc Dieri*) (20). Tout au nord, dans une boucle du Lot, le terroir de Moyrac dépendant de Labéraudie pour la directe et l'utilité, relève de la paroisse de Saint-Géry et de la juridiction de Pradines. Nous disposons bien d'une sorte de censier (21), à vrai dire trop tardif pour nous révéler les conditions du repeuplement. On y trouve surtout des instruments des années 1530. A cette date, on perçoit un important habitat groupé, auprès de la borie, et, au voisinage immédiat, quelques mas satellites, ceux de Tico, de Lescalle, des Irissous, de Reilhac (22), implantés aux abords du chemin de Cahors à Pradines. En revanche, dans l'acte d'inféodation de 1446, le terme de *mansi*, pourtant de règle

dans ces énumérations stéréotypées a été omis. La partie nord-est du territoire, peut-être inondable, ne semble pas avoir été habitée ou presque pas.

Peu après 1500, un boutge situé à Labéraudie était localisé *dedins lo reduch* (23). Il est difficile pour une si petite localité d'imaginer en plus de la borie fortifiée un « réduit » à l'usage des paysans. Rien ne le suggère dans le plan cadastral de 1812. Le village s'est développé le long d'un chemin nord-sud, parallèle à la falaise, en lançant deux transversales à la rencontre du chemin de Cahors à Pradines.

Nous aurions voulu savoir quel parti Raymond Gimbal tira des moulins en ruine (*molinars*) attestés en 1446 et nous comptons sur un acte un peu tardif (il est de 1502), signalé par le chanoine Albe (23 b). Malheureusement ce document alors conservé au fonds Greil a disparu depuis longtemps. Nous devons nous contenter de l'analyse du chanoine qui ne prêtait pas grande attention aux données d'ordre économique. Il nous apprend cependant que les moulins *paradors* de Labéraudie avec un moulin à blé contigu, furent cédés en 1502 par un certain Guillaume Laporte alias Garach (Gavach ?) à Paul de Lacroix, docteur régent à l'Université.

Naissance d'une seigneurie.

Le terme de seigneurie n'est peut-être pas très heureux, nous l'employons à défaut d'un meilleur. On ne sait trop comment qualifier l'échelon intermédiaire qui se glisse entre les seigneurs justiciers et les tenanciers de Labéraudie. Nous avons tendance à considérer le premier Gimbal comme un riche tenancier ayant reçu sa tenure à nouveau cens et à acapte, en perpétuelle pagesie. Notre ami M. Louis d'Alauzier nous a fait remarquer que nous faisons trop pencher la balance « vers le bas ». Pour sa part, il donnerait, et, à bon droit, semble-t-il, un coup de pouce « vers le haut », car Béral a effectivement transmis, dès 1446, non une partie territoriale de la directe, mais une grosse portion des droits seigneuriaux, qui constituent cette directe, pour l'ensemble du territoire de Labéraudie. Aux yeux de notre ami, Gimbal a été investi d'un « fief noble » quoique imparfait et, de plus astreint à un « cens », mais de cela on a quelques exemples en Quercy, pays dont les pratiques auraient consterné R. Boutruche.

Le siège de la seigneurie banale se trouve à la fois à Pradines et à Cahors. Dans les deux cas, il s'agit d'un paréage : en 1540, Antoine de Cazilhac, dit Béral, seigneur de Cessac et baron de Cazilhac, dénombre au roi la moitié de Pradines et de Labéraudie avec toutes justices, en paréage avec l'évêque de Cahors (24). De même, la capitale du Quercy et ses appartenances sont depuis le début du ^{xiv}^e siècle en paréage entre le roi et l'évêque. En somme, les droits du seigneur local

forment une directe sans droits de mutation, qui n'est pas accompagnée de la basse justice jusqu'à quarante ou soixante sous et qui de plus est grevée d'une rente annuelle (25) au profit de l'un, puis des deux seigneurs justiciers, et d'un droit casuel, l'acapte : une paire d'éperons dorés à Béral depuis 1446, ainsi que nous l'avons vu, une paire de gants blancs à l'évêque selon l'hommage de 1673 en exécution d'une « reconnaissance » de 1469 (26). En fait, sur le plan du prestige bien plus qu'en droit strict, le fief de Labéraudie s'élève en dignité et accompagne l'ascension sociale des maîtres locaux qui font figure de « seigneurs de village ». La borie elle-même participe à cette progression. Le terme rustique de borie s'efface et nous trouvons à sa place ceux de *castrum* en 1534 (27), de repaire en 1542 (28) et, pour finir, en 1545, de *chasteau de la Béraudie les Cahours* dans un acte en français (29). En 1624, « château » a pris le sens étroit de demeure seigneuriale que l'on distingue de la tour du lieu (30). Cependant ces mutations semblent mal acceptées : selon les rédacteurs du cadastre de Pradines, en 1680, les sieurs Baudus et Rey jouissent conjointement du château de Labéraudie « prétendu noble » (31) (pourquoi « prétendu » ? en raison de l'inféodation de 1446 ou systématiquement ?). Au cours des années 1520, les Gimbal ont multiplié les surcens ainsi qu'en témoigne le registre E. 2 (32). On ne sait si cette surcharge des tenures entre dans l'évaluation globale de la rente sur laquelle nous n'avons de données que pour l'extrême fin de l'Ancien Régime : en 1786, la valeur de trente-six quarts de froment et douze livres en argent, l'avoine de la suite étant comptée à raison de trois quarts pour une de la céréale noble (33). A vrai dire, les surcens ne devraient pas figurer dans un dénombrement de biens nobles et ce bilan ne doit concerner que les redevances résultant des lointaines inféodations du xv^e siècle.

Pour en finir avec cette forme un peu bâtarde de seigneurie, il est plaisant de rapporter les termes de l'hommage rendu le 26 mars 1624 au baron de Cessac par M^e Hélie de Plagnol, secrétaire de l'Université de Cahors pour « l'entier tènement et métairie de La Béraudie, noble et allodiale ». Plagnol « metant la main sur les saints Evangiles [promet d'être] bon et fidèle vassal et procurer le bien du seigneur de Cessac sans dol ni fraude et incontinent se seroit mis à genoux, tête nue, auroit mis et chaussés lesdits éperons [ceux de l'acapte] audit seigneur de Cessac, lequel hommage desdits eperons a benignement receu et promis audit Plagnol le maintenir et conserver aux droits et inféodations de ladite borie... » (34).

Une dernière question se pose : dans leur marche vers la condition noble, les Gimbal se sont-ils contentés d'une résidence champêtre et du statut de rentiers du sol ? Il semble, au contraire, qu'ils aient gardé à leur main de nombreuses parcelles. Toute vue d'ensemble, ici encore, nous est interdite, mais les confronts des reconnaissances féodales contenues

dans le registre E.2 font apparaître, outre une borie en 1519, des groupes de terres ou de simples parcelles aux terroirs de Las Plassas, Rodolo, Moyrac, Poget, Lescale, aussi bien qu'aux abords immédiats de leur demeure seigneuriale. Il serait intéressant de préciser s'il s'agit de biens réservés lors des inféodations qui durent suivre l'acte de 1446 ou, au contraire, d'acquisitions ultérieures, au cours des premières décennies du xvi^e siècle.

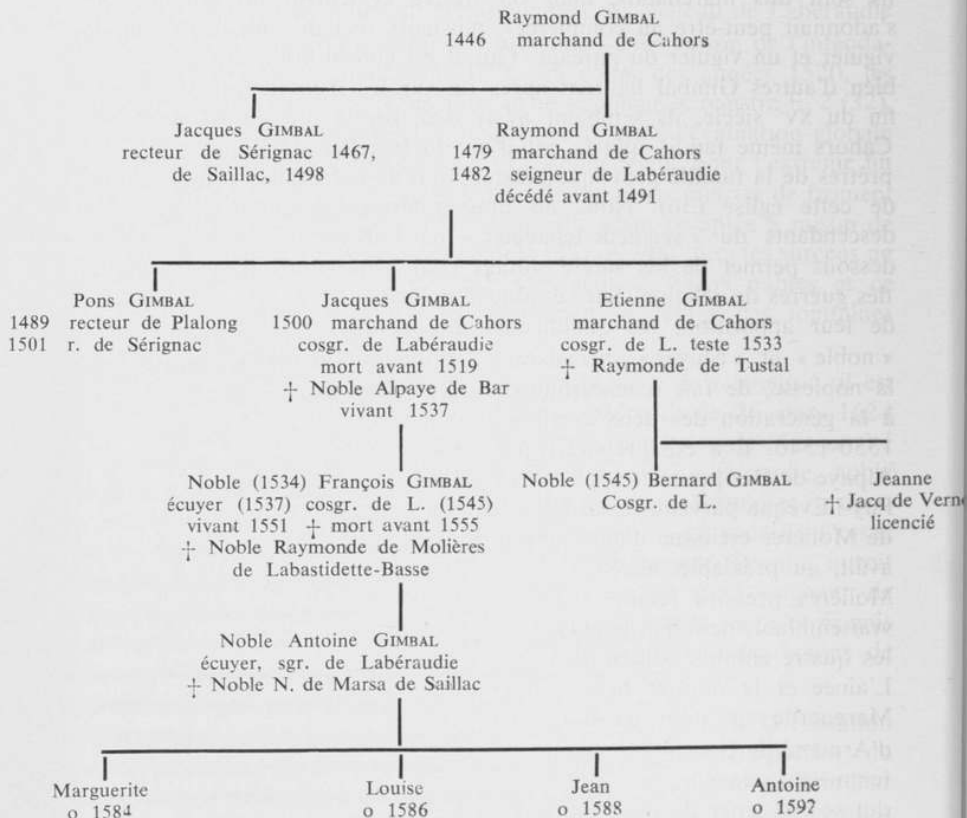
Les seigneurs de village.

Le marchand qui prit à fief Labéraudie en 1446 n'appartenait pas aux plus anciennes familles de Cahors. Le nom de Gimbal, et plus souvent *Gibbal*, *Guibald*, *Guibal* n'apparaît qu'en 1398 avec Géraud, qualifié de marchand (35). Mais, très vite, les porteurs de ce nom encombrèrent les livres consulaires : *Te Igitur*, Livre tanné (une vingtaine de mentions dans celui-ci), Livre Noir, Livre Nouveau... Ordinairement, ils sont dits marchands, mais on trouve également un notaire (qui s'adonnait peut-être au commerce), plusieurs recteurs, un lieutenant de viguier et un viguier du paréage. Guiral est consul boursier dès 1407 et bien d'autres Gimbal figurent après lui sur les listes consulaires. A la fin du xv^e siècle, ils semblent avoir déjà formé plusieurs branches à Cahors même tandis que la collation du bénéfice de Sérignac à deux prêtres de la famille provoque l'installation de parents laïcs au voisinage de cette église (36). Nous ne nous intéressons aujourd'hui qu'aux descendants du « seigneur-tenancier » de Labéraudie. Le schéma ci-dessous permet de les suivre durant cinq générations jusqu'au milieu des guerres de religion. Sur ce tableau nous avons consigné avec la date de leur apparition, les qualificatifs de prestige : seigneur mais aussi « noble » et « écuyer » succédant à « prudent homme ». Le passage à la noblesse, de fait (consécration sociale) sinon en droit, est accompli à la génération des deux cousins germains, François et Bernard, vers 1530-1540. Il a été préparé, puis confirmé par des alliances nobles : Alpaye de Bar pourrait appartenir à une vieille famille de marchands de Puy-l'Evêque parvenus à la noblesse vers la fin du xv^e siècle. Raymonde de Molières est issue d'une maison de fraîche noblesse (vers 1510), qui avait, au préalable, accédé à la seigneurie (37). Le fils aîné de cette Molières prendra femme dans une famille beaucoup plus ancienne, vraisemblablement d'origine chevaleresque. Enfin, tout au bas du tableau, les quatre enfants dont nous indiquons seulement la date de naissance. L'aînée et le dernier bénéficièrent de parrains prestigieux. En effet, Marguerite eut pour parrain un maréchal de France en la personne d'Armand de Gontaud, seigneur de Biron, et pour marraine une Crussol, femme du seigneur de Saint-Sulpice. Deux ans plus tard, sa sœur Louise dut se contenter de proches parents : Noble Mathurin de Bar et Noble Louise de Vilars del Carriol, femme de M^e Louis de Molières, conseiller

au présidial. Le premier des garçons fut tenu sur les fonts par Noble Jean de Bar et par sa grand-mère Noble Jeanne de La Borie, femme de Noble Brenguier de Marsa, seigneur de Saillac. Enfin, le quatrième enfant reçut un parrain prestigieux : « Monseigneur de Cahors » (Antoine d'Ebrard de Saint-Sulpice) qui daigna agréer pour commère Marguerite de Marsa, tante du baptisé (38). C'est à dessein que nous avons insisté sur la première manifestation sociale (à la fois religieuse et « mondaine ») de nouveaux-nés dont nous ignorons, sauf pour Jean, s'ils devaient survivre. En effet, parvenu au terme de cette étude, nous avons assisté à la mutation des marchands en gentilshommes bénéficiant de la protection du puissant évêque de Cahors (39). Ceux-ci paraissent avoir perdu toute attache avec l'ouvroir et la maison de Cahors, ils sont devenus des campagnards.

..

LES GIMBAL, COSEIGNEURS DE LABÉRAUDIE



Ainsi, une borie de grands bourgeois cadurciens a donné naissance à un habitat concentré, qui dépassait celui de plus d'un chef-lieu de paroisse du Quercy. Le site était attractif, combinant les avantages de trois et même quatre niveaux : au plus près du Lot, les prairies, près les cultures sur la terrasse, enfin les vignes sur les premières pentes calcaires. Au-delà, mais hors des limites de la borie, les parcours à moutons sur la Cévenne. En revanche, la proximité de Cahors pouvait constituer un obstacle au développement du village. Le nombre des forains dès le début du xvi^e siècle et davantage au temps des cadastres de Colbert n'était pas négligeable. On constate que de nombreuses parcelles appartiennent à des gens de Cahors, souvent des notables. Le phénomène est bien plus sensible à Pradines où nous voyons se constituer de grosses métairies bourgeoises et bientôt des « châteaux » (en somme, le même processus qu'au $xiii^e$ siècle mais avec moins d'ampleur car l'espace est compté).

Pour qu'il y eut création de village, il fallait que la terre fût disponible et que le maître s'en dessaisît au profit de paysans. Même si l'on admet à l'origine un très grand domaine — la domesticité de Sébélie n'y contredit pas — cette exploitation directe n'eut certainement pas les limites que nous connaissons à Labéraudie vers 1450. Très tôt, on a dû procéder à des accensements. Dans le cas contraire, il faudrait admettre une large dominante pastorale : peu de cultures hors les vignes et de vastes espaces livrés à la pâture. L'importance du troupeau s'expliquerait peut-être par la production du drap de Cahors que nous connaissons si mal. Mais aurait-on abandonné aux brebis des terres de vallée, des *Cambous*, même inondables, à une lieue de Cahors ?

Le rôle guerrier de Labéraudie, avant-poste de Cahors, n'a rien de surprenant. Déjà la borie du $xiii^e$ siècle avait des allures de repaire et s'apparentait aux tours des bords de l'eau. Insistons une dernière fois sur le caractère artificiel de cette structure, au départ étrangère au système des seigneuries puisqu'à cheval sur deux juridictions. Nul doute que sa vocation première soit celle que nous avons indiquée. A Labéraudie, l'aspect économique était encore renforcé par les profits des moulins et de la pêche dans le Lot. Peut-être existait-il également un port comme à Savanac.

Nous avons tenu à faire leur place aux modestes seigneurs locaux, car l'occasion s'offrait à nous de présenter un cas d'ascension sociale au cours de la première moitié du xvi^e siècle, grâce aux alliances matrimoniales et à un certain genre de vie. Dans une certaine mesure, Raymond Gimbal, le marchand, avait fait une heureuse spéculation. Sa postérité y a gagné en prestige sinon en fortune. Elle ne parvint pas cependant à constituer une véritable seigneurie car celle-ci n'aurait pu s'établir qu'au détriment de l'évêque — or, rien n'est plus solide, en principe, que les mains mortes — et du baron de Cessac qui, malgré son

éloignement, n'a, en somme, rien aliéné d'essentiel du patrimoine transmis par les Béral. Enfin les Gimbal disparurent trop tôt et leurs successeurs, des bourgeois cadurciens, parviendront, certains tout au moins, grâce aux offices, à une forme de noblesse étrangère à la possession des fiefs.

Jean LARTIGAUT.

NOTES

1. J. LE GOFF, *La naissance du Purgatoire*, 1981, p. 450-479.
2. Le problème des Cahorsins, *Annales du Midi*, t. 62, 1950, p. 329-338.
3. Les Cahorsins hommes d'affaires français du XIII^e siècle, *Etudes médiévales*, t. II, 1968, p. 617-637.
4. Bibl. mun. Cahors, Ms 41, fol. 18.
5. Quarante-sept maisons, huit étables et trois granges d'après le cadastre de 1680 (Arch. dép. Lot, A.C. Pradines, G.2).
6. Par ses dimensions restreintes, la tour de Labéraudie fait penser à celle de Mazerac (Cne Dégagnac) et à une construction analogue dans la vallée de La Thèze, près de Saint-Martin-le-Redon.
7. Arch. dép. Lot, E. 2, p. 93 (pagination moderne).
8. B.N., P.O., vol. 292, dossier 6337, pièce n° 3.
9. Sébélie établit Pierre son héritier universel et général *en la mia boria que fo de Mossenhor Gaucelm Johan mo paire* et en ses autres droits. Sur cette borie et les limites de la juridiction de Cahors : A.M. Cahors, FF 10 (parch. de 1288) et Livre tanné, fol. 53.
10. Peut-être s'agit-il de la « peyrière fromentale » mentionnée en 1547 au terroir de Costes vielhes, juridiction de Cahors E. 2, p. 103).
11. Elle l'était déjà en 1267 lorsque l'évêque rendit une sentence arbitrale sur le procès qui l'opposait au recteur de Pradines au sujet des dîmes de cette paroisse. P. FOISSAC, *Le collège Pelegri aux XIV^e et XV^e siècles* (Mémoire de maîtrise, Univ. Toulouse-Le Mirail, 1981, dactylog.), p. 37, d'après Arch. dép. Haute-Garonne, 10-D-53 (case 3, n° 1).
12. B.N., P.O., 6337, pièce n° 4.
13. A.M. Cahors, Livre Noir, fol. 28.
14. Cité par Albe d'après A.M. Cahors, Livre tanné, fol. 89, mais le folio est erroné et nous n'avons pas su retrouver cette mention. L'ordre chronologique n'est pas respecté car on a ultérieurement utilisé des blancs.
15. On connaît un Guiscard Ebrard, bayle royal de Gourdon en 1395-1400 (Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 241, fol. 8 et 38) sans doute des Ebrard du Gourdonnais.
16. G. LACOSTE, *Hist. génér. de la province de Quercy*, Cahors 1883-1886, t. 3, p. 283 et 375.
17. Cne du cant. de Vaour, arr. Gaillac, Tarn.
18. Auquel son maître consent un legs substantiel : testament de Jean Béral du 13 septembre 1443 (B.N., P.O., 6337, pièce 26).
19. Lot, J. 466.

20. Seule la paroisse de Saint-Géry de Cahors est sous l'invocation de saint Didier, évêque de Cahors. Les autres Saint-Géry du Quercy sont des Saint-Georges.
21. Lot, E. 2.
22. Ces mas portent le nom ou le surnom d'un tenancier.
23. E. 2, p. 216.
24. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil, n° 122, fol 19.
25. Cette rente stipulée en 1446 n'a pu être rachetée. On dispose d'une quittance de 1521 pour la moitié de Labéraudie tenue du seigneur de Cessac par les héritiers de de Jacques Gimbal (E. 2, p. 13) et nous la retrouvons en 1624.
- 25 b. E. ALBE, Inventaire raisonné des Archives municipales [de Cahors], *B.S.E.L.*, t. XLVII, 1926, p. 76-77, référence : papiers Greil, 163, n° 15, « parchemin qui fut des archives de la ville ». Le catalogue de ce fonds, publié en 1935, ne mentionne que quatre pièces à la cote 163 ; en outre, la table onomastique ignore les noms de Labéraudie et des personnes mentionnées dans l'échange de 1502. Il ne semble pas que cette pièce ait été réintégrée aux archives municipales.
26. Lot, G. 3, p. 149.
27. *Ibidem*, III E. 570/3, fol. 451.
28. E. 2, p. 93.
29. *Ibidem*, p. 85.
30. J. 466.
31. Lot, A.C. Pradines, G. 2.
32. E. 2, p. 229-234, 242-252. Ces surcens traduisent évidemment un malaise de l'exploitation paysanne.
33. Lot, C. 1218.
34. J. 466.
35. Lot, H. 107, fol. 7.
36. Au XVII^e siècle, des notaires et des marchands de Floressas, fermiers des Gozon d'Ays.
37. J. LARTIGAUT, L'ascension sociale d'une famille d'immigrants en Quercy au xv^e siècle, *Annales du Midi*, t. 88, 1976, p. 261-286.
38. E. 2, p. 207-211.
39. Sur Antoine de Gimbal, serviteur de l'évêque : E. CABIÉ, *Guerres de Religion dans le Sud-Ouest de la France...*, 1906, col. 760, 779, 805, 822, 828 et 842.

STATUTS DE LA CONFRERIE DE SAINT-ELOI DE CAHORS (1536)

Le 10 décembre 1536, trois forgerons deux selliers un armurier et un *balestier* de Cahors, faisant tant pour eux que pour leurs consorts, se présentèrent à la maison commune devant six des consuls de la ville. Ils déclarèrent qu'une confrérie avait jadis été fondée par des « gens de leurs mestiers leurs predecesseurs » en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de Monseigneur Saint Eloi en la chapelle Saint-Jean-Baptiste, proche de la Cathédrale (1) où la fête de leur patron est toujours célébrée le lendemain de la Nativité de saint Jean-Baptiste, donc le 25 juin. Des statuts avaient bien été établis, mais « en raison de la peste lesd. statuts et ordonnances ont esté marris perdus et gastes tellement qu'ils ne les trouvent point ny savent coment sen doibvent gouverner ». Enfin, c'est ce que l'on nous dit. Pour combler cette lacune, les artisans du fer se proposent de rédiger de nouveaux statuts qu'ils soumettent aux consuls « comme juges ordineres sur la pollice et gouvernement de lad. ville ». A cette fin, ils réclament l'autorisation de s'assembler (*congreger*) qui leur est accordée.

Une semaine plus tard, le 17 décembre, dans la chapelle de Saint-Jean, s'assemblèrent un lanternier, dix forgerons, quatre armuriers et un *balestier*, de Cahors faisant pour eux et pour leurs confrères des mêmes métiers. Au préalable, ils réservèrent le bon vouloir du Roi, celui du parlement de Toulouse, celui du sénéchal de Quercy et enfin celui des consuls de la cité de Cahors, puis ils passèrent à la rédaction des articles que nous avons numérotés.

1. Chaque confrère donnera six deniers le jour de la fête de saint Eloi qui sera célébrée le lendemain de la Nativité de saint Jean-Baptiste dans la chapelle où les confrères sont aujourd'hui assemblés.
2. Les serviteurs, du moins ceux qui gagnent de l'argent (2), devront trois deniers payables le jour de la fête de saint Eloi que l'on célèbre le lendemain de la saint André, donc le 1^{er} décembre.
3. Lors du décès d'un confrère et à la demande de celui-ci ou de ses héritiers, il sera dû pour la sortie de la confrérie dix sous à la sépulture, cinq sous à la « septeme » et autant au bout de l'an. Pour ce prix, les bayles fourniront dès le jour du décès une *sponce* (?) de cire du poids

d'un quarton pour « illuminer » le corps dans l'attente de la sépulture, treize cierges le jour des obsèques, quatre le lendemain, autant à la septeme et encore « au jour de l'an ».

4. Les confrères devront assister aux honneurs de l'un d'eux et faire honneur au corps jusqu'à ce que celui-ci soit mis en terre et encore donner en cette occasion un denier au trésorier (*borsier*). Les absents devront douze deniers à moins qu'ils aient fourni aux bayles une bonne et juste excuse.

5. Celui qui commencera à être maître et à lever boutique sera tenu de donner dix sous à la confrérie « pour son nouvel commencement de boutique », ou encore deux livres de cire, à l'exception des fils de maîtres de la cité de Cahors qui ne devront rien. Les fils de maîtres étrangers à la ville devront également dix sous, ou l'équivalent en cire.

6. Chaque nouvel apprenti étranger à la ville donnera une livre de cire ou cinq sous lors de son entrée dans la confrérie, mais les enfants de maîtres cadurciens ne devront rien.

7. Si un membre de la confrérie meurt sans laisser d'argent pour payer sa sépulture, le bayle devra le faire « mettre en terre sainte » aux frais de la confrérie et tous les confrères seront tenus d'assister aux funérailles.

8. Si un maître besogne de son office le jour des festivités de saint Eloi et « allume feu », il devra donner à la confrérie cinq sous où une livre de cire.

9. Si un maître suborne le valet d'un autre maître et que la preuve en soit faite, le coupable devra verser cinq sous aux bayles.

10. Si un maître se remarie il donnera pour le droit de *carivari* la somme de dix sous mais pour le premier remariage seulement !

11. Les deux bayles de la confrérie seront élus pour un an le jour de la saint Eloi suivant la fête de saint Jean-Baptiste. Ils devront faire respecter les statuts de point en point et faire célébrer l'office divin en la chapelle Saint-Jean. En fin d'exercice ils éliront deux nouveaux bayles et leur rendront compte « tant du receu que du despendu » en présence des confrères. Les nouveaux devront conserver les statuts intacts sous les « infringer ».

Le 28 février 1536 (1537 n. st.) Pierre Galhosta, *balistier* et Jean Coture *celier*, bayles de la présente année, se présentèrent devant huit des consuls assemblés dans la maison commune et les prièrent d'« emologuer lesd. estatuz de lad. confrarie » qui furent effectivement confirmés, approuvés et homologués par le consulat.

Nous n'avons pas trouvé trace formelle d'une confrérie de saint Eloi à Figeac avant 1500, mais on sait que celle de Gourdon avait été établie le 6 mars 1495 (1496 n. st.) par les forgerons et autres qui se servent du marteau (3).

Il est trop tôt pour se former une opinion, mais on peut toujours poser la question : les saints « professionnels » comme saint Eloi n'ont-ils pas — plus ou moins — remplacé des bienheureux dont les reliques honoraient le monastère, les couvents de mendiants ou encore les églises paroissiales de la ville ? En ce cas, on devrait noter un déplacement des solidarités. Les habitants de la cité, grands et petits, gras et maigres, sans distinction d'état, ne se rassemblent plus devant l'autel d'un puissant intercesseur, si l'on excepte les grandes confréries de pure dévotion : *Corpus Christi*, de la Vierge, de saint Michel... L'impulsion ne vient plus de la hiérarchie, tout au moins des moines, du clergé paroissial ou des petits frères des faubourgs mais de l'esprit de corps et de la foi des gens de métier assemblés en un dévôt syndicat. Ceux-ci ne reconnaissent d'autre autorité que le consulat, garant de l'ordre public. L'Eglise est absente de ces délibérations.

Jean LARTIGAUT.

1. J. DAYMARD, *Histoire du vieux Cahors*, 2^e éd., 1978 : Chapelle de la Bonnette-Rouge, p. 168-169. L'auteur nous dit que la chapelle Saint-Jean avait été abattue avant 1701. Un plan du XVIII^e s. conservé aux Archives du Lot (E.10) suggère le contraire.
2. Nous n'avons pas dépouillé les contrats d'apprentissage du XVI^e siècle, mais au siècle précédent, les apprentis ne recevaient pas d'argent. Bien au contraire, leurs parents supportaient une part des frais de leur formation.
3. Arch. dép. Lot, Fonds Gary n^o 7, p. 228 (analyse). Des statuts de cette confrérie datés de 1740 sont conservés parmi les papiers de la famille de Marsis appartenant à Madame Desbirons, de Gourdon.

LA FIN D'UNE FAMILLE DE GENTILSHOMMES VERRIERS

Les Roberts de Saint-Palavy

« Noble Baltasard de Saint Palavi, artiste de verre, est mort âgé de huitante ans, muni des sacremens de pénitence et extrême onction, dans la Verrerie, paroisse de Canhac, le dixième juillet mil sept cens trente trois et feu enseveli dans l'église de Quissac par moy curé dudit lieu... »

Un gentilhomme ne pouvait être marchand, du moins à cette époque, mais les mœurs consentent parfois quelque exception. L'une d'elles a concerné les célèbres familles de gentilshommes verriers du Sud-Ouest, Guyenne ou Rouergue. La verrerie étant à la fois un art, une industrie, un commerce, il suffisait d'appuyer sur le premier terme, la signification du second étant trop nouvelle pour être discutée et de passer sous silence le troisième qui fut lucratif. Avec la Renaissance, le luxe s'introduisait dans les demeures.

En Quercy, les Colomb installés au XVI^e siècle à La Goldonie, près de Lacapelle-Marival (également dans la vallée de la Cère) eurent une activité florissante. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les verreries se multiplient (ainsi à Galessie près d'Arcambal). Une famille dont les noms apparaissent sur les registres paroissiaux de Quissac et d'Espédaillac, mérite d'être citée.

Leur verrerie était située dans la paroisse de Caniac, à l'intersection de la route de Coursac à Quissac et de l'ancien chemin joignant Caniac à Espédaillac. Adossée aux Pechs du Bois Grand et du Bois de Montal, le combustible était à proximité immédiate. Les transports vers Gramat au nord et vers Marcihac au sud étaient faciles. La fabrique semble avoir été fondée sur les dépendances du domaine des Brasconies.

Après la mort de Balthasard (et de son épouse Marie Calmette) en 1733, ses deux fils, Namphaise et Antoine, lui succédèrent comme « artistes en verre ».

Namphaise marié en 1736 avec Demoiselle Claire Lalo, fille d'un chirurgien de Gourdon, vécut jusqu'en 1764. Antoine, remarié à Espédaillac avec Demoiselle Marie Anne Brajac, l'avait précédé en 1752. Il y avait eu de nombreux enfants. Ce fut Joseph, fils de

Namphaise, né à Quissac en 1748, qui continua l'exploitation jusqu'aux troubles révolutionnaires. Encore désigné comme propriétaire à La Verrerie en 1813, il mourra en 1820 à Espédaillac.

Les actes conservés aux Archives départementales montrent l'effacement progressif de la noblesse des Robert :

— les signatures évoluent : Saint Palavy en 1682 (sur un acte du notaire royal de Caniac), Lajouzan en 1733, Robert en 1781.

— la désignation par le curé de la paroisse change : noble Balthazar de St Palavi en 1733, noble Namphaise de Robert, sieur de Lajouzan et noble Antoine de Robert jusqu'au milieu du siècle, monsieur Namphaise de Lajouzan en 1764, Namphaise de Robert en 1781. Dès la Révolution, l'état civil n'enregistre plus que Robert, tout court ;

— les descendants des Robert se sont fondus dans les familles du pays : Carayol, Gratias, Galtié, Lafon.

Le nom de La Verrerie qui figurait sur l'ancienne carte d'état-major, n'apparaît plus sur les cartes similaires de l'I.G.N. Et sur le terrain, il ne reste plus de trace de l'entreprise.

Intendant Général A. MARTINAUT

Un CURÉ et sa PAROISSE à la FIN du XVIII^e s. FOURMAGNAC en 1772

Ce bien modeste travail repose sur deux sources inédites dont l'une au moins, la plus ancienne, pourrait faire l'objet d'une autre approche, d'une autre étude. Il s'agit pour la première de ces sources d'un registre couvert de parchemin réemployé dont le premier des 207 feuillets porte la mention suivante: « *S'ensuit le livre des baptisés mariés et defuncts de l'église St Pierre de Fourmanhac* ». Les dates extrêmes de ce registre de catholicité sont 1619 et 1639 ; mais dans les pages restées libres, une autre écriture plus récente a établi un répertoire des baptêmes, mariages, sépultures, année par année, de 1619 à 1771 classés par ordre alphabétique des prénoms. Et de la même main, du f° 177 au f° 182 v°: « *In nomine domini amen — coutumes et usages à observer dans cette paroisse et dont on ne doit pas se dispenser que dans des occasions extraordinaires.* », ainsi que f° 183, 184: « *Etat et noms et maisons et villages qui composent cette paroisse et leur distance de l'église avec ceux qui n'ont pas icy leurs tombeaux* », état malheureusement laissé incomplet (1).

La seconde de ces sources est un cahier écrit 150 ans plus tard et qui apporte des précisions intéressantes. Il s'agit d'un cahier cartonné qui servit de « *Registre des délibérations* » du conseil de fabrique de Fourmagnac de 1898 à 1906 sur lequel l'abbé Marty, curé de 1906 à 1921, a ajouté quelques notes en 1921 « *d'après traditions orales registres de catholicité quelques renseignements fournis par M. Foissac dr. au grand séminaire, histoire du Quercy* » (2).

Par ailleurs, j'ai pu trouver un complément d'information auprès des habitants de Fourmagnac que je remercie de m'avoir ouvert largement les portes de leur mémoire et de leur demeure.

LE CADRE

La commune de Fourmagnac actuelle fait partie du canton Ouest de Figeac et compte une centaine d'habitants pour 640 hectares. La paroisse ancienne était beaucoup plus densément peuplée et beaucoup plus étendue. Si on compare la liste des hameaux que donne le curé du XVIII^e siècle avec une carte actuelle, on est étonné de trouver sur cette liste des lieux-dits qui font actuellement partie de Cardaillac, de Cambrurat, de Saint-Bressou et de Fons (3). Le curé desservait ainsi une

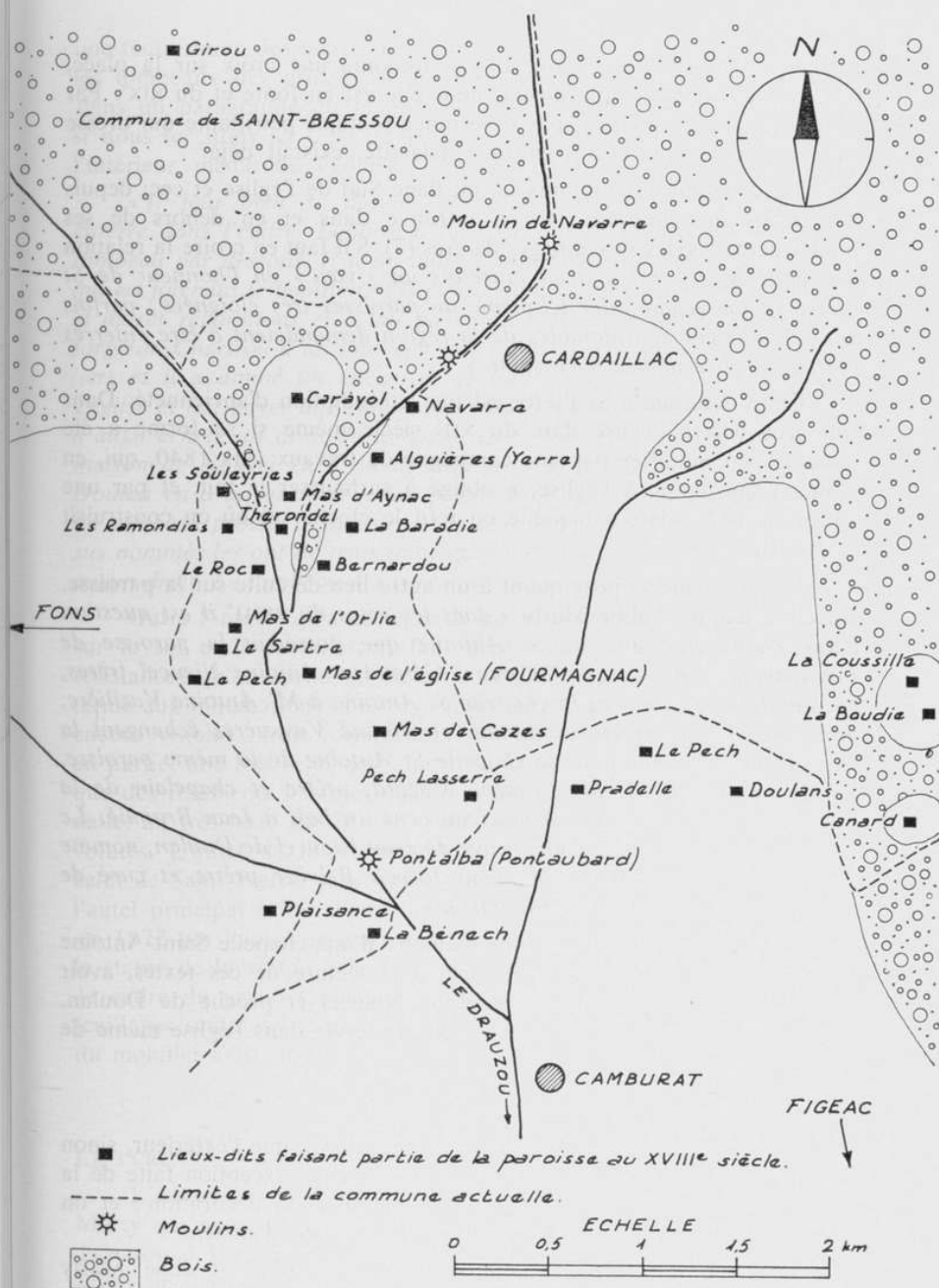
sorte de paroisse nébuleuse extraordinairement étendue et variée. Le Nord est silicieux, boisé, les hameaux y sont des clairières où les gens vivent chichement de châtaignes et de seigle, fournissant le reste de la paroisse de bois d'œuvre et de chauffage. Le Sud est un bon pays « favorable au chanvre », dit Delpon (4), des terres riches et profondes bien arrosées par le Drauzou et ses affluents, où les gens vivent plus largement. On sent que le curé se trouve plus à son aise parmi ses paroissiens des champs que parmi ceux des bois : il se méfie de ces villages lointains, presque perdus, où tout peut se passer, où des cabaretiers occasionnels font de leurs maisons des lieux d'ivrognerie et de débauche (5).

Voici dans le paragraphe intitulé « des sépultures », f^o 178, v^o et f^o 179, la liste des villages de la paroisse établie de telle sorte qu'elle donne aussi la direction des principaux axes de circulation interne :

« On n'est pas icy dans l'usage d'aller faire l'enlèvement du corps dans les maisons que dans les villages cy dessous écrits : au mas de l'église, au mas de l'orlie à las Yvernies (6) et aux autres maisons plus proches. Ceux du village de Puech, la Boudie, Canard, la Roussille, Doulan, Puy la Serre porteront leurs morts au coin du cimetière où l'on fait l'enlèvement. » Ces lieux-dits sont situés à l'Est de la paroisse. Les plus lointains, sur les communes de Camburat et de Cardaillac sont dans les bois à plus de 3 km en ligne droite de l'église. *« Ceux de Benech, de Pontalba portent les leurs à la croix de Cambalou »*. Nous sommes ici au Sud de la paroisse, en partie sur les communes de Fons et de Camburat. Pontalba est aujourd'hui Pontaubard. Dans le village de Benech se trouve de château des Dumont de Sournac dont il sera question plus loin. A un autre endroit de son texte, le curé ajoute cette précision : *« il faut de ce village un grand quart d'heure pour venir à l'église ; quand l'eau est grande on ne peut passer. Ceux de la Solayrie, des Padrouges, du village de Térondel, de Carayol, du village de Girou portent les leurs à la croix qui est entre deux ruisseaux ; si le temps est mauvais on e leur fait apporter jusques à la croix de la place. »* Dans la direction du Nord-Ouest, Girou est à 5 km de l'église au milieu des bois sur la commune de Saint-Bressou. Padrouges est inconnu. *« Ceux de la Baradie, Alguières, Navarre et les moulins les portent pareillement à la croix de la place. »* Au Nord, Alguières est aujourd'hui Yerre. Quant aux moulins, il en existe encore un, commune de Cardaillac, appelé moulin de Navarre.

LES ALENTOURS DE L'ÉGLISE.

Le mas de l'église a sans doute relativement peu changé depuis le XVIII^e siècle. La place devait déjà avoir cette forme irrégulière entre les maisons que l'on connaît encore aujourd'hui pour être, celle-ci la maison Nouvel, celle-là la maison Chartrou où, dit-on, un curé se



(Carte établie par M. F. Sigrist)

cacha pendant la Révolution. Il y a toujours une croix sur la place, peut-être au même emplacement, mais elle est en fonte et du XIX^e. Par contre, le curé ne nous dit pas si l'étrange fontaine pétrifiante qui dresse au milieu de la place son énorme stalactite, existait déjà.

Le cimetière est toujours là, au flanc Sud de l'église et ceci depuis des temps immémoriaux. On a retrouvé dans et en dehors de ses limites actuelles des sarcophages de grès (7). S'il faut en croire la relation de l'abbé Marty *« il y avait autrefois un « vœu » en l'honneur de St Pierre qu'on venait prier ici-même de paroisses très éloignées ; parfois des personnages considérables de la région demandaient à être enterrés près de l'église dédiée à ce saint. »*

Cette dédicace à St Pierre est une présomption d'ancienneté. Dans son gros œuvre l'église date du XII^e siècle même si sa forme a été quelque peu modifiée par une campagne de travaux vers 1840, qui, en donnant une voûte à l'église, a obligé à surhausser le toit, et par une autre, en 1876, date à laquelle on refit le clocher et où on construisit la sacristie.

Un problème se pose quant à un autre lieu de culte sur la paroisse. En effet, d'après l'abbé Marty *« dans les actes du XVIII^e il est question d'une chapellenie dite de St Antoine que possédait la paroisse de Fourmagnac. En 1711, le 21 mars, Géraud et Antoine Nieucel frères, patrons laïques, donnent la chapelle St Antoine à M^e Antoine Vazilière, prêtre ; dix jours après, ce dernier et Géraud Vayssières échangent la cure de Fourmagnac pour la chapelle St Antoine de la même paroisse. Le 1^{er} janvier 1942, M^e François Cazard, prêtre et chapelain de la chapelle St Antoine baille à nouveau cens un bois à Jean Bruquié. Le 29 août 1774, Jeanne Delbos, veuve de Jean Niaucel de Doulan, nomme à la chapelle St Antoine M^e Jean Joseph Belvèze prêtre et curé de Cardaillac (devant Chablat, notaire). »*

La paroisse ne garde aucune mémoire d'une chapelle Saint-Antoine qui, à la rigueur, pourrait fort bien, à la lecture de ces textes, avoir été sous le patronage des Nieussel ou Niaucel et proche de Doulan. Elle aurait pu fort bien aussi avoir été desservie dans l'église même de Fourmagnac.

L'EGLISE

L'intérieur de l'église a beaucoup plus changé que l'extérieur, sinon pour le volume qui est resté à peu près le même, exception faite de la voûte déjà signalée, du moins pour le mobilier, la décoration ; et on peut être assuré que rien ou presque ne subsiste d'ancien.

Le pavé de l'église a été surhaussé en 1876. L'abbé Marty prétend qu'on utilisa pour ce faire des dalles provenant du cimetière. Il est difficile de le suivre en cela. Les nombreuses inscriptions, les traces des anneaux qui servaient à soulever les dalles, militent pour

une réutilisation des pierres existant déjà dans l'église et qui recouvraient les tombeaux des principales familles du lieu. On en connaît le nom dans un paragraphe du manuscrit XVIII^e, intitulé « des tombeaux » et si nous le citons ici c'est qu'il apporte des précisions intéressantes sur l'intérieur même de l'édifice.

« Il faut bien se donner garde de permettre facilement qu'on enterre dans l'église. Laporte a un titre qui lui donne un banc et un tombeau par dessous. Il a un autre tombeau où son père est enterré et qui est joignant le baptistère (9) pour cela il fit faire le confessionnal (10) et autres réparations et a fait paver du tems de mon prédécesseur. Le forgeron Chartrou a un tombeau que je lui ay accordé avec les marguilliers et il a donné un encensoir et fourny bien d'autres choses pour l'église et fait payer une canne quarrée (11). Filliol meunier de Pontalba a aussi acheté un droit de tombeau en faisant blanchir l'église (12). La maison de Nouvel en a un de tout tems et a fait paver. Monsieur de Doulan en a un autre et a fait paver. Monsieur Dumond a un banc et un tombeau proche le balustre (13) et a fait paver. Il faut noter que les sus nommés les ont de tems immemorial et il n'y a personne plus qui ait aucun droit. Le tombeau des curés est sous le degré du sanctuaire. » (14).

Outre l'intérêt qu'a ce texte de nous renseigner, si peu que ce soit, sur le sol et le mobilier, il faut pensons-nous, y trouver l'écho des résistances qu'on éprouvait en cette fin du XVIII^e siècle pour mettre un terme aux inhumations dans les églises. Des traces de ces tombeaux sont encore visibles : trois fois le nom des Laporte apparaît, parfois effacé en partie, une fois celui des Chartrou. D'autres inscriptions ne sont plus que des fragments illisibles mais on peut encore signaler, gravé sur une dalle, un très beau dessin : un cœur fait d'un double trait et entouré de volutes. L'autel de la Vierge est de 1857. L'autre autel du transept, celui de Saint Pierre, sans doute plus ancien de quelques décades, était l'autel principal avant d'être diminué et placé là lorsqu'on le remplaça en 1872 par l'autel de marbre actuel. Seul élément un peu plus ancien la statue de la vierge dans le chœur, datant du début XIX^e et peut-être le cadre du grand tableau de la crucifixion qui, avec sa bordure de feuillages sculptés, pourrait être du XVII^e et serait ainsi le seul témoin du mobilier existant au XVIII^e.

LES HOMMES

LE CURE

L'auteur des notes de 1772 nous est connu par le travail de l'abbé Marty qui nous en livre le nom au milieu de ceux des autres curés de la paroisse. Il s'agit de : « *Pierre Barrière né à Gourdon le 2 juillet 1712, prêtre en septembre 1736, vicaire à Cardaillac, devient curé de Fourmagnac, prend possession en juillet 1748 (15) devant Guisbert notaire. En 1755, il assigne le syndic du chapitre de Figeac pour le pain, vin, huile,*

cire et autres menues dépenses. En 1771, il marie Dlle Jeanne Baldou de Figeac avec son neveu François Delcamp, feudiste... En septembre 1774, M^e Jean-Pierre Loudes curé de Saint-Céré et vicaire général d'Alexandre de Lascaris abbé de Figeac, donne la cure de Fourmagnac à Jean-Louis de Camperans prêtre de Figeac. » Entre ces deux dates se situe l'activité pastorale de l'auteur de notre registre écrit pour lui-même ou plus vraisemblablement pour son successeur, et dans lequel nous pouvons essayer de retrouver l'homme, le prêtre.

Il est cultivé (les séminaires *post tridentins* fonctionnent bien), son latin n'est pas seulement des formules sues par cœur et son français est très correct. A peine pourrait-on lui reprocher la très grande rareté des majuscules, de la ponctuation, de l'accentuation.

On le sent plein de bon sens, attentif aux besoins de ses paroissiens, ayant souci par exemple, d'aménager l'heure des offices en fonction des travaux des champs pour ne gêner personne : *« Dans le temps de la moisson qui dure environ un mois il faut être court au prône on parlerait d'ailleurs à des gens endormis. »* Pendant le temps de l'Avent il convient dit-il, de faire le catéchisme au moins trois fois la semaine car *« comme c'est une saison où il n'y a presque pas de travail de pères et maîtres y laissent plus volontiers venir leurs enfants et domestiques, mais il faut faire ce catéchisme de matin et faire en sorte qu'ils soient vers les 9 ou 10 heures à leur maison pour aller aux bestiaux... »*, ou encore : *« la grande règle pour l'heure de commencer (la messe) est de faire attention qu'il y des paroissiens des villages les plus éloignés. »*

Ce bon sens se double de son désir d'être tout à ses paroissiens, de les connaître, de les aimer : *« Il convient de faire de temps en temps la visite des villages de la paroisse. Il convient d'aller voir (les vieilles personnes) au moins 4 fois l'an. »* La morale qu'il prône dans son catéchisme, ses exhortations, ses prêches, ses instructions, si du moins il nous livre sa pensée au travers de ses notes, semble plus négative que positive. A aucun moment il n'est question de charité ou d'entraide (sans doute existaient-elles quand même dans les petits noyaux de vie qu'étaient les villages), mais en revanche, on trouve des traces nombreuses de son aversion pour le péché de la chair, pour l'ivrognerie. *« Travailler beaucoup à empêcher qu'il se forme des cabarets, ce sont ordinairement la retraite de toute la canaille des environs et la cause de mille désordres. Comme ceux qui vendent du vin ne sont pas dans le cas d'en vendre que ce n'est qu'en vue de libertinage ou d'un gain sordide et toujours injuste et ruineux, refuser d'admettre aux sacrements ces cabaretiers et crier beaucoup la dessus. »* Les exhortations à s'abstenir du cabaret font partie de toutes les grandes fêtes et nous valent ce passage savoureux : *« Il ne faut pas que la visite des églises le Jeudi Saint soit (pour les paroissiens) une occasion de débauche en entrant dans les cabarets sous prétexte qu'ils ont couru ; leur faire sentir*

qu'il vaut mieux qu'ils se contentent de venir à leur paroisse visiter Jesus Christ et que s'ils veulent faire quelque station ils n'ont qu'à visiter les croix qui sont aux environs de l'église. »

Son aversion pour la chair va jusqu'à se méfier de l'enfance et après le catéchisme *« il faut les renvoyer assez tôt pour vaquer à leurs emplois, recommander surtout de ne pas s'amuser en chemin et que les garçons ne se mêlent pas avec les filles »* et un peu plus loin, pour des enfants tout petits : *« on doit cette semaine faire approcher les enfants qui ne sont pas encore en âge de faire la première communion prendre garde pourtant à ne pas les appeler tous ensemble mais leur donner un jour pour les garçons et un autre jour pour les filles. »*

Le souci de l'argent, l'appât des biens terrestres, ne semblent pas l'intéresser outre mesure bien que nous sachions par les notes de l'abbé Marty que le curé de Fourmagnac était à la portion congrue, si congrue même, nous l'avons vu, qu'il fut en 1755 obligé de plaider pour avoir le strict nécessaire que sont le pain, le vin, l'huile ou la cire. La seule mention qu'il nous ait laissée sur l'argent est dans le paragraphe qui a trait aux sépultures dans l'église *« leur faire payer très cher ce droit »* mais il ajoute que cela doit servir à la décoration, à l'entretien de l'église.

Ajoutons à ce portrait, à cette esquisse morale plutôt, qu'il nous paraît parfois un peu timoré *« jusqu'ici je n'ai pas cru qu'il convint de porter (dans les villages éloignés) le viatique dans la nuit vu les mauvais chemins et que d'ailleurs il y a beaucoup de religionnaires (16) aux environs. »* Il ajoute et en cela on peut voir l'homme plein de scrupules : *« si ce n'est pas bien on peut consulter monseigneur notre prélat »*. Dans un autre passage, s'agissant de la communion des enfants, apparaît encore son humilité : *« j'y vois d'ailleurs des inconvénients que d'autres peut-être n'y verront pas. »*

On le voit, sa rigueur morale, sa piété, son humilité sont sincères, en ce siècle des lumières qui n'a pas déteint sur lui. Son seul but c'est de mener son petit troupeau au ciel, d'en assurer le salut.

LES PAROISSIENS

Le curé de 1772 a commencé une sorte de recensement de ses paroissiens, village par village. Il s'est, malheureusement pour nous, contenté de le faire pour la partie Sud de sa paroisse, la plus riche, la plus peuplée, celle aussi où il se trouve le plus à l'aise, ce qui nous donne quand même un total de 48 maisons et de 150 personnes dont 120 communiant.

En 1745, selon notre second document, celui de l'abbé Marty, on comptait 250 communiant dans la paroisse. Si nous supposons sans grand risque d'erreur que la population a peu varié entre ces deux dates, c'est donc pratiquement un recensement de la moitié de la population

qui a été effectué et nous pourrions être tentés d'attribuer un peu plus de 300 habitants à l'ensemble de la paroisse. Delpon, dans sa *Statistique* déjà citée, donne pour le début du XIX^e siècle le chiffre de 667 habitants, chiffre singulièrement éloigné du nôtre. Pour expliquer une différence aussi sensible il faut supposer, soit une erreur dans le chiffre donné pour 1745, soit un nombre très élevé de religionnaires qui ne peuvent évidemment pas paraître sur les registres de catholicité.

Essayons cependant de glaner quelques renseignements sur le registre de l'abbé Barrière (17).

LES HOMMES AU TRAVAIL.

Notre curé est tellement certain que tous sont des hommes de la terre qu'il ne le précise pas et note seulement ceux qui ont une autre occupation, bien peu : Chartrou est forgeron au mas de l'Orlie. Filhol meunier à Pontalba. Enfin M. Dumond est châtelain. Il s'agit sans doute de Jean-François Dumont (1729-1787) qui a avec lui son frère, Jean-Charles Antoine, deux valets et deux servantes. Le document nous apprend aussi qu'il a une fille et qu'elle est au couvent. Marie-Louise-Charlotte a 13 ans, mais on ne nous dit pas dans quel couvent elle attend, comme la plupart des jeunes filles nobles de l'époque, le moment de se marier. Les Dumont de Sournac étaient seigneurs de Plaisance, leur demeure sur la paroisse de Fourmagnac, brûlée à la Révolution. Ils avaient aussi à Figeac une très belle maison dite encore hôtel Dumont de Sournac à l'angle des rues Tomfort et de Caumont (18).

Un autre domaine appartenant à un noble apparaît : la métairie de M. de Bessonies, une famille originaire de la paroisse de Saint-Hilaire près de La Tronquière. C'est chez un de leurs descendants que sera arrêté, en 1815, le maréchal Ney.

LES HOMMES EN FÊTE.

Faut-il à nouveau parler ici des cabarets qui, honnis du curé, sont pourtant sans doute une des rares joies de ces hommes. Pour le côté festif le pasteur de ce troupeau préfère certainement les solennités liturgiques, moins dangereuses pour le salut de ses ouailles, et il essaie d'en enrôler le plus possible dans la confrérie du Saint Sacrement : « Il convient de beaucoup soutenir cette confrérie » et pour le Jeudi Saint à propos de ces mêmes confrères : « J'ai été dans l'usage d'inviter à dîner quelqu'un de ceux et des plus sages qui m'aident à chanter l'office... notez qu'il faut que la confrérie fournisse ce jour là le luminaire de l'autel et de la chapelle. » A cette même confrérie il offre, le troisième dimanche de chaque mois, une procession dans l'église ou autour du cimetière suivant le temps. Ces processions de la confrérie du Saint Sacrement et les autres dont nous allons parler semblent fort prisées par la population. Les vives couleurs ou l'or des chapes et du dais, l'éclat de la croix et de l'ostensoir, l'odeur d'encens, la beauté de ces chants pour

eux incompréhensibles, transportent ces âmes simples très loin au-delà de leur grisaille quotidienne. On a même l'impression que le curé voudrait parfois freiner leur soif de processions. Au jour de la Sainte Croix (14 septembre), il écrit : *« Il conviendrait de finir ce jour là les processions mais on est dans l'usage de les continuer jusques à la Toussaint (1^{er} novembre). »*

Quatre jours de fête et les processions les plus longues de l'année, voilà ce qui leur est offert pour les Rogations et le Jeudi de l'Ascension qui suit. En ce temps de l'année où les fruits de la terre, encore jeunes, sont fragiles, il s'agit de demander à Dieu sa bénédiction, sa protection pour les champs. Dans ce but on va les parcourir en procession. *« Celle du Lundi on va à la croix des Fontenelles et on fait le tour de la pièce de M. Andrieu, le Mardi on va à la croix de Cambalou (19) on passe en y allant devant la maison de Soldadié et on revient par le dessous. Le Mercredi on va à la croix qui est entre les deux ruisseaux du mas de l'Orlie on remonte et l'on passe devant la maison de Raymond Despeyroux, on fait le tour de l'enclos du forgeron. »* (20).

Quant au Jeudi de l'Ascension : *« On fait la procession quand le temps est beau à la croix qui est au bout du champ de Laporte sur le chemin de Cardaillac à Fons, ou si le temps est mauvais on va seulement à la croix de Chartrou Galdoye. »* Au mois de juin, la Fête Dieu est aussi une fête des fleurs : on les découvre dans les champs, on les retrouve aux reposoirs : *« On passe devant la maison de M. Bladviel on fait le tour de l'enclos du forgeron, on va passer devant la maison de Despeyroux et on continue par le chemin du mas de l'Orlie à l'église. Il faut avoir soin de faire se ranger de 2 en 2 les filles et les femmes ensuite les garçons et les hommes et le reste des paroissiens sont après le dais... on fait un reposoir au coin de la terre du forgeron (21) et un autre à la place sous l'escalier de Nouvel »* (22). Saint Roch (le 16 août) était particulièrement célébré comme protecteur des bestiaux. Ce jour-là de grand matin, on bénit *« les bestiaux, du sel et du pain on va à la place en procession et ensuite on jette de l'eau bénite sur les bestiaux »*. Il est un jour de fête pourtant, qui semble échapper à la tutelle du curé. C'est la fête votive du village, à Saint Pierre (29 juin). Il y voit sans doute une occasion d'ivrognerie ou de débauche pour ses paroissiens. *« Pour achever de détruire la fête votive chanter la messe de bon matin et avertir pour cela et dire tout de suite vespres. »*

COMPOSITION DES GROUPES FAMILIAUX.

158 personnes dans 48 maisons, soit environ 3 personnes par maison, cela semble fort peu par rapport à l'idée que nous nous faisons des familles d'autrefois, mais il y a des différences sensibles. 10 personnes habitent chez Chartrou le forgeron, 9 chez un autre Chartrou, 9 chez les Beziers, 7 chez les Doucet et le même nombre au château de M. Dumont. La composition de ces groupes familiaux fait ressortir

Le grand nombre de veuves, 10, vivant au foyer de leurs enfants. La Cambaloune est l'unique exemple de veuve vivant seule. Un seul veuf, par contre apparaît dans notre mini recensement, et encore s'agit-il du châtelain. Les célibataires sont également nombreux, 11, à vivre au foyer de leurs frère ou sœur mariés.

Quant au nombre des enfants, on relève 3 grandes familles. Les Beziens qui ont 7 enfants (4 grands, 3 petits), les Chartrou forgeron (6 grands) et les Doucet qui en ont 5 (2 grands, 3 petits). Dans les autres maisons, 4 familles ont 3 enfants, 10 en ont 2, et 6 ont un enfant unique. Les âges, tant des grandes personnes que des enfants, ne sont jamais indiqués.

À la famille que lie les liens du sang il faut ajouter les servantes, 7 en tout et les valets, 9 ; les bergers sont comptés à part : ils sont 5 dont une bergère et une petite bergère.

L'échantillonnage que nous donne le curé ne permet pas de connaître tous les noms de famille de la paroisse, mais au moins, par la liste de ceux qui ont leur tombeau dans l'église, les principales lignées. Certaines sont si importantes qu'il faut en différencier les branches par des surnoms, ainsi pour les 5 familles Chartrou dont 3 sont désignées par des surnoms : Galdoye, Galette, Visconte et une par le métier du chef de famille : Chartrou forgeron. D'autres surnoms encore : Cambalou dit Virebiste, Lacoste dit Guiralet, Bonnet dit Perdigal, Fenoul dit Roussel semblent indiquer une importante proportion de sobriquets et manifester aussi sans doute chez les paroissiens de ce temps, le sens de l'humour et une certaine verve poétique.

On aimerait en savoir davantage sur ces hommes, ces femmes, comme on a pu le faire pour le curé. Mais à part les Dumont, ce sont de petites gens, ils ne savent sans doute pas écrire, ils n'ont pas d'histoire. Simplement, grâce à l'abbé Barrière, apparaît, mais seulement en filigrane, en ombres indistinctes, ce peuple de paysans qui une vingtaine d'années plus tard va vivre la Révolution.

Gilbert FOUCAUD.

NOTES

1. Registre obligeamment prêté par M. Marcel, de Cardaillac, qui m'a aussi beaucoup aidé par sa connaissance profonde de ce pays qui est le sien.
2. Il provient des archives paroissiales de Fourmagnac et m'a été communiqué par le desservant actuel, M. l'abbé Despeyroux, que je suis heureux de remercier ici.
3. L'abbé Marty en donne l'explication suivante : « M. Louis Taurand, ancien membre du conseil de fabrique, avait souvent entendu dire dans son jeune âge que ces villages avaient été réunis à Fourmagnac à la suite d'une épidémie pendant laquelle le curé de Fourmagnac s'était dévoué pour apporter aux malades les secours religieux. »
4. J.-A. DELPON, *Statistique du département du Lot*, Paris 1831, T. I, p. 32.

5. « empêcher qu'on reçoive dans ces villages des gens sans aveu... empêcher surtout qu'ils s'y établissent... ne jamais permettre qu'on y reçoive des filles de mauvaise vie ; comme ces villages sont cachés dans les bois... si l'on n'y veille, cette paroisse sera le refuge de toutes les garsses. »
6. Yvernies aujourd'hui inconnu est donc un lieu-dit proche de l'église.
7. Renseignements oraux et texte de l'abbé Marty. Leur forme avec l'emplacement de la tête marquée, pourrait les dater des XII^e ou plutôt XIII^e siècle.
8. Il est bien question d'une chapelle dans le texte XVIII^e : « le Jeudi Saint exposition du St Sacrement à la chapelle » mais il ne peut guère s'agir que de la chapelle Notre Dame qui était dans le transept Sud, l'autre bras du transept servant de sacristie.
9. Cuve en pierre actuellement à l'angle N.W. de l'église.
10. Refait en 1857, peut-être au même endroit, côté N. proche du transept.
11. Environ 4 mètres carrés.
12. Vers 1840 « on râcla les murs qui étaient recouverts d'un crépissage ».
13. La table de communion aujourd'hui en fonte date de 1858.
14. Une marche sépare encore actuellement la nef du chœur.
15. Le répertoire nous donne le nom du prédécesseur : en 1748 sépulture de M. Géraud Demaux, prêtre et curé de cette paroisse.
16. Contrairement à Fons au Sud qui fut toujours catholique, Cardaillac au Nord fut une citadelle protestante. Il restait encore dans ces pays difficiles d'accès que sont ces villages au milieu des bois, des protestants (religionnaires).
17. Un pointage réalisé dans le répertoire pour les 24 années du ministère de l'abbé Barrière (1748-1771) a donné des résultats sans doute peu utilisables ; en partie parce que la paroisse est trop petite pour se risquer à faire des statistiques et en partie parce que le registre semble incomplet. Comment expliquer en effet que sur les 68 naissances relevées pour les 5 dernières années 24 seulement soient des filles ?

Au total et pour 24 ans, 412 baptêmes, 287 sépultures et 88 mariages. Si pour les raisons déjà signalées, nous ne pouvons guère en déduire un chiffre de population, au moins pouvons-nous penser que celle-ci était en accroissement sensible.

Pour les naissances nous avons relevé : 2 naissances gemellaires dont l'une suivie immédiatement de la mort des jumeaux ; 7 décès à la naissance, dont 2 signalés ci-dessus, mais d'autres n'ont sans doute pas été répertoriés ; 12 naissances illégitimes dont 3 pour l'année 1763, 3 pour l'année 1767, aucune antérieure à 1758 ; 1 enfant trouvé en 1762 « Jean né de père et mère inconnus ». Ce prénom Jean détient presque un monopole dans notre village où plus de la moitié des hommes répertoriés le portent. Les femmes ont plus de variété : Jeanne, Marguerite, Anne, Marie sont les plus fréquents.

18. G. THONNAT, *Documents généalogiques sur les familles du Haut Quercy*, Cahors 1977, p. 217 nous a fourni l'essentiel de nos connaissances sur les Dumont de Sournac.
19. Six croix sont citées dans ce manuscrit, si du moins comme nous le pensons la croix de Chatrou Galdoye est la même que celle de la place, déjà citée. La croix du cimetière, parfaitement atypique, est en pierre. Celle des Fontenelles doit être celle qui, à peu de distance du chevet de l'église, est accolée à une fontaine. Elle est en fonte et du XIX^e siècle. La croix de Cambalou (nom de famille) est au Sud de l'église puisque les habitants de Pontalba et Benech y portent leurs morts, sans doute au mas de la Vigne où existe une maison Cambalou. A quelques

centaines de mètres de l'église au Sud il y a aujourd'hui un lieu-dit Cambalome et deux croix de fonte très proches l'une de l'autre, dont l'une au moins, détruite depuis peu de temps avait un support destiné à recevoir une croix de pierre. La croix entre les deux ruisseaux, c'est-à-dire au confluent proche du Mas de l'Orlie est disparue, ainsi que celle dite au bout du champ de Laporte. La tradition place la maison de cette famille au Nord de l'église, isolée à une centaine de mètres.

20. Le forgeron Chartrou. Sa maison est donc un peu à l'écart des autres, puisqu'on en fait le tour. Serait-ce le Sartre actuel (Sartre, Chartre) un peu à l'écart du mas de l'Orlie et que la tradition donne pour avoir été une forge ?

21. Cf. n. 20.

22. La tradition place la maison Nouvel et son escalier tout près de l'église à l'est du chœur.

UN FIGEACOIS MECONNU : FRANÇOIS BOUTARIC

Le 2 octobre 1733, s'éteignait à Toulouse François Boutaric, homme public illustre (professeur à l'université, ancien capitoul puis chef du consistoire) mais aussi homme de cœur (il fut un des directeurs de la Confrérie de la Miséricorde qui s'occupait des prisonniers). Il fut enterré dans le chœur de la Dalbade (1).

François Boutaric était né à Figeac le 10 août 1672, d'autre François Boutaric, avocat et banquier en cour de Rome et de Gabrielle Boutaric (2).

Le ménage eut 13 enfants : François fut le second. Le père achète en 1674 l'office de président du bureau de l'élection de Figeac, charge qui restera dans la famille jusqu'à sa suppression en 1792.

Le futur jurisconsulte fut baptisé en l'église de Notre-Dame du Puy (dont son père fut marguillier) le 16 août 1672 (3). Le parrain est François Dumont, « contrôleur du roi ». La marraine est sa grand-tante : Anne de Boutaric, veuve de Gérard Pechados, « lieutenant (juge) de Fons ». Sont présents Philippe Caniac et Jean de Boutaric, sieur de Siscans (grand-père maternel).

François Boutaric fit ses premières études à Bourges, puis à partir de 1690, à la Faculté des Droits de Cahors (4). Son arrière-petit-neveu Jacques-Antoine Delpon (5), dira « *quoiqu'il eut fait ses cours à l'Université de Bourges, avec peu d'éclat, son début au Parlement de Toulouse fut brillant et lui mérita les éloges des membres de cette compagnie* ». D'après le dictionnaire de Mœri, il commença à plaider avec distinction dès 1694, âgé de 22 ans. Ce fut à peu près dans ce temps-là, que M. de Morand, premier président, dit un jour tout haut à l'audience tenante, après l'avoir entendu : « *Procureurs, occupez ce jeune avocat... la cour l'écoute avec plaisir.* »

Après le traditionnel voyage à Rome en 1695, où il passe deux ans, sa carrière reprend. Elle est double. *Professionnelle* : pourvu d'une charge de banquier expéditionnaire en cour de Rome, il est en 1709 nommé à la chaire de droit français en survivance de Jean Duval, puis à la mort de celui-ci en 1715, professeur titulaire jusqu'en 1733. *Publique* : dès 1707, il est capitoul puis, en 1710, chef du consistoire.

La même année, il épouse Marguerite Merle, fille de M^r Firmin Merle, avocat au Parlement de Paris : riche mariage apparemment heureux, mais sans postérité.

Qu'était donc un « professeur de droit français » dans une faculté où on n'employait que le latin et où le droit civil était comme momifié dans les *Institutes* de Justinien. Cette institution « royale » résulte d'un édit de Louis XIV (1679) qui voulait ainsi réagir contre la décadence d'un enseignement inadapté aux besoins de la pratique et déconsidéré par ses méthodes « financières » : La royauté qui avait fait accomplir au droit français, depuis Dumoulin, de grands progrès, notamment par l'adoption des grandes ordonnances (1667-1673) sur les procédures civile et criminelle et le droit du commerce, avait besoin d'un corps d'enseignants capables de faire entrer ces réformes dans la pratique. Cette préoccupation rejoignait des motifs religieux : la querelle avec la papauté sur les droits régaliens obligeait la royauté à créer un corps professoral capable de combattre le clan ultramontain et notamment les jésuites qui régnaient dans l'université.

Boutaric, après Antoine de Martres (1681-1694) et Jean Duval (1695-1715), sera le troisième titulaire de la chaire à Toulouse. Malheureusement, aucun ouvrage de Boutaric ne fut publié de son vivant. D'après Delpon « *il se livre tout entier à ses nouvelles fonctions et les remplit avec tant de supériorité que les cahiers de ses élèves furent recherchés avec le plus grand empressement* ».

C'est à partir de ces cahiers sans doute que furent publiés les ouvrages dont nous donnerons ci-après la bibliographie (d'après Delpon).

Nous nous attarderons sur la préface des « *Institutes de Justinien conférées avec le droit français* » à propos desquels Delpon précise « *on estime beaucoup la préface... c'est un discours d'ouverture de l'université* ».

Ce texte affirme la supériorité du droit romain sur les coutumes : « *Respectez dans les lois romaines non point la puissance dont elles sont émanées, mais la raison et la sagesse qui les a dictées ; c'est un législateur étranger il est vrai... mais ces lois ne sont autre chose que la raison écrite, et les règles naturelles de l'équité... ce que nous appelons raison et équité, les romains l'ont trouvé avant nous... oui c'est par les romains que fut conçu le noble et vaste dessein qui eut pour objet ce qui se passe dans la société civile...* »

« *Quelle attention de leur part durant le cours de plusieurs siècles à prévoir tous les différents qui pouvaient naître parmi les hommes. Quelles études des hommes du monde les plus sages et les plus éclairés qui se succédaient les uns aux autres, qui se communiquaient et se transmettaient leurs réflexions pour fixer ou perfectionner cet art admirable dont ils pouvaient s'applaudir d'être les inventeurs.* »

Mais

« Si le droit romain est véritablement notre droit ; s'il est le droit commun de la France, pourquoi Louis le Grand a-t-il créé et établi des professeurs du droit français dans toutes les universités du royaume...

« Les romains composaient leur droit civil de ce qu'ils ajoutaient au droit naturel ou de ce qu'ils en retranchaient. Nous composons de même notre droit français de ce que nous ajoutons au droit romain ou de ce que nous en retranchons : les coutumes, les ordonnances de nos rois, la jurisprudence des arrêts, la matière des fiefs et une infinité d'autres entièrement inconnus du droit romain : voilà ce qui compose le droit français, notre droit propre et particulier et ce qui concilie notre proposition avec l'utilité et la nécessité de l'emploi que nous avons l'honneur d'exercer. »

Parfaitement conscient de sa mission, d'une honnêteté scrupuleuse qui le fit en 1723, dans un conflit où il était nommé arbitre, trancher contre sa propre université, plusieurs fois recteur, Boutaric fut un grand professeur.

Je ne pense pas qu'on puisse conclure autrement qu'en lui laissant la parole pour une dernière leçon extraite de son commentaire sur le titre « *de justicia et jure* » des *Institutes* dont notre époque ne peut que tirer le plus grand profit.

« Vivre honnêtement, n'offenser personne, rendre à un chacun ce qui lui est dû : On peut dire que tout le Droit consiste dans ces trois préceptes, parce qu'ils nous apprennent également à faire le bien, et à éviter le mal, à nous acquitter de nos devoirs envers nous-mêmes et envers les autres : S'ils étoient religieusement observez, il y auroit sans doute peu de procès parmi les hommes ; mais c'est parce qu'ils font mal observez qu'il naît tous les jours des différends, pour la décision desquels il a falû sur toutes les matières, et sur chacune en particulier, tant de nouveaux préceptes et de nouvelles regles ; ce qui d'une science très-simple, a fait de toutes les sciences la plus difficile et la plus étenduë. »

Philippe CALMON.

BIBLIOGRAPHIE (d'après Delpon)

Les Institutes de Justinien, conférées avec le droit français, Toulouse 1738. Seconde édition, Toulouse 1740.

Explication des ordonnances sur les matières civiles, criminelles et du commerce, de 1667, 1670, 1673, 2 vol., Toulouse 1743.

Explication de l'ordonnance de Blois, du concordat et des institutions du droit canonique, Toulouse 1745.

Explication de l'ordonnance des donations de 1731, Avignon 1744. Seconde édition, avec l'explication des ordonnances postérieures de Louis XV, Avignon 1751.

Traité sur les libertés de l'église gallicane, 1747, sans nom de ville ni d'imprimeur.

Traité des droits seigneuriaux et des matières féodales, Toulouse 1745. Seconde édition revue, corrigée et considérablement augmentée par M. ***, avocat au parlement de Toulouse, Toulouse 1751.

NOTES

1. « *La chaire et l'enseignement du droit français à la faculté des droits de l'université de Toulouse* » (1681-1792) de Jacques POUMARÈDE (Recueil de l'Académie de Législation (XVII^e année, Tome CXIII).
2. Voir G. THONNAT, « *Documents généalogiques et historiques sur les familles nobles ou notables du Haut Quercy* », Cahors 1977.
3. Son grand-père paternel, autre François (1587-1669) y était enseveli. Un legs qu'il fit à l'Abbé Laborie, prieur de Notre-Dame du Puy, permit la construction du « Refuge ».
4. Patrick FERTÉ : « *Recensement des étudiants du diocèse de Cahors* », B, S.E.L., 1^{er} fasc. 1981 : Boutaric est bachelier le 13 juin 1691 et licencié le 14 juin 1692.
5. DELPON : « *Statistiques du Département du Lot* ».

UN ADVERSAIRE IRREDUCTIBLE DE NAPOLEON 1^{er} : LE DERNIER COMTE DE DURFORT-BOISSIERES

Napoléon I^{er} avait fait établir à son usage personnel un registre intitulé « *Statistique des Bourbons et consorts, 1810* » (1), contenant les rapports de police sur les principaux émigrés de Londres vivant dans l'entourage de Louis XVIII, du Comte d'Artois et du prince de Condé, particulièrement ceux qui formaient ce qu'il appelle les Conseils d'Artois, accusés des plus basses intrigues.

De, ce nombre étaient deux membres de la famille des DURFORT, le duc de Lorge qui vivait dans l'intimité du Comte d'Artois et de Lord Moira, grand protecteur des émigrés. Bien que très considéré à Londres, la police impériale estimait le duc de Lorge, par suite de la droiture de son caractère, incapable d'intriguer (2). Il n'en était pas de même du Comte Alphonse de Durfort-Boissières qu'elle qualifie d'homme crapuleux et d'ignoble pamphlétaire.

Alphonse Marie Armand Emmanuel Louis Sarain de DURFORT-BOISSIERES était né au château de Sepfons, près de Saint-Germain, le 28 septembre 1753. Il était le fils aîné d'Armand François de Durfort Comte de Boissières, et de Geneviève Alphonsine de Rancé (3). Sa famille était une des plus riches de la noblesse quercynoise.

Les Durfort-Boissières habitaient généralement à Cahors, mais faisaient de fréquents séjours à Paris. Bien vu de l'entourage royal, quoique n'en faisant pas partie, le Comte de Durfort avait obtenu de Louis XV le rétablissement de la charge de gouverneur militaire de Cahors en faveur de son fils aîné en 1768, charge purement honorifique, le Conseil de ville de Cahors ayant refusé de la rémunérer.

Dès qu'il eut l'âge de servir dans l'armée — en principe 16 ans — Alphonse de Durfort fut admis le 24 mars 1769 avec le grade de sous-lieutenant au régiment de Chartres-Cavalerie. Le 1^{er} février suivant il fut nommé guidon des gendarmes anglais, puis successivement le 12 juillet 1771 enseigne des gendarmes d'Orléans, et le 19 juin 1774 enseigne des gendarmes écossais avec le rang de mestre de camp.

Quelques semaines auparavant il avait sollicité sa radiation des cadres : « Des affaires d'intérêt et de famille ne me permettent plus

« de servir le roi dans le corps de gendarmerie. Je me démetts entre les « mains de Monsieur le Marquis de Castrie de ma charge d'enseigne « de gendarmerie. » Cette décision liée à son mariage, car il avait épousé le 22 novembre 1773 Marthe Charlotte Josèphe de Guiscard, héritière d'une des plus importantes familles nobles du Quercy (4).

Il ne tarda pas à regretter sa décision et chercha à reprendre du service. Grâce à l'intervention de son lointain parent, le duc de Duras, des princes de Montbarey et de Robec, il obtint en 1775 un brevet de Colonel avec l'assurance qu'en faisant chaque année quelques mois de service il conserverait son rang dans l'armée.

Réintégré effectivement en 1784 en qualité de colonel en second du régiment des Chasseurs des Pyrénées, le Maréchal de Ségur considéra qu'ayant servi pendant 18 ans il avait droit à la Croix de Saint Louis. Elle ne lui fut accordée que le 25 mars 1787.

Le 1^{er} mai 1791 il fut promu Maréchal de Camp et mis à la retraite (5).

Bien que n'ayant pas fait partie de l'ancienne Cour, il devint un intime de la famille royale dès son installation aux Tuileries. Depuis la mort de Mirabeau, Louis XVI craignait pour sa liberté. En mai 1791 il envoya le Comte de Durfort trouver l'empereur Léopold pour le mettre au courant de la situation dans laquelle il se trouvait. Celui-ci s'acquitta de sa mission avec beaucoup d'intelligence et d'énergie. Il obtint de l'empereur la promesse qu'il concentrerait des troupes en Flandres et en Alsace et qu'il obtiendrait la coopération du roi de Prusse. A son retour il fut prévenu par Madame Elisabeth que l'objet de sa mission avait été révélé et qu'il serait arrêté à la frontière. Malgré cette menace, le Comte de Durfort n'hésita pas à rentrer. Sept jours après son départ de Mantoue, il était à Paris et rendait compte à Louis XVI de sa mission. A la fin de l'entretien, Marie-Antoinette lui dit : « Monsieur de Durfort, nous vous devons beaucoup de reconnaissance, mais nous n'avons à vous offrir que cette reconnaissance » (6).

Un mois après, Louis XVI ayant décidé de quitter Paris et de se rendre à Montmédy d'où il pourrait au besoin recevoir des secours de l'étranger, il fit de nouveau appel au Comte de Durfort-Boissières. Il l'envoya à Bruxelles informer de ses projets la gouvernante des Pays-Bas, l'archiduchesse Christine, sœur de Marie-Antoinette, laquelle lui remit pour sa sœur le billet suivant : « J'aime beaucoup les Durfort ; « vous marquerez à cette famille en toute occasion votre reconnaissance « et votre attention » (7).

De Bruxelles le Comte de Durfort ne revint pas à Paris. Il alla en Allemagne rejoindre l'armée des Princes avec laquelle il fit les campagnes de 1792, 1793, 1794, puis passa en Angleterre. En 1795 il participe dans la compagnie de lord Moira à l'expédition du Comte d'Artois sur les côtes de France qui se solda par le désastre de Quiberon.

En 1803 on le retrouve à Paris. La police consulaire surveille ses agissements. Elle le soupçonne d'être venu organiser ou participer à quelque complot, peut-être à celui de Pichegru. Considéré comme un personnage dangereux, le Premier Consul ordonne son expulsion de France.

A Londres, dans les années suivantes, il participe aux intrigues de l'entourage du Comte d'Artois et écrit de virulents articles contre l'Empire dans les feuilles royalistes de l'Emigration, en particulier dans *l'Ambigu*, journal dont il fut le commanditaire, car, à sa mort en 1822, son rédacteur en chef *Pelletier* est parmi ses créanciers. En 1810, ce *Pelletier* figure dans le registre de Napoléon comme « une plume « vénale et ignoble. Banqueroutier mettant la calomnie et les scélératesses en rébus, il est difficile de réunir les vices les plus odieux à une « conduite des plus méprisables. » Cette relation faisait qualifier à la même époque le Comte de Durfort d' « hommes crapuleux qui fait des articles pour *l'Ambigu* de *Pelletier* et ne rougit pas d'y mettre son « nom » (8).

C'est à cette époque qu'il se mit en rapport avec quelques royalistes bordelais qui, sous la direction du marquis de Larochejacquelin, songeaient déjà à préparer la chute de l'Empire (9). Le rôle du Comte de Durfort, dans ce complot qui aboutit à la proclamation de la royauté à Bordeaux le 12 mars 1814, quelques jours avant la chute de l'Empire, nous a été décrit par leur mandataire à Londres, le négociant en vin Jean-Sébastien Rollac.

« Arrivé à Londres en janvier 1810, écrit celui-ci, nanti de nombreuses lettres de recommandation pour les chefs de l'Emigration et les plus notables commerçants de la cité, le hasard me fit rencontrer, au cours d'un dîner chez un de ces commerçants, le Comte Alphonse de Durfort auprès duquel j'avais été fortement recommandé et chez qui je n'avais point encore eu le temps de me présenter. La conversation roula sur la situation de la France. Toute la société fut d'accord sur cette opinion que notre patrie était dans un état désespéré de servitude et qu'elle ne pourrait plus retrouver la tranquillité et le bonheur, dépendant entièrement du retour de ses souverains légitimes, retour qui paraissait désormais impossible.

M. le Comte de Durfort remarqua que je ne prenais point part à la conversation et que je gardais un silence absolu sur un sujet aussi important pour tous les Français. Il me tira à part et nous sortîmes pour aller nous promener au parc Saint James. Là, il me demanda mon opinion en termes mesurés. Je lui répondis que l'avis qu'on venait d'émettre me paraissait erroné et que j'en avais un tout opposé, que pour ne pas élever une discussion purement inutile, par conséquent dangereuse, je m'étais abstenu de l'énoncer, mais qu'avec lui je ne craindrais pas de dire tout ce que je pensais. M. le Comte m'approuva, me remercia et me pria de m'expliquer. Je lui exposais donc que, suivant moi, rien ne serait plus facile que le retour de nos princes au trône, que la masse de la France était bonne et que le roi finirait aisément la Révolution si, avec le temps et selon les circonstances, on voulait mettre à profit les effets naturels de l'extravagance et de l'aveugle et tyrannique ambition de l'Usurpateur, mais que tout était subordonné à la condition indispensable d'être en bonne intelligence avec le gouvernement

anglais et de ne rien entreprendre sans être absolument sûr de son appui en cas de besoin.

M. le Comte de Durfort parut agréablement surpris. Après plusieurs visites, plusieurs épanchements réciproques, il m'offrit lui-même de m'aboucher avec les ministres de S.M. Louis XVIII. M. le duc d'Avaray fut la première personne à laquelle il crut devoir s'adresser. Le duc d'Avaray opposa sa santé qui ne lui permettait plus de s'occuper des affaires du roi. Cependant, il manifesta le désir de me voir, se réservant ensuite, s'il le jugeait nécessaire, d'en écrire au Roi.

Le surlendemain M. le Comte de Durfort me présenta à M. le duc. J'eus avec ce dernier une longue conversation d'après laquelle il écrivit en effet à sa Majesté.

Quelques jours après M. le duc d'Avaray me fit prévenir par M. le Comte de Durfort que M. le Comte de Blacas serait chez lui le lendemain à 10 heures du matin pour s'entretenir de mon projet et me fit prier de m'y trouver. J'eus une longue conversation avec M. le Comte de Blacas.

Mon intention avait été de me faire présenter à M. le marquis de Wellesley, alors ministre des affaires étrangères, mais la difficulté pour un français nouveau venu et sans caractère reconnu d'arriver auprès d'un membre aussi important du gouvernement britannique et plusieurs autres circonstances, firent que M. le Comte de Durfort me présenta au très honorable M. Arbuthnot, son secrétaire d'Etat à la trésorerie, et avec lequel il était en relation.

Après avoir écrit deux lettres à M. le Comte de Blacas alors à Hartwell pour lui faire part du résultat de mes démarches auprès du ministre de S.M. britannique et de ma conférence avec l'un d'eux, le 3 juillet 1810 je reçus de M. le Comte de Durfort la lettre suivante :

« M. Rollac à Londres. J'ai reçu, Monsieur de M. le Comte de Blacas « une lettre qui me mande qu'il sera à Londres à la fin de la semaine. J'ai « l'honneur de vous en prévenir et de vous renouveler, Monsieur, l'assurance de « mon inviolable attachement avec lequel je suis votre humble serviteur. « A. Durfort, Winbledon, le 5 juillet 1810 » (10).

Le Comte de Durfort habitait alors chez le prince de Condé. Ayant mis l'émissaire des royalistes de Bordeaux en rapport avec l'entourage de Louis XVIII et le gouvernement anglais, il lui abandonna le soin des longues négociations qui, de 1810 à 1814, aboutirent le 12 mars 1814 à la proclamation de la royauté à Bordeaux quelques jours avant l'abdication de Napoléon.

Lorsque Louis XVIII débarqua à Calais le 4 avril 1814, le duc d'Angoulême, alors à Bordeaux, chargea le marquis de Larochejacquelin d'aller saluer le souverain. En le recevant le roi lui prit les mains et lui dit : « C'est à vous, mon cher ami, que je dois le mouvement de ma « bonne ville de Bordeaux » (11).

De la courageuse et périlleuse action de M. Rollac il n'en était plus question, de sorte que le Comte de Durfort, blessé de cet oubli, s'empressa le 2 mai 1814, avant de quitter Londres, de rétablir la vérité en adressant à M. Rollac la déclaration suivante :

« J'atteste que vers le mois de mai 1810 M. Jacques-Sébastien Rollac « m'ayant été particulièrement recommandé à Londres, la manière avant- « geuse dont j'avais entendu parler de son dévouement absolu à la cause « royale depuis le commencement de la Révolution m'engagea à raisonner

avec lui sur l'état et les dispositions de la ville de Bordeaux, et d'après « la clarté des détails qu'il me donna, la solidité des réflexions qu'il y « ajouta, je crus de mon devoir de proposer à M. J. S. Rollac de le « présenter aux ministres de S.M. Louis XVIII. Avec son agrément je parlais « de lui à M. le duc d'Angoulême auquel je le présentais, et après quelques « entretiens entre eux, j'appris que M. le duc d'Angoulême avait écrit au roi « au sujet de M. Rollac. Bientôt après, M. le Comte de Blacas vint à « Londres, eut avec M. Rollac plusieurs entretiens et me remercia beaucoup « à ce sujet lorsque nous nous vîmes à Winbledon. Enfin M. Rollac ayant « reçu carte blanche pour s'aboucher avec les ministres de Sa Majesté « britannique, je le présentai moi-même à M. Arbuthnot, sous secrétaire « d'Etat de la Trésorerie, place qu'il occupe encore.

« J'atteste de plus qu'il est également vrai que ce fut M. J. S. Rollac qui « désigna au roi MM. le marquis de Larochejacquelin, Taffard de Saint- « Germain, Julien Péfaud de Latour, Georges Bonfons-Dubarry, etc., tant « pour la conduite des opérations de Bordeaux et de la Vendée que pour la « sûreté des missions et de la correspondance de Londres en France et vice « versa, correspondance qui se faisait sous le couvert et au péril de M. Rollac « fils aîné, résidant à Bordeaux, que M. J. S. Rollac a été constamment « intermédiaire entre ces Messieurs et les ministres du Roi, MM. les Comtes « de Blacas et de La Chapelle et qu'enfin ce sont les combinaisons et les « travaux constants de M. J. S. Rollac, secondé par ses amis, qui ont amené « la journée du 14 mars 1814, journée qui en faisant proclamer le Roi « à Bordeaux, a décidé l'élan de la France et la Restauration du trône à son « souverain légitime » (12).

Le Comte de Durfort a exagéré l'importance du soulèvement de Bordeaux, mais cette erreur ne diminue en rien les mérites de M. J. S. Rollac. Mécontent de le voir si mal récompensé, étant de passage à Bordeaux quelque temps après, il lui fit donation d'une importante somme d'argent pour les services qu'il avait rendus au roi, que du reste il annula dans son testament sept ans plus tard.

Rentré à Paris, le Comte de Durfort se vit conférer le grade de Lieutenant Général. Pendant les Cent Jours il suivit le roi à Gand et rentra avec lui à Paris.

Mis à la retraite quelques jours après il s'installa à Paris, 2, rue de Caumartin et n'exerça plus aucune activité. Il faisait de fréquents séjours chez son amie la Comtesse de Pisieux, née de Montboissier au château de Montgrand, près de Nogent-le-Rotrou. C'est au cours d'un de ces séjours qu'atteint brusquement d'une violente maladie, il y mourut le 28 août 1822 (13).

Sans descendants directs, il fit héritier son cousin, le Comte Alexandre Savary de Lacosne. Ruiné par la Révolution, son héritage se réduisit à environ 70 000 francs dont 53 000 de créances dont l'une de 21 000 francs sur le duc de Duras et une autre de 3 000 écus sur la Comtesse Etienne de Durfort, femme du pair de France (14).

Le journal royaliste « *La Quotidienne* » lui consacra une longue notice nécrologique dans son numéro du 10 septembre 1822 : « Le roi « vient de perdre un de ses plus fidèles serviteurs par la mort de

« Monsieur le Comte Alphonse de Durfort-Boissières », et elle énumère les divers services qu'il avait rendus à la famille royale, dont il a déjà été parlé.

H. GUILHAMON.

**TESTAMENT
DU COMTE
ALPHONSE MARC ARMAND EMMANUEL SARRAIN
DE DURFORT-BOISSIERES**

« Je demande pardon à Dieu d'avoir aussi mal pratiqué sa sainte religion pendant ma vie et des scandales que j'ai pu causer, mais j'ai confiance dans sa divine miséricorde.

Reconnaissant ce que je devais à mon roi et à son ordre, j'ai quitté la France et ne suis rentré qu'en 1814. J'ai en conséquence trouvé mes propriétés vendues et de plus j'ai eu le malheur de perdre mon fils unique. En conséquence j'ai très peu de chose. Je révoque une donation que j'avais faite à Bordeaux en faveur du sieur Rollac pour des services qu'il avait rendus au Roi. Si cette donation était en faveur de son fils, je la révoque de même.

Je lègue au nommé Louis mon unique domestique une somme de cent louis et toute ma garde-robe, habits et linge, non compris ma montre, et tout ce que je pourrai laisser d'autre, je fais mon héritier Monsieur le Comte Alexandre de Lancosne, mon cousin à la mode de Bretagne.

Si cependant, contre toute apparence, on rendait les rentes foncières, je désirerais que celles de Boissières, Salviac, Saint-Germain passent en toute propriété au duc de Civrac ou à son fils comme ces biens étant dans notre maison depuis le commencement du XIII^e siècle, (1) car mon désir est qu'ils y restent.

et celles qui étaient jointes à la terre de Clairmont dont mon bisaïeul avait épousé l'héritière, je voudrais aussi qu'elles retournent à l'aîné de cette famille, et si le cas était pour les autres constituées La Coste, Landion, Puybeton, Puylaunès appartiendront à mon héritier Alexandre de Lancosne. Cela est ma volonté. Paris en juin 1821. Le Comte Alphonse de Durfort-Boissières. » (Référence : note 14, *infra*).

(1) Début du XIV^e siècle pour Boissières ; XV^e pour Salviac et Saint-Germain.

1. A.N. A.F.*, IV, 1710.
2. Jean Laurent de Durfort, duc de Quentin de Lorge (1746-1826) émigra, participa à l'expédition de Quiberon et de l'île d'Yeu (1795) Lieutenant général en septembre 1814, duc héréditaire en 1817.
2. La famille de Durfort-Boissières s'était détachée au XIV^e siècle de la maison de Durfort-Duras.
4. Marie-Josèphe Charlotte de Guiscard était fille de feu Armand Jean Louis de Guiscard et de dame Marie Anne Foy de Cadrières. Elle mourut au château de Puycalvary en Agenais en 1781 et fut inhumée dans le caveau de la chapelle seigneuriale de Puycalvary. Elle avait eu un fils Louis Alphonse Armand de Durfort-Boissières, né à Cahors le 14 août 1774. Il fut élevé par sa grand-mère paternelle, mais il mourut en 1784.
5. Archives de la Guerre à Vincennes, Dossier 614.

6. DE COURCELLES, *Dictionnaire historique et généalogique des généraux français*, Tome V, p. 319.
7. COURCELLES, *idem*.
8. A.N. A.F.*, IV, n° 1770. Pelletier ou Peltier polémiste très violent qui vers 1810 prêchait ouvertement dans l'*Ambigu* l'assassinat de Napoléon. D'où la qualification de *Crapuleur* que la police impériale donnait au Comte de Durfort-Boissières qui n'hésitait pas à signer de son nom de pareils appels.
9. Sur le soulèvement royaliste de Bordeaux du 12 mars 1814, on consultera :
 - a) HIGOUNET, *Histoire de Bordeaux*, tome V, p. 472-477.
 - b) FERRUS, *Le Centenaire du 12 mars 1814*, Bordeaux Gounouillou, 1914.
 - c) O'REILLY, *Histoire complète de Bordeaux*, Bordeaux, 1852, 2^e partie, tome 2, p. 393-412.
 - d) ROLLAC (J.S.), *Exposé fidèle des faits authentiquement prouvés qui ont précédé et amené la journée du 12 mars 1814*, Paris B. Egron, 1818, p. 41, 50, 57, 127.
10. ROLLAC, *op. cit.*, ci-dessus.
11. FERRUS, *op. cit.*, p. 6.
12. ROLLAC, *op. cit.*, p. 127.
13. *La Quotidienne*, n° du 10 septembre 1822.
14. Arch. Nouvelles, Minutier central CXVIII, Minutes de M^e Noël, original du testament, et aux Arch. départementales de la Seine : Déclaration de la Succession, D Q 7 3412 (fol. 141 et 142).

Du mobilier du Comte de Durfort-Boissières il nous reste deux magnifiques portraits son père et sa mère, peints par le peintre poitevin, Jean Valade (1710-1787). En 1957 ils figurèrent à l'exposition de Bordeaux : *Paris et les ateliers provinciaux au XVIII^e siècle*. Ils étaient alors la propriété du grand antiquaire parisien, M. François Heim, qui les avait acquis de la famille de Robien.

BIBLIOGRAPHIE

SCATABRONDA. *Comedia carcinola anonima amb un estudi istoric per Patric Ferté*. Editions Carcin-Tèrra d'Oc (I.E.O.), Cahors 1983, 410 pages.

Annoncée depuis plusieurs mois, voici enfin la réédition d'une pièce de théâtre en dialecte quercynois.

On appréciera tout particulièrement la reproduction de l'édition originale de 1697. Elle est suivie d'une version en occitan « moderne » et d'une traduction en français par Yves-Pierre Malbec, ainsi que d'une étude historique et sociale due à Patrick Ferté.

Œuvre non conformiste, voire « libertine », cette pièce est une satire vigoureuse, et souvent savoureuse, des mœurs d'une certaine société cadurcienne à la fin du « Grand Siècle ».

Rappelons simplement ce qu'en disait Jacques Baudel dans un des tout premiers bulletins de la Sociétés des Etudes du Lot, en 1874 : « *C'est, de plus, un des rares monuments de notre dialecte et, à ce titre, il est bon de conserver et de lire Scatabronda* ».

(En librairie ou chez M. Y.-P. Malbec, Flaujac-Poujols, 46090 Cahors. 75 F franco).

L'ARCHITECTURE VERNACULAIRE. *Revue du Centre d'études et de recherches sur l'architecture vernaculaire* (C.E.R.A.V.), Tome VI, 1982.

Dans ce tome de 104 pages, imprimé en offset et abondamment illustré, nous avons relevé, parmi une quinzaine d'articles, les titres suivants :

- de Christian Lasseur : *Approche archéologique des maisons rurales et modes de représentation architecturale et Deux témoins de charpentes à « courbes » datant de l'ancien régime en Quercy* (Saint-Michel-de-Cours et Cénevières) ;
- de Pierre Dalon : *Une habitation d'ouvrier agricole au XIX^e siècle sur le Causse de Limogne* (Flaujac-Poujols) ;
- de Jean-Luc Obereiner : *La grange-étable à abside de Laboudie à Viazac* (Lot).

Les autres textes concernent l'architecture rurale dans diverses régions françaises (Ardèche, Bouches-du-Rhône, Saintonge et Angoumois, Côte-d'Or, Gard, Hérault) ou en Europe (Suisse, Iles Anglo-normandes). On peut noter également un article sur les tuiles et carreaux à inscriptions trouvés dans le Gers, les Hautes-Pyrénées et les Landes).

(On peut se procurer cet ouvrage en s'adressant à M. Christian Lasseur, 66, bd Garibaldi, 75015 Paris).

UNE PHOTOGRAPHIE POLITIQUE DU DÉPARTEMENT DU LOT EN 1850

Les archives du Lot possèdent un volumineux registre (1) qui permet au chercheur de se faire une idée assez précise de la situation politique dans notre département au mois d'avril 1850 ; mieux encore, de connaître l'état de l'opinion publique à cette époque. Cela grâce à une analyse des opinions de ceux qui, dans les villes et les villages, occupaient le devant de la scène c'est-à-dire les maires, les adjoints, les conseillers municipaux. Grâce aussi aux opinions de ceux qui, de toute évidence pèsent ou peuvent peser sur les convictions de leurs contemporains, c'est-à-dire les instituteurs et les curés, vicaires ou desservants des paroisses.

Le registre d'enquête couvrait les 309 communes qui découpaient alors le département du Lot. Il manque, cependant, 7 communes (Une page du registre a disparu. A-t-elle été arrachée ?) à l'appel, toutes situées dans le canton de Lalbenque : ce sont Escamps, Flaujac, Fontanes, Laburgade, Lalbenque, Montdoumerc et Vaylats. Le dépouillement et l'exploitation du document portent donc sur 302 communes. Celles-ci sont classées par canton, chacune d'elle occupe la largeur d'une double page divisée en onze colonnes, savoir :

1. — Le nom de la commune.
2. — Le nom du maire
3. — Les renseignements concernant le maire.
4. — Le nom de l'adjoint.
5. — Les renseignements concernant l'adjoint.
6. — La composition, d'après la couleur politique, du conseil municipal.
7. — Les noms des remplaçants possibles des maires et adjoints.
8. — Le nom de l'instituteur.
9. — Les renseignements sur l'instituteur.
10. — Le nom du curé, parfois des vicaires.
11. — Les renseignements sur le curé, les vicaires.

Par qui l'enquête était-elle menée ? Dans tous les cantons elle émane du juge de paix. Chargés de la justice arbitrale dans leur circonscription, ils apparaissent également ici comme « l'œil du pouvoir ». Manifestement, certains sont entrés de bonne grâce dans le jeu, voire avec zèle ; les renseignements fournis sont alors abondants, circonstanciés. C'est le cas dans le canton de Lalbenque. Parfois, au contraire, on se rend compte que les juges de paix ont expédié rapidement ce qu'ils devaient considérés comme une corvée.

Cette enquête s'inscrit en effet dans un contexte politique qu'il faut éclairer maintenant. En février 1848, la Révolution, puis la proclamation de la République, avaient été favorablement accueillies en Quercy. Les procès-verbaux des cérémonies soulignent, dans les communes, la joie des populations et leur ralliement au nouveau régime. L'ordre n'avait été troublé que rarement, ainsi à Bretenoux où il y eut une émeute contre perceuteur et curé. Aux élections le suffrage universel avait, pour la première fois, envoyé sept députés à l'Assemblée ; sur les sept un seul — le dernier élu — était républicain avancé, « montagnard » disait-on encore : Emile Labrousse, commissaire du gouvernement pour la Corrèze, le Cantal et le Lot. En tête des suffrages, Eugène Cavaignac, fils du Conventionnel, ex-gouverneur de l'Algérie. En juin 1848, il devait écraser les émeutiers parisiens qui s'étaient soulevés contre un gouvernement qu'ils jugeaient trop timide.

Les sanglantes « journées de juin » soulevèrent l'indignation de la majorité des citoyens, dans le Lot ; on reprochait à leurs chefs de s'élever contre les volontés de l'Assemblée, issue légitimement du libre suffrage de la Nation. Mais, après juin, la situation politique évolua très vite et le glissement vers la « réaction » s'annonça, partout, irréversible. Le bonapartisme populaire donna une belle majorité au Prince Louis Napoléon : 43 000 voix contre 16 689 à Cavaignac, l'enfant du pays, pourtant. Toutefois, en mai 1849, sur six députés, deux étaient « rouges » ou républicains avancés, soit un de plus que l'année précédente : c'était P. Lafon, docteur en médecine conseiller général de Gramat, aux côtés d'E. Labrousse, facilement réélu. Dès lors les deux camps sont formés et, dans le Lot comme ailleurs, c'est la lutte entre le « parti de l'Ordre » qui, grâce au Prince-Président, tient les rênes de de l'Etat et les « Rouges » qui dénoncent l'étranglement progressif de la République.

L'administration s'emploie donc à limiter l'action de ces derniers. L'enquête entreprise au printemps de 1850 en est un témoignage. Elle permet de mesurer la pénétration de l'idéologie de ces républicains avancés dans ce qu'on appellerait aujourd'hui le Lot profond, c'est-à-dire dans chacune de ces 302 communes, rurales dans leur presque totalité.

Quelle était cette idéologie ? Elle devait, à coup sûr, demeurer dans le flou dans l'esprit de ceux qui, même s'il étaient conseillers

municipaux, ne savaient parfois, ni lire, ni écrire. Elle nous est connue, cependant, grâce à un journal, « Le Réformateur » à la carrière brève et éphémère (2).

Le but avoué c'est la « révolution sociale », concept assez vague, mais qui pouvait recueillir approbation quand on promettait aux paysans de lutter contre les usuriers qui les grugeaient, d'effacer l'inégalité de l'impôt, de favoriser les petites propriétés contre la grande. C'est le moment en effet où la pression démographique atteint son maximum (le Lot avait près de 300.000 habitants) où les appétits de terre ne peuvent être satisfaits — on a été à la limite des défrichements possibles et les deniers communaux ont été partagés. Il y a donc tout une classe rurale sous-employée, ligotée par de sévères contrats (3), toujours menacée par les aléas météorologiques, disposée par conséquent, à entendre ceux qui lui promettent une vie meilleure, l'égalité de tous les hommes, une religion libérée des riches..

Pour beaucoup de leurs ennemis, et notamment pour leur journal « Le Courrier du Lot », les « Rouges » sont de dangereux perturbateurs : voleurs, anarchistes, athés. L'enquête de 1850 devait aider à les éliminer.

C'est le moment d'en présenter les résultats. Le dépouillement, commune après commune permet d'avancer les chiffres suivants, assortis de pourcentages.

309 Communes	Maires « rouges »	Adjoints « rouges »
Arrondissement de Cahors : 125	10	6
Arrondissement de Figeac : 111	22	18
Arrondissement de Gourdon : 73	18	18
309		
— 7		
302	50	42

soit pour les maires 16,5 %.

Conseillers municipaux « rouges »

Arrondissement de Cahors :	110/1 411	soit 7,8 %
Arrondissement de Figeac :	224/1 275	soit 17,6 %
Arrondissement de Gourdon :	202/ 777	soit 26 %

Total	536/3 463	soit 15,5 %
-------	-----------	-------------

On en conclut aisément que l'arrondissement de Cahors est le moins touché par l'idéologie socialiste. Le maire de Cahors, Caviolle, était républicain modéré ; tous les autres maires des cantons de Cahors

Nord et de Cahors Sud appartenait au parti de l'Ordre, sauf celui de Rassiels. Le canton de Cazals avec deux maires rouges et un douteux sur les 8 au total paraît plus « avancé » que les autres, ainsi que le canton de Catus où 4 conseils municipaux sur 16 sont à majorité rouge. Par contre, on ne trouve aucun élu de cette tendance dans le canton de Lalbenque. L'enquêteur est parfois bien embarrassé, par exemple, pour ficher le maire de Flagnac, Vayssières, propriétaire.

« Ses votes au 13 mai 1849 et ses rapports et ses ménagements avec les Rouges ont donné lieu de penser qu'il partageait leurs idées. Cependant sa position de fortune et la probité privée font penser que la faiblesse de caractère a seule dirigé sa conduite. Il serait difficile de le remplacer, on irriterait la commune et le personnel du conseil municipal n'offre point de remplaçant possible. Du reste peu capable ».

de même, à Flagnac toujours, pour l'adjoint, Ginibre, propriétaire lui aussi :

« étranger aux opinions politiques par défaut d'instruction, il est cependant très prononcé contre les anarchistes ».

A la limite, une troisième catégorie apparaît : celle des « douteux » dont on ne peut affirmer nettement la couleur. Ainsi dans le canton de Cahors, il y a 35 conseillers municipaux décidément inclassables.

Pour l'arrondissement de Figeac, les cantons les plus marqués sont ceux de Lacapelle : 6 maires sur 18, 49 conseillers sur 210 ; de Saint-Céré : 3 maires sur 13, 26 conseillers sur 150 ; de Latronquière. A Thémines maire, adjoint, conseil municipal (et aussi instituteur) sont rouges. Pour Vanel, le maire, on peut lire : *« Socialiste, propageant sa jalousie et sa haine contre les classes riches ».*

C'est l'arrondissement de Gourdon qui, proportionnellement, possèdent le plus d'élus aux opinions avancées ; notamment les cantons de Vayrac, avec 4 maires sur 7, 53 conseillers municipaux sur 93 ; de Martel, 4 maires rouges sur 10, 2 douteux et 76 conseillers municipaux sur 129 ; de Gramat, 4 maires sur 10. Certains maires, particulièrement repérés avaient déjà été révoqués, ceux de Vayrac, de Saint-Michel, de Sarrazac. Celui de Carennac avait préféré démissionner.

Ainsi, nous le voyons, le tissu politique du département du Lot comportait des zones bien localisées, au nord et au nord-ouest surtout, qui inquiétaient fort les autorités. Voilà pourquoi l'enquête prévoyait une colonne spéciale où étaient notés les remplaçants éventuels ; tantôt des noms nouveaux apparaissent, tantôt l'enquêteur affirme qu'il n'y a pas de remplaçant possible, faute de compétence ou même degré d'instruction suffisant. Là où des « hommes d'ordre » occupent la place, on note simplement : *« à maintenir ».*

Les instituteurs passaient pour d'ardents propagandistes des idées républicaines. Toutes les communes n'en possédaient pas, mais c'était le cas pour la grande majorité puisque l'enquête porte sur 258 noms. Sur ce total on relève 84 classés rouges ou socialistes : 20 dans l'arrondissement de Cahors sur 103 (cantons les plus touchés : celui de Catus, 4 instituteurs sur 16), 25 dans l'arrondissement de Figeac sur 84 (canton le plus touché : celui de Latronquière, 7 instituteurs sur 12), 19 dans l'arrondissement de Gourdon, sur 71 (cantons les plus touchés, celui de Vayrac, 4 instituteurs sur 7 et celui de Martel, 4 instituteurs sur 70, plus 2 douteux).

Il était possible à l'administration de se débarrasser des instituteurs qui, sur le plan idéologique, ne donnaient pas satisfaction. C'était d'abord suggéré par l'enquêteur ainsi à Thémines, canton de Lacapelle, il a noté : « *socialiste, son changement serait nécessaire* » ; à Saint-Sozy, canton de Souillac : « *à révoquer* ». De fait, en avril 1850, six instituteurs avaient déjà été révoqués, ceux de Laurettes et Sousceyrac (arrondissement de Figeac), de Bétaille, Cazillac, Padirac, Saint-Chamarand (arrondissement de Gourdon). D'autres le furent certainement à la suite de l'enquête. Certains furent seulement suspendus pour deux mois : à Pradines, Luzech et Strenquels, ou avertis comme celui de Degagnac dans le canton de Salviac. Enfin, on note que d'autres instituteurs ont abandonné « les doctrines perverses » pour revenir au parti de l'Ordre. On imagine la pression qui devait s'exercer sur eux, aggravée par la perspective de perdre leur emploi et de se retrouver dans la misère comme celui de Saint-Vincent-Rive-d'Olt. Ces socialistes repentis sont 14 dans l'arrondissement de Cahors, 12 dans l'arrondissement de Figeac et 7 dans l'arrondissement de Gourdon.

On voit parfois des Frères de la doctrine chrétienne remplacer les enseignants révoqués et l'enjeu de l'école était si fortement ressenti que pour Montcuq on lit qu'« *une école a été fondée pour lutter contre le socialisme* ».

Les derniers à faire objet de l'enquête sont les ecclésiastiques chargés d'âmes, c'est-à-dire les desservants des paroisses. On sait que la révolution de 1848 avait été favorablement accueillie par le Clergé. Les prêtres avaient béni les arbres de la liberté : Il y eut après juin 48 un revirement, suscité pour une large part par la hiérarchie. Les curés s'inquiétaient de l'effervescence qui gagnait leurs ouailles. Ainsi ceux du canton de Lauzès, en février 1850, avaient écrit au préfet afin « *d'empêcher que désormais les modestes parvis de nos églises soient transformés en clubs, que nos cimetières soient changés en forums où chaque dimanche l'on excite de plus en plus cette fièvre politique qui menace de consumer ce qui reste de bon sens à nos populations rurales* » (4).

Il se trouvait des communes où l'autorité comptait sur le prêtre, ainsi à Thémines, l'enquêteur notait pour le curé Delprat « *zélé, énergique, indispensable pour opposer une digue au maire et à l'instituteur de sa commune* », et pour les prêtres de tout le canton de Lacapelle, il ajoutait : « *tous les ecclésiastiques contribuent au maintien de l'ordre et des saines doctrines sur lesquelles repose la société.* » Il y avait cependant quelques paroisses où ce n'était pas le cas. Très peu, à coup sûr.

Arrondissement de Cahors : 1 curé « rouge » ; Lauzès sur 11 prêtres du canton plus 1 douteux ; 3 curés « peu sûrs » ; Cazals : ici 3 sur 9 dans le canton.

Arrondissement de Figeac : 3 douteux — à Gintrac, canton de Bretenoux ; — à Saint-Médard-de-Presque, canton de Saint-Céré ; à Saint-Médard-Nicourby « *contre toute autorité* ».

Arrondissement de Gourdon : 3 rouges : — Alvernac, Couzou (canton de Gramat), Martel, 1 douteux à Saint-Germain.

Une dizaine donc pour l'ensemble du département sur environ trois cent cinquante desservants. Beaucoup ne s'intéressent pas à la politique et c'est ce que souhaitait l'autorité. C'est ce qui revient le plus souvent sous la plume des enquêteurs. Par exemple, dans la paroisse de Flaugnac, le curé de Capnié et de Lamolayrette, M^r Enras, était ainsi catalogué : « *opinions excellentes, n'entretient jamais les paroissiens de politique* ». On se contente aussi de savoir s'ils sont aimés ou non de leurs paroissiens et de mesurer leur influence.

Dans l'ensemble par conséquent le clergé contribue à asseoir le parti de l'ordre. Le Prince-Président ne l'oublia pas qui sut, devenu empereur, combler l'Eglise de largesses, en échange de cette collaboration de fait qui ne démentit guère sous l'Empire. Plus tard la République se chargea de prendre sa revanche.

Ainsi, nous le voyons, le département du Lot, bien que soumis aux grands courants d'opinions du moment demeurait éloigné des doctrines avancées. Quelques noyaux durs s'individualisent avec force, cependant, à Saint-Céré, Figeac, Lacapelle-Marival, Bretenoux, Vayrac, mais aussi à Gramat, Gourdon, Martel. Plus rares, mais présents, quelques socialistes dans la vallée du Lot. Très peu en revanche sur le Causse de Limogne, pratiquement aucun en Quercy blanc. Dans le Lot, le calcaire était en majorité à droite, le Ségala et les terres froides plus à gauche.

Cette carte devait être confirmée l'année suivante lors du coup d'Etat. Les tentatives pour y faire obstacle n'eurent pas de succès. Une colonne mobile créée par le Préfet allait en quelques jours de Cahors à Gramat, de Gramat à Figeac, écraser la « *conspiration socialiste* » et éliminer tout foyer de résistance.

Etienne BAUX.

1. Archives du Lot, 1 M 205.
2. Il ne parut, en effet, que du 11 mars au 6 octobre 1849, date à laquelle son rédacteur en chef Marlet fut emprisonné pendant six mois ; puis du 6 avril 1850 au 6 septembre 1851 date de sa disparition définitive après de multiples saisies, procès et tracasseries de toute sorte.
3. C'étaient des contrats de métayage, et de « colonat partiaire », à mi-fruit ou à tiers de fruit, ou encore des baux à complant. Le propriétaire du sol était toujours avantagé par rapport au fournisseur de travail. Pour cela voir : Baux (E), Agriculture et vie rurale en Quercy au XIX^e siècle (1789-1914). Dossier n° 3 du Service éducatif des Archives du Lot, 275 p., 1982.
4. Archives du Lot, 1 M 204.
5. Voir TERRET (Jean-Yves), L'opposition dans le département du Lot au moment du Coup d'Etat du 2 décembre 1851 (Mémoire de maîtrise, Toulouse), 87 p. 1974.

NOTE SUR LES TOITS PLEINS EN PAILLE OU EN SARMENTS DANS LE QUERCY

Dans la première partie de sa vaste enquête sur les charpentes et les couvertures végétales traditionnelles en haut Quercy (1), Jean-Luc Obereiner publie la photo d'un hangar sur poteaux recouvert d'un amoncellement de paille formant comme un toit à deux versants et deux croupes. Prise en 1945, cette photo d'une construction annexe d'une ferme située à la Combe de Filhol à Lacapelle-Cabanac (ouest du département), fait partie de la collection du Dr. Alfred Cayla.

En l'absence d'une description suffisamment explicite et pertinente du bâtiment, il nous paraît utile de revenir sur la structure, la couverture et l'utilisation de celui-ci.

La structure porteuse consiste en deux alignements parallèles (distance : 4 m environ) de quatre poteaux de fond (hauteur : 2 m env.) posés sur des dés en pierre. Chaque couple de poteaux est relié transversalement en haut par une poutre (assemblage non visible), l'ensemble étant raidi à chaque angle par une planche clouée jouant le rôle d'aisse-lier. On peut supposer que chaque alignement de poteaux est relié par une sorte de sablière, poutres et sablières formant un cadre supportant un platelage ou un plancher.

Sur ce platelage ont été empilées des gerbes ou des bottes de paille en un tas de section transversale triangulaire (angle des côtés obliques : 45°) ressemblant, vu dans l'axe longitudinal du bâtiment, à une toiture à deux versants et deux croupes convertie en chaume, ressemblance qui n'autorise pas, loin s'en faut, à conclure à l'existence d'une charpente (tout au plus peut-on supposer la présence d'une armature axiale de piquets verticaux).

Manifestement, on a affaire ici à une remise ouverte dont le bas servait à ranger du matériel agricole, ainsi que l'atteste la charrette visible au premier plan, et dont le haut faisait fonction de pailler ou de meule, tout en servant de couverture sommaire.

Le recours à un toit plein de paille relève de ce souci d'économie qui ne manque pas de se manifester dans le cas de constructions rudimentaires qui, faites pour durer peu et être remplacées facilement, n'ont nécessité qu'un investissement minime.



Combe de Filhol, Cne de Lacapelle-Cabanac :
Hangar sur poteau couvert d'un toit plein en paille (cl. A. Cayla).



Vignoble de Glanes : cabane vigneronne à murs
en pierre sèche et à toit plein en sarments (cl. M. Arsandaux)

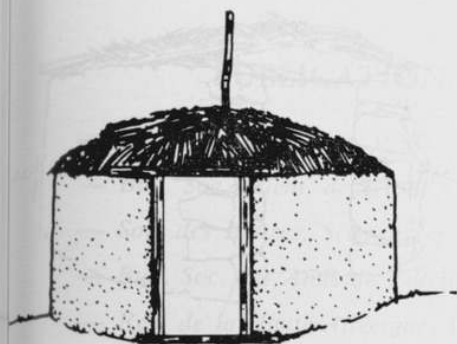
A la même famille que le toit plein en paille sur hangar ouvert en bois, appartient le toit plein en sarments sur cabane de pierre sèche. Des exemples lotois en ont été publiés par J.-L. Obereiner (2). Ces édifices qui se rencontrent dans les vignobles de Saint-Médard-de-Presque et de Glanes (nord-ouest du département), ont leur base maçonnée sommée de rondins sur lesquels repose un piquet vertical central. Autour de cette perche sont empilés en un tas plus ou moins arrondi des fagots de sarments.

Sans doute la disponibilité sur place d'un matériau abondant — les sarments — est-elle une condition nécessaire à la confection de ce type de couverture. Elle n'est cependant pas suffisante sinon il n'existerait pas de cabanes vigneronnes couvertes d'une voûte de pierres sèches. A Saint-Médard-de-Presque comme à Glanes doivent avoir joué d'autres facteurs tels que la nature du matériau lithique disponible et la compétence en maçonnerie des constructeurs.

L'existence de toits pleins en sarments dans le Lot étant avérée au même titre que celle de toits pleins en paille, il reste à présent à établir s'il existe encore ou s'il a existé des toits pleins *en chaume*, c'est-à-dire formés d'un « cœur » en fagots de branches feuillues ou autres matériaux recouvert d'une couche de chaume disposée selon le mode habituellement réservé à ce matériau de couverture, le tout épousant la forme d'un toit de chaume soit à deux versants et deux croupes (si le plan de base est rectangulaire), soit en forme de cône ou de dôme (si le plan de base est circulaire). Ce type de toit plein est attesté en Bretagne (3). Il se rencontre à l'étranger en Angleterre et en Irlande (4). Peut-être l'enquête orale apportera-t-elle une réponse que la recherche de terrain n'est vraisemblablement plus en mesure de fournir aujourd'hui.

Christian LASSURE.

1. OBEREINER Jean-Luc, Contribution à la connaissance des couvertures végétales en haut Quercy, 1^{re} partie : les loges, les petites constructions, les cabanes, dans *Quercy-Recherche*, n° 40, mai-juin 1981, pp. 45-71, en part. pp. 68 (cliché 16) et 70-71.
2. OBEREINER Jean-Luc, *op. cit.*, pp. 64-66 et 71.
3. Cf Gwyn I. MERION-JONES, Some early and primitive building forms in Brittany, dans *Folk Life*, n° 14, 1976, pp. 52 et 57.
4. Cf. J. E. C. PETERS, The solid thatch roof, dans *Vernacular Architecture*, vol. 8, 1977, p. 25. Ce mode de couverture a été identifié sur des bâtiments agricoles annexes dans toute l'Angleterre méridionale. Sous une couche de chaume se trouve une accumulation de branches de haies coupées et de menues brindilles. L'emploi de ballots de paille se rencontre sur des constructions datant d'après guerre : une publication du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche de 1946 en recommandait l'usage.



LOCALISATION ET SITUATION

Cette cabane de vigne à toit plein en sarments est située sur la commune de Saint-Médard-de-Presque (nord-ouest du Lot), sur le versant en contrebas de la N. 673 (à main gauche en venant de Gramat). Elle se dresse en bordure d'une parcelle encore plantée en vigne.

MORPHOLOGIE ET STRUCTURE

Le bâtiment se caractérise par une base maçonnerie verticale, large de 60 cm et haute de 1,40 m, épousant un plan en forme de fer à cheval resserré à l'ouverture. Sur cette base, deux pannes horizontales parallèles supportent un platelage rudimentaire de rondins. Sur celui-ci sont entassés, autour d'un piquet central vertical, des fagots de sarments formant comme un dôme aplati. La couverture, très détériorée, ne subsiste plus en son centre que sur une quarantaine de cm de hauteur, laissant dépasser le piquet central. La base maçonnerie est non pas en pierres sèches mais en pierres liées au mortier de chaux et de sable local.

ENTREE

L'entrée, aux montants verticaux de la hauteur des parois, était dotée d'un chambranle en bois, aujourd'hui démonté, sur lequel s'articulait une porte sur gonds fermée par une serrure. La direction regardée est l'ouest.

AMENAGEMENTS

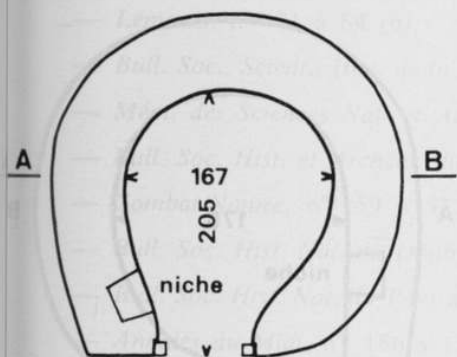
Comme aménagement intérieur, on note simplement une petite niche à encadrement de planches, à gauche en entrant. A l'extérieur, à droite de l'entrée, se trouve une petite cuve en ciment pour la fabrication du mélange au sulfate.

DATATION

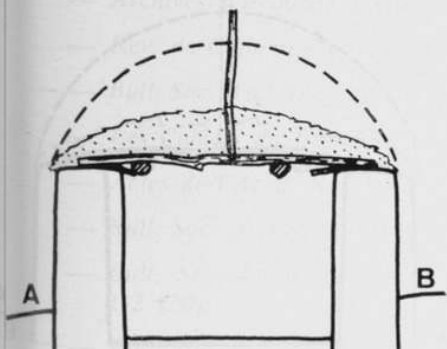
Selon le propriétaire actuel, cette cabane aurait plus de cent ans. Chaque vigne du versant et de celui en face possédait ce type de cabane. La maçonnerie liée date toutefois notre cabane postérieurement aux autres exemplaires subsistants qui sont construits à sec.

RELEVÉ

Christian Lassure, le 27 août 1982



0 1m



LOCALISATION ET SITUATION

Cette cabane de vigne à toit plein en sarments est située sur la commune de Saint-Médard-de-Presque (nord-ouest du Lot), sur le versant en contrebas de la N. 673 (à main gauche en venant de Gramat). Elle se dresse juste en bordure de la route, son entrée regardant une ancienne vigne (transformée aujourd'hui en verger) dans le sens de sa longueur.

MORPHOLOGIE ET STRUCTURE

Le bâtiment est constitué d'une base en pierre sèche (épaisseur : 58 cm, haut. : 1,30 m) ayant en plan la forme d'une crosse d'évêque (diam. perpend. à l'axe de l'entrée : 1,75 m, prof. : 2,10 m). Sur cette base sont posées deux pannes parallèles (distance entre elles : 1,20 m) supportant un platelage rudimentaire formé de perches, rondins et planches. La couverture originelle en sarments subsiste à l'état de quelques bottes entassées sur une épaisseur de 40 cm au maximum. Aucun piquet central n'est visible. Contrairement à la cabane précédente, la maçonnerie est ici en pierre sèche.

ENTREE

Les côtés de l'entrée, étant constitués par les têtes de mur de la base maçonnerie, sont en gros blocs bruts dont les joints ont été bouchés au mortier de ciment. Une dalle en pierre forme linteau à 1,48 m du sol. Des gonds sont visibles à gauche, preuve d'une ancienne porte en bois.

AMENAGEMENTS

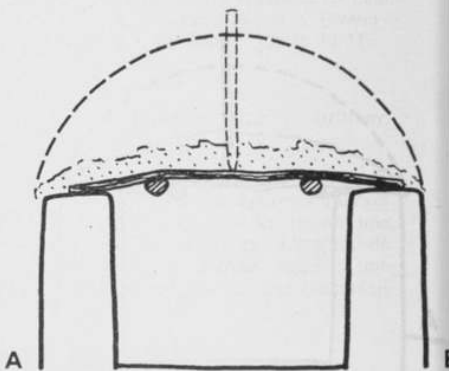
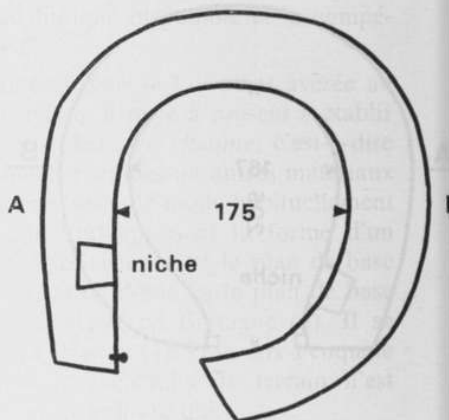
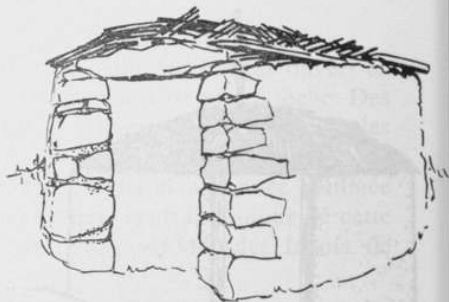
Dans la paroi de gauche en entrant, est réservée, à 62 cm du sol, une niche rectangulaire d'encadrement en pierre (larg. : 30 cm, haut. : 34 cm, prof. : 30 cm). A l'extérieur, on ne note aucune citerne.

DATATION

Cette cabane est vraisemblablement antérieure, du fait de sa maçonnerie à sec, à la cabane précédente, à la maçonnerie au mortier. Les analogies de plan, de forme et d'aménagement semblent pointer vers un seul et même constructeur à moins qu'elles n'indiquent la référence à un modèle-type ayant fait ses preuves.

RELEVÉ

Christian Lassure, le 27 août 1982.



PUBLICATIONS REÇUES EN 1982

- *Rev. Soc. Ariégeoise*, 1982.
- *Bull. Soc. Scient. de l'Aude*, 1981 (1).
- *Soc. des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, 1979-1 (2).
- *Bull. Soc. des Amis de Villefranche*, 1980-1981, 1982 (3).
- *Rev. de la Haute-Auvergne*, 1981-4, 1982-1-2-3 (4).
- *La Cabreta*, n° 77.
- *Bull. Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1981, 1982 (5).
- *Lemouzi*, n°s 81 à 84 (6).
- *Bull. Soc., Scient., Hist. de la Corrèze (Brive)*, 1981 (7).
- *Mém. des Sciences Nat. et Archéol. de la Creuse*, 1981 (8).
- *Bull. Soc. Hist. et Archéol. du Périgord*, 1981-4, 1982-1-2-3 (9).
- *Combat-Nature*, n°s 59 à 53.
- *Bull. Soc. Hist. Nat. du Doubs*, 1981.
- *Bull. Soc. Hist. Nat. du Pays de Montbéliard*, 1981 (10).
- *Annales du Midi*, n°s 156 à 158 (11).
- *Recueil de l'Acad. des Jeux Floraux*, 1982 (12).
- *Mém. Acad. des Sciences, Inscriptions... de Toulouse*, 1981 (13).
- *Rev. Géogr. des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1981-3-4, 1982-1-2-3 (14).
- *Littératures*, n°s 5-6.
- *Archives d'Ecologie préhist.*, 1979-4.
- *Rev. de Comminges*, 1981-4, 1982-1-2-3 (15).
- *Bull. Soc. Archéol... du Gers*, 1981-4, 1982-1 (16).
- *Les Cahiers du Bazadais*, n°s 55 à 58 (17).
- *Actes de l'Acad. Nationale des Sciences... de Bordeaux*, 1981 (18).
- *Bull. Soc. Archéol. de Bordeaux*, 1981 (19).
- *Bull. Soc. Linnéenne de Bordeaux*, 1978-1980, 1981-1-2, 1982-1-2 (20).
- *Bull. Soc. Mycologique... Bordeaux*, n°s 9-10-11.

- *Rev. Hist. et Archéol. du Libournais*, n^{os} 183 à 186.
- *Rev. des Langues Romanes*, 1981-1 et 2, 1982-2.
- *Féd. Archéol. de l'Hérault*, 1981-3-4 (21).
- *Bull. Soc. de Borda*, 1981-3-4, 1982-1-2-3 (22).
- *Mém. Soc. d'Agric., Sciences... d'Orléans*, 1981.
- *Rev. religieuse du Diocèse de Cahors*, n^{os} 1 à 24.
- *Bull. N.-D. de Rocamadour*, n^{os} 108 à 115.
- *Cavalier et Roi*, n^o 13 (23).
- *Oltis*, n^o 86 (24).
- *Cahiers Maynard*, n^o 11 (25).
- *Le Lot économique*, n^{os} 1 à 3 (26).
- *Rev. de l'Agenais*, 1981-4, 1982-1-2-3 (27).
- *Rev. du Gévaudan*, 1979-2, 1980-2-3-4, 1981-1 à 4, 1982-1-2.
- *Bull. Soc. Antiquaires de la Morinie*, n^{os} 441 à 443.
- *Bull. Hist. et Scient. de l'Auvergne*, n^{os} 670 à 674 (28).
- *Rev. de Pau et du Béarn*, 1981.
- *Mém. de l'Acad. des Sciences... de Lyon*, 1982.
- *Bull. Soc. d'Hist. d'Autun*, n^{os} 100 à 103 (29).
- *La France latine*, n^o 88-89 (30).
- *Le Quercy à Paris*, n^{os} 27 à 31 (31).
- *Bull. Soc. littéraire des P.T.T.*, n^{os} 144 à 147.
- *Messages des P.T.T.*, n^{os} 312 à 321.
- *Antiquités nationales*, n^o 12-13.
- *Bull. Soc. des Antiquaires de Picardie*, 1981-2-3.
- *Bull. Soc. Scient. et Archéol. du Var*, 1980.
- *Rev. Mabillon*, n^{os} 287 à 290.
- *Bull. Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, 1981-3-4 (32).
- *Bull. Soc. Archéol. et Hist. du Limousin*, 1980, 1981 (33).
- *Soc. d'études hist. de la Nouvelle-Calédonie*, n^{os} 51 à 53.

— *Panorama*, n° 120 à 129 (34).

— *Quercy-Recherche*, n° 44, 45/46, 47/48, 49/50 (35).

NOTES

1. Ce tome contient seize mémoires originaux : Botanique, géologie, archéologie et anthropologie préhistoriques, archéologies protohistorique et romaine, histoire.

Le mémoire de Castel-Henri présente une méthode pour cartographier les orchidées de l'Aude.

P. 111. Dans la bibliographie, on signale de J. CLOTTES et P. CLOTTES : « La grotte sépulcrale de Gardouche », à Belcaire (Aude).

« L'anthropologie 1980 », 84, n° 1, pp. 21-35, 5 fig.

2. P. 73-82. C.R. par J. BOUSQUET, professeur à l'Université Pau-Valéry à Montpellier, du livre de notre président J. LARTIGAUT : « Les campagnes du Quercy après la guerre de cent ans ». M. J. BOUSQUET a lu le livre page à page, notant tout ce qui peut intéresser le Rouergue (et les références).

P. 118-133. R. LANGON fait découvrir les richesses de la Société des Lettres de l'Aveyron, collections variées, bibliothèque, archives historiques.

« Les plus belles pièces des collections » ou les plus caractéristiques sont présentées au public au Musée Fenaille. La bibliothèque de dix salles équipées de plus d'un km de rayonnage est constituée par des archives historiques : parchemins, manuscrits... provenant de nombreux legs dont certains très importants.

3. Fasc. 1980-81, p. 38-39 et fasc. 1982, p. 26-50. J. LACASSAGNE : « La poste en Aveyron depuis l'ancien régime jusqu'à nos jours ».

4. 1981-4. Actes du Congrès de la Féd. des Soc. Sav. du Centre : Saint-Flour, 22, 23, 24 mai 1981.

P. 365-389. J.-P. FAVRE : « Eléments d'écologie d'un milieu remarquable : Prat de Bouc au sud-est du Plomb du Cantal ». Après l'étude de la flore, celle des migrations d'oiseaux dans cette zone de passage internationale a permis d'y reconnaître plus d'une centaine d'espèces. Si les rapaces sont peu nombreux, on estime qu'il passe à la fin de l'été ou en automne 500 000 pigeons ramiers, 300 000 hirondelles, 2 000 000 de pinsons des arbres.

1982-1, p. 405-427. BEAUFRÈRE termine sa biographie de Jean Ajalbert (1863-1947), Membre de l'Académie Goncourt, mort à Cahors.

1982-3, p. 527-537. J. JAUBERT et I. VIALETTES étudient quelques séries paléolithiques du Bassin de Maurs (Cantal-Lot-Aveyron). La collection Vialettes a été récemment déposée au Musée de Cabrerets.

5. 1981, p. 37-66. Les petites écoles en Bas-Limousin du XV^e au début du XIX^e siècle, par J. BOUTIER.

1982, p. 23-26. Les Bénédictins en Corrèze, par le chanoine J. ESPINASSE. « Sur les 288 communes du département, 171 au moins ont été marquées par une présence bénédictine. »

P. 57-71, Alain de Solminhiac et ses précurseurs. L'auteur J.-P. BESSE montre, depuis la fin du XV^e siècle, les efforts de l'Eglise pour un renouveau spirituel après le Concile de Trente. Il souligne l'œuvre de Jean de Vaillac, évêque de Tulle (1600-1652).

6. Revues n° 81, p. 33-39 ; n° 82, p. 173-183 ; n° 84, p. 258-277 : Suites de l'Armorial des cardinaux limousins de la Papeauté d'Avignon, par P. et R. MERCERON et H. ALIQUOT.

N° 83. M. DELPASTRE : 166 pages sur la sorcellerie et la magie en Limousin.

7. P. 13-16. Cl MOURET : La grotte et le gouffre du château de La Fage (commune de Noailles, Causse de Martel).
P. 101-114. Commentaires de J.-P. LARTIGUE sur un mémoire concernant les terres de Monseigneur le Maréchal Duc de Noailles, situées dans les provinces du Limousin, Périgord et Auvergne, levées par ses ordres en 1738 et 1739, en particulier sur la baronnie de Salignac.
8. P. 114. De R. LUCAGNE : Additions à la flore de la Creuse, à la suite bibliographie de cet auteur.
9. 81-4, p. 301. J. LAGRANGE signale que diverses médailles ont été frappées à l'occasion de la béatification de A. de Solminhiac. « La plus belle est en bronze argenté, elle représente à l'avant l'évêque en buste, au revers une composition avec le Bon Pasteur au centre, accoté de l'abbaye de Chancelade et du clocher de la cathédrale de Cahors. »
P. 305-337. Bibliographie des travaux de Jean SECRET.
P. 376-377. Les incivilités d'un sergent royal, par J. LARTIGAUT.
82-1, p. 10. Dans le tome 139/IV du Bulletin monumental (1981), P. ROUDIÉ étudie les bustes du château de Montal et fait un rapprochement avec les œuvres de la Chapelle du château de Birou.
P. 11. En septembre 1873, Bourdeillette, maire de Périgueux par intérim, fut suspendu par le préfet pour avoir participé à un banquet en l'honneur de Gambetta.
82-3, p. 245-247. J. LARTIGAUT : Paysans quercynois en Périgord au XV^e siècle (de Thégra à Capdrot).
10. p. 34. Sur le dépérissement des ormes par Cl. ANTONY. La graphiose de l'orme est causée par un champignon et propagée par des coléoptères, les scolytes qui transportent les spores collées à leur corps.
11. N° 157, p. 125-129. G. DEPEYROT : Le trésor de Toulouse et le numéraire féodal au XII^e et XIII^e siècles.
En annexe : Liste d'une soixantaine de trésors provenant d'une douzaine de départements autour de Toulouse. Cinq cartes montrent l'emplacement des ateliers monétaires dont celui de Cahors (en hors-texte, les photos des deniers de Cahors et de trois autres ateliers).
G. DEPEYROT fait référence à un art qu'il a publié dans « Trésors Monétaires », Revue de la Bibl. Nationale, 1981, 3, 112 et à une étude plus complète qu'il publiera dans un prochain tome de cette revue.
P. 151-171. L'image du baron au début du XVI^e siècle. Caumont contre Thémines, par J. LARTIGAUT.
N° 158, p. 320-322. C.R. par N. COULET de « Châteaux et peuplements en Europe occidentale du X^e au XVIII^e siècles », Auch, 1980, 202 p., cartes et plans.
« Ce volume inaugure la série des publications historiques d'un nouveau centre culturel international installé dans l'ancienne abbaye de Flaran ». Le thème des premières journées était « Le rôle du château dans la mise en place du peuplement ». Depuis, deux autres sessions ont été consacrées, l'une à « L'homme et la route », l'autre à « L'Economie Cistercienne ». La quatrième, à l'automne 1982, avait pour sujet : « Les communautés d'habitants » et s'inscrivait à la suite du thème de la première.
12. P. 113-118. Rapport en occitan de M. l'abbé TOULZE, Maître ès Jeux, sur les concours en langue d'oc.
13. P. 123-128. R. CAMBOULIVES : Henri Martin, le grand impressionniste toulousain (1860-1943).
P. 234-235. « Le vignoble et le vin de Cahors », thèse de Doctorat de Spécialité en Economie et Droit Rural soutenue, en 1978, devant l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, par M. Lucien CABIROL, professeur à l'Ecole Supérieure d'Agriculture de Purpan (Prix L. Babonneau).

14. 1981-3, p. 345-354. « L'histoire d'Occitanie » publiée sous la direction de A. ARMENGAUD et R. LAFONT (949 p., Paris 1979). M. Michel CHEVALIER rend compte de ce livre, dit ce qui lui paraît juste ou, plus souvent contestable, les omissions... voulues parfois. Ce compte rendu obligera le lecteur du livre à réfléchir.

Chaque numéro de la Revue s'organise autour d'un thème :

1981-4 : Les pays de l'Adour.

1982-1 : La périphérie des villes (ex. Toulouse).

1982-2 : Les campagnes.

Dans celui-ci (p. 209-220), G. BERNARD étudie l'emploi des mesures agraires d'une ville, sous l'Ancien Régime, pour évaluer sa zone d'influence.

1982-3 : Les Pyrénées.

15. 82-2, p. 119-130. « La vie professionnelle des anciens verriers du Languedoc ». J. BARRELET y donne une vue d'ensemble sur ces verriers. Il se base sur des chartes du XV^e siècle leur reconnaissant des privilèges considérables : exemption d'impôts, permission de se ravitailler librement pour le bois, la terre (réfractaire) et le sable. La charte du Languedoc va plus loin : « Il est dit, en tête de celle-ci, que nul ne doit exhiber le dit Art de verrier s'il n'est noble et procréé de nobles générations et de généalogies de verriers. »

82-3, p. 313-314. G. FOUET et P. DE GORSSE : Du nouveau sur les campagnes archéologiques d'Alexandre Dumège en Comminges. Les auteurs ont trouvé 23 lettres adressées par un « rabatteur », Chaton, horloger à Saint-Gaudens, à Dumège. A. Du Mège vient d'être remis en vedette. Dans le catalogue de l'exposition du Musée des Augustins sur « Toulouse et l'art médiéval de 1830 à 1870 » (octobre 1982 à janvier 1983), le nom de Du Mège revient toujours. Le premier, il a fait la collecte et réuni des œuvres romaines et médiévales dans les galeries du cloître des Augustins et les a présentées au public. Mais réunir des belles pièces dans son musée n'allait pas sans mutiler des monuments.

16. 1982-1, p. 88-89. C.R. d'un article de Ch. et J.M. LASSURE sur une batterie de silos médiévaux à Saint-Martin-du-Touch (commune de Toulouse) paru dans « Les techniques de conservation des grains à long terme... ». Ed. du C.N.R.S., Paris 1981, tome II, p. 125-146.

17. N° 55. Tables des Cahiers de 1961 à 1980.

N° 58, p. 3-52. P. BIROLLEAU : « Les verreries du Bazadais du XVI^e au XVIII^e siècles ». Dès le XVI^e siècle les Robert, les Grenier et les Coulomb assuraient dans la région (le Bazadais), une partie de la production verrière. L'article est illustré notamment par des photographies de bouteilles, flacons, mesures du XVIII^e siècle, conservées à la Pharmacie de l'Hospice de Bazas.

18. Parmi ces communications à l'Académie de Bordeaux, citons en particulier, celle de :

— Charles HIGOUNET sur « L'ordre bénédictin et la terre » (VI^e-XII^e siècles),

— et en l'honneur du vin de Cahors celle du Professeur Georges PORTMANN : « Le vin et les civilisations humaines ».

19. Contient les tables 1924-1973.

P. 13-17. Conférence du Professeur GRIMAL : « Causes et raisons de la grandeur de Rome ».

20. 1981-1. Fasc. consacré à la botanique et 1981-2, 1982-2 à la mycologie.

1982-1, p. 23-44. M. R. SÉRONIE-VIVIEN : Observations sur le contenu de pelotes de régurgitation d'effraies (Tyto-Alba). Parmi les stations étudiées : les places à Caniac-du-Causse - Causse de Gramat.

21. Etude sur l'utilisation des animaux dans l'alimentation d'après quelques stations du néolithique à l'âge du fer, par Yves GASCO.

22. 1981-4. Tables des matières par auteurs et analytique (1876-1913).

23. P. 5-22. M. Jean VANEL : « L'homme aux quarante costumes ». L'auteur termine son article par une belle histoire de montre en or... donnée à un cosaque qui, ayant reconnu Murat "à son panache flottant", lui sauva, sans doute, la vie.
24. P. 20-21. Après l'évocation de sa propriété familiale de la Combe Carrière, près du Failhal à Cahors, M. MOLINIER présente quatre poèmes inspirés à ses proches et à lui-même, par ce coin de terre.
25. P. 25-33. « Le Coq-à-l'asne sur le mariage d'un courtisan grotesque » présenté et annoté par Jean-Pierre LASSALLE.
P. 55-58. Sommaire des dix premiers « Cahiers Maynard ».
26. 1982-2, p. 8-11. Présentation de la S.I.A.Q. (Société Industrielle d'Ameublement du Quercy). Son historique : au départ, en 1903, le modeste atelier d'Emile Gironde à Luzech, puis une petite entreprise sur la route de Camy ; en 1980, la Société emploie 250 personnes dans ses ateliers qui occupent, non loin de la gare de Parnac, une surface couverte de 18 000 m². Elle fabrique un mobilier de qualité, au début en noyer, puis en merisier et en chêne.
27. 1981-4, p. 295-309. D'un de nos doyens, H. GUILHAMON : « Armoise de Lomagne, dame de Montagu ».
Dans le dernier fasc. de 1981 et les deux premiers de 1982 : Fin de l'Histoire de Lustrac (son château, ses seigneurs), par le D^r Jeanne de RIVOIRE. (Lustrac a été un des buts d'une sortie de la S.E.L.).
28. 1982-2, p. 65-83. Une famille de charrons-forgerons dans la vallée de la Dore (avec dessins, photos, plan de l'atelier), par J.-L. BOTHIAS.
29. N^{os} 102 et 103. Ces bulletins (grand format avec photos en couleur) présentent l'étude de Cl. GOURAULT sur les gîtes minéraux du Morvan et de ses bordures.
30. P. 46. Le 22 juin 1980, pour la renaissance des Jeux floraux de Sceaux, notre vice-président l'abbé TOULZE disait la messe en langue d'oc dans l'Orangerie du Château.
31. Les articles traitent de sujets variés, avant tout d'histoire, et sont signés du rédacteur en chef Louis LASVAUX et de ses collaborateurs, MM. THONNAT, TEYSSÈDRE, BOUYSSOU, SIRVAIN, M^{lle} MONZAT.
La revue signale la parution de « Cardaillac en Quercy et son histoire », par Edgar LAPARRA (en vente chez l'auteur, à Cardaillac).
32. 1981-3. Entre les pages 208-209, en hors-texte, huit photos aériennes révèlent une voie romaine et l'emplacement de bâtiments anciens disparus.
33. 1981, p. 135-143. Le « Traité de la châtaigne » de Parmentier au XVIII^e siècle, par P. SAUMANDE.
Dans les tomes de 1980-1981, Dom J. BECQUET continue son étude sur les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e s. On peut y glaner quelques faits concernant le Quercy. Ex. : p. 98, 1981 « à la fin de septembre [jeudi 28 septembre 1178] un bourgeois et toute sa maison, appelé Jean de Casana, prit à Martel le vicomte Raymond de Turenne et à la vue de tous, l'enferma dans une haute tour jusqu'à ce que le lendemain de nombreux barons avec l'évêque Sébrand jurent qu'on rendrait ce qu'ils réclamaient : une fois le vicomte libéré, ils sont tous aveuglés ».
34. N^o 128. Le mémorial du Bois de Delville (près Longueval) rappelle le sacrifice de la brigade sud-africaine en juillet 1916, durant la bataille de la Somme (143 rescapés sur 3 150 combattants).
35. N^o 50, p. 66-71. Table (par thème) des textes parus de 1974 à 1982 dans « Quercy-Recherche ».

Cette table montre l'importance du travail accompli par le directeur de la publication, M. J.-L. OBEREINER et par ses nombreux collaborateurs.

PROCES-VERBAUX DES SEANCES de la Société des études du Lot

SEANCE DU 6 JANVIER 1983*

Présidence : M. Lartigaut

Après avoir adressé ses vœux à tous les adhérents, le président rend compte de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue dans l'après-midi, en présence de quatorze membres sur quinze (M^{lle} Denjean s'était excusée) pour procéder à l'élection du bureau. Les membres en exercice ont été réélus à l'unanimité à l'exception de M. Ségala, démissionnaire, remplacé à ce poste par M. Vitrac. M. Ségala reste membre du conseil et secondera M. Vitrac.

On passe ensuite à l'ordre du jour.

NÉCROLOGIE

- M. Joseph Vaylet, majoral du félibrige, fondateur et conservateur du musée d'Espalion.
- M. Roger Estival, président honoraire de la Chambre de Commerce du Lot.

FÉLICITATIONS

- A M. J.-B. Gaignebet, qui vient de recevoir la médaille d'or de la ville de Toulon, à l'occasion de son jubilé académique célébré par l'Académie du Var.

NOUVEAUX MEMBRES

- Docteur Louis Sauvé, de Cahors, présenté par MM. Lartigaut et Malbec.
- M. Michel Carayol, journaliste à Cahors, présenté par l'abbé Toulze et M. Malbec.

* *Présents* : M^{mes} Bidan, Bouyssou, Cablat, Claval, Destreicher-Méjécaze, Lafon, Vignon, M^{lle}s Cavaroc et Denjean. MM. D'Alauzier, Bardes, Bidan, Bouyssou, Cablat, Chiché, Claval, Dalon, Delmon, D^r Destreicher, Faivre, Gérard, Gipoulou, Guichard, Lartigaut, Lorblanchet, Malbec, Rigal, abbé Toulze, Vitrac.

- M. André Gaillard, retraité E.D.F. à Cahors, présenté par MM. Laigaut et Malbec.
- M^{lle} Jeanine Gelard, employée de banque à Cahors, présentée par MM. Francoual et Gérard.
- Rectificatif : dans le P.-V. de séance du 4-11-82, au lieu de M^{me} Masbou lire M^{me} Marty.

DON

- De M. de Cambolas : son ouvrage *Le pèlerinage terrestre du vénérable Jean de Cambolas, prêtre et chanoine de Saint-Sernin* (1599-1668).

INFORMATIONS

- Par arrêté du Ministre de la Culture, en date du 21 octobre 1982, plusieurs parties du château de la Grézette, à Caillac, ont été classées Monuments Historiques (façades, toitures, escalier, chapelle, pigeonnier et certaines pièces avec leur décor).
- Le Congrès annuel de la Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne se tiendra les 17, 18 et 19 juin 1983, en liaison avec la Fédération Historique du Sud-Ouest, à Condom, Flaran et Nérac.
- Notre doyen, M. Guilhamon, a déposé aux Archives du Lot un nouveau lot de documents (cinq caisses au total) concernant la région de Montcuq. Il s'y trouve, en particulier, quelques parchemins des XIV^e et XV^e siècles et toute une documentation sur l'administration municipale de Montcuq aux XVII^e et XVIII^e siècles (on apprend par exemple qu'en 1683 les biens nobles ne s'étendaient que sur 1,8 % de la juridiction).

BILAN FINANCIER 1982

M. Vitrac présente le bilan financier pour l'année 1982. Les comptes font ressortir, au 31 décembre, un excédent de recettes de 2 491,91 F qui, s'ajoutant aux fonds de réserve, donne un avoir de 31 902,18 F. Cet avoir servira essentiellement à payer le 4^e bulletin 1982 actuellement sous presse. Il est évident que les dépenses de publication devront dorénavant être harmonisées avec les recettes encaissées, ce qui pourra éventuellement se traduire par une réduction du volume des matières publiées.

COMMUNICATIONS

Une lettre d'indulgence collective au XIII^e siècle (M. d'Alauzier)

Aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, il y a une lettre d'indulgence collective, de 1220, en faveur de l'Hôpital Beaulieu (commune d'Issendolus). M. d'Alauzier explique ce qu'est une lettre d'indulgence collective et donne les noms des prélats qui l'on accordée.

Le biface hachereau de Montgesty (MM. Maury et Turq)

En l'absence des auteurs, M. Lorblanchet présente une brève note sur un outil de quartzite, de type acheuléen, recueilli à Montgesty.

Les toits pleins en paille ou en sarments dans le Quercy (M. Lassure)

Lecture est donnée d'une note descriptive concernant un hangar sur poteaux couvert en paille (Lacapelle-Cabanac) et deux cabanes de vigne, l'une en pierres sèches (Glanes), l'autre en pierres maçonnées (Saint-Médard-de-Presque), dont la couverture est faite de sarments empilés.

Un adversaire irréductible de Napoléon I^{er} : le dernier comte de Durfort-Boissières (M. Guilhamon)

M. Lartigaut lit une communication de notre confrère sur Alphonse de Durfort-Boissières (1753-1822) qui en 1791 partit en Allemagne rejoindre l'armée des Princes et trois ans plus tard passa en Angleterre. De retour à Paris, en 1803, il fut expulsé par le Premier Consul et se retrouva à Londres où il anima une active propagande contre l'Empire. Il participa au complot qui devait aboutir, le 12 mars 1814, à la proclamation de la Royauté.

Quelques édifices publics de Cahors au XVI^e siècle (M. Lartigaut)

Le président évoque certains édifices publics de Cahors au XVI^e siècle et nous promène, parmi des ombres, de l'église Sainte-Marguerite de la Barre à la tour du bourreau en passant par la chapelle Saint-Michel du cimetière des pauvres. Cependant, l'essentiel de sa communication porte sur les trois ponts fortifiés et concerne en particulier des prix-faits pour des réparations au *pont vieux* en 1524, 1531 et 1534.

SEANCE DU 3 FEVRIER 1983*

Présidence : M. Lartigaut

NOUVEAU MEMBRE :

— M^{lle} Pierrette Dartencet, de Thégra, présentée par M^{lle} du Mazaubrun et M. Chiché.

FÉLICITATIONS

— A M^{me} André Bergon, institutrice à Cahors, nommée chevalier des Palmes académiques.

DON

— De M. J.-B. Billières, une gravure ancienne : portrait de J.-B. Feydel, député du Quercy aux Etats Généraux de 1789.

* Présents : M^{mes} Bénéjean, Cablat, Lafon, Raimondeau, Vignon. M^{lles} Brun, Hugon, Imbert. MM. d'Alauzier, Baux, Cablat, Claval, Chiché, Dalon, Delmon, Faivre, Gipoulou, Lapauze, Lartigaut, Malbec, Rigal, abbé Toulze, Vitrac.

INFORMATIONS

- Du 12 février au 8 avril, à la Bibliothèque Municipale de Cahors .
Exposition consacrée à Gambetta sur le thème « Gambetta caricaturé
ou l'envers de la gloire ».

ARTICLE SIGNALÉ

- M. d'Alauzier signale, dans le volume du congrès 1979 de la Société
française d'archéologie, une étude de notre confrère M^{me} Jacoub
sur l'église de Carsac. Il regrette que la communication de M. Thirion
sur l'abbatiale de Souillac n'ait pas été publiée.

COMMUNICATIONS

« L'avare » des chapiteaux romans du Lot (M. d'Alauzier)

Projections à l'appui, M. d'Alauzier décrit trois chapiteaux romans
du Lot qui représentent un avare : à Lasvaux, Blars et Duravel. Il les
compare à ceux d'Auvergne, à un de Saint-Chamant (Corrèze) et à un
autre de Besse (Dordogne).

Une photographie politique du département du Lot en 1850 (M. Baux)

Se basant sur les résultats d'une enquête effectuée par les juges
de paix à la demande du Gouvernement, notre collègue établit une
répartition politique des maires, adjoints, conseillers municipaux institu-
teurs et curés du Lot sous le règne du Prince-Président. On peut
constater que notre département restait éloigné des doctrines « avancées »
malgré quelques noyaux « rouges » représentés principalement à Saint-
Céré, Figeac, Lacapelle-Marival, Bretenoux, Vayrac, Gramat, Gourdon
et Martel.

Fourmagnac : un curé et sa paroisse à la fin du XVIII^e siècle (M. Foucaud)

Lecture est donnée d'une communication de M. Foucaud sur la
communauté de Fourmagnac en 1772. Cette étude, faite d'après les
notes inédites du curé de l'époque, donne des renseignements intéressants
sur la vie de la paroisse à la fin de l'ancien régime : coutumes locales,
pratique religieuse, fêtes liturgiques, problèmes de moralité, groupes
familiaux...

Les origines des Lefranc de Pompignan (M. Lartigaut)

Le président présente cette famille qui, au milieu du XVIII^e siècle,
a fourni à la même génération le célèbre marquis de Pompignan, acadé-
micien et premier président de la Cour des Aides de Montauban, un
archevêque de Vienne et un brigadier des armées du roi, a obscurci à
plaisir ses origines, imaginant même une sorte de ministre des finances
du grand Scanderberg. M. Lartigaut compare la version officielle (celle
de la généalogie imprimée, d'après d'Hozier), les pièces du Cabinet des

titres et les données contenues dans les sources notariales de la seconde moitié du xv^e siècle. A l'origine, des laboureurs venus repeupler la seigneurie de La Bouffie dont les descendants, après l'étape du notariat urbain, accèdent au Présidial, entrent en force à la Cour des Aides et finissent par occuper les premières charges tandis que des cadets officiers apportent à cette famille de robe le lustre du sang versé au service du roi.

SEANCE DU 3 MARS 1983*

Présidence : M. Lartigaut

NOUVEAUX MEMBRES

- M. et M^{me} Pierre Charby, de Prayssac, présentés par M^{me} Renée Soulié et M. Bardes.

DONS

- De M. Christian Lassure, président du Centre d'étude et de recherche sur l'architecture vernaculaire (C.E.R.A.V.) : le tome VI (1982) de la revue *L'architecture vernaculaire*.
- De M^{me} Vignon : une collection d'anciens bulletins de la S.E.L.

COMMUNICATIONS

A propos de la famille Gambetta (M. Lartigaut)

Au cours d'une relecture de l'ouvrage classique d'E. Forestié, *Les anciennes faïenceries de Montauban* (Montauban, 1876), le président a trouvé la trace de la famille Gambetta. En effet, parmi les colporteurs génois qui sillonnaient notre région vers la fin du xviii^e siècle, Forestié cite les Gambetta, d'abord établis à Montauban et plus tard à Cahors « où leurs descendants sont encore aujourd'hui marchands de faïence ». En outre, une étude récente sur les faïences de Toulouse mentionne la présence de colporteurs génois aux foires de la ville.

Les troubadours du Quercy : essai bio-bibliographique (M. Krispin)

Lecture est donnée d'une communication sur les troubadours quercynois Uc de Saint-Circ d'abord, natif de Thégra, dont l'œuvre, relativement importante, est bien connue. Raimon de Durfort et Truc de Malet ensuite, tous deux originaires du Bas Quercy. Et il n'a pas semblé inutile de citer deux autres troubadours très proches du Quercy :

* *Présents* : M^{mes} Bénéjean, Bidan, Cablat, Destreicher-Méjécaze, Lafon, Vignon. M^{lle} Brun et Denjean. MM. d'Alauzier, Bidan, Bugès, Cablat, Chiché, Claval, Dalon, Delmon, Faivre, Lartigaut, Y.-P. Malbec, R. Malbec, Montaudié, Rigal, Vitrac.

Raimon Jordan, vicomte de Saint-Antonin et Guiraut de Salignac, qui vit le jour près de Sarlat.

Un figeacois méconnu : François Boutaric (Ph. Calmon)

François Boutaric, né à Figeac en 1672 et décédé à Toulouse en 1733, fut professeur à l'université, capitoul, puis chef du consistoire toulousain. Directeur de la confrérie de la Miséricorde, il fut inhumé dans le chœur de la Dalbade. Ses ouvrages lui ont valu, de son temps, quelque notoriété dans les milieux juridiques et M^e Calmon a voulu le tirer momentanément de l'oubli à l'occasion du 250^e anniversaire de sa mort.

Sources miraculeuses et saints guérisseurs (M. Dalon)

Evocation d'un certain nombre de dévotions ou anciennes dévotions populaires, bien souvent oubliées. Sources miraculeuses, réputées pour leurs vertus thérapeutiques ou objet d'un culte pour obtenir la pluie. Saints guérisseurs plus ou moins spécialisés, de saint Clair à saint Pantaléon, en passant par saint Caprais, saint Loup, saint Martin et tant d'autres. Sans compter les petits pèlerinages locaux consacrés pour la plupart au culte marial.

Cette communication, illustrée de diapositives, donne un aperçu du travail d'inventaire qui sera publié dans un prochain bulletin.

LES EGLISES PREROMANES A ANGLES ARRONDIS

Dans un article paru dans *la Revue du Rouergue* d'avril-juin 1972, p. 156 et sq., *Eglises préromanes du Rouergue occidental*, l'abbé Debat, maintenant chanoine, a appelé l'attention sur des églises préromanes dont les angles extérieurs sont arrondis « selon un tracé en quart de cercle dont le rayon varie de 0,65 à 0,90 environ d'un monument à l'autre ».

Elles sont toutes assez près du Quercy.

En plan, elles ont, ou ont eu, une nef et un chœur un peu moins large, tous deux approximativement rectangulaires. Sauf celle de Cas (commune d'Espinas, T.-et-G.) qui est en « un petit appareil travaillé au marteau », elles sont en pierres non taillées.

Par malheur, l'article du chanoine Debat n'a pas de figures. Mais à l'époque, le chanoine nous avait envoyé les plans de quatre d'entre elles.

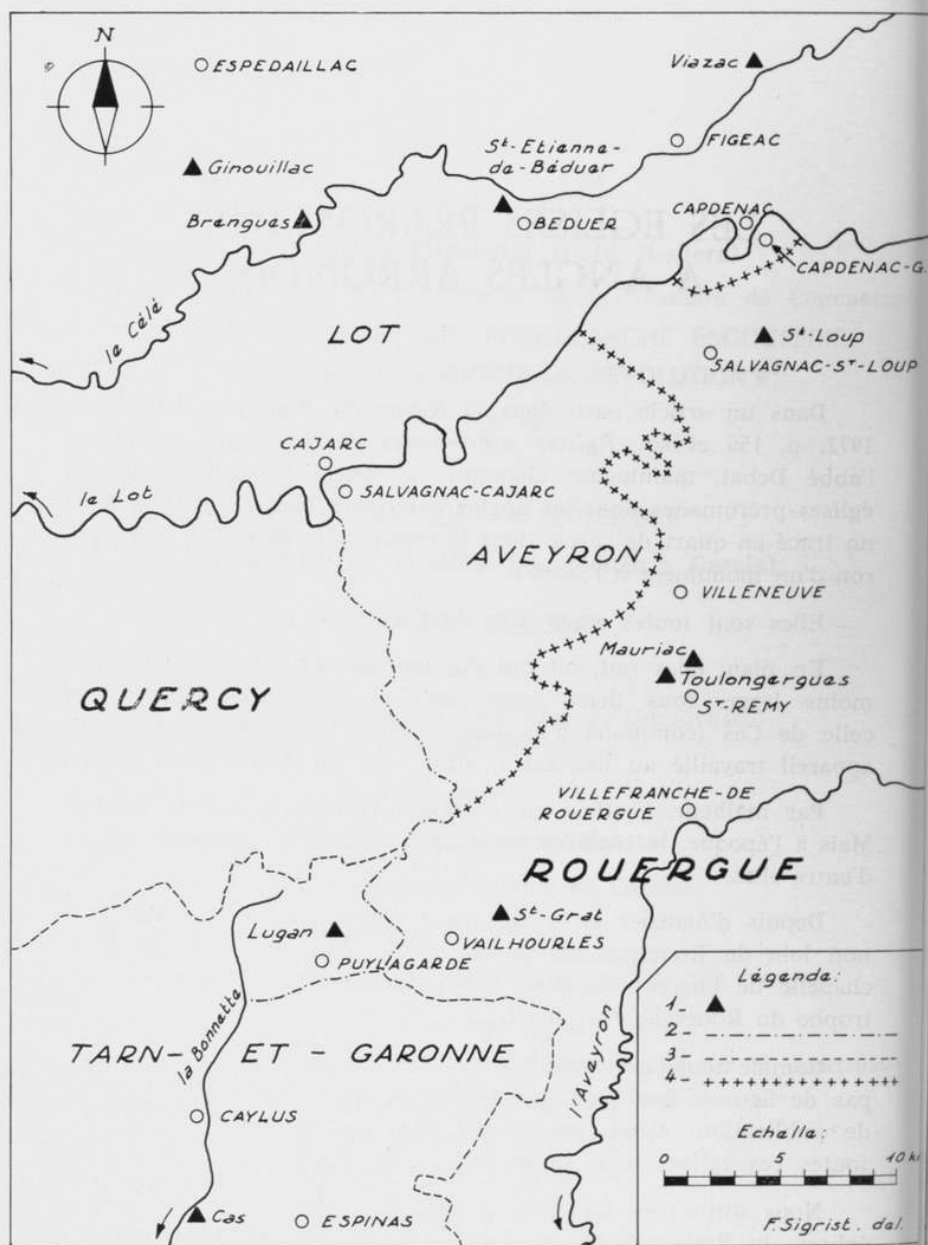
Depuis d'Alauzier en a remarqué d'autres dans l'est du Lot ; non loin du Rouergue. Et dernièrement, Foucaud a découvert la chapelle de Lugan, commune de Puylagarde, T.-et-G. qui est limitrophe du Rouergue (voir carte).

Comme nous l'avons dit, l'article du chanoine Debat ne comporte pas de figures. Sauf une, les églises du Lot n'ont pas fait l'objet de publication. Aussi, nous a-t-il paru intéressant de parler de toutes ces églises pour qu'on puisse les comparer.

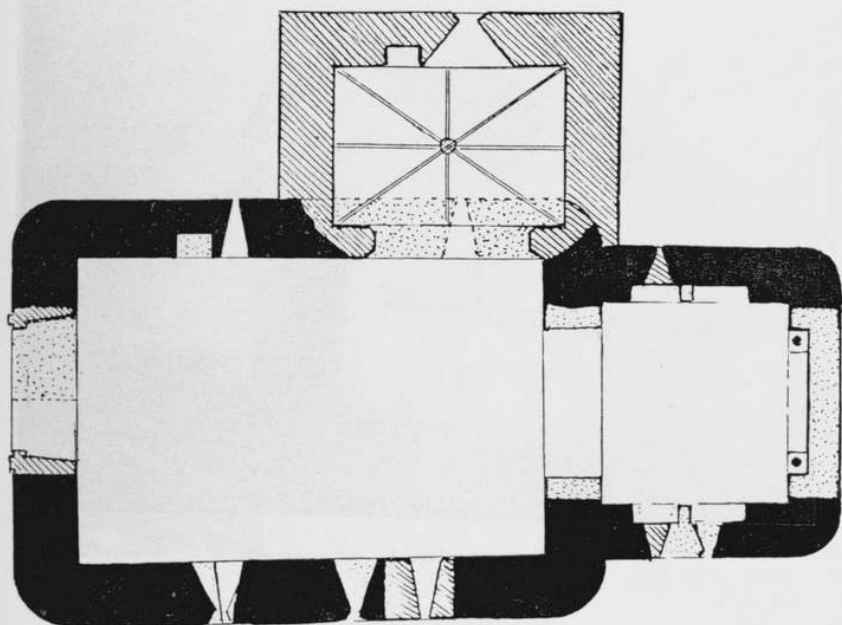
Nous utiliserons les descriptions du chanoine Debat pour les églises du Rouergue où nous ne sommes pas allés, et reproduisons ses plans comme il a bien voulu nous y autoriser.

TOULONGERGUES (commune de Saint-Rémy, Aveyron).

— Figures 1 à 3 bis (1).



1. Eglises à angles arrondis.
2. Limite de provinces.
3. Quand elles en diffèrent: limite de départements.
4. Limite de diocèses anciens.



(plan Debat).

Cette église et ses fresques ont été découvertes en 1963 ou 1964 par M. Jacques Bousquet, alors directeur des Archives départementales de l'Aveyron, maintenant professeur à l'Université Paul-Valéry à Montpellier (2).

A l'époque, il n'a pas voulu se prononcer encore sur la date de l'église. Mais on va voir ce qu'il a dit des fresques en 1979. A cause de sa porte en « entrée de serrure », l'église pourrait dater du X^e siècle.

L'église de Touloungergues a été vendue en 1923 à un habitant du hameau. Elle a alors été transformée en grange. Un plancher a été établi au tiers de sa hauteur. Au premier étage, une porte a été ouverte au fond du chœur pour permettre de faire entrer des charrettes ; une rampe a été aménagée à cet effet devant le chevet de l'église (figure 1).

Au nord de la nef il y a une chapelle voûtée d'ogives.

Sur la façade occidentale se trouve une porte moderne en remplaçant une plus ancienne (figure 2), ainsi qu'en haut et à droite une fenêtre murée, en « entrée de serrure ».

Au côté sud s'ouvrait une porte « en entrée de serrure » aujourd'hui murée (figure 3).



Fig. 1

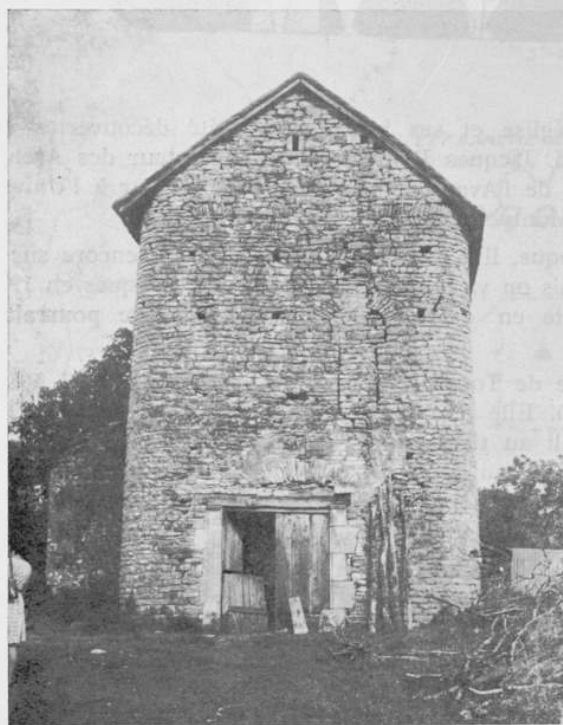


Fig. 2.



Fig. 3.



(Photo Fau)

Fig. 3 bis

Comme dans beaucoup d'églises très anciennes de la région, il y a près du toit de la nef des fenêtres très ébrasées dont l'ouverture extérieure n'a que 15 cm de largeur (figure 1).

Les fresques sont dans le chœur. M. Bousquet les date approximativement entre le milieu du X^e siècle et le milieu du XI^e, avec comme terminus ad quem 1053 (3).

Au premier étage, il y a du côté gauche, juste au ras du plancher, deux niches en demi-cercles jointives ; elles sont de dimensions différentes. On peut les considérer comme des préfigurations des arcatures géminées avec au centre une colonnette, qu'on trouve dans d'autres églises à angles arrondis, et aussi, dans d'autres églises préromanes du Rouergue occidental. Il ne reste que quelques témoins de celles qu'il y avait de l'autre côté.

Au rez-de-chaussée, de chaque côté du chœur, subsiste le bas d'une colonnette. Ces vestiges ont fait l'objet d'une note de M. Fau, président de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne (4). Chaque colonnette portait en très faible relief un personnage extrêmement fruste. A droite il n'en reste que les jambes. A gauche le corps et la tête sont de face, les jambes grêles, de profil. La tête qui est chauve est aussi longue que les jambes (figure 3 bis). Monsieur Fau donne les raisons pour lesquelles il pense qu'il s'agit de saint Paul. Le personnage de droite serait alors saint Pierre et on aurait ainsi les deux patrons de l'église.

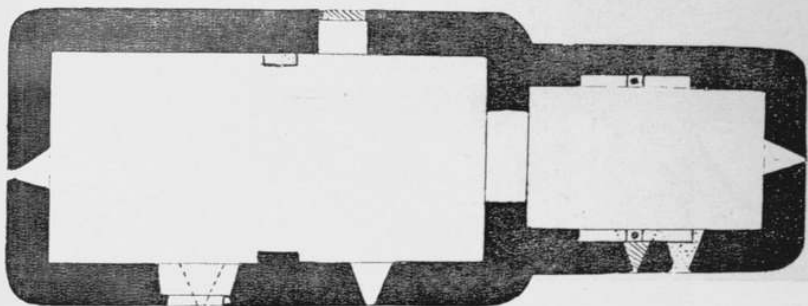
SAINT-LOUP (commune de Salvagnac-Saint-Loup, Aveyron).

Figure 4.

Le chœur a été reconstruit à l'époque gothique. Une chapelle a été ouverte de chaque côté de la nef. Celle du midi date aussi de l'époque gothique ; l'autre est d'une époque indéterminée.

Le portail occidental est du XIV^e siècle. Il est précédé d'un auvent porté par deux murs.

CAS (commune d'Espinas, Tarn-et-Garonne).



(plan Debat).



Fig. 4



Fig. 5

D'après son appareil (voir plus haut), cette église doit être relativement tardive. Elle paraît remarquablement conservée. Le chœur a de chaque côté une arcature double. Comme celle de Toulongergues, elle a de petites fenêtres tout en haut des murs de la nef.

Dans son *Dictionnaire des paroisses du diocèse de Montauban*, sans date (1978), page 169 et 170, le chanoine Gayne a donné une photographie de l'église et une de l'arcature du chœur.

MAURIAC (commune de Villeneuve-d'Aveyron, Aveyron).

Cette église est depuis longtemps convertie en résidence privée. Elle a des enduits tout neufs et on devine difficilement qu'il s'agit d'un édifice religieux. En 1359, elle avait été transformée en ermitage, et ne figure donc pas dans le *Pouillé du diocèse de Bourges* de Font Réaulx.

On avait un peu prolongé la nef ; ceci au XIV^e siècle comme le prouve le style d'un portail qui s'y trouve.

SAINT-GRAT (commune de Vailhourles, Aveyron).

Cette église diffère des autres églises du groupe. Son chevet est « ellipsoïdal » et elle avait une crypte. Elle a été remaniée. Vers la fin du XV^e siècle elle fut surmontée d'un étage refuge ; on lui a ajouté deux tours ; enfin, au XIV^e siècle on lui a mis des collatéraux.

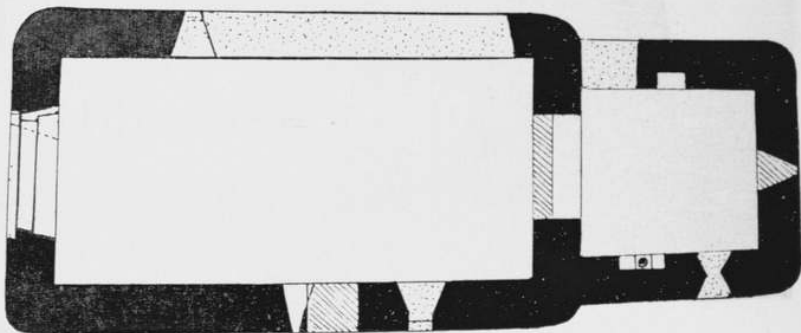
LA VINZELLE (commune de Grand Vabre, Aveyron).

Elle est située dans la vallée du Lot, à 14 km du département du Lot.

Il ne reste plus de l'église préromane que le mur méridional et une partie du mur oriental du chœur.

GINOUILAC (commune d'Espédaillac, Lot (5).

Figures 5 à 10.



(plan Debat).

L'église de Ginouillac a été abandonnée après la Révolution. Elle est en ruines ; le mur nord de la nef a disparu presque entièrement. L'église appartient à un habitant du hameau.

Elle a du être restaurée plusieurs fois, surtout les parties hautes. En particulier après qu'il n'y a plus eu d'habitants dans la paroisse, par exemple quand la région du causse a été dans sa plus grande partie dépeuplée pendant la Guerre de 100 ans. Cela était déjà le cas en 1289 (6).

On a construit un pigeonnier au-dessus du chœur.

Celui-ci est voûté en berceau plein cintre. Sa communication avec la nef est très étroite ; l'arc, très archaïque, est construit en pierres plates, non taillées (figure 6) ; il semble avoir été réparé du côté de la nef.

Du côté sud du chœur, il y a une arcade géminée avec au centre une colonnette surmontée d'une imposte. Nous n'avons pu en photographier que le haut à cause de claies placées devant elle (figure 7).

Du côté sud de la nef il y a une porte murée (figure 9) ; visiblement elle appartient pas à la construction primitive. Une porte identique se trouve sur la façade occidentale (figure 10), là, on ne voit pas de reprise autour d'elle. Il est probable que la façade a été remontée en partie (voir son extrémité gauche). Ces deux portes semblent nettement postérieures à l'arc triomphal.

Ajoutons que dans la plupart des églises de ce type il n'y a pas de porte à l'ouest.

L'église de Ginouillac a fait l'objet d'une demande de classement. Elle ne semble pas avoir abouti.

Nous avons décrit l'église de Ginouillac était telle qu'elle quand d'Alauzier l'a découverte.

Depuis, grâce à des crédits ne provenant pas des Monuments historiques, M. Cuquel, agent des bâtiments de France, à Cahors, a fait construire un mur pour remplacer le mur nord disparu ; il est en retrait du parement ancien, ce qui montre sans plus d'examen qu'il s'agit d'une réparation ; et il a couvert la nef.



Fig. 6



Fig. 7



Fig. 8



Fig. 9



Fig. 10

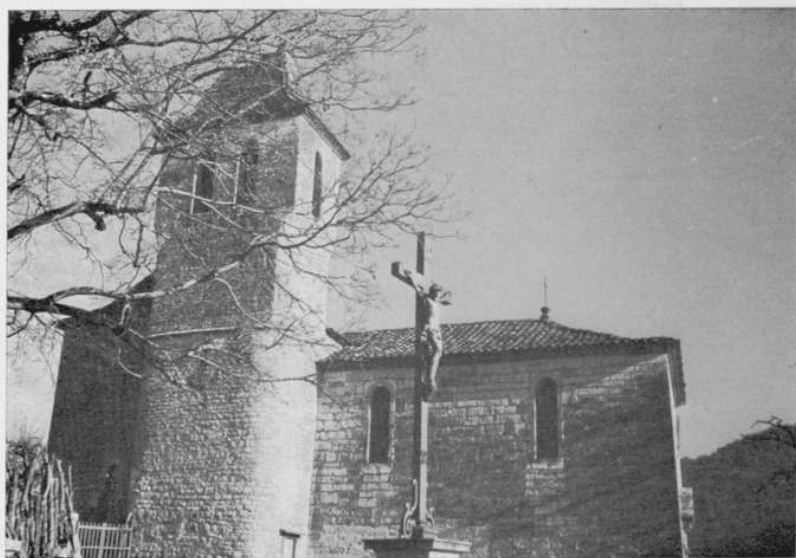
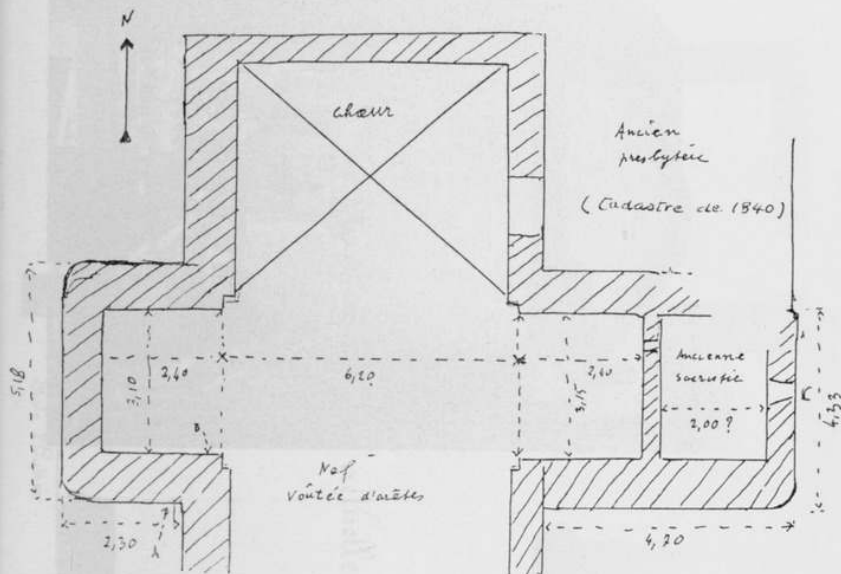


Fig. 11

BRENGUES.

Figures 11 à 13.



Il y a eu jadis à Brengues une église à angles arrondis. Mais, contrairement à toutes celles que nous connaissons, le chœur était aussi large que la nef. Il n'y avait donc que quatre angles arrondis.

A une époque moderne, on a construit perpendiculairement à l'église ancienne une nef avec un chœur au nord. Le fond de la nef primitive est devenu la chapelle de gauche de la nouvelle église. La chapelle de droite est une partie de l'est de l'ancienne église. Une sacristie se trouve dans un des angles du nouveau chœur et de l'ancienne église. L'angle nord est de l'église primitive se voit encore au raccord avec le mur est de la sacristie. Sur la figure 12, il est un peu à gauche d'un tuyau de descente.

La porte de l'ancienne église était comme d'habitude dans le mur sud de la nef. On en voit un montant, assez récent, à la jointure du mur sud de l'ancienne nef et du mur ouest de la nouvelle église, à l'extérieur et à l'intérieur (figure 13).



Fig. 13

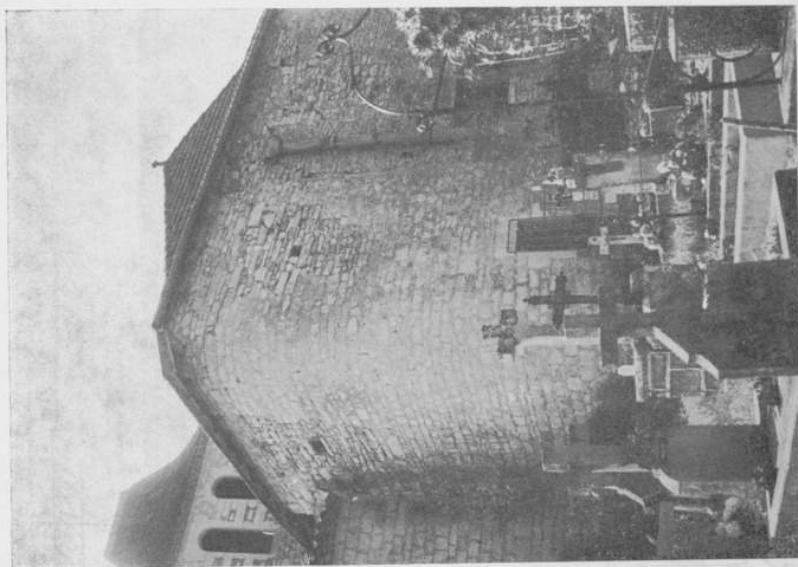
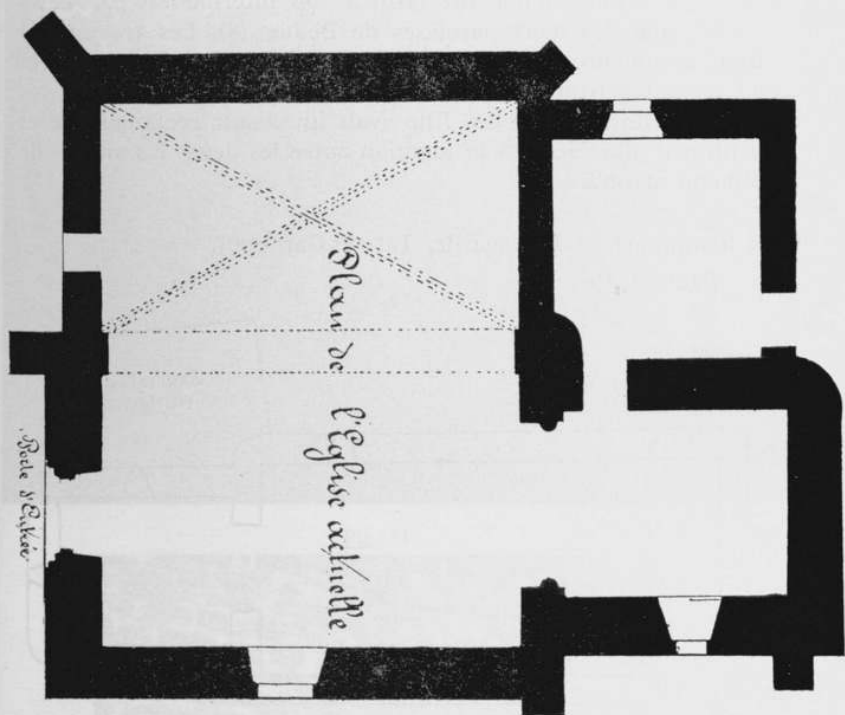


Fig. 12

VIAZAC.



Dans les années 1850, on voulut agrandir l'église de Viazac qui était très petite. Il en existe un plan de 1853 (7). Elle avait un chœur et une nef du plan habituel de nos églises à angles arrondis.

Mais au sud et à l'ouest, les murs primitifs avaient été rebâties, et n'avaient plus d'angles arrondis. Le mur nord de la nef avait été supprimé et on avait ajouté au nord une travée voûtée d'ogives. Une pièce, une sacristie sans doute, flanquait la gauche du chœur.

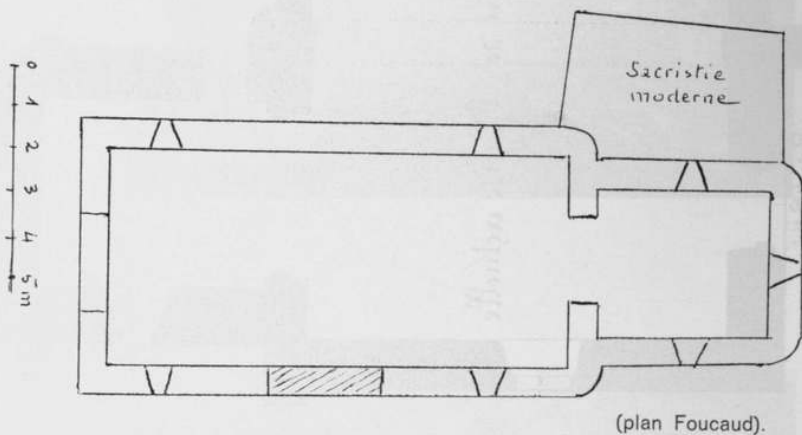
Un autre plan de la même date donne le projet de la nouvelle église. D'une façon analogue à ce qui a été fait Brengues, il devait y avoir une nef de quatre travées, formée de la nef, de la travée ajoutée et deux nouvelles travées. Un chœur à cinq pans prolongeant cette nef devait être construit au midi. Le chœur de l'ancienne église forme le bras du transept est, ce qui obligea pour la symétrie à en construire un autre côté ouest. On devait selon le plan de 1853 construire un chœur à cinq pans. Une modification ultérieure nous a valu une abside plus profonde et semi-circulaire.

SAINT-ETIENNE-DE-BEDUER.

L'église de Saint-Etienne fut jusqu'à son interdiction par l'évêque en 1779 une des deux paroisses de Beduer (8). Les travaux de démolition commencèrent fin 1780 début 1781. Maître Calmon et Foucaud en ont retrouvé en bordure du Célé l'emplacement et les soubassements de la partie est. Elle avait un chœur rectangulaire et une nef un peu plus large. A la jonction entre les deux, les angles de la nef étaient arrondis.

LUGAN (commune de Puylagarde, Tarn-et-Garonne).

Plan, figures 14 et 15.



Dans la chapelle de Lugan, il y a un pèlerinage de la Sainte Vierge.

Cette chapelle est attestée en 1276 (9). Elle aurait été ruinée par les routiers au XIV^e siècle. Il n'est pas prouvé que le pèlerinage ait repris rapidement. La chapelle fut restaurée au XVII^e siècle. Abandonnée à la Révolution, elle tombait de nouveau en ruines quand en 1876 on donna au curé de Puylagarde une somme importante pour sa reconstruction. Elle fut alors surélevée et agrandie (10).

Elle a le plan habituel des églises préromanes à angles arrondis. Mais les angles ouest ne sont pas arrondis, et il y a une porte sur la façade ouest, conséquence sans doute de l'agrandissement du XIX^e siècle.

La chapelle avait une porte du côté sud de la nef. Il n'en reste que l'arc que l'on voit sur le mur extérieur. En pierres minces, il est analogue à celui de l'arc triomphal de l'église de Ginouillac.

Sur la vue de la photographie de cet arc, et d'autres de la façade sud, M. Durliat a estimé que la chapelle paraît remonter au XI^e siècle.



Fig. 14

(Photo Foucaud)



Fig. 15

(Photo Foucaud)

cle. Et qu'elle pourrait même être du X^e si la porte était en entrée de serrure.

A l'intérieur du chœur il y a des deux côtés au-dessus d'un soubassement de 0,70 m de hauteur trois arcatures à arc en plein cintre de 1,25 m de hauteur. Du côté du nord la plus à l'ouest a été ouverte pour donner accès à la sacristie. Au fond du chœur, il y en a deux, de *seulement* 0,93 m de hauteur et moitié moins large environ. Ces arcatures paraissent d'origine. Elles sont semblables à celles, également sur un soubassement, qui se trouvent dans l'église de Saint-Clair de Verdun (commune de Quins, Aveyron), comme on le voit sur la photographie du chœur de cette église dans une courte note de M. Fau parue dans le *Bulletin Monumental*, T. 141-1, 1983, pp 67 et 68. Cette église « sans doute de la première moitié du XI^e siècle », est très primitive. Mais les arcatures ont des chances, nous semble-t-il, d'avoir été l'objet d'une réfection, car, contrairement à celles de Lugan, les intervalles entre les arcatures présentent sur leurs faces antérieures une imposte en pierre de taille. Comme l'arc triomphal d'ailleurs. Il est vrai que les fenêtres « présentent toutes un linteau fait d'une plaque de pierre échancrée en plein cintre ». Elles ne peuvent pour-tant qu'être d'origine.

La baie axiale a été transformée en une niche pour une statue de la Vierge à genoux, les mains levées.

M. Fau nous a signalé dans le Tarn-et-Garonne deux autres églises à angles arrondis.

— La sacristie actuelle de l'église de Carrendier (commune de Feneyrols) en Rouergue (11).

— Saint-Julien de la Mothe (commune de Lacour en Tarn-et-Garonne). Elle est très éloignée de celles qui font l'objet de cette note. Près de Bourg de Visa, elle était jadis en Agenais et appartenait au diocèse d'Agen (12).

La Commission d'inventaire Midi-Pyrénées vient de nous signaler que l'église de Paulhac (commune de Verfeil, Tarn-et-Garonne, jadis en Rouergue) a des angles arrondis « sur un côté ». Gayne, *op. cit.*, p. 282, en parle et en donne une photographie prise du sud-est. Elle est toute petite. Le chœur à chevet plat est à angles vifs ; une sacristie masque son raccord avec la nef. Celle-ci est plus large que le chœur ; le plan est donc celui de nos églises à angles arrondis. L'arc triomphal, en plein cintre, repose sur des impostes. Ce doit donc être probablement une réfection, comme le chœur.

M. le chanoine Debat nous a signalé que l'église de Saint-Martin de Vère, jadis Saint-Martin d'Urbens, commune de Larroque, Tarn, presque en Quercy, à un kilomètre du Tarn-et-Garonne, fut une église à angles arrondis. Les angles est de la nef en témoignent.



Fig. 16



Fig. 17

Notre confrère M. Greslé-Bouignol, directeur des Archives départementales du Tarn, nous a signalé, toujours commune de Larroque, Notre-Dame du Désert, dans la forêt de la Grésigne. Du plan habituel, les angles du chœur et ceux de la nef près de lui sont arrondis.

Les églises préromanes à angles arrondis du Rouergue et du Quercy sont relativement groupées. Sauf celle de La Vinzelle, elles sont toutes dans un rectangle dont les grands côtés, orientés Nord-Sud, ont 54 km de longueur (68 en tenant compte des deux églises du Tarn) et dont la largeur est de 25 km.

D'après M. Fau, Président de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne, les arcatures du chœur des églises à angles arrondis « sont dans les églises préromanes du Rouergue occidental une véritable constante ». En plus des exemples qu'il donne, nous citons une arcature du chœur de l'église de Salvagnac-Cajarc, Aveyron (figures 16 et 17).

L. D'ALAUZIER et G. FOUCAUD.

1. Les figures sans nom d'auteur sont des photos de d'Alauzier.
2. Bousquet, *Les fresques romanes de Touloungergues*, *Revue du Rouergue* 1965, avril-juin, p. 163 et sq.
3. Bousquet, *Pour la datation des peintures murales : deux recherches iconographiques, les chapelles de Touloungergues et Verdun* — Actes du Congrès de 1979 de la Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc, Pyrénées, Gascogne.
4. *Les colonnes sculptées de l'église préromane de Touloungergues* dans les Actes du Congrès mentionné note 3, p. 65 et sq. Photographies de la colonne de gauche entre les pages 76 et 77.
5. Cette église a fait l'objet de l'article *L'Eglise de Ginouillac (Lot)* par L. d'Alauzier et Marcel Durliat, dans *Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, fascicule A*, 1976. En réalité, texte et photographies sont de M. Durliat. Mais il a bien voulu nommer d'Alauzier comme coauteur parce qu'il lui avait signalé cette église.
6. Albe, *Maison d'Hébrard*, 1905, p. XV, d'après Registres du Vatican.
7. Archives départementales du Lot 1-0-461.
8. L'église Saint-Etienne menaçant ruine, elle avait été interdite. On décida en 1779 de la transporter dans une maison et une grange du seigneur de Bédier : Calmon, *Quercy recherche*, n° 20, octobre-décembre 1977, pp. 24 à 26.
9. Moulénq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, t. II, 1880, p. 370, d'après archives de la mairie de Puylagarde.
10. Tous ces détails, d'après chanoine Gayne, *op. cit.*, p. 187.
11. Elle est au-dessous de la limite de notre carte.
12. Gayne, *op. cit.*, p. 216, a confondu Saint-Julien de Lamothe avec la paroisse de Saint-Julien de Serre qui était autrefois du diocèse de Cahors et qui est restée dans le Lot-et-Garonne.

TROUBADOURS DU QUERCY ET DES ALENTOURS : ESSAI BIO-BIBLIOGRAPHIQUE

On sait généralement, surtout depuis la renaissance des études romanes au siècle dernier, combien d'importance des poètes originaires de presque toutes les provinces, et surtout des provinces septentrionales du parler d'oc, ont eu pour l'ancienne littérature occitane. On n'ignore pas que le premier troubadour connu est le puissant comte de Poitiers, Guillaume IX d'Aquitaine, que le plus grand et le plus renommé de tous, Bernart de Ventadorn, vient du Limousin, et que l'exceptionnelle vitalité lyrique des XII^e et XIII^e siècles n'est pas un phénomène surtout méditerranéen.

Ce qu'on sait par contre moins est que, dans un nombre non négligeable, les territoires situés au centre du domaine occitan, et surtout la bande intermédiaire entre les Grands Causses et le Limousin, a vu naître des talents poétiques. Il s'agit en premier lieu de ces anciennes provinces que traversent l'Aveyron, le Lot et la Dordogne : Rouergue, Quercy et Périgord. Dans l'article présent, mon propos est d'étudier la contribution littéraire du Quercy telle qu'elle se reflète dans les biographies des troubadours.

Quels sont ces documents, les sources sur lesquelles se basent les recherches ? Il faut dire tout de suite qu'il ne s'agit pas de documents historiques au sens strict du terme : nous ne possédons pratiquement aucune charte, aucun cartulaire, aucun acte officiel faisant état de l'activité poétique d'un « vasallus », « vavassor », « miles » ou de quelqu'un d'autre de la suite d'un seigneur, d'un familier d'une cour si petite soit-elle. Ce que nous possédons, ce sont les « Vidas » et « Razos », des notices bio-bibliographiques précédant, dans les manuscrits à partir du XIII^e siècle, les pièces d'un bon nombre d'auteurs (1). Ces notices — récits de la vie de l'auteur (« vidas ») et arguments des compositions (« razos ») — nous renseignent sur l'origine géographique et sociale des troubadours, sur les contacts du poète avec les hommes importants de son époque, sa carrière poétique et sur la, ou les, dames de son cœur (2).

A la lecture de ces récits, qui sont parfois déjà de véritables nouvelles, et des poésies qui les suivent, il devient clair que, pour

la vie poétique et amoureuse du troubadour qui en est le héros, ces proses sont des développements d'éléments contenus dans les compositions lyriques. Elles mettent des noms propres là où la poésie se contente de noms communs. Par conséquent, leur valeur est d'ordre littéraire et elles ne peuvent être alléguées, en l'absence d'autres sources, comme preuves historiques. Mais il en est tout autrement pour les renseignements strictement biographiques. Il est difficile d'admettre qu'ils ne reposent pas sur autre chose que sur la fantaisie d'un scribe, d'un copiste compilant les manuscrits. Ils trouvent donc de bon droit leur place dans une recherche historique et poétique.

Pour presque toutes les notices biographiques, l'auteur reste anonyme, il ne se déclare que pour deux d'entre elles (3) : c'est *Uc de Saint-Circ* (4). Voilà une indication précieuse qui mène directement au centre de mon propos.

Car *Uc de Saint-Circ* est originaire du Quercy, et il s'est signalé par une production poétique importante. Il est donc tout à fait légitime qu'il commence la petite liste des troubadours quercynois :

« *N'Uc de Saint Circ si foguèt de Caersi, d'un borc que a nom Tegra, fils d'un paure vavassor que aguèt nom N'Arman de Saint Circ, per ço que.l castèl dont el foguèt a nom Saint Circ, qu'es al pè de Santa Maria de Rocamador, que foguèt destruit per guerra e desrocat* » (5).

« Monsieur Uc de Saint-Circ était du Quercy, d'un bourg qui s'appelle Thégra ; il était fils d'un pauvre arrière-vassal qui s'appelait Monsieur Arman de Saint-Circ, car le château dont il était originaire s'appelle Saint-Circ, qui se trouve en bas de Sainte-Marie de Rocamadour et qui a été ruiné et détruit par la guerre. »

La patrie d'*Uc de Saint-Circ* est donc Thégra (cant. de Gramat, Lot) ; d'autres détails, également contenus dans sa « *vida* », permettent de conclure qu'il vécut pendant le premier quart du XIII^e siècle. Il nous a laissé quinze « *cansos* », six « *sirventès* », quinze « *coblas* », un « *salutz d'amors* » ; en outre, il a encore participé à six « *tensons* » ou échanges de « *coblas* » (6).

« *Raimon de Durfòrt e. N Truc Malet si foguèron dos cavalièrs de Caersi que faguèron los sirventès de la dòna n'Aia, aquela que diguèt al cavalièr de Cornil qu'ela non l'amariá si el non la cornava e.l cuol. E aquí son escrits los sirventès.* »

Raimon de Durfòrt et *Truc Malet* étaient deux chevaliers du Quercy qui ont composé les « *sirventès* » au sujet de la dame qui s'appelait Madame Aja, celle qui avait dit... Et ici sont écrits les « *sirventès*. »

Les deux auteurs sont nommés ici ensemble parce que leurs deux « sirventès » se suivent et forment comme une « tenson » qui se poursuivrait pendant deux compositions. J'ai cité cette notice en entier, car elle montre très bien comment le genre littéraire qu'était une « vida » fonctionnait dans la tradition lyrique occitane : son rôle était de présenter, comme une introduction, les poésies, de les situer dans le temps et dans l'espace, de préparer le public en même temps qu'éveiller son attention (8).

Raimon de Durfort est sans doute originaire de Dufort (cant. de Lauzerte, arr. de Moissac, Tarn-et-Garonne), pour *Truc Malet*, on peut supposer que sa patrie se situe dans le voisinage de Durfort. Tous les deux sont à dater de la première moitié du XIII^e siècle ; leur activité poétique se borne aux deux « sirventès » déjà mentionnés (9).

« *Raymon Jorda foguèt viscomte de Sant Antoni, sénher d'un ric borc qu'es en Caersi ; e foguèt avenent e larg e bon d'armas, e saupèt ben trobar e entendre.* »

« *Lo viscomte de Saint Antoni si foguèt de l'evescat de Caortz, sénher e viscomte de Saint Antoni* » (10).

Ainsi commencent deux « vidas », dans deux branches distinctes de manuscrits, qui se complètent pour ce qui est de la spécification géographique : là où l'une met le nom de la province, l'autre nomme le diocèse. Les renseignements du, ou des auteurs, n'ont d'ailleurs pas dû être très exacts dans le cas de Raimon Jordan : Saint-Antonin appartient au Rouergue, le bourg se trouvant à l'est de la Bonnette.

« Raimon Jordan était vicomte de Saint-Antonin, seigneur d'un riche Bourg qui se trouve en Quercy ; il était gracieux, généreux et vaillant, et il savait bien composer et imaginer. »

« Le vicomte de Saint-Antonin était de l'évêché de Cahors, seigneur et vicomte de Saint-Antonin » (11).

Raimon Jordan est donc de Saint-Antonin (arr. de Montauban, Tarn-et-Garonne) ; il a composé onze « cansos », une « tenson » et un « sirventès » (12). Il vécut dans la deuxième moitié du XII^e siècle.

« *Guiraut de Salaingnac si foguèt de Caersin, del castèl de Salaingnac. Joglar foguèt ; ben adrech òme foguèt, e ben cortès, e trobèt ben e gent : cansons e discords e sirventès.* »

« Guiraut de Salignac était du Quercy, du château de Salignac. Il était jongleur ; c'était un homme bien adroit et bien courtois, et il a composé, bien et comme il convient, des « cansos », des « descorts » et des « sirventès ».

Il est intéressant de noter que la « vida » indique, comme condition sociale, l'état de jongleur. Il faut entendre par là, de toute vraisemblance, que *Guiraut de Salignac* était d'origine modeste et qu'il se produisait, comme musicien et comme poète, pour gagner sa vie. Mais la condition roturière ne s'oppose en aucune sorte à la qualification de « cortès » et d'« adrech », l'état moral et l'état social relevant des deux domaines distincts.

Guiraut de Salignac est originaire de Salignac (arr. de Sarlat, Dordogne), son activité poétique est à placer dans la première moitié du XIII^e siècle, il a laissé trois « cansos », un « descort », une « tençon » et un « sirventès » (13).

En guise de conclusion de cette courte revue des « trobadors carcénois », je voudrais encore citer une des deux versions de la biographie de Marcabrun. Elle pose un problème qui n'a pas pu trouver de solution jusqu'à maintenant.

Marcabrun, un des premiers troubadours, et d'une production poétique importante qui attend toujours une bonne édition critique, est généralement considéré comme gascon (14). Mais voici ce qu'on trouve dans le manuscrit 5232 de la Bibliothèque vaticane :

« Marcabrus si foguèt getat a la pòrta d'un ric òme, e jamais non saupèt òme qui'l foguèt ni dont. E N'Aldrics del Vilar faguèt lo noirir. Après estèt tant ab un trobador qui avià nom Cercamon quel comencet a trobar. ... E foguèt molt cridat e ausit pel mon, e dobtat per sa lenga; car el foguèt tant maldisent que, a la fin, lo desfaguèron los castelans de Guiana, de qui avià dich molt grand mal » (15).

« Marcabrun a été abandonné devant la porte d'un riche seigneur et personne ne savait qui il était ni d'où il venait. Et Aldric d'Auvillar le faisait élever. Après, il resta longtemps avec un troubadour qui s'appelait Cercamon jusqu'à ce qu'il commençât à composer lui-même. ... Il était très renommé et très écouté dans le monde, et craint à cause de sa langue ; il était si médisant qu'à la fin les châtelains de Guyenne, dont il avait dit beaucoup de mal, le tuèrent. »

Ce récit ne nous apprend donc rien de très précis sur la naissance et sur l'origine de ce troubadour moraliste. Mais pour sa mort, telle que la relate cette « vida », nous possédons une indication géographique qui, quoique de signification assez flottante, a bien pu, à l'époque donnée, inclure le Quercy. De toute façon, Marcabrun reste gascon : Auvillar, en Brulhois, appartient au diocèse de Condom. Pour revenir aux circonstances de la mort, que dire de ce meurtre rituel ? S'il repose sur des faits, il est improbable qu'il en subsiste des preuves écrites, mais la question vaut au moins la peine d'être posée et, éventuellement, une recherche historique d'être amorcée.

Marcabrun est à dater du deuxième quart du XII^e siècle ; il a passé une partie de son enfance et de sa jeunesse à Auvillar (arr. de Castelsarrasin, Tarn-et-Garonne) et a trouvé la mort sans doute quelque part en Guyenne. Son œuvre se compose de deux « cansos », trente « sirventès » et sept pièces diverses (pastourelles, romances, chanson de croisade) ; sa participation à une « tenson » peut également être tenue pour assurée (16).

L'ancien pays du Quercy, que les textes appellent « Caersi » (17) ou « evescat de Caortz » et le proche Rouergue sont donc également à l'honneur dans les chansonniers occitans du Moyen Age, grâce aux troubadours originaires de ce territoire. Les cinq auteurs — pour le manque de précisions à propos de *Marcabrun* je préfère ne pas le compter parmi ce nombre — s'échelonnent de la deuxième moitié du XII^e siècle à la deuxième moitié du XIII^e siècle, de *Raimon Jordan* par *Uc de Saint-Circ*, *Raimon Durfort* et *Truc Malet* à *Guiraut de Salignac* (18).

Arno KRISPIN.

NOTES ET BIBLIOGRAPHIE

1. De 100 des 450 troubadours que nous connaissons.

2. Cf. les « *Biographies des troubadours : textes provençaux des XIII^e et XIV^e siècles* », de J. BOUTIÈRE et A. H. SCHUTZ, Paris, 1973. Il s'agit là d'une édition critique, conservant la graphie originale des manuscrits. J'ai préféré transcrire les textes cités en graphie normalisée, dont les grands principes sont les suivants :

- a en finale se prononce « o », cabra = « cabro » ;
- iá = « io », avia = « avio » ;
- è = « è » ouvert, lèbre = « lèbre » ;
- e = « é » fermé, set = « sét » ;
- ô = « o », pòble = « poble » ;
- o, ú = « ou », lop = « lou », córrer = « courre » ;
- lh = « l mouillé », palha ;
- nh = « mouillé », castanha ;

pour plus de détails, il faut se rapporter à la partie « Grafia e fonetica » de la « *Grammatica occitana segon los parlars lengadocians* » de Louis ALIBERT, 2^e éd., Montpellier, C.E.O., 1976, pp. 8-42.

J'ai également adapté la morphologie et le vocabulaire à l'usage moderne, selon la Grammaire d'Alibert dont je viens de parler et le « *Dictionnaire occitan-français d'après les parlars languedociens* » du même auteur. Cette adaption, dont les noms propres restent exceptés, ainsi que le choix de quelques « *varia lectionis* » différents de l'édition de Boutière/Schutz, se sont faits sans porter atteinte à la structure des textes et ne concernent que des détails. J'espère que les récits ont ainsi gagné en lisibilité.

3. Il s'agit des « *vidas* » de Bernart de Ventadorn et de Savaric de Malleon.

4. Il n'est pas impossible qu'il ait encore écrit d'autres « *vidas* ».

5. « *Biographies des troubadours* », p. 239.
6. Pour les manuscrits qui contiennent les pièces d'Uc de Saint-Circ cf. la « *Bibliographie der Troubadours* » d'A. PILLET et H. CARSTENS, Halle, 1933, pp. 411-416. Les textes ont été édités par A. JEANROY et J.-J. SALVERDA DE GRAVE, « *Poésies de Uc de Saint-Circ* », Toulouse, Privat, 1913 (Bibliothèque méridionale. 1^{re} série, 15).
7. « *Biographies des troubadours* », p. 147.
8. Dans l'exemple cité on voit également qu'aucun registre d'expression, courtois ou moins courtois, ne manquait à la poésie lyrique de l'époque.
9. « *Bibliographie der Troubadours* », pp. 363 et 404 ; édition par Contini, Studi medievali, N.S. 9 (1936), pp. 228 ss.
10. « *Biographies des troubadours* », pp. 159 et 161.
11. Un des cinq manuscrits qui donnent la notice biographique localise Saint-Antonin dans le Rouergue (op. cit., pp. 160 et 163) où il se trouve effectivement.
12. « *Bibliographie der Troubadours* » p. 366 s. ; édition par H. Kjellman, Le troubadour Raimon-Jordan, vicomte de Saint-Antonin, Uppsala et Paris, 1922.
13. J'y compte aussi les deux pièces qui sont transmis sous le nom de *Guilhem de Salignac*. L'attribution varie d'ailleurs avec les manuscrits, et on peut bien admettre qu'il s'agit d'un seul personnage. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de doute que le nom de lieu désigne la même localité. Cf. C. CHABANEAU, *Les Biographies des troubadours en langue provençale*, Toulouse, 1885 (extr. du t. X de l'« *Histoire générale du Languedoc* »), p. 152. « *Bibliographie der Troubadours* », pp. 197 et 234 s. ; édition de R. Lavaud, *Les trois troubadours de Sarlat*, Périgueux, Bibliothèque du Bournat du Périgord, 1912, pp. 5-9 et 29-31 ; aussi A. STEMPEL, *Giraut de Salignac*, thèse de Rostock, Leipzig, 1916.
14. Ainsi l'affirme la « *vida* » du manuscrit K (« *Biographies* », p. 10).
15. « *Biographies des troubadours* », p. 12.
16. « *Bibliographie der Troubadours* », pp. 258-263.
17. Avec la variante graphique « *Caersin* ».
18. Une dizaine d'auteurs encore, d'une production lyrique numériquement pas très importante, se rattachent encore au Quercy sans qu'une « *vida* » ou une « *razo* » en fasse mention. Je me propose de les étudier dans un article ultérieur.

NOTES SUR QUELQUES EDIFICES PUBLICS DE CAHORS AU XVI^e SIECLE

La première moitié du XVI^e siècle est particulièrement négligée par les historiens : les médiévistes ne s'y sentent plus chez eux et les modernistes ont l'impression de s'aventurer sur un terrain étranger. Pour cette période, outre le riche minutier de Figeac, les Archives du Lot renferment notamment quelques registres de notaires cadurciens. A partir de cette documentation et avec le renfort des archives municipales de Cahors, il m'a semblé possible de rédiger quelques courtes notes autour d'un thème unique : aujourd'hui les édifices publics de Cahors...

LA CHAPELLE SAINTE-MARGUERITE (1512).

Daymard (1) n'en dit mot et elle m'a échappé lorsque je travaillai au plan historique de Cahors. Pourtant, elle existait encore en 1512 ainsi qu'en témoigne l'acte suivant (2) passé le 14 juin « à la porte de La Barre, devant la chapelle de Sainte-Marguerite ». Ce jour-là, les frères Jotglar, habitants de Cahors, se présentèrent devant cinq des consuls de la ville. Ils exposèrent aux magistrats municipaux qu'ils possédaient une maison et un bouge contigus à l'église ou chapelle de Sainte-Marguerite et confrontant avec le mur de la ville et la place dite de « *l'olm de la barra* ». Ils demandaient l'autorisation de construire leur « botge » qui ne devait être qu'un monceau de ruines ou un bâtiment de torchis délabré, du côté de la place jusqu'au premier contrefort (*anta*) de l'église ainsi que d'ouvrir des fenêtres et d'aménager un *balet* dans la muraille de la ville afin d'éclairer leur maison.

Ayant pris conseil de trois habitants dont le chanoine Antoine d'Auriol, les consuls trouvèrent la requête « civile et raisonnable ». Ils autorisèrent la construction à partir de l'angle (*canto*) du premier contrefort de Sainte-Marguerite jusqu'au *forcat plantat et affiat*. Ils stipulèrent que les fenêtres basses seraient *regiadas*, autrement dit armées, de barres de fer. Pour cette concession, les Jotglar devront chaque année une rente de six deniers tournois au syndic de la ville *per lo apodiament de lad. muralha*. Ils s'engageaient en outre à réparer le mur commun sur toute la longueur de leur maison.

On doit comprendre que la chapelle Sainte-Marguerite se trouvait, non du côté de la campagne, au-delà du fossé, mais bien à l'intérieur du rempart et au voisinage immédiat de la grande porte de la Barre. Elle donnait sur une place publique ombragée d'un ormeau et vraisemblablement beaucoup plus exigüe que l'actuelle place Lucterius. J'ai scruté le mur suburbain de la porte de la Barre à la tour Saint-Jean sans retrouver les ouvertures des Jotglar.

LA TOUR DU BOURREAU (1516).

S'agirait-il de la tour qui surmontait la porte de Saint-Urcisse attestée au XIV^e siècle ? Celle-ci permettait d'accéder à un port sur le Lot et se trouvait à l'emplacement de l'actuelle place Saint-Urcisse. La tour servit, au moins à une certaine époque, de logement au bourreau de la ville (3) ainsi que nous allons le constater. Le 9 juin 1516, dans la maison où habite le testateur dite *la tor de sanct Urcissi*, Maître Alric Granié, *executor alte justicie* de la cité de Cahors, malade, assis sur un coffre près de son lit, dicte son testament au notaire Pierre Verroilh. Il élit sa sépulture dans la proche église de Saint-Urcisse, au tombeau où est enseveli Maître Pierre Granié son père, prescrit un convoi de vingt prêtres etc. Un legs en faveur de Maître Martial Granié, son frère, nous assure que l'exercice du métier de bourreau était chez les Granié une affaire de famille, deux fils de Pierre ayant adopté la profession de leur père (4), sans compter un certain M^e Simon Granié, *mestre de las hobras* à Gourdon vers 1515 (4 b).

LA CHAPELLE DU CIMETIÈRE DES PAUVRES (1537-1540).

Ouvrons notre Daynard. Nous y lisons (5) que la chapelle du Lycée construite par les Jésuites occupe l'emplacement d'un autre sanctuaire dit de Saint-Michel des pauvres desservant le cimetière de l'hôpital Saint-Jacques. En effet, je relève dans les confronts d'une maison, paroisse de Saint-Géry, en 1506 : la rue allant du couvent des Chartreux à celui des Carmes, le cimetière des pauvres et encore un pressoir appartenant aux Chartreux (6). A vrai dire, chaque hôpital cadurcien de quelque importance devait être jumelé avec un cimetière des pauvres. En 1326, un bourgeois de la ville, Arnal Ratié, avait fondé par testament, en l'honneur de Dieu et de saint Michel, une chapelle à établir sur le charnier du cimetière des pauvres, mais peut-être cet acte concerne-t-il le cimetière et l'hôpital de La Barre (7). Un autre cimetière à destination identique se trouvait en 1443 au pied de la *costa de Via* sous les *balms* (rochers) *del port bulie* (8).

La chapelle cimetériale de l'hôpital Saint-Jacques ou de la Grand Rue avait sans doute disparu car sa construction ou reconstruc-

tion, on ne sait jamais, fut décidée en 1537 par Charles de Theys (9), archidiacre de Tornès. On notera que ce dignitaire succédait, de près ou de loin, dans son bénéfice à Jean *Rubei*, fondateur en 1473 du collège Saint-Michel de Tornès, auquel fut rattachée une première chapelle des pauvres annexée auparavant, selon Daymard (10) à l'église paroissiale de Saint-Géry.

Le prix-fait du 1^{er} octobre 1537 ne concerne que le portail (*portal*) de la chapelle que se propose d'édifier l'archidiacre. S'il ne comporte que peu d'indications, reconnaissons lui du moins le mérite de nous révéler l'origine de l'artisan chargé de tailler et de poser ce *portal* : Maître Nicolas Colas, maçon de Châtillon-sur-Seine (11) au diocèse de Langres. On sait seulement que ce portail aura dix emfans de large dans l'œuvre (2,23 m). Pour le reste, on s'en remet au *patroir*, *portrect*... (12) que le maître a su signer. Le prix de son travail est fixé à 6 × 20 livres (13), autrement dit cent vingt livres tournois, six setiers de froment et quatre pipes de vin. L'archidiacre fournira les pierres de taille, la *rasse* (moellons), le mortier et tous les matériaux nécessaires et le maçon, l'entière main-d'œuvre. Le porche doit être achevé pour la prochaine Saint Jean-Baptiste (14).

Trois autres contrats retenus par le même notaire se rapportent vraisemblablement à la même entreprise. D'abord, le 17 janvier 1539 (1540, n.st.), Charles de Theys donne à tirer de la pierre de *rasse* dans la carrière d'un *blanchier* (sorte de mégissier) nommé Compte, près du pont Valentré, à raison de cinq livres tournois pour cent quartiers de pierre dure (*frejal*) et quinze deniers par charretée de *rasse* (15). Un mois plus tard, le 17 février, nouveau contrat entre l'archidiacre et quatre *trassayres* de Labéraudie et de Cahors. Il s'agissait cette fois d'au moins cent quartiers de pierre *frejal* à tirer de la carrière de Saint-Cirq, près du faubourg de Saint-Georges. Les carriers devaient les équarir sur place avant de les entreposer au bord d'un chemin public. Ensuite, il devaient reprendre le travail à la carrière du pont Valentré, si possible y trouver des pierres de taille, en tout cas, y extraire des moellons. Les *trassayres* recevraient onze livres par centaine de pierres taillées et équarries et, semble-t-il (16), dix-huit liards pour une charretée de *rasse*. Les deux charretiers auraient onze liards pour le transport les moellons. Parmi les témoins paraît Pierre Cremps, maçon de Cahors, vraisemblablement chargé du gros œuvre (17). Enfin, le 19 juin suivant, Etienne Griffoul (18), de Saint-Denis, près de Catus, s'engage à fournir trente chevrons de chêne, longs de quatre cannes et demie (8 m) et d'un pied de largeur pour trente livres tournois. Griffoul, qui a déjà reçu un acompte de neuf livres, promet de livrer ces pièces de charpente pour la prochaine Sainte Madeleine (22 juillet) (19).

M. Jean Rigaud, conservateur en chef et directeur des Archives de la Côte d'Or, a bien voulu m'apporter des précisions intéressantes. Certes, Nicolas Colas n'a pas laissé de traces connues de son activité à Châtillon-sur-Seine, mais on sait qu'à la même époque, sa ville natale connaissait une intense activité architecturale avec les chantiers des églises de Saint-Nicolas et de Saint-Jean. Il nous rappelle encore que le célèbre architecte Guillaume Philandrier, mort à Toulouse en 1565, était né, lui aussi, à Châtillon, en 1506. Aux archéologues de nous dire si certains édifices cadurciens ne témoigneraient pas d'influences bourguignonnes...

TRAVAUX AU PONT VIEUX (1524, 1531, 1533).

Ce pont, le doyen de ceux de Cahors, a vu passer beaucoup d'eau sous ses arches et fait couler beaucoup d'encre. Les lettrés érudits du XIX^e siècle en avaient fait le « pont romain » mais récemment, un chercheur, G. Depeyrot, n'a rien trouvé de « romain » lors d'un examen partiel des piles (20). Pour ma part, j'avais seulement insisté sur la pérennité de l'appellation *pon vielh* et sur l'implantation de ce pont en relation avec la ville fermée de saint Didier.

L'entretien des ponts était pour les consuls un véritable travail de Pénélope ; des réparations furent décidées en 1524, 1531 et 1533. Le 4 août 1524, les consuls passèrent un prix-fait avec trois maçons : P. Bonafos, Guiral Capela (21) et Guilhem Lacosta ainsi qu'avec le charpentier Guiral Tuela. Pour 630 livres, ces artisans s'étaient chargés de réparer durant l'été la pile de la tour centrale du Pont Vieux. Ils devaient en boucher les fentes avec de la pierre « fromentale » liée avec du bon mortier frais, fait de chaux vive et de sable et, en outre, par des crampons en fer, scellés au plomb (*emplombatz*) de la même manière que les autres piles sont déjà cramponnées. Pour reconnaître les fissures, on devait au préalable mettre la pile hors d'eau au moyen d'un coffre (*arca*) à la charge du fustier (22).

Ces travaux ne procurèrent que quelques années de répit. Dès 1531, il fallut envisager de nouvelles réparations à l'éperon de la même pile. Un marchand cadurcien, Bernard Caulet, accepta de s'en charger pour 1 600 livres (23). On ne sait si le prix-fait du 18 septembre 1531 fut réellement exécuté car, deux ans plus tard, le 28 septembre 1533, un nouveau contrat fut passé avec un autre marchand, Hugues Bru ou *Bruni*. Afin d'éviter des répétitions monotones, nous n'analyserons que le prix-fait de 1533 dont les *item* sont pratiquement ceux du précédent.

Dans les deux cas, le premier souci des consuls fut de découvrir un entrepreneur susceptible de mener à bien des travaux aussi hasardeux. Ils faisaient d'abord procéder à des criées, à la voix et à son de trompe, dans les rues et aux carrefours de la ville et à

des proclamations aux prônes. Ils affichaient encore des *cartels* aux portes des églises paroissiales. Pour finir, le trompette municipal lançait un dernier appel de la fenêtre du consulat. On ne peut parler de compétition car il ne se présenta qu'un seul adjudicataire, en 1531 comme en 1533, et chaque fois, ce fut, non un homme de l'art mais un marchand susceptible d'apporter des garanties financières suffisantes.

Analysons le dernier contrat (24). Bru s'engage à réparer *unum pilar*, situé dans le fleuve du Lot, sous la tour du milieu du Pont Vieux, pour 1 700 livres. Pour ce prix, les consuls entendent ne se mêler de rien et ne reconnaîtront aucun cas fortuit : inondation ou autre. Le premier soin de l'entrepreneur sera de débayer (*curar*) les abords de la pile avariée sur huit emfans (1,78 m) tout autour du massif, et, en profondeur, jusqu'au rocher (*balma*) s'il s'en trouve (25). Ensuite, il fera faire un coffre pour mettre la pile à sec et invitera les consuls et le syndic à visiter les lieux avant de commencer les réparations. Il nous a paru plus savoureux de transcrire les meilleurs morceaux, les plus techniques, d'un texte rédigé en langue d'oc.

— Bru devra *cramponar la poncha de ladicha pila an de bon fer et bonas aspas plomba et torlhona si cramponada plombada et torlhonada non es et metre doas cisas, luna contra lautra per dedins la fanta et rompedura que es en ladicha pila de bona peyra fromental et cramponar los carties de la peyra de lasdichas cisas et plombar en fayso de maniera que laygua non puesca portar ung dels dichs carties de peyre fromental sen ne portar totas las cisas et que lasdichas sian be liadas, cramponadas et plombadas. Et sera tengut lodich Bruni de continuar lodich cramponamen de lasdichas cisas tant dedins ladicha pila que de foras et joindre lasdichas cisas novas coma dessus an las cisas vielhas de ladicha pila de comensamen del fundamen jusques a la fi de la reparatieu que hy sera neccessaria de repara per fis que tengua melhor...*

— Il sera également tenu de *far una arca a tout le torn de ladicha pila, be granda que lon veja lo fundamen de aquela, de una cana et mega ou plus a dire despertz per fi que lon puesca veyra occularamen lo fundamen et las taras a tout lo torn de ladicha pila et metre ladicha pila al sec jusques a la balma si sen y troba et si no sen hy troba, la acotra et funda a dicha [à dire] despertz al melhor que far se poyra sus pilotis ou autramen, de ver de ben repara ladicha pila, prendre ben fundamen et far lo servici que hy sera neccessari sen so que ly sia permes de dosta (sic) las arcas que hy seran fachas de quinse jorns coma dessus es dich per fis que la reparatieu se qualhe melhor. Item et lay quant no se hy trobaria point de balma, sera tengut lodich Bruni de reparar et repa-*

rar tout lo torn de ladicha pila, si besoiing es, et cramponar coma sera neccessari sus pilotis et autres renfortz en ayssi que la besonha ho requier et requerira quant se fara et autramen sera tengut de reparar tout lo torn de ladicha pila si besoiing es en la melhor sorta que far se poyra, tout a sos despens et a dicha de mestres et experts — Enfin une dernière clause : *Item e' sera tengut lodich Bruni de abatre toutes las cisas de ladicha pila per dessus et dejotz et dedins per fis de veni a flor de so que es besoiing a repara en ladicha pila affin que ho be liar et joindre aysadamen coma sera neccessari quant se fara a dicha de mestres et expertz* (26).

Grâce à la chronique (27) rédigée de 1522 à 1549 par Maître Jean du Pouget, substitut du procureur du roi au présidial, nous retrouvons un écho des précédents travaux : « Au commencement dud. moys [août 1534] feust repiecée la pile du mylieu du pont vieulx, que porte la tour qu'estoit fort gastée. Est à nouter que lad. pile du cousté de la chapelle, est fondée sur la balme jusques a demie pile et le reste du couste de la ville sur pylotin de pierre perdue, et grandes pierres jettées sans bastis, où nayssoit l'eau ordinairement, comme funtaynes, parquoy cousta beaucoup descouler. Plus est a nouter que a la mayson commune ne se treuve aulcun document ny escripture *de initio* [du début] *constructionis huiusmodi pontis*, mais quant lad. pile feust mise en sec et esoulée l'on netouya jusques a la balme et sous un grand bresier qu'estoit la première de lad. pile, l'on treuva plusieurs pieces dantique mounayes de metal faictes a medalhies et y avoit escript autour des testes et medalhies *Augustus Coesar...* » Après de nouveaux détails sur ces monnaies romaines et un bout de dissertation sur l'antiquité de Cahors, le chroniqueur poursuit : « Et Hugues Brany [sic pour *Bruni*] marchant dud. Cahors avoit pris a faire lad. reparation pour le prix de dix et sept cens livres tournois, et le bruict estoit qu'il y gaignoit beaucoup, et s'en aquita tres mal et bien mal par ses apportz ».

Les travaux de 1534 et les trouvailles qui en résultèrent semblent bien le point de départ de la thèse qui fit un ouvrage romain du pont vieux de la cité médiévale.

ETAT DES PONTS DE LA VILLE (1566).

Le 30 août 1566, aux basses eaux, une commission, comme nous dirions aujourd'hui, fut chargée d'inspecter les ponts de Cahors. Les consuls avaient chargé six experts (deux charpentiers, deux maçons et deux meuniers) de « voir et visiter les troys ponts assis dans ladite riviere de Lot servans aux troys portes et entrees principales de lad. ville comme est accoustume de fere annuellement a temps que les eaux sont basses et les tors et murailles batues de lad. riviere

et autres de la dicte ville pour scavoir et entendre les lieux ayant besoing de reparation necesaire ».

Plutôt que de gloser plus ou moins heureusement, il m'a semblé préférable de faire connaître le texte même de la relation des experts » (28).

LE PONT VIEUX.

« Sommes allés au pont vieux sur lon passe ladicte riviere de Lot allant et venant des pays de france, poito, berri, limosin aux pays de languedoc, fois, albigeois et autres voisins, auquel pont a quatre grosses tours de defance garnies et munyes de portes et portaulx et a ledit pont deux cens quatorze pas de longueur et de large que deux charrettes y pourroient passer a la fois et y a six piles continuellement dans leau pour soustenir et porter led. pont, ayant quinze pas de distance de l'une a l'autre, et lesd. piles sont de sept pas de largeur pour le moins et de dotze de longueur. La seconde pile desd. six dud. pont, la prenant venant de devers lad. ville, est gastee devant et des deux costes du fondement bien profond sous leau et aussi est gastee l'autre pile quest la troysieme au fondement et pour les reparer et remettre en bon estat y fauldra fere rampartz a toutes deux pour escoller leau et les mectre au sec du pied et y fauldra remectre plusieurs cartiers de pierre au lieu de ceulx que sont perdus et costeroit le tout pour le moins deux mil livres a le fere bien tost et se demure davantaige les ruynes et bresches que y sont croistront que costera davantage. Et y a dangier que lad. seconde pile se ruyne du tout si lon attant gueres longuement a la rabiller. »

LE PONT NEUF.

« Ledict jour sommes alles au pont que lon appelle le pont neuf sur lequel passent ceulx qui vont et viennent de Rouergue, Auvergne et hault pays de Quercy aud. Cahors auquel pont, a deux tours, lune a l'entree et l'autre a l'issue, garnies de portes et portaulx, a deux cens trois pas de lune a l'autre quest la longueur dudit pont et six piles continuellement dans leau et outre les autres, toutes de semblable longueur largeur et distance que celles du pont vieux et en la seconde pile devers lad. ville y a une grande bresche d'une cane sous leau et la pile troysieme est fort gastee de pied en syme et pour la rabiller y fault fere rampart pour escoller leau et mettre au sec et y fauldra grand nombre de cartiers de pierre et grand quantite de fer et de plomb pour mettre les crampons que costeroit tout avec reparation de la muraille quest outre et tenent ledict pont contre le bord de la riviere au long du chemin grand quest ruynee et gastee du fondement, pour reparation de laquelle

fauldra fere rampartz pour escoler leaue deux mil livres ou davan-
taige. »

LE PONT VALENTÉ.

« Ledict jour sommes alles au pont appelle de Valantre, lequel est dung peu plus grande largeur que les autres deux et de deux cens vingt deux pas de longueur et sert pour aller et venir de bordelloy, agenois et pays voisins en lad. ville et aud. pont a troys grosses tours garnies de portes et portaulx et six piles dans leaue et la derniere dicelles quest la premiere venant dehors lad. ville joignant au pas naval est fort gastee soubz leaue et pour la reparer et remectre fauldra fere rampartz et escoller leaue et la mettre au sec et sont aussi gastees les poinctes et devantz des autres piles et y a besoing de promptre reparation alaquelle oultre plusieurs grands cartiers de pierre fauldra grande quantite de fer et de plomb pour fere et mettre crampons et costera pour le moings toute la reparation dudit pont mil livres. »

VUE D'ENSEMBLE.

« Et y a grand dangier que les breches et rompures desd. pontz croissent en lyver prochain et que sen facent de nouvelles pource que lesd. pontz sont fort anciens et vieulx ayans besoing chacune annee de reparation en une partie ou autre pour les entretenir et si passent plus oultre sans estre reparees sont en dangier de tumber du tout en ruyne et si ainsi estoit la moindre desd. piles costeroit de la remectre en bon estat vingt mil livres tz. ou davantaige et lad. ville a peyne pourroit les remectre jamais. Et est nostre relation quavons faicte et faisons quand ausd. troys pontz. »

AUTRES FORTIFICATIONS.

« Et pour le regard des murailles de ladicte ville et tours des envyrons dicelle avons trouve que despuis peu de temps elles ont este reparees en plusieurs lieux de fons en comble et en dautres lieux ont este repastinees [rapetassées ?] et encores y a besoing de reparation en plusieurs lieux ou leaue de ladicte riviere de Lot les a batues des fondemens et en dautres lieux pour lantiquite et injure du temps, que costeront pour les reparer remectre et renouveller les fondemens deux mil deux cens livres tz. ou davantaige. Et cest nostre relation que avons faicte en Dieu et conscience apres avoir preste serement sur les saintz evangilles de ce fere le transtiesme daoust mil cinq cens soixante six et en tesmoing de ce, nous sommes soubzsignes et marques et fait signer le notere royal ci dessus escripvant. ».

Jean LARTIGAUT.

NOTES

1. *Histoire du vieux Cahors*, 3^e édit., s.l.n.d. (1978).
2. Arch. dép. Lot, III E. 570/3, fol. 429.
3. Il en allait de même dans la Ville haute de Provins : J. MESQUI, *Provins, la fortification d'une ville au Moyen âge*, 1979, p. 179. Affectation tardive de la « grosse tour du Martroy Saint-Nicolas » comme logement de l'exécuteur des hautes œuvres de la ville.
4. Lot, III E. 572/3, fol. 64 (en chiffres arabes).
- 4 b. A.C. Gourdon, GG3 (registre de la confrérie des Cinq Plaies).
5. 3^e édition, 1978, pp. 75-81.
6. Lot, III E. 570/2, fol. 51.
7. *Ibidem*, H. 107, fol. 19.
8. *Ibidem*, III E. 567/3, fol. 16.
9. L'un de ces Dauphinois qui ont envahi le chapitre cathédral sous l'épiscopat d'Antoine d'Alamand.
10. *Op. cit.*, p. 75.
11. Côte d'Or, arr. Montbard, ch. I. cant.
12. Dessin plutôt que plan ? On excusera l'incertitude du notaire qui a abandonné depuis l'édit de Villiers-Cotterêts le terme familial de *pertrach*.
13. Façon de compter encore très banale, en Quercy et ailleurs au XV^e siècle.
14. Lot, III E. 183 (petite liasse d'actes reçus par le notaire P. Dulac).
15. *Ibidem*.
16. Trou dans le texte en cet endroit.
17. Lot, III E. 183.
18. Peut-être le même qui, en juin 1515, avait fait son testament avant de partir pour Milan servir dans la « société » d'un bon capitaine, le seigneur de Salvezou dont il était tenancier (Lot, III E. 572/3, fol. 10^{vo}).
19. Lot, III E. 183.
20. Le Pont Vieux de Cahors. Etude architecturale et archéologique d'un pont médiéval, *Cahiers d'archéologie subaquatique*, n° III, 1974, pp. 151-160 et une planche.
21. Ce maçon n'était pas le premier venu. Guiral Capela s'était chargé en 1528 de la construction d'une nouvelle église à Cremps, mais il mourut avant la fin des travaux. (J. LARTIGAUT, Prix-faits pour l'église de Cremps 1528-1535), *Cahors et le Quercy*, Cahors 1978, pp. 247-253).
22. Lot, III E. 570/2, fol. 280^{vo} et Bibl. mun. Cahors, A.M., BB21, parchemin.
23. *Ibidem*, III E. 570/3, fol. 344-349 et Bibl. mun. Cahors, BB22.
24. A.M., BB23.
25. Cette incertitude permet de supposer que les travaux de 1531 n'avaient pas été exécutés, peut être à cause de la peste qui apparut à Cahors durant les automnes de 1531 et 1532.
26. Bru devra cramponner l'éperon de cette pile avec du bon fer et de bons crampons, plomber et « torlhoner » (?) où cela sera nécessaire. Il bâtira deux assises de bonne pierre « fromentale » dans la fissure de la pile. Il cramponnera ces quartiers de pierre et les plombera en faisant en sorte que l'eau ne puisse enlever l'un de ces quartiers sans emporter le tout. Ces

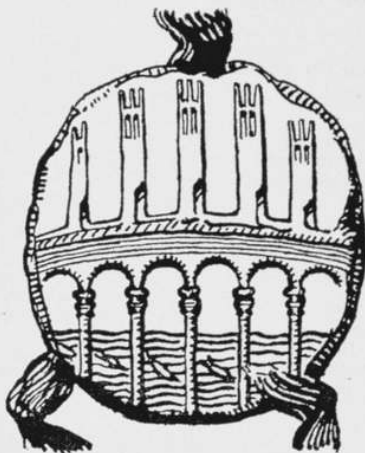
assises seront bien liées, cramponnées et plombées. Bru sera tenu de poursuivre le cramponnement de ces assises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la pile en liant les assises nouvelles aux vieilles, des fondations jusqu'à l'extrémité de la fissure afin que le tout tienne mieux.

Il devra faire un coffrage entourant la pile et suffisamment grand pour que l'on puisse voir clairement les fondations. Ce coffre aura une canne et demie de côté ou davantage, à dire d'experts, afin de bien repérer ce qui est défectueux dans les fondations et autour de la pile qui sera mise à sec jusqu'au rocher, si on le trouve. A défaut, l'entrepreneur devra asseoir la pile le mieux possible, sur pilotis ou autrement, selon l'avis des experts. Il ne lui sera pas permis d'enlever le coffrage durant quinze jours. Toujours en l'absence du rocher, Bru devra réparer la pile en cramponnant sur pilotis et autres soutiens en faisant le mieux possible à dire de maîtres et d'experts.

Il devra, en outre, abattre toutes les assises défectueuses, à l'intérieur et à l'extérieur, afin de mettre au jour la partie saine de la pile à laquelle seront liées les nouvelles assises.

27. L. GREIL, *Le livre de main des du Pouget*, Cahors 1897, pp. 15-16. Sans doute peut-on critiquer la transcription de L. Greil et les notes parfois naïves qui l'accompagnent. Pour l'auteur, le terme *balma* ne peut avoir d'autres significations que grotte, excavation. Ces imperfections d'un érudit local ne doivent pas faire oublier le patient collectionneur de documents auquel nous devons le fonds Greil.

28. Bibl. mun. Cahors, A.M., CC48, n° 3, papier.



SCEAU DU CONSULAT DE CAHORS

Le pont, symbole de l'orgueil municipal.

ASPECTS de la PIÉTÉ POPULAIRE en QUERCY SOURCES CHRISTIANISÉES, SAINTS GUÉRISSEURS, VIERGES MIRACULEUSES

Dans deux précédentes publications nous avons présenté, pour la partie méridionale du Lot, d'une part les sources réputées miraculeuses (1), d'autre part les dévotions particulières attachées à la Vierge ou aux saints guérisseurs (2).

Ce travail partiel demandait à être étendu à l'ensemble du département. C'est ce que nous avons essayé de faire, tout en mesurant la difficulté, sinon l'impossibilité, de dresser un inventaire complet dans un domaine où la documentation écrite est rare, souvent laconique et parfois erronée. Dans la plupart des cas, seule l'enquête sur place permet de recueillir éventuellement les dernières bribes d'une tradition orale, seuls vestiges de pratiques cultuelles déjà éteintes ou en voie de disparition. Toutes les expressions de la piété populaire en effet ne bénéficient pas, ou ne bénéficient plus, de la bienveillance du clergé dont l'intérêt semble essentiellement polarisé sur le culte marial.

CULTE DES SOURCES

Ne pouvant éliminer le vieux culte gaulois des fontaines, l'Eglise avait pris le parti d'en christianiser un certain nombre. On trouve dans maintes localités une source située dans les environs de l'église, ou de l'ancienne église, et placée sous le vocable du saint patron de la paroisse (3). Sans procéder à des recherches systématiques nous en avons noté plus d'une cinquantaine (4).

Si toutes les sources « sanctifiées » ne sont pas, ou ne sont plus, l'objet d'un culte, il y a par contre des sources non christianisées dotées de vertus bienfaisantes ou curatives. Nous avons par exemple les deux sources de *Térondel* à Saint-Chels (l'une bénéfique pour les yeux malades, l'autre pour les cors au pied), la source de *Capdeau* à Cardaillac (souveraine contre les diarrhées) et la *Font Roumive* (fontaine des pèlerins) à Lunegarde, qu'on utilisait pour le soulagement des engelures et la toilette des nouveau-nés. Nous retiendrons cependant deux sources de cette catégorie, non guérisseuses, mais

auxquelles la croyance populaire attribuait le pouvoir de susciter la pluie (*Lantouy* à Saint-Jean-de-Laur et *Bonnefont* à Mayrinhac-Lentour).

Par ailleurs, sur une trentaine de sources minérales recensées dans le département et connues du corps médical (5) deux seulement sont sous le patronage d'un saint : la source Saint-Félix (Saint-Michel-de-Bannières) dont on ne sait pas avec certitude si elle fut l'objet d'un culte, et la source Saint-Martial (Saint-Martin-le-Redon) dont nous parlerons plus loin.

En résumé, nous avons répertorié les sources placées sous le vocable d'un saint et renommées soit pour leurs propriétés thérapeutiques, soit pour leur pouvoir d'appeler la pluie. Quelques-unes sont polyvalentes (6). Il est à remarquer que, sur une quarantaine de fontaines « baptisées », deux seulement sont sous le patronage de la Vierge (7).

L'attitude du clergé a été manifeste dans l'évolution de ces cultes collectifs. Dans la plupart des cas la dévotion officielle a été, progressivement ou brutalement, transférée vers l'église paroissiale. Vénération des reliques du saint et célébration de neuvaines, compléments habituels et recommandés du rite fondamental, se sont purement et simplement substitués à celui-ci. Les visites à la source, devenues simples pratiques individuelles, se sont raréfiées. Beaucoup de fontaines ont cessé d'être entretenues et, quand elles n'ont pas été comblées, elles ont peu à peu disparu au milieu des ronces et des taillis.

AUTRES CULTES NATURISTES

En dehors des sources nos ancêtres vénéraient aussi des pierres, des rochers ou des arbres.

Le culte litholâtrique n'a guère laissé de traces en Quercy depuis que certains évêques ont fait détruire nombre de mégalithes que les populations rurales entouraient d'une vénération suspecte (8). C'est à peine si l'on connaît quelques pierres évoquant un saint personnage, telles *le pied de la Vierge* à Rampoux (9) ou « *la piado* » de saint Pierre à Saint-Pierre-Toirac.

Du culte des rochers, et des grottes, nous trouverons quelques exemples, de Rocamadour à Meyronne, en passant par Sauliac-sur-Célé. Culte parfois associé à celui de l'eau, comme à Sainte-Eulalie (Espagnac) ou à Crégols, sans parler de certains sites caractéristiques comme le « *gour* » et la cavité de Saint-Georges à Montvalent, lieu probable d'un ancien culte dont on ne sait plus rien.

Quant au culte des arbres, il serait sans doute hasardeux d'en voir une survivance dans les diverses légendes qui, détail curieux, concernent exclusivement la dévotion mariale. Ici Notre-Dame de

l'Olm, là Notre-Dame du Mas-du-Noyer, ailleurs Notre-Dame de l'Aubépine ou Notre-Dame du Sorbier. C'est toujours une statue de la Vierge que l'on trouve par un miraculeux hasard dans un buisson ou dans le creux d'un arbre, ce qui justifie l'implantation d'un oratoire en ces lieux prédestinés.

CULTE DES SAINTS

Une étude sur la dévotion aux saints populaires aurait demandé à elle seule un volume. Plusieurs bienheureux ont été largement vénérés dans de nombreuses paroisses quercynaises : saint Jacques de Compostelle, saint Antoine (l'ermite), saint Barthélémy, saint Vincent, saint Saturnin, etc. Mais aucun de ceux-ci ne paraît avoir laissé son nom attaché à une source renommée ou à des reliques miraculeuses, contrairement à saint Loup, saint Eutrope, saint Martin, saint Clair, saint Jean-Baptiste, saint Caprais et quelques autres dont il sera question. Saints thérapeutes, spécialisés dans le traitement d'une maladie bien déterminée, ou saints providentiels, capables de mettre un terme aux méfaits de la sécheresse par une pluie bienfaisante. Ou encore personnages aux capacités plus étendues, bons généralistes, qu'on a fini par invoquer pour toutes sortes de démarches souvent bien éloignées du domaine de la médecine : c'est surtout le cas des nouveaux élus du siècle dernier et bien entendu de la Vierge, honorée dans ses nombreux sanctuaires.

Un cas est assez remarquable, celui de saint Roch, guérisseur de la peste et protecteur du bétail. Dans toutes les paroisses on procédait, le 16 août, à la bénédiction des animaux. Plusieurs oratoires ou chapelles lui ont été dédiés, la plupart en témoignage de reconnaissance pour avoir, du XV^e au XVIII^e siècle, préservé la communauté des épidémies. On mentionnera huit exemples typiques de ce culte à saint Roch qui, dans deux paroisses, se complétait par des dévotions pour obtenir la pluie.

Selon une coutume venue du Moyen Age, le culte des saints s'appuie en principe sur des reliques plus ou moins importantes allant du « corps saint » au plus minuscule débris d'os. A défaut de restes « *ex-ossibus* » on savait se contenter d'un morceau de vêtement (fragment du manteau de saint Joseph ou du voile de la Vierge par exemple).

On peut ajouter qu'en vertu du vieil adage « mieux vaut prévenir que guérir », beaucoup d'enfants étaient voués à un saint, à charge pour ce dernier de les préserver des maladies en général ou de telle affection en particulier.

CULTE DE LA VIERGE

Le culte marial reste le culte privilégié, instauré et encouragé par l'Eglise. Souvent au détriment d'autres saints jugés moins glorieux ou moins puissants. Nous examinerons une vingtaine de dévotions à la Vierge, dont une dizaine de pèlerinages toujours bien portants.

Il a fallu laisser de côté les innombrables chapelles et oratoires qui ont poussé un peu partout, notamment depuis le siècle dernier (10) pour s'attacher aux sites majeurs ou aux lieux présentant un intérêt particulier.

AUTRES DÉVOTIONS

Quelques paroisses détiennent des reliques liées à la passion du Christ, en provenance directe de Terre Sainte, et qui ont suscité des manifestations de piété exceptionnelles : la sainte coiffe de Cahors, la sainte épine de Creysse, un morceau de la « vraie croix » à Saint-Cirq-Lapopie. Ce sont là des dévotions remontant habituellement au Moyen Age.

A Lherm, près d'une source, il y a une chapelle du Saint-Esprit (1757), mais c'est une Vierge que l'on venait y prier (image plus familière et plus convaincante que la représentation picturale d'une colombe symbolique aux ailes déployées).



On peut déjà donner un aperçu des diverses maladies traitées par nos saints guérisseurs.

Saint Clair (au nom prédestiné), saint Ferréol, saint Julien, saint Martin, saint Jean-Baptiste sont invoqués pour les affections de la vue. Saint Loup pour les maux de ventre (spécialement pour les coliques infantiles) et pour les maux de dents. Saint Martial et sainte Rufine pour les maladies de la peau. Saint Eutrope et saint Sevin pour les estropiés. Saint Caprais soigne les « crampes » et les ankyloses. Saint Jean-Baptiste les abcès et les tumeurs, aussi bien que les rhumatismes et les lumbagos. Saint Aureil (on s'en serait douté) et sainte Radegonde les maux d'oreilles et la surdité. Saint Namphaise est le recours des épileptiques et saint Louis celui des scrofuleux. Saint Laurent s'occupe des maux de dents, saint Bronde des tumeurs, saint Perdoux des femmes enceintes et saint Léobon des jeunes filles anémiques. Saint Cloud (comme son nom l'indique) et saint Georges chassent les « clous » et les furoncles. Saint Pierre arrête les saignements de nez et sainte Spérie guérit des fièvres. Saint Rémi, comme Notre-Dame de Pradines, pouvait protéger des morsures de chiens enragés.

Souvenir des temps, pas si lointains, où sévissait une redoutable mortalité infantile, de nombreux saints sont spécialisés dans la pédiatrie. En tête saint Eutrope, providence des estropiés et des hydropiques, mais surtout invoqué pour les enfants rachitiques, souffrant de malformation des jambes, suivi de saint Martin, saint Pantaléon, saint Avit, saint Maurillon, sainte Eulalie, saint Barnabé, saint Nazaire, saint Gervais, sainte Geneviève et saint Aignan. Sainte Rufine et saint Martial, bons dermatologues, sont le recours des mères dont les nourrissons sont atteints de « croûtes de lait ». Saint Brice est efficace pour donner la parole aux enfants qui tardent à parler (ce sont surtout des garçons, paraît-il). A sainte Rodène (ou Rondine) on conduisait les marmots geignards et souffreteux, tandis qu'à sainte Fleur on confie les enfants malades ou infirmes.

Il y a aussi les saints généralistes, aptes à soigner un peu tout comme les inséparables Côme et Damien (patrons il est vrai des médecins, chirurgiens et pharmaciens). Et bien entendu la Vierge Marie, recours suprême et universel.

Jadis on pensait aussi aux défunts quand la médecine avait échoué, et saint Amadour était connu pour assurer le repos des âmes du purgatoire.

Et pourquoi ne parlerait-on pas aussi des saints vétérinaires ? Chez nous c'est saint Roch qui a la quasi-exclusivité de cet art dans lequel il a totalement supplanté saint Blaise. Mais il n'était pas interdit de s'adresser à d'autres praticiens puisque nous verrons que saint Benoît-Labre et le bienheureux Alain de Solminihac ont été parfois appelés à se pencher sur le sort du bétail (10 bis).

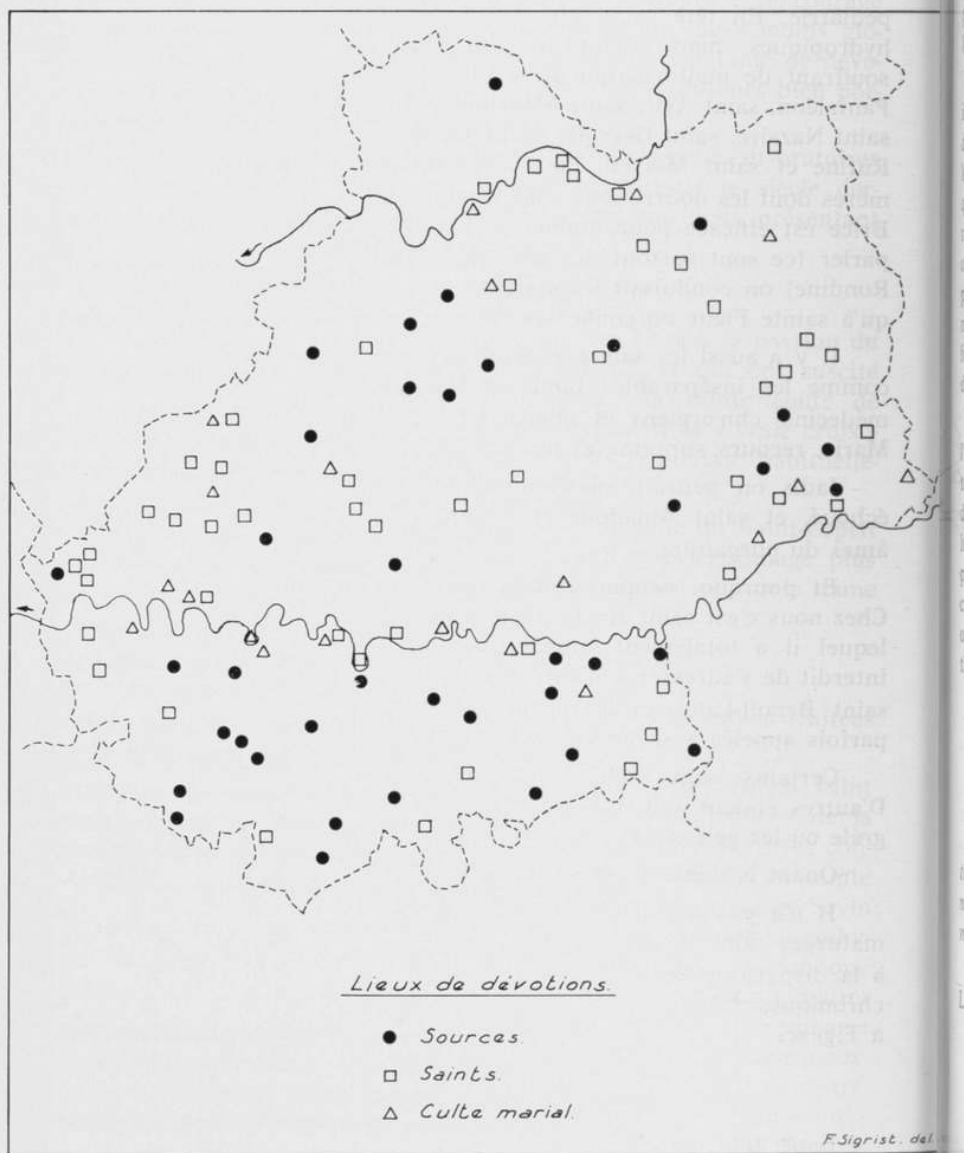
Certains saints étaient invoqués pour conjurer la sécheresse. D'autres étaient sollicités pour la protection des récoltes contre la grêle ou les gelées (11).

Quant à sainte Fleur, elle passait pour écarter la foudre.

Il n'a pas semblé inutile, enfin, de mentionner quelques thaumaturges dont le culte, oublié depuis longtemps, n'a pas survécu à la disparition des reliques. On en trouve mention dans de vieilles chroniques ; c'est le cas de saint Didier à Cahors ou de saint Vivien à Figeac.



Sans approfondir ici tous les éléments de réflexion qui ont pu apparaître au cours de nos recherches, il faut bien constater que depuis un siècle on assiste à une régression irréversible des vieux cultes populaires qui avaient traversé sans grand dommage la période révolutionnaire.



Cette désaffection s'est surtout manifestée au cours de cinq périodes : les années 1870-1880, les années 1910-1914, les années trente précédant la deuxième guerre mondiale, les années 1945-1950 et enfin les années soixante.

Les causes générales de cette évolution sont trop connues pour y insister. D'abord les phénomènes périodiques de déchristianisation et d'exode rural, liés à des facteurs politiques et économiques. Ensuite les progrès de la médecine et l'instauration de la Sécurité sociale qui ont mis au chômage les saints guérisseurs (de même les assurances contre la mortalité du bétail et les syndicats d'adduction d'eau ont démonétisé les saints vétérinaires et les saints dispensateurs de pluie). Enfin la nouvelle vague issue du concile Vatican II a fini de nettoyer le terrain, ne laissant subsister que quelques dévotions fossiles et les pèlerinages privilégiés tournant pour la plupart autour du culte marial.

Quant aux causes particulières, elles tiennent essentiellement à l'attitude, positive ou négative, du clergé paroissial. Positive quand tel prêtre s'est employé à susciter, à restaurer ou à maintenir une dévotion. Négative quand tel autre a jugé bon de négliger, de dévaluer ou de condamner ces mêmes pratiques (non sans se heurter parfois à la résistance des fidèles). Il suffit d'observer que certains cultes séculaires n'ont pas survécu à la fermeture d'un presbytère ou que l'on arrive d'un nouveau curé a marqué le déclin ou l'extinction de vieilles dévotions populaires.

Pierre DALON.

ESSAI D'INVENTAIRE

Les communes sont classées par ordre alphabétique. Les dévotions déjà répertoriées en 1977 et en 1980 sont simplement mentionnées avec les références bibliographiques (B.S.E.L. = bulletin trimestriel de la Société des Etudes du Lot.)

LES ARQUES (Canton de Cazals).

CHAPELLE NOTRE-DAME DE L'AUBÉPINE.

Sur la route de Gindou, à 250 m du bourg, se trouve une chapelle dédiée à N.-D. de l'Aubépine. Le bâtiment actuel, couvert de lauses, est daté de 1756, mais il a été construit sur l'emplacement d'une chapelle plus ancienne citée en 1679 dans le pouillé Dumas (12).

La légende raconte que des *payrouliés* (chaudronniers) auvergnats passant par là trouvèrent une statue de la Vierge dans un

buisson d'aubépine et l'emportèrent. Arrivés à la limite de la paroisse, au lieu dit *l'ort des fatsilièros* (jardin des sorcières) leurs chevaux s'arrêtèrent et refusèrent d'aller plus loin. Les chaudronniers rapportèrent donc la statue à l'endroit de la découverte et décidèrent d'y faire bâtir une chapelle. Une autre version dit que les auvergnats ayant emporté la statue (en pierre précise-t-on) ils la jetèrent plus loin dans un champ, mais elle revint miraculeusement à sa place primitive (13).

Autrefois on célébrait la messe à N.-D. de l'Aubépine le dernier dimanche de mai. Les habitants des paroisses voisines (Cazals, Montgesty, Montcléra, etc.) venaient nombreux. L'office y est encore célébré occasionnellement et quelques paroissiens y viennent faire leurs dévotions. Dans la chapelle on peut voir une Vierge à l'enfant, œuvre populaire en bois redoré, et deux ex-voto.

AUJOLS (Canton de Lalbenque).

SOURCE SAINT-MARC.

Où l'on allait en procession pour demander la protection des récoltes. B.S.E.L. 1977/4, p. 179.

AUTOIRE (Canton de Saint-Céré).

CHAPELLE SAINT-ROCH.

A 200 m au sud du bourg d'Autoire on voit un petit bâtiment au toit de lauses sommé d'une croix de pierre. Dans le mur ouest, une large baie munie d'une grille en fer permet aux passants d'apercevoir, à l'intérieur de la chapelle, des vestiges de peintures murales (personnages difficiles à identifier). Sur le linteau monolithe de l'ouverture, comme sur le linteau en accolade de la porte d'entrée, est gravée l'inscription *S.Roch pour la peste*, surmontée d'une petite croix (fig. 1, p. 132).

A cette chapelle on célébrait la messe trois ou quatre fois l'an (14). Le 16 août les habitants s'y rendaient en procession pour assister à un office et faisaient bénir du pain, des grains et du sel destinés au menu bétail. La bénédiction du gros bétail avait lieu dans le bourg, autour de l'église.

Les personnes âgées se rappellent que les paysans qui avaient acheté des bêtes à la foire de Saint-Céré s'arrêtaient à la chapelle sur le chemin du retour et y laissaient une pièce de monnaie pour demander la protection de ces animaux. Ceux qui avaient une bête malade faisaient souvent de même.

BACH (Canton de Lalbenque).

FONTAINE SAINT-ALBY.

Processions pour la pluie. B.S.E.L. 1977/4, pp. 177-178.

BEAUREGARD (Canton de Limogne).

PÈLERINAGE A SAINT-LAURENT.

Guérison des maux de dents. B.S.E.L. 1980/2, p. 86.

CAHORS.

FONTAINE SAINT-GEORGES.

Protection contre la peste, guérison des maladies, processions pour la pluie. B.S.E.L. 1977/4, pp. 180-181.

DÉVOTION A LA SAINTE COIFFE (Cathédrale).

Relique de la sainte coiffe (linge qui recouvrait la tête du Christ au tombeau). Guérison des maladies de la vue, protection contre la peste, dévotions diverses. B.S.E.L. 1980/4, pp. 92-93.

DÉVOTION AU BIENHEUREUX ALAIN DE SOLMINIHAC.

Reliques de l'ancien évêque de Cahors (1636-1659). Réputation de saint thérapeute. B.S.E.L. 1980/4, pp. 93-96.

CULTE DE SAINT DIDIER.

Evêque de Cahors au VII^e s., saint Didier (ou saint Géry) fut un des plus populaires prélats du Quercy. Après sa mort, son tombeau au monastère de Saint-Amans (15) devint le lieu d'un pèlerinage continu de malades et d'estropiés. Fouilhac nous dit : « *son bâton pastoral fut suspendu au dessus de son sépulcre et de ce bâton coulait une eau miraculeuse qui servait à guérir beaucoup de malades... l'huile de la lampe qui brûlait devant ce tombeau servait également à oindre certains malades qui ne tardaient pas à recouvrer la santé* » (16).

Cathala-Coture rapporte lui aussi la guérison d'Arédius, évêque de Rodez, lequel « *envoya chercher quelques gouttes de la liqueur qui distillait, dit-on, du tombeau de saint Géry, la but et fut guéri* » (17).

Les restes de saint Didier connurent diverses mésaventures. Sauvés lors de la destruction du monastère de Saint-Amans par les sarrasins, on les retrouva à la cathédrale, d'abord à l'entrée de la porte du cloître, puis dans la chapelle du Saint-Sauveur. En 1526, lors de cette dernière translation, il fut accordé vingt jours de « *vray pardon... à ceux qui iraient visiter et faire le tour dudit*

tombeau et de l'autel (18). Au cours du saccage de la cathédrale par les huguenots, en 1580, le sarcophage fut détruit, mais les reliques furent recueillies par un paroissien, emportées on ne sait pourquoi en Catalogne, se retrouvèrent à Narbonne et finirent tout de même par revenir à Cahors dans l'église des pères de la Merci au faubourg Saint-Georges (19). Nous ne savons pas ce qu'elles sont devenues.

Quoi qu'il en soit, on pense que le culte de saint Didier a commencé à décliner dès le Moyen Âge. Seule la translation de 1526 lui a redonné une vogue éphémère, encore que l'on n'ait pas trouvé mention de miracles pouvant lui être attribués.

CULTE DE SAINT AMBROISE.

Evêque de Cahors au VIII^e siècle, en butte aux reproches du clergé qui lui reprochait ses libéralités envers les pauvres, saint Ambroise se retira dans une grotte sur les bords du Lot et s'y fit attacher à une chaîne dont il ordonna de jeter la clé dans la rivière. Seul un de ses diacres, chargé de le ravitailler, était dans le secret et avait juré de ne révéler sa cachette que si le ciel se manifestait par quelque signe concret. Trois ans plus tard des pêcheurs apportèrent au successeur d'Ambroise un gros poisson à l'intérieur duquel on trouva la fameuse clé. On alla donc chercher l'ermite et on le conduisit en grande pompe à la cathédrale. Il refusa toutefois de remonter sur le siège épiscopal, partit en pèlerinage à Rome, puis alla se retirer dans un village du Berry où il mourut (20).

La grotte de saint Ambroise ne tarda pas à devenir un lieu de pèlerinage pour les cadurciens. En 1308 l'évêque Raymond de Pauchel y fonda un oratoire (21) que l'on rebâtit après la guerre de Cent Ans. Au XVI^e siècle, grotte et oratoire furent englobés dans une chapelle plus importante. Celle-ci, saccagée par les protestants en 1580, restaurée par la suite, fut rasée en 1881 lors de la construction de la voie ferrée Cahors-Capdenac (22).

On sait peu de choses sur la dévotion populaire à saint Ambroise. Sans doute avait-il quelque réputation de thérapeute puisqu'en 1482, lorsque sévissait à Cahors une curieuse maladie appelée *manica* et que la peste rôdait aux environs de la ville, on fit des processions à la chapelle Saint-Ambroise (23).

Pendant longtemps le clergé et les fidèles de Cahors se rendirent en procession à cette chapelle le 16 octobre, jour de la fête du saint évêque. Lorsque ce pèlerinage officiel cessa, peut-être au XVIII^e siècle, il paraît que des personnes allaient encore à Saint-Ambroise faire quelques dévotions et que celles-ci ne s'éteignirent définitivement qu'avec la complète disparition de la chapelle.

DÉVOTION AU BIENHEUREUX CHRISTOPHE.

En 1216 un disciple de saint François d'Assise, originaire de Romagne, vint à Cahors pour participer à la lutte contre l'hérésie albigeoise. Il y mourut centenaire en 1272.

D'après une biographie du XIII^e siècle, il avait une solide renommée de thaumaturge et son tombeau, au couvent des franciscains, devint le théâtre de nombreux miracles (24). Il guérissait les malades en faisant sur eux le signe de croix et en leur donnant à boire de l'eau bénite par ses soins. Parmi ses miracles on cite la guérison de plusieurs enfants moribonds, d'un enfant muet, d'un épileptique. Après sa mort les miracles continuèrent. On ne lui attribue pas moins de cinq résurrections d'enfants et quatre guérisons d'aveugles. Une femme, par exemple, fut guérie par l'apposition d'une cordelière ayant appartenu au bienheureux (25). Il n'était pas seulement guérisseur puisque, paraît-il, un suppliant lui dut de retrouver son manteau perdu et une femme de voir stopper l'incendie de sa maison. La grâce obtenue était suivie du don d'un ex-voto, généralement en cire (représentant une maison, une tête, une main, un pied, des yeux, etc.).

Notre bienheureux faisait aussi des prophéties. Ne dit-on pas qu'il prédit un jour la chute d'un rocher du Mont Saint-Cyr, sauvant ainsi la vie à plusieurs personnes (26).

En 1580 lors de la prise de Cahors par les huguenots, le tombeau du bienheureux Christophe disparut et on ne retrouva pas ses restes, à l'exception de quelques bribes de reliques qui avaient été prélevées antérieurement et qui continuèrent à être vénérées jusqu'à la Révolution (27).

Il fallut attendre plus de trois siècles pour que Mgr Enard (Emile *Christophe*), évêque de Cahors, rétablisse le culte du bienheureux. Par ordonnance du 3 novembre 1900 il décida qu'un tableau le représentant serait placé dans la cathédrale, qu'une lampe brûlerait continuellement devant son image et, pour faire bonne mesure, attribua 40 jours d'indulgence aux fidèles qui viendraient y prier. A cette occasion réapparut un reliquaire, attribué au XVII^e siècle, contenant un fragment d'os du bienheureux. Cet objet, détenu par une famille des environs de Cahors et supposé provenir du couvent des Clarisses, fut remis à l'évêque (27 bis).

Les marques de dévotion ne tardèrent pas à se manifester. Des ex-voto apparurent. La Revue religieuse du 24 novembre 1900 signale la guérison d'une religieuse de la Gironde après une nevaine au bienheureux Christophe. Et puis l'enthousiasme faiblit. La guerre survint et la dévotion au compagnon de saint François

d'Assise ne tarda pas à s'éteindre. Le tableau qui le représente est toujours dans une chapelle de la cathédrale où il voisine avec saint Antoine de Padoue, autre franciscain fort sollicité dont il n'a pu concurrencer la popularité.

CALES (Canton de Payrac).

SAINT-SAUVEUR (Sources de l'Ouyse).

L'église de Saint-Sauveur, qui se trouvait sur un mamelon près du gouffre du même nom et des sources de l'Ouyse, était fort ancienne puisque vers 1163 elle fut unie à Obazine. Ruinée par la guerre de Cent Ans, puis par les guerres de religion, elle était pratiquement abandonnée au XVII^e siècle (28).

Il fut un temps où les habitants de Rocamadour se rendaient en procession à Saint-Sauveur pour demander la pluie lors des périodes de grande sécheresse. « *Le prêtre devait, rapporte le chanoine Sol, plonger trois fois le pied de la croix dans la source après la récitation des prières pour que la cérémonie fut réellement efficace* » (29). Cette pratique a vraisemblablement disparu vers la fin du XVIII^e s.

CAMBAYRAC (Canton de Luzech).

SOURCE DE SAINT-PERDOUX.

Processions pour la pluie. « Bonne délivrance » des femmes enceintes. B.S.E.L. 1977/4, pp. 182-184.

CAMBES (Canton de Livernon).

PÈLERINAGE A SAINT CLAIR.

Si le titulaire de l'église de Cambes est saint Maurice, le patron de la paroisse est saint Clair.

Ce saint Clair, que l'on fête le 1^{er} juin et dont on ne sait pas grand chose, est vénéré dans le Sud-Ouest comme apôtre de l'Aquitaine. D'après une légende médiévale il aurait subi le martyre à Lectoure à une époque non précisée. Son culte a été propagé dans nos régions par le monachisme bénédictin (30).

A Cambes, les reliques de saint Clair étaient réputées pour guérir les affections de la vue : cataracte, myopie, ophtalmie, etc. (31). On y venait de toute la région (de Figeac en particulier) et principalement le jour de la fête patronale, date doublement importante puisqu'on procédait ce jour là à l'embauche des valets et domestiques agricoles (32).

Ce pèlerinage, que les doyens de la commune ont bien connu, semble s'être perdu dans les années trente. Mais quelques personnes viennent parfois invoquer saint Clair pour le soulagement de leur mal.

CANCIAC-DU-CAUSSE (Canton de Labastide-Murat).

PÈLERINAGE A SAINT NAMPHAISE.

Saint Namphaise (*Nanfazi* ou *Naufari* en langue d'oc) était un officier de Charlemagne qui, au retour de l'expédition d'Espagne, décida de se faire ermite sur le Causse de Caniac. Il s'établit près d'un oratoire dédié à saint Martin et, pour venir en aide aux paysans de cette contrée aride, il creusa dans le sol rocheux de nombreux réservoirs d'eau appelés depuis « *lacs de saint Namphaise* ». Un jour qu'il était en prières, un taureau se précipita sur lui et l'éventra. L'ermite ramassa ses entrailles à deux mains et alla mourir dans son oratoire où il fut enseveli (33).

De bonne heure le tombeau de saint Namphaise devint le but d'un pèlerinage pour les malades souffrant de *mal caduc* (épilepsie). Au XII^e siècle une église fut construite sur le même emplacement. De cette église subsiste la crypte où les restes du saint sont conservés dans un petit sarcophage sous lequel les malades devaient passer pour obtenir la guérison. Au XVII^e le chroniqueur Guyon de Maleville notait que les reliques de saint Namphaise étaient « *honorées par un grand concours de personnes, non seulement de tous les endroits du royaume mais encore des pays étrangers* (34). »

Il y a des années que l'on ne voit plus le grand défilé des pèlerins le 16 novembre, jour de la Saint-Namphaise. Pourtant quelques visiteurs viennent encore, de temps à autre, prier le saint guérisseur. Sur l'autel de la crypte on voit une statue de bois le représentant en ermite barbu, un taureau couché à ses pieds (35) (fig. 2, p. 132).

A la sortie du village il y a également une petite chapelle dédiée à saint Namphaise où les paroissiens se rendaient en procession, le jour de la fête patronale et lors des principales fêtes religieuses, derrière un reliquaire porté par quatre jeunes gens. Cette coutume a disparu depuis une trentaine d'années.

CAPDENAC-LE-HAUT (Canton de Figeac-Ouest).

DÉVOTION A SAINT BRONDE.

L'église de Capdenac-le-Haut possède des reliques d'un certain saint Bronde invoqué pour la guérison des « grosseurs » et tumeurs diverses. On a également recours à lui pour le traitement des eczémas.

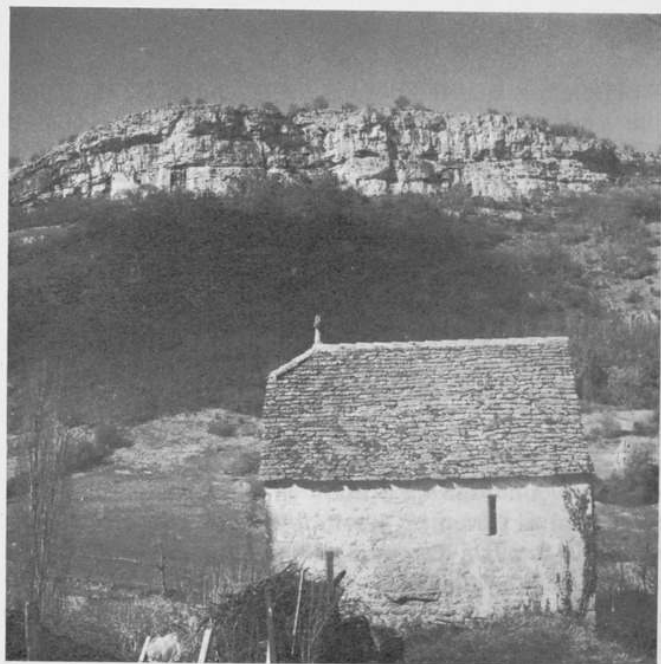


Fig. 1. AUTOIRE : Chapelle Saint-Roch.



Fig. 2. CANIAC : Crypte. Statue et tombeau de saint Namphaise.

Quel est ce saint dont on ne possède pas d'image : statue, tableau ou vitrail ? (36). On peut sans doute l'identifier à saint Brendan, abbé irlandais du VI^e siècle et grand navigateur. La cathédrale de Rodez possédait des reliques de ce saint, reliques dont elle a pu rétrocéder quelques bribes à Capdenac dans des circonstances que nous ignorons (37).

Quoi qu'il en soit le culte de saint Bronde est toujours assez actif. S'il attire moins de monde qu'au XVIII^e siècle où, à la veille de la Révolution, douze à quinze personnes venaient chaque jour à Capdenac solliciter ses bons offices (38), le curé de la paroisse célèbre annuellement une centaine de messes à la demande de malades se recommandant au saint guérisseur (des lettres parviennent d'un peu partout : Toulouse, Bordeaux, Limoges, Orléans...).

Précisons qu'il n'y a pas de fête particulière en l'honneur de saint Bronde. Les dévotions se font toute l'année.

DÉVOTION A SAINT CÔME ET A SAINT DAMIEN.

Saint Côme et saint Damien (27 septembre) sont les patrons secondaires de Capdenac-le-Haut. Leur réputation professionnelle en a fait, outre les patrons des chirurgiens, barbiers, médecins et apothicaires, des saints thérapeutes que l'on invoque particulièrement dans les cas de maladies rebelles (39).

C'est en 1418 que l'église de Capdenac reçut en don « *un bras de bois recouvert d'argent contenant des reliques de saint Cosme* » (40).

Ces deux personnages sont encore l'objet d'une certaine dévotion. Deux ex-voto ont été déposés devant les tableaux du XVIII^e représentant respectivement saint Côme, muni d'une plume et d'un encrier, venant de rédiger un texte qu'il tient à la main, et saint Damien portant un traité de plantes médicinales (41) (fig. 10, p. 178).

CARDAILLAC (Canton de Lacapelle-Marival).

SOURCE SAINT-MARTIN.

Au Pech Lasserre se trouve une source coulant sous un rebord rocheux et alimentant un abreuvoir. On y accédait par un sentier au bord duquel avait été placée une auge de pierre (42). C'est dans ce récipient, rempli d'eau de la source, qu'on plongeait les jambes des enfants qui les avaient malformées ou qui tardaient à marcher. Il paraît qu'on faisait parfois boire de cette eau aux enfants sujets aux convulsions.

D'après les derniers témoignages recueillis, l'usage thérapeutique de cette fontaine a dû disparaître vers la fin du siècle dernier.

CARENNAC (Canton de Vayrac).

CULTE DE SAINT LÉOBON.

Dans l'église paroissiale dédiée à saint Pierre (ancienne église du prieuré) on vénérât particulièrement sainte Foi, saint Roch (patron secondaire) et saint Léobon.

Saint Léobon attirait de nombreux pèlerins à Carennac où l'on venait « *même du Limousin* » pour obtenir la guérison des jeunes filles « *qu'on ont les pâles couleurs* » (43). Le reliquaire du saint que possédait l'église a été « réquisitionné » pendant la Révolution et on ne sait ce que sont devenues les reliques (44).

Mais qui est ce saint Léobon ? Les hagiographies parlent d'un personnage de ce nom qui, au VI^e siècle, vivait en ermite à Salagnac (département de la Creuse). Vénéré dans le diocèse de Limoges, il se serait montré fort efficace lors d'une épidémie de *mal des ardents* qui sévissait en 994. On avait sorti ses ossements de la châsse qui les renfermait, on les avait trempés dans du vin et on avait fait absorber ce breuvage aux malades qui s'en étaient, paraît-il, fort bien trouvés. Nous ne savons pas si ce traitement a été expérimenté pour redonner du tonus aux jeunes filles anémiques.

La statue de saint Léobon est toujours là, mais son culte a cessé depuis longtemps, sans doute depuis la disparition des reliques.

CARLUCET (Canton de Gramat).

SOURCE DE SAINT-CRÉPIN.

A 500 m au sud du hameau de La Croix et à 150 m environ de l'ancienne église Saint-Crépin, aujourd'hui disparue, on peut voir le « puits de saint Crespi », alimenté par une source qui ne tarit jamais. Pendant les périodes de grande sécheresse, les habitants de Carlucet et des alentours y allaient en procession pour obtenir la pluie. Ce qui fut fait, par exemple, le 15 août 1804 et le 15 août 1836 d'après un chroniqueur qui précise que le prêtre trempait la croix dans l'eau et que les fidèles, rentrant chez eux « *étaient mouillés jusqu'aux os* » (45).

Ces processions, si l'on en croit la tradition locale, se faisaient encore vers 1850-1860.

CARNAC-ROUFFIAC (Canton de Luzech).

SOURCE SAINTE-RUFINE A ROUFFIAC.

Guérison des affections de la peau (spécialement des croûtes de lait des nourrissons). B.S.E.L. 1977/4, pp. 184-185.

CASTELFRANC (Canton de Luzech).

DÉVOTION A SAINT ROCH.

A Castelfranc, une chapelle dédiée à saint Roch a été construite vers 1840 à la sortie ouest du village. Elle était destinée à remplacer un modeste oratoire qui se trouvait un peu en contrebas, au bord de l'ancien chemin qui venait de Prayssac (46). C'est dans cet oratoire, qui pourrait dater de la fin du XV^e ou du début du XVI^e, que se trouvait, dit-on, le bas-relief de facture très fruste représentant saint Roch et son chien que l'on peut voir actuellement dans l'église (fig. 3, p. 136 et 4, p. 149).

Une tradition recueillie à la fin du siècle dernier par l'instituteur rapporte que la peste de 1508 s'est arrêtée à cet endroit grâce à la protection de saint Roch. On aurait vu *« les miasmes pestilentiels... soit sous la forme d'une nuée qui tourbillonnait sur le toit du petit édifice pour aller s'abattre dans d'autres contrées moins privilégiées, soit sous la figure d'une femme maigre, folle, échevelée, qui dansait sur la route, cherchant en vain à franchir la chapelle protectrice »* (47).

On se rendait en procession à la chapelle le 16 août pour entendre la messe. Cet usage a persisté jusqu'en 1958.

DÉVOTION A NOTRE-DAME (Chapelle du cimetière).

La chapelle du cimetière abritait naguère une Vierge à l'enfant, œuvre en bois polychromé (sans doute du XVIII^e).

Une notice placardée dans le petit édifice raconte que la statue aurait été trouvée en cet endroit, au milieu des ronces, par des paysans occupés à faucher. Comme elle refusait d'être hébergée ailleurs, on dut bâtir une chapelle sur place. Pendant la Révolution, elle aurait été cachée par une famille du village. Une autre notice rappelle qu'une collection de bijoux offerts en ex-voto a été volée en 1904.

Cette dévotion, essentiellement locale, était déjà en déclin avant le transfert de la statue à l'église paroissiale.



Fig. 3. CASTELFRANC : Ancien oratoire Saint-Roch.

CASTELNAU-MONTRATIER.

PÈLERINAGE A SAINT-AUREIL.

Guérison des maux d'oreilles et des troubles de l'ouïe. B.S.E.L.
1977/4, pp. 191-192.

CATUS.

FONTAINE DE SAINT-BARNABÉ.

Barnabé de Chypre, saint guérisseur du I^{er} siècle, était le patron d'un petit monastère qui existait avant le XI^e siècle et dont on situe les vestiges de l'église à l'ouest du bourg. Près de cette église se trouvait la fontaine ou « puits » de Saint-Barnabé (48).

D'après la légende, une femme dont l'enfant était atteint du *mal de Saint-Barnabé* (sorte de rachitisme) eut l'idée de le tremper dans cette fontaine et invoquant le saint. L'enfant ayant été guéri, la nouvelle se propagea et l'on bâtit à côté de la source une église qui devint un lieu de pèlerinage. L'église ayant été détruite en 1562 lors d'un épisode des guerres de religion et la fontaine ayant disparu (on ne sait quand), on n'alla plus baigner les enfants dans l'eau miraculeuse et on prit l'habitude de faire bénir du vin et de leur en frotter les membres (49).

Du culte de saint Barnabé il ne reste qu'un reliquaire (qui figure dans un inventaire de 1739) et une croix de pierre qui fut longtemps une station sur l'itinéraire des processions paroissiales. La fête patronale se célèbre toujours le 11 juin, jour de la Saint-Barnabé (50).

CAZALS.

ANCIEN PÈLERINAGE A SAINT CÔME ET SAINT DAMIEN.

Le chroniqueur Guyon de Maleville rapporte qu'en 1588 l'église de Cazals perdit les reliques des saints Côme et Damien « *pour lesquels on venait aussi des Espagnes* » (51).

Avec les reliques durent disparaître aussi les statues des deux guérisseurs, mais les paroissiens, soucieux d'en perpétuer la dévotion, en firent sculpter de nouvelles qui figurent toujours en bonne place dans l'église paroissiale bien que ce culte populaire ne soit plus qu'un souvenir (52).

CAZILLAC (Canton de Martel).

FONTAINE SAINT-FERRÉOL A PAUNAC.

A Paunac, paroisse de la commune de Cazillac, est une fontaine placée sous le patronage de saint Ferréol dont l'eau est réputée pour le traitement des affections oculaires et, accessoirement, pour la guérison des engelures.

Cette source, mentionnée en 1581 (53), est située à 200 m à vol d'oiseau de l'église. Couverte d'un abri voûté, elle est quelque peu envahie par la végétation.

La fête patronale est toujours le 17 septembre, jour de la Saint-Ferréol (54) dont la paroisse conserve les reliques, mais on n'y voit plus l'affluence d'antan avec les groupes de pèlerins descendant à la fontaine. Quelques personnes y vont de temps à autre pour chercher une eau dont la vertu curatives sont encore appréciées.

CENEVIERES (Canton de Limogne).

FONTAINE DE SAINT-CLAIR.

Guérison des maladies des yeux. B.S.E.L. 1977/4, p. 175.

COMIAC (Canton de Sousceyrac).

ANCIENNE DÉVOTION A SAINT SEVIN.

Avant les guerres de religion il y avait contre l'église de Comiac une chapelle dédiée à saint Sevin (ou Savin) (55), fort fréquentée par les habitants de la paroisse et des environs, notamment par les estropiés des bras et des jambes qui venaient vénérer ses reliques pour obtenir leur guérison.

Si les huguenots détruisirent la chapelle, les reliques furent sauvées. Mais ce n'est qu'en 1649 qu'on entreprit de reconstruire l'édifice sur l'initiative d'une famille de Comiac, pour la plus grande satisfaction des pèlerins qui, paraît-il, venaient quotidiennement se vouer à saint Sevin (56).

Ce culte dut subsister jusqu'à la Révolution. Les reliques disparurent, la chapelle fut désaffectée et transformée en débarras, et on oublia saint Sevin.

CONCORES (Canton de Saint-Germain).

FONTAINE SAINT-NAZAIRE A LINARS.

A 200 m à l'est de l'église de Linars, près de la route de Goulème, au pied du château de Clermont, coule une source alimentant un petit bassin et dédiée à saint Nazaire (57).

On y plongeait autrefois les enfants malades du « *carreau* » (troubles digestifs), en retard pour marcher ou estropiés. On leur faisait également boire l'eau de la fontaine et on les présentait au curé qui leur faisait baiser une relique de saint Nazaire, les bénissait et célébrait une messe. Certains parents jetaient une pièce de monnaie dans la fontaine, d'autres suspendaient des linges « blancs » à la croix qui se dressait près de la source (58). Les pèlerins venaient surtout le jour de la fête votive, le dimanche après le 15 août (59).

Vers 1890 le culte de saint Nazaire a fortement décliné, sans qu'on sache exactement pourquoi. La tradition orale, recueillie notamment auprès d'une octogénaire de la paroisse, fait état d'une fréquentation occasionnelle de la source jusque vers 1910 par des personnes de Concorès et des environs qui amenaient leurs enfants chétifs boire l'eau de Saint-Nazaire.

CREGOLS (Canton de Saint-Géry).

SOURCE SAINTE-RUPINE DU BOURNAC.

Processions pour demander la pluie. B.S.E.L. 1977/4, p. 177.

CREMPS (Canton de Lalbenque).

SOURCE NOTRE-DAME.

Guérison des estropiés (particulièrement des enfants aux jambes malformées). B.S.E.L. 1977/4, pp. 178 et 179.

CREYSSE (Canton de Martel).

LA SAINTE ÉPINE ET LES QUATRE CORPS SAINTS.

Jusque vers 1950 la paroisse de Creysse vénérât une relique de la sainte épine que l'on portait en procession le premier dimanche de mai et qui aurait été donnée par saint Louis lorsqu'il vint à Rocamadour en 1244 (60).

Objet de grande vénération étaient également, jusque vers 1940, quatre *corps saints* qui en fait étaient quatre bustes reliquaires de saints plus ou moins obscurs, en tout cas fort peu connus dans le diocèse : sainte Réparate, saint Magnus, sainte Célestine et saint Bénigne « *qu'on portait en procession à toutes occasions* » (60). En 1898 le curé de Creysse jugeait l'authenticité de ces reliques « *assez contestable* » mais témoignait que le dernier dimanche d'août, jour de la fête votive (61), on les portait triomphalement en procession à vêpres. Et il précise : « *la fête profane est suspendue, la jeunesse et la musique accompagnent les corps saints. Jusqu'ici tout le monde suivait la procession ; depuis quelques années il y a des curieux (sic)* » (62).

DURAVEL (Canton de Puy-l'Evêque).

CULTE DE SAINT AVIT.

A 2,500 km de Duravel, au milieu des champs et des bois, on peut voir les ruines d'une église romane sous le vocable de Saint-Avit (63) détruite peut-être pendant la Révolution.

Citons l'instituteur qui rédigea en 1880 une monographie de la commune : « *on prête encore à ce saint une puissance que tous les raisonnements philosophiques ne pourraient détruire ni amoindrir puisque, disent nos paysans, les faits sont là, constatés d'ailleurs par mille expériences. On porte à cette église isolée, qui n'est plus aujourd'hui qu'une masure, les jeunes enfants des communes de tous les cantons voisins qui sont anémiques ou qui n'ont jamais pu marcher par suite d'une atrophie des jambes. Après avoir récité quelque légère prière, on dépose une offrande sous une pierre du portique du chœur que les bergers ne tardent pas à se disputer. L'enfant recouvre bientôt la santé et il peut marcher au bout de quelques jours* » (64).

Si l'on en croit une tradition orale, il y avait jadis près de l'église une source qui a été comblée mais dont on ignore l'emplacement exact. L'eau de cette source avait sans doute des propriétés thérapeutiques en relation avec le culte de saint Avit. On a dit aussi que les femmes stériles venaient autrefois à Saint-Avit pour obtenir la guérison de leur infirmité.

On ne vient plus prier à Saint-Avit. Pourtant un témoin nous a rapporté qu'il y a quelques années un jeune homme est venu demander l'emplacement de l'église pour y faire un pèlerinage, racontant qu'à l'âge de sept ans, souffrant de malformation des jambes et ne pouvant marcher normalement, ses parents l'avaient voué à saint Avit et qu'il avait été guéri.

LES TROIS CORPS SAINTS DE DURAVEL (HILARION, AGATHON ET POEMON).

Selon la tradition l'abbaye de Moissac aurait reçu de Charlemagne les corps de trois solitaires d'Egypte : Hilarion, Agathon et Poemon (ou Piamon). Ces saintes dépouilles furent données en 1065 à l'église de Duravel, prieuré dépendant de Moissac (65).

Depuis leur translation les trois corps sont vénérés dans l'église de Duravel. Momifiés mais à peu près entiers, ils reposent ensemble dans un grand sarcophage de pierre derrière le maître autel (il a été dit qu'ils se trouvaient à l'origine dans la crypte). Tous les cinq ans, le 21 octobre (fête de saint Hilarion), et jusqu'à la Toussaint, le couvercle du tombeau est déplacé pour que les visiteurs puissent voir les reliques à travers une vitre de protection.

La paroisse possède aussi trois bustes reliquaires que l'on portait en procession le dimanche de la fête. Cette procession a encore eu lieu en 1975, mais lors de l'ostension quinquennale de 1980 le curé a renoncé à cette vieille tradition, jugeant que les curieux observant le cortège devenaient plus nombreux que les fidèles escortant les reliques. Les cérémonies ont cependant été assez largement suivies (on a compté quelque trois cents personnes pour la grand-messe dominicale concélébrée par l'évêque) et de nombreux visiteurs sont venus contempler les vénérables restes, déposer une obole dans le tronc des offrandes et allumer un cierge. On est loin évidemment des six mille pèlerins qui en 1895 ont défilé devant le tombeau (66) (fig. 12, p. 178).

Saint Hilarion et ses compagnons sont invoqués pour diverses causes, souvent avec succès, nous a-t-on assuré, mais rien ne permet de les classer dans la catégorie spéciale des saints guérisseurs. On peut ajouter que la tradition leur attribue la délivrance de la ville assiégée par les Anglais en 1369 (67).

ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE (Canton de Livernon).

FONTAINE DE LA GROTTÉ DE SAINTE-EULALIE.

Cette grotte a été étudiée par les spéléologues, les préhistoriens et les archéologues. On y a trouvé, en plus d'ossements humains, de l'outillage et des gravures du Magdalénien, des tes-

sons de poteries de l'âge du fer, de l'époque gallo-romaine et du Moyen Age.

La partie inférieure de la grotte est parcourue par un ruisseau coulant d'une sorte de vasque toujours remplie d'eau où l'on venait naguère, de toute la région et de l'Aveyron voisin, baigner les enfants rachitiques ou « noués » (*mal de sainte Eulalie*). Expédition méritoire car, pour accéder au « sanctuaire », il fallait passer par un orifice assez étroit et ramper sur plusieurs mètres. Le rite nous a été conté par le chanoine Albe et Armand Viré voici une soixantaine d'années : « *Les parents vont trouver le curé pour lui faire dire une messe, messe que celui-ci s'empresse de refuser s'il en soupçonne le but superstitieux. Puis ils portent l'enfant dans la fontaine de Sainte-Eulalie après avoir allumé un cierge devant la grossière stalactite qui est censée représenter la sainte. Après avoir bien trempé l'enfant dans l'eau, ils l'en sortent, lui enlèvent tous ses vêtements sans aucune exception et l'habillent tout à neuf. Les vieux vêtements sont déposés au bord de la fontaine où ils doivent pourrir afin que le mal pourrisse avec eux. Après l'exécution de tous ces exercices rituels, le malade doit mourir ou être guéri dans la huitaine, chose assez compréhensible. Ces faits que nous voyons pratiquer encore couramment tous les jours n'indiqueraient-ils pas une survivance, déformée et altérée au cours des âges, des vieux rites paléolithiques ?* » (68).

Un autre texte, plus ancien d'une trentaine d'années, dû à l'instituteur de Bio, dit à peu près la même chose : « *Les mères qui ont des enfants malades, longs à guérir, les vont tremper dans cette eau en l'honneur de sainte Eulalie. Et la sainte les guérit vite ou les prend avec elle. Et comme pour prouver leur foi, les mères laissent à la fontaine un bonnet, une jupette, une chemisette ou quelque autre chose de l'enfant trempé* » (69).

Il paraît fort probable, comme le pensent Albe et Viré, que l'on se trouve en présence d'une survivance de quelque culte pré-historique.

Si nos renseignements sont exacts, il y a près de cinquante ans que l'on n'a plus recours à cette fontaine miraculeuse et la grotte est aujourd'hui fermée.

FAJOLES (Canton de Payrac).

SAINT-LAURENT DE CAMINEL.

Le hameau de Caminel est bien connu par la célèbre foire qui, depuis le Moyen Age, se tient traditionnellement le 11 août. Au milieu du foirail se trouvait l'église Saint-Laurent dont la légende attribue la fondation aux Templiers (c'était en fait un prieuré de chanoines réguliers).

En 1831, bien qu'en ruine, cette église était toujours le but de processions des habitants de la région pour réclamer la pluie en temps de sécheresse. On disait : *« allez à Saint-Laurent demander la pluie mais prenez le capuchon, il vous sera nécessaire avant le retour »*. Le curé de Fajoles, sous la pression des paroissiens accepta une année de faire la procession, non aux ruines de l'église mais à la croix de Saint-Laurent plantée au bout du foirail. Voici ce qu'il raconte : *« le temps était très chaud et le ciel couvert de quelques rares nuages. Le bon Dieu voulut exaucer encore cette confiance. Avant le retour il plut assez copieusement pour déranger ceux qui ne s'étaient pourvus ni de capuchon ni de parapluie. La même faveur avait été accordée à mes prédécesseurs, à ce qu'on m'a assuré »* (70).

Il semble qu'on n'ait plus fait de processions à Saint-Laurent depuis la fin du siècle dernier.

FARGUES (Canton de Montcuq).

DÉVOTION A SAINT LOUP (MASCAYROLES).

La petite église de Mascayroles, dont le patron titulaire est saint Barthélémy, a pour patron secondaire saint Loup (71) qui est invoqué pour les enfants souffrant de maux de ventre.

Voyons ce qu'en disait, à la fin du siècle dernier, le curé de la paroisse : *« Le 1^{er} septembre, fête en l'honneur de saint Leu ou saint Loup. On vient en foule des paroisses voisines assister à la messe. Ce sont des personnes abonnées (72) à saint Leu qui l'invoquent en l'honneur de leurs enfants atteints de maux d'entrailles. Elles sont abonnées pour leurs enfants, c'est-à-dire que leurs enfants sont voués à saint Leu. Le prêtre, après la messe, lit l'évangile du jour et fait baiser une petite croix en disant : sancte Lupe ora pro nobis. C'est là tout l'extraordinaire de la cérémonie. Je ferai mon possible pour conserver et développer cette tradition »* (73).

Ce culte collectif s'est poursuivi, avec plus ou moins d'assiduité, jusqu'en 1951. Là encore c'est la désignation d'un nouveau desservant, peu favorable à ces manifestations de piété populaire, qui en a provoqué la disparition. Une messe est toujours célébrée à l'occasion de la Saint-Loup, mais elle ne rassemble que les habitants du hameau.

L'église ne possédant pas de relique du saint patron c'était une relique de saint Vincent de Paul qui était présentée à la vénération des fidèles.

FAYCELLES (Canton de Figeac-Ouest).

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME DU MAS DU NOYER.

Si l'on en croit la légende, un jour de 15 août vers l'an 1400, un enfant aveugle de Cajarc porté par son père passait à l'emplacement de la chapelle actuelle. Il y avait là un gros noyer dans le tronc duquel l'enfant, subitement guéri de sa cécité, aperçut une statue de la Vierge. Le curé de la paroisse emporta la statue dans l'église de La Madeleine, mais elle disparut mystérieusement et on la retrouva dans le creux du noyer. De nouvelles tentatives aboutirent au même résultat. Les habitants du lieu résolurent alors d'y bâtir un oratoire qui devint un lieu de pèlerinage (74). En 1690 on construisit une chapelle plus vaste à la place du petit oratoire.

Le pèlerinage se déroule le 15 août avec procession et consécration des enfants, en présence d'un millier de participants venant principalement des cantons voisins et des secteurs limitrophes du Cantal et de l'Aveyron.

N.-D. du Mas du Noyer, protectrice des enfants, est spécialement invoquée pour la guérison des convulsions et des parasitoses intestinales (les fameux « vers » qui préoccupaient tant les mères soucieuses de la santé de leur progéniture). On trouve dans la chapelle, récemment restaurée, les ex-voto habituels qui sont pour la plupart, nous a-t-on dit, le témoignage de guérisons obtenues.

FIGEAC

CULTE DE SAINT VIVIEN (EGLISE SAINT-SAUVEUR).

Saint Vivien était évêque de Saintes au début du V^e s. En 846, selon les mœurs du temps, des moines de Figeac allèrent s'emparer de son corps, ou plus exactement d'une importante partie de ses restes. Dès leur arrivée à Figeac les reliques de saint Vivien opérèrent des guérisons spectaculaires. Celles-ci se manifestaient plus particulièrement, paraît-il, les jeudis et pendant tout le Carême. La fête de saint Vivien était célébrée le 2 août.

Après une période d'oubli, ces reliques conservées dans l'église Saint-Sauveur en compagnie de quelques autres, furent retrouvées en 1329 et le culte reprit jusqu'en 1568, c'est-à-dire jusqu'à la prise de Figeac par les protestants qui s'emparèrent notamment du « corps » de saint Vivien. On ne sait ce qu'il en advint (75).

DÉVOTION A SAINT EUTROPE (EGLISE N.-D. DU PUY).

L'hôpital Saint-Eutrope, qui dépendait de l'église N.-D. du Puy, était un établissement de pèlerinage fort actif au Moyen Age. Il hébergeait les malades venant se vouer à ce saint guérisseur. En 1486, par exemple, un habitant de Maurs en Auvergne, atteint d'hydropisie, y faisait son testament (76). On connaissait déjà à cette époque une confrérie de Saint-Eutrope.

La dévotion à ce saint évêque a d'ailleurs subsisté jusque vers les années 1950 et le jour de sa fête (30 avril) le prêtre donnait ses reliques à baiser aux fidèles.

CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA PERGUE OU DE LA CAPELETTE.

Ce petit sanctuaire du XVII^e siècle, sur la route de Rouqueyroux à 800 m au nord de Figeac, attirait de nombreux habitants de la ville quand sévissait quelque calamité publique. On y allait en procession lors des grandes sécheresses.

L'entretien de la chapelle avait dû être longuement négligé puisqu'en 1677, année particulièrement sèche, on jugea opportun de la restaurer pour y accomplir décemment les dévotions appropriées (77).

Ces « processions pour la pluie » à la Capelette se faisaient encore au début du siècle.

FLAUGNAC (Canton de Castelnau-Montratier).

SOURCE SAINT-FERRÉOL A SAINT-PRIVAT.

Utilisée pour le traitement des affections de la vue. B.S.E.L. 1977/4, pp. 192-193.

PÈLERINAGE AU RUISSEAU ET A LA CHAPELLE DE SAINT-GERVAIS.

Pour les enfants chétifs, infirmes ou rachitiques. Dévotions diverses. B.S.E.L. 1977/4, pp. 193-195.

FONTANES (Canton de Lalbenque).

SOURCE SAINT-LOUP.

Pour le soulagement des maux de dents. B.S.E.L. 1977/4, pp. 179-180.

FRANCOULES (Canton de Catus).

RUISSEAU DE SAINT-PIERRE-LIVERSOU.

A une trentaine de mètres de l'église de Saint-Pierre-Liversou coule un petit ruisseau qui alimente un bassin aménagé en lavoir (78).

Un texte publié par la Revue religieuse en 1897 nous dit :
« La vallée est arrosée par un ruisseau. L'eau de ce ruisseau, d'après une ancienne tradition, a la vertu de guérir les petits enfants infirmes ou perclus. On les y portait, il n'y a pas longtemps encore, même de très loin, et on y laissait en souvenir des ex-voto. Par suite d'un regrettable incident, ce concours a été interrompu il y a quelques années. Nous espérons qu'il recommencera. Nous en avons pour garant le zèle du pasteur de la paroisse » (79).

Faute d'autres renseignements et en l'absence de tradition orale, nous n'en savons pas davantage et nous ne connaissons pas la nature de « l'incident » qui a mis fin à la fréquentation du ruisseau de Saint-Pierre-Liversou. Les anciens de la paroisse n'ont jamais entendu parler de ces pratiques. Etaient-elle rattachées au culte de saint Pierre, patron de l'église, ou au culte de saint Eutrope, providence des enfants infirmes, dont l'église possédait des reliques qui auraient été transportées à Francoulès vers la fin du XVII^e siècle ? (80) On pencherait plutôt pour cette seconde hypothèse.

FRAYSSINET-LE-GELAT (Canton de Cazals).

DÉVOTION A SAINT LOUP.

L'église de Frayssinet-le-Gélat (titulaire Sainte Radegonde) a pour patron secondaire saint Loup dont elle possède de substantielles reliques (un fragment de la mâchoire inférieure et une parcelle de côte) et qui était solennellement fêté les 1^{er} et 2 septembre. Le premier jour était la fête de la paroisse, le second la fête des pèlerins. A cette occasion on portait les reliques en procession et on procédait à la consécration des enfants (saint Loup est en effet particulièrement invoqué pour les enfants souffrant de convulsions) (81).

Ces festivités, qui étaient coutumières jusqu'en 1945, sont tombées en désuétude.

GIGOUZAC (Canton de Catus).

CHAPELLE SAINT-ROCH.

La petite chapelle dédiée à saint Roch, sur le foirail de Gigouzac, est un petit bâtiment du XIX^e qui était le but de la plupart des processions, notamment le 16 août pour la bénédiction rituelle du bétail.

Mais cet oratoire possédait une pierre quelque peu « miraculeuse », en l'occurrence un gros galet brunâtre « de la grosseur

d'une tête » nous a-t-on dit. Quand sévissait une sécheresse catastrophique, les habitants s'y rendaient en cortège. On prenait cette pierre et on allait la tremper dans le ruisseau *Le Vert* qui coule de l'autre côté de la route (un escalier permettait de descendre jusqu'au lit du cours d'eau). Après les prières d'usage on remettait la pierre dans la chapelle.

Cet usage pour le moins insolite a disparu peu avant 1930 (82). Le chanoine Albe, dans sa monographie de Gigouzac, parle de la chapelle Saint-Roch, récemment restaurée, et se contente de noter : « *objet de superstition pour avoir la pluie* » (83).

Il est intéressant de noter qu'en dépit de la cessation des cérémonies collectives (84) il subsiste une certaine dévotion à saint Roch. L'oratoire attire encore des visiteurs qui marquent leur passage en jetant une pièce de monnaie à l'intérieur.

GINDOU (Canton de Cazals).

CULTE DE SAINT LOUP A MAUSSAC.

L'église de Maussac (titulaire saint Jean-Baptiste) possédait une relique de saint Loup (patron secondaire) « *que l'on venait vénérer d'assez loin* » si l'on en croit le compte rendu d'une visite pastorale de 1875 (85).

Saint Loup y était invoqué pour les enfants souffrant de maux de ventre. Le jour de la fête patronale (premier dimanche de septembre) les parents amenaient leurs bambins pour les vouer au saint guérisseur. Ce petit pèlerinage a survécu jusque vers 1940-1945.

La fête de saint Loup se célèbre toujours par une messe mais, le reliquaire ayant été volé en 1981, on ne présente plus les reliques à la vénération des paroissiens.

GOUJOUNAC (Canton de Cazals).

DÉVOTION A SAINT MATHURIN.

Le chroniqueur du XVII^e siècle Guyon de Maleville signale que « *a Goionac ont des reliques de saint Mathurin ou s'en rend un grand pzeple* » (86). Répondant à l'enquête diocésaine de 1898, le curé de l'époque mentionne comme titulaire de l'église saint Pierre-ès-Liens mais précise que la « *fête mondaine* » est le dimanche après le 10 mai et il ajoute, perplexe, « *je ne sais à quel titre saint Mathurin est honoré ici* » (87).

Patron secondaire de la paroisse, saint Mathurin figure dans l'église par une statue en bois polychromé et doré représentant un

prêtre portant chasuble et manipule. Mais il semble qu'on ait égaré les reliques qui attiraient jadis les foules.

Qui est ce Mathurin, patron des goujounacois ? Ce ne peut être le saint du Gâtinais dont la fête est le 9 novembre. En rapprochant les dates on trouve un personnage de ce nom, assez obscur, qui vécut et mourut en solitaire à Montchaude (diocèse d'Angoulême). Une foule de malades affluait régulièrement à son tombeau pour le pèlerinage du 10 mai et on relatait diverses guérisons obtenues à la suite de neuvaines et autres dévotions (88).

On ignore par quelles voies le culte de ce saint de l'Angoumois (s'il s'agit bien du même) a pu parvenir dans un village du Quercy.

GOURDON.

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME DES NEIGES.

Notre-Dame des Neiges (dite N.-D. de Levège ou de Nevège au XIV^e s.) patronne une chapelle bâtie sur une source, au bord du Bléou, sur l'ancienne route de Gourdon à Labastide-Murat.

En 1323 c'était déjà un lieu de pèlerinage (89). En 1645 un rapport destiné à l'évêque de Cahors mentionne qu'il y vient un grand concours de peuple « *non seulement de tous les endroits de notre diocèse mais encore des étrangers et que plusieurs personnes affligées de maladies ou autres infirmités s'étant vouées à ladite chapelle, y ayant rendu leurs vœux, auraient ressenti de notables effets et assistance par l'intercession de la Vierge* » (90). L'eau de la source était particulièrement bénéfique, paraît-il, pour les femmes et les enfants.

La chapelle fut agrandie en 1646 en raison d'une affluence croissante de pèlerins. Mais au siècle suivant les pèlerinages avaient pratiquement cessé et ne devaient reprendre qu'en 1840 sous l'impulsion du curé de de Saint-Romain, paroisse voisine de N.-D. des Neiges. A titre indicatif, les manifestations du pèlerinage de 1918 ont rassemblé quelque deux mille participants (91).

Depuis une quinzaine d'années le pèlerinage annuel du 5 août ne se fait plus. On célèbre parfois un office dans la chapelle qui reçoit quelques visiteurs désireux d'admirer le magnifique retable ou de voir la source miraculeuse, sorte de puits s'ouvrant près du chœur (une plaque de marbre, fixée au sol, porte ces mots : *L'antique source de N.-D. des Neiges. Bien des grâces ont été obtenues par l'usage de cette eau*).

Il est curieux d'observer, sur ce qui reste des crépis extérieurs du bâtiment, une multitude de graffiti, essentiellement des pré-

noms (masculins et féminins associés) ou de simples initiales accolées ou non à un cœur. On n'y relève pas de dates mais certaines inscriptions paraissent relativement récentes. S'agirait-il là d'une pratique quasi rituelle, pâle survivance d'un culte oublié ? On pourrait alors supposer que N.-D. des Neiges passe encore pour favoriser les idylles. Beaucoup de jeunes gourdonnaises d'ailleurs tiennent à se marier dans la vieille chapelle.

GREZELS (Canton de Puy-l'Evêque).

PÈLERINAGE A N.-D. DU REMÈDE (EGLISE DE SAINT-JEAN).

N.-D. de Grézels est surtout invoquée pour la guérison des maladies. B.S.E.L. 1980/2, pp. 99-100.

ISSENDOLUS (Canton de Lacapelle-Marival).

PÈLERINAGE A SAINTE FLEUR.

Sainte Fleur (ou Flore) est née près de Maurs, d'une famille de petite noblesse auvergnate. Dès quatorze ans elle entra au couvent des religieuses de l'ordre de Malte à l'Hôpital-Beaulieu, près d'Issendolus. Elle acquit une certaine notoriété en racontant ses apparitions des anges, de sainte-Cécile et du Christ. Après sa mort, en 1347, son tombeau devint le centre d'un pèlerinage. Un texte anonyme de la fin du XV^e raconte 126 miracles qui lui ont été attribués (92).

La fête de sainte Fleur, le 5 octobre, attirait une grande foule de pèlerins à l'Hôpital-Beaulieu. Il faut croire que ces manifestations populaires ne se déroulaient pas toujours dans le calme et le recueillement puisqu'en 1786 une ordonnance épiscopale ordonnait aux moniales de tenir fermée la porte du monastère le jour de la Saint-Jean et le jour de la Sainte-Fleur (93).

En 1793 la sépulture de la sainte fut profanée et on brûla ses ossements, à l'exception de la tête et d'un morceau de tibia qui furent recueillis par des témoins. Après la Révolution le crâne fut fractionné pour distribuer des reliques et le fragment de tibia fut attribué à l'église d'Issendolus (94). Mais ce n'est qu'en 1861 que le culte public de sainte Fleur fut rétabli à la demande du curé de la paroisse.

A l'heure actuelle une retraite assez suivie précède la fête qui se célèbre le premier dimanche d'octobre. Le dimanche on compte environ cinq cents personnes à la grand-messe et une centaine d'enfants sont « voués » à sainte Fleur. Le culte est surtout pratiqué par les habitants de la région, mais on voit des visiteurs venir d'un peu partout (95). Sainte Fleur est surtout solli-

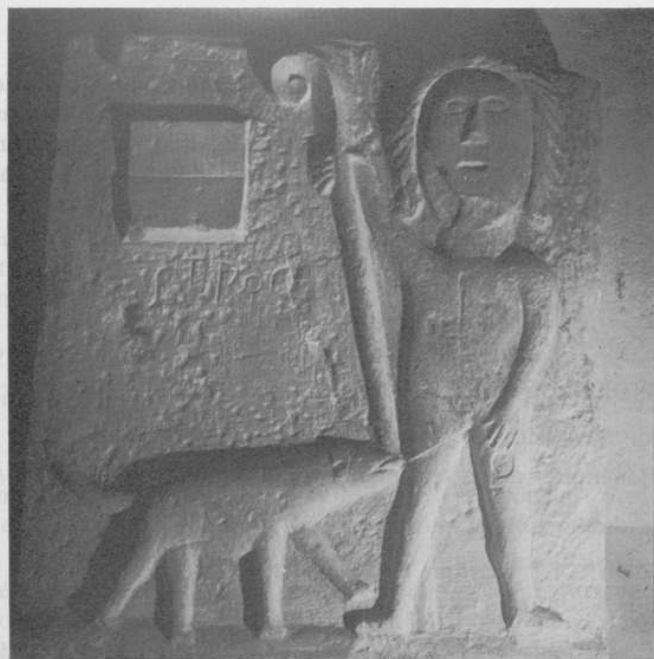


Fig. 4. CASTELFRANC: Bas-relief de saint Roch.

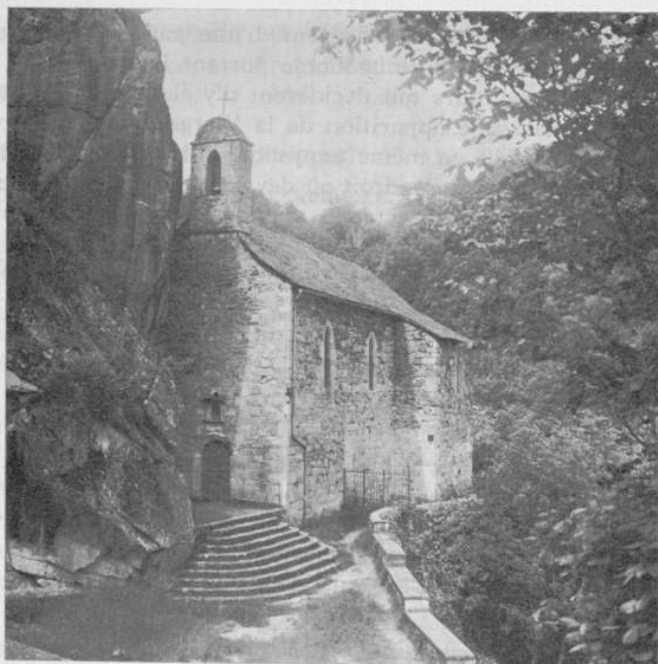


Fig. 5. LACAMDOURCET: Chapelle N.-D. de Verdale.

citée pour la protection des enfants et la guérison des malades (96). Autrefois on l'invoquait pendant les orages pour se préserver de la foudre (97). Il fallait se signer en récitant ce quatrain, bien connu dans la région de Figeac et dans le Rouergue voisin :

*Sainte Barbe, Sainte Fleur
Vive la croix de mon sauveur.
Tant que le monde priera
Le tonnerre ne tombera pas.*

LABASTIDE-MARNHAC (Canton de Cahors-Sud).

SOURCE SAINT-LOUP A SALGUES.

Bénéfique pour les maux d'entrailles. B.S.E.L. 1977/4, pp. 181-182.

LACAMDOURCET (Canton de Sousceyrac).

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME DE VERDALE.

La chapelle de N.-D. de Verdale est située dans le cadre sauvage et pittoresque des gorges du Tolerme, à trois kilomètres de Latouille-Lentillac (fig. 5, p. 149).

Plusieurs légendes se racontent. L'une parle d'un berger qui découvrit là une statue de la Vierge portant l'enfant Jésus, et des habitants des alentours qui décidèrent d'y élever un oratoire (98). Une autre relate une apparition de la Vierge à une bergère, lors de la peste de 1349, en même temps qu'un bûcheron trouvait une statue de la Madone à l'endroit où devait s'élever la chapelle... (99). La fondation de celle-ci est très ancienne. Au XIII^e siècle elle a été donnée en même temps que l'église de Gorses, dont elle dépendait, aux Hospitaliers de Latronquière (99). Détruite par les protestants, elle fut rebâtie en 1615 et on y célébrait même des mariages. En 1636 un bref d'Urbain VIII accordait une indulgence plénière aux pèlerins qui visiteraient N.-D. de Verdale le jour de la Conception de la Vierge (98).

En 1793 le sanctuaire fut incendié. Un habitant de Gorses put sauver la statue et la cacha dans les bois, au creux d'un châtaignier (100). En 1800 elle fut déposée dans l'église de Gorses. La chapelle fut reconstruite en 1847 (101). Les pèlerins affluèrent de nouveau. Il n'était pas rare d'en compter un millier le jour de la fête, venant du Lot mais aussi de l'Aveyron, du Cantal ou de la Corrèze.

Le pèlerinage connut une éclipse si l'on en croit le maire de Latouille qui, en 1903, répondait au Préfet « depuis dix ans envi-

ron on n'y fait plus de retraites annuelles qui avaient lieu en septembre et pendant huit jours » (102). Mais la dévotion n'était pas éteinte puisqu'en 1898 le curé de Lacamdourcet disait une messe à Verdale tous les vendredis (103).

Le pèlerinage devait reprendre avant la guerre de 1914 et, depuis, il se célèbre régulièrement du 11 au 18 août. Dans le courant de l'été de nombreux touristes, partant du moulin d'Aubié, montent à pied jusqu'à la chapelle.

LACAPELLE-CABANAC (Canton de Puy-l'Evêque).

DÉVOTION A SAINT CLOUD.

Patron secondaire de Lacapelle-Cabanac (le titulaire de l'église est saint Avit), saint Cloud y était invoqué, en raison de son nom, pour la guérison des « clous » et des furoncles. Ses reliques étaient exposées le jour de la fête patronale (8 septembre).

Cette coutume a disparu après le décès, en 1960, du dernier curé qui résidait dans la paroisse. Celle-ci a été rattachée à une paroisse voisine dont le desservant n'a pas jugé opportun de maintenir une dévotion qu'il jugeait sans doute périmée.

LALBENQUE

PÈLERINAGE A SAINT BENOIT LABRE (EGLISE DE SAINT-HILAIRE).

Dévotions diverses. Protection du bétail. B.S.E.L. 1980/2, pp. 86-89.

LARAMIERE (Canton de Limogne).

SOURCE SAINT-GEORGES DE CINDROUZE.

Traitement de la furonculose. Processions pour la pluie. B.S.E.L. 1977/4, pp. 173-175.

LAROQUE-DES-ARCS (Canton de Cahors-Nord).

CHAPELLE SAINT-ROCH.

Edifice construit vers 1862 sur le rocher du Pech Clary, qui domine le village, pour remplacer un oratoire démoli en 1842 lors de la construction de la route Cahors-Figeac. La chapelle primitive avait été bâtie, on ne sait exactement à quelle époque, à la suite d'une épidémie de peste (104).

Il y a une trentaine d'années on allait encore en procession à la chapelle Saint-Roch pour les Rogations et le 16 août on y célébrait la messe et on vénérât ses reliques.

Aujourd'hui la chapelle n'est plus qu'un but de promenade. Victime d'actes de vandalisme, elle est en voie de restauration.

LASCABANES (Canton de Montcuq).

SOURCE DE SAINT-JEAN.

Traitement des rhumatismes et maux de reins. Invocations diverses (cf. graffiti de la chapelle). B.S.E.L. 1977/4, pp. 187-190.

LEOBARD (Canton de Salviac).

ANCIEN CULTE DE SAINT GERVAIS A L'ABBAYE NOUVELLE.

De l'Abbaye Nouvelle, à 2 km de Léobard, fondation cistercienne du XIII^e siècle, il ne reste que des ruines. L'église paroissiale actuelle occupe une partie de l'ancienne église abbatiale. Elle a pour titulaire saint Antoine abbé, mais elle était autrefois sous le patronage des saints Gervais et Protas (105).

Rien ne reste aujourd'hui d'une ancienne dévotion à saint Gervais qui avait cours au XVII^e siècle si l'on se réfère à Guyon de Maleville. Citant les « jours d'assemblées et concours de peuple », notre chroniqueur mentionne en effet qu'on allait le 19 juin, jour de la Saint-Gervais, à l'Abbaye Nouvelle « pour cerveaux imbéciles » (106).

LEYME (Canton de Lacapelle-Marival).

DÉVOTION A SAINT EUTROPE.

L'Eglise de Leyme, construite en 1858, a pour patron saint Eutrope. C'était auparavant l'église de l'abbaye qui servait d'église paroissiale et on y vénérât déjà ce saint guérisseur.

A la fin du XVII^e siècle l'abbesse J.F. de Noailles fit bâtir une chapelle de Saint-Eutrope, mais on ignore si c'est elle qui institua la dévotion ou si celle-ci existait antérieurement (107).

D'après le chanoine Sol, on faisait baiser le reliquaire de saint Eutrope aux enfants atteints de lymphatisme et le *fouassou* béni le 30 avril était censé préserver des fièvres (108).

Si on n'a plus recours aux pouvoirs thérapeutiques du saint évêque, la fête patronale attire encore du monde à l'église de Leyme. On y voit un tableau de la fin du XVII^e montrant le saint patron bénissant des malades et des estropiés agenouillés à ses pieds.

LHERM (Canton de Catus).

DÉVOTION A SAINT AIGNAN (SAINT-CHIGNES).

A 1 500 m du village de Lherm, au lieu-dit Mas Sarraat, il reste l'abside d'une petite église romane dédiée à saint Aignan (l'appellation locale est saint *Chignes*) qui fut peut-être l'église paroissiale primitive (109).

Dans une monographie du siècle dernier on lit ceci : « *Saint Aignan a la réputation de guérir les pauvres petits êtres qui ne peuvent se tenir sur leurs jambes, bien qu'ils aient l'âge voulu et au delà. On prétend que beaucoup de guérisons ont été opérées, surtout à l'époque où régnait la foi* » (110).

La foi régnait encore vers la fin de la guerre 1914-1918, puisque des anciens de la commune se souviennent que l'on conduisait à Saint-Aignan des enfants qui ne pouvait pas marcher. Il paraît qu'on les « trempait dans un bénitier » (sic).

Le pèlerinage aux ruines de l'église se doublait vraisemblablement de dévotions à la paroisse avec messes et neuvaines à la clé. Il s'y ajoutait la vénération de la petite relique de « saint Anianus », toujours conservée dans un reliquaire en bois, mais dont personne ne semble plus se soucier aujourd'hui.

LINAC (Canton de Figeac-Est).

DÉVOTION A SAINT CLAIR.

Saint Clair, patron secondaire de Linac (l'église est sous le vocable de saint Georges) était invoqué pour la guérison des affections oculaires. Un tableau du XVIII^e le représente apposant sa main sur les yeux d'un malade agenouillé.

Jusque vers 1950 la fête patronale (1^{er} juin) était l'occasion d'un pèlerinage assez fréquenté. On y a même vu des cars amenant des pèlerins de la région d'Aurillac. Aujourd'hui ne survient que de rares dévotions isolées autour de la relique du saint (un fragment de côte donné au siècle dernier par l'archevêque de Bordeaux) (111).

LISSAC (Canton de Figeac-Ouest).

SOURCE SAINTE-GENEVIÈVE.

Au sud du bourg, à 150 m environ de l'église et en contre-bas de la D.18, sous le cimetière, coule une source à laquelle on accédait depuis la route par un escalier de pierre. Cette source, aujourd'hui envahie par les broussailles, se jette dans le Drauzou. C'est la source Sainte-Geneviève (du nom de la patronne de la paroisse).

On y trempait les enfants qui ne parvenaient pas à marcher. On cite le cas de deux enfants, dont une fillette de cinq ans, guéris par ce traitement (l'un vers 1910, l'autre vers 1920). La fontaine a cessé d'être fréquentée peu après la Grande Guerre.

Dans les années 1960 un curé de Lissac ayant eu l'idée de fouiller le lit de la source y aurait trouvé des pièces de monnaie

en bronze, dont certaines « anciennes ». Il est malheureusement décédé et n'a pu être questionné sur ses trouvailles.

Un habitant de Lissac a également entendu dire que certaines personnes avaient utilisé l'eau de la fontaine pour se soigner les yeux (112).

LIVERNON

ANCIENNE CHAPELLE SAINT-REMI.

Saint Remi, le célèbre archevêque de Reims, est le patron de Livernon. A 200 m du bourg il y a une fontaine dite de Saint-Remi près de laquelle se trouvait jadis l'église, ou chapelle, de *Sant Remezi*.

Il paraît que chaque année (sans doute le 1^{er} octobre, fête du saint) les paroissiens de Livernon et des villages circonvoisins se rendaient en procession à Saint-Remi où le curé bénissait du pain qui devenait ainsi une sorte de talisman : les chiens « fols » (présumés enragés) ne mordaient pas les personnes qui leur donnaient de ce pain. Si l'on en croit le rapporteur de cette coutume (qui ne parle pas de la fontaine) on y avait encore recours vers la fin du siècle dernier (113). Bien que cela ne soit pas précisé, cette pratique n'était probablement pas étrangère au culte du patron de la paroisse.

La source est maintenant envahie par la végétation. Au carrefour voisin, une belle croix de fer forgé, datée de 1748, était le but des processions après l'abandon de la chapelle.

LUGAGNAC (Canton de Limogne).

SOURCE SAINT-MARTIN DE CANDES.

Traitement des maladies des yeux. B.S.E.L. 1977/4, p. 176.

ORATOIRE NOTRE-DAME DES SEPT DOULEURS.

Dévotions diverses. B.S.E.L. 1980/2, pp. 84-86.

LUNAN (Canton de Figeac-Est).

FONTAINE SAINT-MARTIN.

A 200 m environ au nord de l'église de Lunan, vers le sommet du côteau, près d'un groupe de peupliers, coule la fontaine Saint-Martin. L'accès de celle-ci est presque impraticable en raison d'une végétation buissonneuse qui en a envahi les abords.

Cette source, selon une tradition, aurait jailli sous le pied du cheval de saint Martin dans des circonstances qui ne sont pas

précisées. On y baignait les petits enfants qui avaient les jambes « croisées » ou « tordues » (114). Cette coutume n'a disparu que depuis une trentaine d'années et, récemment encore, des personnes demandaient le chemin de la source pour aller y chercher de l'eau (115).

Si on ne va plus à la fontaine on fait encore dire des messes pour les enfants malades à l'église de Lunan, dédiée d'ailleurs à saint Martin et qui possède des reliques qu'on vénère le 11 novembre (116).

LUZECH

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME DE L'ÎLE.

Dans une presqu'île du Lot, au bord de la rivière et à 1 500 m du bourg, la chapelle N.-D. de l'Île est tous les ans, du 1^{er} au 8 septembre, le cadre d'un important pèlerinage.

Une légende raconte que la Vierge apparaissait souvent sur les flancs de la cévenne des Teulettes, de l'autre côté du Lot, descendait jusqu'à la rivière, étalait son tablier sur l'eau et traversait sur l'autre rive avant de disparaître à l'endroit où l'on convint de bâtir un oratoire. Les bateliers se mirent alors sous la protection de N.-D. de l'Île, estimant ce patronage fort utile pour les préserver dans le franchissement d'un passage réputé dangereux, non loin du gué des Trépassés (117).

Une autre tradition relate qu'après une destruction de l'oratoire la statue de la Vierge fut placée dans le creux d'un noyer voisin où elle continua d'être vénérée par les luzéchois et les marinières de passage. Un jour on la transporta à l'église paroissiale mais elle revint miraculeusement dans son arbre où on finit par la laisser. Jusqu'à ce qu'un maître de bateau en difficulté l'invoque et fasse le vœu de rebâtir une chapelle s'il se tirait d'affaire. On devine la suite (118).

La chapelle de l'Île, que l'archevêque de Bourges visita en 1285, était au XIV^e siècle le siège de la confrérie de N.-D. vraisemblablement fondée par la corporation des bateliers de Luzech. Ruiné par la guerre de Cent Ans, le sanctuaire fut reconstruit en 1504 par l'évêque Antoine de Luzech. Fermé pendant la Révolution, il fut rendu au culte lors de la Restauration et agrandi en 1840 pour répondre à l'affluence croissante des pèlerins. On en dénombra environ 6 000 pour le pèlerinage de 1851 (119). Aujourd'hui on compte une moyenne de 1 500 participants, dont 500 à la grand-messe dominicale.

On fait état de divers miracles, dont plusieurs guérisons a l'actif de N.-D. de l'Ile. A part la statue (une Vierge à l'enfant, sans doute du XVI^e) la chapelle renferme quantité d'ex-voto (120) ainsi qu'une impressionnante collection de bannières. On remarque aussi d'innombrables graffiti sur l'enduit des murs (le plus ancien daté est de 1917). Ce sont surtout des sollicitations de toutes sortes (protection, réussite aux examens, retour d'affection, guérison et divers souhaits non explicités).

MAYRINHAC-LENTOUR (Canton de Saint-Céré).

FONTAINE DE BONNEFONT.

Bâtie avec des pierres de réemploi qui seraient d'origine gallo-romaine, elle est surmontée, en guise de croix, d'une colonnette portant une pierre horizontale sculptée d'une tête à chaque extrémité.

Si les eaux de cette abondante source ont eu des propriétés bénéfiques, il n'en reste plus de souvenir à l'heure actuelle. Toutefois les doyens de la commune ont entendu dire qu'on y venait en procession, vers la fin du siècle dernier, pour demander la pluie.

MECHMONT (Canton de Catus).

DÉVOTION A SAINT CAPRAIS.

L'église de Mechmont est placée sous le vocable de saint Caprais, l'évêque martyr d'Agen, dont elle possède des reliques. Celles-ci se trouvent dans le socle d'une petite statue fort vénérée par les paroissiens et avaient la réputation de guérir les maux de jambes, particulièrement la « crampe (121) (fig. 6, p. 157).

Les malades de la commune et des environs se rendaient en pèlerinage à « sant Caprazi » le 20 octobre. D'après les derniers témoignages reçus, ce pèlerinage se faisait encore avant 1914. Les dévotions individuelles se sont poursuivies plus longtemps.

MEYRONNE (Canton de Souillac).

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME DU ROCHER.

Les hautes falaises, au sud de Meyronne, sont appelées « Rocher de Sainte-Marie ». Un sentier sinueux d'environ un kilomètre, jalonné par un chemin de croix, grimpe jusqu'à une grotte profonde d'une vingtaine de mètres dans laquelle a été aménagée une chapelle. Une Vierge trône sur l'autel en bois au milieu de fleurs artificielles, de porte-cierges et d'une dizaine d'ex-voto (deux

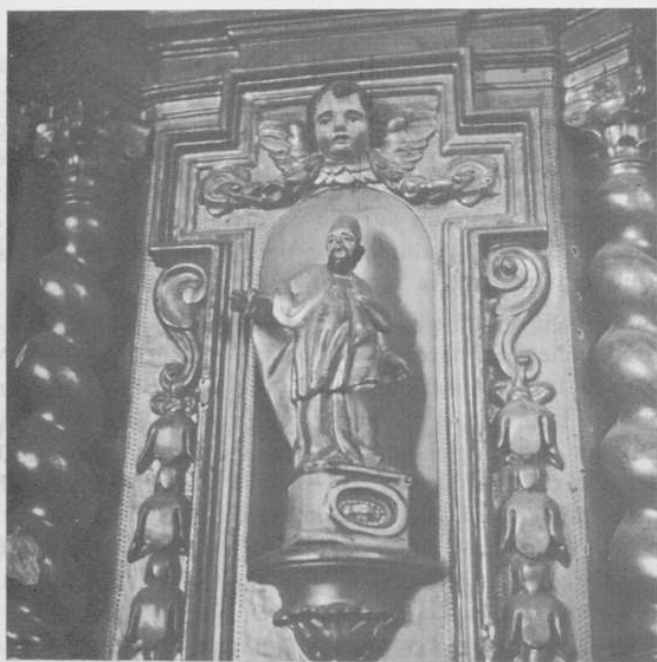


Fig. 5. MECHMONT : Statuette-reliquaire de saint Caprais.



Fig. 7. MEYRONNE : Grotte du rocher de Sainte-Marie.

dates mentionnées : 1931, 1959). Le petit sanctuaire, garni de quelques bancs, était autrefois protégé par une grille. Une cloche est fixée au-dessus de l'entrée de la grotte. La coutume veut que tout visiteur isolé qui vient faire ses dévotions à la chapelle sonne la cloche afin que les fidèles de Meyronne puissent s'associer à sa prière en récitant un *ave*. La paroisse monte toujours en procession au rocher de Sainte-Marie pour le pèlerinage du 8 septembre qui coïncide avec la fête votive (fig. 7, p. 157).

On ne sait quand s'établit ce pèlerinage local. Peut-être n'est-il pas très ancien. La paroisse n'a pour titulaire N.-D. de la Nativité que depuis la Restauration. Mais on ne peut exclure une ancienne dévotion à la grotte, dévotion tournée vers la Vierge et qui aurait pu motiver le changement de patronage de la paroisse. On peut penser à la christianisation d'un vieux culte rupestre. Le chanoine Albe, suivant en cela Dauzat, fait dériver Meyronne (dont la véritable orthographe est Mayronne) du gallo-romain *Matrona* (déesse-mère (122).

MONTCABRIER (Canton de Puy-l'Evêque).

PÈLERINAGE A SAINT LOUIS.

L'auteur d'une monographie de la fin du siècle dernier évoquait la foule considérable qui, à Montcabrier, participait pendant une semaine au pèlerinage à saint Louis. Il ajoutait : « *Ces pieuses personnes viennent rendre hommage à ce saint qui les aurait guéries d'une affection scrofuleuse, vulgairement appelée dans ce pays les écrouelles. La guérison obtenue, la visite doit se faire toutes les années ; on s'exposerait, en manquant une seule fois, à faire revenir le mal, appelé ici le mal de Saint-Louis* » (123).

Dans l'église de Montcabrier figure une statue en pierre de saint Louis, de facture très populaire. Sur sa poitrine une petite cavité rectangulaire renferme une minuscule relique. Personnage rigide, barbu et couronné, il est entouré de quelques ex-voto (deux dates relevées : 1946 et 1962). De nombreux visiteurs viennent toucher la statue, même en dehors du pèlerinage qui se fait le 25 août (ou le dimanche le plus proche). En 1980 près de deux cents personnes, dont un contingent de pèlerins du Tarn-et-Garonne, ont assisté à la grand-messe (fig. 8, p. 172).

Les écrouelles ne sont plus une maladie courante, mais la plupart des pèlerins viennent solliciter la guérison d'autres maux, comme par exemple les affections de type cancéreux (124).

MONTCUQ.

SOURCE SAINT-JULIEN A ROUILLAC.

Traitement des maladies oculaires et des troubles de la vue.
Processions pour la pluie. B.S.E.L. 1977/4, p. 191.

MONTDOUMERC (Canton de Lalbenque).

ANCIEN PÈLERINAGE A SAINTE PHILOMÈNE.

Sainte thérapeute. Dévotions diverses. B.S.E.L. 1980/2, pp. 102-109.

MONTET-ET-BOUXAL (Canton de Latronquière).

ANCIEN PÈLERINAGE A SAINTE RADEGONDE (BOUXAL).

Sainte Radegonde, la reine-moniale, est la patronne de l'église de Bouxal qui possède une relique que l'on venait autrefois vénérer pour obtenir la guérison de la surdité.

La doyenne de la paroisse, nonagénaire dont les facultés auditives sont toujours intactes, se souvient fort bien des nombreuses personnes qui venaient en pèlerinage le jour de la fête patronale (13 août), jusque vers 1914. Ce pèlerinage a décliné après la guerre, laissant la place à quelques dévotions individuelles qui n'ont pas tardé à disparaître à leur tour.

MONTGESTY (Canton de Catus).

DÉVOTION AU BIENHEUREUX JEAN-GABRIEL PERBOYRE.

On ne saurait passer sous silence ce personnage quercynois, missionnaire lazariste, né en 1802 à Montgesty, martyrisé en Chine en 1840 et béatifié en 1889 (125).

Lorsqu'en 1858 Mgr Delaplace se rendit à Ou-Tchang pour rapatrier son corps, il constata que les gens du pays, chrétiens ou non, cueillaient herbes et racines sur sa tombe pour faire des potions dont la vertu passait pour miraculeuse (126). En France, les guérisons qui lui sont officiellement attribuées ne sont pas nombreuses, mais cela n'a pas empêché son culte de se propager rapidement dans le Quercy au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle. On pourrait compter les églises qui n'ont pas une statue (et souvent des reliques) de J.G. Perboyre. Il est presque toujours représenté vêtu à la chinoise d'une robe rouge, crâne rasé et natte dans le dos, attaché au poteau de son supplice. Image insolite dont le caractère exotique frappait l'imagination des fidèles et sidérait les enfants.

La dévotion à ce bienheureux quercynois est en régression et, signe des temps, sa statue saint-sulpicienne se voit bien souvent reléguée dans l'ombre poussiéreuse des sacristies. A Montgesty par contre sa fête est célébrée le premier dimanche de septembre avec procession jusqu'à l'ancien moulin à vent d'où l'on voit sa maison natale. Dans la chapelle de l'église qui lui est dédiée une demi-douzaine d'ex-voto témoignent de faveurs obtenues.

MONTLAUZUN (Canton de Montcuq).

SOURCE SAINT-CLAIR.

Traitement des maladies des yeux. B.S.E.L., 1977/4, p. 191.

MONTREDON (canton de Figeac-Est).

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME DE PITIÉ.

Au bas du village, carrefour sur l'ancienne route du Puy à Compostelle par Conques et Moissac, une chapelle a été construite en 1858 sur l'emplacement d'un édifice plus modeste qui existait antérieurement. On y vénérât déjà une belle pietà, œuvre en pierre du début du XVI^e, qui, au moment de la Révolution, avait trouvé refuge de l'autre côté du Lot, près de Laroque-Bouillac en Aveyron (127).

Une notice anonyme apposée dans la chapelle donne une information quelque peu différente. La petite église de Laroque possédait jadis la statue de N.-D. de Pitié. Les habitants, frappés par la famine l'échangèrent contre du blé avec les paroissiens de Montredon qui lui bâtirent un oratoire. Des fidèles de Laroque, désavouant ce marché, allèrent nuitamment récupérer la statue. Pas pour longtemps, car un commando montredonnais s'infiltra dans Laroque par une nuit sans lune et reprit la pietà en perçant le mur de l'église. Par mesure de précaution la statue fut placée dans l'église de Montredon et ne réintégra sa chapelle qu'après la Révolution.

Le pèlerinage à N.-D. de Pitié se déroule du 8 au 15 septembre, en présence d'une nombreuse assistance, et se clôture par une procession aux flambeaux.

PEYRILLES (Canton de Saint-Germain du Bel-Air).

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME DU DEGAGNAZÈS.

L'église du Degagnazès, isolée dans un paysage de landes et de bois, à cinq kilomètres de Peyrilles, est le siège d'une paroisse et le dernier vestige d'un prieuré grandmontais fondé au début du XIII^e siècle (128).

La foire traditionnelle qui, depuis le Moyen Age, se déroule le 9 septembre aux abords de l'église amenait une foule de pèlerins. Ceux-ci venaient dans le sanctuaire vénérer N.-D. de la Compassion, en l'occurrence une petite pietà, œuvre populaire de la fin du XVI^e siècle qui passait pour miraculeuse. On lui attribue quelques guérisons étonnantes, comme celle de cet enfant de Maussac (Commune de Gindou), âgé de sept ans qui, en 1859, ne pouvant plus se tenir sur ses jambes est porté à N.-D. du Dégagnazès et peut repartir gaillardement à pied (128).

Une peinture murale du chœur représente des malades venant implorer guérison : un estropié appuyé sur ses béquilles, un autre arborant un bras en écharpe, une mère portant son enfant, un aveugle tâtonnant avec son bâton. Et cette inscription rassurante : « *Venez à moi je vous soulagerai* ».

Au XVII^e siècle il y avait également une grande affluence pour les messes et offrandes du lundi de Pâques. Après la Révolution le pèlerinage fut rétabli sous forme d'une retraite de huit jours fixée à la semaine suivant l'octave de l'Assomption.

Depuis une cinquantaine d'années les dévotions se limitent aux cérémonies dominicales du dernier dimanche d'août : grand-messe, procession avec la statue et office vespéral, en présence d'une centaine de fidèles. Mais la foire du 9 septembre attire la grande foule et ce jour là on célèbre un office à l'intention des visiteurs qui, délaissant momentanément les festivités profanes, tiennent à venir faire leurs dévotions à N.-D. de la Compassion.

CHAPELLE SAINT-ROCH DE PEYRILLES.

Lors de l'épidémie de peste (ou de choléra) de 1721, les habitants de Peyrilles firent des processions en invoquant saint Roch. La maladie ayant épargné la paroisse, on bâtit une chapelle en témoignage de gratitude. Une pierre scellée dans le mur extérieur porte cette invocation : « *saint Roch prie pour nous afin que soyons preservez de peste.* » (129).

PRADINES (Canton de Cahors-Nord).

PÈLERINAGE A SAINT MARTIAL.

Dévotions diverses. Traitement des affections de la peau (croûtes de lait des nourrissons). B.S.E.L. 1980/2, pp. 96-97.

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME DU SALVE REGINA.

Protection des petits enfants. Protection contre les morsures de chiens enragés. Dévotions diverses. B.S.E.L. 1980/2, pp. 98-99.

PRAYSSAC (Canton de Puy-l'Evêque).

NOTRE-DAME DE CALVAYRAC.

Au hameau de Calvayrac, à 2,500 km au nord-ouest de Praysac, se trouve une chapelle dédiée à N.-D. de la Compassion, appelée aussi N.-D. du Sorbier. Une légende veut qu'à une époque indéterminée les bœufs et les bêtes de somme passant en cet endroit, devant un sorbier entouré de buissons, s'arrêtaient et refusaient d'aller plus loin. En débroussaillant les abords de l'arbre on découvrit une statue de la Vierge que l'on porta au seigneur de Calvayrac. Celui-ci, on ne sait pourquoi, la fit rapporter à l'endroit où elle avait été trouvée. Le domestique chargé du transport la laissa tomber et le Christ que tenait la Vierge eut la jambe droite brisée. Le même soir, ce serviteur tomba d'un cerisier, se cassa la jambe droite et resta infirme. Le châtelain, frappé de la coïncidence, fit construire une chapelle pour y placer la statue (130). On raconte aussi une autre version : des bûcherons coupant un sorbier auraient trouvé dans un creux de l'arbre une statue de la Vierge qui revenait mystérieusement au même endroit chaque fois qu'on la transportait ailleurs.

« L'église » de Notre-Dame « del Sorbié » est citée dans un acte de 1516. On suppose qu'y figurait la pietà que l'on connaît, œuvre en pierre de la fin du XV^e dont la jambe droite du Christ, disparue, a été remplacée par un membre en bois. Dans la chapelle se trouvent quelques ex-voto, en particulier un tableau offert par une personne de Bordeaux à la suite de la guérison d'un enfant (130).

Mais N.-D. de Calvayrac est surtout connue pour ses bons offices en période de sécheresse. Les habitants de Prayssac et des environs s'y sont rendus pour la dernière fois en procession dans les années 1942-1945. Comme la pluie s'était manifestée en fin de journée, quelques prayssacois sceptiques soupçonnèrent le curé d'avoir attendu que le temps se couvre pour organiser la procession.

En 1898 le curé de la paroisse mentionnait la chapelle « *ou on se rend en pèlerinage en temps de sécheresse pour demander la pluie et un temps favorable à la récolte* » (131).

Il y a encore une douzaine d'années, des personnes âgées, de Prayssac ou des hameaux environnants, venaient de temps à autre à Calvayrac pour faire une prière à la chapelle et y laissaient quelque monnaie ou un bouquet de fleurs.

PROMILHANES (Canton de Limogne).

ORATOIRE SAINT-ROCH. B.S.E.L. 1980/2, p. 84.

PRUDHOMAT (Canton de Bretenoux).

DÉVOTION A SAINT EUTROPE (PAULIAC).

L'église de Pauliac (titulaire saint Julien), près du château de Castelnau-Bretenoux, possède des reliques de saint Eutrope qui ont la réputation de préserver les enfants des convulsions (132). Le 30 avril (qui était le jour de la fête votive) ou le dimanche le plus proche, on procède toujours à la bénédiction des enfants.

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME DE FÉLINES.

A côté de l'ancienne église paroissiale, aujourd'hui désaffectée, se trouve une chapelle dédiée à Notre-Dame, siège d'un pèlerinage qui remonterait peut-être au Moyen Age (133).

L'édifice actuel a été construit en 1508 (134). En 1898 le curé de la paroisse notait que le pèlerinage était moins fréquenté qu'autrefois mais qu'il attirait encore une grande affluence aux fêtes de l'Assomption et de la Nativité de N.-D. (135).

La statue de la Vierge à l'enfant (copie d'une œuvre romane ?) est entourée de vingt-cinq ex-voto. On y relève quelques dates : la plupart concernent les périodes 1914-1918 et 1939-1945, le plus récent est de 1977.

Le pèlerinage se déroule le 15 août et se clôture par une procession aux flambeaux.

REILHAGUET (Canton de Payrac).

FONTAINE SAINT-GEORGES.

A 100 m à vol d'oiseau au nord du bourg, dans une combe profonde, se trouve la fontaine Saint-Georges, aujourd'hui enfouie dans les broussailles. On peut y accéder par un vague sentier qui y descend depuis la D. 23.

On s'y rendait en procession pour demander la pluie « *non sans quelque succès* » (136). Selon les témoignages recueillis, cette pratique s'est perdue pendant la Grande Guerre ou tout de suite après. On raconte l'anecdote suivante : un couvreur occupé à retuiler une maison se moqua un jour des fidèles qui allaient en procession à la fontaine, disant que la pluie ne risquait pas de le gêner dans son travail ; le soir même la pluie tombait en abondance alors que son ouvrage était loin d'être achevé.

L'église, sous le vocable de N.-D. de l'Assomption, avait naguère une chapelle dédiée à saint Georges pour lequel la paroisse manifestait une dévotion particulière. On voit dans cette chapelle quelques traces de peintures murales malheureusement illisibles.

ROCAMADOUR (Canton de Gramat).

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME.

Tout le monde connaît le célèbre pèlerinage à Notre-Dame de Rocamadour, fondé au XII^e siècle, qui connut quelques éclipses, notamment à la fin du XV^e siècle (et non pendant la guerre de Cent Ans), mais qui retrouva chaque fois sa vitalité. Il se célèbre du 1^{er} au 8 septembre.

Nous ne le citons que pour mémoire en renvoyant aux ouvrages essentiels qui traitent de ce « deuxième site de France (137) ».

DÉVOTION A SAINT AMADOUR.

Le culte de Notre-Dame a supplanté depuis longtemps celui de saint Amadour. Aussi n'est-il pas superflu d'évoquer un peu celui qui a donné son nom au sanctuaire.

D'après une chronique du XII^e siècle, Amadour a été le domestique de la Sainte Famille. Après la mort de la Vierge il est venu vivre en ermite dans le Quercy et y a fondé une chapelle dédiée à Notre-Dame. Au XV^e siècle est apparue une légende fantaisiste identifiant Amadour comme le Zachée de l'Evangile, époux de sainte Véronique.

Quoi qu'il en soit, Amadour était certainement l'objet d'un culte local avant le X^e siècle et il est bien resté le patron de l'église paroissiale. Au XII^e siècle l'essor du pèlerinage marial, nécessitant l'agrandissement du sanctuaire, devait reléguer au second plan la dévotion au saint ermite. Certes la découverte de son corps en 1166 lui valut un regain de notoriété et en 1273 une ordonnance épiscopale rappelait l'obligation de célébrer solennellement sa fête (le 20 août) (138). Beaucoup de pèlerins vénéraient d'ailleurs

conjointement Notre-Dame et son serviteur. Celui-ci était spécialement invoqué pour les morts et la délivrance des âmes du purgatoire. Mais la suprématie de la Vierge noire devait s'affirmer définitivement et aujourd'hui on ne se préoccupe plus guère de saint Amadour. N'est-il pas curieux pourtant de constater que de nombreux visiteurs passant devant l'enfeu creusé dans le rocher, où avait été déposé le corps de l'ermite, y jettent rituellement une pièce de monnaie ?

SABADEL (Canton de Latronquière).

DÉVOTION A SAINT MARTIAL.

Saint Martial, patron de la paroisse, est invoqué pour la guérison des maladies de la peau et tout spécialement pour les nourrissons atteints de « croûtes de lait ».

Le pèlerinage annuel (30 juin ou dimanche suivant) qui attirait beaucoup de monde s'est perdu depuis une trentaine d'années. Mais des malades viennent encore à Sabadel, demandent à baiser la relique de saint Martial et laissent une offrande pour la célébration d'une messe ou d'une neuvaine.

SAINT-BRESSOU (Canton de Lacapelle-Marival).

DÉVOTION A SAINT BRICE.

Saint Brice, patron de la paroisse, est le recours des parents dont les enfants tardent à parler.

On trouve l'explication de cette dévotion dans la légende de cet évêque de Tours, successeur de saint Martin. Il fut un jour accusé d'avoir séduit une religieuse et d'en avoir eu un enfant. Devant ses calomniateurs, il invoqua le témoignage du bébé, âgé d'un mois, qui affirma très distinctement : « Brice n'est pas mon père ». Un tel miracle ne pouvait évidemment que le disculper...

Le 13 novembre, ou le dimanche suivant, des parents amènent leurs enfants pour les vouer à saint Brice et vénérer ses reliques. Cette dévotion dépasse assez largement le cadre de la paroisse.

SAINT-CERE.

FONTAINE SAINTE-SPÉRIE.

Au VIII^e siècle, Sérénus, seigneur du château de Saint-Laurent (près de l'actuelle ville de Saint-Céré) avait une fille nommée Spérie qu'il voulait marier à Héli dius, un seigneur des environs. Mais Spérie avait fait vœu de chasteté pour se consacrer à Dieu

et s'enfuit dans une forêt pour échapper à son prétendant. Celui-ci parvint à la retrouver, abritée dans le creux d'un chêne et, rendu furieux par son obstination, la décapita d'un coup d'épée. La jeune fille prit sa tête dans les mains et la porta jusqu'à une source voisine pour l'y laver. On l'enterra près de cette fontaine et on construisit sur sa tombe une chapelle qui devint un but de pèlerinage. Par la suite on éleva à la place de la chapelle une église qui, sous le vocable de Sainte-Spérie, devint l'église paroissiale de Saint-Céré (139) (fig. 11, p. 178).

Les restes de sainte Spérie, placés dans la petite crypte qui se trouve sous l'église actuelle, auraient été emportés par les Anglais lorsqu'ils évacuèrent le Quercy à la fin de la guerre de Cent Ans. Mais la dévotion à sainte Spérie n'a pas souffert de cette disparition puisque les pèlerins continuèrent à venir dans la crypte pour prendre de l'eau dans la minuscule fontaine qui a été conservée. Cette eau est réputée pour guérir les fièvres. On l'utilisait aussi pour les maladies des yeux et les maux de tête (140). Les fidèles ont accès à la crypte pour la fête patronale (12 octobre) (141).

SAINT-CERNIN (Canton de Lauzès).

ORATOIRE SAINT-ROCH.

Sur le foirail se trouve un oratoire voûté en berceau, mitoyen d'une autre construction également voûtée, aujourd'hui détruite, qui abritait un grand puits. Dans cet oratoire bâti (ou rebâti) au siècle dernier, on voit une statue en bois doré qui passe pour être saint Roch mais n'en arbore ni l'accoutrement ni les attributs. C'est un saint anonyme qui a été mis là pour fixer la piété des fidèles à défaut de l'image disparue du saint montpelliérain. Sur la clé du cintre est gravée l'inscription *Autel à St Roch 1837*.

Les anciens de la commune se souviennent des processions qui se faisaient à la chapelle pour la Fête-Dieu, l'Assomption, les Rogations et l'habituelle bénédiction du bétail le 16 août. Ces manifestations se seraient déroulées jusque vers 1962. En dehors de ces célébrations collectives, des paroissiens venaient parfois faire brûler un cierge ou déposer quelque pièce de monnaie.

SAINT-CIRQ-LAPOPIE (Canton de Saint-Géry).

CHAPELLE DE LA SAINTE-CROIX.

B.S.E.L. 1980/2, pp. 89-90.

ANCIENNE CHAPELLE NOTRE-DAME DES MATELOTS.

B.S.E.L. 1980/2, pp. 90-92.

SAINTE-COLOMBE (Canton de Lacapelle-Marival).

DÉVOTION A SAINT JEAN-BAPTISTE.

Saint Jean-Baptiste est le titulaire de l'église. On a recours à lui pour la guérison des « boules », abcès et tumeurs. Dans le procès-verbal d'une visite pastorale de 1889 on relève cette observation : « *pèlerinage de la région aux reliques de saint Jean pour obtenir la guérison des humeurs froides* » (85).

Si la Saint-Jean n'attire plus la foule des pèlerins comme avant la dernière guerre, les dévotions individuelles n'ont pas complètement cessé. La chapelle du saint patron reçoit de temps en temps quelque visiteur qui vient baiser une petite relique exposée sur l'autel. Une plaque de marbre porte ces mots : *Merci à St Jean-B.* 1980. Nous avons rencontré une personne de la commune guérie d'un abcès au cou, alors qu'elle était enfant, après avoir été vouée à saint Jean.

SAINT-JEAN-DE-LAUR (Canton de Cajarc).

PÈLERINAGE A SAINT JEAN-BAPTISTE.

Relique vénérée pour la guérison des « boules », abcès et tumeurs. B.S.E.L. 1980/2, pp. 82-83.

PROCESSIONS AU GOUFFRE DE LANTOUY.

Le gouffre de Lantouy, situé au pied des ruines d'une église romane, possède la particularité d'être partagé en deux par la frontière entre les départements du Lot et de l'Aveyron. C'est un bassin ovale de 45 m de circonférence et d'une profondeur de 8 m. Nous ne rappellerons pas la légende bien connue qui s'y rattache (142).

Si le site n'a jamais attiré les habitants de Saint-Jean-de-Laur (du moins nous n'avons recueilli aucun renseignement à ce sujet), il fut un temps où les paroissiens de Saint-Clair-de-Margue, commune aveyronnaise voisine, allaient processionner à Lantouy pour réclamer la pluie. Ces pèlerinages cessèrent définitivement vers 1860 dans des circonstances qui valent d'être contées. Voici ce que rapporte un chroniqueur : *Les prières accomplies, la procession prit le chemin du retour en chantant les litanies des Rogations. A mi-parcours, la pluie demandée se mit à tomber, mais il y avait, mélangées, des gouttes teintées de rouge, couleur de sang... La jeune fille qui, en tête portait la bannière, la replia précipitamment. Le curé de Saint-Clair, qui présidait, quitta surplis et étole, et le cortège bouleversé arriva à l'église où il se*

disloqua... Depuis lors on n'est plus revenu au gouffre de Lantouy en procession estimant que ses eaux étaient maudites » (143).

Ne pourrait-on voir dans cette dévotion quelque relation avec un culte à saint Namphaise auquel la tradition a attribué la fondation de l'église qui dominait le gouffre ?

SAINT-JEAN-LAGINESTE (Canton de Saint-Céré).

PÈLERINAGE DU MONT SAINT-JOSEPH.

Nous avons là un autre type de pèlerinage créé sur l'initiative d'un curé de paroisse. C'est en 1876 que fut instaurée cette dévotion à saint Joseph, autour d'une chapelle bâtie pour la circonstance sur le point culminant de la commune et dans laquelle on rassembla quelques reliques parmi lesquelles « une parcelle du manteau de saint Joseph » (144).

Pendant plusieurs années on publia un bulletin annuel du pèlerinage dans lequel on peut glaner quelques informations. En 1902, par exemple, on apprend que le curé de Saint-Jean-Lagineste a reçu 37 « lettres de reconnaissance » émanant de toutes les régions de France, ce qui indique une assez large diffusion de cette dévotion (145).

Actuellement on célèbre le 19 mars au Mont Saint-Joseph et on y organise une semaine de prières de la fin avril au début mai pour la faire coïncider avec le 1^{er} mai qui est devenu la fête de saint Joseph « travailleur ». Pendant la saison d'été on y accueille les touristes et des groupes de pèlerins. On y procède aussi à quelques mariages.

SAINT-MARTIN-LE-REDON (Canton de Puy-l'Evêque).

SOURCE SAINT-MARTIAL.

Dans l'église de Saint-Martin-le-Redon, une chapelle est dédiée à saint Martial, patron secondaire de la paroisse et protecteur d'une source réputée miraculeuse pour les maladies de peau.

Écoutons ce qu'en disait le curé en 1921 : « *C'est durant tout le cours de l'année que des pèlerins isolés viennent visiter la chapelle de Saint-Martial, vénérer sa relique, demander des messes en son honneur, faire inscrire leur nom au livre des recommandations et s'approvisionner d'eau de la fontaine. Mais l'affluence est surtout considérable le 1^{er} dimanche de juillet, jour où se célèbre la solennité du glorieux thaumaturge* » (146).

Par ailleurs, une monographie de 1880 indiquait : « *L'eau de cette source puisée avec la foi de la guérison et bénite par le*

prêtre du lieu, a la propriété de guérir les dartres et de faire disparaître les plaies invétérées depuis longtemps pourvu qu'on fasse quelques oblations successives pendant huit jours sur la partie malade » (147).

D'après une tradition cette source aurait jailli à la suite d'une intervention miraculeuse de saint Martial (la légende lui attribue l'évangélisation du Quercy) et aurait été utilisée au Moyen Age pour le traitement de la lèpre.

En 1887 un astucieux citoyen de Sauveterre (Lot-et-Garonne) acheta la source et obtint l'autorisation de vendre l'eau en bouteilles ou en bonbonnes aux malades venant s'approvisionner. En 1922 on bâtit un petit pavillon sur la source pour faciliter la distribution. En 1936 on constitua la S.A.R.L. « Sté Saint-Martial » qui construisit un vaste bâtiment et installa un système de captage à l'intérieur de la petite grotte d'où sort la source. Aujourd'hui la société fabrique aussi des boissons gazeuses. De temps en temps viennent des personnes qui demandent spécialement de l'eau de la « vieille source ». Le propriétaire de l'établissement (148) a pu observer sur certains malades les effets curatifs de cette eau (par usage interne et externe) dans des cas d'eczéma rebelle. Une thèse de doctorat en médecine a été soutenue en 1970 devant la Faculté de Bordeaux sur les résultats positifs obtenus dans le traitement d'un patient par l'eau de Saint-Martial (149).

Si on utilise encore l'eau de la source, les pratiques religieuses à l'église n'ont plus cours, sauf peut-être le jour de la fête patronale.

SAINT-PANTALEON (Canton de Montcuq).

FONTAINE SAINT-PANTALÉON.

Traitement des enfants rachitiques (notamment des enfants faibles des jambes et tardant à marcher). B.S.E.L. 1977/4, pp. 185-186.

SOURCE SAINT-MARTIAL.

Processions pour la pluie. B.S.E.L. 1977/4, pp. 186-187.

SAINT-PIERRE-TOIRAC (Canton de Cajarc).

DÉVOTION A SAINT ROCH.

Saint Roch paraît être le patron secondaire de Saint-Pierre-Toirac. Dans l'église il a sa chapelle avec une fort belle statue en bois doré. Indépendamment de la dévotion dont il bénéficiait en tant que protecteur des animaux, il était aussi sollicité pour faire pleuvoir.

Le rituel, ici, mérite une explication. Lorsqu'une sécheresse persistante compromettait les récoltes, une paroissienne spécialement investie de cette mission prenait une statuette de saint Roch (150), allait jusqu'au Lot distant d'un kilomètre, la trempait dans la rivière en récitant une invocation et devait la rapporter à l'église avant qu'elle ne soit sèche. En effet, si la statue était encore humide lorsqu'elle réintérait sa place sur l'autel de la chapelle, la pluie était assurée. La préposée, assure-t-on, ne devait adresser la parole à quiconque sur le chemin du retour. Il s'agissait certainement d'éviter des stations plus ou moins prolongées qui auraient donné l'occasion à saint Roch de se sécher en cours de route. On ne sait à quelle époque fut établi ce cérémonial singulier dont le prêtre est absent et qui ne rassemble pas la population pour la procession coutumière en pareil cas (peut-être celle-ci avait-elle été proscrite un jour par quelque curé réticent).

Cet usage s'est donc pratiqué jusque vers 1950, mais dans les dernières années, paraît-il, la « porteuse du saint » n'allait plus jusqu'à la rivière et se contentait de baigner saint Roch dans la fontaine qui se trouve à l'entrée est du village. Le poids des ans, sans doute, ne lui permettait plus d'effectuer un long parcours et par la suite on n'a pas jugé nécessaire de pressentir une nouvelle titulaire pour remplir cet office.

LA PIERRE DU « PAS » DE SAINT PIERRE.

Au lieu-dit « *la piado* », à la limite des communes de Laroque-Toirac et de Saint-Pierre-Toirac, se trouve une pierre plantée (peut-être un bloc rocheux) sur laquelle une cupule présente la forme d'une empreinte de pied. Une tradition veut évidemment que saint Pierre, patron de la paroisse, soit passé par là... Cette pierre servait de socle à une croix disparue depuis plus d'un demi-siècle.

Certaines personnes se souviennent qu'il y a une cinquantaine d'années on allait y faire une prière pour guérir les saignements de nez, en ayant soin de laisser une pièce de monnaie dans la cupule. Cette dévotion est bien entendu abandonnée et il est bien difficile de retrouver la « *piado* » de saint Pierre enfouie sous les broussailles.

SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT (Canton de Luzech).

CHAPELLE N.-D. DU BON SECOURS OU « N.-D. DU BOUT DU LIEU ».

Protection contre la peste. Dévotions diverses. B.S.E.L. 1980/2, p. 99.

SALVIAC.

CULTE DE SAINT EUTROPE.

Saint Eutrope est le patron secondaire de Salviac. Sa chapelle, dans l'église, était déjà en 1326 le siège d'une confrérie placée sous son patronage et ses reliques attiraient « *une multitude de peuple*. » Les miracles étaient quotidiens et de nombreux malades étaient guéris après une neuvaine. En 1380 une bulle de Clément VII accordait une indulgence aux visiteurs qui feraient une offrande pour les pèlerins malades et sans ressources (151).

On ne sait à partir de quand cessèrent les dévotions. Du culte de saint Eutrope il reste la chapelle avec une statue en bois polychrome. On ne sait où sont passées les reliques.

CHAPELLE NOTRE-DAME DE L'OLM.

Cette chapelle du XVI^e siècle se trouve dans la partie nord du bourg. Selon une légende très classique, une statue de la Vierge aurait été trouvée en ce lieu, auprès d'un orme. Portée à l'église, elle revenait toujours à sa place primitive, d'où la décision d'y bâtir un oratoire (152).

Une autre tradition, un peu plus originale, raconte que saint-Génulphe, premier évêque de Cahors, passant par là, christianisa un orme consacré à Diane et plaça une image de la Vierge dans le creux de l'arbre qui devint ainsi un lieu de dévotion avant que l'on construise une chapelle (153). Celle-ci, dévastée par les huguenots, fut restaurée en 1634 et dotée d'une nouvelle statue. Le curé de l'époque rédigea une liste de guérisons miraculeuses à l'actif de N.-D. de l'Olm. On lui devrait également la protection de Salviac contre l'épidémie de peste qui sévit en 1653 et 1654 (153).

De nos jours on ne parle plus de miracles, mais la chapelle conserve une petite clientèle de fidèles et on y célèbre parfois la messe.

SAULIAC-SUR-CELE (Canton de Lauzès).

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME DU ROC-TRAUCAT.

Au bord du Célé, à 2 km à l'ouest de Sauliac, un petit tunnel naturel abritait jadis, dans une anfractuosité de la roche, une statue de la Vierge qui avait pour mission de protéger les voyageurs. On a dit qu'avant la construction de la route le chemin de Cahors à Figeac par Cabrerets empruntait cet étroit passage. En réalité celui-ci ne débouche que sur des parois de falaises et non sur un quelconque sentier. Passants et pèlerins devaient donc



Fig. 8. MONTCABRIER : Statue-reliquaire de saint Louis.

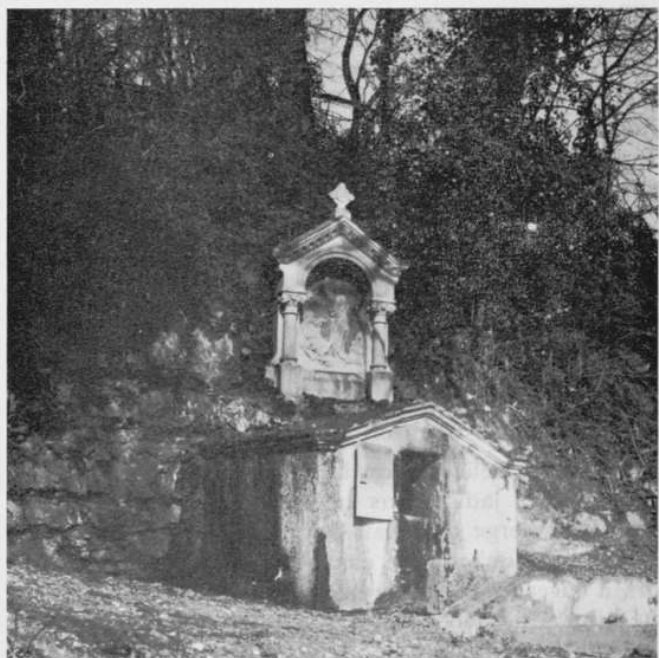


Fig. 9. SOUCIRAC : Fontaine de Saint-Pantaléon.

faire un détour pour saluer la madone rupestre. En 1840 le cure de Sauliac fit creuser un oratoire à la base du rocher pour y placer la statue (154), lançant ainsi un pèlerinage qui connut un succès considérable puisqu'en 1889 il fallut construire une grande chapelle pour répondre à l'afflux des fidèles. On compta trois mille personnes pour les cérémonies d'inauguration (155).

Ce pèlerinage, toujours réputé, se déroule aujourd'hui le dernier dimanche d'août. Dans la chapelle, une Vierge à l'enfant en bois noirci (156) trône au-dessus de l'autel. Une dizaine d'ex-voto sont accrochés aux murs. Le devant d'autel, sculpté en bas-relief, représente la Vierge entre une mère de famille et un homme s'appuyant sur une béquille, ce qui laisse supposer que N.-D. du Roc-Traoucat se serait spécialisée dans la protection des enfants et la guérison des infirmes.

En dehors du pèlerinage, des passants s'arrêtent quelquefois pour déposer une offrande dans le tronc placé à l'extérieur du sanctuaire (156 bis).

SENIERGUES (Canton de Labastide-Murat).

SOURCE DE SAINT-JULIEN.

En plus de l'église Saint-Martin, qui est toujours église paroissiale, il y avait une église Saint-Julien dont il ne reste plus rien. Près de celle-ci se trouvait la source d'un petit ruisseau. Cette source est appelée le « puits de Saint-Julien ». Jusqu'au début du siècle, on s'y rendait en procession pour demander la pluie et on plongeait la croix dans l'eau selon un rite courant (157).

SERIGNAC (Canton de Puy-l'Evêque).

DÉVOTION A SAINT EUTROPE.

Pour les enfants atteints de malformation des jambes. B.S.E.L. 1980/2, pp. 100-102.

SOUCIRAC (Canton de Saint-Germain).

FONTAINE SAINT-PANTALÉON.

La fontaine de Saint-Pantaléon (que dans la région on appelle *sant Pantalieu*) coule sous un rocher à 150 m au sud de l'église. Elle est couverte d'un abri voûté et surmontée d'un bas-relief en pierre représentant saint Pantaléon ressuscitant un enfant mordu par un serpent, selon la légende (158). Une tradition prétend que ce saint médecin (qui est le patron secondaire de la paroisse) se serait désaltéré à cette source dont l'eau passe depuis pour guérir ou prévenir les maladies infantiles (fig. 9, p. 172).

Depuis une vingtaine d'années (c'est-à-dire vers 1960), on ne fait plus la procession à la fontaine le jour de la fête patronale (27 juillet ou dimanche suivant), mais des personnes étrangères à la commune demandent parfois le chemin de la source pour aller y prendre de l'eau (159). Ajoutons que la dévotion à la fontaine s'accompagnait d'une visite à l'autel de saint Pantaléon, dans l'église paroissiale, avec baisement des reliques.

SOUILLAC.

NOTRE-DAME DU PORT.

Une légende raconte que pendant la guerre de Cent Ans une nièce de l'abbé de Souillac, habitant le château de Beauregard à Pinsac, se serait jetée dans la Dordogne pour échapper aux Anglais. Parvenue miraculeusement sur le rivage, elle y aurait fait bâtir une chapelle dédiée à N.-D. de la Compassion, appelée plus tard N.-D. du Port, patronne de la corporation des mariniers (160).

Cette chapelle fut rasée en 1812 lors de la construction du pont sur la Dordogne. En 1869 on aménagea un petit oratoire dans le rocher pour y reloger la piété vénérée des souillagais, œuvre en pierre de la fin du XV^e. Jusque vers 1950 la paroisse y allait en procession le 15 août pour une cérémonie traditionnelle. La circulation sur la R.N. 20 a amené le clergé local à supprimer le cortège, mais la cérémonie a été conservée et rassemble régulièrement une centaine de fidèles.

A noter un ex-voto de 1952 qui rappelle l'intervention jugée miraculeuse de la Vierge lors d'un accident survenu sur le pont.

TAURIAC (Canton de Bretenoux).

ANCIENNE DÉVOTION A SAINT AGAPIT.

Un procès-verbal de visite pastorale daté de 1898 (85) indique qu'à Tauriac existe « *un pèlerinage de saint Agapit* » (patron en second de la paroisse dont le titulaire est saint Martial).

L'église possède effectivement un chef-reliquaire en argent, remarquable travail d'orfèvrerie attribué au XIV^e siècle, dont on ignore l'histoire, mais qui n'a pu manquer de susciter la vénération des fidèles. Malheureusement notre enquête sur place s'est avérée décevante. Nul n'a entendu parler de cette dévotion et tout semble indiquer qu'elle a dû s'éteindre vers le début du siècle.

Les reliques du jeune martyr de Préneste guérissaient-elles les coliques des nourrissons ou les maux de dents des enfants, comme en d'autres diocèses ? Faute de renseignements nous ne

pouvons dire si notre saint Agapit était un thérapeute et le citons simplement pour mémoire.

THEMINES (Canton de Lacapelle-Marival).

SOURCE SAINT-MARTIN.

A 1 500 m environ au nord du bourg de Thémines se trouvait jadis l'église Saint-Martin de Peyrissac, détruite par les protestants (161) et non loin de laquelle coulait une source. Celle-ci, placée sous le vocable du saint évêque de Tours, était réputée pour la guérison des enfants chétifs et rachitiques (162).

La façon de procéder peut se résumer ainsi : on amenait le petit malade à l'église (163) pour lui faire baiser la relique de saint Martin en donnant une offrande, après quoi on le portait à la fontaine et on le plongeait dans un minuscule « lac » alimenté par la source. L'opération devait être effectuée par une personne n'ayant aucun lien de parenté avec l'enfant. Il était ensuite recommandé de laisser sur place quelque vêtement du patient. Comme le fait observer judicieusement un contemporain de ces pratiques : *« Au bout de quelques jours l'enfant est guéri d'une façon ou de l'autre : ou bien il meurt et alors il est délivré des peines de cette vie, ou bien son mal cesse, il met des forces, grossit vite et ne met plus les jambes en croix »* (164).

Il est juste de dire que ce traitement de choc s'était adouci au cours des ans. On se contentait, suivant la saison, soit de baigner seulement les jambes du marmot, soit d'emporter de l'eau que l'on faisait tiédir pour le laver.

La source et le « lac » n'existent plus. Ils ont été comblés vers 1910 par le propriétaire de la parcelle (on ne sait exactement pour quelle raison) et les pratiques cultuelles se sont arrêtées.

VARAIRE (Canton de Limogne).

SOURCE SAINTE-PÉTRONILLE.

Processions pour la pluie. B.S.E.L. 1977/4, pp. 175-176.

VAYRAC.

PÈLERINAGE A SAINT MAURILLON (ÉGLISE DE MÉZELS).

Saint Maurillon fut évêque de Cahors au VI^e siècle et mourut en solitaire dans une grotte de Mézels près de Vayrac (165).

Selon la tradition son corps a été inhumé à Mézels. Par la suite ses restes furent placés dans le mur de l'église romane où l'évêque de Cahors les visita en 1665 (166). Actuellement ils sont dans un reliquaire que l'on peut voir dans une niche du chœur.

Saint Maurillon est le patron de la paroisse. Sa fête, le 3 septembre, attirait naguère de nombreux pèlerins. On l'invoquait et on l'invoque encore pour la guérison des enfants, particulièrement ceux qui souffrent de malformations osseuses ou de crises d'épilepsie. Le pèlerinage annuel s'est éteint vers 1950 ne laissant subsister que les dévotions individuelles. Dans l'église se trouve un tronc pour les offrandes surmonté d'une image du saint et de l'inscription : *Saint Maurillon, protecteur des familles et des petits enfants, protégez-nous, priez pour nous*. On peut voir aussi un tableau donnant la liste des enfants consacrés à saint Maurillon.

VERS (Canton de Saint-Géry).

PÈLERINAGE A NOTRE-DAME DE VÈLES.

D'abord simple chapelle de dévotion, à 1 km de Vers, sur la rive droite du Lot, N.-D. de Vèles (ou de Velle) est devenue au début du XIII^e siècle l'église romane dont l'édifice actuel a conservé le chevet.

Là encore on se trouve vraisemblablement en présence d'un ancien lieu de culte gallo-romain (167). Que dit la tradition ? Une statue de la Vierge (168) fut découverte dans un creux de la falaise qui domine le site au nord. Les habitants la transportèrent à l'église de Saint-Crépin (169) mais le lendemain elle était retrouvée dans son rocher. Nouvel essai, même résultat. Schéma habituel ! On bâtit donc une chapelle (170). Chapelle de dévotion pour les bateliers naviguant sur le Lot, mais aussi chapelle d'un pèlerinage qui connaissait un certain succès au XVII^e siècle puisqu'en 1678 le pape Innocent XI accorda une indulgence aux visiteurs du sanctuaire.

N.-D. de Vèles est créditée d'un certain nombre de miracles, pour la plupart des guérisons relatées depuis le siècle dernier (171). Dans l'église on compte 42 ex-voto datés de 1844 à 1961, et l'un d'eux rappelle même un miracle survenu en 1789. Une plaque apposée à la fin de la Grande Guerre et représentant un avion biplan atteste qu'après les matelots de la navigation fluviale N.-D. de Vèles s'est acquis la reconnaissance des aviateurs (172).

VIAZAC (Canton de Figeac-Est).

FONTAINE SAINT-CAPRAIS.

A une cinquantaine de mètres au sud-ouest de l'église de Viazac, au pied du rocher qui domine le cimetière, coule une source placée sous le vocable de saint Caprais (patron secondaire de la paroisse dont le titulaire est saint Christophe).

L'eau de cette fontaine était utilisée contre « *lou grapi* (173) » ou « *les nerfs raidis* » (ankylose des articulations) (174). Les malades faisaient également leurs dévotions à l'église en baisant un buste-reliquaire miniature en bois doré.

Le culte de saint Caprais était fort en honneur avant 1914. Il a quelque peu décliné après la Grande Guerre mais a néanmoins subsisté jusqu'en 1937. Il a été abandonné avec l'arrivée d'un nouveau curé qui a jugé préférable de privilégier le titulaire de l'église, saint Christophe. L'abri qui couvrait la fontaine s'est démolé et les pierres ont été emportées. Le lavoir alimenté par la source n'est plus utilisé et les broussailles ont envahi le site. Peu de personnes de Viazac se souviennent encore de l'emplacement de la fontaine Saint-Caprais.

LE VIGAN (Canton de Gourdon).

DÉVOTION A SAINTE RODÈNE.

Sainte Rodène (ou Rodine), bien connue en Berry, était une jeune vierge venue d'Italie au premier siècle pour vivre dans un ermitage de Levroux (diocèse de Bourges) sous la direction de saint Sylvain. Son fiancé Corusculus vint la chercher pour la ramener en Italie. Afin de le décourager, elle se défigura en se mutilant le visage, mais saint Sylvain la guérit d'un signe de croix et Corusculus, sidéré par le miracle, se convertit sur le champ (175).

Cette sainte, baptisée « *santo Roundino* » était l'objet d'un culte au Vigan. On vénérât sa statue dans la chapelle N.-D. de l'Hôpital où on amenait les enfants malades et « grognons ». N'y a-t-il pas dans cette dévotion un rapport évident avec le verbe « *roundina* » qui, en langue d'oc, signifie grogner ? Un pèlerinage avait même lieu en septembre (la Sainte-Rodène tombe le 22 de ce mois) (176) (fig. 13, p. 178).

La chapelle de l'Hôpital n'abrite plus la statue (œuvre en bois du XVII^e) et il y a bien une cinquantaine d'années qu'on ne conduit plus les enfants « à sainte Rondine ».

On peut se demander comment le culte de sainte Rodène s'est établi au Vigan. On sait que l'archevêque de Bourges, dont dépen-



Fig. 10. CAPDENAC : Saint Damien.



Fig. 11 : Sainte Spérie (tableau de l'église de St-Laurent-les-Tours).



Fig. 12. DURAVEL : Buste-reliquaire de saint Hilarion.



Fig. 13. LE VIGAN : Sainte Rodène.

dait jusqu'en 1676 le diocèse de Cahors, a été seigneur du Vigan. Peut-être ne faut-il pas chercher ailleurs l'origine de la dévotion des viganais à la vierge berrichonne (177).

VILLESEQUE (Canton de Luzech).

SOURCE SAINT-JEAN.

Traitement des maladies des yeux. B.S.E.L. 1977/4, p. 182.

NOTES

1. Pierre DALON. *Du Causse de Limogne au Quercy Blanc : Sources miraculeuses et dévotion populaire*. Bulletin de la Société des Etudes du Lot, 4^e fasc. 1977
2. Pierre DALON. *Du Causse de Limogne au Quercy Blanc : Petits pèlerinages et dévotions populaires*, B.S.E.L. 2^e fasc. 1980.
3. Il peut s'agir soit du saint titulaire qui a donné son nom à l'église, soit du patron secondaire, considéré par la communauté comme le vrai protecteur de la paroisse (c'est lui qui est honoré le jour de la fête patronale). Mais le même saint peut être à la fois titulaire et patron.
4. M. LARTIGAUT nous en a signalé plusieurs dont il a trouvé mention dans des actes du XV^e siècle.
5. Cf. Michel GINESTE. *Contribution à l'étude des eaux minérales de Busqueilles en Quercy*. Toulouse, 1951.
6. Saint-Georges (Cahors et Laramière), Saint-Julien (Montcuq), Saint-Perdoux (Cambayrac).
7. N.-D. des Neiges (Gourdon) et N.-D. de Cremps (aujourd'hui disparue).
8. Cf. notamment Guillaume LACOSTE, *Histoire générale de la province du Quercy*, Cahors 1883, t. I, p. 21 et CATHALA-COTURE, *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy*, éd. 1785, t. I, pp. 6 et 33.
9. Pierre DALON. *La pierre du « pied de la Vierge » à Rampoux*. B.S.E.L. 4^e fasc. 1968, pp. 130-132.
10. Citons entre autres : N.-D. du Bon Secours à Felzins, N.-D. de Pitié à Ginouillac, N.-D. du Majou à Gourdon, N.-D. De Pailhès à Marcihac, N.-D. du Pourtanel à Martel, N.-D. de Bonnet à Peyrilles, N.-D. des Champs à Soturac, N.-D. du Portail à Sousceyrac, N.-D. de la Sainte Espérance à Bourzolles près de Souillac, etc., sans compter d'autres chapelles ou oratoires dédiés à la Vierge à Cras, Grèzes, Lavercantière, Thédillac et ailleurs. On pourrait y ajouter une chapelle Sainte-Anne à Gignac...
- 10 bis. Dans certaines paroisses du Bas-Quercy, pour la Sainte-Agathe, on bénissait du pain destiné au bétail (cf. Visites pastorales 1889-1891, Arch. dioc.).
11. Exemples : saint Marc à Aujols ou saint Jean-Baptiste à Loupchat près de Martel (cf. Enq. dioc. 1898. *op. cit.*). On pourrait aussi évoquer les nombreuses coutumes de la Saint-Jean et l'usage, dans certaines paroisses, de sonner les cloches la veille de la Sainte-Agathe.
12. Paul LATAPIE. *Les Arques en Quercy*. Cahors, 1956, p. 60.
13. M. GIZARD. Monographie de la commune des Arques, 1880. Manuscrit, Archives départ.
14. Enquête sur l'état des paroisses du diocèse effectuée en 1898 à la demande de Mgr Enard. Fiches manuscrites. Arch. diocésaines.

15. Ce monastère fondé en 642 par saint Didier fut détruit par les Sarrazins en 732. Sur son emplacement s'éleva plus tard l'église Saint-Géry, elle-même démolie au début du siècle pour faire place au magasin des tabacs.
16. R. DE FOUILHAC (1622-1692). *Chronique quercynoise*. Ms. Biblioth. Municipale, Cahors.
17. CATHALA-COTURE (1632-1724). *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy*. Edit. Montauban, 1785, p. 69.
18. *Te Igitur*. Registre des délibérations municipales. Manuscrit de la ville de Cahors. Edit. S.E.L. Cahors, 1876, pp. 355-356.
19. R. DE FOUILHAC, *op. cit.*
20. CATHALA-COTURE, *op. cit.*, pp. 82, 87, 88. R. DE FOUILHAC, *op. cit.*
21. Eugène SOL. *Le Vieux Quercy*. 5^e éd., Cahors, 1969, t. II, p. 158.
22. A. DE ROUMEJOUX. *Notes sur la chapelle de Saint-Ambroise*. B.S.E.L., 1881, pp. 145-147.
23. R. DE FOUILHAC, *op. cit.* Guyon DE MALEVILLE. *Esbats sur le pays de Querci* (XVII^e s.). Edit. S.E.L., 1900, pp. 179-180.
24. *Le Bienheureux Christophe de Cahors*, d'après Frère Bernard de Besse. Ouvrage du XIII^e siècle traduit par l'abbé Calvet. Cahors, 1901.
25. On retrouve le procédé qui, plus tard, consistait à mettre les malades en contact avec un « cordon » du bienheureux A. de Solminihac.
26. R. DE FOUILHAC, *op. cit.* Guillaume DE LACROIX. *Histoire des Evêques de Cahors*, trad. Ayma. Cahors, 1878, t. I, pp. 312-313.
27. *Le bienheureux Christophe de Romagne, apôtre de Cahors*. Souvenir des fêtes des 23-26 novembre 1905. Cahors, 1906.
28. Chanoine E. ALBE. *Autour de Rocamadour, églises disparues*. Cahors, 1908, pp. 10-12.
29. E. SOL, *op. cit.*, t. II, p. 5.
30. Il ne faut pas le confondre avec saint Clair du Vexin (4 novembre), saint Clair de Nantes (10 octobre) ou saint Clair de Vienne (1^{er} janvier) honorés dans d'autres diocèses. Cf. *Vies des saints*, par les bénédictins de Paris, 1948.
31. E. SOL, *op. cit.*, t. II, p. 182.
32. D'un valet qui quittait sa place avant la fin de son année de louage, on disait qu'« il avait fait Saint-Clair ».
33. Guyon DE MALEVILLE, *op. cit.*, p. 182. Guillaume DE LACROIX, *op. cit.*, pp. 39-40. Guillaume LACOSTE, *op. cit.*, t. I, pp. 278-279.
34. G. DE MALEVILLE, *op. cit.*, p. 182.
35. Saint Namphaise était vénéré dans de nombreuses paroisses. On voit par exemple sa statue à Quissac (où il est curieusement campé en légionnaire romain, évocation anachronique de sa carrière militaire). A Loupiac il figure sur un tableau en compagnie de saint Jacques. L'église de Guirande, près de Felzens, conserve une peinture murale d'une exceptionnelle qualité où l'on voit saint Namphaise, près du taureau, tenant dans ses mains un paquet d'entrailles sortant de son ventre.
36. Une statue d'évêque en pierre, un peu mutilée, a fait depuis quelques années son apparition dans l'église. Pour les besoins de la cause, elle est censée représenter saint Bronde.
37. Louis RÉAU. *Iconographie de l'art chrétien*. P.U.F., 1958, t. III, p. 242.

38. Notes ms de l'abbé Larigaldie, originaire de Capdenac (1848-1921), qui tenait ces renseignements de ses parents (notes aimablement communiquées par l'abbé Francès, curé de Capdenac). C'est l'abbé Larigaldie qui a fait don de l'actuel reliquaire où sont regroupées les reliques de saint Bronde, de saint Jean-Baptiste (titulaire de l'église) et des saints Côme et Damien (patrons secondaires).
39. Ces frères jumeaux exerçaient la médecine en Cilicie au III^e siècle et soignaient gratuitement leurs patients. Ils furent martyrisés sous Dioclétien.
40. Louis d'ALAUZIER. *Don de reliquaires à l'église de Capdenac*. B.S.E.L., 1^{er} fasc., 1955, pp. 56-58. Ce bras reliquaire a disparu.
41. On peut se reporter au catalogue de l'exposition sur *Les saints populaires*. Cahors, 1982 (Conservation départementale des objets mobiliers).
42. Cette auge a été récupérée, voici une cinquantaine d'années, par un propriétaire du voisinage.
43. E. ALBE et A. VIRÉ. *Le prieuré-doyenné des Carennac*. Brive, 1914, pp. 181-182.
44. Peut-être sont-elles mêlées avec d'autres vestiges anonymes dans un reliquaire collectif moderne.
45. J. MEULET. *Monographie de la commune de Carluçet*. Cahors, 1891.
46. Cet oratoire, creusé dans le talus, est un abri de 1,80 m × 3,50 m, de forme ogivale, dont la hauteur médiane est de 2,35 m. De part et d'autre de la porte deux pierres creusées servaient de bénitiers.
47. Frédéric REY. *Monographie de la commune de Castelfranc*. Cahors, 1880.
48. Abbé LACOSTE. Notes manuscrites sur Catus, 1905. Arch. dioc., série 4.64. L. DE VALON. *Le prieuré de Catus*. Brive, 1907, p. 7.
49. L. DE VALON, *op. cit.*, p. 245.
50. Le titulaire de l'église paroissiale actuelle est saint Astier.
51. G. DE MALEVILLE, *op. cit.*, p. 523. L'église paroissiale est sous l'invocation de N.-D. et la fête patronale est le 15 août.
52. Voir catalogue de l'exposition de Cahors sur les saints populaires. Cahors, 1982, *op. cit.*
53. J.-B. CHAMPEVAL. *Figeac et ses institutions religieuses*. Cahors, 1898, pp. 172-173. Papiers manuscrits concernant le prieuré de Fiac (1581), Arch. dioc., série 5.38.
54. L'église est sous le vocable des saints Côme et Damien.
55. On ne sait s'il s'agit du martyr du V^e siècle décapité sur les bords de la Gartempe en Poitou, ou du moine pyrénéen du VIII^e siècle en Lavedan qui guérissait les infirmes et les possédés.
56. Abbé GOUZOU. *Comiac en Quercy*. Belley, 1937, pp. 45-57.
57. Il ne peut s'agir que de saint Nazaire de Milan.
58. Abbé MALBEC. Notes ms pour une monographie de Concorès et Linars (1925-1928), Archives dioc., série 5.26. Enquête diocésaine de 1898, *op. cit.*
59. Pourquoi cette date ? Sainte Quitterie, patronne titulaire de l'église, se fête le 22 mai et saint Nazaire, patron secondaire, le 28 juillet. À noter que sainte Quitterie passait aussi pour aider les enfants arriérés à marcher (cf. L. RÉAU, *op. cit.*).
60. Chanoine A. FOISSAC. *La châtellenie de Creysse*. Cahors, 1940, p. 31.
61. Cette date paraît curieuse car le patron titulaire de la paroisse est saint Germain d'Auxerre (31 juillet) et la fête patronale était autrefois le 24 août, jour de la Saint-Barthélemy.

62. Enquête dioc., 1898, *op. cit.*
63. Sans doute saint Avit, d'origine auvergnate, qui vécut au V^e siècle et fut inhumé à Orléans (17 juin). Il est en effet invoqué ailleurs par les mères dont les enfants tardent à marcher (cf. RÉAU, *op. cit.*, t. I, p. 163).
64. A. COMBES. *Monographie de la commune de Duravel*, 1880. Manuscrit, Bibl. Municipale de Cahors.
65. Saint Hilarion, anachorète d'origine palestinienne, vécut dans le désert de Thébaïde au IV^e siècle avant de finir ses jours à Chypre. On ne sait pratiquement rien des deux autres, si ce n'est qu'Agathon fut surnommé « le silencieux » parce qu'il garda pendant trois ans un caillou dans la bouche pour éviter de parler.
66. *Revue religieuse*, 1895, pp. 136-137.
67. Voir : J. DE VIDAL. *Traité des reliques et vies des saints Hilarion, Agathon et Poemon*. Cahors, 1614 (Bibliothèque Municipale de Cahors). G. DE MALEVILLE, *op. cit.*, p. 523. R.P. JOUBERT. *Les corps saints de Duravel*. Paris, 1895. R. REY. *L'église romane de Duravel*. Dinan, 1917, p. 69-77.
68. E. ALBE et A. VIRÉ. *Monographie du prieuré d'Espagnac*. Brive, 1924, p. XXVII.
69. J.-L. LIAUZUN. *Recueil de contes, légendes, faits et chansons du canton de Livernon*, 1894. Ms. Bibloth. S.E.L. (2 CM 97 QY).
70. M. ESPITALIÉ (curé de Fajoles). Note manuscrite rédigée en 1869 (communiquée par l'abbé Boisset, de Payrac).
71. Archevêque de Sens au VII^e siècle. Il est généralement invoqué pour guérir les enfants de la peur, des accès de fièvre et des convulsions. Ne pas confondre avec saint Loup, évêque de Troyes au V^e siècle (fête le 29 juillet).
72. *Abonner* est ici une traduction discutable du verbe *abouda* (vouer, en langue d'oc).
73. Enq. dioc. de 1898, *op. cit.*
74. Georges DELBOS (o.m.s.). *Faycelles en Quercy*. Thèse de doctorat, Toulouse, 1969, p. 270. E. ALBE. *Monographies des paroisses du Lot*, Ms, Arch. dioc.
75. *Les miracles de saint Vivien, évêque de Saintes, patron de l'ancienne abbaye bénédictine de Figeac*, d'après un ms des XI^e et XII^e siècles collationné aux Arch. Nationales par M. Lacabane, traduit et annoté par l'abbé Allemand, Cahors, 1901.
76. Jean LARTIGAUT. *Assistance et charité à Figeac au Bas Moyen Age*. B.S.E.L., 4^e fasc., 1981, p. 327.
77. J.-F. DEBONS. *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac*. Toulouse, 1829, p. 301. L. CAVALIÉ. *Figeac avant la Révolution*. Figeac, 1914.
78. Ce petit ruisseau anonyme se déverse dans la Rauze.
79. Abbé CUQUEL. « Saint-Pierre-Liversou », dans *Revue religieuse* du 14 août 1897, p. 708.
80. Abbé CASSAN, ancien curé de Saint-Pierre-Liversou. Notes ms, Bibl. S.E.L. (1 CM 98 QY).
81. Cf. journal *La Défense* des 1^{er} et 15 septembre 1918 et *Revue religieuse* des 30 août 1919 et 30 août 1930.
82. L'abbé Touron, qui fut curé de Gigouzac de 1930 à 1936, connaissait cette pratique mais n'a pas eu à l'expérimenter au cours de son ministère.
83. E. ALBE, *op. cit.*
84. La bénédiction du bétail s'est faite jusque vers 1950.

85. Arch. dioc. Dossiers « Visites pastorales ».
86. G. DE MALEVILLE, *op. cit.*, p. 523.
87. Enq. dioc. de 1898, *op. cit.*
88. *Vies des saints*, par les Petits Bollandistes. Paris, 1876.
89. La statue en pierre qui figure sur l'autel paraît dater du XIV^e siècle.
90. E. ALBE. *Les institutions religieuses de Gourdon*. Gourdon, 1926, p. 56 et ss.
91. *Revue religieuse* du 18 août 1918.
92. *Vies des saints*, par les Bénédictins de Paris, 1948.
93. J. AMADIEU. *Sainte Fleur*. Aurillac, 1923, p. 119. C. BRUNEL : « Vida e miracles de sancta Flor » (XV^e siècle). Extrait des *Analecta Bollandiana*, t. LXIV, Bruxelles, 1946.
94. Chan. GALLAY. *Vie de sainte Fleur*. Besançon, 1938.
95. Le 1^{er} septembre 1981 c'est un car de pèlerins italiens revenant de Lourdes qui a fait le détour par Issendolus.
96. On cite quelques guérisons étonnantes, comme celle de ce bébé à qui les médecins n'accordaient aucune chance de survie et qui fut récemment guéri après une neuvaine.
97. Abbé LACARRIÈRE. *Vie de sainte Fleur*. Toulouse, 1871.
98. J.-C. VIGUË. *Un bref pour Verdale*. *Revue religieuse* du 4 septembre 1897.
99. J. JUILLET. *N.-D. de Verdale*. Opuscule du pèlerinage. Saint-Céré, 1969.
100. Cette statue, qui est toujours conservée à Gorses, semble être de la fin du XIV^e siècle ou du début du XV^e.
101. Entre-temps, le portail de Verdale, récupéré après la Révolution, avait été réutilisé en 1815 pour la construction de l'église de Lacamdourcet où on peut toujours le voir (il porte la date de 1615).
102. Enquête de 1903 sur les chapelles et oratoires ouverts sans autorisation. Arch. départ. (12 V 1).
103. Enq. dioc. 1898, *op. cit.*
104. M. CAMINADE. *Monographie de la commune de Laroque-des-Arcs*, 1881. Ms Arch. départ.
105. E. ALBE. *Monographies des paroisses du Lot*. Ms Arch. dioc.
106. G. DE MALEVILLE, *op. cit.*, p. 518.
107. E. ALBE. *L'abbaye cistercienne de Leyme*. *Revue Mabillon*, 1926, pp. 202-205.
108. E. SOL. *Le Vieux Quercy*, t. II, p. 183.
109. Saint Aignan, originaire du Dauphiné, fut évêque d'Orléans au IV^e siècle.
110. M. VIDAL. *Monographie de la commune de Lherm*, 1881. Ms Arch. départ.
111. Enq. dioc. 1898, *op. cit.*
112. Relation peut-être avec la légende de sainte Geneviève qui, entre autres miracles, aurait guéri sa mère de la cécité en lui lavant les yeux avec de l'eau sur laquelle elle avait fait le signe de la croix.
113. J.-L. LIAUZUN. *Recueil de contes, légendes, etc., du canton de Livernon*, *op. cit.*
114. E. ALBE. *Monographies des paroisses du Lot*, *op. cit.*

115. J.-B. CHAMPEVAL, *op. cit.*, p. 29, signale qu'on allait à la source Saint-Martin de Lunan « pour laver les yeux malades ». Ce fait ne nous a pas été confirmé. Peut-être s'agit-il d'une confusion ?
116. La belle statue en pierre qui se trouve dans le collatéral nord est une acquisition récente du curé de la paroisse.
117. Dr Henri PÉLISSIE. *De la Barbacane au Pont du Diable*. Cahors, 1967, pp. 65-68.
118. Abbé LACOSTE. *Notre-Dame de l'Île*. Limoges, 1921, p. 9.
119. *Courrier du Lot* (18 septembre 1851).
120. Plaques de marbre (la plus ancienne est datée de 1878), brassards de communicants, bouquets de fleurs d'oranger, décorations militaires, béquilles d'enfant, etc. On y voit aussi deux belles maquettes de bateaux : une canonnière à deux mâts et une gabare ou chaland fluvial (fin XVIII^e-début XIX^e).
121. E. SOL, *op. cit.*, t. II, p. 182.
122. E. ALBE, *op. cit.* DAUZAT et ROSTAING. *Dictionnaire étymologique des noms de lieux de France*. Paris, 1963. On pourrait aussi bien suggérer le terme ligure *matro* = rocher, dont parle Dauzat à propos de Mayres.
123. A. COMBES. *Monographie de Duravel*, 1880. Ms Bibl. munic. Cahors.
124. On nous a cité le cas d'une personne qui, à la suite de sa guérison, a fait une certaine publicité pour le pèlerinage de Montcabrier.
125. Cf. *Vie abrégée du vénérable J.-G. Perboyre*, ouvrage anonyme, Paris, 1886 (notamment le chap. X relatant des miracles qui lui ont été attribués).
126. G. DE MONTGESTY. *Le bienheureux J.-G. Perboyre*. Paris, 1905.
127. G. DELBOS. *Faycelles en Quercy*, *op. cit.*, p. 651.
128. Abbé LACAVALERIE. *Degagnazès en Quercy*. Ligugé, 1934.
129. Abbé FILSAC. Notes ms sur la paroisse de Peyrilles. Arch. dioc.
130. Abbé LACOSTE. *Notre-Dame de Calvayrac*, *Revue religieuse*, 1917, pp. 764-767.
131. Enq. dioc. 1898, *op. cit.*
132. E. SOL, *op. cit.*, t. II, p. 183. Enq. dioc. 1898, *op. cit.*
133. J. JUILLET. *Les 38 barons de Castelnaud*, 1971, p. 180.
134. E. ALBE, *op. cit.*
135. Enq. dioc. 1898, *op. cit.*
136. Enq. dioc. 1898, *op. cit.* E. ALBE, *op. cit.*
137. E. ALBE. *Notre-Dame de Rocamadour*. Paris, 1923. Jean ROCACHER. *Rocamadour et son pèlerinage*, thèse de doctorat, Toulouse, 1979 (2 vol.). J. ROCACHER. *Découvrir Rocamadour*. Rocamadour, 1980.
138. E. ALBE, *op. cit.*
139. *Histoire de sainte Spérie*, attribuée à M. DE POMPIGNAC. Toulouse, 1631. CATHALA-COTURE, *op. cit.*, pp. 87-89. Abbé PARAMELLE. *La Vie de sainte Spérie*. Limoges, 1824.
140. E. SOL, *op. cit.*, t. II, p. 8.
141. J. VENTACH. *La crypte de Saint-Spérie*. B.S.E.L., 4^e fasc., 1971, p. 107.
142. E.-A. MARTEL. *Le gouffre de Lantouy*. Bull. de la Sté hist. et arch. de la Corrèze, Brive, t. XVII. Louis D'ALAUZIER. *L'église de Lantouy*. B.S.E.L., 4^e fasc., 1971, p. 141.

143. Abbé L. SERVIÈRES *Histoire de l'Eglise du Rouergue*. Rodez, 1874, p. 91. Texte cité par l'abbé Gilhodes « Lantouy » dans *Mémoires de la Société des Amis de Villefranche et du Bas-Rouergue*, 1973.
144. Enq. dioc. 1893, *op. cit.*
145. Archives diocésaines.
146. Abbé VIDAL. *Revue religieuse* du 18 juin 1921.
147. A. COMBES. *Monographie de Duravel*. Ms, 1880. Bibl. mun. Cahors.
148. M. ROGERS, que nous remercions pour tous les renseignements qu'il nous a aimablement communiqués.
149. L'analyse chimique a révélé une eau bicarbonatée calcique moyennement minéralisée (Mg, Mn, Fe, Silice, Radon, Arsenic).
150. Cette statuette a malheureusement été volée il y a quelques années.
151. E. ALBE. *Monographies des paroisses du Lot*, *op. cit.* (se réfère aux Arch. Haute-Garonne, fonds Pelegri, reg. 578).
152. Notes manuscrites sur la paroisse de Salviac. Arch. dioc.
153. E. CONDUCHÉ. *Le buisson ardent*, chroniques et nouvelles. Villefranche-de-Rouergue, 1948, p. 189 et ss.
154. Cet oratoire rupestre sert aujourd'hui de sacristie.
155. Enq. dioc. 1898, *op. cit.*
156. Une tradition locale raconte qu'elle doit sa couleur au fait que quelques mauvais drôles auraient essayé un jour de la brûler.
- 156 bis. Pour une étude plus complète de ce sanctuaire nous renvoyons au tout récent article de M^{me} Mireille BÉNÉJEAN « La chapelle semi-troglodytique du Roc-Traoucat » dans *Quercy-Recherche*, n° 52 (mai-juin 1983).
157. J. VANEL. *Montfaucon et Séniergues au XVIII^e siècle*. B.S.E.L. 4^e fasc. 1975, p. 183, note 7.
158. Œuvre de M.-J. CALMON de Cahors, donnée en ex-voto à la suite de la guérison d'un de ses enfants (cf. *Journal Sud-Ouest* du 30 juillet 1958).
159. La carte publicitaire d'un restaurant de la localité mentionne la « fontaine miraculeuse de Saint-Pantaléon ».
160. Abbé PONS. *Souillac et ses environs*. Aurillac, 1923. Le « port » de Souillac, sur la Dordogne, se trouvait à cet endroit, au sud de la ville.
161. E. ALBE, *op. cit.*
162. Enq. dioc. 1898, *op. cit.*
163. Il s'agissait, en dernier lieu, de l'église actuelle de Thémines qui a conservé le patronage de l'église primitive.
164. Léon CROS. *Monographie de Thémines* (rédigée entre 1897 et 1900). Ms Fonds Gary 303, Bibl. mun. Cahors.
165. Grégoire de TOURS, dans son *Histoire des Francs*, cite ce prélat, protecteur des pauvres et des déshérités, dont on raconte que, souffrant de la goutte, il augmentait ses douleurs en se faisant appliquer un fer rouge sur les jambes.
166. G. DE LACROIX. *Histoire des évêques de Cahors*. *Op. cit.*, t. I, pp. 114-116.
167. On a trouvé des débris de *tegulae* dans le cimetière.
168. Il ne s'agit certainement pas de la Vierge à l'enfant qui se trouve actuellement dans le sanctuaire et qui ne paraît pas antérieure au XVII^e s.

169. Jusqu'à la fin du XV^e siècle l'église paroissiale de Vers se trouvait à Saint-Crépin, village situé sur la route de Saint-Géry. Cf. Albe, *op. cit.*
170. Abbé AUSSET. *Notre-Dame de Vèles*, dans Bulletin de N.-D. de Rocamadour, avril 1925, pp. 107-109.
171. Abbé ARNAL. Petite notice sur N.-D. de Vèles, Bar-le-Duc, 1897. *Revue religieuse* du 4 sept. 1897, p. 845.
172. En 1879 un incendie de la sacristie a permis de découvrir les débris de nombreuses béquilles. Il s'agissait d'ex-voto relégués dans le grenier du bâtiment (cf. abbé AUSSET, *op. cit.*).
173. En langue d'oc *agrapit* ou *agrepit* = engourdi, perclus.
174. J.-B. CHAMPEVAL, *op. cit.*, p. 34.
175. *Vies des saints*, par les Petits Bollandistes, *op. cit.*
176. Jean LARTIGAUT. *Notes sur la topographie du Vigan* B.S.E.L., 4^e fasc., 1975, p. 238.
177. Il y avait à Puybrun au XVIII^e s. une chapelle Sainte-Rondine. Cf. Albe (*op. cit.*) et J.-B. CHAMPEVAL (*op. cit.*, p. 166).

**

Les photos de la page 178 sont de M^{lle} M. Escat.

LA SORTIE DE SARLAT

Une bonne soixantaine de nos membres ont participé à l'excursion de printemps qui nous conduisait cette année à Sarlat. En cours de route, un arrêt avait été prévu à Carsac pour visiter l'église Saint-Caprais, vraisemblablement du second tiers du XII^e siècle, restaurée puis agrandie au cours de deux campagnes, à la fin du XV^e siècle et vers 1540. La monographie de notre consœur M^{me} Jacob, parue dans le *Congrès archéologique du Périgord noir* rendit possible une présentation cohérente de ce sanctuaire paroissial.

En arrivant à Sarlat, place de la Petite Rigaudie, nous sommes accueillis par notre confrère L.F. Gibert, « chargé d'affaires » des *Amis de Sarlat* dans l'attente de la complète guérison du président du Rousset que nous souhaitons prochaine. Nous nous dirigeons vers le Musée des Pénitents. Le conservateur, M^{me} de Chaunac, nous fait admirer l'heureuse restauration de l'édifice, la voûte en bois très soignée abritant des collections judicieusement disposées, surtout d'art sacré des XVII^e et XVIII^e siècles. Sarlat dispose déjà d'un véritable instrument de travail, car ce musée dépasse sa vocation première, celle d'un simple dépôt. Ensuite, nous sommes pris en charge par un guide de la ville, une jeune femme qui nous fait découvrir avec intelligence et sensibilité, dans une optique d'architecture plutôt que d'archéologie, d'abord un îlot de la partie occidentale de la ville, celle qu'il reste à rénover, puis, de l'autre côté de la Traverse, quelques-uns des beaux hôtels de marchands et de magistrats sarladais, surtout des XVI^e et XVII^e siècles, mais il s'agit le plus souvent, dans un espace mesuré, de l'heureuse adaptation de constructions médiévales.

Midi sonnant à la cathédrale ou au clocher de Sainte-Marie, je ne sais, nous sommes accueillis dans l'ancien palais épiscopal par M. Delmon, maire de Sarlat, et par M. Jean, adjoint chargé des affaires culturelles. Ce dernier nous exprime ses souhaits de bienvenue. Dans sa réponse, notre président évoque quelques-uns des liens qui unirent au fil des siècles le Périgord de Sarlat et le Quercy.

Après un excellent déjeuner, nous sommes pris en charge, cette fois, par M. J.-M. Lefort qui enseigne l'histoire depuis de longues années au collège Saint-Joseph. Connue comme spécialiste de l'art

baroque, il nous fit une éblouissante démonstration de son intimité avec les grands courants artistiques depuis l'art roman du clocher-tour de l'abbatiale et de la chapelle Saint-Benoît jusqu'à l'intelligent gothique (XVII^e s.) de la cathédrale heureusement achevée, sans parler des retables parfois sortis, du moins tout porte à le croire, des mains de nos Tournier gourdonnais. Mais aussi, mais surtout, l'historien d'art qu'est M. Lefort n'a pas oublié l'histoire urbaine en centrant notre visite sur le noyau monastique qui fut l'origine de la ville (ce fut aussi le cas de Figeac). Très judicieusement, il nous a maintenus dans la clôture en commençant l'examen du site des lieux réguliers par une fontaine auprès de laquelle s'établirent les moines (la seconde source de la ville subsiste près de N.-D., l'église paroissiale, le sanctuaire des bourgeois). La visite fut complète : lanterne dite des Morts qui fut peut-être un charnier, on ne sait, première et modeste cathédrale en forme de croix grecque ; puis mêlés à quelques vestiges romans, travaux, vers 1500, de Pierre Esclache, le lapicide sarladais qui œuvra à Lissac, près de Figeac, enfin nef gothique du Grand Siècle que contemplent des orgues célèbres, et sculptures énigmatiques du clocher roman. La bienveillance de M. le Curé a fait s'ouvrir devant nous des portes ordinairement fermées, notamment pour accéder à la salle capitulaire où délibérèrent des moines bénédictins devenus chanoines, en 1317, selon le bon plaisir de notre pape cadurcien.

L'excursion s'acheva dans la banlieue de Sarlat, à Temniac, le Mercuès, si l'on veut, des évêques de Sarlat. M. Lefort reprit la parole pour nous présenter un édifice roman couvert d'une file de coupes et nous entraîner dans les profondeurs de la crypte.

L'incontestable réussite de cette journée constitue une dette contractée par la Société auprès des *Amis de Sarlat* que nous aimerions accueillir sur les bords du Lot. Nous devrions collaborer, eux et nous, rassembler les éléments d'une synthèse faisant apparaître les relations multiples qui se nouèrent entre le Sarladais et le Quercy, plus spécialement celui de Saint-Céré, de Martel et de Gourdon.

J. L.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SEANCE DU 7 AVRIL 1983 *

Présidence : M. Lartigaut

Nécrologie :

- R.-P. Bergounioux, ancien professeur à l'Institut catholique de Toulouse, préhistorien.
- M. Pierre Albert, magistrat honoraire à Cahors.
- M. Camille Passadat, de Luzech.

Félicitations :

- A notre président d'honneur M. Gaston Monnerville, promu officier de la Légion d'Honneur.
- Au Dr Jean Marty, de Cahors, promu officier de l'Ordre national du mérite.
- A M^{lle} Hugon, de Cahors, nommée chevalier des Palmes académiques.
- A M. Gilbert Borredon, président de la Chambre d'agriculture, nommé membre du Conseil économique et social.
- A M. Louis Lasvaux, secrétaire général de l'Union quercynoise et rédacteur en chef de la revue « Le Quercy à Paris » qui s'est vu décerner la médaille d'argent de la ville de Paris.
- Aux nombreux membres de la Société élus ou réélus lors des élections municipales du mois de mars.

Nouveaux membres :

- M. François Ladoux, de Vitry-sur-Seine, présenté par MM. Lartigaut et Dalon.

* *Présents :* M^{mes} Aupoix, Bergue, Bouyssou, Cole, Destreicher-Méjécaze, Raimondeau, Sarda, Vignon. M^{lles} Denjean et Vignon. MM. d'Alauzier, Bellot, col. Bergue, Claval, Dalon, Dr Destreicher, Gérard, Gipoulou, Lartigaut, Malbec, Montaudié, Racz, Rigal, gén. Sarda, Vitrac.

- M^{me} Annie Charnay, née Monzat, conservateur adjoint aux Archives des Bouches-du-Rhône, présentée par MM. Lartigaut et Dalon.
- M. Patrick Duverger, photographe-reporter à Toulouse, présenté par MM. Lartigaut et Dalon.

Articles signalés :

- De G. Pradalié : « Quercynois et autres méridionaux au Portugal à la fin du XIII^e et au XIV^e siècles, l'exemple de l'Eglise de Coïmbre », dans *Annales du Midi*, t. 94, 1982, pp. 369-386.
- De J.-M. Lefort : « Un retable du XVII^e siècle à la cathédrale de Sarlat », dans *Bulletin de la Société des Amis de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 11, 1982, pp. 8-16 (œuvre de Jean et Raymond Tournier, sculpteurs de Gourdon).

Communications :

ORGANISATION D'UNE JOURNÉE GALIOT DE GENOULLAC (*M. Bergue*).

Le colonel Bergue signale que les Amis du musée de l'armée organisent, le 23 mai prochain à Assier, avec la participation de la Société des Etudes du Lot, une journée Galiot de Genouillac sur le thème : « Galiot de Genouillac, armées de Charles VIII, Louis XII et François I^{er} (armes et artillerie) ». Le principal intérêt de cette manifestation résidera dans l'explication méthodique des sculptures du château et de l'église d'Assier, avec le concours de divers spécialistes.

UN « HOLD-UP » AU CHATEAU ROYAL DE MONTCUQ EN 1438 (*M. Lartigaut*).

Récit de la prise, par surprise, du donjon de Montcuq à la suite d'une machination ourdie par un consul noble qui s'était assuré la complicité de routiers. Le but de l'opération était de mettre la main sur les objets précieux, or et bijoux, entreposés par le capitaine de Montcuq, Bertrand d'Orgueil, seigneur du Boulvé. Un complément d'information sur les protagonistes et comparses de ce fait divers a été tiré des fonds notariaux des Archives du Lot et du Tarn-et-Garonne.

UNE LEVÉE DE FRANCS-ARCHERS A MONTCUQ EN 1522 (*M. Lartigaut*).

Cette levée fut faite par les consuls en vertu d'une ordonnance royale qui spécifiait l'uniforme : un pourpoint noir, rouge et jaune avec trois plumes assorties... l'équipement et l'armement : une pique, une épée et un poignard (ce qui laisse supposer que ces francs-archers étaient en fait des piquiers). La juridiction de Montcuq devait fournir quatre hommes. Furent désignés un habitant de Montcuq, un de Saint-Pantaléon, un de Saint-Cyprien et un de Montlauzun.

LE DIOCÈSE DE CAHORS SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE (M. Naszalyi).

M. Lartigaut donne lecture d'une communication de notre collègue qui traite successivement : du clergé depuis la fin de l'Ancien régime, de la restauration matérielle des paroisses, du rôle religieux et social du nouveau clergé. Il faut cependant souligner que les archives locales sont fort pauvres en ce qui concerne cette période.

SEANCE DU 5 MAI 1983 *

Présidence : M. Lartigaut

Nécrologie :

- M. Roger Delmas, de Sarlat.
- M. le général Joseph Breil, de Vers.

Félicitations :

- A M^{lle} Derrupé, à l'occasion de son mariage avec M. Paul Mathey.
- A M^{lle} Escoupérié, qui vient d'obtenir un prix d'académie de l'Académie des Jeux Floraux pour sa thèse sur Saillac.

NOUVEAUX MEMBRES :

- M. Pierre Mombet, inspecteur central des Domaines à Dax, présenté par MM. Dalon et Lartigaut.
- M. Pierre Le Boulch, chargé de mission, à Sénailac-Lauzès, présenté par M^{me} Bénéjean et M. Dalon.
- M. Gilles Louis, employé de banque, à Laroque-des-Arcs, présenté par MM. Malbec et Rigal.
- M^{lle} Françoise Mandon, retraitée, à Duravel, présentée par le Dr et M^{me} Jean-Joseph.

Dons :

- De M. Colomina-Grangier : sa brochure « *Mémoire sur le passé de Castelnaud-Montrâtier* », Montpellier, 1983.
- De la revue *Folklore* (Revue d'ethnologie méridionale) : son numéro spécial sur « les jeux d'enfants en Languedoc » (nos 187-188, 1982).

* Présents : M^{mes} Bouyssou, Cablat, Cole, Jean-Joseph, Lafon, Rohan, Vignon. M^{lles} Denjean, Escoupérié, Hugon, Mandon, Van der Gaag. MM. Bouyssou, de Braquillanges, de Broca, Bugès, Cablat, Chiché, Claval, Dalon, Faivre, Gipoulou, Guichard, Jean-Joseph, Lapauze, Lartigaut, Malbec, Montaudié, Rigal, Rohan, Sarda, abbé Toulze, Vitrac.

Informations :

- Programme de la sortie du 5 juin à Sarlat.
- Journées d'études archéologiques gallo-romaines à Martel, du 12 au 15 mai avec, notamment, une conférence du professeur Labrousse « *A propos d'Uxellodunum et Puy d'Issolud* » et une conférence de M. Georges Depeyrot « *Monnaies gallo-romaines et Puy d'Issolud* ».
- Calendrier des expositions organisées au Musée de Cahors de mai à septembre. A noter, en ce qui concerne les arts et traditions populaires, l'exposition sur le thème *Evolution de la fumisterie à travers deux générations cadurciennes (1878-1960)*, que l'on pourra voir du 14 mai au 30 septembre.

Communication :

LE CHATEAU DE CÉNEVIÈRES (M. Rohan).

Notre confrère M. Rohan est venu de nouveau enchanter les membres présents, cette fois au moyen d'un diaporama sur le château de Cénevières. La beauté des vues d'ensemble, la précision des détails, l'habileté pédagogique de la présentation et la chaleur du commentaire ont séduit l'assistance.

Quelques lacunes cependant aux yeux de l'historien : le château était essentiellement considéré en lui-même et pour lui-même sans que soient envisagées ses relations avec le village et le réseau des paroisses. En outre, son importance au Moyen Age paraît avoir été quelque peu surestimée. En revanche la part de la Renaissance a été, très légitimement mise en valeur. Le propos de l'auteur étant de vulgarisation, il serait malséant de discuter sur des points de détail, d'autant que son effort visait surtout à atteindre la sensibilité et le sens artistique de nos confrères.

Après la projection, le président a vivement remercié M. Rohan, puis il a évoqué, à propos des seigneurs de Cénevières, les sires de Gourdon de la première race dont l'importance se manifeste au cours du « premier âge féodal » (maintenons par commodité cette expression contestée) bien au-delà du Gourdonnais classique, tant en Quercy qu'en Périgord.

De nombreuses questions ont été posées en fin de séance. Les unes à M. Rohan, sur divers aspects du château de Cénevières, les autres au président sur la noblesse : ses origines, ses composantes, son évolution au cours du Moyen Age. Tant bien que mal, M. Lartigaut s'est efforcé d'y répondre en adaptant les dernières conclusions auxquelles sont parvenus les historiens à la réalité locale si difficile à saisir en raison de la rareté des sources antérieures au XIII^e siècle.

SEANCE DU 2 JUIN 1983 *

Présidence : M. Lartigaut

Nécrologie :

- M. l'abbé Jean Mazières, professeur honoraire à l'Institut catholique de Toulouse.

Nouveaux membres :

- M. Pierre-Michel Decombeix, pharmacien à Bagnac-sur-Célé, présenté par MM. Lartigaut et Dalon.
- Dr Louis Schmit, Le Mas Viel, à Caillac, présenté par MM. Dalon et Malbec.
- M^{me} Maria Marty, La Pèze, à Puybrun, présentée par MM. Lartigaut et Malbec.
- M^{me} Danièle Depoitre, employée, La Plantade, à Puybrun, présentée par MM. Lartigaut et Malbec.
- M^{me} Marie Piganiol, à Cavagnac, Vayrac, présentée par M^{me} de Bishop et M. Daunic.
- M. Jean Dauliac, assureur-conseil à Viroflay (Yvelines) présenté par le Dr Ayzac et M. Lartigaut.

Information :

- Le 2^e Congrès archéologique de la Gaule méridionale se tiendra à Lyon du 2 au 6 novembre 1983.

Dons :

- De M. Lartigaut : « Cahors, ville et diocèse », notice (en allemand) dans *Lexikon des Mittelalters* (Munich 1983), et un tiré-à-part de son article « Le calendrier de ménage et d'agriculture de P.L. de Besombes à la fin de l'ancien régime », paru dans *Quercy-Recherche* (n^{os} 49-50 et 51).
- Du frère Vincent Ferras, o.s.b., d'Encalcat, son opuscule *Aux confins de l'Albigeois, cisterciennes de la Gourgue et Costejan, filiales de Leyme*.

Communications :

- *Les églises préromanes à angles arrondis* (M. d'Alauzier).

Dans la partie orientale du Quercy et la partie occidentale du Rouergue, on trouve des églises préromanes caractérisées par des

* *Présents* : M^{mes} Aupoix Baldy, Bellot, Bidan, Bouyssou, Claval, Hugues, Labatut, Lafon, Raimondeau, Vignon. M^{lles} Denjean et Tranier. MM. d'Alauzier, Aupoix, Bellot, Bidan, Bouyssou, Chiché, Claval, Dalon, Delmon, Faivre, Gipou-rou, Lartigaut, Montaudié, Rigal, Vitrac.

murs extérieurs aux angles arrondis. Les églises quercynaises connues sont celles de Brengues, Ginouillac, Viazac et Saint-Etienne-de-Bédier (dans le Lot), Cas et Lugan (dans le Tarn-et-Garonne).

LA CONFRÉRIE DES FOURNIERS ET PATISSIERS DE CAHORS EN 1526 (*M. Lartigaut*).

Les fourniers et pâtissiers de Cahors ont rédigé les statuts de leur confrérie en 1526 sous l'égide de leur « seigneur grand abbé » dans la chapelle Saint-Martin de l'église des frères prêcheurs.

UNE ACQUISITION DE DROITS SEIGNEURIAUX A XIII^e SIÈCLE DANS LA CHATELLENIE DE LUZÉCH (*M. Lartigaut*).

En novembre 1275, Arnal Béal achetait à un autre grand marchand cadurcien, Arnal Griffon, des biens ruraux et des droits seigneuriaux dans la partie orientale de la châtellenie de Luzéch. Le paiement était effectué en monnaie de provins. Et pourtant, on connaît mieux les opérations londoniennes des deux compères que leur participation aux foires de Champagne.

LA SEANCE PUBLIQUE D'ETE

Devant une assistance plus fournie que les années précédentes, le président ouvre la séance en exprimant les regrets de tous nos « membres nés » absents de Cahors. Puis, en quelques phrases rapides, il rend compte de l'état de la Société et insiste notamment sur la nécessité d'intensifier le recrutement afin de consolider les finances dont dépend le volume de nos publications. Enfin, il présente notre conférencière de ce jour, M^{lle} Rose-Blanche Escoupérié dont la thèse de doctorat de droit sur « *Saillac-en-Quercy, La vie d'une petite communauté d'habitants durant le dernier siècle de l'Ancien Régime* » a mérité deux prix.

C'est en prenant appui sur la documentation rassemblée pour cette thèse que M^{lle} Escoupérié nous donne une certaine image du Quercy à la fin du XVII^e siècle et au début du siècle suivant. Certes, il ne s'agit pas de l'opulente vallée du Lot, mais d'une partie du causse de Limogne où le rapport production/population était relativement défavorable. Mais certaines paroisses du Ségala ou des confins du Quercy et du Périgord étaient-elles logées à meilleure enseigne ?

Au cours de la première partie de la conférence, nous assistons à une présentation très vivante de l'administration « municipale » de Saillac et des rapports de celle-ci avec l'autorité de tutelle en la personne de l'intendant, l'homme du roi, chargé d'abord, à partir de 1660, d'une œuvre de centralisation, puis, au fil des ans et des guerres, de faire rentrer de plus en plus d'argent dans les caisses du Prince, en attendant que l'état de paix autorise une gestion éclairée. Aux tailles royales s'ajoute le logement des gens de guerre et Saillac n'est pas épargné. Le soldat de passage, d'ailleurs redouté comme la peste, a, de droit, sa place au coin du feu. Sa présence momentanée apporte néanmoins aux paysans des échos du vaste monde que ceux-ci ignorent.

Malgré ces charges et ces contraintes, l'on vit et l'on survit à Saillac. On y est nombreux. Les combes doivent fournir du pain pour 400 bouches. Un quart de la population, certaines années, ne peut subsister par son industrie. Le seigneur, lui-même fort appauvri — les rentes sont difficiles à lever — ne peut remplir le devoir d'assistance. N'a-t-il su opérer à temps sa reconversion de

rentier du sol en propriétaire de métairies ? En fait, c'est le « prieur » qui assure la relève car la *caminade* est bien pourvue en blés gros et menus, grâce aux diverses dîmes (pour les céréales, la onzième ou la douzième gerbe). Le plus souvent, son existence s'écoule dans une seule paroisse à laquelle il est uni pour le meilleur et pour le pire. Il pratique exactement le précepte de charité.

Dans une deuxième partie, à l'aide de projections évoquant le cadre de vie des paysans de Saillac : l'église et le château, le four et le moulin, les maisons anciennes avec leurs dépendances et encore le pittoresque lavoir, haut lieu de la sociabilité féminine, notre conférencière retrace la vie quotidienne au XVIII^e siècle avec bonheur et un louable souci du concret. Elle se permet même quelques aperçus sur les mentalités. Par exemple, elle croit découvrir un grand fond de sérieux et même de tristesse, sans paillardise déclarée, qui eût déprimé Em. Le Roy Ladurie. Nous sommes loin de Montaillou ! A la vitalité médiévale s'oppose une sorte de résignation collective. Comment expliquer ce fatalisme quasi-islamique ? Après les turbulences de la première moitié du XVII^e siècle, la remise en ordre du royaume, la domestication des esprits par les agents du roi et les curés de la réforme catholique seraient-elles responsables de cette atonie apparente ? Sans doute fallait-il travailler durement, en respectant toutefois les innombrables jours chômés. Mais que faisait-on à Saillac après avoir célébré saint Etienne, chef spirituel du diocèse, ou saint Martin, patron de la paroisse ? Leur tribut de prières dûment acquitté, nos paysans ne trouvaient-ils pas les moyens de se divertir et même de se dissiper, s'il est permis d'employer un terme qui n'a plus cours. Pour ma part — et M^{lle} Escoupérié ne m'en voudra pas — je pense que la documentation est mal adaptée à nos interrogations. Elle nous renseigne surtout sur le « sérieux » : le gain du pain quotidien, les écus à mettre de côté pour les impositions, mais elle ne nous dit rien des joies familiales, de la chaleur du *cantou* et des débordements des jours de fête et des retours de la foire.

Au total, nous avons été les témoins d'une « re-création » honnête et chaleureuse d'un univers englouti, celui d'une communauté d'habitants qui subit tant bien que mal les mutations de son temps s'ajoutant aux permanences douloureuses d'une société dont l'économie ignore la croissance et qui se trouve démunie en présence des calamités naturelles. Je me trompe : elle a sa foi, plus ou moins éclairée. Curieusement, nous ressentons une certaine nostalgie de ce monde disparu. C'est sans doute le charme du passé et l'attrait de l'histoire dont l'étude ajoute d'autres vies à la nôtre.

J.-L.

LA JOURNÉE FORAINE DU 4 SEPTEMBRE

Cette année, la Société avait choisi de tenir sa journée foraine dans le canton de Cazals, à l'orée de la « Châtaigneraie » des confins du Quercy et du Périgord.

Quelque 80 participants étaient rassemblés, dès 9 h 30, devant l'église de Goujounac pour suivre la minutieuse présentation de M. l'abbé J. Rocacher, professeur à l'Institut catholique de Toulouse. (Cette communication est insérée dans le présent fascicule).

Une halte avait été prévue à Montcléra. M^{me} Ch. Dupuy nous attendait à l'entrée de son château qui fut présenté par le président. Un corps de logis flanqué de trois fortes tours rondes, édifié à la fin du XV^e s. par les Gironde, fut ultérieurement englobé dans une enceinte cantonnée de quatre tours quadrangulaires que l'on peut dater vraisemblablement des années 1620 ainsi d'ailleurs que le pavillon d'entrée. Sur le même site, ce bel ensemble avait été précédé par une tour, sans doute construite par Arnaud de Commarque, huissier du pape, après avoir reçu du roi, en 1333, l'entière justice de la paroisse de Montcléra démembreée de la juridiction de Cazals. Nous sommes ensuite entrés dans l'église voisine pour revoir ou découvrir le « Rêve de l'Enfant-Jésus ».

Arrivés à Cazals, nous gravissons une côte assez rude pour accéder à l'esplanade. Devant un panorama magnifique, le président retrace le développement de la localité : le *castrum* du XII^e siècle et, sur la pente, son habitat subordonné, puis, au-dessous, le damier de la nouvelle bastide de Montolza (début XIV^e s.) et au-delà, perchée sur son *tuquet*, l'église paroissiale de Cazals : N.-D. de Ginalhac.

A midi, nous étions accueillis pour un vin d'honneur dans le cadre agréable de la Mairie par M. Jean Milhau, maire et conseiller général de Cazals, assisté de M^e Amouroux. Après des souhaits de bienvenue, M. Milhau nous a dit les difficultés de l'administrateur dans ce coin de « Bouriane » (au sens des géographes). Dans sa réponse, le président exprime les remerciements de la Société, souligne l'intérêt pour l'historien du site complexe de Cazals et déplore la rareté de la documentation.

Au terme d'un déjeuner amical à Pomarède, nous nous retrouvons dans la salle des fêtes de Cazals pour une séance de travail présidée par M. d'Alauzier, notre président d'honneur. On lira dans les pages qui suivent les communications présentées par notre confrère P. Flandin-Bléty, maître-assistant à l'Université de Limoges, et par votre président.

J.-L.

UN VILLAGE DE LA CHATAIGNERAIE GOUJOUNAC AU MOYEN AGE

En mémoire de Simone de CHARNACÉ,
Baronne de SAINT-VINCENT († 22 août 1983).

Nos sociétés savantes, implantées depuis un bon siècle au chef-lieu de département, ont eu fâcheusement tendance à négliger les confins de leur terrain de chasse pour des raisons qu'il est facile d'imaginer. A plus forte raison, il n'a jamais été entrepris de recherches concertées de part et d'autre des limites de diocèses, de comtés, de sénéchaussées... et de départements. Des liens privilégiés se nouèrent cependant entre Brive et Cahors, car la vicomté de Turenne formait trait d'union. Certaines régions naturelles enjambent ces limites administratives ; c'est le cas de la Châtaigneraie des confins du Périgord et du Quercy. A défaut d'une vue d'ensemble, il m'a semblé qu'il valait la peine d'étudier une localité de quelque importance mais qui reste tout de même un simple village de ce pays au bois. Il s'agit de Goujounac (1). En effet, il y a quelques années, grâce à la générosité de M^{me} la Baronne de Saint-Vincent, j'ai eu longuement accès aux archives du château de La Pannonie (2). Paradoxalement, cette demeure du causse de Gramat a livré, avec quelques actes sur d'autres paroisses de la Châtaigneraie, de nombreux documents concernant Goujounac : d'abord, quelques pièces du XIV^e siècle et ensuite, un bel ensemble pour la seconde moitié du XV^e siècle. Cependant, cette source ne nous permet de considérer le village que d'un point de vue forcément étroit : de la fenêtre de *l'ostal* des seigneurs locaux. J'ai pu compléter mon information grâce à la notice manuscrite du chanoine Albe et surtout à l'aide d'actes épars.

Après avoir fait le tour de la documentation, j'ai ressenti un certain embarras. Comment utiliser celle-ci ? Le premier souhait était de tout dire, de ne rien laisser de côté en raison même de la rareté des documents. Cependant un dessein plus ambitieux m'incitait à ordonner mes notes autour de quelques thèmes et, en outre, à replacer Goujounac dans son environnement. Point de vue qui se justifie d'autant plus que les véritables pouvoirs étaient extérieurs à la paroisse et que les maîtres locaux, eux-mêmes, vinrent souvent

d'ailleurs. Aussi je me propose de suivre le destin de cette localité depuis ses origines obscures jusqu'à la fin du Moyen âge en insistant sur quelques thèmes : naissance de la paroisse, formation du village à partir d'un lieu de culte, pouvoirs lointains et proches, dépopulation et repeuplement au bas Moyen âge.

LA CHATAIGNERAIE.

Le pays des *castanhaires* (4) ne commence vraiment qu'à l'ouest du ruisseau de la Masse et se prolonge en Périgord vers Villefranche et Belvès. Les sables du sidérolithique y recouvrent les assises du crétacé et, plus rarement, du jurassique, ces niveaux ne se laissant apercevoir qu'au flanc des vallons. La forêt et la lande dominant, sauf, évidemment, au creux des vallées. Sur les coteaux, entre 200 et 300 mètres d'altitude, les défrichements ont déterminé des clairières, auréoles ou coulées proportionnelles à l'importance de l'habitat. Selon les époques et les effectifs rationnaires, la part des champs voués au seigle, à l'avoine et au millet, au froment aussi tout de même, a dû tantôt se dilater, tantôt se rétracter. Mais dans son ensemble, la toponymie évoque surtout le *saltus*, même celle des paroisses : laissons de côté Pomarède, nous avons Frayssinet-le-Gélat, Cassagnes, Saint-Etienne des Landes, Saint-Caprais de Palus, plus loin dans le proche Périgord, Besse qui doit son nom au bouleau, et, à l'opposé, sur la rive orientale de la Masse, Vaysse qui signifie noisetier, et sa voisine de Lherm, implantée au XII^e siècle dans un « désert ». La microtoponymie, ancienne et moderne, en accord avec les textes et notamment les arbres marqués (*senhats*) des limites, permet de retrouver les essences de la forêt médiévale. D'abord, le châtaignier qui peuplait des parcelles entières, *les castanhals*, le chêne bien entendu, une variété d'érable, *l'auzeral* et une autre, ici plus rare, *l'agar*, le frêne (*fraysse*), le hêtre avec les Fages et les Fagettes, le charme encore avec les calprenèdes, le noisetier, le sorbier, le cornouiller, l'aubépine, quelques cerisiers sauvages et, pour finir, des bois blancs dans les endroits les plus humides. Le pin qui, de nos jours, assombrit la forêt, est un envahisseur récent, naguère exploité pour la résine. Ici et là, apparaissent des amoncellements de rochers, des blocs de grès dont le nom local est *bresie*, qui bornaient souvent héritages et dominations. Dans la partie quercinoise de la Châtaigneraie, un seul cours d'eau, la Thèze, affluent du Lot, grossie par le ruisseau dit de Frayssinet, mais partout, notamment sur le territoire de Goujounac, des sources et des puits.

Ce pays, apparemment déshérité, disposait néanmoins d'un atout : ses minières qui alimentèrent les moulins à fer de la Lémance, de la Thèze et de la Masse. Il semble avoir été tardivement occupé. Pendant longtemps, il a vraisemblablement formé un écran sylvestre,

à peine habité, entre les Pétrócores et les Cadourques. On a trouvé à Saint-Etienne-des-Landes un trésor, inattendu en cet endroit, des Volques Tectosages (5). D'ailleurs, cette zone est pauvre en noms en -ac ainsi que l'a montré M. d'Alauzier (6). Une voie romaine de Cahors à Périgueux, dont le tracé nous a été indiqué par M. le Professeur M. Labrousse, franchissait cependant ces solitudes (7) (fig. n° 1). Elle passait à cinq ou six kilomètres au nord de Goujounac. Deux chemins de crête, médiévaux mais peut être plus anciens, rien ne permet d'en décider, prenaient en écharpe la Châtaigneraie. Le premier, attesté au XIII^e siècle comme *cami romieu* de Fumel à Rocamadour (8), défilait devant l'église de Saint-Etienne-des-Landes. En cet endroit, il a servi de limite pour les sénéchaussées de Cahors et de Périgueux, puis entre le Lot et la Dordogne, rejetant en Périgord les paroisses de Saint-Etienne et de Loubéjac qui appartenaient au diocèse de Cahors. Le second, également *romieu* (9) et de même provenance, suivait les hauteurs au sud de la Thèze, atteignait le prieuré des bénédictines de Pomarède, dépendant de la Sauve Majeure, formait la limite occidentale de la paroisse de Goujounac, puis gagnait Gourdon par Montcléra et Cazals.

LES ORIGINES DE GOUJOUNAC.

Précisons maintenant que Goujounac se trouve à l'entrée de la Châtaigneraie et renferme même sur son territoire, vers le sud-est un peu de cause jurassique, des *versanes* favorables à la culture de la vigne. Le site désensablé voit émerger une langue de terrains du Turonien et au Sénonien. La localité s'étale sur un versant ensoleillé qui incline mollement du sud-est vers une combe quasi privée de son ruisseau. A courte distance, il est dominé par des coteaux. En somme, rien de belliqueux dans le choix de cet emplacement.

Bien que nous ne disposions pas de formes antérieures au XIII^e siècle, le matériau le plus ancien est le nom même de Goujounac dont la signification reste obscure. Il doit s'agir de celui d'un propriétaire germanique (du moins par son nom) (10). Ainsi que nous l'avons déjà noté, les toponymes en -ac sont rares dans cette partie du Quercy. Faisons l'économie de la toponymie des mas, d'ailleurs peu sûre en raison des transferts du XV^e siècle, et limitons nous à celle des paroisses. Nous avons Marminiac à neuf kilomètres au nord de Goujounac, et, plus près il est vrai, *Junilhac*, *Ginolhac*... nom ancien de l'église de Cazals ; Loubéjac, à l'ouest, est à la même distance que Marminiac ; Pestilhac, *castrum* et chef-lieu d'archiprêtre, à quelque onze kilomètres au sud-ouest. Vers le sud, à cinq ou six kilomètres, les petites paroisses de Loupiac et de Martignac relèvent d'un tout autre secteur, celui de la vallée du Lot et de ses abords.

Dans le cas présent, l'archéologie ne nous apporte que peu de lumière. M. Labrousse n'a rien retenu de gallo-romain, peut-être simplement par défaut de prospection. P. Bladier (11) rapporte cependant la découverte en 1895 de sépultures en rangées dans une friche de Tustet, près du hameau de Philipot. L'une de ces tombes livra une boucle de ceinturon en bronze qui fut examinée par Mortillet. Outre ce cimetière d'époque barbare, il faut encore signaler la mise au jour, en 1848, par des vigneronniers d'autres sépultures situées au pech de la Tour.

UNE PAROISSE ANCIENNE.

Après avoir admis comme au moins très vraisemblable l'existence d'un très ancien domaine et constaté l'implantation d'un cimetière barbare au voisinage, il est légitime de s'interroger sur les origines de la paroisse de Goujounac, l'occasion s'offre à nous d'expérimenter en Quercy la théorie mise au point par Michel Aubrun pour une région passablement homogène, l'ancien diocèse de Limoges (12). Je ne cache pas que l'entreprise est risquée. En fin de compte, c'est la convergence, rarement obtenue, de nombreux facteurs, qui emporte l'adhésion, chacun de ceux-ci, pris séparément, ne signifiant pas grand chose. Essayons cependant. La carte (fig. n° 1) nous donne les limites des paroisses confrontant avec Goujounac et de quelques autres. Ces limites ont été obtenues en dépouillant les registres paroissiaux (relevé des lieux habités). Pour des raisons d'ailleurs connues (13), nous avons noté une assez bonne concordance des limites paroissiales et communales. Constatons d'abord que la paroisse de Goujounac s'étend sur environ 900 hectares, ce qui en fait une paroisse d'importance moyenne. A l'entour, le réseau des clochers se présente de façon bien différente à l'ouest et à l'est de la Masse. A l'est, les sanctuaires sont nombreux et leurs dîmaires de dimensions restreintes. A l'ouest, au contraire, les paroisses sont de taille moyenne ou même très vastes : Montcléra et surtout Frayssinet-le-Gélat. Cette dernière paraît avoir été amputée du territoire qu'elle enveloppe et qui forma la paroisse de Saint-Caprais. Les limites de cet ensemble étaient harmonieuses : deux chemins de crête bornant le bassin de la haute Thèze et du ruisseau de Frayssinet jusqu'à leur confluent. Les sources surgissent du bord même des limites paroissiales. Nous retrouvons peut-être en ce cas la « grande paroisse » primitive s'étendant sur plus de 3 000 hectares, il est vrai de landes et de palus. Autre voisine de Goujounac, la paroisse de Montcléra, nom d'origine féodale, englobe dans ses limites tourmentées un peu plus de 2 000 hectares. Au sud-ouest de Goujounac, celle de Pomarède, de fondation récente et sous l'invocation de saint Jacques, est un prieuré de bénédictins attesté en 1165. Il est permis de supposer que son territoire a été prélevé, de

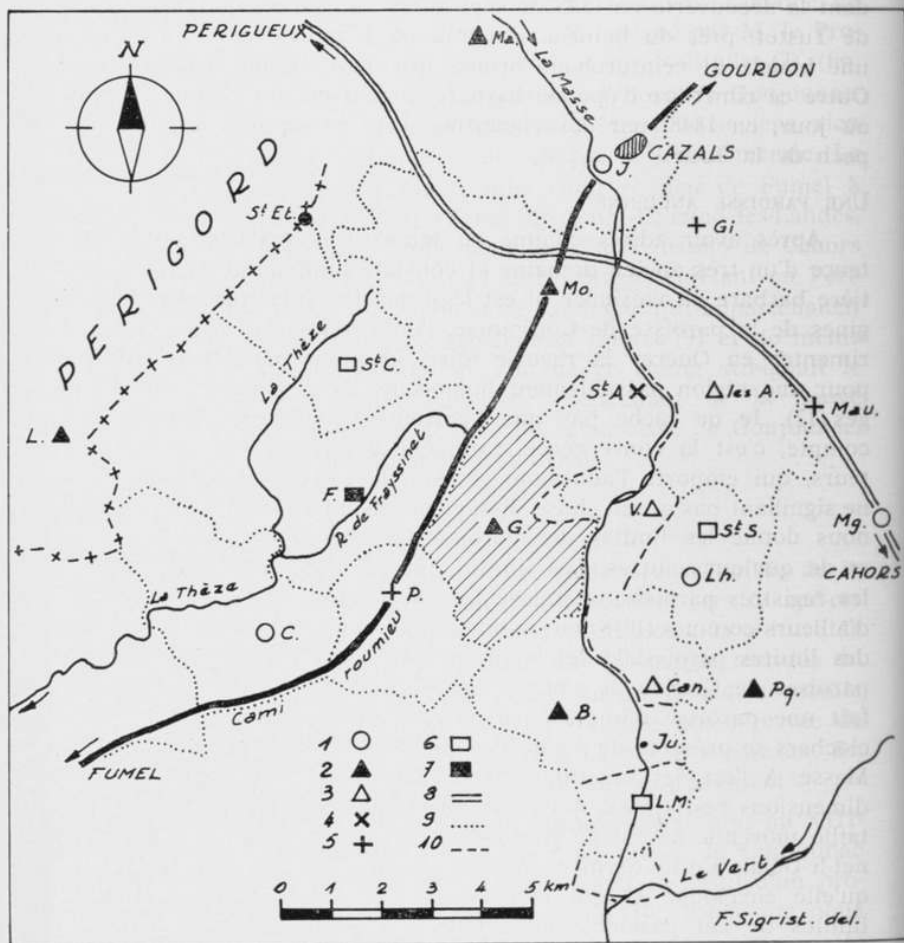


FIG. N° 1. — Le réseau des paroisses autour de Goujounac.
 Vocables : 1. N-D. — 2. Saint-Pierre — 3. Saint-Martin — 4. Saint-André
 5. autres apôtres — 6. évêques de la Gaule — 7. Sainte-Radegonde
 8. voie romaine — 9. limites des communes — 10. limites des paroisses distinctes
 de celles des communes.

part et d'autre de la ligne de crête (ou du *camí romieu*) sur Fraysinet et sur Goujounac. A l'est, la petite paroisse de Vaysse s'avance profondément dans le dîmaire de Goujounac ce qui donnerait à penser qu'elle en fut détachée. Nous n'osons envisager d'autres regroupements : faute d'expérience personnelle et de données suffisantes, car ceux-ci ne seraient plus qu'un jeu de l'esprit.

Abordons maintenant les vocables. On est surtout frappé par une double succession : à l'ouest de la Masse, la traînée des paroisses dédiées à saint Pierre : Marminiac, Montcléra, Goujounac, Saint-Pierre des Bordes, et sur l'autre rive, le conglomerat des Saint-Martin : Les Arques, Vaysse et Canourgues. Les églises vouées à Notre-Dame vont parfois deux par deux : Lherm et Montgesty (mais qui était ce Justin ?), Cassagnes et Pestilhac. Le tableau ci-dessous fait connaître l'ensemble des patrons sîpirituels de la contrée.

Vocables	Paroisses	Abrév. (carte)
Saint Etienne	St-Etienne-des-Landes	St E
Saint Pierre	Goujounac	G
Saint Pierre	Montcléra	Mo
Saint Pierre	St-Pierre des Bordes	B
Saint Pierre	Les Junies	Ju
Saint Pierre	Marminiac	Ma
Saint Pierre	Loubéjac	L
Saint Pierre	Pontcirq	Pq
N. D.	Junilhac (Cazals)	J
N. D.	Montgesty	Mg
N. D.	Cassagnes	C
N. D.	Lherm	Lh
Saint Martin	Vaysse	V
Saint Martin	Canourgues	Can
Saint Martin	Les Arques	Les A
Saint André	Saint-André	St A
Saint Barthélémy	Gindou	Gi
Saint Jean	Maussac	Mau
Saint Jacques	Pomarède	P
Sainte Radegonde	Frayssinet	F
Saint Caprais	St-Caprais de Palus	St C
Saint Aignan	Saint-Signes	St S
Saint Perdoux	La Masse	LM

ERMITE LOCAL ET CULTE DE SAINT MATHURIN.

L'aimable chroniqueur du début du XVII^e siècle, Guyon de Maleville (14), rapporte qu'il existait de son temps à Goujounac un pèlerinage à saint Mathurin dont on vénérât les reliques à une certaine date (d'ailleurs inconnue car le manuscrit a été détérioré à cet endroit) ainsi que pendant les deux dimanches encadrant cette fête. Rien ne permet de déceler les origines de cette dévotion qui, à première vue, serait tardive. Il convient cependant de tenir compte d'une possible rupture, au moins momentanée, entraînée par la dépopulation et le repeuplement du XV^e siècle. Quoi qu'il en soit,

les reconnaissances féodales consenties en 1551 en faveur de Noble Mathurin de Durfort, seigneur de Goujounac, permettent de dénombrer parmi les tenanciers onze Mathurin et deux Mathurine (15). Les actes antérieurs, mettons de la seconde moitié du XV^e siècle, ne laissent pas pressentir pareille vogue. A ce degré, il s'agit bien d'un phénomène particulier à Goujounac. En 1644, une transaction passée entre le recteur et le seigneur du lieu accorde au premier le droit d'édifier contre le mur de l'église paroissiale une chapelle en l'honneur de saint Mathurin (16). Encore au XIX^e siècle, une autre chapelle perpétuait cette dévotion. Saint Mathurin avait même tenté de supplanter le véritable patron de la paroisse, saint Pierre, ainsi qu'en témoigne un testament du 2 janvier 1512 (n.st.) retenu, en l'absence de notaire, par le vicaire même de Goujounac. Le testateur, un forgeron du nom d'Hugues Vieussens, invoque dans le préambule *sant Mataly so patro* (17). Mieux ! il élit sa sépulture au cimetière de l'église paroissiale de *sant Mataly de Goionac* (18). Nous devons à M. P. Dalon l'identification de ce saint dont il a fait exposer une statue en provenance de Goujounac (19). Il ne s'agit pas de saint Mathurin de Larchant, en Gâtinais, invoqué pour la guérison des fols, mais d'un obscur ermite de la forêt de Montchaude, près de Barbezieux, du diocèse d'Angoulême, dont la fête était célébrée le 10 mai (20). Heureuse concordance, lorsque le châtelain de Goujounac obtint du roi, en 1630, l'établissement (ou la confirmation, on ne sait jamais) de deux foires annuelles, l'une fut fixée le 10 mai et l'autre, le 1^{er} août, jour de saint Pierre ès liens, patron principal de la paroisse (21). Curieusement, la tradition d'un ermite local s'était ainsi maintenue à Goujounac, en relation avec une grotte dans les rochers de la base du Pech Ibrard, à l'entrée de la localité en venant de Cahors, tout contre une chapelle maintenant disparue (22). Malheureusement, nous n'avons pas trouvé trace du lieu-dit *Lhermitage* avant 1629 (23). En conclusion, il est raisonnable de penser que l'ermite saintongeais prêta sa pâle identité à son confrère de Goujounac sur lequel on ne savait strictement rien.

FORMATION DU VILLAGE.

Ce site, largement sanctifié, n'offrait que de bien faibles ressources pour la défense. Dans ces conditions, force est d'admettre que les paysans se sont regroupés auprès d'une église, de son cimetière et, peut-être, de reliques en renom. Il est permis tout de même d'avancer quelques avantages moins spirituels : un bon ensoleillement, une source, une nappe d'eau peu profonde permettant de multiplier les puits, un fond de vallée pour les prairies ; alentour, des terres faciles à travailler. Peut-être aussi la proximité d'un chemin important, mais en ce domaine la prudence s'impose car on ne sait

jamais si la voie publique a précédé l'habitat. De toute façon, l'existence d'un lieu de culte suppose un réseau de sentiers desservant les exploitations agricoles.

La première liaison à établir rattachait le village au chemin de pèlerinage passant à la Croix de Frayssinet (24), bref, au grand chemin qui, on s'en doute, n'était pas à l'usage exclusif des pèlerins — plusieurs itinéraires partant de Goujounac — et même de l'église : la *via herme* du XV^e siècle, passant au Lac Dabou ou de Sabatier, — le traversaient pour atteindre Saint-Caprais et Frayssinet. Il appartenait au réseau en étoile, caractéristique des temps médiévaux. Au lendemain de la guerre de Cent ans, ces chemins « antiques » furent doublés par des chemins nouveaux aux tracés peu différents. Cependant, à quelque trois cents mètres à l'ouest de la localité, un important carrefour distribuait des chemins en direction de Puy-L'Evêque, Pomarède, Frayssinet et encore, via Goujounac, vers Cahors et les Arques. Ce second point de rayonnement s'explique peut-être par la mise en défense du village ne ménageant que trois issues ainsi que nous aurons l'occasion de le constater. Ce carrefour portait, depuis le XIV^e siècle, le nom de *crotz de la peyra*, ou encore celui de *La barriera* qui suggère un péage. Quant au village lui-même, il s'est développé sur deux axes formant une fourche à partir du centre de la localité : l'un se dirigeant vers Cazals et les Arques au nord-est, et l'autre vers Cahors, au sud-est. Ce second itinéraire a dû prendre une importance accrue après la fondation de la bastide de Villefranche-du-Périgord en 1261. Entre les deux, des voltes ou traverses forment comme les barreaux d'une échelle. Immédiatement au-dessous et à l'est de l'église, l'habitat plus fortement concentré avait déterminé des rues parallèles à l'axe principal dans la partie sud de l'agglomération. Au nord de l'église, on sait seulement qu'il existait un certain nombre de maisons, des ruines vers 1450, mais qui furent relevées. Elles disparurent lors de l'aménagement au XVI^e siècle d'un château et de ses dépendances. Au-delà de ce noyau, la colonisation s'essouffle dans la partie basse de la localité, laissant une place notable aux jardins et aux enclos. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que plus d'un *casal* (24 b) du XIV^e siècle a laissé la place à quelques rangs de choux au siècle suivant.

Le parcellaire rend bien compte du développement du village à partir de deux axes principaux. Par la suite, la mise en défense du lieu n'a guère modifié le plan d'ensemble car on a enfermé dans la *clausura* ce qui existait déjà et que l'on désirait protéger. On ne peut, par conséquent, faire partir une explication du parcellaire de Goujounac des travaux de fortification du milieu du XIV^e siècle.

LES POUVOIRS.

Les coutumes de 1327 situaient Goujounac *in frontiera ducatus aquitanie et bastide regis de Montecapressio ac locorum et bastidarum ducatus aquitanie videlicet de Montealsato et de Cazalibus terre seu baronie Isarni de Luzechio et quorundam aliorum locorum* (25). Ainsi, Goujounac se trouvait à l'approche de la guerre de Cent ans sur une frontière — et il faut rendre à ce terme tout son sens militaire (26) — frontière entre les possessions du duché de Guyenne appartenant au roi d'Angleterre et la bastide du roi de France, Montcabrier, fondée sur les anciennes terres des Pestilhac. *Montealsato* n'est qu'une mauvaise transcription de *Montolza*, nom parfois donné à une bastide qui s'était développée entre le *castrum* de Cazals et l'église de *Ginolhac* (27). La seule difficulté dans ces confronts, concerne la baronnie de Luzech. Cette précision ne paraît pas avoir été empruntée à un acte antérieur, car à la date des coutumes Isarn de Luzech est bien co-seigneur du *castrum* dont il porte le nom. A cette époque, il ne peut s'agir que d'un ensemble de mas, paroisse de Saint-André, pour lesquels les « seigneurs de fief » font hommage à ce baron (28). Les autres lieux non précisés sont les terres de la temporalité épiscopale : Lherm, Canourgues, Pomarède...

LES GRANDS.

Pour mieux saisir les principales dominations, il faut revenir un bon siècle en arrière. Après avoir confisqué pour cause d'hérésie le château de Pestilhac et la « terre de Bonafos », Simon de Montfort transféra ces fiefs à l'évêque de Cahors en se réservant toutefois le château de Cazals et son ressort. L'évêque rendit hommage au comte pour ces possessions au début de l'année 1215 (29). Il y eut par la suite des restitutions, tant à Pestilhac qu'à Cazals. Ce n'est pas le lieu ici comme nous l'avons fait ailleurs (30) de nous arrêter longuement à la famille de Pestilhac, qui se perpétua au XIII^e siècle sous les noms de Pestilhac, Guerre, Bonafos et peut-être Cazals. Indiquons tout de même qu'à l'origine, ces féodaux, quoique dans la mouvance des sires de Gourdon, avaient été les maîtres du pays, de Duravel à Cazals, et d'ouest en est, du futur site de Villefranche-du-Périgord aux rives de la Masse. Ils furent sans rivaux les barons de la Châtaigneraie. On doit s'interroger maintenant sur la « terre de Bonafos » distincte de *l'honor* de Pestilhac. Si l'on enlève ce qu'en réserva Simon de Montfort : Cazals et son ressort, c'est-à-dire les paroisses de Saint-Etienne-des-Landes, Marminiac, Montcléra, Luziers et Gindou, que restait-il à l'évêque ? A notre avis, les possessions que nous trouvons par la suite dans la temporalité épiscopale : en partie, les paroisses de Saint-Caprais et de Frayssinet, en totalité,

celles de Goujounac et Pomarède, coïncées entre les juridictions des châteaux de Pestilhac et de Cazals (fig. n° 2). En revanche, nous n'osons nous prononcer sur l'origine des fiefs de Lherm, Canourgues, Saint-Pierre-des-Bordes, La Masse et Castelfranc qui auraient pu entrer dans la temporalité épiscopale lors de l'acquisition de Luzech avant 1227 ou encore de Puy-L'Evêque à la même époque.

L'assignation de 1287 vint compliquer la situation locale (31). Conservant un glacis vers le sud, précisément autour du site de la future bastide de Montcabrier (32), le petit-fils de Saint-Louis, cependant peu soucieux d'exécuter scrupuleusement le traité de Paris, a cédé du roi-duc les terres dépendant de Cazals et de Villefranche. Ces abandons expliquent la situation en zone frontière de Goujounac et des autres fiefs de la temporalité épiscopale constatée en 1327.

Ainsi Goujounac était-il entré dans la Temporalité dès le début du XIII^e siècle, cependant Guillaume de Guerre, fils d'Amalvin de Pestilhac, y conservait encore des droits mal définis en 1259 (33), vraisemblablement, avec une part de la justice, l'hommage de quelques vassaux possessionnés dans cette paroisse : les Gavis, les Bonafos, d'autres peut-être. La nouvelle domination paraît avoir été fort mal acceptée par certains seigneurs, sans doute ceux qui appartenaient au réseau de solidarité des Pestilhac. Une lettre d'Alphonse de Poitiers, en date du 24 décembre 1262 (34), nous apprend que le bayle et les habitants de Villefranche-de-Périgord firent une course à Goujounac, dérobant le bétail et tuant même deux vaches. Par malheur, on nous laisse ignorer l'instigateur de l'opération. Nous n'avons là qu'une phase d'une action d'ensemble au nord et au sud du Lot. Les ennemis les plus acharnés de l'évêque semblent les chevaliers de Lézergues, pour lors « basés » au château d'Orgueil (35), sentinelle de la rive sud du Lot. La même lettre du comte rapporte d'autres excès : Bertrand de Lézergues et ses frères, hommes du roi, ont envahi « la bastide du chevalier dudit évêque de Valgoudour » et en brûlèrent la *villa*. Il s'agit, pour nous, non du repaire de Valgoudou (36) situé aux Arques et *extérieur* à la Temporalité, mais de celui du Théron (37), dans la paroisse de Prayssac et la châtellenie de Puy-l'Evêque, de même que le repaire de Belmontet, cité dans ce document, n'est pas à rechercher en Bas Quercy dans la paroisse de ce nom, mais à proximité de Luzech, dans la paroisse de Cournou où la famille de Belmontet avait une tour (38). On mesure avec ces ambiguïtés les difficultés qu'offre l'exploitation de documents parisiens rédigés à partir d'une plainte du prélat par des scribes ignorants des réalités locales. La même lettre rapporte que les frères

de Lézergues brûlèrent encore la *villa de Coges* et en razzèrent les animaux. Jusqu'à présent, ce lieu est resté rebelle à toute identification. Cependant nous en proposons une. On sait que le repeuplement du XV^e siècle a provoqué un nouveau baptême du terrain et tout spécialement des lieux habités. Toutefois, quelques microtoponymes ont pu subsister : nous trouvons dans les archives de La Pannonie, en 1468, la borie de Couie et de Capdepa confrontant avec la fontaine de Capdepa, en 1476, un terroir dit « Al cojas » sur le chemin de Goujounac à Niaudon, en 1480, une terre située à Lacaze est confrontée par le chemin de Goujounac à la croix de Coujas. Une localisation très précise est impossible : on ignore le siège et l'étendue de cette borie qui aurait pu comprendre une grande partie des terres du Coy (forme actuelle) et des Pailloles, aux confins des paroisses de Goujounac, Prayssac et Pomarède. Ainsi, il aurait été facile, dans une même course, d'incendier Valgoudou (Le Théron) et Couges distants de 4,5 km à vol d'oiseau. Contre notre identification : la qualité de *villa* attribuée à un lieu qui ne fut jamais qu'une borie ou, au mieux, un mas de la paroisse de Goujounac, donc relevant de l'évêque, au moins pour la justice.

Tout n'allait pas pour le mieux entre les deux puissants qui s'étaient partagé les terres des Pestilhac. Un accord intervenu en 1342 (39) fixa, définitivement cette fois, les limites séparant les possessions royales de la Temporalité : dans notre secteur, ce fut le cours de la Thèze traversant les paroisses de Saint-Caprais et de Frayssinet.

Au plan local, les embarras financiers des évêques avaient provoqué de nombreuses aliénations à la fin du XIII^e siècle et au début du siècle suivant. Le manuscrit du trésorier Gausbert Pelphi, qui recense ces abandons, note, vers 1310, que Raymond de Caussade, marchand de Cahors, tient le lieu de Castelfranc avec toute la baylie et des rentes en vertu d'une créance sur l'évêque. Le tout lui est reconnu en viager pour la valeur de 2 100 livres (40). La paroisse de Goujounac relevait peut-être à cette époque de Castelfranc : un procès entre un noble et un autre habitant de Goujounac, au sujet de biens dans cette paroisse, est évoqué, en 1309, aux assises tenues à Castelfranc par M^r Géraud de Carof, notaire et juge de Castelfranc et Goujounac, pour discret homme Raymond *de Calciata*, seigneur de ces lieux jusqu'à soixante sous (41). Il est permis de penser que durant un temps la baylie de Castelfranc aurait pu regrouper les paroisses relevant de l'évêque de part et d'autre de la Masse, y compris les terres qui devaient former la seigneurie des Junies, puisque le trésorier épiscopal, pourtant si précis, ne mentionne que Castelfranc et sa baylie et passe sous silence Goujounac.

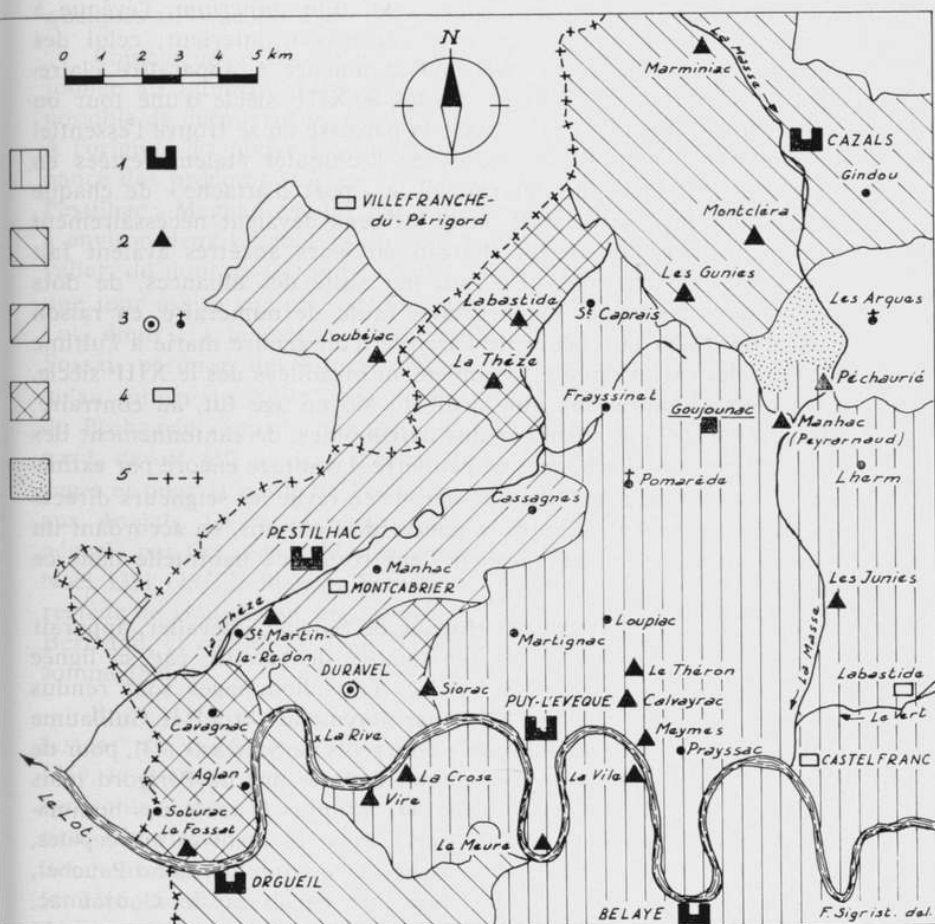


FIG. N° 2. — Les dominations au milieu du XIV^e siècle.

a. l'évêque — b. le roi — c. les Pestilhac — d. indivis entre le roi et les Pestilhac
c. baron de Luzech (le partage de juridiction entre le roi et les Pestilhac
d'après L. d'Alauzier, article cité, note 32).

1. castrum — 2. tour, repaire — 3. prieuré — 4. bastide —
5. limite de sénéchaussées (et de départements).

LES SEIGNEURS DE VILLAGE.

Après nous être intéressé au seul véritable seigneur, détenteur de l'entière justice et du *merum et mixtum imperium*, l'évêque à Goujounac, descendons maintenant au niveau inférieur, celui des « seigneurs de village ». Le schéma commence à apparaître clairement : les *milites castri* jouissent dès le XIII^e siècle d'une tour ou maison forte, appelée repaire, dans la paroisse où se trouve l'essentiel de leur directe (42). Si les pièces de l'échiquier étaient restées en place, il serait facile de déterminer le « port d'attache » de chaque lignée, dont le repaire mais aussi les cens devaient nécessairement se trouver dans l'*honor* du château où leurs ancêtres avaient fait leur service de chevalier. En fait, par suite des alliances, de dots payées avec des rentes seigneuriales faute de numéraire, en raison aussi d'héritages ou encore de l'arrivée d'un gendre marié à l'ultime héritière, les cartes ont été passablement brouillées dès le XIII^e siècle. On a même l'impression que la fin du Moyen âge fut, au contraire, une période de regroupement des patrimoines, de cantonnement des directes, par voie d'échanges et peut-être davantage encore par extinction de maints lignages. Nous passerons en revue les seigneurs directs de Goujounac, avant et après la guerre de Cent ans, en accordant un intérêt accru à ceux qui faisaient leur résidence habituelle dans ce village.

Ce fut le cas des Salviac. Hugues de Salviac, chevalier, apparaît dès 1301. Peut-être est-il venu en qualité de gendre, car sa lignée était orientée vers Cazals et Salviac. Trois hommages sont rendus à Alphonse de Poitiers, en 1259, par Raymond, Arnal et Guillaume de Salviac, tous trois qualifiés de « bourgeois de Salviac » (43), pour de nombreux fiefs très dispersés, surtout dans le proche Périgord mais aussi dans la châtellenie de Cazals (44). D'après la table des hommages qui se trouvaient au XVIII^e siècle dans les archives épiscopales, Hugues de Salviac avait prêté hommage à l'évêque Raymond Pauchel, en 1301, pour des fiefs situés dans les paroisses de Goujounac, Pomarède et Luzech. Rien n'indique pour autant qu'il ait possédé une maison forte dans le village de Goujounac. A vrai dire, on ne dispose que de rares parchemins mentionnant sa femme Ricarde et leur fils, également prénommé Hugues. Nous espérons avoir un jour accès à son testament, daté de 1310, conservé aux archives du château de Lauture. Hugues, le fils, est dit en 1317 simple habitant (*mancionarius*) de Goujounac lors d'un échange passé avec le recteur du lieu. Ce fut pour lui l'occasion d'affranchir les maisons qu'il tenait de l'église de Goujounac (45). C'est sur l'emplacement de ces immeubles, tout contre l'église, que fut par la suite édifié un château. On perd la trace des Salviac vers 1350, après qu'ils aient donné un

recteur de l'église de Goujounac, Bernard de Salviac, en 1341 (46), cependant, bien plus tard, en 1391, Hélictz de Salviac, fille de Raymond, chevalier, transplantée à Bélaise par mariage, hommage pour quelques fiefs au nord du Lot dans le ressort de Castelfranc (47).

Coïncidence ? Bien peu probable, les Manhac arrivent à Goujounac au moment même où s'effacent les Salviac sans qu'il soit possible de découvrir des liens de parenté entre les deux maisons (48). A l'origine, les nouveaux venus, qui ont longtemps pratiqué l'alternance des prénoms Hugues et Géraud, semblent de la mouvance des Pestilhac : Magnac est un hameau de la commune de Montcabrier, à environ deux kilomètres du château de Pestilhac. En 1292, un chevalier, du nom de Géraud et d'ailleurs fils d'un Hugues, réside dans une tour assise sur un roc dominant la payssière du Fossat, sur le Lot, dont il a la moitié. C'est l'emplacement du futur château du Fossat, paroisse de Soturac (49). Nous ne retrouvons les Manhac qu'au milieu du XIV^e siècle : l'Inventaire des archives du château du Péchaurié rappelle que Jean de Saint-Gily, fils de Raymond-Bernard, devait 650 deniers d'or à Hugues de Manhac tant pour ses gages et pour la garde de Péchaurié que pour le rachat de ce repaire aux Anglais. Le recouvrement de cette petite forteresse avait été négocié par Géraud de Manhac, frère de Hugues. Le vendredi avant Noël 1351 (23/12) Jean de Saint-Gily, assisté de Bertrand de Bédier, recteur de Goujounac, ce dernier apportant la garantie de son frère Bertrand, et encore de Jean Bonafos, de Salviac, s'oblige pour cette somme (50).

Entre 1355 et 1390, Géraud puis Hugues de Manhac se manifestent par quelques actes relatifs à la directe de Goujounac. Dès 1359, le premier habite effectivement *in villa* de *Goionaco* (51). Les confronts d'une reconnaissance féodale de la même année mentionnent « la maison dudit noble » à proximité du pressoir (52). La table des hommages renferme ceux de Géraud à l'évêque Bégon, le 7 juillet 1368, ainsi que du 19 décembre 1389, à l'évêque François de Cardaillac, puis celui d'André de Manhac, le 27 août 1398, au même prélat (53). Dans une autre source, ces trois hommages viennent à l'appui d'un acte analogue : l'hommage rendu le 22 avril 1768 par Messire Pierre Sylvestre de Bonnifon, seigneur châtelain de Goujounac et de Labéraudie, à Joseph Dominique de Cheylus, évêque, baron et comte de Cahors (54). Par chance, nous disposons tout de même d'une grosse originale de l'hommage de 1368 pour lequel Géraud de Manhac se rendit « au Puy » (Puy-l'Evêque). Ce donzel reconnaissait tenir de Bégon de Castelnau ses possessions dans les paroisses de Goujounac, Frayssinet et Pomarède ainsi que des fiefs situés dans l'honneur de Luzech à l'exception d'un moulin. Le vassal prête

ensuite le serment de fidélité et c'est l'occasion pour le notaire de transcrire avec les formules classiques les rites de l'hommage féodal : *flexis genibus*, etc... il n'y a pas lieu d'insister (55). A partir des premières années du XV^e siècle, un rideau opaque nous voile Goujounac. Nous savons seulement, grâce à un document bien postérieur (56), que la dernière génération des Manhac comptait au moins trois enfants : Géraud, qui fut l'héritier universel, André, qui, de son vivant, fit donation de tous ses biens à Pierre del Castel, donzel ou co-seigneur de Vaillac (57) le 7 août 1420, à Cahors, et enfin une fille, Jeanne. De son côté, Galienne « de Manhac », fille de Jeanne et femme d'Esquieu de Fumel, avait également fait une donation à son oncle André, le 2 mars 1428 (n.st.) pour « services rendus pendant les guerres et les mortalités ». Tels sont les titres qui avaient permis à India ou Heudia del Castel, sans doute fille de Pierre, de succéder aux Manhac dans leurs fiefs de Goujounac.

India avait épousé, vers 1440, Hugues de Floyras (58), seul survivant à l'époque d'une famille de chevaliers du *castrum* de Bélaye connue depuis 1236. Il appartenait à la branche transplantée au nord du Lot, au repaire de Labastide-Floyras (Labastidette, Pontcirq) dont l'hommage allait en 1259 au baron de Mechmont, de la famille de Pestilhac (59). Durant les guerres, sans doute vers 1355, ces Floyras avaient dû abandonner leur maison forte et se réfugier derrière les murs de Duravel où réside Pierre de Floyras en 1388 (60). Le jeune ménage y habitait encore en 1446 (61) et ne vint se fixer à Goujounac que lors du repeuplement de cette paroisse vers 1448. Le rameau de Labastidette possédait de longue date quelques menus fiefs aux lisières de Goujounac : en août 1353, Pons de Floyras, moine et doyen de Najejouls (62), agissant en qualité de procureur de Gaillard de Floyras, donzel, inféode quelques parcelles au terroir de Mauriac dans la paroisse de Saint-Pierre-des-Bordes (63).

Peu après leur arrivée à Goujounac, Hugues de Floyras et sa femme durent faire face aux revendications d'un parent agenais des Manhac, le noble et puissant seigneur Bertrand de Fumel, seigneur de Monségur (64) et co-seigneur de Fumel (65), agissant comme procureur de Galienne, sa mère. Celui-ci réclamait la totalité des biens ayant appartenu à Géraud, André et Jeanne de Manhac, cette dernière, grand-mère de Bertrand. On transigea à Goujounac le 23 juin 1452, dans la maison d'Hugues de Floyras, par l'entremise de trois arbitres : M^e Jacques de *Ruthena alias de Flaujaco*, bachelier ès décret, Noble François du Tilhet, moine et prieur de Duravel (66) et Noble Bertrand de Gironde, seigneur de Montcléra. Après avoir rétabli la concorde entre les parties, les arbitres stipulèrent que les biens de la maison de Manhac situés dans les diocèses de Cahors, Agen,

Périgueux et Sarlat et en particulier dans les lieux de Goujounac et de Lherm ainsi que dans toute la Temporalité épiscopale demeureront à India à l'exception des possessions comprises dans les juridictions de Montcabrier et de Fumel attribuées à l'autre partie. La *domus principalis sive turris de Manhaco* est mentionnée de façon ambiguë et semble appartenir au lot des Fumel. Ce ne serait donc pas le repaire dit de Manhac et aujourd'hui Peyrarnaud, implanté à la limite des paroisses de Vaysse et de Lherm sur un petit tertre, au confluent de la Masse et du Rivel. L'obit fondé dans l'église de Goujounac par Géraud de Manhac : dix sous tournois payables le jour de la fête de saint Benoît, sera réglé à raison de deux sous et demi par les Fumel et de sept sous et demi par les Floyras. On peut en déduire que ceux-ci conservaient les trois-quarts de la succession (67).

Désormais assurés de ne plus être troublés dans la jouissance des fiefs de Goujounac, Hugues de Floyras et India s'emploient à mettre en valeur leur directe : nous les rencontrons surtout à l'occasion de baux à nouveau fief, de reconnaissances féodales et de lauzimes. Ils procèdent parfois à des acquisitions ou encore à des échanges de rentes avec des seigneurs du voisinage dans le louable souci de regrouper les héritages. Par exemple, le 31 décembre 1467, Hugues échange avec Bernard del Pech alias de L'Icherie, donzel de Puy-l'Evêque, le mas de Saurc ?, paroisse de Cassagnes, contre des cens à Goujounac (68). La table des hommages aux évêques de Cahors nous révèle qu'il rendit deux hommages le même jour 6 mars 1462 (n.st.) : l'un pour lui-même — et il s'agit du repaire de Labastide-Floyras — et l'autre, au nom d'India sa femme — et il s'agit des biens hérités des Manhac (69). C'est après cette date qu'Hugues dut apanager son fils Jean avec les biens patrimoniaux de Labastidette. Il maria ce dernier à Jeanne d'Auriol, issue d'une assez importante famille féodale devenue cadurcienne (70). On s'occupa également de marier les filles : Marie épousa en 1460 un Périgourdin, Arnal de La Raulia, donzel de Belvès, et reçut notamment, mais à pacte de rachat de trente ans, pour la valeur de cinquante écus d'or de cens dans la juridiction de Montcabrier (71). L'autre sœur, Armande, convola, le 18 octobre 1468 à Goujounac avec Louis de Durfort, fils cadet du seigneur de Boissières et baron de Salviac. Elle recevait l'expectative de tous les biens de Goujounac (72). Tandis que la première alliance allait orienter la famille vers l'autre extrémité du pays au bois, vers Belvès, la seconde marquait l'union d'une descendante de chevaliers avec le fils d'un baron ; mariage rendu possible par l'alliance précédente avec Jeanne d'Auriol et surtout, dois-je dire, par la qualité de future héritière de la jeune épouse.

Après la disparition d'Hugues de Floyras, Louis de Durfort fit acte de seigneur de Goujounac, au nom de sa belle-mère d'abord, puis de sa femme, dans de nombreux instruments concernant la directe. Il eut au moins un bâtard, bien avoué selon l'usage du temps, dont on fit cependant un prêtre (73). L'un de ses enfants fut également marié du côté de Belvès : une fille, Jeanne, qui épousa Gaston de Limeuil, fils de Gantonet, le 4 février 1500 (n. st.) (74). Pour constituer la dot, on hypothéqua des rentes de Goujounac (75). Jean, fils de Louis et seigneur de Goujounac, ne paraît pas dans les dénombremments faits du roi en 1504 par les possesseurs de fiefs du Quercy. En revanche, Gabriel de Durfort dénombre en 1540. Il se qualifie de seigneur de Goujounac où il a une maison noble avec la directe de la majeure partie de la paroisse et une petite réserve. Le tout, tenu en hommage lige de l'évêque de Cahors, lui procure près de cent livres de revenu. Il cotise pour un archer (76). Le dénombrement de 1552 par son successeur, Mathurin de Durfort, est un peu plus explicite. Sous la justice haute et moyenne de l'évêque, il tient une maison noble accompagnée d'une garenne, d'un pigeonnier et d'un jardin. Une borie noble du labourage d'une paire de bœufs lui permet de recueillir, pour sa part, six charges de grains. Il jouit de huit journaux en prés et de vingt-cinq en vignes. Les cens atteignent trente ou trente-cinq charges de diverses céréales. Il reçoit encore vingt-cinq livres de cire, de la poulaille et dispose de manœuvres (77).

Les seigneurs directs que nous pouvons qualifier de forains sont connus par le répertoire des hommages à l'évêque et grâce à quelques actes locaux, cependant il est frappant de constater qu'aucun hommage pour Goujounac ne remonte à la grande série de 1280. Nous voyons d'abord apparaître une famille de la paroisse de Prayssac, les Meymes (78). En 1310, on rappelle un accord conclu par deux défunts : Hugues de Salviac et Bertrand de Meymes, sur leurs parts respectives des tènements de las Landas, las Nauzas et de Salavert, à l'ouest de Goujounac. Dame Ricarde, la veuve de Hugues de Salviac et son fils terminent cette affaire avec Arnal et Calsan (79) de Meymes, fils de Bertrand (80). Un autre Bertrand de Meymes hommage à l'évêque en janvier 1329 (1330 n. st.) pour ses fiefs à Goujounac et dans les châtellenies de Bélays et du Puy (81). Le même lause l'achat d'une vigne à Goujounac en 1342 (82). Ces Meymes eurent pour héritiers les Latour, famille connue à Duravel depuis 1290. En novembre de cette même année, Serena de Larriba et ses enfants, Arnal et Amalvin de Latour, fils de feu Raymond, habitant Duravel, vendent aux consuls de Cahors leur part du pas de la *paychera del gal de Larriba* (83). Ils tiennent sans doute une tour des bords de l'eau comme leurs voisins les Manhac. En septembre 1390,

Jean de Latour, héritier des Meymes, rend hommage à l'évêque pour ses fiefs à Bélave, Puy-l'Evêque, Luzech et Goujounac (84). Les Latour pourtant discrets, trop discrets dans notre documentation, nous ont causé un sérieux embarras. D'abord, ils ont pu jouir de fiefs à Goujounac avant de recueillir l'héritage des Meymes : en 1323, un certain Bertrand *de Turre* possède une terre à Costas daze, aux confins des paroisses de Goujounac et de Prayssac (85). Sans doute n'est-il pas qualifié, mais à cette époque les notaires négligent parfois de mentionner la qualité de donzel. Surtout, ils auraient pu donner leur nom au Pech de la Tour pour lequel nous n'avons malheureusement pas d'attestations antérieures à 1476 (86). Mais aussi, une tour assise au sommet de cette colline dominant Goujounac aurait bénéficié d'une situation admirable. Rien n'indique cependant qu'elle ait été construite sauf peut-être la présence dans ces parages d'un lieu-dit « La Tour vieille » mentionné en 1506 (87) et en 1551 (88).

La châtelainie voisine, Puy-l'Evêque, fournit les Mauroux avec l'hommage pour fiefs à Goujounac de « Negre » de Mauroux, « fils del Pech » le 14 janvier 1329 (1330 n. st.) et celui d'autre *Niger* de Mauroux le 20 septembre 1392 (89). Entre les deux s'intercale l'hommage rendu par *Niger* de Mauroux, fils d'autre *Niger*, pour lui-même et pour sa femme, Bertrande del Pech (90). A vrai dire, il n'est pas toujours facile de distinguer les deux familles. Dans le prolongement de leur directe située pour l'essentiel dans les paroisses de Lherm et de Vaysse, les Saint-Gily, du proche repaire de Péchaurié, détiennent quelques petits fiefs dans la paroisse de Goujounac, notamment au Cornouiller. D'après G. Lacoste, Raymond de Saint-Gily hommage à l'évêque pour ces possessions en 1329 (91). Quelques-unes de ces rentes provenaient de la succession d'Amalvin de Poudens, donzel de Lavercantière et viguier de Malaucène dans le Comtat, qui, par son testament du 15 août 1317, avait légué à son cousin Raymond-Bertrand de Saint-Gily ses cens des paroisses de Goujounac, Canourgues, Lherm... (92). Voisins des Poudens mais bien plus puissants, les Gavis avaient également possédé des cens à Goujounac et alentour, cinquante ans plus tôt. En 1260, Guillaume Gavis, chevalier de Concorès, rend hommage à Guillaume de Guerre, fils d'Amalvin de Pestilhac, pour ce qu'il tenait de lui, *francamen*, à Goujounac, Vaysse et Saint-André (93). Selon Lacoste, Gaillard Bonafos avait, de son côté, porté son hommage à l'évêque en 1330 pour « une partie » ? de Goujounac (94).

En plus des Salviac, la juridiction de Cazals a donné les Vilars, tôt éteints, avant la fin de la guerre de Cent ans. Dès 1294, Gausbert de Rampoux avait rendu hommage au prélat pour des fiefs que tenaient de lui Arnal de Vilars, chevalier, et la mère de celui-ci (95).

En 1342, un autre Arnal de Vilars, donzel de Gindou, faisant pour lui et pour Pierre de Vilars, donzel de Marminiac, procède en personne à un accensement à Goujounac (96) et en 1359, Aymeric de Vilars, également donzel de Gindou, vend à Géraud de Manhac quelques cens, toujours à Goujounac (97).

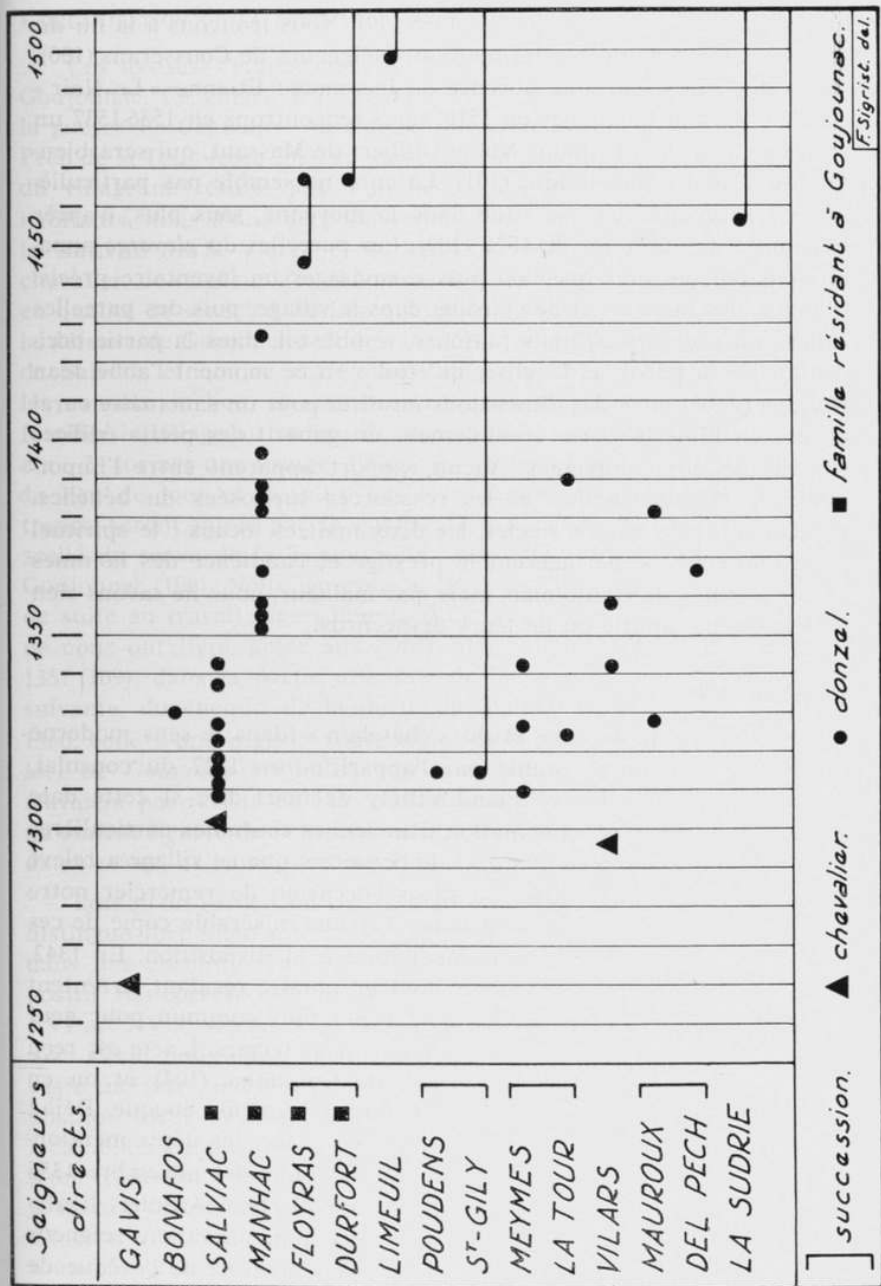
Enfin un dernier seigneur direct se manifeste au cours de la seconde moitié du XV^e siècle, Raymond de La Sudrie, issu d'une famille vraisemblablement originaire de Luzech qui, après l'étape du marchand dans la capitale du Quercy, accède à la noblesse et s'installe vers le milieu du XIV^e siècle dans la paroisse de Prayssac, au repaire de Calvayrac, ancien fief des Valgoudou.

Peut-on mettre un peu d'ordre dans le foisonnement des détenteurs d'une part souvent modeste de seigneurie directe et retrouver les racines de ces lignées ? Certaines appartiennent à l'ancien réseau des Pestilhac : les Manhac, les Latour, les Salviac, peut-être les Vilars et les Mauroux ; d'autres sont de plus longue date des clients des évêques de Cahors : les Floyras, les Saint-Gily, peut-être les del Pech de l'Ichérie, mais les progrès de la puissance territoriale de l'évêque au cours du XIII^e siècle : donation de Simon de Montfort, acquisitions de Luzech et du Puy, ont entraîné pour les petits nobles des changements d'« écurie ». Bon nombre d'entre eux vivent désormais sous la crosse. Le tableau ci-contre offre une vue d'ensemble des seigneurs directs de Goujounac.

Il manque cependant un seigneur direct — et de taille ! — le véritable maître de Goujounac, le seigneur évêque qui, du moins au XVI^e siècle, dispose de cens non négligeables, sans doute par acquisition à ses vassaux. En effet, nous n'avons jamais trouvé dans les confronts des actes du XV^e siècle une parcelle tenue de l'évêque. Nous avons fait la même constatation dans la vaste châtellenie de Belaye : l'évêque, qui jouit des droits éminents, s'est contenté d'une part infime de la directe.

LE RECTEUR.

Arrêtons-nous un instant à cet important personnage — important au plan local — auquel il n'est pas indispensable de prêter les traits de Pierre Clergue, le truculent curé de Montailhou. A vrai dire, les recteurs de Goujounac ne sont pour nous guère mieux que des noms. Ranulphe Portier, attesté en 1310 et 1317, pourrait être apparenté à un notaire de Belaye de ce nom, lui-même allié à la petite noblesse castrale (98). Bernard de Salviac, déjà cité, n'aura qu'une basse-cour à traverser pour passer de la maison paternelle à la *caminade*. Bertrand de Béduer, frère d'un sénéchal épiscopal, sera



tué lors de la prise du village en 1355 (99). Nous trouvons à la fin du XV^e siècle Jean del Bosc, des nouveaux seigneurs de Cousserans (100). Après des curés d'origine obscure ou inconnue : Etienne « Le Noir » en 1480, Géraud Cassagnes en 1510, nous rencontrons en 1536-1537 un ecclésiastique plus brillant, Noble Gilibert de Massaut, qui sera bientôt protonotaire apostolique (101). La cure ne semble pas particulièrement revenante, elle se situe dans la moyenne, sans plus, d'après le compte des décimes de 1526 (102). Les parcelles du *gleyatge* apparaissent parfois sans que l'on puisse envisager un inventaire précis. D'abord, des maisons et des jardins dans le village, puis des parcelles isolées ou regroupées, mais toujours, semble-t-il, dans la partie occidentale de la paroisse. L'église, qu'étudie en ce moment l'abbé Jean Rocacher (103) offre des dimensions insolites pour un sanctuaire rural et, par sa taille, s'écarte sensiblement du gabarit des petits édifices romans de nos campagnes. Aucun rapport apparent entre l'importance de la construction et les ressources supposées du bénéfice. Pendant près de quatre siècles, les deux maîtres locaux : le spirituel et le temporel, se partagèrent le prestige et l'audience des hommes et des femmes de Goujounac, mais, par malheur, nous ne savons rien de leur bonne amitié ou de leurs désaccords.

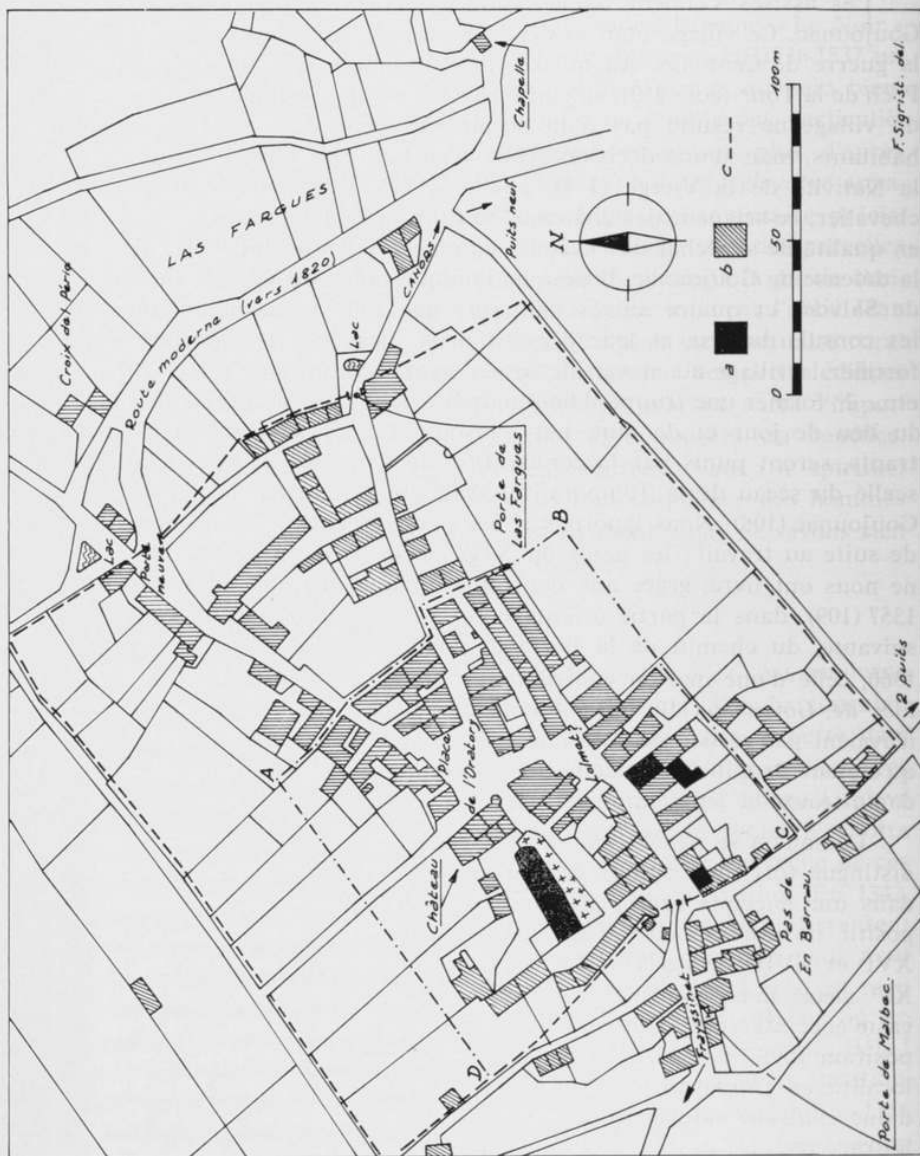
LE CONSULAT.

Ce tête à tête du curé et du « châtelain » (dans le sens moderne du terme) allait être troublé par l'apparition en 1327 du consulat. Je laisse le soin à Pierre Flandin-Bléty de nous dire si cette date marque à ses yeux la confirmation d'anciennes coutumes particulières à Goujounac, mais, pour ma part, je penserais que ce village a relevé de la baylie de Castelfranc. Je saisis l'occasion de remercier notre juriste d'avoir accepté de se pencher sur une misérable copie de ces coutumes que j'avais traîtreusement mise à sa disposition. En 1342, les quatre consuls de Goujounac, dont un notaire résidant, arrentent à deux habitants de Pomarède le nouveau four commun pour neuf livres et dix sous de Cahors, payables en trois termes. L'acte est reçu par un deuxième notaire, également de Goujounac (104) et on en repère même un troisième instrumentant à la même époque. Déjà ! D'ailleurs, tout l'appareil judiciaire est en place, les actes mentionnent la cour et le bayle de Goujounac tandis que dès novembre 1355 des assises sont tenues dans le village par M^e Jean Arquier, lieutenant de Noble et puissant Pierre de Morlhon, chevalier, seigneur de Veuzac, sénéchal du comté, temporalité et ressort de l'évêque de Cahors (105). Le sénéchal épiscopal et le juge de la Temporalité recevaient les appels des juridictions seigneuriales de l'évêque.

L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE.

Ces assises s'étaient tenues l'année même qui vit la prise de Goujounac. Ce village était resté dépourvu de fortifications jusqu'à la guerre de Cent ans. Au mieux, une tour aurait été implantée au Pech de la Tour (cote 259), au sud-est de la localité. La mise en défense du village ne résulte pas d'un besoin de sécurité ressenti par les habitants, mais d'une décision venue d'en haut. Le samedi, veille de la Nativité de la Vierge (7/9), en l'an 1342, Bertrand de Béduer, chevalier, co-seigneur des châteaux de Corn et de Camboulit, agissant en qualité de sénéchal de l'évêque, nomme ses lieutenants (106) pour la défense de Goujounac. Il désigne l'unique noble du village, Géraud de Salviac, et quatre autres habitants qui sont vraisemblablement les consuls du lieu, et leur prescrit deux mesures : 1^o enfermer et fortifier le village au moyen de fossés, murs, clôtures de pieux (107), etc... 2^o former une troupe d'hommes en armes pour assurer la garde du lieu de jour et de nuit. Les « insoumis », les habitants récalcitrants, seront punis par la confiscation de leurs biens. L'acte, jadis scellé du sceau de la Temporalité, avait été retenu dans l'église de Goujounac (108). Nous ignorons si les « gouverneurs » se mirent tout de suite au travail ; les actes du XIV^e siècle, en trop petit nombre, ne nous ont livré, grâce aux confronts, qu'une mention du *valat* en 1357 (109), dans la partie orientale de la localité, une autre, l'année suivante, du chemin de la porte de Malbec au lac Sabatie et, en 1360, celle d'une maison confrontant *cum valato sive clausura dicti loci de Goionaco* (110). Ces fortifications, si elles existaient déjà, n'avaient pas résisté en 1355 aux assauts des redoutables « Anglais » qu'étaient Benoît de Jean, chevalier, Philippe et Isarn du Cluzel (111), damoiseaux, et leurs satellites (112).

Lorsqu'on se penche sur le plan cadastral de 1832 (fig. n^o 3) on distingue fort bien autour de l'église paroissiale un premier noyau dans une enceinte renforcée par deux petites tours rondes. Ce dispositif ne correspond qu'au *fort* contemporain des troubles des XVI^e et XVII^e siècles (113). Les instruments de la seconde moitié du XV^e siècle nous contraignent d'envisager, non un réduit mais une vaste enceinte, tout à fait déraisonnable. En effet, il ne s'agit pas d'une position forte, aménagée dans la partie la mieux défendable de la localité, en s'appuyant sur l'église et la maison du seigneur, mais bien d'une *clausura* enfermant la presque totalité du village. A vrai dire, le tracé n'en est pas parfaitement assuré, il reste toujours une marge d'incertitude lorsqu'il faut passer de l'écrit, des confronts d'un acte, à une représentation graphique. On obtient des directions, des orientations, bien difficilement des dimensions. Pour l'essentiel, le périmètre que nous indiquons (fig. n^o 3) par un gros trait discontinu doit



F. Sigris, del.

être exact, surtout pour les fronts nord et sud. L'enceinte, simple fossé renforcé par une palissade de pieux, aurait déterminé un carré dont le périmètre serait de l'ordre de 800 mètres. Je n'affirme pas qu'il s'agisse là de la clôture initiale, ordonnée en 1342, mais bien de celle que l'on trouve en place à la fin du XV^e siècle. Si nous ne disposions pas de textes, il serait satisfaisant pour l'esprit d'envisager une enceinte plus modeste (A-B-C-D). Dans son dernier état, la fortification de Goujounac abritait non seulement des maisons et des jardins, mais également des terres. On a sans doute voulu protéger quelques cultures. Le fossé était franchi devant trois portes. A l'ouest, celle de Malbec (114) livrait passage du chemin de Frayssinet. On sortait par la porte Neuve pour se rendre à Cazals et aux Arques. Enfin la porte de Las Fargues enjambait la route de Cahors. La grand route qui forme une courbe à l'est du village n'a été construite, à travers des jardins, qu'au début du XIX^e siècle ; auparavant, un chemin, parallèle au fossé oriental, reliait les deux portes de la partie basse de Goujounac. Les points d'eau : au sud-ouest les « deux puits », au nord-est, le « puits haut » et, au sud-est, le « puits neuf » se trouvaient hors de la clôture mais à courte distance des portes. Nous n'avons trouvé qu'une seule mention du « mur commun » et encore bien tardive, en 1551. Il s'agit peut-être du bref prolongement d'une porte. Au centre du village, la place principale portait le nom de *l'oratory* (115) et auparavant *del espillory* (le pilori) (116). Elle communiquait par une courte rue avec celle de *Lolmet* (117). Nous n'avons su localiser la place du Sépulcre⁽¹¹⁸⁾, sans doute est-ce un nouveau nom pour l'une des précédentes. Après les guerres, les fossés devenus inutiles furent convertis en chemins contournant Goujounac. J'ai noté en 1622 le chemin dit *lou valat de la fustayrete*, à la combe des deux puits, et celui dit tout simplement *lou valat* (et non *del valat*) qui borde le terroir des Fargues en 1630 (119).

Nous n'osons préciser davantage cette fragile esquisse. On se bornera à constater la démesure de ce projet défensif qui postulait le maintien sur place d'une population suffisamment forte et le complément d'un réduit, dernier recours, autour de l'église.

LA RECONSTRUCTION DU XV^e SIÈCLE.

Lors de la rédaction de ma thèse, vers 1975, j'avais admis que Goujounac avait été repeuplé au moyen d'un accensement collectif comme plusieurs seigneuries du voisinage : Frayssinet, Saint-Caprais, Pomarède... A Goujounac, je m'appuyai uniquement sur des témoignages postérieurs à l'ère du repeuplement et constatai la permanence de l'indivision de la rente et la levée de celle-ci par les consuls au XVI^e siècle. C'étaient là, en effet, de bons indices d'un accense-

ment collectif. Je ne reviendrai pas sur le schéma de ce mode d'inféodation, qui a été longuement décrit dans mon livre (120). Si à Frayssinet, où régnait quelque incertitude, la situation s'est heureusement clarifiée, il n'en va pas de même à Goujounac malgré l'apport d'une documentation nouvelle, bien au contraire ! Certes, les archives de La Pannonie renferment d'autres témoignages tardifs de l'indivision des rentes, par exemple une transaction passée en 1609 entre les seigneurs, héritiers des Floyras, d'une part, et trois consuls et cinquante-deux tenanciers de la juridiction d'autre part (121). Les pagès voulaient à l'avenir payer la rente « par devis » et à un certain taux par quarterée. Ils obtinrent satisfaction. L'indivision fut donc supprimée et le tarif fixé à trois quarts de boisseau de froment, autant de seigle et autant d'avoine avec trois deniers en argent pour chaque quarterée de terre, bonne ou mauvaise. Ces mesures ne s'appliquaient ni au tènement du repaire de Manhac, ni au pech de Loyres, ni à la mouline voisine. Un peu partout en Quercy, les tenanciers s'étaient efforcés, avec plus ou moins de bonheur, d'échapper à l'indivision des cens, la transaction de 1609 va bien dans le sens de l'évolution générale. En remontant le cours du temps jusqu'à la période de repeuplement, on devrait s'attendre à retrouver l'indivision solidement établie par un accensement collectif. Or, il n'en est rien. Pourtant nous disposons pour la seconde moitié du XV^e siècle d'un lot d'instruments non négligeable ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous :

Périodes	Accensements	Rec. féod.	Ventes, Lauzimes
1440-49	1		1
1450-59	11	1	
1460-69	28	4	1
1470-79	76	1	4
1480-89	11	2	3
1490-99	3	2	
1500-09	2	4	1
Totaux	132	14	10

Ces 132 arrentements émanent pour la plupart des Floyras et de leurs héritiers Durfort, et pour quelques-uns seulement des La Sudrie, seigneurs de Calvayrac. Ils sont loin de couvrir l'ensemble du territoire de Goujounac. Les inféodations par parcelles l'emportent très largement sur les accensements de borie. En majorité, ces actes se rapportent à la période 1460-1480 qui est ordinairement en Quercy celle de la fin du repeuplement. Pour une grosse vingtaine, il s'agit de concessions de grèzes, autour de 1475, préluant à la reconstitu-

tion du vignoble de Goujounac sur les serres de Garrilhac. Quelques-uns se réclament des fors, us et coutumes du lieu (122). D'autres se pratiquent « à tant la sétérée ». Voici deux exemples : le 18 mars 1476 (n. st.), Raymond de La Sudrie accense diverses parcelles à Martin Mauriol, en particulier un bois et une terre dans la partie méridionale de la juridiction, au terroir des Condamines, pour une demi-quarte de seigle par sétérée de terre et autant de châtaignes *pro bosco*, c'est-à-dire pour la même superficie de bois (123). La même année, Louis de Durfort inféode à Jean Vernet, un tailleur d'habits, douze sétérées à Las Nausas, à raison de deux quartons de seigle par sétérée, donc au même taux que dans l'acte précédent (124). La mesure indiquée pour les redevances en céréales est ordinairement celle de Cahors et parfois celle de Goujounac qui doit avoir la même valeur (125). Au terme d'une longue arithmétique, nous sommes parvenu à une vue d'ensemble de la ponction seigneuriale d'après les reconnaissances féodales consenties à Mathurin de Durfort en 1551. Il manque seulement quelques sous et deniers sur plusieurs maisons et quelques boisseaux de grains sur des jardins dans le bourg de Goujounac. Cela donne : froment, 83 quartes 1/2, seigle, 97 quartes 3/4, avoine, 34 quartes, argent, 15 L. 9 d., poules, 81, châtaignes, un peu plus de deux quartons, manœuvres, 1/2. Ces chiffres laissent perplexe : les journées d'homme ont à peu près disparu (par rachat ?). Le produit des bois est tout à fait insignifiant. Il est difficile de comparer avec des sources analogues, avant et après 1551, car les rentes seigneuriales circulent de main en main selon les besoins d'argent frais, les dots à payer... on aliène, on hypothèque. Ces expédients sont pratiqués par tous les gentilshommes. Si l'*homatgium*, hommage servile, est encore attesté au XIV^e siècle au moyen d'une faible redevance qui en marque le rachat, il a complètement disparu après 1450 (126). Les cens en vin, d'ailleurs exceptionnels en Quercy, se maintiennent dans deux contrats en 1446 et en 1468 (127).

Rien dans tout cela ne laisse pressentir un accensement collectif, hors le taux uniforme fixé pour chaque sétérée. On ne sait que faire de la mention, vers la fin du XV^e siècle, des « terres auparavant dites du lieu de Goujounac » ou encore du terme de pagésie appliqué au mas du Tournon. L'indivision n'aurait-elle concerné qu'une partie de la paroisse ? Il ne le semble pas. Le titre primordial serait-il devenu caduc pour une raison quelconque ? Ce n'est pas impossible. Nous avons l'exemple de Nozac, dans la Bouriane, où le principal seigneur avait inféodé le lieu sans tenir compte des droits de plusieurs seigneurs directs. L'accensement collectif fut reconnu inapplicable. Si ce mode de repeuplement a été employé à Goujounac, ce ne peut être que vers 1445 et pour fort peu de temps. De toute façon,

on ne peut envisager que l'indivision ait été imposée aux tenanciers après l'ère du repeuplement. Mais ce lieu était-il totalement désert ? Nous n'osons l'affirmer avec certitude. Quelques familles résident encore dans la juridiction vers 1390, pendant la période de trêve bien connue. Elles portent des noms que les actes antérieurs nous ont rendu familiers. Il en va tout autrement des actes postérieurs à 1445. Nous ne retrouvons plus qu'un seul patronyme du XIV^e siècle, d'ailleurs banal, celui de Benech. Par malheur, l'origine des migrants est le plus souvent inconnue. On sait, grâce aux parchemins de La Pannonie, que le meunier Laurent Fabre arrive de Gramat en 1445 (128). Les frères Miquel arrivent de Trespoux, au sud de Cahors, ainsi que Jean del Rieu. Pierre Galhart se dit, en 1471, ancien habitant de Saint-Pierre-La-Feuille, mais il s'agit encore d'un lieu récemment repeuplé. Le Rouergue a fourni Raymond Sanhet, venu de Pomayrols et Antoine Domergue, né au mas del Brol, paroisse de Gabriac, également dans la partie nord du diocèse de Rodez. Enfin un Basque dont le patronyme approximatif serait *Gogoysseta*. Il donnera son nom au hameau de Bascoul. En effet, cette population nouvelle a provoqué des changements importants dans la microtoponymie, essentiellement celle des lieux habités. A l'origine de Fustié, nouveau nom du mas del Setor, on trouve un charpentier nommé Salesses. Tout au nord de la juridiction de Goujounac, le mas del Rivel est devenu Magat, nom actuel, après l'arrivée tardive, vers 1507, de Jean Amagat senior (129), auparavant tenancier de la petite seigneurie de Savinhac alias Faure, dans la paroisse des Arques, qui fit l'objet d'un accensement collectif. Inutile de multiplier les exemples. Nous remarquerons à l'inverse que des noms de terroirs ou d'accidents géographiques évoquent encore au XV^e siècle des tenanciers du siècle précédent sans doute grâce aux parchemins qui furent la mémoire de la terre.

Jusqu'à présent, il n'a pas été question d'un second château situé au sommet du Pech Ebrart. On y voit une forte tour ronde destinée à l'habitation et non à quelque vis. Elle semble dater du XVI^e siècle. C'est tout ce qui reste du *castelnaud* ou mieux *castelnaut* édifié tardivement au sommet d'une colline, dans la borie constituant l'essentiel de la réserve des Durfort (130). Les seigneurs de ce temps avaient voulu prendre leurs distances et fuir la promiscuité villageoise dont s'étaient accommodés leurs prédécesseurs.

Deux fiefs semblent théoriquement extérieurs à la seigneurie foncière de Goujounac. D'abord, le pech et la mouline à fer de Loyres, sur la Masse, relevant avec toutes justices de l'évêque de Cahors. Lorsque celui-ci dut aliéner une part de son temporel, durant les troubles du XVI^e siècle, il mit en vente la seigneurie de Goujounac,

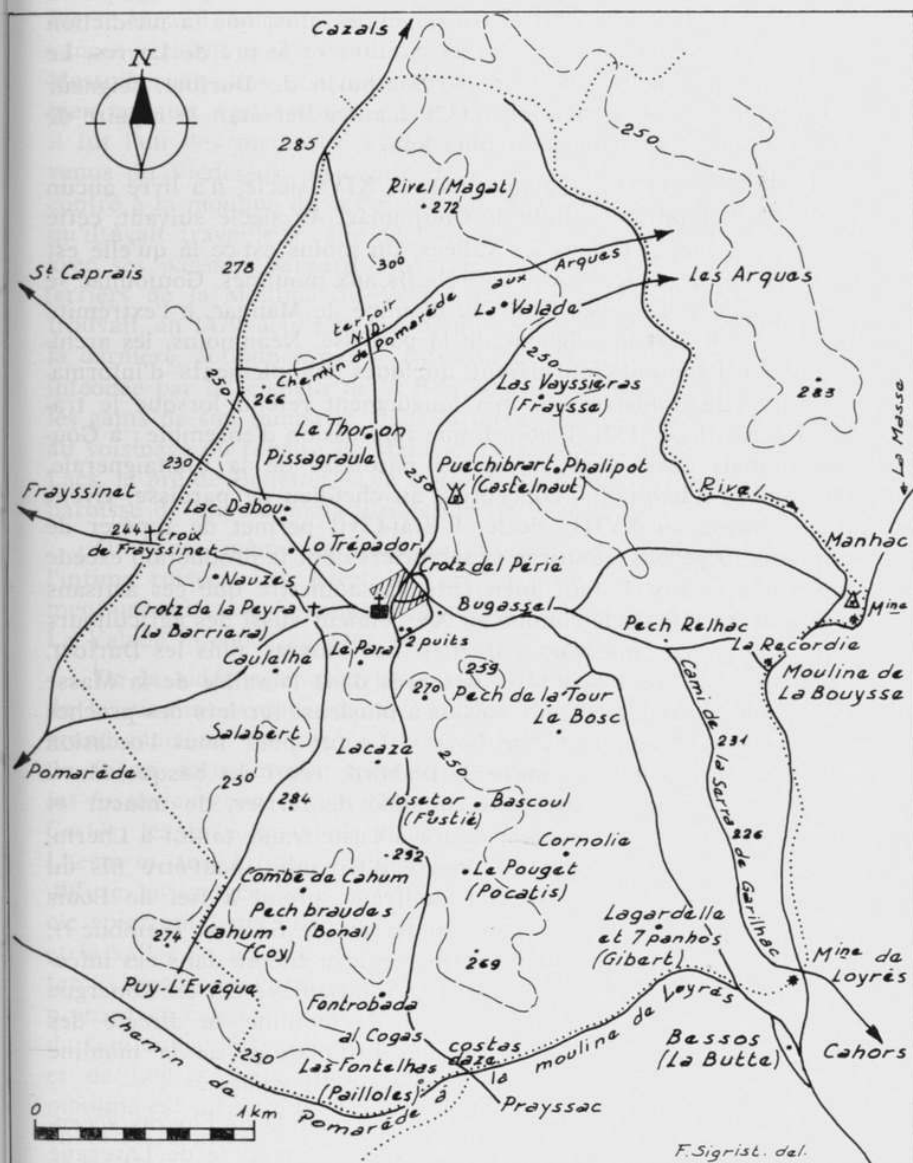


FIG. N° 4. — La juridiction de Goujounac.

soit l'entière justice avec seize quartes de froment, vingt-quatre d'avoine, 2 L. 15 s. d'argent et treize gelines ainsi que la juridiction et une rente de trente livres sur la mouline et le pré de Loyres. Le tout fut acquis pour 508 écus par Mathurin de Durfort, seigneur de Goujounac, le 4 février 1582 (132). L'autre fief était le repaire de Manhac dont il sera question plus loin.

La documentation, si tenue pour le XIV^e siècle, n'a livré aucun indice de métallurgie autour de Goujounac. Au siècle suivant, cette activité se concentre dans les vallées, du moins est-ce là qu'elle est le mieux visible, grâce aux actes relatifs aux moulins. Goujounac se trouvait ainsi défavorisé. Seule, la mouline de Manhac, à l'extrémité du finage, relevait du seigneur de la paroisse. Néanmoins, les archives de La Pannonie fournissent quelques compléments d'information sur cette industrie qui m'a longuement retenu lorsque je travaillai à ma thèse (132). D'abord, une impression d'ensemble : à Goujounac, mais aussi dans les autres paroisses de la Châtaigneraie, bon nombre d'habitants, concentrés au chef-lieu de paroisse, vivent du fer, même au XVIII^e siècle. L'Etat-Civil permet de repérer de nombreux forgerons, cloutiers et serruriers dont la production excède les besoins locaux. Il faut, bien entendu, admettre que ces artisans du fer, au XVIII^e siècle comme au XV^e, étaient aussi des agriculteurs mettant en valeur quelques parcelles. Les Floyras, puis les Durfort, avaient inféodé, vers 1460-1470, des prés dans la vallée de la Masse et des *vinhals* sur les coteaux voisins à plusieurs ferriers des proches moulins, notamment celle de Loyres. Ce fut pour nous l'occasion de retrouver des noms familiers. D'abord, celui du basque Marti d'Espanha, homme à tout faire, qualifié de ferrier, de mineur et même de charbonnier, résidant tantôt à Castelfranc, tantôt à Lherm, selon les nécessités du métier. Pierre d'Espanha, peut-être fils du précédent, quoique domicilié à Castelfranc, prend à fief de Louis de Durfort, en 1474, une parcelle au terroir de Sambot (Sambuc ?), proche de la mouline de Manhac. On retrouve encore dans ces inféodations les frères Lassagua, venus de Saint-Geniès-d'Olt en Rouergue et quelques-uns de leurs compagnons de mouline, la directe des Floyras s'arrêtant au bord même des installations de la mouline de Loyres dont les *cabanes* formaient un petit village.

Le 3 juillet 1471, Louis de Durfort et Armande de Floyras accensent à Pierre-Arnaud Traversier, ferrier de la mouline de Lavergne située dans la juridiction de Fumel, la borie *sive* repaire de Manhac, paroisse de Vaysse, telle qu'elle avait été arrentée une première fois par India del Castel à M^e Dominique de Mestrebernat le 28 décembre 1450. Il s'agissait pour lors — et provisoirement — d'une exploitation agricole dont le cens fut fixé à un setier de froment, autant

de seigle, vingt sous en argent et deux gélines. Il fut spécifié que si Pierre-Arnaud édifiait (ou reconstruisait ?) une mouline, les redevances seraient majorées (133). Le premier tenancier, Dominique de Mestrebernat alias Coarraza, appartenait à une famille de ferriers bien connue, vraisemblablement béarnaise. Quant à Pierre-Arnaud, il fut l'un des membres les plus actifs de la tribu des Traversier venus du Vicdessos, au comté de Foix ; nous l'avions d'abord rencontré à la mouline de *la Johania* en 1459 (134), mais nous ignorions qu'il avait travaillé à celle de Lavergne, au terroir de Libos (134 *b*), avec ses parents Bernard Traversier et Arnaud d'Ajas, auparavant ferriers de la Mouline du Vert à Labastide (135) Pierre-Arnaud se trouvait, en 1479, à la tête des moulins de Manhac et de Nadaillac ; la dernière, actionnée par le ruisseau de Marcilhande, lui avait été inféodée par le seigneur de la Bouriane. Toujours en 1479, il investit les gains de son industrie, dans la terre comme il se doit : il achète au voisinage du repaire de Manhac, la borie de Laboyssette *sive* dels Lacs, le pré de Bellefon, et la borie de la Recordie, toujours dans la paroisse de Vaysse, mais juridiction de Goujounac (136).

On tenta même de faire fonctionner une mouline à fer sur l'infime ruisseau de Rivel, si l'on en croit une analyse ancienne mentionnant cette installation dans les dépendances de la borie de La Valade inféodée en 1461 par India del Castel (137).

De la sidérurgie quercinoise, nous connaissons surtout l'étape de la mouline : réduction du minerai au four, travail du fer au grand marteau. En amont, il est rarement question des minières de façon suffisamment précise. Doit-on voir des minières dans *las fossas carguadas*, toponyme attesté à Cassagnes en 1464 ? (138). Certes, les principaux gisements sont bien repérés, notamment à Lherm et aux Arques, mais il faut restituer sa part à la collecte diffuse, en surface, de grès ferrugineux par les pionniers du XV^e siècle épierrant leurs champs. La solidarité entre la zone des collines et la vallée se traduit par des chemins aboutissant aux moulins à fer : chemin de Pomarède aux Arques (par la mouline del Cros) prenant en écharpe la juridiction de Goujounac, chemins du bourg de Goujounac aux moulins de Péchaurié, de Manhac, de Labouysse et de Loyres. Le chemin antique de Pomarède à cette dernière mouline est même qualifié *lestrada* dans plusieurs actes, notamment en 1478 (139). Des liaisons analogues se retrouvent d'ailleurs à l'est de la Masse.



Dans une zone de contact entre les dernières émergences des petits causses de Catus et la nappe, plus ou moins profonde, des sables du sidérolithique, un habitat concentré s'est développé, loin

de toute forteresse, mais auprès d'une église, dans un site assez favorable à l'agriculture mais dépourvu de défenses naturelles. On s'intéresse par priorité aux *castra* qui connurent d'éclatantes réussites, aux bastides, de longue date, et, à un degré moindre, aux bourgs monastiques comme Duravel, Le Vigan, Carennac, Le Bourg... mais il valait la peine, à mes yeux tout au moins, de s'attarder longuement à un village qui s'est formé auprès d'une simple église paroissiale de la mense épiscopale. Nous pouvons citer un cas identique, à peu de distance de Goujounac, de l'autre côté de la Masse, le village du Lherm, dans un site, somme toute, comparable à celui de Goujounac. D'ailleurs, ces deux villages ont longtemps eu en commun une très forte tradition artisanale. La production du fer : à l'origine, au moyen de fours de hauteur fort médiocres, impliquant une « transhumance » des ferriers se déplaçant sur les crêtes, et au bas Moyen âge grâce au couple four de vallée - martinet, explique, pour une part, la relative concentration des habitants autour de leur clocher. Les artisans s'approvisionnaient aux proches moulins en tiges et plaques de fer qu'ils transformaient pour les besoins de la clientèle locale et surtout, à certaines époques, d'un plus large commerce. Mais l'origine, en quelque sorte spirituelle du peuplement à l'ombre de l'église, fait que les pouvoirs sont ailleurs : dans ces centres de commandement que sont les *castra*. Goujounac se trouve entre les châteaux de Pestilhac et de Cazals, mais aussi pas tellement loin de Puy-l'Evêque. Il fut ainsi impliqué dans les conflits opposant le roi, l'évêque et les Pestilhac. Les seigneurs locaux, par leurs origines tout au moins, étaient de l'une ou de l'autre obédience. Des coutumes particulières furent octroyées par l'évêque qui eut le dernier mot.

Lorsqu'un peu plus tard survint la guerre de Cent ans, notre village se trouva aux avant-postes : *in frontiera*. Mal fortifié, il fut enlevé par les Anglais mais non abandonné : on trouve encore des habitants vers 1390. Puis, ici comme ailleurs, ce fut désormais le grand silence des campagnes du Quercy jusqu'au réveil de 1440-1450. Nous voyons alors s'implanter une population entièrement nouvelle ou presque, des colons qui arrivent peu à peu. Chacun des premiers tenanciers dispose d'un nombre invraisemblable de bout-ges dans ce village trop grand pour quelques familles. Cependant de nombreuses maisons sont relevées à l'intérieur d'un vaste périmètre défensif matérialisé par le *valat*.

A partir d'une documentation un peu tardive et clairsemée (sauf pour la seconde moitié du XV^e siècle) j'ai tenté de situer un village d'une certaine importance et d'une originalité certaine dans un ensemble beaucoup plus vaste, la Châtaigneraie. L'occasion m'est

ainsi offerte de tendre la main à nos voisins du Périgord et de les inviter à des recherches concertées de part et d'autre d'une frontière parfois malaisée à découvrir sur le terrain.

Jean LARTIGAUT.

1. Cant. Cazals, Aujourd'hui 184 habitants. Nous n'avons pas de chiffres assurés avant la fin du XVII^e siècle. En janvier 1694, le curé de Goujounac dénombre 128 chefs de famille et, en tout, 633 personnes vivant dans la paroisse ou peut-être dans la communauté, ce qui revient presque au même (Arch. dép. Lot, IVE 181/1, à sa date).
2. Commune Couzou, cant. Gramat.
3. Archives de l'Evêché de Cahors. Monographies des paroisses de l'ancien diocèse de Cahors : Goujounac, ms. (Microfilms aux Arch. dép. du Lot).
4. Nous empruntons cette expression aux comptes du château de Labastidette (commune Pontcirq). Au XVIII^e siècle, les ouvriers saisonniers employés aux travaux de la vigne, presque tous de cette région, sont qualifiés de *castagnaires* par le maître du domaine (J. LARTIGAUT, Le vignoble de Labastidette (1757-1783), *B.S.E.L.*, t. LXXXIX, 1968, pp. 55-97, en particulier, pp. 67-68).
5. P. BARRIÈRE, Les voies antiques et leurs rapports avec les limites de la cité, *Bulletin de la Section de Géographie du C.T.H.S.*, 1939, paru 1940.
6. Les noms en -ac dans le Lot, *Revue internationale d'Onomastique*, 1956, pp. 81-95. Le bassin supérieur de la Thèze et les coteaux à l'ouest de la Masse forment une zone à faible densité (cf. carte de cet article).
7. Qui a bien voulu me transmettre pour Goujounac et alentour les données rassemblées dans son *Inventaire archéologique du département du Lot pour la période gallo-romaine*, ms, Bibl. Sorbonne, W 1969 (42 bis).
8. Papiers du Docteur Lacoste-Lagrange (à Duravel) : 1287, hommage par R. de Perussa, donzel, et sa femme Anne de La Sala au baron Bertrand de Pestilhac (parch.).
9. Par exemple accensement du 30 décembre 1479, Archives de Lapannonie (parch.).
10. Nom formé à partir de la racine *God* signifiant plutôt « dieu » que « bon » (M.T. MORLET, *Les noms de personnes sur le territoire de l'ancienne Gaule du VI^e au XIII^e siècle*, t. 1, 1968, 1116. *Gotzon-ac* — *Godzon-ac* — *Gojonac*. Je n'ai pas voulu suivre notre vieux chroniqueur Guillaume Lacoste qui situe sous hésitation à Goujounac la *curticella* qu'un contemporain de saint Didier, Raurace, évêque de Nevers, possédait dans la cité de Cahors (t. 1, p. 239). Jean DURLIAT, Les attributions civiles des évêques mérovingiens : l'exemple de Didier évêque de Cahors (630-655), *Annales du Midi*, t. 91, 1979, pp. 237-254, commente la lettre de Raurace et donne la forme : *hospitolum vestrum Gregionnaco sive Albares*, d'après D. NORBERG, *Epistolae sancti Desiderii Cadurcensis* (630-655) Stockholm, 1961, p. 54. Je suis à peu près persuadé d'avoir rencontré, par malheur sans en prendre note, un toponyme du genre de *Goionac* ou *Gregionac*, simple terroir de la paroisse d'Albas à la fin du Moyen âge. *Albares* conviendrait parfaitement à la localité des bords du Lot.
11. *Notice historique sur Goujounac*, Cahors 1896, p. 33.
12. *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XI^e siècle* (Publications de l'Institut d'Etudes du Massif-Central, fascicule XXI), Clermont-Ferrand, 1981, 468 p. Il convient de lire toute la deuxième partie : « La création des paroisses » et, plus particulièrement les pages 223-230 sur la méthode proposée.

13. On constate que dans les châtelainies médiévales rassemblant un certain nombre de paroisses, celles-ci ont ultérieurement servi de cadre à la communauté, puis à la commune.
14. *Esbats du pays de Quercy*, Cahors, 1900, p. 523.
15. Archives du château de La Pannonie (cahier).
16. *Ibidem*.
17. Rappelons qu'en Quercy vers la fin du Moyen âge, le saint patron n'était pas celui dont on portait le nom mais le patron spirituel de la paroisse.
18. Arch. dép. Lot, fonds Gary n° 6, fol. 201^{vo}. Le bassin de saint Mathurin est cité avec ceux du Purgatoire et de N.-D. En revanche, il n'est pas question du bassin de saint Pierre.
19. *Regard sur les saints populaires* (catalogue de l'exposition du grenier du Chapitre, Cahors, 1982).
20. Jour de la fête patronale de Goujounac au XIX^e siècle d'après L. COMBARIEU, *Dictionnaire des communes du Lot*, Cahors, 1881, p. 103.
21. Archives de La Pannonie, parchemin.
22. Plan cadastral de 1832. La chapelle en B. 1086.
23. Archives de La Pannonie.
24. Sur ce même itinéraire, un acte de 1475 mentionne la « croix d'Espagne » et la « croix blanche » (Lot, J. 163).
- 24 b. *Casal* est théoriquement un emplacement de maison, mais il peut signifier maison en ruine. *Botge* a souvent cette dernière signification alors qu'il désigne, en principe, une petite construction faite de matériaux médiocres.
- 25 Lot, fonds de Valon, non classé.
26. Sur les notions de frontière et de marche, voir : *Les principautés au Moyen âge* (Actes du congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public), 1973, paru Bordeaux 1979, communications de B. Demotz (p. 95), P. Tucoc-Chala (p. 117), Cl. Gauvard (p. 127) et discussion (p. 200).
27. En 1469, un bouge dans un barri de Cazals confronte avec la *carriera publica a bastita Montistolosani de Cazalibus versus Caturcum...* (Arch. dép. Dordogne, 2 E. 1843/72/1) ; en 1486, on trouve la mention de *bastide de Montistolosani sive de Cazalibus* (Lot, fonds Champeval, parchemin très délabré) encore en 1545, celle de la rue droite de Cazals par laquelle on va de la *bastilha de Montoza* à Cahors (*Ibidem*, III E. 573/3, fol. 99).
28. J. LARTIGAUT, Coup d'œil sur Luzech en 1375, *B.S.E.L.*, t. C, 1979, p. 257 et carte (p. 256).
29. B. N., Doat, vol. 75, fol. 78.
30. Mechmont-de-Guerre et les Pestilhac, *B.S.E.L.*, t. CII, 1981, pp. 219-239). L'occasion m'est donnée de réparer un oubli. M. d'Alauzier m'a fait remarquer que je n'avais cité qu'une seule donation, en 1055, de la moitié de l'église de Duravel par Gausbert de Pestilhac. L'abbaye de Moissac reçut également l'autre moitié de Séguin, frère de Gausbert, toujours en 1055. Ces deux donations : Doat, vol. 128, fol. 52 et 48.
31. L. d'ALAUZIER, Une assignation de revenus en Quercy et Périgord faite en 1287 au roi d'Angleterre, *B.P.H.*, 1964, paru 1967, pp. 525-557.
32. L. d'ALAUZIER, La communauté de Montcabrier au XIV^e siècle, *B.S.E.L.*, t. LXXIII, 1952, pp. 205-209 (carte).
33. A.N., JJ 11, fol. 93^{vo}.
34. A. MOLINIER, *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, t. II, 1900, p. 446 [1889].
35. « ...illos de Lusergas de Orgolio » (lettre d'Alphonse).

36. Attesté tardivement : 1531, Jean de Jean, sieur de Valgoudou (Lot, fonds de Vassal-Saint-Gily, Liasse 1) ; moulin, pigeonier et pré de Valgoudou, à proximité de la mouline del Cros (Lot, cadastre des Arques de 1715, p. 3).
37. Actuellement le château du Théron se présente comme une construction du XV^e siècle comprise dans une enceinte du XVI^e siècle, mais une tour quadrangulaire, romane ou de tradition romane, fut abattue au siècle dernier. Les Valgoudou ne sont pas attestés au Théron avant 1313, ils sont cependant possessionnés dans la juridiction de Puy-l'Evêque depuis la fin du XIII^e siècle (Lot, G. 1). *Alixandre* et *Bernat de Valguodor* paraissent au Puy en 1292 et 1296 (B. N., Fr. 8.573, fol. 6^{vo}, 76, 100...). Le *cot* du Théron leur fut aliéné par l'évêque avant 1313. (Bibl. mun. Cahors, Ms 41, fol. 16).
38. Lot, J, fonds de Montcuq, cahier rédigé au XV^e s. : analyses d'actes anciens, fol. 1^{vo}, 3, 23. Par la suite, ce repaire fut aux des Lax, puis aux Cambalon (XV^e s.).
39. A. N., JJ75, n° 83, fol. 41 (communiqué par M. d'Alauzier).
40. Bibl. mun. Cahors, Ms 41, fol. 28 et 18.
41. Archives de La Pannonie, parchemin très effacé.
42. Nous sommes loin de connaître tous les repaires de la Châtaigneraie. On y découvre en outre un certain nombre de toponymes *la mota* qui, au moins pour une part, devraient signaler des mottes de défrichement, notamment dans les paroisses de Cassagnes et de Frayssinet. Il conviendrait d'en faire le relevé dans les textes et de les repérer ensuite sur le terrain, nous obtiendrions ainsi l'implantation de lignages sans doute modestes mais fort anciens. Voir à ce sujet : A. DEBORD, Motte castrale et habitat chevaleresque, *Mélanges d'archéologie et d'histoire médiévales en l'honneur du Doyen Michel de Boüiard*, 1982, pp. 83-89.
43. Il y aurait certainement une étude à faire sur les bourgeois des *castra* du Quercy au XIII^e siècle : en tout quelques familles, des gens comme les Salviac, les Rampoux, les Calès... qui, au cours du même siècle accèdent à la chevalerie et s'intègrent à la noblesse. Bien nantis en directe, rien au fond ne les distingue des *milites castri*, leurs voisins et parents, sauf peut-être la présence dans leur patrimoine de droits de leude... enfin de droits liés aux activités économiques. Au contraire en Bazadais, tout au moins à Roquetaillade, tous les habitants du castelnau sont qualifiés de bourgeois, par opposition aux tenanciers du plat pays sans qu'il soit permis d'affirmer que les premiers bénéficient d'un statut particulier (J.-B. MARQUETTE, *Roquetaillade*, la terre et les hommes, *Les Cahiers du Bazadais* n° 53-54, 1981, en particulier, pp. 12-14).
44. A. N. JJ. 11, fol. 93, 93^{vo} et 94.
45. Archives de La Pannonie, parchemin.
46. Note d'Albe d'après Reg. Vat. 165 ep. 236, fol. 90, Bernard était également à cette date recteur de la petite église de Saint-Hilaire de la Combe de Mayre, près de Vers.
47. Lot, J. 715.
48. On notera cependant que les Manhac comme les Salviac, hommagent à l'évêque pour des fiefs dans l'*honor* de Luzech, bien loin de leur aire habituelle. En outre, à l'occasion d'un procès aux assises de Goujounac, le 8 novembre 1355, Géraud de Manhac oppose à la partie adverse (un tenancier) une reconnaissance féodale consentie en 1311 en faveur de Ricarde « de Salviac » veuve d'Hugues de Salviac (Archives de La Pannonie, parchemin).
49. Arch. mun. Cahors, DD 30, parchemin. Ce *passus paxerie* fut vendu par cet acte aux consuls de Cahors 3 500 sous tournois noirs.
50. Lot, fonds de Vassal Saint-Gily, Inventaire, fol. 8.
51. Archives de La Pannonie, parchemin (achat de cens à Aymeric de Vilars).
52. *Ibidem*, parchemin (acte du 15 mars 1359).

53. Lot, G. 1.
54. Archives de La Pannonie.
55. *Ibidem*, parchemin.
56. Lot, III E. 567/3, fol. 224 (voir *infra*).
57. Sur les del Castel : J. LARTIGAUT, Transactions sur les coutumes de Vaillac, B.S.E.L., t. LXXXVIII, 1967, pp. 29-41.
58. Hugues se déclare âgé d'environ 40 ans lors d'un procès en 1460 (Inventaire de Péchaurié, fol. 47^{vo}).
59. J. LARTIGAUT, La châteltenie de Bélaye au Moyen âge, B.S.E.L., t. C, 1979, pp. 228-251.
60. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 113 (notes de Lavayssière), p. 3.
61. Lot, III E. 567/3, fol. 89.
62. O.S.B. (cne Cazideroque, cant. Tournon-d'Agenais, ar. Villeneuve-sur-Lot, Lot-et-Garonne).
63. Arch. de La Pannonie, parchemin.
64. Lot-et-Garonne, ar. Villeneuve-sur-Lot, cant. Monflanquin.
65. Ce seigneur, familièrement appelé *Tandonnet*, est également possessionné en Quercy. Il prend, en 1446, la qualité de seigneur *dels hostals e bes de la Marca e de la Roca en la vila de Cazals* et procède à divers accensements dans cette juridiction entre 1446 et 1469. (Arch. dép. Dordogne, 2 E. 1843/72, cahier et parchemins).
66. Sans doute une relation du ménage lorsqu'il habitait Duravel. Est-ce le même personnage que François de Tilhet, abbé, en 1454, de Saint-Maurin, en Agenais ? (Arch. dép. Tarn-et-Garonne, VE. 5.627, fol. 51^{vo}). Sa famille occupe à la fin du XV^e siècle les repaires de Lacroze, près de Vire, et du Théron, également dans la châteltenie de Puy-l'Evêque (Tarn-et-Garonne, VE. 6.000, fol. 101 ; Lot, III E. 569/2, fol. 112).
67. Lot, III E. 567/3, fol. 224. La transaction avait été retenue par deux notaires, l'un de Montflanquin (*P. de Copertone*) et l'autre de Cahors (*P. de Molières*) d'ailleurs familial des Floyras. On note la présence parmi les témoins de Noble Raymond La Roque, habitant Villeneuve-d'Agenais, mais possessionné au voisinage de Goujounac : en effet, en 1451, noble Raymond de La Roque, bourgeois de Villeneuve, diocèse d'Agen, accense *secundum foros usus et consuetudines* de Montcabrier diverses parcelles dans la paroisse de Cassagnes, notamment au voisinage du repaire de Calès qu'il aurait pu posséder comme héritier d'une famille de ce nom attestée au XIII^e siècle (Archives de La Pannonie, parchemin). On peut considérer l'origine quercinoise de ce La Roque comme à peu près certaine : en 1356, Noble Bertrand de La Roque, donzel de Cazals, inféodait l'entier tènement de La Rigaudia dans la même paroisse de Cassagnes (Arch. de La Pannonie, parchemin). Les biens des La Roque de Villeneuve-sur-Lot devaient revenir à une famille du Bas Quercy à la suite du mariage, vers la fin du XV^e siècle, de Blaise de Laboissière et Narcès, seigneur de Gayrac, près de Montcuq, avec Marguerite de La Roque, fille de Raymond. (Lot, III E. 437/2, fol. 26^{vo} ; Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 138, fol. 107 : dénombrement du roi en 1504).
68. B. N., N.A.F. 5.829, n° 252-253 (communiqué par M. d'Alauzier).
69. Lot, G. 1. L'auteur de cette table a écrit Bégon pour Hugon, mais la date et surtout la mention du prénom de la femme du vassal nous épargnent toute incertitude.
70. Testament, en 1510, de Jeanne d'Auriol, veuve de Jean de Floyras, seigneur de Labastidette Floyras (A.N., ZZ 1^o 61, fol. 83).
71. Dordogne, 3 E. 12.080, fol. 159, 162^{vo}.
72. Contrat reçu par le prêtre notaire Jean de Molières. Analyse dans le manuscrit de Lavayssière (Bibl. mun. Cahors, fonds Greil, n° 113, p. 296).

73. Témoin le 2 juillet 1485 à Goujounac, on le retrouve qualifié de prêtre dans une reconnaissance féodale qu'il reçoit le 6 février 1500 (n.st.) en qualité de procureur d'Armande de Floyras (Archives de La Pannonie, parchemins).
74. Manuscrit Lavayssière déjà cité, p. 297. La future, orpheline de père, était assistée du chef de la maison de Durfort-Boissières, mais aussi de Jean du Tilhet, seigneur du Théron. Cette participation intime au contrat de mariage permet de supposer des liens familiaux.
75. Archives de La Pannonie : quatre parchemins de novembre 1500 sont des reconnaissances féodales consenties par des tenanciers de Goujounac en faveur de Gaston de Limeuil et de Jeanne de Durfort.
76. *Ibidem*.
77. *Ibidem*. Parmi les dénombrements postérieurs : celui de la veuve de Mathurin de Durfort en 1639 (Lot B. 417) et celui de Pierre-Sylvestre de Bonnifon en 1784 (*Ibidem*, C. 1215).
78. Sur ce lignage connu depuis 1280, voir mon article sur Bélaye cité note 59 (p. 238).
79. Ce prénom insolite suggère un lien avec la famille de Bélaye disparue au cours de la première moitié du XIII^e siècle.
80. Archives de La Pannonie, parchemin.
81. Lot, G. 1.
82. Archives de La Pannonie, parchemin (acte du 1^{er} avril 1342).
83. Arch. mun. Cahors, DD. 29, parchemin.
84. Lot, G. 1.
85. Archives de La Pannonie, parchemin.
86. *Ibidem*, parchemin, Accensement de deux sétérées de terre au Pech de la Tour par Raymond de La Sudrie qui, lui, donnera son nom de fief au Pech de Calvayrac.
87. Inventaire de Péchaurié, fol. 130.
88. Reconnaissance à Mathurin de Durfort (Archives de La Pannonie).
89. Lot, G. 1.
90. *Ibidem*, fonds H. Guilhamon (en cours de dépôt).
91. T. III, p. 60.
92. J. LARTIGAUT, La succession d'un Quercynol viguier de Malaucène en 1317, *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. V, 1971, pp. 95-107.
93. Archives du château de Besse (Dordogne) parchemin.
94. T. III, p. 62.
95. E. ALBE, Monographie de Goujounac déjà citée.
96. Archives de La Pannonie, parchemin. En 1331, Raymond-Bernard de Saint-Gily avait acheté au même donzel de Gindou une petite rente dans la paroisse de Goujounac (Inventaire de Péchaurié, fol. 129^{vo}).
97. Archives de La Pannonie, parchemin.
98. J. LARTIGAUT, La châtellenie de Bélaye..., p. 237.
99. Reg. Vat. 229, fol. 226^{vo} (d'après E. Albe).
100. E. ALBE, Monographie déjà citée.
101. Archives de La Pannonie, registre particulier de Mathurin Chanault, fol. 56^{vo}. Gilibert était déjà protonotaire en 1541 (Lot, III E. 183, registre non folioté).

102. A. LONGNON, *Pouillé du diocèse de Cahors*, 1877, p. 41.
103. Qui a accepté de venir de Toulouse au cœur de l'hiver pour lever le plan et faire ses premières observations.
104. Archives de La Pannonie, parchemin.
105. *Ibidem*, parchemin.
106. ...constituit creavit et ordinavit suos locumtenentes gardiatores custodes ac gubernatores loci seu ville de Goionaco...
107. Le texte donne *palenguis*.
108. Archives de La Pannonie, parchemin.
109. *Ibidem*, petit cahier de reconnaissances.
110. *Ibidem*, parchemin.
111. Plutôt que d'un donzel du repaire du Cluzel dans la châtellenie de Montcuq, il s'agit vraisemblablement de petits nobles du village du Cluzel, paroisse de Pontcirq, limitrophe des Junies. Un Pons du Clusel, donzel, y est attesté en 1366. (Arch. dép. Haute-Garonne, 10-D-80).
112. Reg. Vat. 229, fol. 226^{vo}. Lacoste (t. III, pp. 200-201) donne une analyse du testament de Benoît de Jean prescrivant une distribution de 2 000 florins d'or aux communautés victimes de ses actions de guerre. Goujounac était du nombre avec une dizaine de lieux du voisinage. En plus de leur château patrimonial des Junies, et plus tard de la place de Salviac, les de Jean possédaient des fiefs proches de Goujounac : en 1334, Philippe de Jean, père de Benoît, se dit seigneur de Labastide et de la Thèze dans une reconnaissance de fiefs situés à Cassagnes (Archives de La Pannonie, parchemin). Ces deux repaires (ou mottes) lui auraient été apportés par sa femme, une Pestilhac.
113. Mention en 1641 d'une maison à la *bande* du cimetière dite *del Fort*. Celle-ci confronte avec deux maisons de la même bande, au sud avec la grand rue de la place de l'Espillory à la porte de Malbec et, à l'ouest, avec une rue reliant la place de Lolmet à l'église (Archives de La Pannonie, registre de Mathurin Chanault, fol. 61^{vo}). Et surtout, Marc-Antoine de Durfort expose dans la transaction de 1644 avec le recteur « qu'à cause des guerres et fréquents passages et logements des gens de guerre, pour le service public et afin de tirer plus commodément en lieu de sûreté les bétails des habitants de Goujounac et du voisinage, il avait fait construire une muraille au moyen de laquelle il élargissait la basse-cour de son château joignant l'église, faisant par ce moyen un petit réduit, lequel avait été fait pour le profit des habitants et non du seigneur, sur un sol vacant ne donnant aucun revenu à l'église, les maisons et bâtiments faisant l'objet des titres anciens ayant disparu... » (Archives de La Pannonie).
114. BLADIER, *Op. cit.*, p. 14, la situe au contraire dans la partie basse du village.
115. Archives de La Pannonie (transaction de 1644).
116. *Ibidem*, parchemins (première mention en 1455).
117. *Ibidem*, parchemins (également mentionnée pour la première fois en 1455).
118. *Ibidem*, reconnaissances féodales de 1551.
119. *Ibidem*, registre de Mathurin Chanault, fol. 6 et 40^{vo}.
120. *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent ans (vers 1440 - vers 1500)*, Toulouse 1978, pp. 65-67.
121. Outre les trois consuls, vingt-six habitants résident au bourg (dont deux notaires), cinq au village du Thouron, deux à Poucaty, Les Nauses et le Fraysse mais un seul chef de famille dans chacune des bories de Pailloles, Le Coy, Gibert, Le Fustié, Bascoul, Pechjoan, Le Bosc, Cauleilles, Gadal, Salabert, Lafon, Ganioulat, Phalipot, La Valade basse et Manhac. Il est vrai que tous les feux ne sont pas représentés à cette transaction. (Archives de La Pannonie).

122. Archives de La Pannonie, parchemins. Exemple : accensement du 30 novembre 1470 par Raymond de La Sudrie ; précision d'autant plus utile que le seigneur est un forain.
123. *Ibidem*, parchemin.
124. *Ibidem*, parchemin.
125. Curieusement, nous avons trouvé une redevance exprimée en mesure de Luzech pour une terre à Les Fontanelas en 1312 (*Ibidem*, parchemin).
126. En 1311, Guillaume Barrau tient sa maison de Goujounac de Ricarde de Salviac *cum omagio* (Archives de La Pannonie, parchemin). Encore en 1357, Bernard, fils d'Hélis de Caudacosta, reconnaît devoir à Géraud de Manhac, outre l'acapte et le cens, quatre deniers *domenatge* (*Ibidem*, petit cahier de reconnaissances).
127. *Ibidem*, parchemins.
128. Ce *castrum* et sa juridiction avaient particulièrement souffert des « guerres et des mortalités ». Voir : J. LARTIGAUT, Aspects de Gramat au Moyen âge, *B.S.E.L.*, t. CI, 1980, pp. 198-239.
129. Archives de La Pannonie, parchemin.
130. Le domaine de Castelnau avec une tour et une grange fut vendu comme bien national : FOURASTIÉ, *Vente des biens nationaux dans le district de Cahors*, Cahors, 1925, p. 109.
131. TAILLEFER (Abbé), Aliénations de biens ecclésiastiques en 1576, *B.S.E.L.*, t. XVII, 1892, pp. 79-80.
132. *Les campagnes du Quercy...* Quatrième partie, chapitre IV, pp. 404-426.
133. Archives de La Pannonie, cahier d'analyses du XVIII^e s., fol. 81.
134. Lot, III E. 567/1, fol. 42.
- 134 b. Lot-et-Garonne, ar. Villeneuve-sur-Lot, cant. Fumel, com. Monsempron-Libos.
135. Lot-et-Garonne, 1 J. 37, parchemin.
136. Archives de La Pannonie, cahier d'analyses, fol. 82, 82^{vo} ; Lot, III E. 567/1, fol. 263.
137. Cahier d'analyses, fol. 11^{vo}.
138. Archives de La Pannonie, parchemin (accensement par Antoine de Sermet, seigneur de Sermet et de Sauveterre).
139. *Ibidem*, parchemin (lauzime du 13 août 1478). Le chemin de lestrade confronte avec le terroir de Costas daze et sert de limite de juridiction).

L'EGLISE DE GOUJOUNAC

L'église Saint-Pierre-ès-Liens de Goujounac dans le canton de Cazals (Lot) possède des dimensions tout à fait déconcertantes pour un petit et pauvre village de la Châtaigneraie. Près de quatre fois plus longue que large (elle mesure hors-tout $32,70 \times 8,50$ m), elle paraît au premier coup d'œil se composer de deux édifices quasi-contemporains bâtis sur le même axe et orientés vers le Nord-Est. Le passage au cœur du village de la route de Villefranche-de-Périgord à Cahors (l'actuelle D. 660) vers 1820 a eu pour effet la disparition du cimetière paroissial bordant tout le flanc Sud de l'église et de l'abside. Le déchaussement des murailles jusqu'aux fondations présente l'intérêt de mettre à vif les problèmes archéologiques posés par ce curieux édifice, mais ne fournit à première vue aucun élément de réponse.

En conséquence, j'essaierai de bien cerner ces problèmes et de proposer des solutions après avoir donné une description de l'état actuel de la bâtisse.

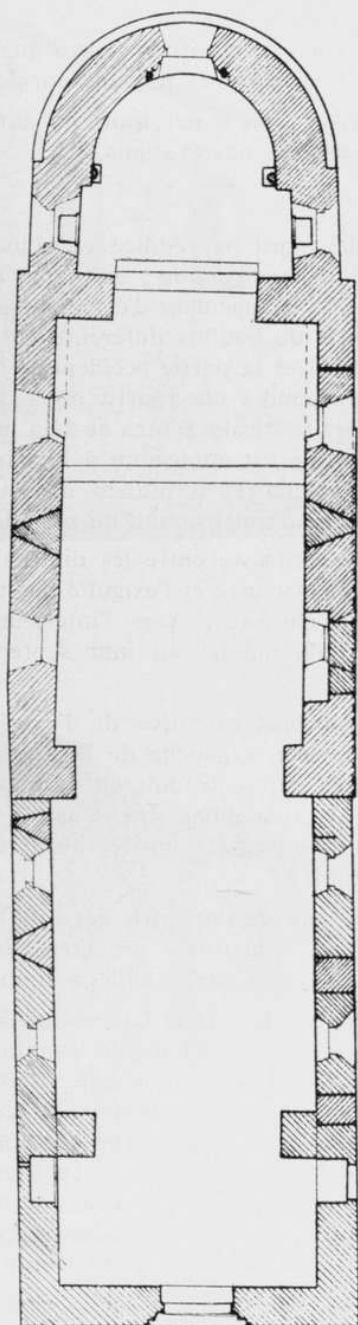
I. — DESCRIPTION GENERALE

L'église de Goujounac se présente comme un édifice à nef unique de plan basilical, sans transept, terminé du côté oriental par une abside semi-circulaire précédée d'une travée-droite.

Des trois entrées ménagées dans les murs sud et ouest, seul a été maintenu ouvert le portail occidental. L'église reçoit le jour de quatre fenêtres percées dans chacun des murs nord et sud, d'un oculus au-dessus du portail occidental, d'une fenêtre axiale à l'est et de deux fenêtres largement ébrasées dans la travée de chœur. L'absence de tout contrefort permet d'affirmer dès le départ que l'édifice n'a jamais été voûté. Les murs sont montés en grand appareil par lits régulièrement superposés de blocs d'allure gréseuse d'inégale hauteur. Le désordre qui préside à la structure de la muraille méridionale et les violentes différences de ses couleurs contrastent avec la régularité grisonnante des autres murailles et du clocher-porche. Mais nous allons voir que ce contraste n'est qu'apparence. Alors que l'ensemble de la nef est couvert de tuiles, l'abside présente une toiture semi-circulaire composée de lauzes.

Église de GOUJOUNAC (Lot)

- plan réduit au sol -



Michel BAUTE

Le clocher-porche est muni d'un toit à quatre pans avec coyaux, couverts d'ardoises et terminés par une corniche.

Avant de pénétrer dans la nef, tournons autour de l'église afin de compléter nos premières observations.

EXTÉRIEUR

L'étude du flanc nord de l'édifice va nous révéler deux campagnes successives de construction ; en dépit de l'apparente continuité du parement, le changement d'échafaudages manifesté par une disposition des trous de boulins différente entre la partie orientale (19,50 m de longueur) et la partie occidentale (13,20 m de longueur) de la muraille correspond à une reprise de la construction au niveau de la grande rupture verticale. D'ores et déjà, nous pouvons affirmer que la partie orientale est antérieure à la partie occidentale : l'ar-rondi des pierres angulaires terminant le mur de gauche n'a pas pu être réalisé après la construction du mur de droite.

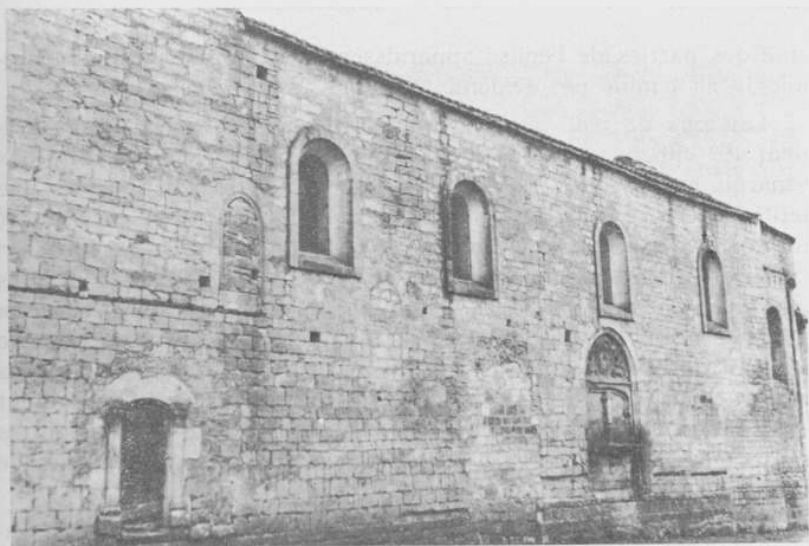
Remarquons le contraste entre les dimensions des quatre fenêtres modernes en plein cintre et l'exiguïté des trois anciennes ouvertures murées qui s'ébrasaient vers l'intérieur, comme des meurtrières. Avait-on voulu donner au mur septentrional un caractère défensif ?

Une observation plus attentive de l'extrémité de la muraille orientale, à 3 m environ à gauche de la reprise verticale, révélera une légère déviation qui se traduit en plan par un petit décalage entre le pilier nord et le pilier sud. S'agit-il d'une maladresse de chantier ou d'un effondrement partiel ayant exigé une reprise en cours de construction ?

L'hémicycle de l'abside s'organise sur une banquette après deux retraits correspondant à la travée de chœur. Il est surmonté d'une avancée en encorbellement sur modillons simplement épannelés.

Alors que l'encadrement de la fenêtre axiale paraît relativement récent, celui de la fenêtre méridionale semble contemporain de la bâtisse. Celui de la fenêtre septentrionale a sans doute été construit en même temps que les quatre fenêtres modernes de la muraille nord. Mais à partir de l'angle sud-est du chevet commencent les difficultés : comme tout le flanc méridional de l'église, les changements de couleur et de forme de l'appareil dénoncent au moins trois ou quatre campagnes de travaux. Non seulement les ouvertures ont été agrandies mais encore le mur lui-même a été rebâti à plusieurs reprises.

L'étude de la muraille sud de l'église va nous plonger dans les mêmes perplexités. Les deux campagnes de construction déjà observées au nord sont ici aussi facilement repérables. Mais dans cha-



(Cl. Michel Baute).

1. — GOUJOUNAC. — Le flanc sud de l'église.



(Cl. Michel Baute).

2. — GOUJOUNAC. — L'abside vue du nord-est.

cune des parties de l'église apparaissent des reprises dont la chronologie ne semble pas évidente.

Laissons de côté les quatre fenêtres modernes dont l'encadrement de ciment grisâtre jure avec le parement de pierre. Nous remarquons de gauche à droite, en partant du clocher-porche, une petite ouverture rectangulaire munie d'un linteau à peine échancré, une fenêtre en tiers-point dont nous pouvons facilement remarquer, l'antériorité par rapport au pilier méridional du clocher-porche, plus bas, une seconde fenêtre en tiers-point. Entre cette dernière et la ligne verticale révélant les deux campagnes de construction de l'église, tout devient confus sur une largeur moyenne de 2 m. La rupture dans l'appareil descend jusqu'aux assises de réglage, dont le désordre contraste vivement avec l'alignement rigoureux des autres assises visibles de part et d'autre de la reprise des deux parties de la bâtisse.

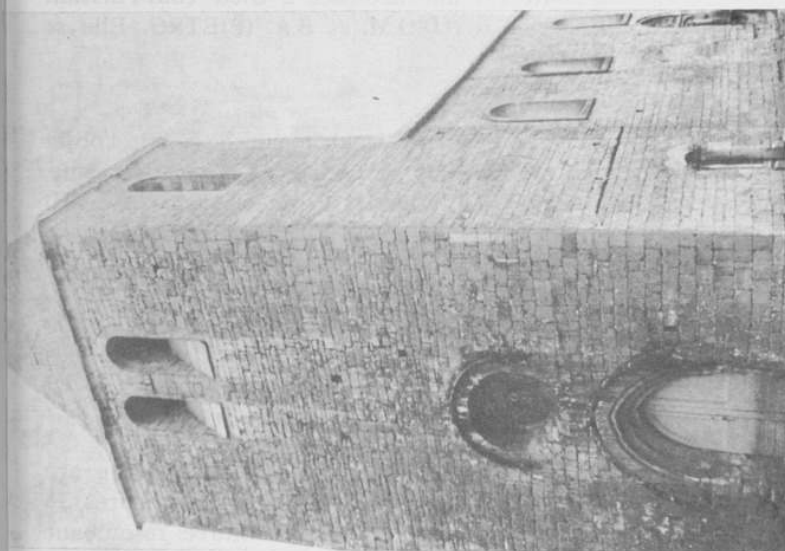
Une quatrième et une cinquième ouvertures ont laissé des traces dans la muraille à l'est, au niveau des deux dernières fenêtres modernes : d'une part une meurtrière qui s'ébrasait vers l'intérieur. D'autre part une large fenêtre dont subsiste une partie de l'encadrement mouluré.

PORTAIL SUD

Le portail correspondant à ce qu'il faut bien appeler la première église se trouve dans cette zone. Sa mise hors service au début du XIX^e siècle est allée de pair avec le déchaussement de son seuil, consécutif au déplacement du cimetière paroissial. La date de 1808 inscrite sur la croix du calvaire réemployé pour obstruer sa baie nous fournit ainsi un *terminus a quo*...

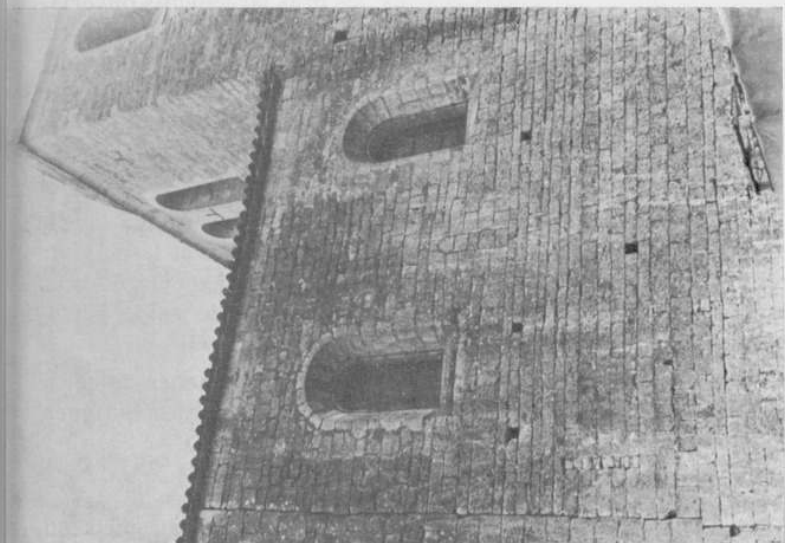
L'ébrasement du portail est formé d'une colonnette sans chapiteau reposant sur une base dessinant un cucurbitacé posé sur un socle carré. Prolongée en forme de tore, elle souligne la bordure de l'arc en tiers-point qui encadre le tympan.

Ce dernier prend appui sur un arc en anse de panier à redents jouant le rôle de linteau. L'iconographie du tympan est tout à fait classique : le Christ en majesté trône au centre d'une vigoureuse mandorle. Il bénit de sa main droite et brandit de sa main gauche un magnifique évangélaire à fermoir. Sa tunique est serrée à la taille par une ceinture finement plissée. La même finesse se retrouve dans le bouillonnement du manteau tombant de ses épaules et dans le plissage des festons de ses vêtements. Son visage aux traits sereins est encadré par une épaisse barbe et une longue chevelure. L'artiste a sans doute craint la surcharge d'un nimbe puisqu'il s'est contenté de sculpter une croix derrière la tête du Seigneur. Les pieds nus



(Cl. Michel Baute).

3. — GOUJOUNAC. — Le clocher-porche.



(Cl. Michel Baute).

4. — GOUJOUNAC. — Reprise dans le mur septentrional.

posés sur la mandorle, les genoux écartés, les bras largement ouverts, tout contribue à donner à cette figure une puissante présence, en dépit du canon très ramassé du corps. Le sculpteur a également révélé son talent dans le vigoureux modelé des quatre symboles des évangélistes. Par contre, il a difficilement logé au-dessus de la mandorle les deux anges qui étendent leur bras pour acclamer le Christ.

La position des évangélistes est tout à fait conforme aux traditions romanes : à gauche du Christ, l'aigle de saint Jean et le taureau ailé de saint Luc ; à sa droite l'ange de saint Matthieu, lancé dans un grand mouvement de déhanchement, et le lion de saint Marc, malheureusement très abîmé.

Ceci posé, quelles que soient les réminiscences romanes de cette composition, tous les détails de sa stylistique et les caractéristiques de son encadrement invitent à la dater du XIII^e siècle.

PORTE DU XVII^e SIÈCLE.

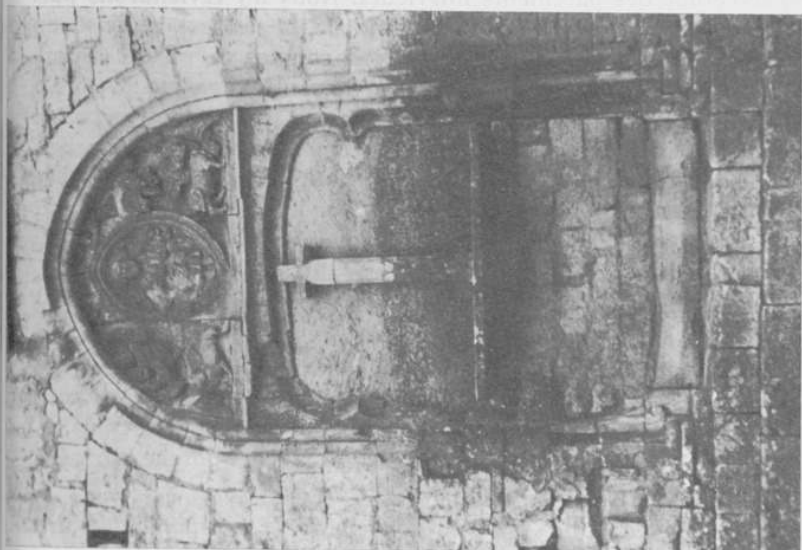
La seconde porte percée au flanc sud de l'église, au pied du clocher-porche, est couverte d'un arc très surbaissé porté par deux piédroits grossièrement moulurés. Tandis que leur base évoque maladroitement deux tores séparés par une scotie, leur sommet dessine une imposte à ressauts prolongée par un retour à angle droit. L'inscription de sa clef de voûte est une dédicace à Dieu Tout-Puissant et au bienheureux apôtre Pierre : D.O.M. et B.A. (P)ETRO. Elle se termine par la date de 1690.

CLOCHER-PORCHE.

En dépit de son apparente unité, le clocher-porche a fait l'objet de deux réfections. L'une d'entre elles, certainement la plus ancienne, est visible au flanc sud, environ 2 m au-dessus de la porte du XVII^e siècle. La seconde est repérable au-dessus de l'oculus surmontant l'entrée : l'ancien pignon était beaucoup plus bas et triangulaire. Peut-être même se réduisait-il à un clocher-mur. On sait que l'abbé Izorche, curé de Goujounac (1857-1881) fit surélever le clocher de 4 m en 1870. Il reconstruisit sa toiture et remplaça par des ardoises sa couverture de pierres plates (1).

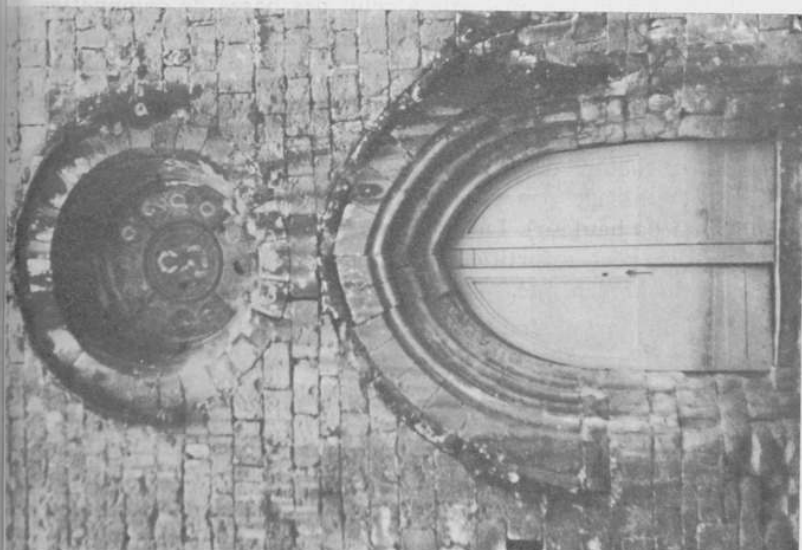
PORTAIL OUEST.

Dépourvu de tympan, le portail occidental est couvert d'un arc en tiers-point à larges claveaux terminés par trois tores encadrés de deux gorges. Il est surmonté d'une corniche moulurée retombant sur deux culots sculptés. Le seul qui ait survécu aux vicissitudes de l'église, à gauche, représente une tête humaine. Les voussures retombent de part et d'autre sur trois colonnettes à bases renflées côte-



(Cl. Michel Baute).

5. — GOUJOUNAC. — Le portail occidental.



(Cl. Michel Baute).

6. — GOUJOUNAC. — Le portail méridional.

lées (profil de cucurbitacé analogue à celui des bases de colonnettes au portail Sud) reposant sur des socles carrés. Les chapiteaux, sans doute bûchés ou abîmés par les intempéries comme la modénature du portail, sont actuellement illisibles.

L'ensemble de l'ébrasement formait feuillure pour les vantaux d'une porte à caractère défensif que l'on barricadait de l'intérieur : les trous de coulissage des poutres ont subsisté dans l'embrasure interne (3,23 m de hauteur). La typologie de cette entrée correspond bien à celle des portes fortifiées de nombreuses petites villes ou places fortes du Moyen Age.

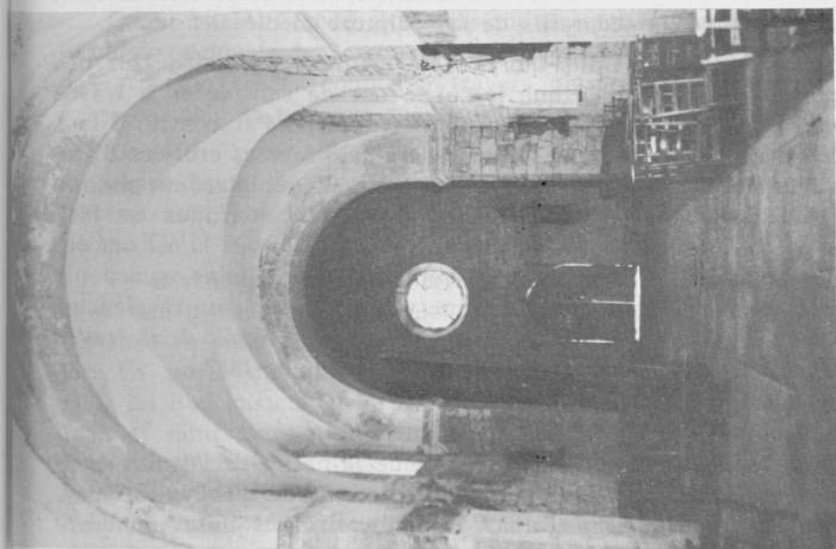
Au-dessus du portail s'ouvre un oculus à larges claveaux concentriques sans remplage. Il est surmonté d'une moulure en demi-cercle à simple gorge retombant sur deux culots sculptés. Au Nord, on reconnaît un visage de femme et au Sud un visage d'homme. Tout permet de croire que l'oculus est contemporain du portail. Il faut les dater du XIII^e siècle, comme le portail méridional. On est en droit de penser que le sommet du pignon était muni, au Moyen-Age, d'une salle de guet accolée au revers de la façade : une petite fenêtre rectangulaire a été murée sous le triangle du pignon.

INTÉRIEUR.

Les observations faites à l'extérieur sont parfaitement corroborées par l'étude des parements intérieurs. Nous n'y reviendrons pas. Remarquons simplement que l'ensemble de la nef est redivisé en quatre parties d'inégale longueur par trois couples de piliers rectangulaires portant un arc en plein cintre (hauteur moyenne : 7,30 m) sur imposte. Il est facile de constater que ces arcs ne jouent pas le rôle de doubleaux : le premier porte le mur oriental du clocher-porche ; le second soutient en partie la toiture^e ; le troisième s'élève jusqu'à la hauteur de la couverture de l'abside.

Notons tout de suite que les deux piliers porteurs du mur oriental du clocher-porche ont été bâtis après coup : ils ne sont pas solidaires des murs. Nous avons remarqué, à l'extérieur, que la construction du pilier Sud avait entraîné l'obstruction d'une petite fenêtre couverte d'un arc en tiers-point et formée de claveaux soigneusement appareillés et moulurés. Il est donc très possible que la surélévation de 1870, ordonnée par l'abbé Izorche, ait eu pour effet de transformer un simple clocher-mur en un véritable clocher-porche sur plan rectangulaire (8,50 m × 5,40 m).

La partie occidentale (13,20 m de longueur), correspondant à une seconde campagne de construction, s'arrête à l'intérieur de l'église au niveau du couple central de piliers. Au-delà, nous pénétrons dans la « première » église (19,50 m de longueur).



(Cl. Michel Baute).

7. — GOUJOUNAC. — La nef vue de l'est vers l'ouest.



(Cl. Michel Baute).

8. — GOUJOUNAC. — Le retable de Saint-Pierre-ès-liens

Le chœur proprement dit, précédé d'un avant-chœur surélevé de deux marches, atteint une profondeur de 6 m. Deux piliers massifs resserrent son entrée. La travée de chœur, surélevée de trois marches, est éclairée par deux fenêtres largement ébrasées vers l'intérieur sous un arc de décharge. Alors que l'arc en plein cintre couvrant la fenêtre Sud, ainsi que son allège, sont construits en blocs de pierre régulièrement taillés, celle du Nord est couverte d'un arc de briques et son allège se compose de petites dalles de calcaire posées en talus.

L'arc triomphal est porté par des colonnes adossées surmontées de curieux chapiteaux tronconiques. La corbeille du chapiteau méridional est simplement ornée de volutes d'angle jaillissant maladroitement d'une colonnette torse au-dessus de laquelle flotte une fleur de lis à peine ébauchée. La moitié droite de la corbeille est couverte de feuilles taillées en méplat et gauchement disposées en quinconce. Les mêmes maladresses se renouvellent au chapiteau septentrional qui reproduit le thème des volutes d'angle sans toutefois renouveler la tentative d'animation de la corbeille par des feuillages. Les tailloirs chanfreinés sont dépourvus de tout décor.

La même main s'est efforcée d'animer les bases et les chapiteaux des colonnettes recevant l'arc de la fenêtre centrale. Les réminiscences de rosaces, de palmettes et d'entrelacs se réduisent ici aussi à un pauvre travail qui révèle une tentative, sans doute bien tardive, d'imiter les motifs décoratifs de la sculpture médiévale.

En dépit des enduits qui ont été maintenus ici au-dessus des impostes, il semble bien que le cul-de-four de l'abside et la travée droite qui le précède aient été voûtés en pierre. Par contre, il faut indubitablement dater du XIX^e siècle les cinq fausses croisées d'arêtes d'inégale longueur (8 m de hauteur) qui ont remplacé un plafond de planches peintes en bleu (1). Elles ont été construites en 1887 avec des briquettes liées au plâtre. Les huit fenêtres de la nef ont été ensuite percées en fonction des retombées des voûtains, sans tenir compte des anciennes ouvertures que vient de révéler un ravalement récent des murs. Il semble que la fenêtre septentrionale de la travée de chœur ait été agrandie au cours des travaux de 1887.

VITRAUX.

L'ensemble des vitraux du chœur, de la nef et de l'oculus occidental fut réalisé en 1887 par un maître-verrier du Puy-en-Velay, Sacreste aîné. Leur iconographie est tributaire des cultes ou dévotions qui avaient plus particulièrement cours dans la France du XIX^e siècle : le Sacré-Cœur de Jésus, le Saint-Cœur de Marie, l'Immaculée Conception, saint Joseph, saint François d'Assise, sainte Thé-

rèse. A cela s'ajoutent des vocables liés aux patrons de baptême des donateurs : sainte Louise, sainte Anne, saint Jean. Mais d'autres vocables sont plus en rapport avec les dévotions locales : Saint-Pierre-ès-Liens occupe le centre du vitrail de l'oculus avec le Christ et les Onze ; remarquons aussi saint Cérède et saint Mathurin.

MOBILIER.

Le culte de saint Mathurin à Goujounac est également attesté par l'invocation d'une cloche de 1608 et par une statue de bois polychrome du XVIII^e siècle qui a été étudiée par M. P. Dalon (2). La popularité de ce saint à Goujounac grandit à partir du XVI^e siècle. La Chronique de Guyon de Maleville, au XVII^e siècle, atteste le succès de ses reliques arrivées à Goujounac sans que l'on sache par quel chemin.

On les vénérât pendant les deux dimanches encadrant sa fête (10 mai). A partir du XVI^e siècle, on trouve de nombreux Mathurins et Mathurines parmi les paroissiens de Goujounac. Saint Blaise et saint Eloi avaient également leur place parmi les saints populaires de Goujounac et leurs statues (bois polychromes XVIII^e siècle) figurent dans l'église avec celle de saint Mathurin.

Il est très possible que les embrasures taillées dans les murs Nord et Sud de l'avant-chœur correspondent à des chapelles consacrées au culte de ces saints.

Quant à saint Cérède, il semble que ce nom soit la transposition locale ou régionale de Serenus désignant plusieurs saints ou martyrs des premiers siècles connus à travers plusieurs martyrologes. Le même vocable se retrouve dans saint Séré ou Céré.

Le patron principal de l'église, saint Pierre-ès-liens, fait le sujet du devant d'autel et du retable occupant de façon très malencontreuse le centre de l'abside. Visiblement, cet ensemble de bois sculpté et peint (XVIII^e siècle) n'est pas à sa place d'origine.

Le devant d'autel représente saint Pierre enchaîné, dormant dans une prison sous la garde de deux soldats armés de piques. Un ange entouré de rayons d'or touche son épaule pour le réveiller. La porte du tabernacle est consacrée à l'image traditionnelle du Bon Pasteur et la prédelle aux évangélistes : à droite, saint Jean et saint Marc avec leurs symboles ; à gauche, saint Luc et saint Matthieu tenant aussi leurs symboles. Le Saint-Esprit descend sous forme de colombe au-dessus de chaque groupe d'évangélistes. Au panneau supérieur du retable, saint Pierre, libéré de ses chaînes, quitte sa prison sous la conduite de l'ange. Les panneaux latéraux représentent deux anges brandissant des chaînes. Quoique naïf dans son dessin, tout ce travail ne manque pas de vigueur. Les rapproche-

ments stylistiques avec les statues de saint Blaise et de saint Mathurin permettent de croire que le même sculpteur sur bois a été chargé, au XVIII^e siècle, de moderniser le décor de l'église de Goujounac, alors bien délabrée si nous en croyons les termes d'un prix-fait (22 janvier 1773) entre Messire Pierre Sylvestre de Bonnifon, seigneur de Goujounac, habitant Cahors, et Pierre Paillas, charpentier de Castelfranc (3). Le seigneur déclare qu'il fait faire ces travaux à ses frais en raison de l'impuissance des habitants à faire cette dépense et de la ruine prochaine dont l'église est menacée et même interdite par ordonnance de Mgr l'Evêque.

Coïncidence étrange, 1773 est la seule des deux dates (l'autre est 1734) encore lisibles sur les dalles funéraires occupant une partie du pavement de la nef. Ici comme en d'autres lieux les paroissiens durent continuer à élire sépulture dans leur église jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, en dépit des interdictions épiscopales. Le décapage des murs a fait réapparaître une litre funéraire peinte à mi-hauteur.

LES CLOCHES.

Montons dans le clocher pour terminer la visite de l'église. Les renseignements que révèlent les trois cloches ne manquent pas d'intérêt. La plus ancienne porte la date de 1608 avec les inscriptions suivantes : « Parrin et marene nob(le) Marc Anth(oine) de Durfort (4) et nob(le) Francoyse du Cugniac — Sanc(te) Mathurin(e) ora prob(is).

Misericord(ias) Dom(ini) in eternum cantabo. »

A ces inscriptions clairement lisibles s'ajoutent deux grandes croix et deux séries de lettres dont la signification ne semble pas claire (5) :

POVRGOVIOV NATH

MD FR ICAH MNYM

Les deux autres cloches datent de 1870 et ont été fondues par les frères Cazes de Villefranche-d'Aveyron et par Pourcel et Triadou (6). La première porte l'inscription suivante : « Sous le patronage de Saint-Pierre-ès-Liens priez pour la paroisse. Donnée par M. R. Teyssèdre, maire de Goujounac ; parrain M. Teyssèdre Joseph Géraud, petit-fils du donateur ; marraine Dame Teyssèdre François née Victorine Lasvène ». L'inscription est accompagnée de deux médaillons représentant un Crucifix, la Vierge Marie et saint Pierre.

La seconde cloche porte cette inscription : « Je dois la vie à la générosité des habitants de Goujounac. Parrain M. Frédéric Bladier ; marraine D. Marie Avezou ; M. Izorche, curé ; M. Mauriol Pagès, maire » (7).

II. — ETUDE ARCHEOLOGIQUE

Le problème principal de cette étude est l'absence de tout document historique avant le XVII^e siècle. L'analyse détaillée de la bâtisse dans son état actuel a essayé de mettre en évidence les problèmes archéologiques. Je me contenterai donc maintenant de proposer quelques solutions.

Il ressort de l'étude historique de M. Lartigaut que dès le XIII^e siècle Goujounac relevait de la temporalité de l'évêque de Cahors. On peut sans risque d'erreur dater de cette période la construction d'un premier lieu de culte. Cette première église devait se réduire à la partie orientale de l'édifice actuel (19,50 m de longueur) et se terminer à l'ouest par un mur plein. Son entretien resta sans doute toujours à la charge des paroissiens et des desservants de Goujounac. Sa nef, très chichement éclairée par deux étroites fenêtres, n'était pas voûtée. On y accédait par le portail méridional dont l'emplacement paraît n'avoir jamais changé. Le chœur et l'abside, sans doute voûtés, n'étaient vraisemblablement pas mieux éclairés que la nef. Un clocher-mur devait surmonter l'arc formant l'entrée du chœur.

On ne peut certainement pas dater de cette époque les chapiteaux de l'arc triomphal et de la fenêtre axiale dont la sculpture est très inférieure en qualité à celle du portail méridional. D'ailleurs les ébrasements des trois fenêtres du chevet ne devaient pas atteindre l'ampleur que nous leur connaissons actuellement.

Dans quelles circonstances et pour quel motif se décida-t-on plus tard à doubler la longueur de la nef ? La partie occidentale, nous l'avons vu, correspond à peu de chose près à la longueur de la nef de la première église (11,70 m pour celle-ci ; 13,20 m pour la seconde). La seconde église a bien été bâtie sur le même axe que la première. La divergence d'orientation de la deuxième est pratiquement négligeable. La pierre employée ainsi que l'appareil sont absolument identiques, bien que les murs de la seconde église soient moins épais que ceux de la première.

Les fenêtres sont du même type en meurtrière sur le côté nord, mais d'allure dissemblable au sud de la seconde construction. Le portail ouest, quoique conçu dans un esprit différent du portail sud, reste bien dans le style gothique.

A-t-on cherché à relier et à annexer à la première église un édifice contemporain conçu à l'origine comme un ouvrage défensif ? L'hypothèse paraît peu vraisemblable : la largeur de la seconde nef correspond trop bien à celle de la première.

Faut-il envisager un accroissement démographique soudain de Goujounac à la fin du XIII^e siècle ou au début du siècle suivant ? Ou bien, doit-on mettre cette augmentation vers l'ouest en rapport avec la popularité des reliques de saint Mathurin et avec l'essor de son pèlerinage ? Mais ici aussi, l'hypothèse paraît peu fondée, si le culte de saint Mathurin n'a pris quelque envergure qu'au XVI^e siècle. On sait que le projet d'érection d'une chapelle en l'honneur de ce saint contre le mur de l'église paroissiale ne fut envisagé qu'au XVII^e siècle, puisque nous possédons une transaction datée de 1644 entre le seigneur du lieu et le recteur de Goujounac.

Il serait facile, on le voit, de multiplier les hypothèses de recherche. En l'absence de tout document d'époque médiévale, aucune d'entre elles ne nous conduirait à une solution satisfaisante. Il me paraît donc plus réaliste d'en venir au XVII^e siècle et de voir ce qui se produisit à Goujounac après les guerres de religion. En 1590, en effet, Geoffroy de Vivant et les huguenots détruisirent le village et son église. L'incendie et le pillage marchèrent de pair. L'examen détaillé de l'édifice me paraît démontrer que la ruine de l'église de Goujounac ne fut que partielle : on peut penser à bon droit que les pillards se contentèrent de saper la muraille méridionale et une partie de l'abside. Il suffisait de provoquer la ruine de quelques pans de murs pour entraîner l'effondrement de toute la toiture et de la voûte de l'abside.

Bien que la monographie de P. Bladier ne donne aucune référence historique, on peut accepter d'envisager la reconstruction de l'église en deux campagnes (8) : d'abord la partie orientale de 1593 à 1606 (la cloche fondue en 1608 doit permettre de dater la réfection du clocher-mur qui se dressait alors sur l'arc d'entrée du chœur). Vers 1628 on entreprit de rebâtir la partie occidentale.

Il faut attribuer sans doute aux reconstructions du XVII^e siècle les nouvelles embrasures des fenêtres de l'abside (à l'exception de l'embrasure septentrionale qui resta étroite) et aussi la sculpture grossière des chapiteaux. Plaçons vers la même époque une niche carrée percée dans le mur nord (près du portail d'entrée) aménagée en chambre de tir avec meurtrières à couleuvrine.

A l'opposé, dans le mur méridional et à 2 m du mur ouest, on ouvrit également au XVII^e siècle une petite porte dont la raison d'être n'apparaît plus de nos jours.

Les travaux réalisés au XVIII^e siècle sont mieux documentés. J'ai fait allusion plus haut à un prix-fait (22 janvier 1773) entre messire Pierre-Sylvestre de Bonnifon, seigneur de Goujounac, habitant Cahors, et Pierre Paillas, charpentier de Castelfranc (3). Ce dernier s'engage à baisser les murailles de l'église dans toute sa longueur,

depuis la voûte du sanctuaire jusqu'au pignon de façon qu'elles soient de niveau avec le plancher (il s'agit indubitablement d'un plafond de bois qui n'a été supprimé qu'en 1887 lorsqu'on a bâti les fausses voûtes de plâtre). Cette décision d'araser le haut des murs laisse supposer que les réparations du XVII^e siècle avaient été fragmentaires, maladroites et mal coordonnées, parce que successives. La ruine prochaine menaçant l'église, à laquelle fait allusion le texte de 1773, ruine qui avait motivé l'interdit de l'évêque de Cahors, doit être comprise comme l'effondrement partiel ou total de la toiture du XVII^e siècle.

Bien sûr, on comprendra sans peine que le charpentier Pierre Paillas s'engage aussi à refaire la charpente et à la couvrir avec de la tuile creuse, à l'exception des bords qui seront couverts avec de la tuile plate de pierre (ce que nous appelons des lauzes) sur une canne de longueur. Par ricochet, le charpentier s'engageait à refaire à neuf le plafond avec de nouvelles planches. Le contrat stipulait que le seigneur devait verser 300 livres en avril, au début des travaux, et 300 livres à la fin. P. Bladier ajoute que tout fut terminé en septembre de la même année et que le clocher qui était sur le sanctuaire fut placé au fond de l'église, « de sorte qu'il n'est plus à la charge de messieurs les curés qui étaient tenus de le réparer l'ayant laissé placer fort inconsidérément sur le sanctuaire » (9).

Il est facile de comprendre que l'entretien de la nef incombait aux paroissiens ou à la communauté civile, tandis que le recteur ou le vicaire perpétuel se chargeait du chœur et, par ricochet, de l'arc triomphal avec le clocher-mur qui le surmontait. Le transfert du clocher sur le mur occidental de l'église, au XVIII^e siècle, soulageait donc les finances du recteur.

Mais en assumant les frais des réparations de 1773, messire de Bonnifon entendait bien sauvegarder ses intérêts en évitant de créer un précédent. Le prix-fait de 1773 se termine en effet par cette phrase : « Le seigneur se réserve de n'être contraint à l'avenir que pour sa quote-part des travaux qui se feraient à cette église ». C'était une façon claire de remettre la communauté paroissiale face à ses responsabilités financières.

CONCLUSION

En dépit des points d'interrogation que le manque de documents laisse encore sans réponse, l'église de Goujounac se présente comme l'un des plus passionnants édifices de la Châtaigneraie. Témoin de la survivance de l'esprit roman en plein XIII^e siècle, elle révèle en outre la vitalité d'une paroisse et la ténacité de ses bâtis-

seurs. La qualité de ses deux portails sculptés la place en bonne position parmi les œuvres du roman tardif quercynois.

Au-delà des malheurs des guerres de religion, l'église de Goujounac panse ses plaies et trouve même un nouvel essor dans le développement du pèlerinage de saint Mathurin. Alors que tant d'autres édifices nous sont parvenus tronqués ou radicalement transformés, celui-ci conserve, à cause même de ses vicissitudes, un aspect attachant qui émane autant de son étrangeté que de sa complexité. Ne méritait-il pas alors une étude archéologique poussée ?

Jean ROCACHER.

1. P. BLADIER, *Histoire de mon village, Notice historique sur Goujounac*, Cahors, 1896, p. 26. Les responsables des travaux furent en 1870 l'abbé Izorche et en 1887 l'abbé Couderc.
2. *Regard sur les saints populaires, Exposition du Grenier du chapitre de la cathédrale de Cahors*, juillet-septembre 1982. Le Mathurin de Goujounac n'est pas le prêtre dont ont vénéré les reliques à Larchant en Gâtinais mais probablement un obscur ermite local.
3. Arch. Dép. Lot, III E. 483, fol. 23 v° (communicat. J. Lartigaut).
4. Il s'agit de la famille des Durfort, barons de Salviac depuis le XV^e siècle. Cf. J. LARTIGAUT, *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440, vers 1500)*. Toulouse, 1978, p. 435.
5. Peut-être le fondeur avait-il essayé d'abrégé une de ces inscriptions que beaucoup de cloches portaient à la fin du Moyen Age, comme celle de Notre-Dame du Bourg de Rabastens : « *Laudo Deum verum, plebem voco, convoco clerum, defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro, vox mea cunctorum fit terror demoniorum* » (dans *Congrès archéologique de Toulouse*, 1929, p. 359).
6. Au XIX^e siècle, les mêmes fondeurs travaillaient pour de nombreuses églises quercynaises. Cf. J. GODIN, *Les 17 cloches de Rocamadour*, dans *Bulletin de Notre-Dame de Rocamadour*, n° 34, avril 1975, pp. 22-23.
7. Mauriol Pagès a été maire de Goujounac de 1869 à 1881. Son prédécesseur Teyssèdre avait donc payé la première cloche avant 1869.
8. P. BLADIER, *Op. cit.*, p. 14.
9. *Ibid.*, p. 22.

DIFFUSION DES COUTUMES DE CAHORS ET TEMPORALITE EPISCOPALE. LA CHARTE DE GOUJOUNAC (1327).

On ne connaît l'acte de concession d'une charte de coutumes à la localité épiscopale de Goujounac, en 1327, que sous la forme d'une assez piètre copie. C'est à l'obligeance de M.J. Lartigaut que nous devons d'avoir eu connaissance de cette pièce, conservée aujourd'hui dans le fonds de la famille de Valon, aux Archives du Lot.

Dans leur médiocre état, les sept feuillets du document ne dévoilent rien de la date et des circonstances qui durent présider à la rédaction de cette transcription. Au verso du cahier, une sobre analyse : « privilèges de la communauté de Goujounac » écrite, comme le texte, à la fin du XVII^e s. Seul élément, en effet : on se servit d'un papier au timbre de la généralité de Montauban qui avait cours vers 1685 (1).

Cette lacune nous interdit par conséquent de connaître l'autorité du document utilisé par notre copiste. Réalisa-t-il sa transcription à partir de l'instrument original de la concession ou bien seulement d'un instrument dérivé ? Nous adopterions volontiers la première hypothèse puisque l'acte transcrit est dépourvu de toute formule d'authentification postérieure à la date de concession. L'acte n'a été ni vidimé ni inséré. Il nous paraît vraisemblable que le copiste du XVII^e s. a eu sous la main le parchemin original de l'octroi, c'est-à-dire la grosse délivrée à l'une ou l'autre partie par le notaire Hugues de Velirino en 1327 (2). Probablement a-t-il pu user de l'exemplaire des archives épiscopales — dont un inventaire de 1693 atteste l'existence (3) — qu'il a transcrit sans autre indication. Mais notre scribe a commis de nombreuses erreurs particulièrement manifestes dans sa lecture de la langue occitane des privilèges.

S'il faut déplorer la médiocrité de notre copie, tout espoir de retrouver une meilleure source doit être, selon M.J. Lartigaut, abandonné.

On distingue dans cet instrument notarié trois éléments constitutifs : l'acte de concession de la charte, le texte des coutumes,

enfin les lettres de commission données par l'évêque Bertrand de Cardaillac.

Les lettres épiscopales, rapportées à la fin de l'instrument, sont datées d'Avignon le 17 janvier 1327. Le prélat donne pouvoir à trois officiers de sa temporalité. Sont constitués pour commissaires discrets hommes M^r Guillaume de La Chapoulie, docteur ès décrets, son vicaire général (4) ; Bertrand de Bédier, donzel, coseigneur de Corn et de Camboulit, son sénéchal (5) ; et M^r Amalvin de Bétol, jurispèrite, juge de la temporalité (6). En chargeant ces trois administrateurs ordinaires d'accorder en son nom et pour son Eglise une charte de coutumes à la communauté de Goujounac, l'évêque précise les motifs de sa concession. L'exposé, pour bref et convenu qu'il soit, demeure notre seule source de renseignements sur les causes d'un tel octroi. Quelles sont donc les intentions manifestées par Bertrand de Cardaillac depuis la cour du pape Jean XXII ?

Classiquement, l'évêque rappelle qu'il se soit de toujours poursuivre et accroître le profit de l'Eglise de Cahors et qu'il désire avant tout assurer fermement paix et concorde à ses assujettis. Il a été saisi d'une requête des habitants de la communauté de Goujounac. Ceux-ci ont articulé leur supplique autour de deux motifs. D'une part, ils résident en zone frontière, entre les appartenances du duché d'Aquitaine — à proximité notamment de la « bastide » (6 bis) anglaise de Montolza (Cazals) — et les possessions ou la mouvance du roi de France dont la bastide de Montcabrier est un notable point d'appui (7). Frontière précaire, s'il en est, des empiètements et des chicanes mutuels entre les deux couronnes. Aussi bien est-ce une frontière militaire depuis qu'en 1324 Charles IV a prononcé la confiscation du duché, et que s'ensuivent jusqu'en 1327 les opérations sporadiques de la guerre de Gascogne avec leur cortège de levées fiscales (8). Vivant dans le voisinage hostile des sujets du roi d'Angleterre, les gens de Goujounac prétendent en supporter fréquemment des manifestations de haine et en avoir subi par le passé et présentement de très nombreux dommages. Par ailleurs, et non sans relation avec le premier argument, les habitants ont invoqué leur situation administrative excentrée dans la temporalité. Une trop grande distance sépare Goujounac de Cahors où siègent les officiers épiscopaux auxquels ils ne peuvent recourir pour leurs affaires. Il y a là une difficulté permanente à l'origine du grand nombre des décisions inéquitables qu'ils ont à endurer. Pour toutes ces raisons, les habitants ont adressé requête à l'évêque de leur témoigner sa sollicitude en leur conférant l'exercice du consulat et des franchises, libertés et coutumes justes et raisonnables grâce auxquels ils pourront se garder de leurs adversaires. Que le maître confirme, précisent-ils — et nous devons

pour l'instant noter le propos —, les coutumes qui leur furent jadis concédées par son prédécesseur l'évêque Barthélemy de Roux († 1273), bien qu'elles n'aient pas été corroborées depuis lors (9).

Bertrand de Cardaillac déclare accéder à cette requête et veiller par là même tant à assurer la continuité de l'acquis juridique prétendu qu'à maintenir la prospérité de son Eglise et à favoriser la paix (10). Il confère les pleins pouvoirs à ses commissaires qui reçoivent la plus large autorité de décider en son nom. Le prélat spécifie toutefois qu'ils devront avant toutes choses s'accorder soigneusement avec le procureur de la temporalité chargé de la défense des droits épiscopaux. Puis les commissaires accompagnés du procureur, et après avoir éventuellement retenu le conseil de jurispérites, octroieront le consulat et toutes franchises opportunes en délivrant à la communauté de Goujounac les écrits nécessaires dont l'évêque s'engage par les clauses d'usage à observer la lettre (11).

C'est à Cahors, le 14 mars 1327, devant notaire, que comparaissent les trois commissaires en compagnie de M^e Hugues de Valon, jurispérite, procureur de l'évêque (12). Selon les instructions épiscopales, ils déclarent avoir déjà diligemment conféré ensemble et pris le conseil de juristes. Puis, en mandataires ponctuels et soucieux des intérêts de leur maître comme du profit du siège de Cahors, ils concèdent ses coutumes, libertés et franchises à la communauté. Goujounac est représenté par trois habitants : Bertrand Torrel, Bernard Labroa et Etienne de Rodat qui reçoivent la charte au nom de la collectivité. Après l'énoncé des garanties d'intangibilité dont s'assortit la concession, le notaire a transcrit la teneur des coutumes et franchises.

Le corps des coutumes de Goujounac comprend 28 articles rédigés en langue vulgaire. La transcription que nous publions ne ne pourra guère être utilisée par les linguistes ! Si fautive en est la leçon que nous n'avons pas tenté d'apporter les manifestes corrections de morphologie qui s'imposeraient, même lorsqu'une disposition est empruntée littéralement à d'autres coutumes. Il a semblé préférable de suivre le copiste du XVII^e s. jusque dans les continuelles francisations de son exécration transcription et de laisser le texte en l'état lorsque le sens s'en comprenait. Toutefois, il a bien fallu tenter de rétablir le texte quand une mauvaise lecture rendait inintelligible le sens d'une disposition ; de telles corrections ont été signalées dans l'apparat critique. En outre, on relève à plusieurs reprises des omissions — mots non lus ? — que nous nous sommes prudemment risqués à proposer (13). Enfin, les emprunts

littéraires aux coutumes voisines ont été désignés avec la numérotation des articles introduite dans la publication.

On pouvait s'y attendre en effet : quatre articles de notre charte proviennent, en tout ou partie, des coutumes de Cahors ou de celles de Luzech, c'est-à-dire de villes de la temporalité (14). D'une façon générale, le procédé n'a rien de surprenant. Dans leur genèse les textes des coutumes se sont stratifiés. Ainsi de la coutume de Montpellier, rédigée en 1204, dont les premiers articles datent vraisemblablement de la fin du XII^e s. Ainsi encore des « coutumes nouvelles » de Cahors ajoutées aux « coutumes antiques », ou des coutumes de Gramat (1325) qui feraient la synthèse d'actes antérieurs. Souvent, la stratification résulte de larges emprunts d'une coutume à l'autre, l'intérêt étant d'identifier tant le prototype coutumier que son rédacteur.

On se rappelle ce phénomène caractéristique dans le Sud-Ouest avec la diffusion des chartes d'Alphonse de Poitiers aux années 1250-1270. Rédigées par des juristes imprégnés de droit romain, des dispositions identiques se retrouvent dans les franchises concédées aux villes anciennes comme aux bastides que fonde le prince et qui éclipsent la vieille coutume du pays (15). Concessions d'ailleurs reprises par les rois d'Angleterre ducs de Guyenne. Naturellement, le Quercy connaît l'influence plus ou moins altérée des chartes alfonsoïques et ce droit des bastides y constitue un important pôle coutumier aux diverses filiales. Il en est ainsi des libertés de Caylus (1262), Molières (1270), Tauriac c'est-à-dire Puybrun (1282) dont les dispositions se retrouvent avec quelques variantes dans la région de Goujounac, à Montcabrier (1298). On ajouterait encore Montfaucon (1292) et Réalville (1311) (16).

Mais deux autres sphères d'influence coutumière s'exercent notamment en Quercy. L'apport le plus mal connu reste sans doute celui du droit toulousain (17) tandis qu'on a nettement repéré aujourd'hui l'expansion septentrionale de la coutume de Montpellier à Saint-Antonin et Cahors. Il n'en reste pas moins qu'aucune étude ne s'est intéressée spécifiquement à la question des filiations de chartes entre les quelque quarante localités quercinoises pourvues de franchises dont le texte est édité. Et pourtant les pôles de diffusion ne font pas défaut, qu'il s'agisse par exemple de Gourdon (1244) ou du secteur figeacois.

La publication des coutumes de Goujounac fournit l'occasion d'une réflexion limitée au cadre du groupe coutumier de la temporalité épiscopale. Cette enquête préalable ne pourra qu'éclairer l'examen des dispositions particulières des coutumes de Goujounac.

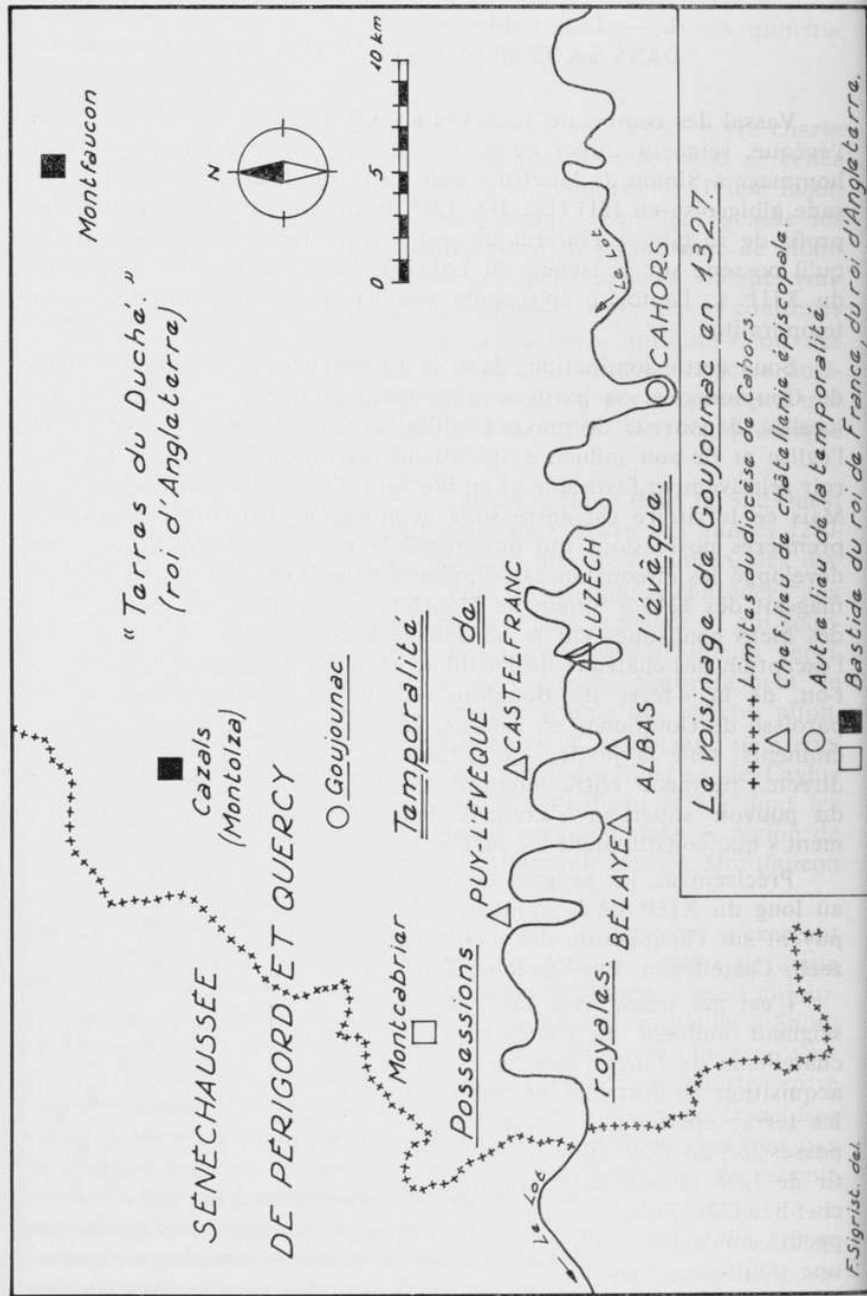
I. — LES CHARTES DE COUTUMES DANS LA TEMPORALITE EPISCOPALE

Vassal des comtes de Toulouse au XII^e s. pour la cité de Cahors, l'évêque, seigneur direct de cette ville, on le sait, a transféré son hommage à Simon de Montfort puis au roi de France lors de la croisade albigeoise en 1211 (18). Dès 1219, le prélat s'attache au commun profit de sa cité, à l'intérêt de son « autre terre » et des châteaux qu'il possède sur la rivière du Lot (19). Telle est affirmée, au début du XIII^e s., l'autorité épiscopale sur les possessions initiales de la temporalité.

Sous cette domination, dans la Châtaigneraie, le simple village de Goujounac et sa paroisse n'occupent qu'une place modeste. La localité, dépourvue de moyens militaires, s'est peuplée à l'ombre de l'église et de son influence spirituelle renforcée (19 bis), sur un terroir relativement favorable et en bordure d'un important chemin (20). Mais ce territoire est entré sous la puissance épiscopale parmi les premières possessions qui ont formé la temporalité. M. Lartigaut a développé les circonstances complexes dans lesquelles l'évêque hommageait dès 1215 à Simon de Montfort ce qui lui avait été attribué des biens confisqués sur le baronnage local pour cause d'hérésie. A l'exception des châteaux de Pestilhac et de Cazals, il s'agissait, pense-t-on, de la « terre de Bonafous » dont, entre autres ressorts, la paroisse de Goujounac en totalité. Ici, l'évêque qui jouit des droits éminents, telle la justice, ne détient qu'une part négligeable de la directe, partagée entre nombre de seigneurs locaux. La réalité du pouvoir supérieur s'exerçait dans ces « centres de commandement » que constituaient les *castra* de la temporalité.

Précisément, les progrès de la puissance territoriale de l'évêque au long du XIII^e siècle ajoutent à la donation de Montfort et s'appuyent sur l'acquisition des « châteaux » les plus considérables : Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Bélaye.

C'est par achat, vers 1227, que Guillaume de Cardaillac devient seigneur éminent du *castrum* et des paroisses qui composent la châtellenie de Luzech sur l'une et l'autre rive du Lot (21). A cette acquisition se rattache probablement l'entrée de Castelfranc dans les terres épiscopales. Après s'être assuré vers la même époque la possession du Pech (Puy-l'Evêque), le prélat détient sans rival à partir de 1236 la seigneurie banale sur la châtellenie de Bélaye et son chef-lieu (22). Puis, considérant la richesse de terroirs fertiles et les profits qu'ils tirent de la navigation, les évêques poursuivent toute une politique d'expansion dans la vallée du Lot, tant en aval qu'en amont de Cahors, à Cajarc dont ils évincent à beaux deniers les chevaliers.



Arrivent cependant, à la croisée des XIII^e-XIV^e s., les revers financiers qui provoquent de nombreux abandons du temporel. C'est ainsi, par exemple, que l'évêque doit engager à un bourgeois cadurcien, vers 1310, les revenus de Castelfranc et de sa baylie dont la paroisse de Goujounac relevait à cette époque (23). Survient, au surplus, le règlement de la question anglaise en vertu du traité de Paris (1258). Les assignations territoriales quercinoises (1287) qu'en conséquence le roi de France dut consentir à Edouard I sur les acquisitions capétiennes, à *raison du comté de Toulouse* (24), mirent en contact sensible terres épiscopales et juridictions royales antagonistes. Au roi d'Angleterre de recevoir en particulier les possessions dépendant de Cazals ; au roi de France de conserver le ressort de sa future bastide de Montcabrier. Ces « paix » de 1258-1287 partagèrent la région en deux obédiences opposées, en blocs rivaux, que la conquête militaire en 1324-1328 — et non pas le droit — parvint à résorber. Aucune convention ne modifia la situation juridique héritée du XIII^e s. D'où la position frontalière des fiefs de la temporalité dans ce secteur où se situe Goujounac. D'un autre côté, l'évêque avait difficilement assis sa domination nouvelle à l'intérieur d'un territoire fort peu homogène. A la suite de conflits, il eut, en outre, à s'accorder avec Philippe VI en 1342 sur les limites définitives séparant le domaine royal des lieux et châtellenies de la temporalité (25).



A la fin du XIII^e s., la quasi-totalité des chefs-lieux du temporel épiscopal jouissaient de coutumes et privilèges, soit Cahors, Cajarc, Luzech, Puy-l'Evêque, Bélaise et Castelfranc (26). Pour quelques chartes, on connaît avec certitude la date de concession ; mais pour les autres subsiste une imprécision sur les circonstances et l'époque de leur mise en œuvre. Quoiqu'il en soit, leur existence au dernier tiers du XIII^e s. correspond à l'éclosion du plus grand nombre des coutumes en Quercy.

Depuis longtemps, l'historiographie locale accorde à Barthélemy de Roux (1250 † 1273) le rôle prépondérant et moteur dans l'octroi des chartes. Son évêcat coïnciderait avec une politique très favorable aux villes de la temporalité (27). Chronologiquement exacte, cette appréciation doit sans doute être nuancée pour l'attitude trop volontariste qu'elle prête au prélat. Celui-ci s'est refusé — et ses successeurs jusqu'au XIV^e s. — à reconnaître notamment aux Cadurciens l'exercice d'usages demeurés de pur fait, mais sans conteste appliqués.

Nous ne pouvons trop approfondir ici l'épais dossier des coutumes de Cahors. On sait qu'elles présentent dans leur état définitif

une stratification double. Des « coutumes nouvelles », souvent empruntées au droit montpelliérain, s'ajoutèrent aux « coutumes antiques » que la recherche a datées des premières années du XIII^e s. (28). On remania celles-ci pour constituer avec les nouveaux statuts un corpus coutumier. Il fut rédigé en conséquence d'un accord intervenu entre les consuls et leur seigneur sur ce sujet de discorde et sur tous leurs autres litiges. Mais l'évêque Barthélemy s'est ensuite refusé, pense-t-on, à antérioriser l'entente et à promulguer le corpus. En effet, les lettres épiscopales, qui exposent l'accord conclu et insèrent le recueil des coutumes, sont demeurées dépourvues des signes de validation, et l'ensemble ne présente aucune datation (29). C'est là, précisément, un point qui importe à notre propos. Au terme d'érudites déductions, le chanoine Albe proposait 1273 (30). S'appuyant sur diverses pièces du conflit endémique entre le maître de Cahors et le consulat, il établissait le plausible enchaînement des faits survenus de 1268 à 1273 (31). Cette construction n'entraîne pas la conviction éclairée par la critique des documents ; elle se heurte en outre aux quelques indications sûres contenues dans les lettres de l'évêque Barthélemy (32). Il faut, croyons-nous, situer la rédaction des coutumes de Cahors autour de l'année 1265, en tout cas antérieurement à 1270 (33).

Par des lettres de 1256 données à la requête des consuls de Cajarc, Barthélemy de Roux avait déjà accordé à cette ville une charte de libertés et coutumes dont l'usage préexistait probablement (34). Seule concession épiscopale intéressant la partie orientale de la temporalité — et la première en date — nous n'aurons plus à nous en préoccuper.

Par contre, plusieurs octrois succédèrent à la rédaction des usages cadurciens. C'est à la communauté de son *castrum* de Luzech que, par ses lettres du 3 mai 1270, le prélat concède des coutumes après consultation de *savis homes* (35). Les prud'hommes du *castel* lui avaient adressé requête de confirmer d'anciens usages dont l'application incertaine faisait grief, et d'y ajouter toutes nouvelles dispositions profitables tant aux activités marchandes de la ville qu'à la domination épiscopale. Notamment, on jugeait le consulat apte à expédier avantageusement les affaires de la communauté. Vers la même époque (1271 ?), avant septembre 1273 en tout cas, l'évêque Barthélemy octroyait des libertés aux habitants de Puy-l'Evêque (36). Mais on ne sait rien de cette charte — dont le texte demeure perdu — sinon qu'un consulat est attesté dans le *castrum* en 1295 et pour le début du XIV^e s. (37). Accusons une égale ignorance pour Castelfranc dont les coutumes seraient de 1291, sous l'épiscopat de Raymond de Cornil, et le consulat parfaitement prouvé au XIV^e s. (38).

Depuis des lustres, les historiens du Quercy ont répété, à la suite de Fouilhac, que l'évêque Bertrand de Cardaillac (1324 † 1367) avait donné en 1326 (1327 n. st.) des coutumes et libertés aux lieux de Bélaye et de Goujounac (39). Si l'affirmation vaut sans doute pour cette dernière localité, elle paraît beaucoup moins justifiée en ce qui touche au *castrum* de Bélaye. On y invoque un statut coutumier particulier dès la fin du XIII^e s. Deux remarquables actes d'« inféodation » sont accomplis par un chevalier du ressort et pour des terres sises en ce détroit, en 1283 et 1284, *per lo for e per las costumaz de Belaïc* (40). Et le consulat y est mentionné dans les mêmes circonstances qu'à Puy-l'Evêque ou Castelfranc (41). Mais, à la différence de ces deux *castra*, nous possédons cette fois le texte — toujours inédit — des coutumes de Bélaye.

Réalisées pour la première au siècle dernier et vers 1910 pour l'autre, deux copies de seconde main, d'origine différente et d'inégale qualité, nous ont transmis ces usages rédigés en langue d'oc. Des lettres épiscopales d'octobre 1359, prises à la requête des consuls, en ordonnent l'application au profit de la communauté (42). L'intérêt du document réside surtout dans ceci que la décision de 1359 insère d'autres lettres attribuées par les copistes à un évêque Bertrand. Ces dernières introduisent la charte de coutumes elle-même mais ne la corroborent point ensuite et restent dépourvues des clauses finales, dont la formule de date. Rien ne permet par conséquent d'assurer qu'il s'agit là de la concession qui serait survenue en 1327 et d'affirmer que ces lettres insérées représentent l'acte que mentionne Fouilhac. Nos copies entretiennent encore l'incertitude si l'on considère la transcription douteuse du nom de l'évêque qui, peut-être, n'était représenté dans l'original que par l'initiale « B » ou une graphie abrégée (43). Sur-tout, la teneur de ces lettres est littéralement calquée sur celle des lettres par lesquelles l'évêque Barthélemy accordait la charte de Luzech en mai 1270. Les deux documents ne diffèrent que par l'omission du bref exposé sur la situation particulière de Luzech (44). Devant ces constatations, l'hypothèse la plus séduisante consisterait à avancer la concession des coutumes de Bélaye qui serait survenue dès l'épiscopat de Barthélemy de Roux. Par une supposition moins risquée, l'on pourrait considérer que l'ensemble du texte luzéchois : lettres épiscopales et charte de coutumes prises en bloc, a été par la suite — mais quand ? — octroyé à Bélaye après quelques remaniements. Dans ce cas, il y aurait eu soit confirmation soit concession par un acte de 1327 dont la teneur ne nous est pas parvenue, ou bien nous a été transmise incomplètement par les lettres de 1359.

Quoi qu'il en soit, les articles de la coutume de Luzech ont bien été effectivement repris dans leur quasi-totalité par la charte de Bélaye. Un constat qui traduit un remarquable phénomène de filia-

tion coutumière reliant les franchises octroyées aux lieux de la temporalité.



Le phénomène puise son origine dans un emprunt juridique fait à l'extérieur du Quercy. Par rapport à la « coutume antique » de Cahors dont le texte figure au *Te Igitur*, la même coutume réformée vers 1265 présente de très sensibles aménagements. Pour M. A. Gouron, la rédaction initiale reflétait un droit local qui ne devait notamment rien aux coutumes de Montpellier (45). Il n'en va plus de même pour la seconde rédaction qui reprend « la plupart des dispositions de l'ancienne coutume mais la complète sur certains points » jusqu'à faire emprunt (art. 36) au droit montpelliérain.

L'examen comparatif des deux textes permet d'assurer sans hésiter qu'il s'agit bien plus que de simples rajustements. Il y eut, conformément aux affirmations de l'évêque Barthélemy, véritablement réformation (46). On retoucha substantiellement les 36 articles de la coutume primitive dont trois dispositions ne seront d'ailleurs pas reprises (47). Ces modifications (48) affectent le régime de la liberté sous caution, le montant des frais de plainte en justice, les modalités du recours à la preuve testimoniale, l'appel en garantie, la constitution de la dot et du douaire, les prescriptions, le système des criées, la vente sur arrhes, etc...

On voit donc que d'aussi nombreux remaniements du texte initial constituent indiscutablement une réforme de la coutume antique. Réformation prolongée au demeurant et étendue de façon tout à fait connexe par l'adjonction des 119 articles des *novae consuetudines*, l'ensemble formant bien le corpus de la coutume de Cahors (49).

A peu de choses près, la coutume de Cahors a transmis la moitié de ses articles à celle de Luzech, dispositions le plus souvent reprises intégralement, tronquées ou modifiées de façon non substantielle. Il ne paraît guère utile d'évoquer ce qui n'a pas été retenu (50). La sélection assez sévère opérée par les rédacteurs des coutumes de Luzech ne doit pas masquer toute l'importance de l'ample legs cadurcien. Dans un ordre différent, ce sont 81 articles des statuts cadurciens qu'on reprend à peu près textuellement parmi les 113 articles de Luzech. La concession épiscopale, faite après consultation de *savis*, donna lieu en effet à un travail de compilation parfaitement sensible dans la structure du texte octroyé. S'il comporte pour sa plus large part, avec le consulat, les dispositions

choisies dans la coutume de Cahors (51), il inclut également les dispositions coutumières d'ancienne origine dans le lieu, du moins celles que retinrent les rédacteurs. En somme, une démarche voisine de celle qui avait présidé à l'élaboration de la coutume de Cahors elle-même.

Avec l'apport cadurcien, de loin le plus considérable, on peut dire que Luzech « donne aux textes montpelliérains un nouveau point d'application » (52). Les dispositions cadurciennes reprises à Luzech gagnent d'ailleurs en cohérence dans la charte luzéchoise qui coagule sur une question déterminée coutume antique et nouveaux statuts (53). Le consulat et la répartition de certaines attributions entre les magistrats municipaux, le seigneur et son bayle (bans et criées) occupent les premiers articles. Suivent toute une série de dispositions généralement consacrées aux procès criminels et civils. Cet exposé de droit judiciaire fait ensuite place à plusieurs chapitres mieux différenciés : régime des preuves et notamment de la preuve testimoniale, femme mariée et condition des époux, testaments, droit pénal, vente et acquisition des droits réels. Enfin, les emprunts à la coutume de Cahors se terminent par des articles divers dont l'énumération suit le même ordre que cette dernière : viol, baux de location, liberté d'établissement, bâtards, etc (54)...

Quant aux dispositions que la charte luzéchoise n'a pas tirées du droit cadurcien, elles traduisent en toute hypothèse les coutumes anciennes ou initiales du lieu. En nombre non négligeable (33 articles), elles s'apparentent pour quelques-unes à certaines règles en usage dans la capitale du Quercy. Elles s'intercalent parfois entre les articles cadurciens qu'elles complètent, ainsi sur les bans, la procédure et les frais de justice. Il en est de même pour la police rurale (les bans, *dex* ou *cots*), la condition des terres et la justice foncière. Paraissant ici erratiques, certains articles figurent généralement dans la plupart des chartes de coutumes quercinoises : répression du vol dans les champs, modalités du prélèvement de la dîme, vente de gage par un créancier impayé (55). Enfin, la coutume de Luzech — qui n'offre rien d'autre dans le domaine du droit de la famille que ce qu'elle a emprunté à la coutume de Cahors — égrène sans originalité dans ses derniers articles (95 à 112) plusieurs règles de droit criminel, les droits d'usage exercés par les habitants, etc...

Une véritable entreprise de compilation intégrant droit cadurcien et coutumes propres au lieu a bien présidé à l'octroi de la charte de Luzech. Certes, l'importance de la coutume de Cahors reste très largement prépondérante. Mais sous sa forme maintenant

acquise et codifiée, le corpus luzéchois va faire l'objet à son tour d'une diffusion.

La charte octroyée au *castrum* de Bélave, peut-être dès l'épiscopat de Barthélemy de Roux et après la concession faite à Luzech, comporte 139 articles. Elle reprend dans les 113 premiers le texte des coutumes de Luzech, tant celles qu'avait fournies la coutume de Cahors que les usages proprement luzéchois. Elle en ajoute 26 autres qui ne doivent rien au précédent modèle et peuvent être, à leur tour, considérés comme les usages propres à Bélave ou des précisions apportées *in fine* par les rédacteurs. Outre l'intitulé différent des articles, l'emprunt textuel à la charte de Luzech s'assortit cependant de quelques modifications (56).

Quant aux 26 derniers articles, ils représentent les usages traditionnels du *castrum*. Ce sont évidemment les plus intéressants. Un grand nombre d'entre eux se rapportent à la communauté politique et aux prérogatives des consuls (57). Usages collectifs et vie économique sont également abordés par plusieurs dispositions (58). Au profit des justiciables, le droit judiciaire fournit quelques garanties complémentaires assez communes. Par contre, la charte contient un petit nombre d'usages de droit privé qui mériteraient d'être soulignés, notamment et entre autres un article 119 qui consacre la validité de la pratique romaine des substitutions faites par testaments ou codicilles (59).

En définitive, il apparaît que la coutume de Cahors a été très largement relayée par les chartes de Luzech et de Bélave. Mais des usages particuliers, tant dans l'un que dans l'autre *castel* épiscopal, affirment leur autorité à côté du droit cadurcien dominant.

C'est vraisemblablement le même processus que retraceraient les deux chartes aujourd'hui perdues de Puy-l'Evêque et de Castel-franc.

Quoique beaucoup moins caractéristique, le phénomène se manifeste dans la charte de la petite localité de Goujounac dont on sait que sur ses 28 articles elle en emprunte trois à la coutume transmise de Cahors et un seul aux usages propres de Luzech-Bélave (60). Mais la filiation coutumière n'apparaît plus ici clairement. Goujounac n'est pas le chef-lieu de la vaste juridiction d'un *castrum*. Et dans sa brièveté, le texte rompt avec le procédé précédemment observé. Il consistait à ajouter des dispositions particulières à la somme des coutumes voisines. Cette structure ne se révèle plus. Nous manque-t-il les relais coutumiers qui formeraient maillons dans la transmission des textes? Quoiqu'il en soit, le contenu des coutumes de Goujounac doit maintenant être examiné.

II. — GOUJOUNAC ET SA CHARTE

La concession de 1327 se situe-t-elle réellement à l'origine du texte des coutumes de Goujounac ? Il nous semble difficile de vider cette question préalable dans les termes abrupts d'octroi ou de confirmation.

Pour M. J. Lartigaut, la paroisse de Goujounac relevait au début du XIV^e s. de la baylie de Castelfranc ; un procès intéressant Goujounac est évoqué aux assises de ce *castrum* en 1309 (61). Ordinairement, les coutumes s'appliquent à un vaste territoire rassemblant d'assez nombreuses paroisses et correspondant au détroit d'une châtellenie. Les *castra* découpent dans la temporalité d'assez larges territoires à Luzech, Belaye, Puy-l'Evêque... Castelfranc est l'un d'eux qui aurait constitué depuis le milieu du XIII^e s. le chef-lieu d'un vaste ressort primitif. A côté de ces centres, des bourgs monastiques et des bastides — dont l'importance postulait l'octroi de privilèges —, Goujounac offrirait l'exception d'une modeste paroisse dotée d'une charte de coutumes. Serait-ce le cas avant 1327 ?

Dans ses lettres de commission, Bertrand de Cardaillac apporterait une réponse. Selon les termes mêmes de la requête qu'il reçoit, les habitants lui demandaient de confirmer le consulat et les coutumes à eux jadis concédés par l'évêque Barthélemy de Roux. Ces privilèges n'avaient jamais été corroborés depuis leur concession. A ces allégations qui ne manquent pas de soulever le doute, il est juste d'opposer la procédure suivie par les commissaires. Nullement saisis d'un texte préexistant que leur auraient présenté les intéressés, les gens de l'évêque paraissent au contraire avoir fait procéder à l'élaboration d'une charte par le conseil de juristes. De quels autres indices disposer ?

Incontestablement, la chronologie des concessions de coutumes en Quercy place Goujounac au rang des dernières localités privilégiées. Ne touchant qu'aux statuts coutumiers acquis, le début du XIV^e s. n'apporte plus guère, à quelques exceptions près, que des transactions, confirmations, amplifications (62). Et l'octroi de franchises nouvelles à certaines collectivités suffit à déclencher parfois, dans les années 1320-1340, l'hostilité de consuls voisins (63).

La critique du texte et de sa langue nous paraît inopérante. Cette médiocre transcription permettrait-elle de détecter quelques éléments de datation, et pour 1327 révélerait-elle d'éventuels archaïsmes (64) ? Au contraire, les articles 5 et 6 mentionnent les débiteurs du fisc, c'est-à-dire de deniers royaux, une précision qui s'appliquerait à la période tardive où se renforce la fiscalité royale. De même, l'article 16 exige la vente d'un gage à l'encan, une pro-

cédure du XIV^e s., essentiellement. En confessant nos incertitudes, nous en resterons aux suggestions tirées de la requête. L'évêque Barthélemy aurait accordé des privilèges dont les dispositions ne furent, à coup sûr, jamais appliquées, peut-être à cause du rôle prépondérant exercé par Castelfranc. C'est seulement en 1327, dans les temps qui suivirent l'avènement de Bertrand de Cardaillac, pour fixer la population et avant tout pour des raisons militaires, que des coutumes auraient été retrouvées. Elles furent rédigées à nouveau, croyons-nous. Une *renovatio* en quelque sorte...



Comparée aux textes connus des coutumes de la temporalité, et même du Quercy, la charte de Goujounac se montre brève et donc incomplète sur tous les points traités par les usages voisins (65). Cela suffirait à témoigner de l'étroitesse du lieu. Ici, comme la plupart du temps, l'ordre des dispositions n'obéit à aucun plan logique perceptible. Il est manifeste, cependant, que selon le vœu formulé dans leur requête, les habitants ont obtenu d'abord l'établissement primordial du consulat (*art. 1 et 2*). Enumérées ensuite, les coutumes ont parfois été regroupées par thème, deux à deux : justice criminelle, mise en défens, prérogatives fiscales et réglementaires des consuls, délits (66)... Elles mettent l'accent sur les différentes libertés ou garanties dont jouissent les habitants sur le plan judiciaire, et dans les domaines des redevances foncières, des usages collectifs et du négoce. Rien d'original, on le voit.

Les franchises confèrent certes la personnalité juridique à la communauté de Goujounac dont les habitants forment le *comunial*, l'*universitat*. Mais notre localité fait figure de simple lieu que les coutumes introduisent cependant à côté, mais non en marge, des autres *castels* épiscopaux (67). L'évêque y apparaît essentiellement comme le seigneur banal, seul maître de la justice rendue aux assises de l'*honor*, et comme seigneur foncier. Il exerce sa domination par le truchement du consulat, qu'il faut considérer ici comme un auxiliaire, et par l'intervention de ses officiers : sénéchal de la temporalité, juge ordinaire et bayle. Il perçoit en conséquence les nombreux profits tirés de l'exercice du ban : frais de plainte en justice (*clams*), produit d'amendes diverses tant pour contraventions aux règlements consulaires que pour sanction de la criminalité, confiscation de biens, dévolution des successions en deshérence (68). Au titre de la maîtrise foncière, il fait lever les services et devoirs féodaux dûment limités par la charte : cens, rente, acapte (69). Ses officiers : sénéchal et juge, sont constitués pour gardiens de cette domination supérieure et pour organe de juridiction (70). C'est au bayle que reviennent, sur place, les interventions les plus nombreuses au nom du seigneur.

Epaulé par un lieutenant et des sergents qu'il prépose, le bayle conserve l'ordre public, aide à l'administration de la justice par conseil des consuls et collabore avec eux à l'exercice de l'autorité dans le ressort (71).

Aux consuls — dont l'action se déploie dans 21 articles — échoit en définitive la représentation de la communauté, la conservation de ses intérêts, l'expédition des affaires.

L'organisation du consulat (*art. 1*) est empruntée à la coutume de Cahors transmise notamment à Luzech et Bélave. L'ample magistrature cadurcienne constituerait donc le droit commun de la structure municipale dans les villes de la temporalité. Lors de leur première institution, quatre consuls annuels seront élus par la *major pars* de la communauté (*comunal*) parmi l'élite des prud'hommes. Ensuite, ils seront simplement cooptés chaque année, le jour des Rameaux. Chargés d'administrer (*acossehar*) Goujounac, d'en sauvegarder les franchises et de conserver la seigneurie de l'évêque, ils font serment au « peuple » d'assurer leur fonction en toute équité. Parmi les plus aptes prud'hommes, nos magistrats désignent alors leurs conseillers qui prêtent à leur tour serment de donner loyal conseil et de conserver le secret des affaires. Une double fidélité relie le consulat à la communauté et au seigneur. En effet, les consuls jurent aux représentants de l'évêque de conserver la maîtrise épiscopale et d'instituer ponctuellement le consulat que nulle prescription ne saurait interrompre. Réciproquement, le bayle fait serment de leur conserver les coutumes (*art. 2*).

En somme, toute une hiérarchie sociale et politique distingue parmi les habitants du lieu. Ils constituent le *poble* — et ses petites gens (*lo menor*) — organisé juridiquement en *comunal* dont la *melior pars* fournit les prud'hommes, éventuellement appelés au consulat et au conseil consulaire. Cette communauté politique organisée (*universitat*, cf. *art. 23*) transpose, non sans quelque vanité à Goujounac, les structures socio-politiques cadurciennes.

Les pouvoirs consulaires se diffusent en de multiples secteurs. Nos édiles peuvent avant tout faire des établissements ou ordonnances à durée déterminée (*art. 20*). Mais ils exercent cette essentielle prérogative de contrainte sous la tutelle de l'autorité seigneuriale — limitation fréquente dans les coutumes quercinoises (72) — qui peut abroger les statuts jugés déraisonnables.

A ce pouvoir réglementaire se rattache la compétence consulaire en matière d'usages collectifs et de police rurale. *L'article 10* permet aux consuls d'évaluer la compensation due au maître du fonds sur lequel s'exerce le droit collectif de prendre du bois et des

pierres à bâtir (72 bis). Selon l'article 14 (les cots), bayle et consuls procèdent à la mise en défens des héritages et désignent le cotier ; les consuls seuls établissent les pénalités, perçoivent la moitié de l'amende et connaissent des contestations (73). De même, nos magistrats apprécient et sanctionnent la liberté faite à chacun de mettre en défens des bois (garennas) en sa terre (art. 15) et fixent le montant des contraventions (74).

Les consuls détiennent en outre un pouvoir fiscal (art. 19). Seuls à en estimer l'opportunité, ils doivent équitablement imposer des tailles à la communauté pour les affaires communes et pour lever le montant des devoirs seigneuriaux dus à l'évêque. Comme ailleurs, tout contribuable récalcitrant conduit les consuls à faire procéder d'office par le bayle à une prise et vente de gage sur ses biens (75).

Rien n'est dit, par contre, de quelconques attributions militaires (76). Les consuls ne pouvaient assurer l'entretien, la garde et la défense de fortifications qui, nous le savons, n'existaient pas encore.

Pour le reste, à eux de favoriser le négoce. Du marché hebdomadaire et d'une foire annuelle, classiquement établis par la charte (art. 17), seuls ils fixent à leur convenance la date et la durée. Il est entendu que celui qui s'y rend bénéficie d'une sauvegarde et de la franchise de péage et de leude, pourvu qu'il n'y commette point de tromperie (*barata*) et ne soit pas banni (*bandit*) (77). De façon connexe, appartient aux consuls, comme en d'autres lieux, la surveillance de toutes les mesures (art. 26) dont eux seuls certifient l'exactitude. Mais c'est le bayle qui procède en leur présence à la destruction des fausses mesures, et le juge qui les associe par conseil à la sanction de la fraude (78).

On doit cependant constater toutes les limites de l'intervention du pouvoir municipal dans la vie économique de Goujounac dont les activités demeurent essentiellement rurales et artisanales. A la différence d'autres coutumes de la temporalité, notre charte reste muette sur la liberté d'établissement, le travail des métiers, la police des boucheries ou la surveillance des moulins ou des fours... Justement, l'évêque ne détient pas, à Goujounac, de four banal, comme dans ses autres *castels* ; les habitants sont libres d'établir un four commun — ce qu'ils feront — ou d'user des leurs propres (art. 25) (79).

A côté du rôle administratif dévolu au collège consulaire, plusieurs autres dispositions de la charte érigent nos magistrats en protecteurs des habitants, tant dans leur personne que dans leurs intérêts patrimoniaux. Règle assez rarement rencontrée en Quercy,

l'article 4 exprime la solidarité active de la communauté et des consuls qui doivent prendre fait et cause pour l'habitant auquel un étranger aurait fait grief ou violence (80). C'est sur un plan différent que les consuls apportent encore leur garantie. Avec le bayle, ils sont constitués gardiens des successions en deshérence pendant le délai d'an et jour (*art. 8*). En concurrence avec le bayle, ils assurent la conservation du gage dont tout habitant peut se saisir à l'encontre de qui lui a fait grief (*art. 27*). Seuls, ils accordent bonne foi au vendeur qui prétend, comme on l'admet, se réserver temporairement l'usage de la chose vendue (*art. 28*). En matière de justice foncière, leur avis est requis par le sénéchal ou le juge (*art. 9*).

Précisément, la justice — pénale — constitue le terrain traditionnel où s'exprime leur devoir de conseil et où s'étend leur protection des justiciables. Les consuls interviennent dans les deux seuls cas criminels retenus par la coutume. La répression du viol dont connaît le juge s'exerce par leur conseil et ils ont à fixer avec lui le montant des amendes comme l'étendue des peines corporelles (*art. 21*). En matière d'adultère, ils accompagnent le bayle pour constater le flagrant délit et simplement assistent, s'ils le désirent, à la prise de corps des délinquants (*art. 22*). Les consuls interviennent dans la procédure pénale. S'ils le souhaitent, ils participent à toute enquête criminelle instruite par le bayle (*art. 5*) qui ne doit pas, par ailleurs, administrer la question en dehors de leur présence (*art. 13*). Sauf décision contraire du juge prise selon leur conseil, toute justice du sang doit être rendue dans le lieu (*art. 12*). Enfin, pour toute peine de mutilation les consuls seront appelés à peser le châtimement et à prononcer le jugement (*art. 24*). En somme, à Goujounac, le collège consulaire ne détient pas le pouvoir judiciaire ; il lui est seulement associé. Les consuls remplissent le rôle de prud'hommes participant par leur conseil à l'administration de la justice.

Institution vouée au bien commun de la collectivité, le consulat, en relation avec les agents du maître, dispose d'un pouvoir de contrainte et de ressources propres pour aider à la prospérité du lieu, adoucir la condition des habitants et maintenir entre eux la concorde. L'objectif dépasse les seules attributions consulaires et repose aussi sur diverses mesures juridiques aménagées par la coutume.

*
**

Par ses dispositions, toute charte constitue un frein à l'arbitraire et accorde des avantages. La coutume de Goujounac apporte pour sa part quelques garanties individuelles dans le déroulement des procès, contient les rigueurs du droit pénal, explicite de rares

actes de droit privé et limite les sujétions afférentes à la seigneurie foncière.

Pour ce qui appartient à la justice, un premier principe général est posé selon lequel les habitants, tant défendeurs que demandeurs en leurs causes, sont les justiciables de l'évêque dans le lieu et non ailleurs, étant toutefois réservée la compétence de l'officialité à Cahors (*art. 7*). Ce monopole judiciaire du seigneur s'impose aux autres villes de la temporalité dont les habitants bénéficient ainsi d'un privilège de juridiction assez largement répandu par ailleurs (81). La liberté sous caution constitue un autre appréciable avantage (*art. 5*) généralement reconnu par les coutumes du Quercy : nul n'est arrêté ou détenu s'il donne de suffisantes cautions pour faire droit (82). La règle admet des exceptions variées, et pour sa part la charte de Goujounac en ôte, de façon sibylline, le bénéfice aux coupables de *gros forfach* ou aux débiteurs de deniers publics (83). C'est au droit cadurcien transmis à Luzech et Bélaise qu'est empruntée à la lettre, par l'*article 18*, l'importante coutume de « mettre ban ». Sur la plainte d'un justiciable, il s'agit pour le bayle de saisir et placer sous la main du seigneur les biens d'un adversaire, débiteur ou accusé, qui ne fournirait pas de garantie et voudrait se dérober (84). Disposition originale et rarement introduite, l'*article 27* offre en outre, à tout particulier, l'opportunité d'une prise de gage. Habituellement réservée au créancier, cette mesure conservatoire, que les consuls ou le bayle doivent entériner au plus tôt, paraît s'appliquer ici à « tout méfait », comme un vestige de justice privée (85). Lorsqu'un créancier introduit sa demande en justice, l'*article 6*, nullement original cette fois, prévoit à l'avantage du débiteur — de choses fongibles (86) est-il savamment précisé — un délai de paiement avant que se noue l'instance. Ordinairement fixé à 14 jours par le droit commun (87) et ici diminué de moitié, ce répit est inapplicable aux débiteurs du fisc spécifie encore notre coutume. On peut s'imaginer ceux-là sommés de s'exécuter immédiatement et sans autre forme judiciaire. Le terme écoulé, il y a procès et le seigneur peut percevoir les frais de justice. Sont également traditionnelles les dispositions qui, souvent ailleurs, fixent des limites à la saisie des biens d'un débiteur ou d'un accusé (88). Le texte déclare insaisissables les vêtements ou les outils gagne-pain possédés en genre unique.

Touchant au jugement, trois questions sont regroupées par l'*article 11*. On prévoit la mise en œuvre d'une procédure par défaut contre le défendeur absent dont il faut établir la volonté délibérée de ne pas comparaître. Contre lui, la sentence ne peut intervenir qu'après deux citations (89). On formule aussi l'exigence d'un double

témoignage qui suffit à faire preuve, comme cela est couramment admis (90). On évoque encore la question des frais du procès que certaines coutumes explicitent mieux que notre texte (91). La coutume de Goujounac en impose la tarification. Pourvu que la cause ait été entendue pendant deux jours au moins, le perdant — et lui seul — doit à la cour des frais de justice, alourdis au-delà de cette durée et grossis des dépens taxés au plaignant.

Telles sont les assez nombreuses garanties de droit judiciaire apportées aux habitants de Goujounac, mais dont la charte, comparée à d'autres, n'épuise pas, tant s'en faut, les multiples arcanes.

La charte ne présente qu'un modeste échantillon de droit criminel, plus riche ici en garanties procédurales qu'en définitions des délits et des peines. Au droit cadurcien, transmis à Luzech et Bélaye, est empruntée la répression, réaménagée et adoucie, du crime majeur que constitue le viol (*art. 21*). Négligeant les coutumes de la temporalité et plusieurs textes quercinois, les rédacteurs isolent ici l'hypothèse où la victime est vierge ; dans ce cas, ils ont abandonné la peine de la castration punissant, dans le vieux fond du droit, le viol de toute femme non mariée si le coupable refusait de l'épouser ou ne pouvait la doter (92). On ne saurait rencontrer de plus classique punition en Quercy, comme dans le Sud-Ouest, que celle qu'inflige l'*article 22* aux époux adultères trouvés en un endroit suspect et dûment surpris en flagrant délit. Ils doivent courir (nus) par la ville ou racheter de 40 sous caorsins la honte et la dérision de leur course (93).

La criminalité à Goujounac se bornerait-elle aux délits sexuels ? Les coutumes ne soufflent mot de tous les autres méfaits : meurtre, vol, incendie, coups et blessures, délits ruraux, etc... On les rencontre fréquemment dans les textes, à Cahors et plus encore à Luzech et Bélaye en particulier.

C'est à ces dernières coutumes seules qu'est empruntée une garantie spéciale de procédure selon laquelle toute cause criminelle doit être évoquée dans le lieu (*art. 12*) (94). L'*article 5*, outre le bénéfice de la liberté sous caution dont jouissent les délinquants, reconnaît le principe très anciennement établi qui prescrit la participation de prud'hommes ou consuls aux enquêtes. Le droit cadurcien, transmis dans la temporalité, impose cette garantie de façon rigoureuse (95). A Goujounac — et ailleurs —, l'intervention des consuls, qui doivent être appelés par le bayle, est cependant laissée à leur diligence (96). Sur ce terrain de l'instruction criminelle, les coutumes du Quercy prévoient rarement le recours à la torture. Le droit commun de la temporalité la subordonne à un jugement

préalable et impose la nécessaire assistance des consuls à son application (97). C'est seulement ce dernier principe que retient notre charte (*art. 13*). En ultime et particulière garantie, l'*article 24* appelle nos magistrats à évaluer la peine et à prononcer la sentence qui infligerait le supplice d'une mutilation. Voilà qui laisse deviner l'application à Goujounac d'un éventail répressif plus large que ne l'esquissent les coutumes (98).

Ne s'attachant qu'au testament et à la vente, la charte entrouvre seulement le dossier du droit privé. Mais la liberté testamentaire reconnue aux habitants, qui échappent ainsi à toute condition déprimée, constitue un pilier du droit familial, et elle est généralement proclamée par les coutumes du Quercy. En marge du droit cadurcien reçu dans la temporalité (99), l'*article 8* déclare l'habitant capable dès 14 ans de manifester par tout acte, même non solennel (c'est-à-dire oral ou dépourvu des formes prescrites par le droit romain), ses dernières volontés dont on exige que quatre témoins prouvent la réalité (100). Sur le régime des successions *ab intestat*, le texte suit à peu près les coutumes de la temporalité (101). En l'absence d'héritier connu — hormis en religion —, c'est au plus proche parent de l'*intestat* que sont dévolus tous ses biens. Le bayle et les consuls en assurent la garde pendant le délai d'an et jour. Lorsqu'il expire et que personne n'a revendiqué la succession, les biens sont échus au seigneur (102).

Le droit des contrats est abordé par le jeu de l'intéressant *article 16*, une disposition qui oblige à quelques précisions. Notre texte admet que tout habitant qui vient à négocier des marchandises puisse assortir d'une sûreté la vente à crédit qu'il consent. Selon la solution romaine, il obtient de son client la remise d'un gage garantissant sa créance jusqu'à l'échéance de la dette, terme que fixe impérativement chaque coutume (103). De nombreux usages quercinois, tout spécialement ceux des *castra*, introduisent le procédé de la vente avec gage pour mettre manifestement un obstacle juridique aux prises forcées de vivres imposées aux habitants par l'arbitraire seigneurial (104). Par extension, la technique bénéficie dans le *castel* à toutes les ventes de « choses comestibles », vivres ou marchandises de première nécessité, palliant ainsi la gêne momentanée et la rareté de numéraire. Dans la temporalité, le droit cadurcien ignore ces dispositions par trop rurales (105). Mais Luzech et Belaye appliquent au prêt d'argent à court terme (deux mois) un régime calqué sur la traditionnelle vente avec gage (106). C'est bien cette habituelle opération que reprend notre charte pour les ventes de denrées entre les habitants. La valeur

du gage est fixée au tiers en plus du montant de la créance et l'échéance de la dette expire à 15 jours (107), l'engagiste étant alors sommé de s'exécuter. Conformément à une évolution du droit en la matière, la vente du gage doit se faire publiquement. Quand au solde éventuel résultant de la liquidation, il est précisé, comme souvent, que le créancier doit en remettre le surplus à son débiteur, qui s'oblige à verser le complément dans le cas inverse... Sur un point, notre coutume consacre une garantie remarquable et d'application récente. En Quercy, la vente aux enchères par un *encantayre* ne saurait être de beaucoup antérieure à la fin du XIII^e s. (108).

Au demeurant, c'est une hypothèse de vente restée obscure qu'évoque également la charte en son dernier article. Pour une cause non explicite — usufruit, conservation jusqu'à la livraison ? —, il semble que le vendeur garde pendant un délai communément admis, l'usage de la chose vendue, pourvu que les consuls garantissent sa bonne foi (109).

En somme, nos coutumes méconnaissent la plupart des actes du droit privé, ceux qui notamment s'appliquent à la famille — condition des époux, successions... — et que retiennent dans le détail les usages de la temporalité.

S'agissant d'une étroite communauté rurale de paysans tenanciers, il fallait, enfin, que la charte limitât l'assujettissement foncier des habitants. Et c'est surtout dans ce cadre que s'inscrivent les particularités de toute communauté privilégiée, spécialement lorsqu'il s'agit d'en favoriser le peuplement par de sensibles avantages. Aux termes des *articles 9 et 23*, seules dispositions consacrées ici à la seigneurie foncière, les tenanciers jouissent d'une condition très protégée.

Dans toutes les appartenances du lieu, quelles que soient la qualité des nombreux maîtres de la terre et la nature des terroirs, les services exigibles sont strictement limités. Le tenancier ne versera que le cens, la rente et/ou l'acapte (110) dus à l'évêque comme seigneur direct, ou à tout autre titulaire du cens (*senhor del ces*), ou encore au bénéficiaire d'un sous-accensement (*accessator*) (111). Pourvu qu'elles soient librement consenties par chaque exploitant et déterminées avec lui, toutes les redevances inhérentes à la directe seront perçues. Dans le cas contraire, le bayle fera restituer le gage injustement pris par le maître du sol, et l'y contraindra au besoin par la confiscation de ses biens. Une justice foncière, en somme, en vertu de laquelle le juge de l'évêque connaîtra, par

conseil des consuls, de l'inobservation des règles établies. Et l'une des garanties retenues à Goujounac, comme ailleurs parfois, accorde à tout tenancier d'être cru sur son serment s'il déclare avoir versé le cens à son seigneur foncier (*senhor feuzal*) (112).

Dans la logique de ces dispositions, l'article 23 développe les modalités particulières à Goujounac (113) selon lesquelles l'évêque fait percevoir les seuls profits seigneuriaux qui lui soient reconnus. Ces redevances, il faut le souligner, sont levées par le bayle de façon indivise sur l'ensemble de la communauté. On conçoit mieux que les droits seigneuriaux soient d'ordinaire exigés de chaque tenancier au prorata des fonds accensés. Notre coutume décrit un procédé d'abonnement peu fréquent et qui suppose l'intervention d'un pouvoir collectif organisé. On suggérera raisonnablement que la charte a imposé un régime de perception qui se justifie par de mutuels avantages (114). Au demeurant, le montant de la rente annuelle versée en froment et avoine (dix setiers) nous semble singulièrement faible : à l'évidence, l'évêque ne détient à Goujounac qu'une part minime de la seigneurie directe. Aux sergents chargés de faire rentrer cette portion que l'*universitat* reconnaît à l'évêque, la coutume n'accorde aucun salaire pour saisies ou citations, sinon 10 sous de Cahors payés en sus de la rente. A celle-ci s'ajoutent 60 sous et de la poulaille, peut-être au titre du cens. Pour le reste, on paiera « les autres cas et devoirs accoutumés »... On se souvient que les consuls peuvent imposer des tailles à ce sujet. Mais la charte repousse catégoriquement tout accessoire joint au cens qui reste l'élément essentiel de la directe. Pas plus l'évêque que ses gens ou familiers ne sauraient obtenir une autre rente, ni surcens, acapte, service, quête ou taille, sans le consentement du tenancier et des habitants.

Fort modeste rentier du sol, le prélat n'en demeure pas moins seigneur territorial. Comme les *castels* de la temporalité, Goujounac — qui aussi semble échapper aux tailles — prendra part, selon ses moyens, à l'ost épiscopal (*armas*), une armée destinée au maintien de la paix, évidemment (115)...

Des questions du droit féodal, constatons, une fois encore, que les coutumes de Goujounac n'ont abordé que quelques données. Qu'en est-il, par exemple, des aspects de la patrimonialité des tenures, des actes qui la mettent en pratique ou des prohibitions qui la restreignent ? Gageons qu'en ce domaine, comme sur d'autres chapitres manifestement écourtés, la charte n'a retenu qu'un essentiel adapté aux étroites dimensions socio-économiques du lieu et de son ressort : une paroisse rurale.

Tout compte fait, la conviction s'impose d'un double octroi : le consulat, les usages. Transposée à Goujounac, la magistrature cadurcienne, adoptée dans les *castra* épiscopaux, constitue une institution de prestige vouée à l'essor de la communauté et à la protection des hommes. On lui reconnaît de larges pouvoirs qui ne doivent point faire trop illusion. Les domaines d'intervention restent forcément restreints et la tutelle seigneuriale demeure étroite. En cela, le consulat apparaît plutôt comme un auxiliaire du pouvoir seigneurial. Certes, les coutumes abordent toutes les rubriques habituellement recensées dans les chartes de franchises, mais elles en effleurent la fréquente densité. Lorsqu'elles n'ont pas été empruntées aux usages des villes de la temporalité, les dispositions s'en écartent fort peu. Qu'il s'agisse du droit judiciaire ou du droit criminel, l'accent est mis, nous semble-t-il, sur des garanties procédurales concrètes bien plus que sur la casuistique juridique. Se limitant ostensiblement à l'acte du droit familial le plus porteur de liberté et à la plus courante des obligations, la charte répond aux nécessités du quotidien. A Goujounac, les besoins du commerce local ne l'emportent sans doute pas sur les exigences de la condition paysanne. Au chapitre de la propriété foncière sont écartées toutes les exactions seigneuriales. Protéger une paysannerie libre, n'était-ce pas inciter au peuplement et renforcer le lieu ?

Par chance, la documentation exploitée par M. Lartigaut (116) apporte de précieux témoignages sur la mise en œuvre effective des coutumes de Goujounac. Le consulat y fonctionne en 1342, lorsque les quatre consuls arrentent le nouveau four commun ; jusque sous l'Ancien régime, la communauté conservera ses magistrats municipaux. Signe d'une abondante pratique, trois notaires — dont l'un est consul — instrumentent à cette date dans l'endroit. Cette même année 1342, le sénéchal de la temporalité organise la protection militaire de la localité en chargeant cinq *gardiatores* (les consuls, sans doute, et un noble) de faire travailler à la fortification et de pourvoir à la garde de Goujounac. Les instances judiciaires locales : cour et bayle de Goujounac, sont attestées en 1355, et le lieutenant du sénéchal épiscopal vient tenir les assises. Passée la sombre période de la guerre de Cent ans, à l'époque de la reconstruction, un accensement de 1470 invoque encore les « fors, us et coutumes » du lieu...

Plus généralement, au XV^e s., l'autorité des chartes — lorsqu'elles subsistèrent — subit une sérieuse dépréciation et dégénéra (117). On comprend que les juges royaux, ou le parlement de Toulouse, déjà hostiles à la coutume des pays quand elle existait, se soient peu

souciés d'usages locaux trop divergents. Restait à la communauté son consulat...

*

**

CONCLUSION

A la fin du XIII^e s., la quasi-totalité des chefs-lieux de la temporalité jouissent de coutumes et privilèges. La ville de Cajarc est gratifiée la première d'une charte officielle (1256). Seule localité importante située dans la partie orientale des possessions épiscopales, à quelque 75 km de Goujounac et du cœur des terres de l'évêque, ce bourg excentré et ses libertés ne nous ont pas retenus. Vers 1265, la capitale du Quercy procède à la refonte de ses coutumes sous l'influence du droit montpelliérain. Mais l'âpre et continuél conflit opposant le vieux consulat et le maître de la ville prive Cahors de tout statut coutumier officiellement sanctionné. Pourtant, le droit cadurcien domine dans la charte octroyée au *castel* de Luzech (1270), et les concessions faites à Puy-l'Evêque (vers 1271-1273) et Castelfranc (1291 ?) durent, selon toute vraisemblance, bénéficier de son influence. Compte tenu des similitudes qu'elles présentent avec le texte luzéchois, les coutumes de Bélave laissent présumer d'une rédaction antérieure à 1326 et même à 1283. D'une façon générale, le consulat étant attesté, l'institution municipale ne saurait exister sans les coutumes.

Une volonté déterminée a-t-elle présidé à tous ces octrois ? Constatons que l'épiscopat de Barthélemy de Roux coïncide avec l'essor des franchises. Alors, peut-on considérer cet évêque comme le père des libertés et usages dans la temporalité ? Les habitants de Goujounac l'invoquent en 1327 pour auteur de leurs privilèges. Si leurs dires sont inexacts, il n'en reste pas moins que l'assertion était de nature à entraîner la conviction d'un successeur du prélat.

La concession que Bertrand de Cardaillac consent à Goujounac pose question. Bien que vraisemblablement copié sur l'original, le texte qui nous a été transmis nous afflige par sa médiocrité. La critique du document, rendue périlleuse, pouvait-elles nous éclairer sur les origines de la charte ? Quelques indices, mais surtout les motifs et les circonstances de l'octroi, ne permettent pas de considérer le texte comme antérieur à 1327. En ce sens, il y eut bien concession et non pas confirmation. Par contre, il demeure possible que les juristes, rédacteurs ou conseillers, aient mis en forme et rénové des usages préexistants remontant au XIII^e s. Ce procédé présida, on peut s'en convaincre, à l'élaboration de certaines chartes, mais, il est vrai, à une époque plus précoce.

Les coutumes érigèrent le territoire de Goujounac, simple ressort paroissial, en *honor* privilégié, le seul qui, par cette qualité, cotoyait les *castra* de la temporalité. A cette promotion d'excep-

tion, une cause essentielle : la conjoncture militaire du secteur dans ces années-là. Vers 1330, le roi de France n'encourageait-il pas encore, dans la région, la fondation d'une bastide, fort modeste au demeurant : le Mont-Sainte-Marie, en pariage avec l'abbé d'Obazine (118) ?

La diffusion de la coutume de Cahors dans au moins deux centres importants de la temporalité constitue un phénomène qui méritait d'être longuement souligné. Le processus en a été décrit. En s'appropriant environ la moitié des dispositions cadurciennes, Luzech bâtit plus des deux tiers de sa charte complétée par ses propres usages. Bélaye reprend la charte de Luzech en son entier et y joint à son tour ses coutumes particulières. Dans ces conditions, peut-on parler d'un droit commun de la temporalité ? Modérément mais sans conteste, la charte de Goujounac ne manque pas de lui emprunter des textes. Elle y puise la structure de son consulat et quelques éléments de droit pénal ou de procédure. Au reste, à défaut d'emprunts textuels, les coutumes de Goujounac demeurent proches des usages communs aux détours de la temporalité. Seuls, sept articles ou paragraphes — mais l'appréciation est délicate — nous ont paru diverger réellement ou rester en marge de ce groupe coutumier (119).

Pour intéressant qu'il soit, le phénomène ne revêt pas moins des limites qu'il faut marquer. A l'origine, la coutume de Cahors a certainement constitué le modèle majeur. Modèle urbain, faut-il préciser, résolvant par sa technique juridique élaborée les questions du droit de la famille ou des biens, par exemple. Dans sa savante casuistique, le droit cadurcien ne saurait répondre ou suffire aux besoins nécessairement moins complexes d'une société peu diversifiée voire même largement rurale. D'où l'adjonction d'usages traditionnels à Luzech, à Bélaye... Et l'évolution s'est sans doute poursuivie, dont on ne connaît pas toute la chronologie et la substance. Amplification ou récession ? Le processus a pu aboutir, en sens inverse, à une sorte de dilution du droit cadurcien dominé cette fois par les usages du cru ou évacué par d'autres pôles coutumiers. Ce pourrait être le cas à Goujounac. De deux choses l'une, en effet. Ou bien les rédacteurs de 1327 firent œuvre originale, et dans ce cas le recours au droit de la temporalité est éclectique. Les juristes auraient puisé à d'autres sources coutumières, plus ou moins remaniées, dont on pressent peut-être l'origine : Cajarc, les bastides ?... Ou bien nos *savis* se contentèrent de rénover des usages préexistants. Dans cette hypothèse, on apprécierait à sa juste mesure la filiation des chartes dans la temporalité si l'on tenait en main tous les maillons de la chaîne.

Pierre FLANDIN-BLETY.

1. Il ne subsiste d'un huitième feuillet déchiré qu'un coin de papier. Au verso, on peut cependant lire d'une écriture de la même époque : « *Privileges de la communauté de Goujounac. Papiers de justice.* » Le document a souffert d'une pliure médiane et de diverses mouillures. Rédigé assez soigneusement, il semble émaner d'un scribe public — notaire ou officier de justice ? — qui connaissait mieux son latin que la langue d'oc.
2. L'instrument de la concession est en effet un acte notarié dressé à Cahors par Hugues de Velirino, ou peut-être de Vedrino.
3. A. D. Lot, B 336, inventaire dressé à la mort de Mgr Guillaume Le Jay († en 1693), fol. 66 bis^{vo}, qui mentionne un sac contenant les coutumes franchises, libertés et privilèges octroyés aux habitants de Goujounac par un Bertrand évêque de Cahors. On sait que les archives épiscopales de Cahors ont été dispersées au XIX^e s. et que la plupart des pièces sont perdues.
4. *Guillelmus de La Chapelia, vicarius in spiritualibus et temporalibus generalis*, est dit dans l'acte de concession des coutumes prévôt de Naves, au diocèse de Tulle (cf. Abbé POULBRIERE, *Dictionnaire des paroisses du diocèse de Tulle*, t. II, Tulle (1899), p. 285, qui le mentionne comme prévôt de Naves et vicaire général de Bertrand de Cardillac, évêque de Cahors).
5. Des lettres épiscopales de 1324 nomment un Ber. de Bédurier, cosgr. de Camboulit, sénéchal de la temporalité (A. M. Cajarc, D D 34, inv.). Bertrand de Bédurier tient en cette qualité des assises à Bélave en juin 1333 (Abbé F. LACOSTE, *Bélave et ses environs*, Cahors (1909), p. 80). Ce personnage se rencontre fréquemment jusqu'en 1345 dans les comptes des consuls de Cajarc (A. M. Cajarc, CC 2, 19^{vo}, 139^{vo}, etc...). Sa qualité de cosgr. des châteaux de Corn et de Camboulit est également donnée par l'acte de concession des coutumes.
6. M^e Amalvin de Betholio, de Bétol, est mentionné comme jurispérite, sans autre titre, dans une transaction du 28-4-1308 (J. LARTIGAUT, La succession d'un Quercynol viguier de Malaucène en 1371, dans *Mémoires de l'Académie du Vaucluse*, 6^e série, t. V, 1971, p. 105 et note 37). C'est M^e B. Torell qui lui succède comme juge de la temporalité dans les années 1340.
6. bis Le terme de « bastide » doit être attribué à Cazals avec grande précaution. Le texte lui-même précise qu'il s'agit des « *loci seu bastidae* » de Montolza et de Cazals. Effectivement, selon les observations de M. J. LARTIGAUT, un site militaire surplombe, sans doute depuis la fin du XII^e s., l'actuelle localité à laquelle il préexistait sur un territoire où s'étendait sa puissance.
7. Sur la situation « géo-politique » de Goujounac, M. J. Lartigaut a apporté toutes les précisions désirables dans ses communication et article sur Goujounac.
8. Sur l'incident de Saint-Sardos et la querelle de Guyenne, cf., entre autres, PH. CONTAMINE, *La guerre de Cent ans*, Paris (1968), p. 8. Sur les répercussions en Quercy : G. LACOSTE, *Hist.*, t. III, pp. 36-37 et 39-41.
9. « ...*dignaremur consulum, franquias, libertates et coustumas justas et rationabiles cum quibus se contra predictos tueri possent misericorditer impartiri ac concessas ipsis olim per bone memorie dominum Bartholomeum predecessorem nostrum, licet eas usque non fuerint, de paterna providentia confirmare.* »
10. « *Nos igitur eorum supplicationibus hujusmodi juris non discrepare unitate favorabiliter annuentes et intendentes ecclesie nostre Caturci predictam conditionem facere meliusve eisque pacem, tranquillitatem et concordiam affere quam possimus cupientes...* »
11. Après le commandement d'obéir fait à tous ses assujettis, l'évêque fait apposer son sceau.
12. Hugues de Valon appartenait à la branche des seigneurs de Lavergne (Gramat) ; moine augustin, il fut nommé prieur de Valbenoit (paroisse de Roche-le-Peyroux, diocèse de Limoges) vers 1320 et pour prix de ses mérites,

- Jean XXII lui accorde une grâce expectative en 1329 (L. DE VALON, *Essai historique et généalogique sur la famille de Valon, Seigneurie de Gigouzac*, Brive (1915), pp. 87-88).
13. Ces restitutions figurent dans le texte, placées entre crochets.
 14. Voir la publication. Ce sont les articles 1, 12, 18 et 21.
 15. P. OURLIAC et M. GILLES, *Les coutumes de l'Agenais*, t. II, Paris (1981), pp. 7-9.
 16. Sur cette question de la filiation des chartes alfonsines, la bibliographie ne manque pas. Concernant le Quercy, nous en avons fait une très brève analyse dans notre thèse (P. FLANDIN-BLÉTY, *Essai sur le rôle politique du tiers état dans les pays de Quercy et de Rouergue, XIII^e-XV^e s., Consuls et relations consulaires*, t. I, Paris (1979), dactyl., pp. 133-134). Nous devons ici remercier M. L. d'Alauzier pour l'aide précieuse qu'il nous a apportée au cours de ce travail en nous communiquant si aimablement ses copieux dossiers sur les coutumes du Quercy.
 17. Les coutumes de Gramat (1325), art. 110, y font notamment une allusion, et Figeac réclame à Nogaret l'application de certaines dispositions de la constitution toulousaine concernant la justice consulaire (P. FLANDIN-BLÉTY, *op. cit.*, *ibid.*).
 18. Ed. ALBE, *Cahors, Inventaire raisonné et analytique des archives municipales*, Cahors (1914), n^{os} 3 et 4, juin et octobre 1211.
 19. *Ibid.*, n^o 10, lettres de l'évêque données en juin 1219 à propos d'un accord avec les consuls sur la navigation du Lot : « ...per lo communal profeh de la ciutat de Caors et per lo profeh de nostre altra terra et de nostres castels que avem en la ribeira d'Out... »
 - 19 bis. Rayonnement spirituel renforcé ou croissance démographique et prospérité ? Dans sa présentation archéologique de l'église de Goujounac, l'abbé J. Rocacher a démontré que le monument avait subi au XIII^e s. de remarquables remaniements qui en doublèrent approximativement le volume (J. ROCACHER, *L'Eglise de Goujounac*, B.S.E.L., t. 104 (1983), p. 249).
 20. Cf. la communication de M. J. Lartigaut et son article dans B.S.E.L., t. 104 (1983), p. 198.
 21. Cf. J. LARTIGAUT, Coup d'œil sur Luzech vers 1375, dans B.S.E.L., t. 100 (1979), p. 225.
 22. J. LARTIGAUT, La Châtellenie de Bélaise au Moyen âge, B.S.E.L., t. 100 (1979), p. 243-244.
 23. J. LARTIGAUT, Un village de la Châtaigneraie : Goujounac au Moyen âge, *l.c.*
 24. L. d'ALAUZIER, Une assignation de revenus en Quercy et Périgord faite en 1287 au roi d'Angleterre, dans *Bul. Philolog. et Historique du C.T.H.S.*, Paris (1967), pp. 525-537.
 25. F. LACOSTE, *Bélaise...*, *op. cit.*, pp. 81-85 ; J. LARTIGAUT, La châtellenie de Bélaise..., *art. cit.*, p. 230.
 26. L'inventaire B 336, déjà cité, énumère les localités dont les coutumes étaient conservées dans les archives épiscopales (fol. 65^{vo}, 74^{ro}). Si ce document donne parfois le nom (ou prénom) du prélat qui les a concédées, la date n'est jamais mentionnée.
 27. Cf., entre autres, E. DUFOUR, *La commune de Cahors au Moyen Age, Documents historiques et coutumes...*, Cahors (1846), p. 32 et suiv. Cette opinion a été répétée par nombre d'auteurs et d'érudits quercinois.
 28. Cf. A. GOURON, *Libertas hominum Montispelessulani*. Rédaction et diffusion des coutumes de MontPELLIER, dans *Hommage à Philippe Wolff, Annales du Midi*, n^{os} 138-139 (1978), pp. 289-318 ; sur leur influence à Cahors, pp. 312-314.
 29. La publication des sources est bien connue. E. DUFOUR, *La commune de Cahors...*, *op. cit.*, a édité les lettres de l'évêque Barthélemy qui insèrent le recueil des coutumes (pp. 174-317). Quant aux « coutumes antiques » dans

- leur état primitif, elles figurent au *Te Igitur* (Manuscrits de la ville de Cahors — *Le Te Igitur*, publié par P. LACOMBE et L. COMBARIEU, Cahors (1874), n° 340, pp. 149-183).
30. Ed. ALBE, *Cahors, Inventaire...*, op. cit., n° 86, pp. 80-81.
 31. ALBE, n°s 70, 72, 73, 75-79, 80, 85, 86. L'argumentation repose sur le développement et les péripéties d'un conflit opposant les consuls et les *minores* de la ville. Ce conflit dégénère en violences qui entraînent répression royale, intervention du Parlement et de l'évêque.
 32. Au risque d'anticiper quelque peu sur la suite du développement, présentons schématiquement nos objections à la datation proposée par Albe. 1) Les troubles de mai-juin 1270 n'ont aucunement opposé les consuls et l'évêque mais les *burgenses* aux *minores* ou *populares*; il s'agit d'un conflit entre les habitants de Cahors. 2) Le *factum* de l'évêque (n° 80) qu'Albe date arbitrairement de 1271 ne fait pas allusion à ces troubles mais à d'autres, antérieurs à juin 1264 (n° 80, art. 16 et note 1, p. 71, bulle d'Urbain IV, 3 juin 1264). 3) Albe pense que l'évêque résidait à Rome au moment des troubles; or il est à Cajarc en mai 1270 (franchises de Luzech). 4) Le compromis du 2 septembre 1272 (n° 85, A.M. Cahors, FF 7) prouve qu'il y avait controverse au sujet du corpus des coutumes qui avaient été déjà rédigées mais que l'évêque se refusait depuis longtemps à appliquer: «...*Super quibusdam antiquis consuetudinibus et usibus civitatis Caturci et super quibusdam novis consuetudinibus quas nos dicti consules petebamus nobis concedi a vobis domino episcopo...*» Logiquement, ce compromis est intervenu postérieurement à la rédaction du corpus des coutumes, lesquelles ne furent pas authentiquées pour des raisons que nous ignorons. Leur texte même dut être sujet à de nouveaux litiges portés en Parlement vers 1271 et interrompus par la tentative d'accord de septembre 1272, d'ailleurs sans lendemain. 5) Les termes du *factum* (n° 80) sont très proches des lettres de l'évêque qui insèrent le recueil; par conséquent ce *factum* et la rédaction des coutumes (qui se présente comme un compromis) ne peuvent guère être séparés. 6) Les coutumes de Cahors ont été données à Luzech le 3 mai 1270. La rédaction du corpus cadurcien est donc forcément antérieure. L'inverse n'est guère pensable puisque Luzech abrège le texte de Cahors et n'en retient que certaines dispositions. 7) Dans les lettres qui préfacent le recueil, l'évêque déclare octroyer les coutumes après en avoir délibéré avec Jean, son métropolitain; il s'agit de Jean de Sully, archevêque de Bourges depuis 1262 et dont la *Gallia Christiana* (t. II, 69-71) nous assure qu'il mourut en 1271. Enfin, les mêmes lettres mentionnent le roi et son frère le comte: Alphonse de Poitiers (DUFOR, p. 182).
 33. Résumons nos arguments en faveur de cette datation. 1) Les termes du *factum* de l'évêque (n° 80) relatent des événements récemment advenus à la date du 3-6-1264. Ils sont repris de façon abrégée dans les lettres qui préfacent le recueil des coutumes, et les lettres se présentent comme un compromis sur ce *factum*. 2) Simultanément à l'affaire de 1264 il est reproché aux consuls d'avoir fait édifier six maisons du poids (Albe, p. 73, note 1); or le 25-7-1264, les consuls avaient fait mettre une taxe sur l'entrée des blés, des farines et des noix (*Te Igitur* n° 417 et Albe, p. 66, note 2). 3) Les coutumes prévoient la punition du faux-monnayage; or un accord sur la nouvelle monnaie de l'évêque intervient en 1265 (Albe, n° 68). 4) Comme on l'a dit (note précédente) les usages cadurciens ont manifestement inspiré la concession de Luzech en mai 1270.
 34. Coutumes de Cajarc publiées par L. COMBARIEU et F. CANGARDEL dans *B.S.E.L.*, t. V (1879), pp. 5-35. L'évêque se déclare « plus soucieux d'augmenter que de diminuer les droits des habitants de Cajarc et de l'Eglise de Cahors »; il donne, concède et confirme les libertés et coutumes dont la teneur est ensuite exposée.
 35. Coutumes de Luzech publiées par J. BESSIÈRES dans *B.S.E.L.*, t. I (1873), pp. 93-127 et 151-179. Les lettres, données à Cajarc, sont ici en langue d'oc. Sous l'aspect de la diplomatie elles présentent une certaine similitude avec celles de Cahors. La publication du texte des coutumes n'a fait l'objet d'aucun commentaire juridique.
 36. L'inventaire B 336, déjà cité, mentionne un « sac contenant les titres qui concernent les coutumes, franchises, libertés et privilèges octroyés aux habitants et juridictionnels (sic) du Puy l'évesque par messire Barthélemy

- évêque de Caors ». D'après Albe, Barthélemy de Roux mourut en septembre 1273 (*Inv.*, p. 80, note 1). DUFOUR, *op. cit.*, p. 32, donne la date de 1271 pour cette concession. Cette date, qui n'est étayée par aucun document cité, a souvent été reprise par les auteurs.
37. ALBE, *Inv.*, n° 188, p. 188 (1295) ; n° 229 (1307) ; n° 253 (1309) ; n° 260 (1311).
38. Cette fois, c'est l'inventaire dressé à la mort de Mgr Nicolas de Sevin, en novembre 1678, qui nous renseigne ; on y trouve cette laconique mention : « Copie des coutumes de Castelfranc signées Hortola, 1291 » (A. D. Lot, J 36, fol. 76^{vo}). Le consulat est attesté en 1307, 1309, 1311 (ALBE, *Inv.*, n° 229, 253, 260).
39. FOUILHAC, *Annales de la ville de Cahors et du pays de Quercy* (B. M. Cahors, ms 55), fol. 179^{vo}, qui précise que ces documents sont dans les archives de l'évêché. A sa suite, G. LACOSTE, *Hist., op. cit.*, III, p. 41, et F. LACOSTE, *Bélaise...*, *op. cit.*, p. 69, qui reprend le précédent. Il est certain que l'inventaire B 336 mentionne « un sac contenant les franchises... de Bélaic par messire Bertrand évêque de Caors » ; mais il ne fournit aucune date.
40. F. LACOSTE, *op. cit.*, p. 68. Par ces deux actes textuellement cités, le « *senhor de Guiscart donet et autrejet a feos* » certains pré et terres à des tenanciers (dont l'un dit « *son home de cors legi e domeni* ») dans les paroisses de Fargues et de Bovila.
41. ALBE, *Inv.*, n° 188 (1295), 253 (1309), 260 (1311).
42. La plus ancienne est une copie médiocre du XIX^e s. (B. M. Cahors, fonds Greil 346¹). Son auteur, anonyme, écrit qu'il en a pris copie « sur un manuscrit prêté par M. A. Cayla, procureur de la République à Villeneuve-sur-Lot. » La transcription est réalisée sur un cahier de 63 p., sans autre indication de source. L'autre copie (B. M. Cahors, ms 152), beaucoup plus soignée, est due à l'abbé F. Lacoste qui a eu communication des coutumes postérieurement à la parution de son ouvrage sur Bélaise (1909). Il fournit cette indication que l'original « se trouvait en 1857 parmi les archives de la famille de Folmont aux Albenquats, commune de Bélaise. M. Adolphe Calvet, conseiller à la Cour d'Agen, en fit une copie à cette époque, et c'est cette copie que je publie aujourd'hui... » Préparé en vue d'une publication, ce manuscrit de l'abbé Lacoste comporte trois cahiers (140 pages en tout) avec texte, traduction et notes. L'une et l'autre copie ont été tirées du même document. Le texte débute par des lettres (en latin) de Bertrand de Cardaillac données à Albas le 10-10-1359 et dont la teneur semble incomplètement rapportée. L'évêque déclare agir à la requête des consuls qui ont perdu (sic) les coutumes à eux concédées par ses prédécesseurs, avec d'autres instruments, et il s'en réserve la connaissance et l'interprétation à l'avenir. Ces lettres incorporent d'autres lettres rédigées en langue d'oc que les copistes attribuent à un évêque Bertrand ; elles sont dépourvues des clauses finales et donc non datées. Ce sont elles qui insèrent la charte de coutumes. Puis le document se poursuit par des lettres (Albas, 10-9-1359) déclarant que le lieu du Boulvé et divers mas font partie du détroit de Bélaise et doivent jouir de ses coutumes. Sans raison apparente est intercalé ensuite le début des Evangiles selon Jean, Luc et Matthieu, tandis que le recueil s'achève par un mandement épiscopal (Brenques, 30-4-1362) adressé à tous les officiers de la temporalité leur ordonnant de laisser les consuls de Bélaise jouir des coutumes qu'il leur a récemment concédées par lettres annexées et qu'il confirme par les présentes si besoin est.
43. La copie Cayla (Greil 346¹) donne : « *Bamdeis, per la gracia de Dio, Evesque de Caor...* ». De toute évidence, le nom a été mal lu et ne signifie rien. Il s'agit sans doute d'une abréviation. La copie Calvet-Lacoste (B. M. Cahors, ms 152) porte : « *Bertrand, par la gracia de Dio, Evesque de Caor...* ». Ici, il est impensable que le scribe ait si mal orthographié le prénom « *Bertran* ».
44. Les lettres pour Bélaise ne reprennent pas les considérations sur les intérêts du commerce fluvial à Luzech et la nécessité d'un consulat.
45. A. GOURON, *Libertas...*, I. c., p. 313.
46. Cf. DUFOUR, *op. cit.*, pp. 175-187, lettres de l'évêque, notamment p. 186.

47. L'article 11 sur le prêt à intérêt n'a pas évidemment survécu à la transaction avec l'évêque de Cahors; l'article 25 qui réglementait le retrait lignager avait déjà été interprété dans les lettres données le 25-10-1217 par l'évêque Guillaume de Cardaillac (coutumes antiques, n° 38) et la coutume réformée ne reprend évidemment que ce dernier texte (art. 40); enfin, est abandonné l'art. 32 relatif à une hypothèse de sous-accensement.
48. On nous pardonnera de ne pas en exposer ici le détail technique que nous avons soigneusement établi.
49. En ce sens, les lettres de l'évêque Barthélemy DUFOR, p. 234: « *volumus et concedimus... quod dictae antiquae et consuetudines novae seu statuta habeant perpetuam firmitatem atque inviolabiliter observentur...* »
50. La moitié, environ, des articles constituant les coutumes antiques n'ont pas été retenus à Luzech. Il s'agit des règles assez hétérogènes concernant le droit de marque, les témoignages, le droit judiciaire, etc... La même proportion (approximativement 63 articles sur 120) s'observe pour les « *novae consuetudines* »; par exemple, ont été ignorées toutes les règles relatives au contrat de société...
51. Sans aucun emprunt aux coutumes antiques primitives du Te Igitur.
52. A. GOURON, *Libertas*, l. c., p. 314.
53. Au contraire de la double stratification cadurcienne, les rédacteurs ont en effet pu ici réunir à la suite, coagulées sur une question déterminée, les dispositions de la coutume antique réformée et des nouvelles coutumes; si bien que l'exposition des articles paraît relativement plus méthodique, même si elle se contente de suivre, en gros, l'ordre des nouvelles coutumes cadurciennes.
54. Soit, dans l'ordre de notre analyse, l'enchaînement suivant: art. 2 à 12, sous réserve de l'insertion de coutumes non cadurciennes; sous la même réserve, 13 à 35; 36-41; 44 bis-50; 61-65; 66-76; 77-84; 85 à 91, respectivement empruntés aux articles 143, 146, 147, 150, 153, 155, 157, 28, 163 et 31 (a) de la coutume de Cahors.
55. Soit, dans l'ordre de notre analyse, l'enchaînement suivant. L'article 5 relatif à l'ost levé par l'évêque en vue du maintien de la paix recouvre la même hypothèse que la notoire coutume « *De patz segre* » (Cahors, art. 18); de même l'esprit est identique entre l'article 9 de Luzech et l'art. 148 de Cahors, etc... Art. 11, 19, 20, 51-54; art. 10, 55-56, 60; art. 57-59.
56. L'art. 1 de Luzech est renvoyé à un article 103; disparaissent les art. 58 (dime de la vendange et du blé) et 73 (peines pour l'usage de fausses mesures); est déplacé, et évidemment modifié, un article 108 qui précise l'application territoriale des coutumes (Bélave 125). La teneur d'au moins deux autres articles est également modifiée; l'un (Bélave 76) réduit le délai imparti au seigneur pour *lauzer* l'acquisition foncière d'un tenancier, et surtout introduit la possibilité pour le seigneur d'exercer dans ce même délai (20 jours) le retrait féodal; l'autre (Bélave 102) intéresse le taux du droit de fournage. Dans cette même partie qui emprunte à Luzech, la charte de Bélave introduit aussi trois nouvelles dispositions: l'art. 39 accorde au défendeur un délai de 14 jours pour satisfaire à la demande, moyennant quoi il n'est pas tenu de *clam*, disposition qui se rencontre par ailleurs; l'art. 77 précise que l'échange des terres entre tenanciers de bonne foi n'ouvre pas au seigneur le droit aux lods et ventes (*vendas*) sauf à recevoir une soulte et à faire valoir un éventuel grief devant la cour de Bélave; l'article 101 concerne également les rapports entre seigneur et tenanciers.
57. C'est ainsi, notamment, que les tailles (art. 108) se feront à Bélave après estimation des facultés contributives (*per sol et per lhiora*) selon une procédure voulue d'équité qui se rencontre ailleurs depuis le XIII^e s., en particulier pour Cahors dans un statut consulaire de mars 1268 (ALBE, *Inv.*, n° 70). Cette disposition figure également dans les chartes d'inspiration alfonsoine, à Montfaucon et Montcabrier. Les consuls, dont la date de création et certains rapports avec le bayle sont précisés, feront procéder aux criées, auront l'usage d'un sceau, la police des poids, des rues, etc... Ils devront tenir place publique, appelée « le mercadial », où sera établie la maison commune à l'usage des réunions consulaires, du commerce et du stockage des blés et autres denrées (art. 126).

58. Elles prévoient le droit de mettre en défens; l'obligation impartie aux meuniers de fournir bonne mouture; l'utilisation d'une mesure pondérale de 16 onces (une livre) pour les ventes au poids; l'établissement d'une foire et la sûreté des personnes qui se rendent aux foires et marchés...
59. Cet article 119 précise: « que cette substitution soit pupillaire, vulgaire, compendieuse ou fidéicommissaire ». (Sur ces notions de droit savant dans le testament méridional, cf. P. OURLIAC, *Histoire du droit privé*, t. III (La famille), Paris (1968), pp. 471-473). On signalera par ailleurs qu'un article 130 spécifie qu'en matière de vente à l'encan une chose dont la valeur excède 5 s. doit être *encantada* par trois jours de marché. Deux articles (134-135) déterminent les conditions selon lesquelles, dans un bail à cheptel (bail à « *part-guanh* »), le preneur satisfait à ses obligations au terme de l'accord. Enfin, une dernière disposition doit être relevée selon laquelle le tenancier (*feuzatier*) digne de foi est cru sur son serment s'il jure avoir payé le cens que lui réclame pour deux années écoulées, ou davantage, le seigneur de fief (art. 115).
60. Art. 1, sur le consulat (Cahors 44-45; Luzech 2; Bélaye 1); art. 12, sur la juridiction criminelle (Luzech 112; Bélaye 110); art. 18, sur les saisies (Cahors 64; Luzech 7; Bélaye 7); art. 21 sur la répression du viol (Cahors 143; Luzech 85; Bélaye 85).
61. J. LARTIGAUT, *Un village de la Châtaigneraie...*, l.c.
62. Les seuls octrois faits *ex nihilo* depuis le début du XIV^e s. et jusqu'en 1350 intéresseraient seulement Comiac (1304), Caussade (1306), Réalville (1311), Mont-Sainte-Marie (1332), Saint-Michel-de-Bannières (1341). Par-tout ailleurs, l'autorité seigneuriale intervient sur des franchises préexistantes: Rocamadour (1304), Fons (1311), Figeac (1318), Capdenac (1320), Montauban (1315 et 1323), Gramat (1325).
63. P. FLANDIN-BLÉTY, *Essai...*, op. cit., I, 435-437.
64. A noter que les sommes d'argent sont données en monnaie de Cahors; il est vrai qu'il s'agit de la monnaie épiscopale... La rédaction de chaque article commençant par « *Costuma est* » ne semblerait-elle pas impliquer la confirmation d'usages préexistants? Une première concession ne s'accommoderait-elle pas mieux d'un ton plus impératif: « Nous voulons... », « Il est ordonné... »?
65. Coutumes de Cahors: 164 articles; coutumes de Luzech: 113 articles; coutumes de Bélaye: 139 articles. Les coutumes de Gramat, par exemple, comptent 138 articles et celles de la bastide de Montcabrier, 45.
66. Cf. les articles 12 et 13; 14 et 15; 19 et 20; 21 et 22.
67. Cf. les articles 7, 14, 23, 25 et les confronts de l'honor.
68. Soit par la mise en œuvre des art. 6, 14, 15, 20, 21, 22, 26 et 8.
69. Soit par la mise en œuvre des art. 9 et 23.
70. Gardiens des intérêts supérieurs du seigneur: 2, 3, 9, 20; organe de juridiction: 7, 12, 21, 26.
71. Le bayle intervient au titre des articles 2, 3, 5, 8, 9, 11, 13, 14, 18, 19, 20, 22, 23, 26, 27.
72. Sur le pouvoir de faire établissements, cf. Cahors, 65; Luzech et Bélaye 8 et 11. Cette prérogative est amplement traitée par les coutumes du Quercy.
- 72 bis. Les coutumes du Quercy abordent fréquemment la question de l'usage des bois et des carrières. Elle est traitée par les chartes de Luzech et Bélaye (art. 100) de façon assez proche des coutumes de Goujounac.
73. Sur les *cots*, cf. Luzech 10; Bélaye 10 et 120. Cette question (« *cots* » ou « *dex* » est très fréquemment abordée par les coutumes du Quercy qui en traitent presque toujours sur le plan de l'autorité qui en exerce la réglementation, de la désignation des déguiers ou cotiers, de la répression et de la répartition du produit des amendes.

74. Cf. Bélaye 122. La liberté de défens est évoquée par plusieurs autres coutumes du Quercy. Cf., notamment, l'art. 37 de Montfaucon.
75. Sur cet aspect, le dossier des coutumes du Quercy est évidemment considérable. Mais dans la temporalité, hormis Cajarc (art. 27 et 36), seules les coutumes de Bélaye traitent de la question en précisant (art. 118) que les « quêtes » doivent être faites *per sol et per lhiora*. Sur le droit de faire taille pour les affaires communes et les redevances seigneuriales, cf. les coutumes de Bédur art. 28 et 31.
76. L'article 23 fait allusion *in fine* au service des habitants (« *en fach d'armas* ») réglé comme dans les autres *castels* mais à proportion des facultés de Goujounac. Il s'agit très probablement de l'article 5 de Luzech (Bélaye 4 et 5) calqué approximativement sur l'art. 18 de Cahors. Cf., *infra*, note 115.
77. Article tout à fait classique dans l'ensemble des coutumes du Quercy. Pour la temporalité, on peut seulement invoquer l'art. 136 de Bélaye.
78. Ici encore disposition habituelle, les divergences entre coutumes portant sur la surveillance et la répression exclusives ou partagées avec le seigneur. Pour la temporalité, cf. Cahors 131 (Luzech 73) ; Bélaye 121 (seul). A Goujounac le montant de la pénalité n'est pas précisé.
79. Le four est banal à Luzech (art. 101) et Bélaye (art. 102). S'y applique une réglementation assez semblable, qui diffère cependant entre ces deux villes quant au montant du gain de fournage et aux obligations du fournier. J. LARTIGAUT, art. cit., signale l'arrentement du four commun de Goujounac (à deux habitants de Poumarède) auquel procèdent les quatre consuls en 1342.
80. L'article 27 de la coutume de Cahors reconnaît à tout *cieutada* le droit à la sûreté garantie par les autres citoyens. En Quercy, l'idée d'une solidarité communale exprimée dans des termes voisins de notre article 4 se retrouve notamment dans la coutume de Belfort (art. 1) et dans celle de Bretenoux (J.-S. GOZOU, *Bretenoux en Haut-Quercy*, Villefranche-de-Rouergue (1955), p. 27). P. OURLIAC, *Les coutumes de l'Agenais*, I, p. 63, rencontre cette solidarité dans les coutumes de Gontaud et de Caumont, encore que le grief ne soit pas ici le fait d'un étranger comme ailleurs (t. II, p. 321).
81. La même règle est exprimée différemment à Luzech - Bélaye (art. 20) et Cahors (art. 5) repris par Luzech (30) et Bélaye (29).
82. Le principe est formulé implicitement dans la coutume de Cahors (art. 8) transmise à Luzech et Bélaye (art. 18) ; il bénéficie même à l'homicide (Cahors 19, Luzech-Bélaye 25). D'application courante dans les chartes des bastides, la règle se retrouve dans la plupart des coutumes. P. OURLIAC, *Les coutumes de l'Agenais*, op. cit., I, p. 79, la mentionne pour la coutume de Marmande.
83. « *Per causa fiscal* ». Cette précision à elle seule milite en faveur d'une rédaction récente des coutumes (XIV^e s.). Les coutumes de Montcuq, postérieures à 1271, et certainement rédigées au XIV^e s., précisent pour leur part que la liberté sous caution bénéficie même à celui qui promet de satisfaire son créancier « *s'il deude era fiscal o privilegiat* » (art. 40). La charte de Goujounac ajoute, par ailleurs, à la liberté personnelle la libre disposition des biens, « *sinon a causa tutarda* »... ?
84. A noter que la coutume de Goujounac introduit une modification légère par rapport aux articles de Cahors, Luzech et Bélaye quant à l'une des tranches des frais de saisie perçus par le bayle : de 100 s. à 60 s. (et non plus 40).
85. Cette disposition est ignorée du droit cadurcien, de Luzech et de Bélaye. Nous en retrouvons l'esprit à Cajarc (art. 15), à Gourdon (29) et à Belfort (28). A Figeac (coutumes de 1318), les habitants l'exercent contre les débiteurs étrangers à la ville (art. 36).
86. « *quae numero, pondere, mensurave constant* ». La référence à cette célèbre division des choses en droit romain (Institutes de Justinien, III, 14, pr.) témoigne de la culture juridique du rédacteur mais paraît superflue, à cela près qu'elle met l'accent sur les transactions commerciales.

87. Seule la coutume de Bélaye (art. 39) reçoit cette règle et plus sommairement que notre article 6. Mais la disposition, assortie d'un délai de 14 jours, et de diverses exceptions, est d'application fréquente en Quercy.
88. Les coutumes des villes de la temporalité sont muettes sur cet aspect, assez largement traité par les chartes du Quercy. Pour l'Agenais, cf. P. OURLIAC, *op. cit.*, I, p. 79.
89. La procédure par défaut est réglementée différemment à Cahors dans un article (79) qui n'a pas été repris par les coutumes de Luzech et de Bélaye.
90. P. OURLIAC, *Les coutumes de l'Agenais, op. cit.*, I, 43.
91. C'est le cas de la coutume de Luzech (53) — Bélaye (54) qui distingue entre trois sortes de dépens : les frais de la plainte (« *per clam* »), les frais de justice (« *messios del plag* ») et enfin les dépens du procès proprement dits (« *messios* ») qui doivent être raisonnablement estimés et taxés par la cour. Le perdant supporte la charge de l'ensemble de ces frais. Il semble que les sommes dues « *per justicia* » soient assimilables aux « *messios de plag* ». Sur ces distinctions, cf., par exemple, la coutume de Belfort, art. 38.
92. Cahors 143 (Luzech et Bélaye 85). Goujounac remplace l'émasculatation par une peine à la discrétion du juge sur conseil des consuls. Comme à Goujounac, les coutumes de Belfort (art. 14) distinguent les cas de la femme mariée, de la vierge, et des autres femmes... Pour l'Agenais, cf. P. OURLIAC, *op. cit.*, I, 61.
93. Définition et sanction de l'adultère sont fort voisines dans les coutumes de la temporalité. Toutefois, les art. 144-145 de Cahors n'ont pas été repris dans leur rédaction. Luzech (104) a transmis son texte à Bélaye (106). Le rachat de la course est fixé par ces coutumes à 60 sous, somme fréquemment rencontrée. Sur ce type de répression empruntée à la coutume de Montpellier, cf. P. OURLIAC, *op. cit.*, I, 61-62.
94. La coutume de Castelnau-Montratier (art. 122) apporte, de façon assez voisine, cette garantie.
95. L'article 133 de la coutume de Cahors est intégralement repris à Luzech (75) et à Bélaye (74-75). La présence impérative des consuls aux enquêtes criminelles est notamment imposée par le droit alfonsin des bastides : Puybrun (47), Montfaucon (15), Montcabrier (16).
96. Les coutumes de Thégra (1266, art. 11) formulent la règle dans des termes très proches de Goujounac. On retrouve le principe dans les coutumes de Figeac (1318), art. 6. A Beaulieu (Corrèze), une transaction de juillet 1296 entre les consuls et le vicomte de Turenne prévoit la présence des consuls aux enquêtes « *si interesse voluerint* », et la règle est reprise dans une transaction de 1317 avec le sire de Castelnau (Hugues, Coutumes et franchises de Beaulieu, dans *Bul. Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1891, pp. 261 et 416). A Brive, l'application du principe est au cœur des conflits avec les seigneurs depuis le début du XIII^e s., et une transaction de 1361 impose la présence de quatre prud'hommes, « s'ils y consentent », à l'instruction des causes criminelles (J. LALANDE, Procès de la ville de Brive..., dans *Bul. Soc. Archéol. de la Corrèze*, 1911, pp. 242-243), etc.
97. Cahors 101, Luzech et Bélaye 41. Parmi les autres coutumes mentionnant l'emploi de la torture en présence des consuls : Figeac (1318), art. 6 ; Albias, art. 31 ; Castelnau-Montratier, art. 48 ; Lacapelle-Marival ; Beaulieu (en Limousin) d'après l'art. 26 d'une transaction de 1317, l.c. supra.
98. Disposition sans équivalent dans notre secteur, à notre connaissance.
99. Cahors 120, repris par Luzech et Bélaye (63). Ces dispositions sont tirées de l'art. 52 des coutumes de Montpellier (1204). Aucune condition d'âge n'y figure et le testament, écrit ou non, se prouve par trois témoins.
100. Dans son esprit, cet article est très proche de la liberté testamentaire telle que les chartes alfonssines des bastides la définissent (Puybrun, 8 ;

- Montfaucon, 5 ; Montcabrier, 7). A noter que Goujounac semble repousser la pratique des substitutions faites par testament (cf. note 59).
101. Cahors 123 (Luzech et Bélaye 65). A cette différence cependant qu'ici la dévolution de la succession au plus proche parent, à défaut d'héritier institué ou connu, n'est pas un principe précisé. Au surplus la garde n'appartient pas aux consuls mais à deux prud'hommes désignés par eux. Enfin, le seigneur est tenu de rendre les biens à celui qui revendique la succession, même après le délai d'an et jour. L'article 149 précise que celui qui est entré en religion ne peut rien réclamer, sauf donation à lui faite.
 102. Ce régime est également proche du droit des bastides (Puybrun, 7 ; Montcabrier, 6). De nombreuses coutumes précisent que la dévolution est faite au plus proche parent : Cajarc, 2 ; Belfort, 3 ; Bédier, 9...
 103. Sur le gage, cf. P. OURLIAC et J. DE MALAFOSSE, *Histoire du droit privé*, t. I, Paris (1957), pp. 367-370 ; A. DUMAS, *Histoire des obligations dans l'Ancien droit français*, Aix (1972), pp. 233-250.
 104. Sur cette relation, cf. l'art. 6 de Bédier. En Quercy, les coutumes les plus caractéristiques de la vente sur gages sont celles de Cajarc (18), Belfort (51), Camboulit (3), Bretenoux, Bédier (6, 7), Castelnau-Montrastier (97), Capdenac (16)... On retrouve le procédé dans toutes les chartes limousines de la vicomté de Ventadour : Ussel (1233, 4) ; Meymac (1265, 24) ; Egletons (1270, 17) ; Neuvic (1300) ; la plus intéressante et la plus complète étant celle de Meymac (J. MOUZAT et F. CHASSAIN, La charte de Meymac, 1265, dans *Bul. Soc. Lettres de la Corrèze*, 1963).
 105. La coutume de Cahors, art. 140, se contente seulement de fixer la procédure applicable à la vente d'un gage par tout créancier : délais d'engagement, sommation au débiteur, solde de la vente. Cet article n'a pas été transmis à Luzech et Bélaye.
 106. Luzech et Bélaye, art. 59. La coutume prévoit la remise d'un gage par le seigneur, les chevaliers du *castrum* ou toute autre personne. Le délai d'engagement est fixé à deux mois ; la valeur du gage s'établit au double de ce qui a été prêté ; obligation est faite au gagiste de verser le surplus du produit de la vente à son débiteur. Il ne s'agit pas ici de la vente de marchandises, mais d'un prêt d'argent.
 107. La valeur du tiers en plus, assez rare, se retrouve à Bioule (art. 19). L'échéance à 15 jours, peu fréquente, est souvent établie à 14 jours ou un mois ; en général, la coutume accorde au seigneur du lieu un délai plus long pour se libérer (Meymac, Thégra, Bretenoux, Capdenac...).
 108. F. GARRISSON, Sur les ventes publiques dans le droit méridional des XIII^e et XIV^e s., dans *Rec. Mém. et Trav. Soc. d'Hist. du Droit écrit*, fasc. VII (1970), pp. 207-246, spécialement, p. 220 et suiv. L'encan et les encanteurs apparaissent à Cahors vers 1280 ; et pour l'auteur, l'institution n'est pleinement établie qu'au milieu du XIV^e s. Elle est mentionnée dans les coutumes de Saint-Céré (1292, art. 61, 62), de Capdenac (1291, 16), de Gréalou (1293, 16-17), de Figeac (1318, 13). A noter en outre que la seule coutume de Bélaye, art. 130, dans sa partie qui n'a pas été empruntée aux coutumes de Cahors et de Luzech, réglemente la vente à l'encan (« *Costuma de causa que se venda a l'encan* », cf. supra, note 59).
 109. Dans notre documentation, nous n'avons rien retrouvé de semblable.
 110. Même limitation des services dus à Cajarc (4) et à Gourdon (8).
 111. L'opération d'*affeuzar* et d'*accessar* est interdite à Luzech et Bélaye (art. 55) à celui qui tient déjà d'autrui à fief, à cens, ou à acapte. Il en résulte que l'*accessator* est bien celui qui sous-accense sa tenure (cf. P. OURLIAC, *Les coutumes de l'Agenais*, op. cit., I, 51 et note 4). En outre, notre texte semble suggérer l'existence de tenures pour lesquelles est seulement due l'acapte. Or l'acapte peut être versée au bénéficiaire d'un sous-accensement...
 112. La coutume de Bélaye, seule (art. 115), admet le tenancier de bonne foi à prouver par son serment le versement du cens pour deux années écoulées ou davantage. La bonne foi peut être contestée par le *senhor*

del fio ; dans ce cas, la connaissance du litige appartient aux consuls. Sur l'application du serment en la matière, cf. aussi la coutume de Castelnau-Montratier, art. 105.

113. Nous n'avons rien trouvé d'équivalent à notre article 23 dans les coutumes de la temporalité (Cahors, Luzech, Belaye) ni même dans les coutumes du Quercy, du moins celles que nous avons consultées.
114. J. LARTIGAUT, *Un village de la Châtaigneraie...*, l.c., s'interroge sur l'existence d'un accensement collectif vers 1445, sur la persistance de l'indivision de la rente et la levée de celle-ci par les consuls au XVI^e s., jusqu'à une transaction de 1609 qui y met fin.
115. Notre article 23 fait manifestement allusion ici au service d'ost tel que le prévoient les coutumes de Luzech (art. 5 et Belaye, 4). Précisons que ces dispositions sont inspirées de l'art. 18 des coutumes de Cahors (Te Igitur, n° 17, « *De patz segre* »). A Luzech et à Belaye (art. 5) l'évêque ne peut faire quêtes ou tailles.
116. J. LARTIGAUT, *Un village de la Châtaigneraie...*, l.c.
117. Cf. P. OURLIAC et M. GILLES, *Les coutumes de l'Agenais*, op. cit., II, p. 24.
118. P. FLANDIN-BLÉTY, *Essai...*, op. cit., I, 436.
119. 4 (solidarité envers l'agresseur étranger) ; 6 (limites aux saisies) ; 9 (services fonciers) ; 11 (procédure par défaut) ; 16 (ventes sur gages) ; 25 (liberté du four) ; 27 (saisie privée). Encore retrouve-t-on l'esprit de ces dispositions dans diverses coutumes du Quercy : 4 (Belfort, 1) ; 6 (Castelnau, 28) ; 8 (droit des bastides) ; 9 (Cajarc, 9, Gourdon 8) ; 16 (Cajarc, 18) ; 27 (Cajarc, 15). Deux articles (24 et 28) sont restés sans équivalents.

COUTUMES DE GOUJOUNAC

TEXTE DE LA CHARTE

1327 (n.st.), 14 mars

- A. — Original perdu.
B. — Copie, non authentiquée, du XVII^e s., 8 ff. papier. D'après A ?
Archives départ. du Lot, fonds de Valon, partie non classée.

In nomine Domini, amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo vicesimo sexto, regnante serenissimo principe domino Carolo Francie et Navarre rege, die decima quarta introitus mensis martii, noverrint universi et singuli presentes publicas scripturas [et] seriem visuri et audituri, quod in mei notarii et testium subscriptorum presentia, personaliter constituti venerabiles et discreti viri dominus Guillelmus de La Chapella, decretorum doctor, prepositusque de Naviar, vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reverendi patris in Christo domini Bertrandi Dei gratia episcopi caturcensis, in remotis agentis et nobilis Bertrandus de Bedorio, domicellus, condominus castrorum de Cornu et de Cambolito, senescallus, et magister Amalvinus de Betholio, jurisperitus, iudex deputatus temporalitatis et ressorti dicti domini episcopi et ejus ecclesie caturcensis, commissarii ad infrascripta ducti per dictum dominum episcopum cum litteris sibi per ipsum dominum episcopum directis infrascriptis sigillo ipsius domini episcopi inpendente, ut apparebat, sigillatis, vocato secum discreto viro magistro Hugone de Valon, jurisperito, procuratore ipsius domini episcopi, ibidem presente, habitis deliberatione, consilio et tractatu plenarie ad invicem et cum dicto procuratore ac etiam cum peritis, super et de omnibus et singulis inferius in hoc presenti publico instrumento scriptis, positis et contentis, ut dixerunt, videntes et attendentes, ut asseruerunt, utilitatem, augmentum, honorem et commodum ejusdem domini episcopi et successorum suorum et cathedralis caturcensis ecclesie memorate, prefati domini vicarius, senescallus et iudex, nomine dicti domini episcopi et successorum suorum et cathedralis caturcensis et nomine dicte ecclesie et pro ipsa, et vigore ac virtute dicte sue commissionis, dederunt et concesserunt perpetuo omnibus habitatoribus loci de Goujounaco qui nunc sunt et qui pro tempore habitabunt, et toti universitati dicti loci [que] nunc est et erit pro tempore futuro, Bertrando Torelli, Bernardo Labroa et Stephano de Rodat habitatoribus dicti loci ibidem presentibus pro se et aliis habitatoribus et tota universitate de Goujounaco recipientibus et stipulantibus, me infrascripto notario et debito mei publici officii stipulante solemniter et recipiente, aliis nunc habitantibus in dicto loco de Goujounaco recipientibus et stipulantibus (1), consuetudines, libertates et franquesias

1. Le copiste a répété par erreur ensuite : « me infrascripto notario... » etc.

in hoc presenti publico [instrumento] inferius scriptas et contentas, volentes et concedentes prenominati domini vicarius, senescallus et iudex, nomine uo supra dicti domini episcopi et ecclesie caturcensis, quod dicti habitatores (2) et mansionarii et tota universitas de Gojonaco qui nunc sunt et pro tempore erunt, habeant, teneant perpetuo firmiter et observent consuetudines et franquesias infrascriptas absque omni corruptione, fractione, contradictione, impedimento ac perturbatione quibuscumque; promittentes nihilominus et firmiter convenientes predicti domini vicarius et senescallus et iudex, nomine quo supra, prefatis Bertrando Torelli, Bernardo de Labroa et Stephano de Rodat, pro se et aliis habitatoribus de Gojonaco absentibus qui nunc sunt et pro tempore fuerint, et pro tota universitate loci predicti tam pro se absentibus quam futuris, quod dictus dominus episcopus caturcensis et successores sui ac gentes ac officiales ipsius domini episcopi et successorum suorum et ecclesie caturcensis (3) dictas consuetudines, libertates et franquesias tenebunt, complebunt et inviolabiliter observabunt et custodient legaliter perpetuo bona fide nec eas nec earum aliquam infringunt nec rumpunt nec infringi seu rumpi facient nec permittent a persona aliqua seu universitate per se nec per alios aliquo tempore nec ratione aliqua seu causa nec aliquali ingenio vel consensu tacite vel expresse. Consuetudines et franquesie sunt hæc que (4) sequuntur :

[I. — a. Désignation des consuls ; leur serment aux habitants.

Désignation des conseillers ; leur serment aux consuls].

Coustuma es deldich [loc qu'el communal] devo aver et causir et elegir quatre prohombres deldich loc que sio cossols, et aquels cossols devon esser elegiz per la maior partide del communal dudit loc aquesta premiere vegada, et aquels cossols devo aconselliar lod. loc et gardar las franquesias (1) et la senhoria del senhor ; al cap de l'an aquels cossols devo elegir (2) autres quatre cossols dels prohombres deldich loc, bons et convenables, losquals cossols devo jurar en cadan, quan seran elegiz, devant lo poble dudit loc, qu'el un an esteran cossols et que rediran los autres cossols fach nouvel en cadan lou dia de Rampan, si com dich es ; et que las franquesias et las coustumas els usages deld. loc gardarian et deffendran els affars deldich loc vas le menor et vas totz (3) comminalmen a bona fe, et que amistat non tendra prou ou ennemestat dan. En ayssi devo se elegir cadan lesd. cossols et de[vo] segre per tout temps.

Et que aquels cossols devo triar dels prohombres aquels que connoisserran que sio meliours ni plus aprofchables per acosselliadours et que aquels triat et causit per cossel devo lour jurar que el lealmen cossel lour daro a bona fe toutes horas que los ne requeran, et que secret cela lour tendran daquelas causas que lour revellaran secrettes, et que amystat no y tandra pro (4) ni enemestat dan ; et de tout ayssso devo lour jurar, salva la senhoria del segnieur monseigneur l'evesque.

2. Texte : « *habitoribus* ».

3. « *et ecclesiam caturcensem* ».

4. « *consuetudines et franquesias sunt hæc quas sequuntur* ».

Art. 1. — a. Cahors, 4445 ; Luzech, 2 ; Bèlaye, 1. 1. Texte : « *frequentias* ». 2. Texte : « *regir* ». 3. Texte : « *restent* » (sic). 4. Texte : « *nous y vandra prost* ».

[2. Serments des consuls au seigneur et du bayle aux consuls].

Costuma es deldich (1) loc de Goionac que els temps que lousd. cosols seran fach ou causit devo esse portaz al senescalle ou al jutge si sont presenz ; si que non, aldich bayle, que el garde lealmen al senhor la senhoria, et jurar non jurar en (2) negu temps lou cossolat d'autre senhour en cas ; et que on farian qu'el cossolat fos mis, la datio et confirmatio del cossolat prescription non contrastat.

Et aquo meteis (?3) lou dich baile devo jurar als avant dich cossols que lour garde las coustumas et lours franchises et lours usages.

[3. Désignation de sergents par le bayle].

Costuma es deldich loc que lou balhe deld. senhors, al commencement quen intraria baille [dins] loud. loc de Gojonac deu presentar aldich cossuls ung sirven ou doux convenables a l'esgard et la conoissance del senescalle et juge ; et que los habitans deld. loc non sio tengutz d'obedir a autre sirven si mandamen expres ou special non portent del segnior ou del senescalle ou del jutge.

[4. Solidarité de la communauté envers l'habitant victime d'un étranger].

Costuma es deldich loc que si aucun homme estranh ou prins dedins ou deforos fetz mal ni forca a ungs (1) [dels habitans ?], que les habitans deldich loc de Goujounac et qu'el communal deldich loc de Gojonac els cossols s'en devo tenir ab els, et l'en devon defendre a bonna fe en que sero de drech.

[5. Liberté sous caution ; enquêtes criminelles].

Costuma es que nul homme ni nulla femma habitans de Goujounac non sio preds ny arestat si non ero obligatz au rest ou per causa fiscal, ny sas causas no sio sasidas sinon a causa tuturda (1), si pot donar fermansas sufficienz per far drech et se non avia fach tan gros for[fach] (2) que hom nolh degues (3) layssar per fermans.

Et [lo] baile per se informer per se sobre aquel forfait et a far l'enquesta devo esser appellatz li cossols en cas criminal ou que y sio se esse y volat.

[6. La plainte du créancier ; délais de paiement ; limites aux saisies].

Costuma es deld. loc de Goujounac que quand hommes habitans de Goujounac ou en la honneur se clamat per deude (1) del habitans, qu'el deudeire a VII dias de respondre (2) se la clamour era (3) de causa qu'estio en nombre ou en pes ou en mesura, exceptat les [...] per (4)

Art. 2. — 1. Texte : « Costuma els dich ». 2. Texte : « et ». 3. Texte : « aquel moyen ».

Art. 4. — 1. Douteux, évidemment. On lit « auec.qz », avecque ?

Art. 5. — 1. « causa tutar[ia]da », biens gardés par un tuteur ? 2. Texte : « to gros fort ». 3. « que hom nous dignes » (sic).

deudas fiscals ; et si dins sept dias s'accorda ab lo queredor lou senhor nolh y a (5) clamour ; et ce passo lodich terme y a clamour (6) s'il deude non ero pagat.

Et que negun hommes ny negunas femmas deld. habitans non sio pinhorat des vestitz de son corps ny de sa molhier ny dels aplechs absque affane son pa, per deudes que deia, sinon que d'aquestes causas aquel a double.

[7. Les assises de Goujounac ; sauf exception, nul habitant ne plaidera hors du lieu].

Coustuma ese deldich loc de Goujounac quel dich senhor deu far tener assissas al dich loc de Goujounac als habitans deld. loc de Goujounac segon lou torn (1) que s'ensec en las assissas del castel deld. monsegr l'avesque (2) ; et que negu habitant desd. locs (3) non sio adjournat ny trach [ny] conduich fort lou [loc] (4) per far drech ny per penne drech, o sinon qu'el dich habitans se son sousmis per sa volontat al destrech d'autres segniours, sinon qu'a l'especial mandemen qu'el [...] (5) ou al jutge ou senescalle l'appellet et (6) que per aysso non sio prejudici a la cour de mosenhor l'official de Cahors.

[8. Liberté testamentaire ; sucessions *ab intestat*].

Coustuma es deldich loc que tout homme de XIII ans ou d'atge en sus, habitans deld. loc, posco far o ordonnar testament et covens et ordens de tous lour bes et de totas lors causas, no gardada solemnitat de drech ni de leys. Et que en ayssi com lou testaire aura testat et aordonnaria sio tengut ferm et durable per tout temps, no gardada en substitutio ny en la interpretatio ny la solemmitat de drech ; et que aquel testamen se posco probar per quatre testimonis dignes de fe.

Et si alcun homme ou femmas morian ses testament et sens heritier, que no ogues de moutier, que tous sos bes fossan del plus proche paren qu'aura ; et si paren non y aura, que toutz lous bes qu'aura dins lou distrat deld. loc ou deldich loc tenoa lesd. cossols et baille deld. senhour un an et une dia per veire et per attendre si parens ou quere-tours y demando rest ; si dins aquel terme non y venia parens ny quere-tours et n'y a demandador (1), lesdich bes devo esse al senhour.

[9. Stricte limitation des services fonciers : cens, acapte et rente].

Coustuma es deld. loc que les habitans deldich loc ny aucun des habitans non sio tengutz de far ny de donnar ny de redre nen service a neguna persone laiga ni homme de gleia, de tera sia herma ou condrech

Art. 6. — 1. Texte : « donade ». 2. « *resprendre* ». 3. « *en* ». 4. Lacune vraisemblable du document transcrit. 5. Texte : « nous y a ». 6. Le copiste a commis ici plusieurs répétitions ; la leçon intelligible a été rétablie.

Art. 7. — 1. Texte : « *secon lou corps* » (sic). 2. Plutôt qu'aux seules assises tenues à Castelfranc, *castrum* épiscopal dont dépendait Goujounac, c'est à l'ensemble des « châteaux » de l'évêque que s'appliquait ce tour des assises de la temporalité. 3. Texte : « *negu desd. locs habitant* ». 4. Texte : « *ny trach fort conduich lou per far drech...* ». 5. Lacune du document transcrit, sans doute. 6. Texte : « *l'appellet* » (sic) ou que per aysso... »

Art. 8. — 1. Texte : « demandabou ».

assensada ny arrendada, mas tant soulamen del ces ou de l'acapte et de la renda que deu esser redut ou reduida al senhor ou al senhor de ces (1) ou de l'accessatour (2) la causa, ou de las autras senhorias appartenent al ces ou a l'acapte, se non ero per voluntat ou per grat del habitant que la tendria, et fach et complexes en lou habitant ne deu esse pinhorat; et se, lou baille del senhor ou sos (3) loctenents deu rendre la pinhoria al habitant et contraindre se mestie est aquel que l'auria presa per premdament de sos bes (4). Et aquo touz hommes et toutes femmas habitans deldit loc que lou senescalles ou jutge de monsegr l'evesque ab lo cossel dels cossols conoguesson que fos (5) a bona fermenta oient (6) per son segrement de la paga de son ces el senhor feuzal las condecia la paga del ces.

[10. Usages domestiques des bois et perrières].

Coustuma es deldich loc que tout homme et toutes femmes habitant deldich loc que aia bosc ou autres arbres domestiques ou causas que y a, qu'en possen pendre et tallar ses toutz contract, a far son bastiment, calfage, et a ses autres necessitat; et se tan era que vendes, qu'el senhor del fius n'agues sosplus [...] (1) los cossols. Et que tout homme et toute femme des habitans posco prendre ou traire peire ou teule en la teuliere et en las peirieres deldich loc ou en la parochia et en l'honneur [a] obs de son bastiment senes (2) tout ces del senhour, satisfat de la malafacha a la (3) coneguda [dels] cossols; et si ta[n] eras que la traisses per vendre (4), quel capsols sia pagat mejansiura-men al senhour deld. fiu et aquel que sera la terra.

[11. Procédure par défaut; double témoignage; dépens].

Coustuma es deldich loc que s'el bayle (1) ou sirven adjournavia alcun ou alcun[a] desd. habitans, se se deffalio, que no sio tengut de pagar mas al cas de defalhio; et se tan ero que defalhes per doas vegas citat ou per une peremtorie (2) per un malfach, que sio procesit contre aquel (3) aitan que sera de drech et de rason.

Et que lou baille ni son lotenen ni sirven non poscon mettre fe (4) senes appelats dos testimonis convenables.

Et se cas era que doas (5) partidas plaiguesson ou tenio dos jours, qu'el vengut al fi del plag (6) sia tengut de pagar dos sols courcens; et s'en tenen mai de dos jours, v s. III d. de despenses a la fi del plat a la cour; et a le clamour aital coma sero [...] senes (7) plus e non ges an aquel lous dous sols.

Art. 9. — 1. Le scribe a répété: « ou de ces ». 2. Texte: « l'acssataour ». « Accessar » signifie accenser et on trouve « accessat » au sens de terre accensée (coutumes de Lapenche, Tarn-et-Garonne, art. 43). 3. « sous ». 4. Texte: « de son bois » (sic). 5. Texte: « que fous ». 6. Sic. La fin de cet article, dont le sens se laisse saisir, n'a pu être rétablie: « ...lor concedio la paga del ces »?

Art. 10. — 1. Texte vraisemblablement lacunaire: « a la coneguda dels cossols »?. 2. Texte: « canes ». 3. Texte: « ou cougneguda cossols ». 4. Texte: « rendre ».

Art. 11. — 1. Texte: « s'il balia ». 2. Péremption d'instance ou exception péremptoire? A noter que la coutume de Toulouse rejetait la péremption triennale (H. GILLES, *Les coutumes de Toulouse*, Toulouse (1969), art. 11 et note 2, p. 89). 3. Douteux; on lit peut-être: « consequa... ». 4. Texte: « non pescou mettre be cenes appelat dous... » « Fe » ou « fi »? 5. Texte: « que dos partidas... ». Les erreurs du copiste sont innombrables quant à la morphologie; nous n'en indiquons et rectifions que quelques-unes... 6. Texte: « quel vengut al fe del plan... ». 7. Texte: « se nos plus... » « Coma sero » [taxat ?]...

[12. — b. Justice criminelle ; elle est rendue dans le lieu].

Coustuma es deldich loc que si homme ou femma faso [for]fach per que lou corps se faies a justisar, que aquela justissa deu [es]ser facha eldich loc ou en l'apartenensa, et non en autre loc, sinon per causa a l'esgard del jutge ou del senescal, am lou cosseil del cossols.

[13. Application de la torture].

Coustuma es deldich loc que si alcun lairon ou laironessa ou autre malfasedour es pres pel baile (1) et a la confessat (2) lou tent, que l'y empauso ou non, que non de[u] esse questionat sinon que li cossols sio presents am (3) lo baile ou alcun del loc se i voulio esse.

[14. Mise en défens : les *cots*].

Coustuma es deldich loc que aio cot (1) et qu'el baille et li cossol deldich loc posco mettre et gitar lo cot et cothier al dich loc ou en las appartenances del loc, et que la meitat deldich cot (2) sio al cossol avandich despendendoira per lo aprofeh et amelioramen deldich loc de Goujounac, a lour esgard ; et l'autra meitat (3) aldich mossegniour l'avesque. Et que la pena sia establida del cots per lodich cossols a lour conneissance segon los usages et las coustumas del castel de Mossenhor l'avesque (4), et que [non] (5) sio debat se tan es (6) sobre la pena establida si era deguda, senon entr'el coutier et [lo] malfasedou que la connoissance sia des cossols coma lou jugemen.

[15. Mise en défens : les *devèzes*].

Coustuma es deldich loc que tout homme et toute femma habitans deldich loc posco far deveza de bosc en sa terra aitan come los cossols deldich loc conoisseran que sia fasedor ; et que la pena de la dicha deveza sia mesa et pausada (1) en la dicha deveza a la volontat et a l'ordonnanca desd. cossols, et la dicha pena deu esser de Mossegniour l'avesque.

[16. Ventes sur gages].

Coustuma es deldich loc que tout homme ou toute femma deldich loc lou penh lou peut [mettre] (1) a sa mercadaira, que valia lou ters mai, a tout homme ; et deia tenir lo penh (2) quinze dias ; et se al cap deldich terme n'a a seu la dicha penha (3), lou deu enrasonar s'el trouva (4) non vol l'aver per lou far mettre a l'encan et far vendre per l'encantaire deldich loc aisi com es estat (5) al dich loc de Goujounac.

Art. 12. — b. Luzech, 112 ; Bélaye, 110.

Art. 13. — 1. Texte : « *baila* ». 2. Sic. 3. Texte : « *en* ».

Art 14. — 1. Texte : « *quon yo cot* ». 2. Texte : « *et que la mitat deldich loc ou...* ». 3. Texte : « *ou a l'autre amitat* ». 4. De Castelfranc, de Puy-l'Evêque ou de l'ensemble des *castra* épiscopaux ? 5. Le sens semble imposer la négation omise par le scribe. 6. Texte : « *as* ».

Art. 15. — 1. Texte : « *sia mesa ses pesauda...* ».

Et si mai valio que n'en auria (6) ses la dicha pen[h]a deu redre lou may a l'homme de qui es la pen[h]a avan dicha. Et si avio avol pen[h]a fos obligat al vendedor per so car no valio la primera penha.

[17. Le marché et la foire].

Coustuma es deldich loc quan aia mercat general aldich loc, que sia'l demart ou autre dia pel dich cossol es segidour. Et que tout homme et toute femma posca venir sal et segur aitan come lou mercat durera senon o fassio per barata que aia facha per dich mercat et senon ero bandit. Et que negus home ny neguna femma no sia tenguda ny contrainde de pagar peage ny leude al mercat avandich. Et que n'aia fiere une vegada l'an, lou dia de Sta Cathorina ou aquel dia que al dich [cossols] seria refazedour, et que dura sept dias ou mai ou mens a leur esgard; et que tout homme et toute femma i posco venir ses peage et la leda come dich [es] deldich mercat.

[18. — c. Des saisies].

Coustuma deldich loc es que [lo] baile deu bandir a la resquesta desd. habitans deldich loc las causas de son deudor et de son malfasador de [...] (1) se n'es clam et non deu debandir se n'es volontat del queredour; et aisso n'es entendut [d']homme que voulia far drech ni afiar [mas d'] homes defugen; et se la causa es de cent sols caurcens ou d'aqui en aval ha LX s. (2) lou baile deu ave[r] de pena II s. per bandimen; [e] se ero de LX s. en aval, XII d.; et de C s. si causa en[sus], V s. caur.

[19. Tailles pour la communauté].

Coustuma es deldich loc que li cossols deldich loc posco far talliadous et endire als habitans de [Goujounac] loyalemant et esgalemant aitan come pourran a bona [fe], far et levar de lours pels devers et per la renda del senhor et pels profiz et pels lours necessitaz deld. loc et per lo meissous que faire sego[n] lo profieh deldich loc, ou entendra a far; et a far penhorar al baille ou als (1) sirvens los rebelles ses clamors, a pagar so que lour serio endich et la penhora vendre.

[20. Droit de faire établissements].

Coustuma es deldich loc que li cossol deld. loc posso far volontat am lo jutge et am lou senescalle et am (1) lou baile deld. loc [de] mosseignour l'avesque establiment far vodar a tout temps et ostar come se

Art. 16. — 1. Texte: «lou penre lou peut a sa mercadaira...». 2. Texte: «et dia tenir la pena...». 3. Texte: «n'a a son la dicha pena...» «Penha» pour «penhora»? 4. Lacune du texte ou lecture fautive? 5. «es estat acostumat»? 6. «Et si mai vouldio que non auria...».

Art. 18. — c. Cahors, 64; Luzech, 7; Bélave, 7. 1. Lacune du texte transcrit? Les coutumes de référence ne comportent pas ce «de» ni autre précision. 2. 40 sous à Cahors, Luzech et Bélave; erreur de notre copiste?

Art. 19. — 1. Texte: «ou a li servens».

volran, et mettre penha aquela qual (2) volran, et que la pena sia del senhour; et l'establisement fach am lou baile que n'era bian (3) raisonnables, qu'el senescalle del [senhor o lo] (4) jutge lou posca revocar.

[21. — d. Qui viole femme...].

Coustuma es deldich loc que qui poliera fenna maridada, qu'el ters de sos bes daquel que l'ia pouliera sia del senhour et emenda a la femma et [al] marit, a la coneguda dels cossols, coneguda la causa premierement per [lo] jutge, et outra aisso pena corporale a la coneguda del jutge ou del senescal [am] lo cossel dels cossols. Et qui peleja femma piucella deu la penre per molher se conve l'un et l'autre, et se non conve l'un et l'autre, deu la maridar al conven de la femma; et si far non poudia ou non volia, que sia punit a l'esgard del senescalc ou del jutge ab lo cossel dels cossols; et si la pren ou [la] marida, deu LX s. de pena (1) al senhour.

Et qui peliera femma que non foses piucella ou qu'agues marit, que li coste la terza part de tout sos bes al senhour et emenda a la femma a la coneguda del senescalle ou del jutge del loc [am] cossel dels cossols (2); et si non poudia far la emenda avandicha que fos punit en corps a l'esgard ou a la connosensa de lo senescalle ou del jutge ab lo cossel deld. cossols.

[22. Qui commet l'adultère...].

Coustuma es deldich loc que se ome (1) molierat ou femma maridada ero enclaus en maio ou en autre loc secret pour far adulteri en aissi qu'el baile ou son lieutenant essemis am dous dels cossols ou a[m] un (2) del dich loc, si venir y voullo, venso et trouvesso l'homme sobre ladicha femma, bragas baissadas ou semblable, que l'adulteri fasio ou avio fach ou voullo far, que sio pres pel li baile, los cossols et cossels (3) sy esse vol requeregut pur, et que met corre d'a meio cap de la villa tro a l'aven, en aissy coma es acoustumat en aital cas. Et si courre no vollo et que pague al [senhor] XL s. courcens et X s. courcens al sirven.

[23. La rente seigneuriale et la communauté; l'ost].

Coustuma es deldich loc que les habitans de la universitat de Gou-jounac devo donnar et pagar et redre, en cadan, de renda a la festa de Touz-[sanhs] al senhour ou a son baile ou a son lotenant detz (1) cestiers de blat, so es scavoir quatre cestiers de froment et sies cestiers de sivada, X s. corcens am fermen que seran pel senhour. Item LX s. et

Art. 20. — 1. Texte: « on lo jutge et on lou senescalle et al lou baile... ». 2. Texte: « aquela quos volran ». 3. Le mot est parfaitement écrit. Est-ce pour « via »? On pourrait également penser à une lecture fautive de « plan ». E. LEVY, *Petit dict. prov.*, donne « bian » au sens de corvée! 4. Tentative de restitution. Le sens de la disposition souligne une lacune.

Art. 21. — d. Le premier alinéa de cet article reprend l'art. 143 de la coutume de Cahors (Luzach, 85; Bélave, 85) mais en modifiant énoncé ou teneur des pénalités. 1. Texte: « penha ». 2. Texte: « cosseil des cosseilh ».

Art. 22. — 1. Texte: « on ». 2. Mot omis ou faut-il comprendre qu'un seul consul du lieu suffit avec le bayle à constater le flagrant délit? 3. Texte: « los cossels et cossels ».

X galinas en la festa de Nadal, et les autres cas et devers accoustumat. Le tout outra renda et ces, tout ces et sobre-ces et ces (2), tout acapte et (3) ces, tout autre service et ces, questa et ces, talhada, qu'el senhour ny sos bailes ni homme de sa mainada, de nouvel ny se devio aver tresen (4) ... ausars senes [de] volontat dels abitans, salva sa senhoria, outra senon fasia contes et pagaz la causa a qui dalqui ser[a] senon ero per volontat dels abitans deldich loc. Et les sirvens non devo aver penhoradoiras ny adjournaduras deldichs abitans per la execution de la dicha renda, mas losd. X s. caor., sal que en fach d'armas deu far come es (5) autres castels segon leur facultat.

[24. Consuls et peines criminelles de mutilation].

Coustuma es deldich loc que si negun homme ni femma deu esser condemnat de perdre membre al corps deldich loc, que li cossol [sian] appellat[s] a la sententia dar et le dich cossols que la retrago.

[25. Le four commun].

Item, coustuma es deldich loc de Goujounac que, com mossegniour l'avesque non aia four aldich loc de Goujounac en aisi come els autres castels deldich mossegniour l'avesque, les abitans deldich loc aio un four communal cadun (1) en lad. villa; que outre aquel four communal cadun des abitans, del seu (2), posca, si o vol, far four per cose[r] leur pa. Et aquel que aqui volra couser [deura] penre fournatge et si coma [es] accoustumat a penre en (3) l'autre four deldich loc.

[26. Police des mesures].

Item, coustuma es deldich loc que li cossols poscon segura[r] et a drech visar toutes mesuras de blat, d'oli et de nougalious ou autres mesuras del senhour, de moss.^{er} l'avesque; et que se ero trop paucas ou trop grandas, que lou baile, appellat losd. cossols, [las fasson] ardre. Et [que] l'abusa[tge] (1) de lasdichas mesuras sia punit a la connoissence del jutge ab lous cossels del cossols.

[27. De la prise de gages].

Item, coustuma es deldich loc que cadun desd. abitans posca penhora[r] en touz malefacha et apporter la penhora al baile ou a son lotenant ou als cossols lo dia ou l'endema qu'auria penhorat.

[28. Ventes avec réserve temporaire de l'usage].

Coustuma es deldich loc que tout homme et toute femma del[s] abitans deldich loc sia vesat de ses dinagelas (1) que auria vendudas entrosque qu'es us, mas que aquel ou aquela sia dignes de fe a l'esgard des cossols.

Art. 23. — 1. Texte : « *dex* ». 2. Le scribe ajoute encore : « et ces ». 3. Texte : « ou ». 4. La plüire de notre document a emporté quelques lettres. Le sens de la phrase échappe. 5. Faut-il ajouter « *acostumat en* » ?

Art. 25. — 1. Il faut comprendre : pour l'usage de chacun. 2. Texte : « *del set* » ou « *del sel* ». 3. Texte : « et ».

Art. 26. — 1. Texte : « *l'abuser* ».

[L'honor et les appartenances de Goujounac].

Louqual honor et lasquals appartenances de Goujounac dich es que se moven et se confronten (1) en lou garric de la Guiona tro et en l'honor dal Pech; et d'aqui vas l'estrada tro en haut montant; et d'aqui vason (2) a Brit-Maurel; et de Brit-Maurel drech al Syrech... (3); et d'aqui al gual Brugidou; et d'al gal Brugidou drech al muret d'aval lou mouli de Loyras, remanen loud. mouli paradou; et d'al mouli paradou vason a la comba de Maraval et en la peira des Auzeral; et del repaire dels Auzerals vases a Peira-Bruniera; et d'aqui tourna s'en al garric de la Guionia, al las autras sias confrontations et appartenances deldich loc, sal lou drech des autres cossolatz dels castels ou estaz (4), et salvaz las appartenances et la honnor deldich loc sy mages ero.

Quasquidem consuetudines, libertates et franquesias supradictas et quamlibet earumdem, prefati domini vicarius, senescallus et iudex, nomine quo supra dicti domini episcopi et successorum suorum et ecclesie cathedralis caturcensis, et vigore dicte sus commissionis, voluerunt et concesserunt habere et tenere perpetui roboris firmitatem; et quod prefatus dominus episcopus et successores sui nec eorum gentes contra predictas consuetudines, libertates et franquesias nec earum alteram non possint nec debeant prescriptionem temporis nec longævam diuturnitatem aliquid allegare per quantumcumque tempus; prefati habitatores loci de Gojonaco qui nunc sunt nec in futuro erunt, restarent etsi consuetudinibus et franquesiis memoratis seu aliqua earumdem, ejusmodi legem et formam et sibi et dicto domino episcopo et ejus successoribus et caturcensi ecclesie (1) super his imponentes; renuntiantes expresse ibidem dominus vicarius, senescallus et iudex, in suis certis scientiis, exceptioni doli malix, fraudis et donationis conditionis sine causa et ob causam et in factum actorem et ex injusta causa, et exceptioni ingratitudinis et beneficio restitutionis in integrum, et omni privilegio concessio et concedendo a principe vel a domino papa generali et speciali, et omni jure scripto et non scripto, canonico et civili, et omnibus et fac (2)... renuntiationibus, definitionibus, auxiliis, remediis, beneficiis, cautelis per que seu quas prenominati domini vicarius, senescallus et iudex vel predictus dominus episcopus caturcensis aut successores sui, possint contra prefatas consuetudines, franquesias seu earum alteram contra presens instrumentum et contenta in eo in toto vel in parte palam vel occulte venire et super his in aliquo contra ire et se deffendere vel juvare. Pro quibus omnibus et singulis supradictis tenendis, attendendis, observandis perpetuo inviolabiliter ad compendia per dictos dominos vicarium, senescallum et iudicem per dominum epis-

Art. 28. — 1. Le copiste a-t-il bien lu ce mot parfaitement écrit ? La consultation de DU CANGE et des dictionnaires de MISTRAL, LÉVY, ALIBERT, et d'autres lexiques de provençal, est restée infructueuse. Faut-il comprendre « *denairadas* » (denrées) ? Le mot se retrouve habituellement en Quercy, ainsi que sa contraction « *dinaadas* » (E. FORESTIÉ, *Les livres de comptes des frères BONIS, marchands montalbanais du XIV^e s.*, 1894, passim) et « *denadas* » (Cajarc, CC2, 77^{vo} et 78^{vo}, 1343; Martel, BB5, 34^{ro}, 1348).

L'honor. — 1. Texte : « *diche ques move et confrontet* ». 2. Texte : « *vasson* ». 3. La plurière de notre copie a emporté quelques lettres. 4. Pour « *estatges* » ?

1. Texte : « *et caturcensibus ecclesiis* ».

2. Lacune du texte.

copum memoratum et per ejus successores omnes et singulos qui in dicta cathedra[le] ecclesia in futuro tempore presidebunt, memorati dicti vicarius, senescallus et judex, nomine dicti domini episcopi et pro ipso et successoribus suis et ecclesia, prefatis Bertrando Torelli, Bernardo de Labroa, et Stephanus de Rodat recipientibus et stipulentibus pro se et suis aliis habitatoribus loci de Gojonaco qui nunc sunt et qui pro tempore in dicto loco habitabunt, me notario subscripto et officii mei publici debito stipulante et recipiente pro omnibus et singulis habitatoribus loci predicti de Gojonaco qui nunc habitant in dicto loco et in futuro tempore habitabunt.

Sequitur tenor dicte commissionis: Bertrandus miseratione divina episcopus caturcensis, discretis viris magistris Guillelmo La Chapelia decretorum doctore, vicario in spiritualibus et temporalibus generali, et Bertrando de Bedorio, domicello, senescallo, ac magistro Amalvino de Betholio judici nostris, salutem in Domino. Sempiterno ad illa libenter intendimus et animi nostri motum facimus inclinantes per que speramus honores et utilitates et commoda nostra et nostre caturcensis ecclesie augmentare et pacem, tranquillitatem et concordiam in nostris subditis quos eis inesse vehementer cupimus procurare. Cum igitur pro parte habitatorum totius universitatis loci nostri de Gojonaco nostre prefate diocesis nobis fuerit humiliter supplicatum quod ipsis existentibus in frontieria ducatus Aquitanie et bastide regalis de Montecapresso ac locorum seu bastidarum ducatus Aquitanie, videlicet de Montealsato et de Casalibus, et terre seu baronnie Isarni de Luzechio et quorundam aliorum locorum quorum seu quarum habitatores vigentes eos ostili multoties odio prosequantur eisque mala plurima retroactis temporibus intulerint et inferre quotidie non desistant; ipsique multum distantia nostra civitate caturcensi ubi nostri officiales [sunt?] et plurimum commutantur propterquam locorum distantiam ad officiales nostros predictos in suis necessitatibus recurrere non valentes frequenter contra justitiam opprimuntur multaque retroactis temporibus passi sunt et patiuntur quotidie evidentia detrimenta, dignaremur consulum, franquesias, libertates et coustumas justas et rationabiles cum quibus se contra predictos tueri possent misericorditer impartiri ac concessas (1) ipsis olim per bone memorie dominum Bartholomeum predecessorem nostrum, licet eas usque non fuerint, de paterna providentia confirmare. Nos igitur eorum supplicationibus hujusmodi juris non discrepare unitate favorabiliter annuentes et intendentes ecclesie nostre Caturci predictam conditionem facere meliusve eisque pacem, tranquillitatem et concordiam afferre quam possimus cupientes, vobis de quorum discretione tenore presentium et mandamus quatenus, procuratori nostro et nostre ecclesie prelibate primitus convocato pro juris nostri tuitione et deliberatione diligenti et tractatu prohabito in eo, vos et procuratorem nostrum, et si expediens vobis visum fuerit requisito consilio peritorum, consulum, coustumas et franquesias et libertates et quecumque alia in predictis locis necessaria seu quomodolibet opportuna quem, quas et que de juris videbitis equitate et consonas rationi servata nostra et nostre ecclesie honestate et jure nostre ecclesie prelibate. Super quibus omnibus et singulis antedictis vestras et vestrum cujuslibet intendimus concientias onerare habitatoribus, hominibus et

1 Texte: « concessis ».

toti universitati dicti loci de Gojonaco qui nunc sunt et fuerint in futurum meliori modo quo possitis et feratis perpetuis conferatis valituris, et super predictis cartas, instrumenta seu literas se voluerint, concedentes gratum enim habebimus et acceptum et pro nobis et pro nostra ecclesia ac successoribus firmum et ratum in perpetuum promittimus habituros et inviolabiliter observare quodquid super premisis et ea quoquomodo tangentia duxeritis ordinandum seu quomodo libet faciendum. Nobis enim omnia et singula facienda necnon et ordinandi, componendi passificandi et conpromitendi seu transigendi dare eis super assignatione et ordinatione de quorum et defectuum dicti loci de Goujounaco qui nunc sunt et fuerint in futurum meliore modo quo poteritis conferatis et quorumcumque aliorum et tangentium quomodo damus tenore presentium plenam et liberam facultatem et committimus tenore presentium plenarie vices nostras. Mandamus omnibus nostris subditis ut nobis in omnibus et singulis prædictis pareant efficaciter et intendant. In quorum testimonium sigillum nostrum præsentibus duximus apponendum. Datum Avinioni die XVII mensis januarii anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo vigesimo septimo indictione decima.

Acta fuerunt hæc Caturci, anno, die, mense et regnante quibus supra, presentibus domino Petro...

Nadal de Ginouliac propre La....

Sancti Georgii ecclesiarum

Hugone de Velirino notario....

Vocatis testibus ad premissa

auctoritate regia publico....

recepi requisitus per....

judicem et per ben....

de Rodat pro se....

pargamenis....

partes volu....

instrument....

(Le huitième et dernier feuillet du document est déchiré. La fin manque).

BIBLIOGRAPHIE

LASSURE (Christian). — *Le « toit de lauses en tas-de-charge » du Quercy : réalité ou mythe ?*. Etudes et recherches d'architecture vernaculaire, 1982 (C.E.R.A.V., 66, Bd Garibaldi, 75015 Paris), 28 pages.

Une théorie diffusée par des ouvrages de vulgarisation voudrait que les couvertures de lauses s'accommodent de charpentes non triangulées, l'empilement des lauses « en tas-de-charge » permettant d'éviter les efforts d'écartement sur les murs.

Cette thèse, d'après l'auteur, ne résiste pas à l'épreuve des faits, en l'occurrence des relevés de bâtiments ruraux, tant d'exploitation que d'habitation, dont la couverture de lauses recouvre une charpente à arbalétriers sur entrain. Elle ne résiste pas non plus à l'analyse architecturale, étant fondée sur des assimilations erronées (couverture de lauses/voûte encorbellée ; empilement de lauses/appareil en tas-de-charge) et allant à l'encontre des règles de la statique la plus élémentaire. Les authentiques charpentes non triangulées, à savoir courbes au sol et couples d'arbalétriers-chevrons courbes au sol, admettent non pas la lause comme matériau de couverture mais les fibres végétales.

Au-delà de la réfutation d'un mythe bien ancré, l'étude de terrain et l'analyse critique permettent d'établir une évolution dans la charpente sous lause du XVII^e au XVIII^e siècle : le passage de l'arbalétrier rectiligne à l'arbalétrier coudé sur entrain.

UNE MONNAIE D'URBAIN VIII A ST-CERE

Mon père, Marcel Lassalle, directeur d'école en retraite, inventeur d'un as d'Auguste du monétaire M. Maecilius Tullus, frappé à Rome vers 12 ou 7 av. J.-C. (découverte faite à Saint-Michel de Bannières et recensée dans *Gallia*, 1980, 2, p. 496), vient de faire une nouvelle découverte à Saint-Céré, dans un terrain lui appartenant au lieu-dit « les Tuileries ».

Il s'agit d'une monnaie à l'effigie du pape Urbain VIII (1623-1644). Monsieur Michel Labrousse, ancien directeur de la Circonscription Archéologique et professeur honoraire à Toulouse-Mirail a bien voulu nous donner les précisions suivantes. La pièce, fort usée, et peu claire à reproduire photographiquement, est un quattrino d'Urbain VIII frappé par son neveu Antoine Barberini comme légat d'Avignon.

Au droit, elle porte le buste du pape avec la légende VRBANUS VIII PONT MAX.

Au revers, elle porte les trois abeilles des Barberini simulant des lis, avec la légende ANT CAR LE AVE, soit Antoine Cardinal Légat *Avenionis* (d'Avignon).

Ce type est décrit, avec des variantes, par POEY D'AVANT, *Les monnaies féodales françaises*, t. II, p. 378, n° 4414 (= pl. XCVI, n° 11). Ceux de ces quattrini qui portent une date sont de 1635 ou 1636. Antoine Barberini le Jeune est né en 1607. Il fut nommé cardinal en 1627, soit à l'âge de 20 ans ! Légat du pape à Avignon, puis à Urbino, il fut en disgrâce à la mort de son oncle et se réfugia en France. Il devint le protégé de Mazarin et fut en 1667 archevêque de Reims. Il mourut en 1671. Le professeur Michel Labrousse nous écrivait le 15 octobre 1982, à propos de ces pièces pontificales : « Ces pièces frappées à Avignon, copient par leur métal, leur module et leur poids les doubles tournois de France et, à la fin du règne de Louis XIII, elles ont circulé conjointement avec eux, en même temps que les espèces similaires des Dombes, de la principauté d'Orange et celles des ducs de Bouillon, princes de Sedan, qui étaient, ne l'oublions ni pour le Limousin, ni pour le Quercy, seigneurs de Turenne ». Du reste, M. Labrousse nous a signalé qu'il possédait une pièce d'Urbain VIII provenant de Châlus, en Haute-Vienne.

On ne sera pas indifférent au fait que cette découverte a eu lieu à Saint-Céré, ville où vécut François de Maynard, confrère en poésie et ami du pape Urbain VIII qu'il rencontra plusieurs fois à Rome lors de son séjour diplomatique dans l'ambassade de François de Noailles en 1635-1636. Quittant la rigueur de la numismatique et de l'histoire qui ne retiennent que les certitudes, le lecteur imaginatif pourra se dire que, peut-être, au cours d'une promenade, Maynard lui-même aura pu perdre cette monnaie. *Si non e vero...*

Jean-Pierre LASSALLE.

EGLISES PREROMANES à ANGLES ARRONDIS

Je me suis aperçu huit jours trop tard d'une grosse erreur de la note du même titre parue dans le Bulletin de la Société des Etudes du Lot d'avril-juin 1983.

L'église près du Célé fouillée par Maître Calmon et M. Foucaud n'est pas Saint-Etienne de Béduer.

Pour l'église de Brengues, je n'avais considéré que l'intérieur où nef et chœur ont sensiblement la même largeur. M. le Chanoine Debat m'a signalé mon erreur, ainsi que cela résulte des largeurs extérieures de la nef et du chœur qui sont différentes.

Et il y a des fautes d'impression.

Il y a donc lieu d'apporter à la note les rectifications suivantes.

Au bas de la carte, mettre : Au lieu de Saint-Etienne, lire : Eglise, commune de Béduer.

Page 90, à la fin de la notice de Saint-Grat, mettre : XIX^e, au lieu de XIV^e.

Page 91, au lieu de : était telle quelle, mettre : telle qu'elle était.

Page 95, notices de Brengues, ligne 1, supprimer : Mais, et bâtonnez les lignes 2 et 3.

Entre les 2^e et 3^e alinéas, intercalez le texte suivant : A l'intérieur, la largeur du fond de la nef est à peu près la même que celle du chœur. On a en effet renforcé du côté de l'intérieur l'épaisseur de ses murs nord et sud. Cela, je pense, quand on a construit le clocher actuel pour leur permettre d'en supporter le poids.

Page 98, remplacez le paragraphe relatif à Saint-Etienne de Béduer par le texte suivant :

EGLISE, COMMUNE DE BEDUER.

Dans la commune de Béduer, au bord du Célé, « en face de l'église de Saint-Martin de Camboulit », en terrain plat, Maître Calmon et M. Foucaud ont trouvé les soubassements d'une église ayant un chœur rectangulaire et une nef un peu plus large. A la jonction entre les deux, les angles de la nef étaient arrondis. Un auteur contemporain a placé là l'église de Saint-Etienne de Béduer ; mais elle était plus à l'est. Il doit s'agir d'un emplacement primitif de l'église de Saint-Pierre d'Hauterive. La tradition en a conservé le souvenir ; à quelques mètres, les parcelles 34 à 37 sont au lieu-dit Saint-Pierre.

Page 102, bâtonnez la note 8.

Juin 1983,
L. D'ALAUZIER.

UNE ACQUISITION DE DROITS SEIGNEURIAUX AU XIII^e SIECLE DANS LA CHATELLENIE DE LUZÉCH

Les Archives du Lot renferment sous la cote F 329 une transcription par Lacabane d'un acte original sur parchemin que cet érudit avait découvert dans le fonds de Dom de Villevieille à la Bibliothèque nationale. Il s'agit d'une importante acquisition faite par Arnal Béral, bourgeois de Cahors. Nous avons eu l'occasion d'évoquer ce grand marchand cadurcien, fils d'un autre Arnal et de Sébélie de Jean, dans notre récent article sur Labéraudie (1). En revanche, le vendeur est fort mal connu. Cet Arnal Griffon, également qualifié de bourgeois de Cahors, appartenait sans doute à la même lignée que Jaubert Griffon, *civis caturci* en 1247 (2). Il devait être proche parent du marchand londonien Arnaud *Griffin* qui s'était associé en 1273 (3) avec son compatriote Guillem Servat dont la réussite fut particulièrement éclatante (4). Peut-être même les deux Arnal n'en font-ils qu'un seul, mais comment le savoir ?

Quoi qu'il en soit, après avoir pris conseil de ses amis et de personnes avisées, Griffon vend à Béral, en novembre 1275, la borie qu'il possède dans la paroisse de Saint-Martin de Cels (5), le capmas de Madernes, paroisse de Saint-Vincent, des terres hermes ou en culture (*condrechas*) al clop de Madernes et d'autres à Miragort, les capmas de La Veishiera et de La Carriera, paroisse de Cels, le mas de Lespinassa, non localisé, peut-être à Parnac, des prés et des terres dans la paroisse de Caillac et, de façon générale, tout ce qu'il possède dans les paroisses de Cels, Saint-Vincent, Parnac et dans une quatrième paroisse (Caillac ?) dont le nom fait défaut en raison d'un trou dans le parchemin. Ces biens consistent en maisons, jardins, vignes, prés, eaux, moulins et rivages, en droit de chasse, hommes et femmes francs ou questables, en mas, capmas et bordarias, en justices hautes, moyennes et basses, finalement en *quistas o talhadas*.

Le prix de cette acquisition atteint 700 livres provinoises. Précision intéressante, car le choix de cette monnaie nous rappelle que les marchands quercinois fréquentaient régulièrement les foires de Champagne (6).

Parmi les biens aliénés, certains étaient ruraux et d'autres, tenus noblement. Le marchand possédait même des serfs ou tout au moins des questaux : il en existait encore quelques-uns dans plusieurs seigneuries quercinoises à la fin du XIII^e siècle. Mais on ne sait au juste s'il faut prendre au pied de la lettre cette longue énumération. Peut-être... Le rédacteur distingue notamment le capmas de Madernes du mas et du cloup de ce nom (7). La mention de la haute justice pourrait surprendre, mais il n'est pas invraisemblable que Griffon l'ait reçue en gage de l'évêque de Cahors ou encore acquise des Luzech ou des Crayssac.

Pour les biens ruraux, l'acte nous révèle les bénéficiaires des cens. D'abord, deux véritables seigneurs, maîtres d'un château, du moins en partie : « Guillaume-Amalvin » qui est un Luzech et Huc Arnal de Crayssac, et ensuite un certain nombre de seigneurs directs dans la châtelainie de Luzech, certains complètement inconnus jusqu'ici, tels Jacques de La Roque, de Luzech, Raymond-Guillaume del Solier (7 b) et Guillaume de Cazias. D'autres noms nous sont familiers. Nous retrouvons autour de Parnac les frères Guillaume et Raymond del Truffe et à Luzech, Géraud de Carrof, Raymond de Montagut et encore Guillaume de La Sudrie dont les descendants se maintiennent un siècle plus tard (8).

Enfin Arnal Griffon rappelle qu'il a acquis les biens situés dans la paroisse de Cels de Gaillard de Narcès, de la *dona Maffrea* de Carrof et de ses fils ainsi que d'Arnal de Saint-Geniès, fils de feu Bernard ou Bertrand de Montmelequi (9) tandis que ses droits sur le mas de Lespinassa viennent de Guillaume del Truffe. Les premiers étaient vraisemblablement dans l'indivision. En effet, un acte passé le 5 décembre 1271 à Montcuq, au pied de l'escalier de la maison d'Arnal de Carrof, est un lauzime consenti par Gaillard de Narcès, la femme de celui-ci, *Na Guiscarda*, qui serait une Saint-Geniès, et Armand de Saint-Geniès. Parmi les témoins, Arnal de Saint-Geniès, chevalier, fils de Bertrand de Saint-Geniès-Durmire (10).

Na Helyas — elle n'est pas connue autrement — femme du vendeur, renonce à tous ses droits sur la borie de Cels et les capmas vendus par son mari, tant en raison de sa dot que de son oscle. Arnal Griffon s'engage à faire sceller le contrat du sceau de la cour de Cahors lorsqu'il y aura un évêque (11). L'acte analysé par Lacabane avait été scellé du sceau de l'official de Cahors.

Ce document nous a permis d'entrevoir les seigneurs directs de la partie orientale de la juridiction de Luzech à la fin du XIII^e siècle. Il nous révèle aussi une tentative des Béral pour arrondir leur patrimoine sur la rive sud du Lot, au-delà de Douelle, mais ceux-ci ne purent se maintenir de façon durable dans l'*honor* de Luzech. Une

pièce de procédure mentionnait encore en 1340 « le fief de la terre d'Arnal Griffonis qui est dans l'honneur de Luzech » (12).

Jean LARTIGAUT.

1. Labéraudie, de la borie au village et à la seigneurie (XIII^e-XVI^e s.), *B.S.E.L.*, t. CIV, 1983, p. 15-29.
2. Ed. ALBE, *Cahors. Inventaire raisonné et analytique des Archives municipales. Première partie (XIII^e siècle)*, s.d., p. 37.
3. Ph. WOLFF, Le problème des Cahorsins, *Annales du Midi*, t. 62, 1950, p. 229-238, en particulier, p. 234 ; Y. RENOARD, Les Cahorsins, hommes d'affaires français du XIII^e siècle, *Etudes Médiévales*, 1968, t. II, p. 617-637.
4. Sur ce personnage, les historiens français renvoient à F. ARENS, Wilhelm Servat von Cahors als Kaufmann zu London 1237-1320 dans *Vierteljahrsschrift für Sozial und Wirtschaftsgeschichte*, 1913, XI, p. 477-514. Pourtant Servat ne semble pas appartenir à l'oligarchie marchande de Cahors, en tout cas, ce nom n'apparaît pas dans les longues listes d'habitants données par Albe tout au long du XIII^e siècle dans son inventaire déjà cité. Le marchand londonien pourrait être originaire de Montcuq. En effet, un bourgeois de ce *castrum*, Bernard Servat, hommage à Alphonse de Poitiers en 1259 (*Arch. nat.*, JJ 11, fol. 89 v^o). Il existait, en outre, un mas de *La Servadia* dans la paroisse de Saint-Daunès, juridiction de Montcuq. L'autre associé, Arnaud Griffin est dit de *Cours* dans les sources anglaises mais il s'agit bien probablement de Cahors et non de la petite paroisse rurale de ce nom.
5. Cne Parnac, cant. Luzech.
6. Pour la participation des Cahorsins aux foires de Provins et autres, Ph. Wolff et Y. Renouard s'appuient sur l'ouvrage classique de P. BOURQUELOT, *Etudes sur les foires de Champagne*, 1865-1866.
7. Le premier, associé au capmas de La Veishiera, acquitte seulement un cens de cinq sous tandis que le mas et le cloup sont astreints à une acapte de cinq sous et un cens de dix.
- 7 b. Un inventaire des titres dressé par Chérin en 1786 renferme une analyse d'un hommage rendu à l'évêque de Cahors en 1391 par Amalvin de Gironde, héritier universel d'Arnaud de Comarque, donzel, exceptant ce que ce dernier avait acquis de Gasbert del Solier dans les juridictions de Luzech et d'Albas.
8. J. LARTIGAUT, Coup d'œil sur Luzech vers 1375, *B.S.E.L.*, t. C, 1979, p. 252-282.
9. Repaire de la paroisse de Saint-Daunès dans la châtellerie de Montcuq, à proximité du lieudit « Les Granges ». Le 9 février 1274 (1275 n.st.), Arnal de Saint-Geniès de *Monmeleq*, chevalier, est témoin d'un achat par Bernard de Guiscard, donzel de Lasbouigues (Lot, fonds H. Guilhamon, parch.). En 1481, cette maison forte appartient à Nicaise de Saint-Gily, seigneur de Saint-Pantaléon (Tarn-et-Garonne, VE. 6013, fol. 60, 105) et, au XVII^e siècle, aux Aly, nouveaux seigneurs de Montmelequi et de la maison noble del Bosc (Fonds H. Guilhamon, Cahier de reconnaissances féodales de 1647). Pour notre ami Raymond Sindou, Montmelequi pourrait être le mont de Malachie.
10. Lot, fonds H. Guilhamon, parchemin.
11. Le siège de Cahors est resté vacant de 1273 à 1280 (G. DE LACROIX, *Series et acta episcoporum cadurcensium...*, Cahors, 1617, p. 136). En témoignent également plusieurs parchemins du fonds H. Guilhamon.
12. *Arch. nat.*, X1A8, fol. 120 (communiqué par M. d'Alauzier). A l'occasion du procès de Grasida, veuve d'Adam d'Abbeville, contre Arnaud de Luzech, la première prétend que la terre d'Arnal Griffon, la *villa de Selles* jusqu'au Lot, le mas de Madernes, le *dominium* des hommes del Truffe de Parnac et de nombreux fiefs bien plus importants avaient jadis été restitués à Bertrand de Crayssac auquel elle succédait.

L'HOPITAL SAINT-MARC A MARTEL

La dernière Histoire de Martel que nous connaissions, *Martel* — 1927 — par SERRURIER-DUBOIS, doyen de Martel, parle de l'Hôpital Saint-Marc, à divers endroits, de la page 78 à la page 223, mais très succinctement naturellement (1).

Et il existe sur lui une documentation très abondante.

Il nous a donc paru intéressant de faire sur lui une note.

Nous avons adopté des lettres pour désigner des sources auxquelles nous aurons recours souvent afin d'éviter pour elles de nombreuses notes.

A, pour la Monographie de Martel d'Albe, dans ses Monographies restées manuscrites des paroisses de l'ancien diocèse de Cahors.

B, pour un arrêt du Parlement de Bordeaux de 1683 au sujet de l'Hôpital Saint-Marc. Copie officielle de 1692 pour le couvent des Maltaises de Toulouse aux Archives de la Haute-Garonne 216 H 39. Nous remercions M. TOUJAS qui sur notre demande a retrouvé cet arrêt que nous avons vu autrefois et qui nous en a fait avoir une photocopie.

P, pour des renseignements tirés des Archives de Martel qui sont aux Archives du Lot que nous a donnés notre confrère M. Pataki. Nous le remercions beaucoup de nous les avoir communiqués.

L'Hôpital Saint-Marc était situé un peu en dehors du vieux Martel, sur la route de Brive (l'ex-N 681), à gauche en sortant de la ville. Son enclos entouré de murs de 3 m de hauteur occupait 6 000 à 7 000 m². Sa façade a actuellement une quarantaine de mètres de longueur. Mais une grande partie a été construite au XIX^e siècle.

Au début, les textes ne parlent que de l'Hôpital. Pour le distinguer sans doute de l'Hôpital du Saint-Esprit, on dit parfois plus tard, l'Hôpital majeur.

Saint Marc a dû être très tôt le patron de l'Hôpital. Le 23 avril 1350, les consuls de Martel décidèrent que le dimanche suivant, jour de la fête de Saint Marc (25 avril), ils mangeraient à l'Hôpital (P d'après BB 5 f^o 49). Ils firent de même l'année suivante.

A notre connaissance le nom d'Hôpital Saint-Marc n'apparaît que le 19 mars 1377 n. st. dans le codicille de Bernarde Lalodie, veuve du notaire Pierre d'Alvignac (2).

On ignore la date de la Fondation de l'Hôpital Saint-Marc. D'après un inventaire de 1632, il existait déjà en 1252 et en 1269 (3). En tous cas, il est mentionné en 1292, 1297, 1298, 1299, 1300 n. st. P d'après CC 2.

L'Hôpital Saint-Marc avait naturellement comme patrons les consuls. Ceux-ci en nommaient le directeur, appelé commandeur ou précepteur, quelques fois recteur. Ils en vérifiaient les comptes. En particulier à l'issue du déjeuner de la Saint-Marc.

C'est ainsi que le 13 ou le 20 octobre 1319, le précepteur Guarin de Carbonnières étant mort, les consuls nommèrent pour le remplacer Pierre Guibert, bourgeois de Martel, homme idoine et de bonne réputation (4).

D'après Michel Mollat (5), au début du XIII^e siècle des conciles, en particulier le 4^e concile du Latran, jugèrent bon de donner des instructions pour les statuts des hôpitaux et des hospitalières (infirmières). Il y eut une floraison de statuts établis en général suivant ces prescriptions. Les hospitalières furent le plus souvent des religieuses appartenant à des ordres, congrégations ou fraternités.

Mais à Martel, on va le voir, c'étaient les consuls et les commandeurs, agissant d'accord, qui faisaient des hospitalières des religieuses de fait et elles n'étaient certainement pas affiliées à une autorité extérieure.

En 1319, le jour n'est pas indiqué, il fut fait un règlement pour l'Hôpital. Les consuls et un grand nombre d'habitants ordonnèrent qu'à l'Hôpital de « l'Armorna » (l'Aumône) (donc autre nom de Saint-Marc) il y ait 10 « *donas* » (dames — plus tard, hospitalières) « portant croix » et pas plus. Le gouverneur de l'Hôpital devait être tenu de les pourvoir de boire, de manger, de « vêtir » et d'autres choses nécessaires. Lorsqu'une dame mourra, les consuls, les conseillers et le commandeur la remplaceront par une autre dame. Elle devra être non diffamée ni de « *avol* » (médiocre) condition. Ceci fut fait avec l'accord et la volonté du commandeur, Pierre Guibert (6).

Au verso du folio où est ce règlement de 1319, il y a, donc de la même année, une règle donnée par les consuls aux dames de l'Hôpital. C'est en somme une règle pour des religieuses.

Il y est dit en particulier :

Elles doivent observer leurs vœux, l'obéissance (au commandeur), la chasteté. A la place des heures canoniques, elles doivent dire tous les jours 150 Pater et 150 Ave.

Elles ne peuvent sortir en ville que 2 par 2 et avec la permission du commandeur.

Si elles manquent à la règle, elles reçoivent la discipline suivant l'ordonnance du commandeur.

On trouvera en pièce justificative le texte de la règle.

En raison de la présence de bandes anglaises dans le voisinage de Martel, à Souillac, à Saint-Céré, etc. (7), entre le 5 et le 27 octobre 1349, les consuls firent publier que tous les gens des barris extérieurs aux murs neufs devaient venir en ville (8).

Le 21 avril 1350, il est dit de fait que pour raison de la guerre, les dames de l'Hôpital étaient depuis la Saint-Michel (29 septembre) dans la maison de Vassadel. Hélis de Vassadel demandait à en recevoir un loyer convenable (9). Elles occupèrent aussi en même temps d'autres maisons. En 1352 celle de Pierre Fabre. Le 28 juin 1354, on dit que Guillaume de Saint-Subra leur avait vendu une maison. Mais en même temps, on parle encore de paiement du loyer de la maison de Vassadel (10).

En 1355, un consul faisait à Pierre Faure un paiement comprenant en particulier le loyer d'une maison occupée par les hospitalières (11).

En 1356, on paie à la dame de Vassadel le loyer de sa maison (12).

En 1359, on parle du loyer d'un grenier des hospitalières où elles tiennent leurs blés (13). Elles ne devaient donc pas être rentrées à l'Hôpital.

Ce qui reste des comptes de Martel jusqu'en 1484 est trop fragmentaire pour qu'on puisse savoir à quelle date les hospitalières revinrent à leur Hôpital.

Dès 1200, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem avaient une maison à Martel. Cette année-là (le jour n'est pas indiqué), Raynal de Sarrazac donna à la maison de l'Hôpital de Martel tout ce qu'il tenait à Barbaroux (Cne de Martel) de Grégoire de Cazillac. Mention d'après les chartes de la ville de Martel (14).

Le 27 mars 1298, le Grand Maître de l'Hôpital, Guillaume de Villaret, donna aux religieuses de l'Hôpital Beaulieu (Cne d'Issendolus) les maisons de son Ordre de Martel et Barbaroux (15).

A la suite de cette donation fut créé le prieuré de la Vraie Croix (aussi appelé par corruption de la Belle Croix), « membre » de l'Hôpital Beaulieu. Il était situé dans le barri de Creysse, entre les murs vieux et les murs neufs de Martel. Il y avait là une prieure et des religieuses. Ce prieuré est mentionné par exemple en 1341 (16).

Nous venons de dire que c'était un membre de l'Hôpital Beaulieu.

Ainsi en 1452 (17), le 9 juin, Delphine de Bosc, administratrice et gouverneur de la Vraie Croix, agissant comme procureur par acte

du 15 avril 1447 de Bertrande de La Garde, prieure de l'Hôpital Beaulieu, acensa un jardin à Martel. « Extrait de notes » du notaire qui reçut l'acte à la requête de Françoise de Mirandol le 16 avril 1627, par Dudaits, notaire royal (Original) (18).

D'après A, p. 54, aux ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles, l'Hôpital Beaulieu administrait encore la Vraie Croix et Barbaroux.

D'après un mémoire du ^{xvii}^e siècle pour Martel contre Françoise de Mirandol fait par Grenier et Rogier (18 bis), par suite des « desordres des guerres » le prieuré de la Vraie Croix aurait été « abattu ». Etant à l'intérieur des murs neufs de Martel, ce ne put avoir lieu que si la ville avait été prise par les Anglais. Aucun document connu ne le dit.

Dom Vaissette, édition Privat, T. IX, p. 841, dit qu'en 1374 le duc de Bourbon après avoir pris Brive (le 22 juillet) rallié aux Anglais, prit aussi Martel en allant rejoindre le duc d'Anjou à Toulouse. Mais le chroniqueur Cabaret d'Orrenville dit seulement que le duc prit Brive et le lendemain partit pour « tirer » à Martel.

En décembre 1373, au cours de sa chevauchée de Calais à Bordeaux où il arriva en janvier après avoir perdu une grande partie de son armée, le duc de Lancastre arriva en décembre devant Brive qui lui ouvrit ses portes.

Sa venue alarma beaucoup Martel. La ville envoya souvent des espions pour savoir ce qu'il faisait. Après une dépense pour Noël, une autre est faite quand le duc était à Brive. Par malheur, les dépenses ne sont pas toujours inscrites par ordre de dates. Puis il est dit que Martel envoie à Beaulieu (Corrèze) pour avoir des nouvelles des gens d'armes du duc, vers où ils iraient. Et aussi à Vayrac. Ce sont les dernières mentions qu'on a du duc. Vient ensuite une dépense du 5 février. On envoie « épier », mais c'est pour les bandes anglaises du voisinage (19).

Par malheur le compte qui nous donne ces renseignements s'arrête au premier dimanche du Carême, 19 février. Martel n'était pas alors occupé par les Anglais. Il est peu probable qu'il l'ait été avant le 22 juillet, car Martel avait des « patis » avec les bandes anglaises du voisinage. Grâce à des fournitures diverses, ces bandes n'attaquaient pas Martel.

Quoi qu'il en soit, le mémoire de Grenier et Rogier prétend que n'ayant plus de logement par suite de la ruine de leur prieuré, les religieuses de la Vraie Croix demandèrent à recevoir la direction de l'Hôpital Saint-Marc. Les consuls auraient accepté croyant que ces religieuses serviraient très bien les pauvres et montreraient beaucoup

de zèle pour la conservation des biens de l'Hôpital. Ceci se serait passé en 1447.

Il semble bien de fait que les religieuses de Saint-Jean de Jérusalem allèrent à l'Hôpital Saint-Marc à cette époque et le gouvernèrent.

Le 20 octobre 1448, Delphine del Bosc, religieuse de cet ordre, recevait des reconnaissances pour 10 terres, dont certaines situées paroisse de Chauffour (Corrèze), et pour la borie de l'Hôpital de l'Aumônerie, biens qui appartenaient à l'Hôpital Saint-Marc (20).

Delphine del Bosc fut remplacée en 1461 à la tête de cet Hôpital par Jeanne de Vayrac (A, p. 10).

A la suite de sa prise de possession, deux consuls firent le 1^{er} décembre 1461 l'inventaire de ce qui lui fut donné.

Quelques ustensiles de cuisine, une table, une maie, 2 lits garnis seulement, mais 2 quintaux de plumes (80 kg ?). Peu de linge dont 5 draps seulement. Deux « vinaria » (récipients à mettre du vin), un grand (barrique ?) et un très petit (21).

Puisque Jeanne de Vayrac ne prit en compte que deux lits et peu d'ustensiles, il semblerait que l'Hôpital Saint-Marc ne servait plus d'hôpital, et cela vraisemblablement depuis qu'il était de nouveau habité. Mais il devait être toujours en activité comme il le fut plus tard, on le verra.

A moins que les religieuses de Saint-Jean de Jérusalem l'aient remis en activité aux frais de la Vraie Croix ; mais c'est peu probable, puisqu'elles l'abandonnèrent bientôt, on le verra.

Dans l'inventaire des biens meubles donnés à Jeanne de Vayrac au moment de sa prise de possession, elle est qualifiée de commandatrice et administratrice de l'Hôpital Saint-Marc. Ce devaient être aussi les titres de Delphine del Bosc, puisqu'en 1448 elle agissait comme telle.

Il n'y aura plus mention par la suite de commandeurs hommes (22).

C'est peut-être la différence de condition entre les hospitalières du XIV^e siècle et les religieuses de Saint-Jean de Jérusalem qui a conduit les consuls à confier à ces dernières les fonctions des commandeurs.

Jeanne de Vayrac dut quitter l'Hôpital Saint-Marc pour devenir prieure des Fieux (Cne de Miers). La liste des prieures des Fieux mentionne bien une Jeanne de Vayrac comme prieure en 1464.

Le 21 novembre 1464, les consuls donnèrent l'administration de Saint-Marc à Antonia Barasc (23). Elle était fille de Déodat, seigneur de Béduer, et d'Antonia de Gimel (24).

En 1491, les consuls donnèrent l'administration de l'Hôpital à Antonia de Lospinasse (A, p. 67).

Le 23 mars 1530 n.st., Jean Salviati, licencié, au nom d'Antonia de Lospinasse, signifia aux consuls qu'elle avait résigné en faveur de Marguerite de Bar « religieuse du prieuré », et les requit de la mettre en possession ; ce qu'ils firent par « tradition » de leurs chapeçons. Furent témoins, Méric Malboyso et Jean Bézangard (nous rectifions son nom d'après d'autres actes) (25).

Marguerite de Bar était religieuse bénédictine. Antonia de Lospinasse est à notre connaissance la dernière religieuse de Saint-Jean de Jérusalem qui résida à l'Hôpital Saint-Marc, jusqu'à ce que 150 ans plus tard Françoise II de Mirandol réussisse à en obtenir la possession pour les Maltaises.

Après Antonia de Lospinasse, le prieuré de l'Hôpital Beaulieu dut assurer la gestion des biens du prieuré de la Vraie Croix.

Le 12 avril 1530, on signala au cours d'une réunion des consuls que le clocher de l'Hôpital « était tombé ». Mais la cloche n'était pas brisée. Elle était fort utile pour « le *be de la terra* » (?). En attendant que le clocher soit réparé, ils décidèrent de la faire mettre sur 2 *fustas* pour qu'elle puisse sonner (26).

Marguerite de Bar et son frère, juge de Martel pour le vicomte de Turenne, décidèrent de consacrer 100 livres (soit bien peu semble-t-il) à la réparation de l'Hôpital. Le 21 octobre 1532 puis le 28, ils demandèrent l'aide de la ville en leur faisant apporter pierres, chaux et sable, et fournissant des manœuvres. Le 28 octobre, les consuls accordèrent le transport des matériaux, mais refusèrent de donner des manœuvres (27).

Soit que les travaux n'aient pas commencé tout de suite, soit qu'ils aient pris plus d'ampleur, on a les années suivantes des échos de travaux faits à Saint-Marc.

Le 19 mars 1531 n.st. et le 12 septembre, le maître maçon se plaint que les matières premières n'arrivent pas. Il menace de s'en aller (28).

Le nouveau clocher que Marguerite de Bar fit faire, dut être fini à l'automne 1535. Le 20 janvier 1536 n.st. Bézangard (qui n'était pas un des deux syndics de Saint-Marc) rendit compte de l'emploi d'une somme qui lui avait été donnée pour constructions à Saint-Marc : pour faire la *palma* soit le clocher ou sa pointe, et pour équiper la cloche (29).

Le registre de délibérations des consuls BB 9 dont est tiré ce qui précède ne contient plus rien sur les travaux faits à Saint-Marc. Il

finit le 8 mai 1537. Et il ne reste pas de registre des délibérations pour les années suivantes.

Mais on verra à la fin de cet article que les armes de Marguerite de Bar figurent à une des deux clés de voûte de la chapelle de l'Hôpital. Elle l'a donc au moins fait voûter si elle ne l'a pas fait construire entièrement.

Après Marguerite de Bar, une clarisse qui avait pris les actes et papiers qu'elle avait, « se serait introduite » dans l'Hôpital. « Les consuls la démirent ». « Elle était d'autant moins capable qu'elle se serait défroquée et mariée » (30).

Par la suite les consuls auraient confié l'administration de l'Hôpital Saint-Marc à des habitants de la ville qui leur rendaient compte de leur administration et de la distribution (aux pauvres) par eux faite (31).

Ainsi, en 1571, les consuls nommèrent Borderie, prêtre, « prieur » de Saint-Marc, à la charge pour lui d'en distribuer les revenus aux pauvres, après déduction de sa pension. Celui-ci était chargé du service divin (dans la chapelle de l'Hôpital évidemment) (A, p. 67), d'après un inventaire des Archives de Martel (inconnu de nous).

Ceci ne doit pas être complètement exact puisqu'à cette époque l'Hôpital fonctionnait toujours comme hôpital, on va le voir. Ses revenus devaient donc servir en priorité à cette fonction.

Le 25 août 1586, les consuls prirent des mesures contre la peste. En particulier, ils décidèrent de fermer l'Hôpital (32). Le 25 décembre suivant, ils affirmaient que la peste avait commencé à Martel à l'Hôpital (33).

Le 26 mars 1598, à une réunion des consuls, il fut déclaré que pendant les fêtes dernières (cette année-là Pâques fut le 22 mars), la ville s'était trouvée pleine de pauvres. Plusieurs étaient malades et sont décédés ; il fallait prendre des mesures (34).

« L'hospitalière » présente une requête. A cause de la multitude des hospitalisés, elle a plus de peine que d'habitude. Elle demandait donc un supplément de gages (35),

Les consuls décidèrent de lui donner quelque chose, mais pas un supplément de gages, afin de ne pas créer un précédent.

Nous ne connaissons plus rien sur l'Hôpital Saint-Marc jusqu'à ce que Françoise de Mirandol entreprenne de l'enlever aux consuls.

Elle était fille d'Etienne de Faure de Mirandol et de Claude de Ferrières, habitant Martel. Elle fit profession au prieuré de Maltaises des Fieux le 2 avril 1608 (36). Elle passa à l'Hôpital Beaulieu quand la prieure des Fieux, Galliotte de Gourdon de Genouillac de Vaillac, fit

unir les Fieux à l'Hôpital Beaulieu où elle était coadjutrice avec droit de succession de la prieure Antoinette de Beaumont.

Quand Galliotte adopta une règle de vie plus sévère que ne l'était la coutume de l'Hôpital Beaulieu, Françoise de Mirandol fut une de celles qui adoptèrent cette règle.

Galliotte mourut le 24 juin 1618 (37).

Le lendemain soir, ses disciples élirent à sa place coadjutrice Françoise de Mirandol. Peut-être même prétendirent-elles l'élire prieure à la place d'Antoinette de Beaumont, vieille, malade et à peu près aveugle.

Peu de temps après, cette dernière résigna en faveur de sa nièce Antoinette de Vassal, âgée de 22 ans. Et comme c'était alors la coutume (irrégulière) au prieuré, elle demanda au roi de faire accepter cette résignation par le Pape. Ce qui fut fait par un bref du 18 septembre 1618 (38). Vassal ne suivait pas la règle adoptée par Galliotte.

Françoise de Mirandol et ses adhérentes ne s'entendirent pas avec Vassal. Après de nombreux incidents et même des actes judiciaires, elles finirent par quitter l'Hôpital Beaulieu, et allèrent à Toulouse où elles fondèrent un nouveau prieuré avec l'appui du Grand Maître de Malte, de Paulo, fils d'un magistrat de Toulouse. Françoise de Mirandol en fut la première prieure.

Mais la règle de ce nouveau prieuré ordonnait que la prieure était élue pour 3 ans (renouvelables) et non à titre perpétuel. Aussi, Françoise de Mirandol fut-elle remplacée en 1643 par Gabrielle du Tillet du Touron (A, 20).

« Se montrant impatiente de tout joug, et ne se contentant pas même de demeurer dans le monastère avec 770 livres de pension annuelle qu'on lui avait taxées pour avoir la paix, désirant commander et ne pouvant supporter de voir une autre à sa place, elle obtint sous prétexte de contagion de se retirer chez ses parents » (39).

A Martel, elle apprit que les religieuses de son ordre avaient autrefois régi l'Hôpital Saint-Marc. Voulant demeurer hors du cloître et commander, elle voulut revendiquer l'Hôpital pour son ordre. Le Pape l'en aurait pourvue. Mais l'évêque de Cahors (Alain de Solminihac) refusa son visa. Bien plus, comme il ne lui plaisait pas de voir une religieuse vagabonde qui rôdait de château en château, il lui enjoignit de rentrer dans son cloître sous peine d'excommunication (40).

Elle s'adressa au Grand Maître de Malte, lui disant qu'il y avait de grands biens à recouvrer. Le 19 novembre 1654, il la pourvut du « prieuré de Saint-Marc ». Elle prit possession le 19 mars 1655 (B).

Un procès s'engagea devant le Parlement de Bordeaux entre elle — et le syndic de la ville (au nom des consuls de Martel) et les tenan-

ciers de l'Hôpital Saint-Marc. Et même Galliotte de Genouillac de Vaillac, prieure de l'Hôpital Beaulieu, qui elle aussi réclama l'Hôpital pour son prieuré.

Le syndic et Galliotte firent appel comme d'abus des provisions du Pape et du Grand Maître en faveur de Mirandol. Il y eut au cours du procès des incidents.

Martel se plaignit que sur le rapport de « Duzesse » qui favorisait Mirandol (41), la Cour ait ordonné que les revenus de Saint-Marc resteraient provisoirement entre les mains de ses tenanciers, alors que le syndic avait demandé à être maintenu à en disposer pour les distribuer aux pauvres (l'hôpital n'était donc plus en service ?) et pour payer les frais du procès.

Galliotte de Vaillac fit appel au Conseil du roi, prétendant que l'affaire était une suite du procès sur le prieuré de l'Hôpital Beaulieu entre sa devancière Vassal et Mirandol (42). Par un arrêt du 28 septembre 1660, le Conseil renvoya l'affaire au Parlement de Bordeaux.

Sur ces entrefaites, Françoise de Mirandol demanda que lui succède sa nièce appelée comme elle Françoise de Mirandol. Le 24 janvier 1663, le Conseil de Malte la lui substitua (43).

Françoise II prit possession (sans doute très symboliquement) en octobre 1668 (B).

Cependant, les consuls de Martel s'effrayèrent des frais entraînés par le procès et ils acceptèrent de transiger avec Françoise II de Mirandol.

Chose curieuse, on prit bien loin comme arbitres des avocats au Présidial d'Auch, « de Tartarac (44) de Lacroix et Angers » (45). Ils rendirent leur sentence le 24 juillet 1671 (46).

Il est étonnant de voir qu'ils attribuèrent aux Maltaises l'Hôpital Saint-Marc, alors que tous les documents anciens montrent que les consuls en étaient patrons, et qu'ils nommaient les administratrices de 1447 à 1529 quand ce furent des religieuses de Saint-Jean de Jérusalem, et qu'une de ces religieuses passa l'Hôpital à une bénédictine en 1529.

A la suite de cette sentence arbitrale, les consuls de Martel transigèrent le 25 juin 1672 avec Françoise de Mirandol, représentée par son frère Claude, seigneur de Carcraye (Cne de Creysse) (et de Mirandol).

Les parties renonçaient aux procès. Mirandol aurait l'Hôpital Saint-Marc « comme dépendant de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem » à condition qu'elle et ses successeurs résident à l'Hôpital avec le nombre de religieuses « compétent » pour faire les offices divins et autres fonctions requises. Que l'Hôpital ne pourra être transporté

ailleurs, ni incorporé à un autre bénéfice. Elle renoncera à toutes bulles, statuts ou privilèges contraires. A défaut de quoi, le contrat sera annulé dès à présent. Elle devra dans les 6 mois apporter au notaire qui reçoit la transaction des lettres de ratification du Grand Maître et du couvent de Malte ; faute de quoi, les parties pourront reprendre les procès. De même, en cas de contravention à la transaction Mirandol ne pourra prétendre que du consentement des consuls aux legs pieux faits à l'Hôpital par des particuliers depuis 60 ans. La somme de 60 livres que le curé est obligée de donner annuellement aux pauvres de Martel n'est pas comprise au contrat. Quand les « anciens revenus » de l'Hôpital « qui ont été divertis » auront été « liquidés » (récupérés par elle sans doute), Mirandol et ses successeurs seront obligés « conformément à leurs statuts et à l'intention des fondateurs de l'Hôpital » d'en donner une partie aux pauvres de Martel (47). Les syndics créés pour lever les revenus de l'Hôpital et les employer, et qui le seront jusqu'à la ratification de la transaction et à la prise de possession de l'Hôpital par Mirandol, seront déchargés de toutes poursuites (47 *bis*).

Mais Mirandol ne put profiter tout de suite de cette transaction.

Le 16 septembre 1672, le Conseil d'Etat cassa la transaction, interdisant à Mirandol et aux consuls de créer un nouvel établissement sans la permission du roi. Mirandol fit opposition à cet arrêt.

Un arrêt du Parlement du 2 décembre 1672 ordonna aux religieuses d'apporter dans le mois tous documents leur permettant de s'établir à Martel et leur interdisant de le faire pour le moment.

En 1673 (jour illisible), nouvel arrêt du Conseil, renvoyant l'instance au Parlement. En attendant, les arrêts ci-dessus du 16 septembre 1672 et du 2 décembre seront exécutés. (Tout ceci d'après B).

On a vu qu'Alain de Solminihac avait ordonné à Françoise I de Mirandol sous peine d'excommunication de revenir à Toulouse.

Ses successeurs n'acceptèrent pas non plus qu'un nouveau monastère soit créé à Martel.

Le 7 août 1672, Mgr de Sevin (évêque de 1660 à 1678) enjoignit sous peine d'excommunication à Françoise II de Mirandol et à sœur Brunet, sa compagne (probablement une sœur laïque), de sortir du diocèse dans les 8 jours. Suivirent des informations diverses contre elles, une ordonnance de Sevin du 25 août les excommuniant et les assignant au Parlement. Elles firent appel de ces actes le lendemain. Il y eut en conséquence diverses procédures.

A la suite de deux arrêts du Parlement portant que ces excommunications prononcées par l'évêque seraient levées *a cautela*, par lui,

procès-verbal de leur levée les 13 août et 30 novembre 1673. — Tout ceci d'après B.

Le procès au Parlement continua, Mirandol demandant que cesse l'opposition de l'évêque à ce qu'il y ait un monastère à Martel (48).

Le 29 juillet 1682, le Parlement prononça contre Mgr Le Jay que le procès serait jugé dans huitaine, les parties pouvant dans ce délai produire ce que bon leur semblerait (49).

Le 31 janvier 1683 seulement, le Parlement de Bordeaux déclara y avoir abus dans les ordonnances des 7 et 25 octobre 1672 de l'évêque de Cahors. « Et faisant droit sur le fond », ordonna que la transaction du 25 juin 1672 (entre Mirandol et Martel) sortira son plein effet. Donna (à Mirandol) main-levée depuis le 11 octobre 1668, date de sa prise de possession de Saint-Marc, des revenus de Saint-Marc séquestrés. Les revenus antérieurs devront être employés à la réparation de l'Hôpital. Et il condamna Le Jay à des dépens envers Mirandol dont nous ne donnerons pas le détail. — B.

Cet arrêt est un peu obscur. Il faisait cesser l'opposition des évêques de Cahors à la création à Martel d'un monastère de Maltaises.

Il restait à faire ratifier par le Grand Maître de Malte la transaction de 1672 avec Martel. Mirandol la demanda par une supplique du 9 août 1683. Le Grand Maître le fit le 20 août 1683 .

Le 17 novembre 1683, Aymar La Faurie agissant au nom de Mirandol présenta aux consuls cette ratification. Elle fut enregistrée par eux conformément à sa demande (50).

A, pages 15 et 16, donne la liste des prieures de Saint-Marc jusqu'à la Révolution. Avec pour elles quelques dates.

Il mentionne :

Françoise II de Mirandol jusqu'en 1702.

Madeleine de La Porte... 1716, 1718...

Jeanne de La Porte de La Palisse, qui prit le titre de Grande Prieure... 1737... 1741...

Jeanne de La Rochefoucaud de Causages.

Anne Ursule de Raul, ... 1772... Elle était prieure lors de la visite de 1783 dont nous parlerons.

Marie Jeanne Françoise de Guiscard Cavagnac, la dernière connue.

Albe termine en disant d'après Ramet, pages 304 et 305, qui se réfère à Archives du Lot Q 398-396, n°s 214 à 216, que les propriétés des Maltaises de Martel furent vendues à la Révolution pour près de 300 000 livres.

Une visite de l'Hôpital Saint-Marc eut lieu à partir du 30 septembre 1783 (51).

D'après ce procès-verbal, les visites de Saint-Marc avaient commencé dès 1685. Mais Saint-Marc ne possédait que le procès-verbal de celle de 1776, dont un des visiteurs avait été Léon Malvin de Montazet, commandeur de La Cavalerie (Aveyron), qui était aussi un des deux visiteurs de 1783.

M. Lassalle a fait un article sur cette visite (52). Nous y renvoyons pour tout ce qui ne concerne pas les bâtiments de l'Hôpital Saint-Marc (53).

Nous donnons un plan schématique des bâtiments en 1783 dérivé de celui qui a été établi par notre confrère M. Pardinel. Nous le remercions de nous avoir permis d'utiliser son plan.

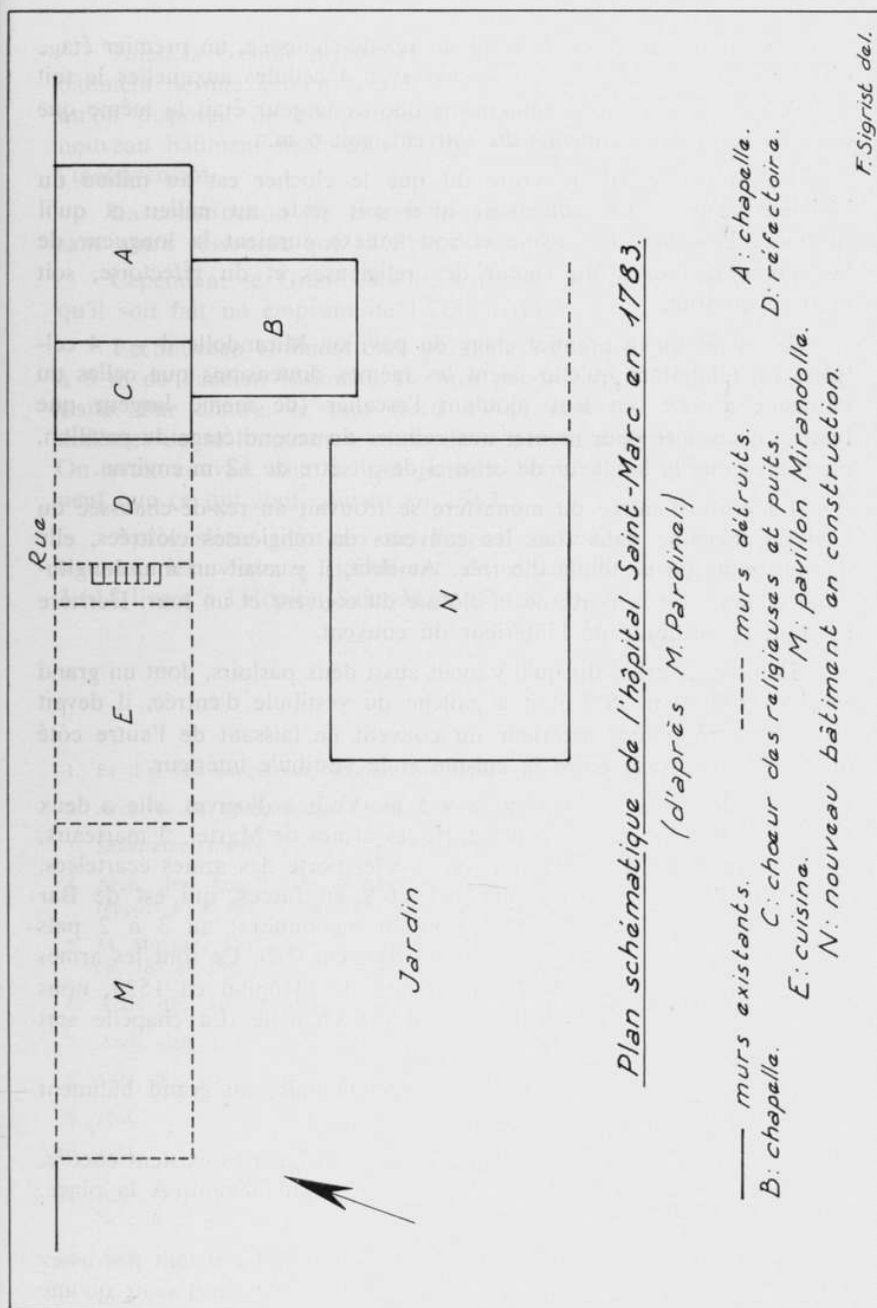
L'Hôpital longeait la route de Brive. Un bâtiment d'environ 6 m de largeur s'appuyait à l'est sur la chapelle et à l'ouest sur le pavillon « Mirandolle », ainsi appelé sans doute parce qu'il avait été bâti par Françoise II de Mirandol après qu'elle ait pris possession de Saint-Marc.

Ce bâtiment comprenait de l'est à l'ouest le chœur des religieuses, contre la chapelle, le réfectoire, l'escalier montant au premier et la cuisine avec une annexe.

Au premier, un corridor large de 1,65 m était du côté de la route. De l'autre côté, il y avait 6 cellules formées par des cloisons en vieilles planches aux joints constitués par des liteaux et des bandes de papier collé. Le toit servait de plafond. Au-dessus du milieu du corridor, il y avait un clocher en bois dont la cloche « ébranlait murs et cloisons des cellules ». Le mur du midi était lézardé. L'ensemble ne se soutenait que par les appuis qu'il avait à ses deux extrémités, la chapelle et le pavillon Mirandolle (p. 12).

Le procès-verbal dit qu'à une des extrémités du corridor du premier, dans le pavillon Mirandolle, se trouvait une grande chambre d'environ 6,60 x 6 m où il y avait 4 lits.

Elle servait de chambre, de réfectoire et de cuisine aux pensionnaires. Aussi avait-elle une cheminée. Mais au f° 12 r° du procès-verbal de visite il est dit seulement pour le premier étage du pavillon qu'il avait 4 cellules. Par ailleurs, M. Pardinel a trouvé au-dessus de la chapelle, à hauteur des cellules du bâtiment central, une pièce dont le procès-verbal de visite ne parle pas, où il y a une cheminée et un évier. Comme d'après le procès-verbal il n'y avait dans le couvent que 3 cheminées, celles de la cuisine, du chapitre et du pensionnat, celui-ci devait être la pièce au-dessus de la chapelle, comme l'a admis M. Pardinel. Les visiteurs ont dû se tromper de côté et mettre « dans le pavillon Mirandolle » au lieu de « au-dessus de la chapelle ».



Le pavillon Mirandolle avait un rez-de-chaussée, un premier étage où il y avait 4 cellules et un second avec 4 cellules auxquelles le toit servait de plafond. Nous admettrons que sa largeur était la même que celle du reste des bâtiments du couvent, soit 6 m.

Le procès-verbal de visite dit que le clocher est au milieu du bâtiment central. En admettant qu'il soit juste au milieu et qu'il surmonte l'escalier, la cuisine et son annexe auraient la longueur de la somme de celles du chœur des religieuses et du réfectoire, soit 9,20 m environ.

Il est dit qu'au premier étage du pavillon Mirandolle il y a 4 cellules. En admettant qu'elles aient les mêmes dimensions que celles du bâtiment central, en leur ajoutant l'escalier (de même largeur que l'autre) nécessaire pour monter aux cellules du second étage du pavillon, on trouve que la longueur de celui-ci devait être de 12 m environ.

La porte d'entrée du monastère se trouvait au rez-de-chaussée du pavillon. Comme dans tous les couvents de religieuses cloîtrées, elle donnait dans un vestibule d'entrée. Au-delà, il y avait un mur longitudinal comportant la porte de la clôture du couvent et un tour. Derrière ce mur, le vestibule de l'intérieur du couvent.

Le procès-verbal dit qu'il y avait aussi deux parloirs, dont un grand de 4,50 x 4,50 m. S'il était à gauche du vestibule d'entrée, il devait s'appuyer sur le mur extérieur du couvent ne laissant de l'autre côté qu'un étroit passage entre la cuisine et le vestibule intérieur.

La chapelle a à l'intérieur 8 x 5 m. Voûtée d'ogives, elle a deux travées. L'une des clés de voûte porte les armes de Martel, 3 marteaux. L'autre, en forme d'écusson du ^{xvi}^e siècle, porte des armes écartelées. Aux 1 et 4, à 2 poissons placés 1 et 2 en fascés, qui est de Bar (2 bars) ; au 2 à un arbre (attribution inconnue) ; au 3 à 2 pals chargés chacun de 3 roses, qui est de Reignac (54). Ce sont les armes de Marguerite de Bar qui devint prieure de l'Hôpital en 1529, nous l'avons vu, et a donc au moins voûté la chapelle. La chapelle sert actuellement de remise.

Enfin, une salle de 6 x 8 m perpendiculaire au grand bâtiment servait de chapitre.

Ce chapitre, la chapelle et le chœur des religieuses existent encore. Le reste des bâtiments en service en 1783 a été démoli. A la place, il y a une grange construite au ^{xix}^e siècle.

L'Hôpital Saint-Marc n'avait que 14 cellules. Ce n'était pas assez pour ses 24 religieuses. Et il n'était pas admissible de n'avoir qu'une pièce pour le pensionnat. Enfin, il aurait fallu créer certains services, infirmerie, etc.

Aussi la Grande prieure de Raul avait-elle commencé un nouveau bâtiment destiné à remplacer le bâtiment existant. Curieusement, alors qu'on disposait de beaucoup de place la construction complète du nouveau bâtiment nécessitait la démolition du chapitre. On en verra l'inconvénient.

La construction fut entreprise sans autorisation des supérieurs et sans autre ressource que la Providence.

Cependant le Grand Maître autorisa qu'elle soit poursuivie puis qu'il soit fait un emprunt de 1 200 livres.

Le nouveau bâtiment était parallèle à l'ancien. Son mur nord était à 6 m de l'ancien bâtiment. Le mur sur le jardin était fini lors de la visite. Par contre, le mur nord n'était construit que sur les sept dixièmes de sa longueur à cause de la présence de la salle capitulaire. On avait couvert tout ce qui pouvait l'être. Il ne reste du bâtiment neuf que ce qui était couvert en 1783.

Après s'être informés de l'argent nécessaire pour terminer les travaux, les visiteurs décidèrent de demander que l'Ordre donne 3 615 livres à l'Hôpital Saint-Marc (f° 28 v°).

Octobre 1983.

L. D'ALAUZIER.

1. Et il a fait une erreur, ignorant un document très important.
2. Archives de l'évêché de Cahors, 5-35.
3. SERRURIER-DUBOIS, *op. cit.*, p. 81.
4. Arch. dép. Lot, Fonds de Martel, CC1 bis n° 105 r°. Le jour est donné par rapport à la fête de Saint Luc, un jeudi, mais avant ou après est effacé.
5. M. MOLLAT, *Les pauvres au Moyen Age* — sans date (décembre 1979), T. I, pp. 183 et 184.
6. Arch. dép. Lot, Fonds de Martel, CC1 bis n° 106 r°.
7. Arch. dép. Lot, 5-36, copie par Albe du registre BB 5.
8. 5-36, loc. cit.
9. *Ibid.*
10. *Ibid.*
11. Arch. dép. Lot, Fonds de Martel CC 3, f° 67. En 1354, on lui avait payé 30 écus pour le loyer de 2 ans de cette maison. CC 3, f° 83 v°.
12. Arch. dép. Lot, Fonds de Martel, CC 3, f° 83 r°.
13. *Ibid.*, f° 109 r°.
14. Bibliothèque de Cahors, Mss 52 ; FOUILHAC, Brouillons et notes diverses, 2° dossier n° 56.

15. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 56 H, charte marquée au dos II, original jadis scellé. Cf. Doat, vol. 123, f° 226 et sq. d'après une copie papier de l'Hôpital Beaulieu.
16. SERRURIER-DUBOIS, *op. cit.*, p. 75, d'après Fonds de Martel, BB 4.
17. Il y a : *anno quo supra*, en haut et à droite du document que nous citons.
18. Archives de l'évêché, 5-35.
- 18 bis. *Ibid.*
19. Pour tout ceci, voir Arch. dép. Lot, Fonds de Martel, CC 5, f° 56 et 57.
20. Archives de l'évêché, 5-35. Albe dit « écriture du temps ».
21. *Ibid.* Copie ancienne non signée dit Albe.
22. A partir de 1521 au moins (date où commence le registre de délibérations de Martel BB 9 — aux Archives du Lot, Fonds de Martel) les consuls nomment tous les ans deux syndics de l'Hôpital de Martel. Plus tard, on dit syndics des pauvres de l'Hôpital Saint-Marc. A leur création, ils juraient de bien remplir leur charge. Nous ignorons en quoi elles consistaient alors. Nous n'avons vu aucun acte où ils agissaient. Le 20 janvier 1536 n.st. Bézangard rendit compte aux consuls de l'emploi qu'il avait fait de 12 livres qu'ils lui avaient données pour payer des réparations à Saint-Marc. Ce n'était pas un des syndics de cette année là. — Archives du Lot, Fonds de Martel, BB 9, f° 362 v°.
23. Archives de l'évêché.
24. Testament de celle-ci du 20 février 1471 n.st. — Arch. dép. Gironde, Fonds Lascases, pièce 78. Cahier papier, écriture ancienne.
25. Arch. dép. Lot, Fonds de Martel, BB 9, f° 234 r°. Ceci est un résumé. — Copie ancienne non signée avec comme jour le 24 mars, à Archives de l'évêché 5-35. Lespinasse y est dite prieure de Saint-Marc, religieuse des Fieux. Il s'agit d'une permutation. Marguerite de Bar est dite religieuse bénédictine, prieure de Saint-Maime (Cne de Mauzac et Grand-Castaing, con de Latinde, Dordogne), prieuré dépendant de l'abbaye Fontgauffier (Cne de Siorac, con de Belvès, Dordogne).
26. Arch. dép. Lot, Fonds de Martel BB 9, f° 244.
27. BB 9, f° 298 v° et 299 r°.
28. BB 9 déjà cité f° 333 v° et 357 v°.
29. BB 9 déjà cité, f° 362 v°.
30. Archives de l'évêché, 5-35, Mémoire de Grenier et Rogier, déjà cité.
31. *Loc. cit.*
32. Arch. dép. Lot, Fonds de Martel, BB 10 f° 120 r°.
33. *Loc. cit.* f° 122 r°.
34. *Loc. cit.* f° 216 r°.
35. *Loc. cit.*
36. A, p. 11 d'après Arch. dép. Haute-Garonne, donc à chercher dans une des liasses de 216 H.
37. Pour ceci, voir *La vie de Galliotte* par M^{re} LUQUET-JUILLET, dans *Bulletin de la Société des Etudes du Lot* de janvier-mars 1979, p. 59-93.

38. Archives de l'évêché de Cahors, 4-45-5 (Et Albe 5-5°, p. 26).
39. Archives de l'évêché, 5-35, Mémoire de Grenier et Rogier déjà cité.
40. *Loc. cit.* Il ne faut pas oublier qu'il s'agit dans ce qui précède d'un factum contre Mirandol.
41. Archives de l'évêché, 5-35, mémoire cité ci-dessus.
42. *Ibid.*
43. Archives de l'évêché, 5-35, copie d'une lettre de Françoise II de Mirandol au Grand Maître de Malte dans le procès-verbal du 17 novembre 1683 d'enregistrement par Martel de l'accord donné par le Grand Maître à la transaction de 1672.
44. Probablement Tartanac d'après M. Barthez.
45. Y eut-il 2 ou 3 arbitres ?
46. Archives de l'évêché, 5-35, dans le procès-verbal d'enregistrement par Martel de l'accord du Grand Maître de Malte à la transaction de 1672.
47. D'après ceci et ce qui suit, on peut se demander si un hôpital était encore alors en service à Saint-Marc.
- 47 bis. Archives de l'évêché, 5-35. Copie dans le procès-verbal d'enregistrement à Martel de l'accord du Grand Maître de Malte à cette transaction.
48. Au cours du procès on fit état d'un litige entre l'ordre de Notre-Dame du Carmel et de Saint-Lazare — et Mirandol, Martel, Mgr de Noailles, évêque de Cahors (1679 et 1680, futur archevêque de Paris), ceux qui étaient en litige au sujet de la possession de l'Hôpital. Un arrêt de « la Chambre royale » débouta l'Ordre. L'Ordre de Saint-Lazare avait des commanderies que le roi donnait en récompense en particulier à des officiers (Cf. à la Bibliothèque Nationale, Fr 31 795, Armonial général des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare fait... en 1744). L'ordre obtint une ordonnance lui attribuant les biens des hôpitaux ne remplissant plus les intentions des fondateurs. Sans doute l'ordre réclama à ce titre les biens de l'Hôpital Saint-Marc.
49. Archives de l'évêché de Cahors, 5-35.
50. Archives de l'évêché de Cahors, 5-35. Albe s'est amusé à dire que Mirabel triomphante vint elle-même présenter la ratification aux Consuls. A, p. 74, SERRURIER-DUBOIS, p. 165, a reproduit sa phrase.
51. M. l'abbé Lachièze Rey possède l'exemplaire de Saint-Marc. Un autre exemplaire fut envoyé à Malte dont Saint-Marc dépendait directement. Une copie en fut prise au passage au Grand Prieur de Saint-Gilles et subsiste : Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 56 H 601.
52. *B.S.E.L.*, t. CII, 1981, p. 253-272.
53. Voir pour eux, pages 11 à 17 v°
54. Voir son dessin dans Ramet, *Martel* — 1920 — figure 13, p. 165. Ce qu'il en dit, p. 265 est faux.

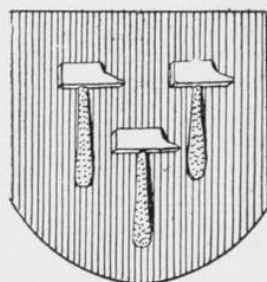
PIECE JUSTIFICATIVE

1319, Règle des Hospitalières de l'Hôpital Saint-Marc (1)... las cauzas que las donas del hospital devo far e tener e gardar.

1. ...lor votz, la obediensa e lor castedatz. E que fasso lor dever vas los paubres e vas las... ospital e que devo aderzer (2) lors orphanhols que seran gitatz aqui. O desfar sebelhir los mortz que sera(n) aqui.

2. ... que las avandichas donas aio patz e concordia entre lor.
3. Item, que casc... dia de la senmana, cascuna de las donas sian tengudas de dire CL pater noster e CL ave Marias per las VII oras del dia e peus vieus e peus mortz, aquela fi que Dieus salve, e garde la bona gen de Martel e lor do be a viore e honestamen.
4. Item, fo ordenat que cascuna de las donas sian tengudas de junar la senmana en vida (3) caremal lo dimecres.
5. Item fo ordenatz qu'el dicmergo, el dimartz el digos, las dichas donas posco maniar carn, e âl dilhus e âl di merces e âl disap... aio eus e fromatges o autras pitansas covenables.
6. Item, fo mai ordenatz que elas no posco ni auzo beure ni mangar en la vila ni anar per la vila ses licensa del comandaire, o d'aque o d'aquela que sera loctenen del dich comandaire. E que ano doas, e doas e non autramen.
7. Item, es mai ordenatz que doas del ospital sian cauzidas pel comandaire o per so loctenen de visitar e de far llo tors (4) del ospital cada senmana.
8. Item, es ordenatz qu'autras doas donas sian deputadas e cauzidas pel comandaire o per so loctenenn a querre la almorna cada senmana.
9. Item, es ordenatz e establitz que una dona sia cauzida e députada pel comandaire o per so loctenen que s tenge (5) en la cozina, e que lor meta la taula am una de las sirventas, e dona a maniar als paubres la senmana.
10. Item, es ordenatz que lo dia que cantara hom mesa al hospital, neguna de las donas no sia teguda d'anar a la glicia ni au ffaire menor se non era festa sollepnial; ho acors que fos en la vila e que aguessa licensa del comandaire o de so loctenen.
11. Item, es mai establitz et ordenatz que las donas sian tegudas de junar lo careme els deius (6) deus apostols e autres deutis (7) que so establitz a tot crestia.
12. Item, es mai establitz e ordenatz que totas la donas iasso dins una maio en lalcal ar(da) una lampa tota la noch en aichi que una o doas sian tegudas de jazer am los paubres lay on elh iazo; e aquelas que eligera lo commandaire o sos lotenens lalcal femna sia viehla o aia passat los fa(c)h (8).
13. Item, es mai ordenatz que tocan celas donas, sian tegudas de cu.. niar (cumeniar) IIII vetz l'an, a Pasca, a Pantacosta e a Totz S(an)cts, e a Nadal.
14. Item, es mai ordenatz e establitz que cant lo cors morra el ospital, que doas donas sian tengudas de anar acaptar per la vila a obs del suari. E lo plus que au..n (auran) del suari, que meta hom an la pitansa de lor. E aichi fasso aquelas que saren cauzidas e deputadas pel commandaire o per so loctenen.
15. Item, es ordenatz e establitz que las cauzas desus dichas sian tegudas las donas de gardar e de tener se non era en cas de nescessitat. E si en alcucas passavo (9) en la senmana desus dicha, cascuna senmana ha de XV dias sian teguda de penre disciplina a la ordenansa del comandaire o de so loctenen.
16. Item, que las causas desus dichas sia tegut lo commandaires a tener i a gardar. E a perveire las donas en beure e en maniar e en vestir e en autras pitansas covenables, segon la facultat del dich ospital (10).
17. Item, fo mai ordenatz que totas aquestas ordenansas desus dichas sian cada dimecres ligidas a las donas devan que mango a la fi que si neguna de las donas.. vian (avian) anatz de contra qu'en fasso consiensa, en prendo disciplina, es gardo de far lo contrari. E que aichi sia escrih el messal del ospital (11).

1. Arch. dép. Lot, Fonds de Martel, CC 1 bis, n° 106. Sans date. Au verso d'un folio isolé de délibérations. Au recto, il y a une ordonnance des consuls de 1319 (pas de jour) relative à l'Hôpital. J'ai numéroté les articles. La gauche du début de la règle est illisible à cause d'une tache d'humidité. Là et ailleurs, j'ai mis des points pour ce qui est illisible.
2. Elever.
3. En nourriture.
4. Le tour extérieur de l'Hôpital.
5. Il y a : *qu'estenge*.
6. Pour *dejun* (M. Sindou, que je remercie).
7. Devoirs ?
8. Ait passé les (Lévy : les c... mot cru). Donc en somme : ait passé le retour d'âge (M. Sindou).
9. Elles enfreignirent
10. A partir de segon, écriture plus grande et très pâle.
11. Bas de la page.



UN "HOLD-UP" AU CHATEAU ROYAL DE MONTCUQ EN 1438

C'est à dessein que j'ai emprunté à mon quotidien habituel un terme du vocabulaire contemporain pour souligner le caractère crapuleux des faits qui vont être rapportés. Il convient, en effet, dans la mesure du possible — et ce n'est pas toujours facile — de distinguer, au cours de la guerre de Cent ans, les véritables opérations des actes de pur brigandage. L'épisode de Montcuq ressortit sans aucun doute à la seconde catégorie. Il est connu par une pièce de procédure qui nous est parvenue sous la forme d'une copie officielle d'une quarantaine de feuillets datée de 1618 (1). Sans avoir communication de la totalité du dossier, il est néanmoins possible de reconstituer l'essentiel des faits et de découvrir le mobile du crime : tout bonnement la cupidité. Il est inutile de rechercher des dessous de haute politique, ni même, à l'échelon local, des rivalités de clans parmi les nobles de Montcuq. Quelques actes puisés dans les notaires nous apporteront un complément d'information sur les personnalités mêlés au forfait et à l'enquête qui s'en suivit.

LES FAITS (2)

Le dimanche de Quadragesime qui tombait le 8 février 1438, à l'heure des vêpres, et en l'absence de Bertrand d'Orgueil, capitaine du château royal de Montcuq, parti pour Flagnac s'entretenir avec le baron de Roquefeuil (3), un donzel de la ville, Pons de Sainte-Arthémie, vint au pied de la tour (4) que gardait un prêtre, Pierre Carbonier, en compagnie de deux jeunes nobles, Bertrand de Lustrac et Amalric de Cornac. Il invita ces deux derniers à boire et manger dans la maison d'Etienne del Pech, sans doute l'une des auberges de Montcuq (5), en assurant les gardiens que cette collation serait vite prête. Au cours du repas, Pons se « défila » pour retrouver son fils aîné, Jean, qui tenait compagnie au prêtre. Voyant arriver son père, Jean déclara à son compagnon : « Je veux voir ce que veut mon père... » Le prêtre acquiesçant descendit la vis suivi par le donzel. Lorsque la porte fut ouverte, Jean de Sainte-Arthémie saisit le *capela* aux épaules et le projeta hors de la tour. Celui-ci, tombé

sur le dos, eut la présence d'esprit de crier : « *Alarmo, alarmo quel castel es trahit !* ». Pendant ce temps, Pons de Sainte-Arthémie, qui était entré dans la tour, fut rejoint par ses complices : Bertrand de Rozet alias d'Auty et Louis Ratier. Ces deux routiers qui se tenaient à peu de distance du château, avaient compris en entendant les cris que l'opération avait réussi. Lorsque les habitants de Montcuq vinrent au pied de la tour, il virent au sommet de celle-ci les Sainte-Arthémie et leurs associés. Les forbans occupèrent le château royal jusqu'à la veille des Rameaux, semble-t-il. Ensuite, Pons et Jean se dirigèrent vers le Rouergue et trouvèrent refuge à Sainte-Croix, non loin de Villeneuve-d'Aveyron, tandis que Bertrand de Rozet et son satellite furent arrêtés à Nègrepelisse, dans l'après-midi du jour des Rameaux, par le seigneur du lieu, Jean de Caraman (5 bis). On les transféra à Montauban où ils furent pendus (*suspensi in patibulo*) comme *roterii et manifesti viarum depredatores* (bandits de grands chemins).

Malgré l'état de guerre, la Justice s'efforça de mettre la main sur les Saint-Arthémie. Dès le 10 avril 1438, le juge ordinaire de Cahors et de Montauban Jordan de Montegalionne écrit au sénéchal de Rouergue et au viguier de Najac pour faire citer les criminels, mais le sergent royal envoyé à Sainte-Croix fit buisson creux. Au terme d'une longue procédure que nous ne retracerons pas (6), les Sainte-Arthémie, père et fils, furent déclarés contumaces lors de la troisième audience qui se tint le 30 mai 1442 dans la salle de la tour où ils avaient perpétré leur forfait. Leurs biens étaient confisqués au profit du roi après prélèvement de 1 093 écus d'or de trois deniers chacun (7) attribués à Bertrand d'Orgueil en guise de réparations.

LE BUTIN

Ce sont essentiellement les biens entreposés par Bertrand d'Orgueil dans la tour dont il avait la garde. Il en fut fait deux parts égales, l'une pour les Saint-Arthémie et l'autre pour les routiers. L'inventaire en donne le détail confirmé d'ailleurs par les dépositions des témoins. En voici la liste :

- 100 écus vieux.
- 326 écus d'or du poids de trois deniers, contenus par une bourse de futaine, elle-même enfermée dans un coffre.
- Des tasses et des *folhetas* (fillettes ? petites bouteilles ? petites feuilles de métal ?) pesant 25 marcs d'argent.
- 2 ceintures : l'une de soie rouge, longue de douze emfans, l'autre de soie de diverses couleurs, toutes deux garnies d'argent doré (valeur : 1 marc).

- 5 *Pater noster* de gros corail et de la taille d'une noisette (*avelana*) et du poids d'un marc et demi d'argent, avec une croix d'argent doré.
- 1 chapelet (*chippelet*) de perles valant 12 écus d'or.
- 1 agrafe (*fermalh*) d'or, garnie d'un saphir au centre et, sur le pourtour, d'autres pierres précieuses (3 écus d'or).
- 1 chaîne (*cathena*) d'or, pesant une once.
- 1 chaîne en argent doré pesant 1 marc 1/2 (valeur : 12 écus d'or).
- Certaines cédules et reconnaissances en faveur de Bertrand d'Orgueil pour 100 écus d'or.
- 4 lits garnis, chacun de 2 draps, d'une couverture de laine, d'une couette et d'un *pulvinar*, prisés 40 écus d'or.
- 60 pièces de lingerie : nappes, torchons... estimées 10 écus d'or.
- 2 bassines en laiton, la plus grande valant 3 écus d'or et l'autre 20 sous.
- 1 marmite (*ola*) de métal comptée pour 24 gros d'or.
- 40 livres d'étain ouvré, soit 9 grandes écuelles, 4 grands plats et 3 pichets (*pitalphas*).
- 6 écus d'or pour le bris d'une bombarde en métal valant cette somme avec 14 livres de poudre « à canons et bombardes ».
- Une arbalète en fer (*balistam calibis*) munie de sa *gaurcha* (fourche ?) *ad tenendum ipsam* (valeur : 3 écus d'or).
- Une arbalète en fer *cum singulo posilia* (8) (sic).
- 20 flèches ou carreaux garnis (*enganas*) estimés 1 écu.
- 4 cuirasses « d'armes », garnies de gardebras, 4 salades « d'armes », 2 avant-bras et 2 gorgerins en fer (*gorgairias calibis*), le tout évalué 40 écus d'or.
- 1 « tunique » de damas pers prisée 12 écus (Bertrand ne l'avait pas sur lui en partant pour Flaugnac précise un témoin).
- 2 pipes de vin rouge (6 écus d'or).
- 5 setiers de froment (10 écus d'or).

Enfin, comme préjudice, 250 livres tournois d'arrérages dus par le vicomte de Couserans pour la garde du château. Ceux-ci ne furent pas payés à Bertrand d'Orgueil en raison de « l'occupation » par les Sainte-Arthémie.

PROTAGONISTES ET COMPARSES

Plaçons en tête la victime, en dépit de son rôle passif : Bertrand d'Orgueil, seigneur du Boulvé, dans la juridiction de Bélaye, et donzel de Montcuq. Il n'était capitaine de Montcuq que par délégation d'un plus grand personnage, Raymond de Salignac, sénéchal de Quercy, véritable *capitaneus et custos* nommé par le roi (9). En 1430, Raymond avait confié *custodiam et regimen* du château royal au seigneur du Boulvé, aux gages de 80 L.t. à prendre chaque année sur les émoluments de la châtellenie de Montcuq. Après le décès de Salignac, Jean Rogier de Comminges, vicomte de Couserans, nouveau sénéchal et capitaine de Montcuq, confirma Bertrand d'Orgueil dans ses fonctions. Un écuyer du vicomte, Jean Opa, vint même à Montcuq en aviser Bertrand, mais celui-ci, sans doute méfiant, fit le voyage de Montauban pour obtenir confirmation de la bouche même du sénéchal. Après avoir perdu son emploi confié à Bernard de Laboissière et Narcès, donzel de Montcuq et seigneur de Gayrac (10), Bertrand devint sénéchal de l'évêque de Cahors, charge qu'il exerçait lorsqu'il intervint dans une affaire de viol à Bélaye le 7 mai 1455 (11). Il mourut avant mai 1462 et eut pour héritier son frère Jean, seigneur de Lauture (12). Il avait épousé Saure de Cornac dont il n'eut pas d'enfants. Celle-ci fit son héritier Bertrand de Lustrac, son neveu (13), que nous avons vu de garde à la tour de Montcuq en compagnie d'Amalric de Cornac, autre parent de la dame du Boulvé. Dans l'entourage du capitaine, les témoins mentionnent encore un prêtre, Roger de Cornac, frère de Saure. Décidément, la garde de la tour était bien une affaire de famille, la solidarité du sang devant prémunir contre les trahisons.

Dans le camp adverse, nous trouvons d'abord les Sainte-Arthémie, père et fils. Ceux-ci appartiennent à un lignage des environs de Molières, en Bas Quercy (14), mais ils apparaissent dès le début du XV^e siècle (15) dans la juridiction de Montcuq, sans doute comme héritiers des du Clusel. L'année même de son forfait, Pons de Sainte-Arthémie est consul de Montcuq, consul noble ou de *paratge* comme l'on disait quelquefois (16). Dans la juridiction, il est seigneur du Clusel, repaire de la paroisse de Saint-Geniès, pour lequel il doit l'hommage au roi. D'abors marié à Jeanne de Favars dont il eut Jean, son fils aîné et complice, Pons épousa en secondes noces Delphine de Molières, issue d'une famille de donzels de Sainte-Croix en Rouergue. Ainsi on comprend mieux que, son forfait accompli, il se soit réfugié dans la sénéchaussée voisine, au pays de sa seconde femme. Tandis qu'il dédaigne de comparaître devant la cour de Montcuq, il trouve le moyen de donner quittance à Augier del Bosc, seigneur de Vaillac et d'Assier, le 7 avril 1442, d'une partie de la dot de Jeanne de

Favars (17). J'ignore si Pons bénéficia de lettres d'abolition ou de rémission, mais il reparut dans une auberge de Figeac, le 5 avril 1452, pour donner quittance finale de cette dot. En cette occasion, il est curieusement qualifié de « noble et *savant* écuyer » et de seigneur du Clusel (18). Au mois de mai suivant, il se dit « donzel de Castelnau des Vaux » (19). C'est, en effet, à Castelnau-Montratier qu'il avait transplanté sa famille. Il meurt avant le 27 février 1456 (n. st.). A cette date, sa veuve procède à un accensement (20) qui nous livre les noms de ses trois fils : Arnaud, Guillaume et Bertrand, beaucoup trop jeunes pour avoir participé au crime de 1438. Par la suite, Arnaud entra au service de l'un des principaux gentilshommes du Pays des Vaux, Bertrand de Saint-Géry, donzel de Montcuq. Il réside avec son maître au repaire de Saint-Géry, proche de Lascabanes, et prend parfois la qualité de donzel du Clusel (21). En revanche, nous avons perdu la trace de Jean, le fils aîné.

Des liens tenaces auraient dû unir Pons de Sainte-Arthémie et Bertrand d'Orgueil, des liens spirituels d'abord car, ensemble, ils avaient été compères à quelque baptême. En outre, Jean de Sainte-Arthémie avait été le « nourri » du seigneur du Boulvé, qui l'avait accueilli dans sa maison pendant un an et demi. Inutile de s'adonner à une facile psychologie que rien n'autorise, mais enfin la procédure conservée suggère que la cupidité fut bien le mobile de la machination « diabolique » — le mot revient plusieurs fois — des Sainte-Arthémie.

Il en allait sans doute de même de Bertrand de Rozet alias d'Auty, « homme pervers », considéré à tort ou à raison comme routier. Certes, celui-ci ne venait pas de bien loin ; il appartenait à une branche d'une importante famille de chevaliers disséminés dès la fin du XIII^e siècle dans divers *castra* du Bas-Quercy. F. Moulenq nous apprend que Louis de Rozet, fils de Bertrand de Rozet et de Barrave d'Auty, fut, en 1435, l'héritier de sa mère pour la moitié de la petite seigneurie d'Auty (22). Le routier se rattache incontestablement à ce lignage par son surnom qui évoque à la fois le nom maternel de son *hostal*. Nous disposons en outre d'un acte difficile à interpréter mais qu'il faut sans doute mettre en relation avec les événements de Montcuq. Le 12 février 1443 (n. st.) Hugues des Prés, chevalier, seigneur de Montpezat et de Puylaroque, renonce avec quelques réserves à la donation qui lui avait été consentie le 24 octobre 1442 par Louis de Rozet de droits seigneuriaux dans les juridictions de Réalville, Auty (23) et Montpezat, y compris certaines justices et *merum et mixtum imperium*. Le seigneur de Montpezat explique sa générosité par la compassion. En effet, lors de cette donation, Louis de Rozet était *captus, gravatus, attritus et maletractatus* par les hommes d'ar-

mes qui occupaient le lieu d'Auty (24). Comme le même acte nous révèle que Louis avait pour frère Bertrand de Rozet, on peut penser à un expédient pour mettre les biens patrimoniaux des Rozet hors de portée des gens du roi.

Peut-on dire un mot de ceux-ci, d'autant que ces personnages ne figurent pas toujours sur les tables de Dupont-Ferrier ? L'impression qui prévaut est celle-ci : les titulaires des offices sont débordés, retenus pour le service du roi, disent-ils, par des affaires pressantes, alors ils « délèguent ». Ils transmettent leur autorité à des « vacataires » : substituts, lieutenants ou procureurs d'un jour ou d'une affaire, qui ont, en ces temps d'insécurité, le grand mérite de résider sur place. Deux exemples : Jordan de *Montegalion*, licencié *in utroque*, juge ordinaire de Cahors et de Montauban, institue commissaires députés subdélégués deux donzels, l'un, Jean du Breuil, seigneur de Loubéjac, près de l'Honor-de-Cos, est certes officier royal : maître des Eaux et Forêts de la sénéchaussée de Quercy, l'autre est Bernard de Laboissière, donzel de Montcuq. De même, Bernard *Andrea*, procureur général du roi pour la même sénéchaussée, substitue un donzel de Montcuq, Blaise de Guiscard et de Penne, seigneur de Lasbouigues (25) et deux notaires de Montcuq : M^e Pierre Arnal, originaire d'Estrepouy en Gascogne et M^e Pierre Sabatier.

Quant aux témoins, au nombre de quatre seulement, ils confirment les faits et décrivent les objets précieux entreposés dans la tour. Trois d'entre eux résident à Montcuq depuis, respectivement, trente, quarante et dix-huit ans, mais sont originaires de Ségos, dans la châtellenie de Bélaye, de Cahors et de Villefranche-du-Périgord. Le quatrième témoin, Jean Semenadissa, est venu de Bélaye pour attester le transfert, de ce *castrum* à Montcuq, des écus du seigneur et des joyaux de la dame du Boulvé.

LES REPARATIONS

Comment réparer l'offense faite au roi par le vassal rebelle doublé d'un consul en charge ? La confiscation des biens fut effectivement prononcée, mais fut-elle parfaitement exécutée ? (25 *b*). Il est permis d'en douter, car, après 1442, Pons de Sainte-Arthémie jouit de quelques fiefs, notamment dans la juridiction de Castelnau, qui ne devraient pas provenir de sa seconde femme. En revanche, on est assuré que Bertrand d'Orgueil fut dédommagé puisqu'il succéda à Pons dans la petite seigneurie du Clusel, paroisse de Saint-Geniès. Nous ignorons la valeur marchande de ce fief : une tour, quelques cens qui avaient fait vivre une famille de chevaliers de Montcuq dont on perd la trace après 1401, date d'un accensement dans la paroisse de Saint-Privat par Noble Irlande du Clusel, femme de Bernard

d'Orgueil, marchand de Montauban (26). Quoi qu'il en soit, en 1456, et sans doute bien avant cette date, Bertrand agit comme seigneur du Clusel (27). Lorsqu'il fonda une chapellenie de dix livres, il stipula que deux livres seraient assignées sur le Clusel (28). Après avoir appartenu à Jean d'Orgueil, seigneur de Lauture, frère et héritier de Bertrand, l'ancien fief des Sainte-Arthémie servit à apanager un clerc de la famille, Roger d'Orgueil, recteur de Touffailles, Lagarde-en-Calvère et Saint-Avit-de-Combelongue, qui se dit, en 1483, seigneur du lieu noble du Clusel (29). Il l'était encore en 1492 (30). Lors du dénombrement de 1504, le fief de la paroisse de Saint-Geniès a fait retour au chef de famille (31), pas pour longtemps, il est bientôt détaché au profit d'un cadet (32), dont les descendants subsisteront, tant bien que mal, jusqu'au milieu du XVII^e siècle (33). On voit que l'attribution du Clusel à la victime de Pons de Sainte-Arthémie avait été définitive.



Nous avons expliqué le comportement de Pons de Sainte-Arthémie par la cupidité. Pourtant, ce chef de famille ne semble pas dans le besoin : il a les moyens de paraître, d'exercer une charge consulaire. Cependant, on peut penser qu'il ne tire aucun profit de sa terre du Clusel, vraisemblablement déserte, comme le repaire voisin de Penne dans la même paroisse (34). Il faudrait s'interroger sur les moyens d'existence des donzels du plat pays réfugiés dans les villes-*castra* comme Montcuq. Pour les plus chanceux, entrés au service du roi ou des communautés, les gages versés par le trésor royal ou le budget local devaient, dans une certaine mesure, compenser la perte des revenus fonciers, mais pour les autres ?... lorsque les familles bien constituées — le fort supportant le faible — avaient été disloquées du fait de la guerre.

Les dernières décennies de la guerre de Cent Ans correspondent à la plus forte dépression qu'aient connue les campagnes du Quercy. Il est significatif que Bertrand d'Orgueil ait transporté dans la tour royale ses biens les plus précieux : or et bijoux, ceux que l'on peut facilement emporter avec soi. Son repaire du Boulvé est sans doute abandonné (35) et le *castrum* de Bélaise ne lui inspire pas parfaite confiance. Au milieu de campagnes plus ou moins désertes, les principaux *castra* avaient su retenir une partie de la population du voisinage. Pourtant les moyens de défense ne semblent pas considérables, du moins en ce qui concerne le dernier réduit, le château royal, où les forbans ne trouvèrent que l'équipement de quatre hommes. A noter la présence d'une bombarde, vraisemblablement installée sur la plate-forme à défaut des canonnières, si du moins elle était en position de tir. La maigre provision de poudre aurait permis de

tirer quelques boulets pesant en tout, une cinquantaine de kilos (36). A vrai dire, la sécurité de Montcuq reposait surtout sur l'importance de sa population et de ses fortifications.

Enfin on croit comprendre que les rebelles occupèrent la tour pendant un bon mois. N'est-il pas surprenant que rien n'ait été tenté pour les en déloger ou que la procédure ne dise rien des circonstances de leur départ ?

Jean LARTIGAUT.

1. Arch. dép. Lot, J. 382. Elle est intitulée *sequella processus* et utilise 43 des 52 feuillets du cahier. On peut penser que cette copie tardive était motivée par les informations qu'elle apportait sur les droits du consulat.
2. Nous ne répétons pas la référence pour les données contenues dans J. 382.
3. Les seigneurs de Castelnau (Montratier) résidaient le plus souvent à Flaugnac (à 17 km au S.E. de Montcuq).
4. Avec quelques défenses accessoires, celle-ci constituait l'essentiel du château royal. Il ne faut pas perdre de vue que le terme de « château » est employé aussi bien pour l'ensemble de la ville que pour la fortification seigneuriale. Celle-ci a été étudiée par L. d'ALAUZIER : Présentation de la tour de Montcuq, *B.S.E.L.*, t. LXXVI, 1955, pp. 279-283. Cette tour, approximativement rectangulaire, de 24 m de hauteur, présente la particularité pour une construction romane d'être flanquée d'une tourelle carrée, vraisemblablement de la même époque, logeant une vis. En outre, l'unique accès se trouve, non au premier étage, disposition classique, mais au bas de la tourelle.
5. En 1464, Raymond del Pech est dit *hoste de Montcuq* (Lot, III E. 435/1, fol. 371).
- 5 bis. Qui devint sénéchal de Quercy en 1439.
6. Notons cependant que la cour ordonne l'arrestation des fugitifs partout, sauf *in loca sacra et religiosa* en vertu du droit d'asile.
7. Donc, des écus valant 22 sous 1/2.
8. Vraisemblablement, une arbalète à un seul pied. Cf : *pesellus* : échalas (*païsel* en langue d'oc).
9. G. DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia*, t. V, 1958, pp. 66 et 98.
10. En fonctions dès 1442 d'après J. 382, il est encore attesté comme capitaine de la *tor e castelania de Moncuc* en 1451 et 1452 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, VE. 5.990, fol. 22, 76 ; VE. 5.991, fol. 62).
11. *Ibidem*, VE. 5.627, fol. 140.
12. Lot, III E. 435/3, fol. 167 ; Tarn-et-Garonne, VE. 6.002, fol. 81^{vo}.
13. Tarn-et-Garonne, VE. 5.999, fol. 98.
14. Sainte-Arthémie est un hameau de la commune de Molières (Tarn-et-Garonne). En 1292 Bertrand de Sainte-Arthémie est recteur de l'église de *Sancta Arthemio* (B.N., Doat, vol. 130, fol. 213^{vo}). Un rouleau de parchemins renfermant une enquête d'ailleurs incomplète sur le dimaire de la paroisse de Sainte-Arthémie contient les dépositions de Sébélie et de Guillaume-Bernard de Sainte-Arthémie (Lot, fonds H. Guilhamon, sans date, fin XIII^e-début XIV^e s. ?).

15. En 1408, un Pons de Sainte-Arthémie assiste à l'accensement consenti par Noble Brayde de La Vela, veuve de Séguin de Saint-Geniès (Lot, fonds H. Guilhamon, parch.).
16. La ville de Montcuq était en fait un *castrum*. Il est donc normal d'y rencontrer des consuls nobles représentant les anciens *milites castri* et des consuls « populaires » : riches bourgeois, marchands, artisans et laboureurs.
17. Lot, fonds de Valon, Reg. de Guilhem Arnaldi, fol. 87.
18. *Ibidem*, III E. 13/19, fol. 49.
19. *Ibidem*, III E. 435/2, fol. 418^{vo}.
20. *Ibidem*, III E. 435/1, fol. 315. Bertrand est encore sous la tutelle de sa mère.
21. Tarn-et-Garonne, VE. 5.993, fol. 185 ; VE. 5.996, fol. 109 ; VE. 6.001, fol. 83 ; VE. 6.002, fol. 44^{vo}, 51, 207^{vo} ; VE. 6.003, fol. 80.
22. *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, t. II, Montauban, 1880, notice sur Auty, p. 279.
23. Toujours d'après Moulenq, Pons d'Auty, chevalier, avait vendu, en 1346, l'autre moitié de la seigneurie à Bertrand des Près, seigneur de Montpezat.
24. Lot. J. 110.
25. Cet homme d'armes aurait-il pris goût à la procédure ? Il est qualifié, douze ans plus tard, en mai 1454, de procureur de la sénéchaussée de Quercy. (Tarn-et-Garonne, VE. 5.627, fol. 16^{vo}).
- 25 bis. Le professeur P. BONNASSIE m'a assuré que le fichier des bénéficiaires de lettres de grâce à l'Institut d'études méridionales ignore Pons de Sainte-Arthémie.
26. Lot, Fonds H. Guilhamon, parchemin. Coïncidence curieuse ! On pourrait penser à un bâtard issue de la vieille race du *castrum* d'Orgueil... mais il peut s'agir d'un nom d'origine. Nous avons encore Orgueil, commune du canton de Grisolles (Tarn-et-Garonne), *Le livre de comptes des frères Bonis marchands montalbanais...* publié par E. FORESTIÉ mentionne (II^e partie, t. II, 1894, p. 381) en 1356 le fustier *Matio d'Orgueilh*. Cette alliance, à première vue insolite, est à verser au dossier des relations entre Montcuq et Montauban aux XIV^e et XV^e siècles.
27. Tarn-et-Garonne, VE. 5.992, fol. 23, 27^{vo}.
28. *Ibidem*, VE. 5.628, fol. 64.
29. *Ibidem*, VE. 6.013, fol. 215.
30. Lot, III E. 436/5, fol. 294.
31. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 138, fol. 58^{vo} (dénombrement de Guillaume d'Orgueil, seigneur de Lauture).
32. Etienne d'Orgueil, seigneur du Clusel en 1534 (Lot, III E. 443/4, fol. 99^{vo}).
33. En 1650, François d'Orgueil, sieur de La Tour, fils d'autre François, sieur du Pesquier et du Clusel, épouse Françoise de Gozon, de la branche déshéritée des Clausades (commune de Saux). Ce renfort de titulature n'est qu'un cache-misère.
34. Qui fut réoccupé par des Rouergats (Tarn-et-Garonne, VE. 5.998, fol. 76).
35. On ne peut préciser la date de l'abandon du château du Boulvé, mais il est certain que les accensements furent très nombreux dans cette seigneurie après 1450.
36. Sur l'artillerie médiévale, voir : PH. CONTAMINE, *La guerre du Moyen âge*, 1980, pp. 258-275, 336-339, 342-344.

LES STATUTS DE LA CONFRERIE DES FOURNIERS ET PATISSIERS DE CAHORS (1526)

Voici, après les statuts des chirurgiens barbiers (1) et des ouvriers du fer (2), ceux des fourniers et pâtissiers de Cahors (3). Ces artisans se distinguent des précédents par la présidence d'honneur qu'ils ont conféré au chef d'une très ancienne famille bourgeoise de Cahors devenue noble depuis quelques décennies : François de Cazelles, « seigneur grand abbé de cette excellente confrérie ». Cet abbé de carnaval est, comme il se doit, qualifié de « *Reveren payre en Dieu* ». « Le président actif », lui aussi abbé, n'étant qu'« honorable homme ». Ces bouffonneries font penser aux sociétés de jeunesse (4). Ici le terme d'*abadia* est synonyme de *confrayria*.

Le 27 décembre 1526 s'assemblèrent quatre pâtissiers et dix-sept fourniers cadurciens pour fonder ou revigorer une confrérie professionnelle en l'honneur de la Vierge (Purification) et de saint Martin. Le siège de cette fraternité se trouve cette fois sur l'autre rive du Lot, dans la chapelle Saint-Martin de l'église des Frères Prêcheurs. Ils édictèrent neuf articles très simples, les uns concernant le culte rendu aux saints patrons, les autres l'admission dans la confrérie, les cotisations hebdomadaires, les interdicts, les honneurs aux confrères défunts. Un article impose un droit d'entrée élevé à l'occasion de secondes noces, mais il n'est pas fait allusion au charivari. L'acte se termine par la désignation de deux bayles qui assureront durant un an le bon fonctionnement de la confrérie.

Le vocabulaire restant très proche de celui des statuts des chirurgiens-barbiers publiés dans le Bulletin avec une traduction, il ne m'a paru nécessaire de donner une version française du texte original en langue d'oc. On notera cependant la spécialisation du terme de *mangonier*, à l'origine regrattier, qui, vers 1500, finit par désigner le boulanger

Jean LARTIGAUT.

1. *B.S.E.L.*, t. CIII, 1982, p. 223-229.

2. *Ibidem*, t. CIV, 1983, p. 30-34.

3. Arch. dép. Lot, III E. 570/2, fol. 141.

4. On lira avec intérêt pour les éléments de comparaison, M. CASSAN, Basoche et basochiens Toulouse à l'époque moderne, *Annales du Midi*, t. 94, 1982, p. 263-276.

INSTURMEN CONFRATRIE DELS FORNIES ET PASTICIES

En nom de la Sancta trinitat, del payre, del filh et del Sanct Sperit, amen. A toutz aquels que lo present insturmen legiran et legir ausiran, Salut. Que l'an que on conta de la Incarnatiu de Jhesu Christ mila cinq cens XXVI et lo XXVII jorn del mes de decembre, Regnan lo tres excellen prince Monssenhor Frances, per la gracia de Dieu Rey de Franca nostre sire et lo reveren payre en Dieu mossenhor Paul de Carreto, avesque et conte de Cahours, nostre consenhor, a Cahours, en lo hostel del honorable home senhen Steve Marra, fornie, abat de la honorabla abadia del fornies et pasticies de la presente ciutat en la presentia de Reveren payre en Dieu lo noble Frances de Caselas, senhor gran abat de la exllenta et suprama abadia de malgonerii de la presen siutat existens et personalament constituiz lodich Steve Marra,, fornier, petit Johan Bilhon, pasticie, Johan Duran filh de Peyre, fornie, Masse Ferran, pasticie, Guiral Brisalh, fornie, Stieyne Bilhon, pasticie, Bertholmieu Sotol, fornie, Anthoni Cunhort (?) pasticie, Anthoni Granie, Johan Salviac, Guiral Gari, Matheli Rohel, Peyre Galhaguet, Guilhem Roqueta, Johan Boyssso, Jacme Capolada, Johan Pantel vielh, Johan Carquat, Bernat Gay, Guilhem Daurat et Johan Mesenguie en lo loc quondam de Peyre Granie, fornies, abitans de la presen ciutat de Cahors, totz ensemble et casqun dels ha hun acort unanimiter et acordablamen an facha, constituda et ordenada una honorabla coffrayria ha honor de la purifficatiu de la festivitatz de la gloriosa Vergis maria del mes de febrie et ha honor de la festivitatz de Monssenhor Sanct Marti lor patro per cantar en la capela deld. glorios Sanct Monssenhor Sanct Marti, evesque, lord. patro, en la gleysa dels religieus frayres del conven de Sanct Domenge de la present ciutat en la forma et maniera que se conte en los articles seguens.

1. Et primo an volgut et ordenat losd. coffrayres de lad. coffrayria dessus nommatz losquals an volgut, promes et jurat que a honor de la purifficatiu de la gloriosa vergis maria et de monssenhor sanct Marti lor patro de colre et solempnisa lasd. festivitatz sus la pena de XII d.t. aplicados a la luminaria de la cofrairia.

2. Item an promes tant per els que per lors successors de donar et pagar de horas en avan cascun dels, cascun dissapde ho dimenge, totas las sepmanas, ung denie tornes losquals denies los bayles de lad. coffrayria seran tengutz de far dire cascun dimenge al conven et gleysa dels religieus de Monssenhor Sanct Domenge al conven de la present ciutat et a la capela de Sanct Marti una messa a honor de la Vergis maria et cascun dels autres dimenges ensequens una altra messa ha honor de monssenhor Sanct Marti lor patro so es la ung dimenge ha honor de la purifficatiu de nostra dama et lautra deld. glorios monssenhor Sanct Marti lor patro.

3. Item an volgut et ordenat losd. cofrayres tan per els que per lors successors que de horas en avan seran tengutz de solempnisa et honorar lasd. festivitatz de nostra dama et de Sanct Marti et se trobar cascun dels an (?) anar far dire la messa ald, conven sus la pena de XII d.t. aplicados a la luminaria de lad. coffrayria so que agen autramen juxta et legitima de sencusa.

4. Item an volgut et ordenat de horas en avan si hia alcun deld. coffrayres que convola a secundas nossas sera tengut de donar et pagar aquel que convolara a segondas nossas a la luminaria de lad. coffrayria pro novo ingressu X.s.t. pagadors per una vegada per entretenir et mantener lad. coffrayria.

5. Item an volgut et ordenat que de horas en avan si hia alcun coffrayre que comense forn de novel, so que sia filh de mestre, sera tengut de donar et pagar a lad. coffrayria V s.t. pagados per una vegada per sostener et mantener lad. coffrayria.

6. Item an volgut et ordenat losd. coffrayres tant per els que per lors successors que de horas en avan quant alcun delsd. coffrayres anaram de vita a trespas et lors hereties volo la luminaria de lad. coffrayria, que los bayles de aquela coffrayria seran tengutz de lor porta lad. luminaria los jorns de la seboltura, de la septena et del cap de lan et los hereties per la yssida seran tengutz de pagar a lad. luminaria VI s. VIII d.t., una vegada pagatz a lad. luminaria.

7. Item an volgut et ordenat losd. coffrayres que de horas en avant los bayles de lad. coffrayria seran tengutz de far dire una messa a despens de la coffrayria a cascun coffrayre que sera anat de vita a trespas et far pregar dieu per sona arma et per los sens.

8. Item plus an volgut et ordenat losd. coffrayres que aquels que se volra bota en lad. coffrayria pagaran quatre denies per intrada et a la festivitad de Sanct Marti autres quatre denies torneses cascun an per mantener et sostener lad. luminaria.

9. Item an volgut et ordenat losd. coffrayres que de horas en avan quant alcun delsd. coffrayres sera anat de vita a trespas, totz los autres coffrayres seran tengutz de anar far honor al cors los jorns de la sepultura de la novena et del cap de lan ambuna (?) que los hereties de aquel que sera mort demando lad. coffrayria et aquo sus la pena de XII d.t. aplicados a lad. luminaria so que aguesseu juxta et legitima desencusa.

— los sobredichs coffrayres per la presenta annada an elegitz en bayles de lad. coffrayria los sobrenommatz Stienne Bilhon et Guilhem Roqueta qui gratis et libere an prisa la carga et an promes de ben et lialmen regir et governar lad. coffrayria tota la presenta annada; an jurat et promes totz losd. coffrayres desus nommatz ben et lialmen entretenir, servir la dicha coffrayria et servir lo contengut delsd. articles sus la ypotheca et obliganssia de totz lors bes mobles et immobles presens et endevenidos. De quibus, etc.

LE SORT TRAGIQUE DE LA FAMILLE RAMEL

Le 28 janvier 1837, le commissaire de police de Bellegarde (Ain) déposait en l'étude d'un notaire de Cahors la lettre suivante, reçue par son père plus de trente ans auparavant : (1)

« A La Houssaye, le 19 fructidor an XII (1804)

Le Maréchal de l'Empire Augereau, grand officier de la Légion d'Honneur,

Chef de la 15^e Cohorte à Monsieur Ramel, Chef d'Etat-Major de la 20^e Division Militaire à Périgueux.

Vous paraissez désirer, Monsieur, que dans ma réponse à votre lettre du 2 courant, j'établisse la vérité des faits qui vous furent personnels au 18 fructidor de l'an V. J'y consens si votre tranquillité y est intéressée.

Cent bayonnettes étaient prêtes à vous percer, on prétendait en cela faire un acte de justice. Je vous arrachai de force au danger dont vous étiez menacé, je vous couvris de mon corps et vous sauvai la vie en assurant aux militaires assemblés que vous péririez légalement si vous étiez reconnu coupable. Je voulais que cette journée fut sans tache et aucun acte de violence ne fut commis sous mes yeux. Il est faux que je vous aye arraché vos épaulettes.

D'après l'ordre que j'en avais reçu du Directoire, je vous fis conduire au Temple. J'ignore si vous avez eu à vous plaindre de ceux que j'en chargeai. Si j'eusse été informé dans le temps de ce dont vous les accusez aujourd'hui, j'aurais fait mon devoir.

Je m'abstiens, Monsieur, de toute réflexion sur votre conduite dans les circonstances qui ont précédé cette journée. Ce n'est ici ni le temps ni le lieu et je serais fâché pour beaucoup de personnes qui s'y trouvèrent compromises d'être dans la dure obligation de les dévoiler ».

Le ton est sec et caractéristique d'une période politiquement troublée. Le sans-culotte parisien du Faubourg Saint-Marcel, Augereau, qui sera fait duc de Castiglione par Napoléon et Pair de France par Louis XVIII, n'avait pas apprécié le « Mémoire de l'adjudant général

Ramel », le sans-culotte cadurcien, l'un des seize déportés en Guyane après le 18 fructidor (4 septembre 1797), mémoire imprimé à Hambourg à la fin de l'année suivante (2).

Les faits sont bien connus. Il suffit de rappeler brièvement que Ramel avait été nommé par Barras, le 1^{er} janvier 1797, commandant de la garde des Assemblées, soit deux bataillons de chacun 600 grenadiers peu disciplinés.

Les élections pour le tiers renouvelable avaient entraîné un renversement de la majorité, conquise par les modérés et un certain nombre de royalistes très agissants et comploteurs. Pichegru avait été élu Président du Conseil des Cinq Cents et Barbe-Marbois du Conseil des Anciens. On commençait à tempérer les lois révolutionnaires. C'est alors que trois des Directeurs, s'appuyant sur la minorité jacobine et sur les armées républicaines de l'Ouest et d'Italie décidèrent le coup d'état, confiant à Augereau, envoyé à Barras par Bonaparte, le commandement de Paris.

A minuit, 15 000 hommes et 40 canons entrèrent dans la capitale et enveloppèrent les Tuileries. Ramel, ayant refusé d'obéir à Augereau qui lui ordonnait d'abandonner sa mission de protection des Conseils, fut arrêté et conduit dans la prison du Temple, justement dans la chambre occupée précédemment par le roi Louis XVI. Une cinquantaine de députés, les deux Présidents, les deux autres Directeurs Barthélémy et Carnot (qui put s'enfuir) furent condamnés à la déportation.

Ramel faisait partie des 16 dirigés sur la Guyane. Partis le 9 septembre, embarqués à Rochefort le 24, les déportés connurent au fort de Sinamary, à trente lieues de Cayenne, des conditions de vie atroces (le gouverneur était Jeannet, neveu de Danton, qui avait précédemment reçu la garde de condamnés d'un tout autre bord : Collot d'Herbois et Billaud-Varenne).

Après que, victimes du climat et des souffrances, quatre de leurs collègues eurent succombé, huit déportés s'évadèrent le 3 juin 1798 sur une pirogue et purent atteindre le Surinam hollandais. Presqu'un an après leur départ de France, la moitié des évadés dont Ramel et Pichegru débarquaient en Angleterre. De là, Ramel se réfugia à Altona près d'Hambourg où se trouvaient déjà Mathieu-Dumas, ancien commandant général des troupes de Guyenne et Louis Amable-Baudus, l'ancien procureur général syndic du Lot qui publiait un journal très répandu et apprécié, le « Spectateur du Nord ».

Le Mémoire de Ramel dans lequel, aidé par Mathieu-Dumas, il relate la terrible odyssee, eut à l'époque un grand retentissement.

Mais la famille Ramel était vouée aux tragédies. Il faut revenir en arrière.

Le 28 octobre 1759, Pierre Ramel, fils à feu Jean et Jeanne Rougier, né à Lalbenque en 1736 épousait en l'église Saint-Laurent de Cahors, Françoise Guiches, baptisée en 1740 en l'église de la Daurade, fille à Pierre Guiches et Catherine Montagnes.

Les Ramel étaient nombreux à Lalbenque et de petite condition. Mais une branche avait bien réussi. Son alliance avec les Rougier (où l'on trouve un procureur, un juge, un notaire royal) et les Lugol (marchands) permet d'expliquer que Pierre Ramel, bachelier en droit, ait pu acquérir en avril 1761, une étude notariale de Cahors (il ne signera guère plus d'une quinzaine d'actes par mois) (3). Il fut aussi procureur es cours royales, consul de la ville en 1777. Il céda l'étude en 1789 à son clerc, devenu son gendre, le notaire Antoine Carla.

Après que le décret du 14 décembre 1789 eut réorganisé les municipalités, Pierre Ramel (de la loge des Elus de Chartres) fut choisi comme procureur de la Commune (le procureur était, auprès de la communauté, l'avocat de la légalité et de l'intérêt général). Il faillit accéder au poste de Maire de Cahors, mais fut battu en novembre 1790 par Salleles et nommé juge de paix, fonctions qu'il exercera jusqu'à son épuración par le Comité de Surveillance révolutionnaire en 1793.

Terrassé par les événements qui frappèrent les siens, il mourra le 26 pluviôse de l'an VI (février 1798). Sa femme lui survivra jusqu'au 20 novembre 1813.

Pierre Guiches était un personnage important, le maître de postes de Cahors. Son ancêtre Jean, décédé en 1735 (inhumé en l'église des Grands Carmes), l'était déjà. La famille Guiches finit par tenir tous les relais, depuis Payrac, Frayssinet et Le Pouzat au nord jusqu'à la Madeleine au sud (4). Pierre Guiches meurt le 8 mars 1773 et est enseveli également aux Grands Carmes. Son fils Henry lui succède jusqu'à 1791. Sous la Terreur la veuve sera encore la maîtresse des postes ; (un autre fils était « Courrier de France », partant de Cahors le jeudi et arrivant à Paris le lundi soir (5).

Quant à Catherine Montagnes, elle appartenait à une ancienne famille de Castelnau de Montratier (représentée en 1705 par un maître chirurgien, un marchand et le curé de la cité). Elle vécut jusqu'en 1799.

Liberté



Egalité

Société Républicaine et Montagnarde
de la Commune de Cahors, Chef lieu
du Dép. du Lot



Monsieur



Monsieur le Secrétaire Général
de la Société Républicaine et Montagnarde de la
Commune de Cahors, J'ai l'honneur de vous adresser
il appartiendra que le Citoyen Ramel fils, nous sommes
en membre de notre Société et qu'il y a donné
dans toutes les occasions des preuves non équivoques
d'un Républicain, En conséquence nous invitons
tous nos frères et amis de la Société ou pourrais
se trouver le d. Ramel de l'admettre dans leur
séance et de lui faire tout l'accueil que se doit un
de nous de Saint-Cyprien.

avec

Fait à Cahors le 11. Septembre
l'an 2. de la Rép. une et indivisible

Signé
Président

Signé J. P.

Certificat délivré au « sans culotte » Ramel
par la Société Républicaine et Montagnarde de Cahors

Huit enfants sont issus du mariage de Pierre Ramel et de Françoise Guiches : quatre devaient périr d'une mort violente.

1. — Jean-Pierre, l'aîné, fut baptisé le 5 octobre 1760 en l'église Saint-Laurent. Boursier au Collège Royal de Cahors, il continua de brillantes études à Toulouse (en même temps que son camarade Louis Amable Baudus).

En 1780, il est avocat au Parlement. Aux côtés de son père en 1790, il est élu en juin procureur du district et en 1791 succède à Baudus comme procureur général syndic du département. Lié à toutes les actions locales sous la Constituante, il est inutile de dire sa participation capitale à tous les événements tant décrits (6).

Son élection en août 1791 à la Législative, contre Jean-Bon Saint-André, de Montauban, le fait partir à Paris où il s'inscrit au club des Feuillants. Il dénonce la tendance envahissante de la Commune de Paris, défend La Fayette.

Les manœuvres de son adversaire le font échouer aux élections pour la Convention. Quand la Patrie était en danger, en juillet 1792, il avait demandé son inscription comme volontaire au sein des deux bataillons du Lot qu'il avait fait former pour la défense des frontières.

Dès qu'il quitte ses fonctions législatives, en août 1792, il rejoint l'armée des Pyrénées, Chef de brigade des chasseurs à cheval, il sera nommé général par les représentants du peuple en mission. Ses ennemis politiques lotois le guettent, le dénoncent et en décembre 1793, il est suspendu de ses fonctions. Les revers de l'armée, cernée dans Perpignan, avaient été trop graves. Bien qu'ayant défendu bravement Collioure, rendu responsable de cris séditieux poussés par des soldats en retraite, il est traîné devant un premier tribunal qui l'acquitte, puis devant un second qui le condamne. Poursuivi par la haine de Jean-Bon Saint-André, il est guillotiné à Perpignan le 2 avril 1794 (trois jours avant Danton et Camille Desmoulins).

Un mois plus tard, le 11 floréal (1^{er} mai), sa femme Jeanne Cambrou donne le jour à une fille prénommée suivant le calendrier révolutionnaire Rateau-Angélique, épouse en 1811 d'Augustin Correch, marchand chapelier à Lascabanes puis à Cahors.

2. — Marie fut baptisée le 13 janvier 1763 en l'église Saint-Laurent. Elle épousera en 1784 à Saint-Urcisse, Pierre Combarieu, marchand apothicaire et aura de nombreux enfants de 1784 à 1797 dont Françoise, épouse Guilhou, Pierre (qui fut enseigne de vaisseau de la marine italienne), Jean-Pierre (l'imprimeur du cours de la Chartreuse), Françoise, épouse Pelatier. (On serait tenté de citer François Combarieu, le premier archiviste du Lot, nommé le 15 janvier 1850 et son fils et successeur Pierre-Louis nommé le 1^{er} décembre 1868, futur Président

de la Société des Etudes du Lot. Mais ceux-ci sont d'une branche différente (7).

3. — Henry fut baptisé le 1^{er} septembre 1765 en l'église de la Daurade avec pour parrain son oncle Henry Guiches et pour marraine sa tante Marguerite Ramel. Lui aussi fit d'excellentes études au Collège Royal. Il est destiné au sacerdoce.

Après avoir été vicaire à la Daurade et à Saint-Géry de Cahors, il sera élu curé constitutionnel de Saint-Barthélémy en 1791 et le restera jusqu'à la Terreur. Professeur de rhétorique à l'Ecole Centrale du Département de 1796 à 1804 (année de la création du Lycée) (8), il se trouvait en voyage à Paris en 1797 et tint à partager la détention de son frère cadet à la prison du Temple, mais fut libéré. Ancien de la loge des Cœurs Réunis à Toulouse, Président des Sociétés des Amis de la Constitution et des Défenseurs de la Liberté, Vénérable de la loge de la Parfaite Union, c'est dans la maison de sa mère et la sienne à Cahors au 64 du Boulevard (des Fossés) que mourut en 1807 Pierre Brunies, le vicaire de l'évêque Danglars, alors secrétaire général de la Préfecture. Henry Ramel était à l'époque l'éditeur du Journal du Lot (9). Membre remarqué de la Chambre des Représentants aux Cent Jours en 1815, il eut à supporter les critiques de ses concitoyens jusqu'à sa fin le 23 décembre 1835 à Fontanes-Lalbenque où il s'était retiré (sur l'acte de décès, il est « avocat »).

4. — Jean-Pierre, second du prénom, fut baptisé le 6 octobre 1768 en l'église de la Daurade.

A quinze ans et demi, il quitte le Collège Royal pour s'engager au Régiment des Ardennes, tout comme Murat (né en 1767). Il passe ensuite au Noailles Dragons.

Tout naturellement, il est élu capitaine d'une des compagnies de la Garde Nationale de Cahors. Ce sont ses hommes qui furent victimes des troubles de Castelnau-Montratier en décembre 1790. Lui comme son frère, le procureur syndic du district, durent assister à la pendaison sans jugement par la foule cadurcienne d'un présumé coupable.

Il fait la connaissance de son futur grand ami Mathieu-Dumas.

Parti sous les ordres de son aîné à l'Armée des Pyrénées, il est capitaine, puis, comme son camarade Clauzel, le futur maréchal, chef d'escadron des chasseurs à cheval qui combattirent dans le Val d'Aran. Il va partager les épreuves de son frère. Détenu en tant que parent de conspirateur, il ne doit sa délivrance qu'à l'intervention du général Dugommier.

Après la chute de Robespierre, il reprend si brillamment ses grades qu'il est adjudant général en novembre 1796. C'est cette année qu'il

fait, sous Moreau, la campagne du Rhin et assure la prise du fort de Kehl contre les troupes du Prince Charles.

Après le 18 fructidor dont il a été parlé, réintégré dans l'armée sous le Consulat, grâce à son ami Mathieu-Dumas et son camarade de régiment Murat, il prend part sous Rochambeau et Clauzel à l'expédition de Saint-Domingue de 1802 contre Toussaint Louverture et est gravement blessé (la Louisiane est définitivement perdue pour la France).

Désormais sa santé restera altérée. Il profite de ses rares permissions à Cahors pour faire une cure à Bagnères-de-Luchon et il ne pourra prétendre aux dignités prestigieuses que confèrera l'Empereur.

Il est pourtant constamment en service : en Italie, comme commandant des Côtes de la Méditerranée où il réussit à se faire apprécier à la fois du vice-roi Eugène et du Pape, en Allemagne, au Portugal sous Masséna, en Espagne où il se distingue à la prise d'Astorga, après avoir évité d'être placé sous les ordres d'Augereau.

Il revenait d'une seconde campagne en Italie (1813-14) lors de la défaite et de la première abdication.

En souvenir de sa déportation, Louis XVIII le fait Maréchal de Camp et Chevalier de Saint Louis. Au retour de l'île d'Elbe, Napoléon le confirme dans son grade et le nomme commandant de la Division Militaire de la Haute-Garonne à Toulouse. Il rejoint son poste quinze jours après Waterloo (18 juin).

Il sollicite du Roi de le laisser prendre du repos, mais pour son malheur, le Ministre refuse. Alors qu'il ne cherche qu'à calmer les esprits agités, une bande de furieux ultra-royalistes, les « Verdets », envahit son hôtel place des Carmes et le massacre horriblement (10). C'était le 15 août 1815. Il mourut le 17 de ses 14 blessures.

Rendant compte de l'attentat, le Maréchal Pérignon explique que la garde nationale n'avait pas voulu intervenir, qu'il n'avait pas de troupes de ligne et que c'était lui-même, avec quelques officiers, qui avait tenté d'arrêter les meurtriers. Il était trop tard. La Cour prévôtale de Pau ne les condamnera qu'à des peines légères, deux ans après (11).

Jean-Pierre Ramel avait épousé à Cahors le 29 mai 1792 Jeanne Vidal, fille de Jean Vidal, feudiste, et de Dlle Marguerite Moles (contrat chez M^r Carla avec une dot de 3 000 livres pour chacun des époux). Trois enfants naquirent :

Julie qui épousera le 6 juin 1815 à Pradines l'avocat François Lagarrigue (avec une dot de 30 000 francs) et en 1827 en deuxième noces Joseph Pillat ; Henry, le futur commissaire de police, marié en 1827 à sa cousine Julie Carla et Virginie, qui épousera en 1818 Pierre Louis Joly, avocat.

La veuve Jeanne Vidal obtint une pension du Roi de 1 000 francs. Elle disposait en outre à Pradines de biens importants (12). Elle s'éteindra à Cahors le 25 août 1830, chez son gendre Joly, maison Cornède.

5. — Marie-Thérèse fut baptisée le 23 janvier 1770 en l'église Saint-Urcisse. Epouse du notaire Antoine Carla, elle mourut à Cahors, rue Royale en 1837. Ils eurent de nombreux enfants dont Jean-Pierre-Victor qui fut maire de Cahors en 1847 et député à la Constituante, plusieurs filles mariées à l'avocat François-Louis Dufour, à l'avoué Antoine Cayla, à l'avoué Jean-Pierre Maysen, à Pierre Gombault, à Henry Ramel, toutes familles liées à la vie municipale et intellectuelle de Cahors (13).

Le dernier fils Jacques vivait encore en 1907 (il avait 96 ans) et pouvait évoquer devant M. Paumes des souvenirs qui lui servirent pour la rédaction de son livre sur le Collège Royal.

6. — Marie Jeanne Elisabeth, baptisée le 27 juin 1771 à Saint-Urcisse. Elle avait douze ans lorsqu'elle mourut en 1783.

7. — Jean-Marie-Joseph, baptisé le 17 mars 1773 en la même église, officier au Régiment de Walsh-Irlandais, refusa de prêter le serment exigé après le 10 août et fut massacré en 1792 à Châlons par des gendarmes. Il avait 19 ans.

8. — Pierre-Henri, baptisé le 28 décembre 1774, toujours à Saint-Urcisse, officier au ci-devant Régiment d'Auvergne, trouva une mort glorieuse aux côtés de son frère, lors de la défense de Kehl. Il avait 21 ans.

Cette juxtaposition de destins, dont le récit est ici trop austèrement condensé, montre combien le nom de Ramel mérite de rester fixé dans les annales cadurciennes.

Une petite rue du quartier de la Barre en porte la marque (14).

Bien des faits restent à décrire afin qu'il soit consacré à cette grande famille, digne de la Rome antique, l'ouvrage qu'elle mériterait (15).

Intendant Général MARTINAUD.

1. Arch. dép. Lot, III E 707.
2. Bibl. mun. Cahors Qy O 671 (édition de Londres 1799 sans gravure) et O 408 et 409.
Le Mémoire est illustré d'une gravure représentant le général Ramel et ses compagnons de déportation au chevet de l'un des leurs avec la légende « Plutôt mourir à Sinamary sans reproches que de vivre coupable à Paris ».
3. Arch. dép. Lot, III E 234 (Minutes de M^e Pierre Ramel).
4. A partir de 1770, une pile du Pont Vieux s'étant effondrée et la crue terrible de mars 1783 n'ayant rien arrangé, le trafic se faisait, soit par le bac, soit par le Pont Valentré, le vallon de Fontanet et Labeyne, avant de reprendre la route du Montat. Une passerelle sommaire permettait aux piétons de traverser.
5. Le nom de Guiches a été illustré par Gustave Guiches, l'auteur de Céleste Prud'homme et de l'Ennemi, né à Albas en 1860, fils de Joseph, percepteur et de Marie-Thérèse Bercegol.
6. A. COMBES, *Analyse des registres municipaux de la commune de Cahors*, Cahors, 1920.
SAINT MARTY, *Histoire populaire du Quercy*, Cahors, 1921.
CHANOINE SOL, *La Révolution en Quercy*, Paris, 1926 et Bibl. mun. Cahors O 685.
7. Arrêtés préfectoraux. Arch. dép. Lot IV K. 76 et IV K 98.
8. B. PAUMES, *Le Collège Royal de Cahors*, Cahors 1907.
9. Dès la Restauration, le « testament » de la reine Marie-Antoinette, transcrit sur le registre des délibérations du conseil municipal de Cahors le 2 avril 1816 fut imprimé par les soins d'H. Ramel, imprimeur de la Mairie. Celui-ci continuait à éditer le Journal du Lot. Le numéro 60 du 30 juillet 1815 donne le texte du discours prononcé à Toulouse le 21 par le maréchal de camp Ramel. Bibl. mun. Cahors O 8971. J.-P. Combarieu prit la suite de son oncle.
10. Les « Verdets » chantaient à l'époque :
Aro l'aven attrapat
...L'aousel a las grossos alos (l'aigle impériale).
Les libéraux répondaient :
Aquel bando de verdets
Tournera pas a Fenouillet
Despenja las salcissos !
11. Archives de la Guerre. Dossier des officiers généraux de la Révolution et de l'Empire. Cote 1864.
Le dossier du général Jean-Pierre Ramel est très important. Celui de Jean-Pierre aîné, dont la nomination comme général ne fut pas entérinée par le Comité de Salut Public, est beaucoup plus limité.
12. Inventaire après décès dressé le 28 août 1815 dans la demeure du général à Pradines par M^e Labie, notaire à Cahors. Il est particulièrement intéressant par la description et l'estimation de centaines d'articles (la valeur des meubles meubles, de l'argenterie et des billets s'élève à 45.000 francs).
13. Ainsi, « La Commune de Cahors au Moyen-Age » Cahors 1846 a été étudiée par Emile Dufour, avocat, bâtonnier de l'ordre (fils de François-Louis Dufour et d'Augustine Carla, époux de Marie Cécile Agar en 1841).
14. La tombe de Thérèse Ramel et d'Antoine Carla subsiste encore au cimetière de Cahors.
15. J.-B. VIDAILLET, *Biographie des hommes célèbres du département du Lot*, Gourdon 1827 ; et *Notice consacrée à Jean-Pierre Ramel*, Paris 1855, Bibl. mun. O 1008 B q y,

UN BOTANISTE LOTOIS : ERNEST MALINVAUD

Ernest Malinvaud, et son frère jumeau Aimable, sont nés le 26 septembre 1836, à Paris. A leur naissance, ils sont si chétifs qu'ils sont condamnés par la médecine. Ils ont cependant survécu : Aimable, commissaire de la Marine jusqu'en 1891, il avait 55 ans ; Ernest, le botaniste, est mort, lui, en 1913, à l'âge de 77 ans. Leur père, brillant ingénieur des Mines, sortant de Polytechnique, meurt en 1839, victime du devoir dans une mine du Massif Central. La mère meurt, à son tour, très peu de temps après. Orphelin, Ernest est confié à son grand-père, Martial Malinvaud, prote à Limoges. En 1854, son oncle Henri, ingénieur des Mines en Russie et en Amérique Centrale se marie avec Aline Calmette, fille de M. Calmette, gros propriétaire de Thémines (1).

En 1857, c'est la tante d'Aline Calmette, M^{me} Cleudel, qui se charge d'Ernest à la mort de son grand-père.

Ernest Malinvaud a fait ses études au lycée de Limoges. Il est bachelier en 1854 et en 1859 il publie un catalogue des plantes qui croissent dans les environs de Limoges. Il aurait désiré devenir ingénieur comme son père et son oncle, mais ne pouvant faire des études scientifiques, il commence en 1861 des études de médecine. Sa mauvaise santé l'oblige à de fréquentes interruptions. Il fait alors des séjours prolongés dans le Lot, à Salgues (2), et en profite pour étudier la flore de notre département. Il participe comme chirurgien à la guerre de 1870-71. Fortement déprimé après les souffrances endurées pendant le siège, il quitte Paris juste avant la Commune et se retire à Thémines, chez son oncle Henri Malinvaud.

Il est membre de la Société botanique de France depuis 1861. Il en est vice-secrétaire en 1877, puis secrétaire en 1879. Il devient vice-président en 1883 et secrétaire général en 1884. Il dirige pendant 27 ans le Bulletin de la Société Botanique de France dont il devient président en 1906 et archiviste en 1908.

1. La fille de M. et M^{me} Henri Malinvaud se mariera avec M. Paul Lacarrière de Lacapelle-Marival. Leurs descendants résident depuis lors à Thémines.

2. Cne d'Alvignac.

Il est décédé le 22 septembre 1913 à Thémines où il a été enseveli dans le caveau des familles Camette-Malinvaud-Lacarrière.

Le nom de Malinvaud a été donné à plusieurs espèces du règne végétal : une plombaginée (*Armeria malinvaudii*), deux diatomées (*Cymbella malinvaudii*, *Navicula malinvaudii*).

Il a fait une étude approfondie du genre *Mentha* et a créé plusieurs variétés de *Mentha*.

Ernest Malinvaud a publié de très nombreux ouvrages. Parmi eux, je me borne à signaler ceux intéressant particulièrement notre département :

- 1869 — Notes sur quelques plantes douteuses pour la flore du département du Lot (*Sté linéenne de Normandie*).
- 1872 — Plantes observées aux environs de Gramat et de Lacapelle-Marival (*Sté Botanique de France*).
 - Note sur une excursion botanique dans les départements du Lot et de l'Aveyron (*Sté linéenne de Normandie*).
- 1887 — Sur le *Bidens heterophylla*, naturalisé dans la vallée de la Dordogne (bident, de la forme de son fruit à dents) (*Sté Botanique de France*).
 - Sur le *Serapias lingua* (Helleborine languette) et le *Sisymbrium asperum* (Cresson rude) du département du Lot (*Sté Botanique de France*).
- 1889 — Herborisation en 1887-88-89 dans le Lot : un *Alyssum* et un *Orchis* hybride nouveaux (*Sté Botanique de France*).
- 1892 — Plantes nouvelles pour les départements du Lot et de la Corrèze : Deux *Verbascum* (Molène), une *Euphorbia* (Euphorbe), une *Luzula* (Luzule), un *Aconitum* (Aconit) (*Sté Botanique de France*).
- 1895 — Sur diverses plantes du Quercy et du Limousin (*Sté Botanique de France*).
- 1896-97 — Dans le journal botanique : Notules floristiques du Lot.
- 1898 — La florule du Canton de Latronquière (*Sté Botanique de France*).
- 1905-1912 — *Florulae oltensis additamenta* (Nouvelles annotations à la flore du Lot) (10 publications) (*Sté Botanique de France*).

- 1906 — Revue critique des crassulacées de la Flore du Lot — *Association pour l'avenir des sciences - Congrès de Cherbourg* (5 sur 16 espèces signalées par Puel dans son catalogue sont éliminées mais 5 sont ajoutées — les sedums *anuum*, *maximum*, *hirsutum*, *elegans* et *anopelatum* (à pétales droits).
- 1909 — Crucifères nouvelles de la flore du Lot (*Congrès des Sociétés savantes de 1908*).

A la mort de M. Henri Lacarrière en 1912, M^{me} Henri Lacarrière a fait don de toutes les archives de M. Ernest Malinvaud au Museum d'Histoire Naturelle. Ce fonds comprenait sa bibliothèque, un herbier extrêmement important et une grande quantité de notes.

SEANCE PUBLIQUE D'HIVER

Fixée depuis quatorze mois le dimanche 11 décembre, notre séance d'hiver coïncidait malencontreusement avec une élection législative. Seul de nos membres nés, Monseigneur Joseph Rabine, qui présida la séance, échappait aux contraintes du jour. Après un excellent déjeuner à La Chartreuse, nous nous sommes retrouvés assez nombreux dans le cadre accueillant de la Chambre de Commerce. En ouverture, le président de la Société fait quelques annonces et diverses remarques à propos de la vie de notre compagnie avant de présenter notre conférencière, Mademoiselle Bernadette Barrière, médiéviste, maître assistant à l'Université de Limoges, qui a consacré sa thèse de 3^e cycle à *L'abbaye cistercienne d'Obazine en Bas-Limousin. Les origines. Le patrimoine* (Tulle, 1977). On attend avec impatience la parution du *Cartulaire d'Obazine* édité par ses soins (le manuscrit en est déposé depuis longtemps).

Mlle Barrière avait choisi de nous parler d'Obazine et de ses relations avec le Quercy. Après un tour du propriétaire, au moyen de diapositives, d'abord de l'abbaye d'Obazine et ensuite de la maison voisine de Coyroux (destinée aux moniales) que ressuscitent peu à peu les fouilles conduites par notre conférencière, celle-ci nous révèle le système économique exemplaire, le réseau des granges d'Obazine aux aptitudes fort diverses : à l'extrême occident, la grange de l'Ile d'Oléron à vocation salinière, à l'extrême orient la grange de Graule dans les montagnes à vaches du Haut pays d'Auvergne.

Après cette longue et nécessaire introduction, nous pénétrons en Quercy. D'abord, la grande abbaye limousine eut chez nous quelques filles : la double abbaye de Fontmoullhes, puis Lagarde-Dieu et enfin en *regord*, en retardataire, le monastère gourdonnais : l'Abbaye Nouvelle de la B.M. fondée en 1242. Mais très justement, Mlle Barrière place l'accent, non sur les filiations, mais sur les granges d'Obazine en Quercy et distingue deux secteurs très différents : d'abord, comme sous la surveillance du donjon de Turenne, deux granges formées de parcelles dispersées dans les riches terroirs qui avoisinent la Tourmente, puis, au sud de la Dordogne, la masse des cinq granges qui encerclent Rocamadour. La question primordiale est de savoir si les productions quercinoises, notamment le froment qui réussit dans les dolines du causse, étaient acheminées vers l'abbaye pour la consommation des

moines et des convers ainsi que des moniales — jusqu'à 150 — qui restaient dans la complète dépendance économique d'Obazine. Au contraire, ces céréales, mais aussi la laine, les ovins, les bovins étaient-ils vendus sur place, c'est-à-dire à Martel, à Gramat, à Rocamadour ? On verra bientôt l'importance de cette question.

Nous espérons que Bernadette Barrière nous réservera la primeur de ses dernières conclusions. Peu à peu se renforce en elle l'impression que le développement du pèlerinage de Rocamadour fut par ses aspects déterminants une opération voulue et conduite par les vicomtes de Turenne qui, en s'effaçant apparemment, placèrent au premier plan les ordres religieux : les bénédictins de Tulle, en gens classiques, furent chargés du culte, du service spirituel du pèlerinage, tandis que les cisterciens prenaient à leur compte l'« intendance » grâce à leur savoir-faire agricole et à leur expérience d'hydrauliciens : aménagement du cours de la Tourmente, multiplication ingénieuse des moulins sur l'Ouyse au voisinage de la cité mariale. Il convient encore de creuser cette hypothèse mais celle-ci n'a rien de choquant. Pensons à Saint-Martial de Limoges et à Compostelle !

Sur le site impressionnant de Rocamadour, les dévotions païennes durent précéder la première implantation chrétienne. L'endroit était séduisant pour un ermitage mais paradoxalement l'ermite attire les foules. A l'origine, ermite lui-même, Etienne d'Obazine connut cette épreuve. Les commencements n'augurent pas toujours des prolongements. Le fondateur d'Obazine aurait pu devenir le père d'une communauté de chanoines augustins s'il ne s'était pas agrégé à Cîteaux avec ses fils et sans abandonner ses filles. De même, l'ermitage primitif que l'on est en droit de supposer dans le canyon de l'Alzou passa aux mains négligentes des moines noirs de Marcilhac puis dans celles de leurs frères attentifs de Tulle. C'est à ce moment-là qu'il conviendrait de placer l'intervention du grand lignage féodal.

J. L.

BIBLIOGRAPHIE

On lira avec profit : B. Barrière, L'économie cistercienne dans le Sud-Ouest de la France, *Flaran* 3, *L'Economie cistercienne. Géographie. Mutations*, Auch 1983, p. 75-99.

PROCES-VERBAUX DES SEANCES

de la Société des Etudes du Lot

SEANCE DU 6 OCTOBRE 1983 *

Présidence : M. LARTIGAUT

Nécrologie :

- Colonel Gilbert Salanié, de Marminiac ;
- Madame de Saint-Vincent, de Toulouse ;
- Madame Quercy, de Toulouse.

Félicitations :

- A M. Jean-Pierre Lassalle, élu Mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux.

Nouveaux membres :

- D^r Jean-José Boutaric, de Brunoy (Essonne), présenté par MM. Felzines et Krispin.
- M. Michel Tocaben, ingénieur, à Carluçet, présenté par MM. Lasvaux et Vitrac.
- M. André Spinga, directeur de banque en retraite, à Salvagnac-Cajarc (Aveyron) présenté par MM. Lartigaut et Dalon.
- M^{me} Jeannine Hutellier, directrice d'école honoraire, à Asnières (Hauts-de-Seine), présentée par MM. Dalon et Malbec.
- M. Jacques Douelle, cadre administratif, à Luzech, présenté par MM. Lartigaut et Malbec.
- M. Jean-Marie Lefort, professeur à Sarlat (Dordogne) présenté par MM. Lartigaut et Dalon.
- M. Gervais Coppé, sociologue, à Grézels, présenté par MM. Delmon et Dalon.

* *Présents* : M^{mes} Baldy, Bénéjean, Bidan, Bouyssou, Cablat, Cambou, Claval, Cole, Destreicher-Méjécaze, Jouclas, Lafon, Vignon ; M^{lles} Brun, Cavaroc, Hugon, Van dar Gaag ; MM. Bellot, Bidan, Bouyssou, Bugès, Chiché, Cablat, Claval, Dalon, Destreicher, Gipoulou, Guichard, Lartigaut, Lorblanchet, Malbec, Rigal, Vitrac.

- M. Edgar Laparra, de Cardaillac, présenté par MM. Lartigaut et Marcel.
- M^{me} Gabrielle Villiés, de Gourdon, présentée par M^{me} Marguerite de Valon et M. Lartigaut.
- M. Jean Renault, de Sainte-Colombe, présenté par Mlle du Mazaubrun et M. Dalon.
- M. Eric Bodin, psychologue à Paris (19^e), présenté par MM. Fontanille et Vertuel.
- M. Anthony Gross, peintre-graveur, au Boulevé, présenté par MM. Lartigaut et Dalon.
- M. Jean-Pierre Schneegans, ingénieur à Sarrazac, présenté par MM. Lartigaut et Dalon.
- M^{me} Claude Picard, de Saint-Céré, présentée par MM. Dardalhon et Vertuel.
- M^{me} Jeanne Mombet, d'Agen (Lot-et-Garonne), présentée par MM. Pierre Mombet et Dalon.
- M. Francis Guichard, directeur d'école à Saint-Martial-de-Nabirat (Dordogne), présenté par MM. Gibert et Lartigaut.
- M. l'Abbé Gaston Souiry, de Luzech, présenté par MM. Bellot et Dalon.
- M^{me} Robert Auzanneau, artiste-peintre à Camy, par Luzech, présentée par MM. Bellot et Lartigaut.

Dons :

- De M. Gustave-Henri Lafage : un ensemble de manuscrits inédits de Léon Lafage (contes et chroniques) ;
- De M. Christian Lassure : son étude « Le toit de lauses en tas-de-charge du Quercy, réalité ou mythe » (*Revue d'études et recherches d'architecture vernaculaire*, 1982, n° 2).
- De M. Edgar Laparra : son ouvrage *Cardaillac-en-Quercy et son Histoire* (1982).
- De M. René Pauc : son étude sur *Les Tuiliers gallo-romains du Quercy* (1982).
- De M^{me} Dorothée Jacoub : un tiré-à-part de son article sur l'église de Carsac-de-Carlux (*Actes du Congrès archéologique du Périgord Noir*, 1982).
- De M^{me} Françoise Tetart-Vittu : un tiré-à-part de son article sur le château de Biron (*Actes du Congrès archéologique du Périgord Noir*, 1982).

- De Mlle R.-B. Escoupérié : un exemplaire de sa thèse sur *Saillac-en-Quercy* (Cahors, 1981).
- De M. P.-R. Vernet : sa brochure *Bétaille-en-Quercy* (1982) et un tiré-à-part de son étude sur Antoinette de Turenne et et Jean Le Maingre-Boucicaut (*Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, 1975).
- Du médecin général Camelin : une photocopie de ses articles sur les professeurs Lacassagne et Policard (*Revue de la Société d'Etude d'Histoire de Lyon*, décembre 1973, mars 1974) et une photocopie du compte rendu de sa conférence sur Charles Delacroix (*Bull. de la Société aixoise d'études historiques*, juil.-oct. 1979).

Informations :

- Au Musée de Préhistoire de Cabrerets : exposition sur l'art aborigène de l'Australie du nord (jusqu'au 30 octobre 1983).
- A la Préfecture (cité Bessières) : exposition sur « les terroirs du Lot au temps du Consulat », préparée par M^{me} Constant-Le Stum et M. Baux.
- Création d'une association pour l'histoire de l'électricité en France, en vue de regrouper tous ceux qui s'intéressent à l'histoire technique et industrielle de l'électricité aux XIX^e et XX^e siècles (5, avenue de Friedland, 75008 Paris).

Communications :

LE SORT TRAGIQUE DE LA FAMILLE RAMEL (*M. Martinaud*).

Lecture est donnée par le président d'une communication de l'intendant général Martinaud sur la famille Ramel originaire de Lalbenque, qui compta deux généraux, l'un guillotiné en 1974, l'autre massacré en 1815 à Toulouse par des ultra-royalistes.

LES LANTERNES DES MORTS (*M. Chiché*).

Les lanternes des morts appelées aussi lampiers ou tournières se trouvaient au milieu des cimetières paroissiaux. Il en reste actuellement une trentaine, situées essentiellement dans le centre-ouest de la France.

Composées d'une colonne creuse (polygonale, cylindrique ou carrée) coiffée d'un lanternon, elles étaient munies d'une lampe que l'on introduisait à la base par une petite porte et que l'on hissait à l'aide d'une poulie. Leur hauteur varie de 2 à 20 mètres, mais la plupart mesurent de 7 à 8 mètres.

Plusieurs hypothèses ont été avancées sur la signification de ces monuments : Symbole de l'immortalité de l'âme, rappel de la lampe

sacrée brûlant dans l'église, signal destiné aux voyageurs ou survivance des lanternes des cénotaphes érigés sur certaines voies romaines ?

Une cinquantaine de diapositives illustrent cette communication.

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 1983 *

Présidence : M. Lartigaut

Nouveaux membres :

- M. Yves Salgues, à Poudens, commune de Dégagnac, présenté par MM. Dalon et Vitrac.
- M. Emmanuel Mignot, de Neuilly-sur-Seine, présenté par le général Astier de Villatte et M. Lartigaut.
- M^{me} Laure Peindaries, de Cahors, présentée par MM. Claval et Ségala.
- M. Pierre-Jean Bernard, de Gourdon, présenté par M. Bareil et M^{me} Bouyxou.
- M^{me} Hélène Matharan de Cahors, présentée par M^{me} Vignon et M. Vitrac.
- M. Claude Beernaerd, architecte archéologue, à La Masse, commune des Junies, présenté par Mlle Van der Gaag et M. Lartigaut.

Dons :

- De la Préfecture du Lot : le catalogue de l'exposition « Terroirs du Lot au temps du Consulat ».
- De M. P. Sailhan : une plaquette dont il est l'auteur intitulée « Cent ans de chemins de fer en pays chauvinois », éditée par la *Société de recherches du Pays Chauvinois*.

Communications

L'HÔPITAL SAINT-MARC A MARTEL (*M. d'Alauzier*).

L'hôpital Saint-Marc, qui existait déjà au XIII^e siècle, avait pour patrons les consuls de la ville. Ceux-ci établirent en 1319 un règlement pour les dames hospitalières. Par la suite l'établissement fut habituel-

* *Présents* : M^{me}* Andrès, Baldy, Bouyssou, Destreicher-Méjeczaze, Jouclas, Lafon, Martinaud, Matharan, Maurel, Raimondeau, Vignon ; Mlles Cavaroc, Denjean, Van der Gaag ; MM. d'Alauzier, Beernaerd, Bouyssou, Bugès, Claval, Chiché, D^r Destreicher, Gipoulou, Guichard, Lapauze, Lartigaut, Malbec, général Martinaud, Rigal, abbé Toulze, Vitrac.

lement dirigé par des religieuses, et notamment par des religieuses de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Salle du chapitre, chapelle et chœur des religieuses existent encore, ainsi qu'un bâtiment plus récent construit au XVIII^e siècle.

LES VOYAGES DE JEAN DRULHE, prêtre de Lauzerte, de 1484 à 1487 (M. Lartigaut).

Jean Drulhe fut le syndic des villes de Martel, Figeac, Gourdon et Lauzerte dans leur procès contre Cahors et Montauban en vue du rétablissement des sièges secondaires de la sénéchaussée de Quercy.

A l'occasion de ce procès devant le Grand Conseil du Roi, Jean Drulhe remplit, de 1484 à 1487, neuf missions qui le conduisirent à Paris, Rouen, Troyes, Montargis et sur les bords de la Loire. Grâce aux comptes laissés par le syndic, il a été possible de reconstituer au jour le jour six de ces voyages.

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 1983 *

Présidence : M. Lartigaut

Nécrologie :

- Docteur Alfred Cayla, de Neuilly-sur-Seine.
- M^{me} Jarrige-Laverdet, de Martel.

Félicitations :

- A M^{me} Mireille Bénéjean, qui vient d'obtenir son D.E.A. d'Histoire de l'art avec mention « très bien ».
- A. M. Patrick Ferté, à l'occasion de la naissance de sa fille Isis.

Nouveaux membres :

- M. et M^{me} Gaston Boussières, de Toulouse, présentés par MM. Bardes et Claval.
- M. l'abbé Yvon Pourcel, curé de Cazals, présenté par MM. Dalon et Derville.
- M^e André Valmary, notaire à Castelnau-Montratier, présenté par MM. Linon et Lartigaut.

* *Présents :* M^{mes} Bouyssou, Cablat, Claval, Destreicher-Méjécaze, Matharan, Vignon ; M^{lles} Cavaroc, Couderc, Denjean, Hugon ; MM. d'Alauzier, Bernard, Gén. de Broca, Bugès, Bouyssou, Cablat, Chiché, Claval, Dalon, Delmon, D^r Destreicher, Gérard, Guichard, Lapauze, Lartigaut, abbé Toulze, Vitrac.

- M. André Salvage, professeur d'histoire, à Arcambal, présente par MM. Baux et Claval.
- M. Daniel Birou, technicien de l'agriculture, à Pradines, présenté par MM. Claval et Vitrac.
- M^{me} Martine Porro, attachée d'administration, à Cahors, présentée par M. Dalon et le D^r Sauvé.

Dons :

- De M. Lartigaut : un tiré à part de son étude sur « Gourdon autour de 1500, aspects économiques et sociaux d'après deux registres d'estimes », paru dans le *Bulletin philologique et historique* (année 1980).

Communications :

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE CASTELNAU-DES-VAULX, DE LA PÉRIODE GALLO-ROMAINE AU MOYEN AGE (*M. Linon*).

Le président donne lecture de la communication dans laquelle notre confrère recense les vestiges parvenus jusqu'à nous (fouilles de la villa du Souquet notamment) ou décrits par des érudits anciens auxquels on ne peut accorder entière confiance (« basilique » de Saint-Sernin de Thézels).

Après avoir rapporté à la période gallo-romaine quelques vestiges mineurs, M. Linon évoque le haut Moyen Age avec la *truquo de Maurelly* dont Viré avait fait un « donjon mérovingien ». Il est plus intéressant d'apprendre que le toponyme *Castel vielh* recouvre ce site en 1462.

UN BOTANISTE LOTOIS : ERNEST MALINVAUD (*M. Chiché*).

Le docteur Ernest Malinvaud, né en 1836, vint se fixer à Thémines en 1871. Il devait y décéder en 1913. Eminent botaniste, il publia de nombreuses études sur la flore de notre département. Il fut président de la Société botanique de France et dirigea pendant vingt-sept ans le Bulletin de cette société savante.

ASSEMBLEE GENERALE

La séance ordinaire levée, le président ouvre l'assemblée générale annuelle.

M. Vitrac, trésorier, présente le bilan financier provisoire pour 1983. Celui-ci fait apparaître 105.168,47 F de recettes (y compris une subvention de 10.000 F du Conseil Général) pour 95.338,71 F de dépenses, soit un excédent de 9.830,76 F qui, ajouté à un avoir de 31.731,94 F, donne un actif de 41.562,70 F. Mais il faudra prélever sur cet actif le règlement des 3^e et 4^e bulletins 1983, soit un peu plus de 40.000 F, ce qui le réduira pratiquement à néant. Il conviendra donc de veiller, pour l'exercice 1984, à une stricte gestion et de prévoir, d'ores et déjà, deux mesures nécessaires : une légère diminution des pages du bulletin et une augmentation modérée des cotisations.

Le président rend compte de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue dans l'après-midi. Après avoir examiné la situation financière de la Société et les perspectives pour l'année à venir, le conseil propose à l'assemblée une augmentation des cotisations et des abonnements pour 1984 sur les bases suivantes : cotisation simple 90 F, cotisation familiale 100 F, abonnement France 100 F, abonnement étranger 120 F. Cette proposition est adoptée sans oppositions.

Il est ensuite procédé au renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration ainsi qu'au remplacement de M. Michel Gipoulou, démissionnaire pour raisons personnelles.

Les conseillers sortants : M^{me} Constant-Le Stum, MM. d'Alauzier, Claval, Dalon et Lartigaut sont réélus à l'unanimité. M. Pierre Guichard, seul candidat au siège vacant, est élu, également à l'unanimité.

A l'issue de l'assemblée générale les membres du conseil d'administration présents se sont réunis pour l'élection du bureau. Le bureau sortant a été réélu, à l'exception de M. Gipoulou, démissionnaire, qui a été remplacé par M. Guichard.

TABLE DES MATIERES DU TOME CIV

(Année 1983)

G. MAURY et A. TURQ :	
le biface hachereau de Montgesty	1
Gabriel MAURY :	
quelques précisions sur la découverte du crocodilien de Gigouzac	6
Louis d'ALAUZIER :	
l'avare des chapiteaux romans du Quercy	5
Louis d'ALAUZIER :	
une lettre d'indulgence collective pour l'Hôpital-Beaulieu	11
Jean LARTIGAUT :	
Labéraudie, de la borie au village et à la seigneurie (XII ^e -XVI ^e siècles)	15
Jean LARTIGAUT :	
statuts de la confrérie de Saint-Eloi de Cahors (1536)	30
Adrien MARTINAUD :	
la fin d'une famille de gentilshommes verriers (les Robert de Saint-Palavy)	33
Gilbert FOUCAUD :	
un curé et sa paroisse à la fin du XVIII ^e siècle (Fourmagnac en 1772)	35
Philippe CALMON :	
un figeacois méconnu : François Boutaric (1672-1733)	47
Henri GUILHAMON :	
un adversaire irréductible de Napoléon I ^{er} : le dernier comte de Durfort-Boissières	51
Etienne BAUX :	
une photographie politique du département du Lot en 1850	59
Christian LASSURE :	
note sur les toits pleins en paille ou en sarments dans le Quercy	66
Louis CLAVAL :	
publications reçues en 1982	71
L. d'ALAUZIER et G. FOUCAUD :	
les églises préromanes à angles arrondis	83

Arno KRISPIN :	
troubadours du Quercy et des alentours, essai bio-bibliographique	103
Jean LARTIGAUT :	
notes sur quelques édifices publics de Cahors au XVI ^e siècle	109
Pierre DALON :	
aspects de la piété populaire en Quercy sources christianisées, saints guérisseurs, Vierges miraculeuses	119
Sortie du 5 juin 1983 à Sarlat	187
Séance publique d'été	195
Journée foraine du 4 septembre (Cazals, Goujounac)	197
Jean LARTIGAUT :	
un village de la châtaigneraie : Goujounac au Moyen Age	198
Jean ROCACHER :	
l'église de Goujounac	236
Pierre FLANDIN-BLÉTY :	
diffusion des coutumes de Cahors en temporalité épiscopale. La charte de Goujounac (1327)	253
Jean-Pierre LASSALLE :	
une monnaie d'Urbain VIII à Saint-Céré	301
Louis d'ALAUZIER :	
églises préromanes à angles arrondis (note rectificative)	303
In memoriam : Docteur Alfred Cayla	305
Jean LARTIGAUT :	
une acquisition de droits seigneuriaux au XIII ^e siècle dans la châtellenie de Luzech	306
Louis d'ALAUZIER :	
l'hôpital Saint-Marc à Martel	309
Jean LARTIGAUT :	
un « hold up » au château royal de Montcuq en 1438 . .	329
Jean LARTIGAUT :	
les statuts de la confrérie des fourniers et des pâtisseries de Cahors (1626)	338
Adrien MARTINAUD :	
le sort tragique de la famille Ramel	341
Raymond CHICHÉ :	
un botaniste lotois : Ernest Malinvaud	350
Séance publique d'hiver	353
Bibliographie	58, 300
Procès-verbaux des séances	77, 189, 355
Table des matières du tome CIV (1983)	362

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

Les sociétaires reçoivent le bulletin ; il leur est demandé de prévenir le Secrétariat de tout changement d'adresse les concernant.

Toute personne étrangère à la Société, notamment toute personne morale, collectivité ou association, peut souscrire un abonnement.

MONTANT DES COTISATIONS ET ABONNEMENTS

1. Cotisations :

Cotisation simple : France, 90 F. ; Etranger, 100 F.

Cotisation familiale : (les deux époux, un seul bulletin) : 100 F.

Cotisation de soutien : Au-dessus de 100 F.

2. Abonnements :

France : 100 F. - Etranger : 120 F.

(Les tarifs indiqués ci-dessus tiennent compte des majorations appliquées depuis le 1^{er} janvier 1984).

Les cotisations doivent être réglées avant la fin du premier trimestre par chèque bancaire ou chèque postal (C.C.P. TOULOUSE 741-12 Y) au compte de la Société des Etudes du Lot.

CESSION DE BULLETINS ISOLES :

(sauf épuisement)

Bulletins récents (depuis 1955) : 25 F. port en sus.

Bulletins anciens (avant 1955) : 30 F. port en sus.

Numéros exceptionnels : prix spéciaux.

La Société ne prend sous sa responsabilité aucune des opinions émises par les auteurs des articles insérés dans le bulletin.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

792, rue Emile-Zola — 46000 Cahors

Affiliée à la Fédération des Sociétés académiques et savantes
Languedoc-Pyrénées-Gascogne

Présidents d'honneur :

MM.

G. MONNERVILLE, ancien président du Sénat.

J. JUILLET, ancien ministre plénipotentiaire, ancien préfet de région.

L. D'ALAUZIER, ingénieur général de l'Armement (C.R.),
vice-président de la Fédération.

Bureau de la Société :

Président : M. Jean LARTIGAUT, tél. (65) 36.22.84.

Vice-présidents : le Majoral abbé Sylvain TOULZE, tél. (65) 35.47.25
et (65) 40.63.51 ; M. Pierre DALON, tél. (65) 35.40.14.

Secrétaire général : M. André BARDES, tél. (65) 35.05.20.

Secrétaire adjoint : M. Pierre GUICHARD, tél. (65) 25.28.76.

Trésorier : M. Raymond VITRAC, tél. (65) 35.12.50.

Bibliothécaire archiviste : M. Louis CLAVAL, tél. (65) 35.18.29.

Conseil d'administration :

Outre les membres du bureau :

M^{me} BÉNÉJEAN, M^{me} CONSTANT-LE STUM, M^{lle} DENJEAN, MM. D'ALAUZIER,
BOUYSSOU, CHICHÉ, LORBLANCHET, SÉGALA.

Délégué auprès de la Fédération :

M. D'ALAUZIER.

Commissaire aux journées et excursions :

M^{lle} DENJEAN, tél. (65) 35.31.22 et (65) 35.26.19.

Permanence :

chaque mardi après-midi.

Séances mensuelles :

le premier jeudi de chaque mois (20 h. 45) au siège de la Société,
sauf en juillet, août et septembre.

Séances publiques et journées foraines :

annoncées par la voie du bulletin et de la presse locale.

Correspondance :

toute correspondance relative à la Société doit être adressée de
façon impersonnelle au siège.

Le Directeur de la publication : Jean LARTIGAUT

Comm. Par. de Presse N° 31.561

IMPRIMERIE DHIVER ET FILS - CAHORS